


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY




ST. BASIL'S SEMINARY
LIBRARY
TRANSFERRED
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY



Eugene McInan
Maynooth
Jan 20
1845



L'ÉVANGILE ANALYSÉ, SELON LA CONCORDE.

TOME QUATRIEME.

L'ÉVANGILE ANALYSÉ,

SELON

L'ORDRE HISTORIQUE

DE LA CONCORDE,

Avec les Diſſertations ſur les lieux difficiles.

Par le R. P. MAUDUIT, Prêtre de l'Oratoire.

TOME QUATRIEME.



A TOULOUSE;

Chez DUPLEIX & LAPORTE, Libraires, acquéreurs du fonds de feu M. Biroſſe, rue St. Rome, à la Bible d'or.

M. DCC. LXXII.

Avec Approbations & Privilege du Roi.



ANALYSE DE L'ÉVANGILE SELON LA CONCORDE.

QUATRIEME PARTIE.



CHAPITRE CXXVIII.

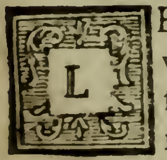
QUATRIEME PASQUE.

Cene paſchale.

CAPUT CXXVIII.

A. 26. B. 14. C. 22.

QUARTUM PASCHA. CENA PASCALI.



LE Jeudi ſuivant arriva le vrai 14. de la lune, ſupputé ſur la conjonction avec le ſoleil, & la veille de Pâque, où l'on devoit, ſelon la loi, immoler l'Agneau paſchal. Je dis,

A. 26 B. 14. C. 22. ſelon la loi, parce que, ſelon la tradition, les Juifs avoient transféré la veille au lendemain Vendredi, & la fête des Azymes au jour du Sabbat. Ainſi le premier jour des pains ſans levain, ſelon les Evangéliſtes, eſt le jour, au ſoir duquel commençoit l'uſage de ces pains; au lieu que ſaint Jean l'appelle le jour avant la fête de Pâque, parce qu'il parle de cette fête, ſelon que les Juifs la firent cette année. On peut conſidérer dans ce Chapitre, I. la préparation de l'Agneau Paſchal. II. La manducation.

A. 26. Primâ autem die Azymorum, C. in qua neceſſe erat occidi Paſcha.

I. Comme toute la ville de Jéruſalem étoit pleine de Juifs étrangers, qui y étoient venus de toutes parts pour célébrer la Pâque, & qu'après l'ordre des ſouverains Prêtres pour arrêter JESUS, on ne pouvoit pas ſe fier à toutes ſortes de perſonnes, Pierre & Jean demanderent à JESUS où il vouloit qu'on allât lui préparer ce qui étoit néceſſaire pour manger la Pâque. Il les deſtina eux-mêmes pour faire cette préparation qu'ils avoient propoſée, & il les envoya dans la Ville chez un tel, dit ſaint Matthieu, en ſupprimant ſon nom,

A. Acceſſerunt diſcipuli ad Jeſum, dicentes: B. Quòvis eamus, & paremus tibi ut manduces Paſcha? Et mittit duos ex diſcipulis ſuis. C.

parce que ce Disciple vivoit encore lorsqu'il écrivoit son Evangile, & qu'il ne voulut pas l'exposer lui & sa famille à la fureur des Juifs. Selon saint Marc & saint Luc, JESUS dit à ces deux envoyés qu'en entrant dans la Ville, ils trouveroient un homme chargé d'une cruche d'eau; qu'ils n'avoient qu'à le suivre jusques dans la maison où il entreroit, & qu'ils diroient de sa part au maître de la maison, qu'il devoit faire chez lui cette Pâque avec ses Disciples; & pour excuser l'anticipation qu'il faisoit du jour de la Pâque marqué par la tradition des Juifs, il ajouta qu'il étoit pressé du temps de son départ, comme s'il disoit qu'il n'avoit pas le loisir d'attendre plus long-temps. Qu'alors il leur montrera dans un haut étage une grande chambre toute préparée, c'est-à dire, meublée de tables & de lits (car alors on mangeoit couché sur des lits) & que là ils préparassent ce qui étoit nécessaire pour faire la Pâque. Il falloit avoir du courage & de la fermeté pour obéir à cet ordre, & pour recevoir même JESUS en sa maison. Les Disciples néanmoins

Petrum & Joannem, dicens: Euntes parate nobis Pascha ut manducemus. At illi dixerunt: Ubi vis paremus?

Et dixit ad eos: B. Ite in civitatem; & C. ecce introeuntibus. B. occurret vobis homo lagenam aquæ bajulans, sequimini eum C in domum, in quam intrat; B. & quòcumque introierit, dicite C. patrifamilias domus.

Dicit tibi magister A. Tempus meum prope est, apud te facio Pascha cum discipulis meis, B. ubi est refectio mea? C. ubi est diversorium? ubi Pascha cum discipulis meis manducem?

A. 26. B. 14. C. 22.

B. Et ipse vobis demonstrabit cœnaculum grande, stratum; & illic parate nobis.

Et abierunt discipuli ejus, & venerunt in civitatem: & invenerunt sicut dixerat illis,

& paraverunt Pascha, A. sicut constituit illis Jesus.

B. Vespere autem facto, venit cum duodecim. C. Et cum facta esset hora, discubuit, & duodecim Apostoli cum eo.

Et ait illis: Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum antequam patiar.

Dico enim vobis, quia ex hoc non

allerent dans la Ville : ce qui montre que JESUS n'y étoit pas. Ils trouverent toutes choses comme JESUS les avoit prédites ; & dans le temps prescrit pour cela, qui étoit depuis trois heures du soir jusqu'à six, ils préparerent, selon l'ordre de JESUS, tout ce qu'il falloit pour la Pâque : ce qui consistoit à tuer l'Agneau, à l'habiller, & à le rôtir. Car pour la recherche & la consomption du pain levé, c'étoit l'affaire de l'hôte qui leur prêtoit sa maison.

II. Sur le soir JESUS se rendit à la maison avec le reste de ses Disciples ; & l'heure étant venue, qui étoit à soleil couché, il se mit à table, en leur disant qu'il avoit toujours eu un extrême desir de manger avec eux cette Pâque avant que de souffrir. *Voyez la Dissertation XXIX.* La raison qu'il en donne est qu'il n'en mangera plus désormais, jusqu'à ce que cette figure trouve sa vérité & son accomplissement dans le Royaume de Dieu. Il appelle ainsi le plus grand chef-d'œuvre de sa puissance & de son amour, je dis l'établissement du

myſtere adorable de l'Euchariſtie, c'eſt-à-dire, que c'étoit la derniere Pâque qu'il dût manger avec ſes Diſciples avant que d'accomplir l'agneau figuratif par le véritable qu'il alloit ſubſtituer en ſa place.

manducabo illud, donec impleatur in regno Dei.

Après la manducation de l'Agneau paſchal, il prit, ſelon la coutume, une coupe pleine de vin mêlé d'eau, & ayant rendu graces à ſon Pere de ce que le regne des ombres & des figures étoit paſſé, il en goûta le premier par cérémonie, & il la fit paſſer dans les mains des Diſciples pour en boire chacun à ſon tour: *Prenez*, leur dit-il, *cette coupe*, & *la vuidez entre vous.* Il les aſſura qu'il ne boiroit plus du fruit de la vigne juſqu'à ce que le regne de Dieu fût arrivé, ou, ce qui eſt la même choſe, que c'étoit la derniere fois qu'il buvoit du vin, avant que le regne de Dieu parût. C'eſt ainſi qu'il appelloit le changement miraculeux du vin en ſon ſang, comme étant un des plus grands effets de l'empire de Dieu ſur les créatures. Ce n'eſt donc pas ici l'inſtitution de l'Euchariſtie; ce n'en eſt que la promeſſe exprimée preſqu'en mêmes termes à

Et accepto calice gratias egit, & dixit: Accipite & dividite inter vos:

dico enim vobis quod non bibam de generatione vitis, donec regnum Dei veniat.

D. 13. l'égard de ces deux parties, & qui ne tardera guere à s'accomplir.

CAPUT CXXIX.

CHAPITRE CXXIX.

D. 13.

Lavement des pieds.

Lotio pedum.

SAint Jean ſeul rapporte les préliminaires de l'inſtitution de l'Euchariſtie, qui ont été omis par les autres Evangéliſtes; & on y comprend, I. les vues & les motifs de JESUS dans ce grand établiſſement. II. La préparation des Apôtres à la recevoir.

I. Les motifs ſe prennent, 1. de la circonſtance du temps, qui fut un jour avant la fête de la Pâque Judaïque. *Voyez la Diſſertation XXX.* JESUS ne pouvoit pas attendre plus longtemps à inſtituer ce Sacrement, ſachant que l'heure étoit venue où il devoit partir de ce monde pour retourner à ſon Pere.

D. 13. Ante diem feſtum Paſchæ, ſciens Jeſus, quia venit hora ejus, ut tranſeat ex hoc mundo ad Patrem;

2. Ils ſe prennent de ſon amour pour les ſiens qu'il laiſſoit dans le monde, orphélins & privés de ſa préſence, expoſés à tous les périls. Comme donc dès le commencement

cum dilexiſ-

de sa mission il leur avoit témoigné son amour en mille manieres, il voulut le signaler encore plus à la fin de sa vie, & leur en laisser un monument éternel dans ce Sacrement, qui ne respire que son amour.

set suos qui erant in mundo, in finem dilexit eos.

3. Ils se tirent de la circonstance des personnes, c'est-à-dire, de ses ennemis; car à la fin du souper, lorsque le diable avoit mis dans le cœur de Judas la résolution de le trahir, & que les Pharisiens altérés du sang de Jesus traitoient avec lui de sa liberté & de sa vie, il redouble son amour par cette opposition, & il donne aux hommes, & en particulier à Judas, sa chair à manger & son sang à boire.

Et cœnâ factâ, cùm diabolus jam misisset in cor, ut traderet eum Judas Simonis Iscariotæ;

4. Ils se tirent du pouvoir infini qu'il avoit entre ses mains pour exécuter ce mystere, puisqu'il falloit changer en un moment une créature dans une autre. Aussi il se souvient que son Pere lui a donné sa toute-puissance, & la disposition absolue de toutes choses; & qu'étant sorti de Dieu, auquel il retournoit, rien ne lui étoit impossible. Toutes ces choses considérées, il se résolut en-

sciens quia omnia dedit ei Pater in manus, & quia à Deo exivit, & ad Deum vadit;

D. 13. fin à l'exécution de son dessein ; & comme il falloit commencer par préparer ses Disciples à recevoir un si grand Sacrement.

surgit à cœnâ, II. Il se leva de table pour leur laver les pieds, c'est-à-dire, pour faire au fond de leurs ames ce qu'il alloit faire sur une partie de leur corps, pour purifier leurs affections dont les pieds sont la figure, & pour nettoyer leurs consciences de toutes les taches qu'ils avoient contractées. & ponit vestimenta sua ; Il quitta sa robe de dessus, dont la longueur auroit pu l'embarrasser, ou qu'il auroit pu salir ; il & cùm accepisset linteum, præcinxit se : deinde mittit aquam in pelvim, & cœpit lavare pedes discipulorum, & extergere linteo quo erat præcinctus. se ceignit d'un linge pour essuyer leurs pieds ; & ayant versé de l'eau dans un bassin, il se mit en état de faire cet humble office. On y peut considérer, I. la nécessité de la purification intérieure. II. Sa suffisance. III. L'utilité & le fruit du lavement extérieur.

Venit ergo ad Simonem Petrum, & dicit ei Petrus : Domine, tu mihi lavas pedes ? Respondit Jesus, & dixit ei : I. La nécessité paroît en ce que JESUS s'étant adressé à Simon Pierre le premier, comme étant le plus proche de lui, cet Apôtre le refusa d'abord : *Quoi, Seigneur, dit-il, vous me laveriez les pieds !* JESUS pour le réduire lui dit qu'il ne savoit

pas encore ce que ſignifioit l'action que lui JESUS alloit faire, ni pourquoi il la faiſoit ; mais qu'il ſauroit bientôt l'un & l'autre, c'eſt-à-dire, la néceſſité de cette pureté intérieure, que marquoit le lavement des pieds, & la dignité infinie de la communion de ſon corps & de ſon ſang, qui étoit la raiſon de cette pureté. Ainſi il attribue le refus de Pierre à ſon ignorance touchant une choſe ſi néceſſaire.

Quod ego facio tu neſcis modò, ſcies autem poſtea.

Cependant il ne ſe rendoit pas pour cette raiſon qu'il ne pénétroit point, & il proteſta qu'il ne ſouffriroit jamais que JESUS s'abbaiſsât juſqu'à lui laver les pieds. JESUS lui répondit que s'il ne les lavoit pas, il n'auroit point de part avec lui. C'eſt ainſi qu'il exprima la communion de l'Euchariſtie ; & il vouloit dire que, comme dans cet état, il n'étoit pas encore diſpoſé à recevoir ſon corps & ſon ſang, s'il ne le lavoit pas, il n'y participeroit point. Il faut l'entendre ainſi, à moins que de faire de ce refus reſpectueux un péché mortel, qui l'eût éternellement ſéparé de JESUS-CHRIST : ce qui n'eſt point vraiſemblable. On

Dicit ei Petrus : Non lavabis mihi pedes in æternum. Reſpondit ei Jeſus : Si non lavero te, non habebis parte mecum.

D. 13. pour tourner cette raiſon en cette forme. La communion de mon corps & de mon ſang vous eſt néceſſaire pour le ſalut ; or, la purification intérieure, & le lavement extérieur, qui en eſt le ſigne, vous ſont néceſſaires pour recevoir la communion de mon corps & de mon ſang. L'une & l'autre vous ſont donc néceſſaires pour le ſalut.

II. La ſuffiſance paroît; car, quoique Pierre ne comprît pas encore de quoi il s'agiſſoit, il conçut néanmoins que ce lavement étoit myſtérieux, & qu'à le refuſer il y alloit pour lui d'être retranché de JESUS en une certaine maniere. Alors il lui offrit à laver non-ſeulement les pieds, mais encore la tête & les mains. JESUS, qui parloit toujours ſelon la vérité, marquée par le lavement extérieur, lui répondit qu'il ſuffiſoit de laver les pieds à celui qui avoit déjà été lavé, parce qu'il étoit net tout entier ; au lieu que la pouſſiere s'attache toujours aux pieds qui touchent la terre, & elle a beſoin de temps en temps d'être nettoyée, c'eſt-à-dire, que quelque juſte que ſoit une ame, elle a toujours beſoin

Dicit ei Simon Petrus: Domine, non tantùm pedes meos, ſed & manus, & caput. Dicit ei Jeſus : Qui locutus eſt, non indiget niſi ut pedes lavet, ſed eſt mundus totus :

que la grace, comme une eau vive, purifie ſon cœur des ordures qu'elle contracte dans le commerce du monde. Or, ſes Apôtres étoient purs par le Baptême, & par la foi agiſſante qu'ils avoient en lui, quoiqu'ils ne le fuſſent pas tous : ce qu'il ajouta, parce qu'il connoiſſoit celui qui le trahiſſoit. Il laiſſa à ſuppléer la conclusion, qui eſt qu'ils n'avoient beſoin ſinon qu'il leur lavât les pieds. Après avoir achevé cette humble cérémonie, il reprit ſes habits, & ſe remit à table.

& vos mundi eſtis, ſed non omnes : ſciebat enim quiſnam eſſet qui traderet eum ; propterea dixit : Non eſtis mundi omnes.

Poſtquam ergo lavit pedes eorum, & accepit veſtimenta ſua : cùm recubuiſſet iterum,

III. Avant l'inſtitution du Saint Sacrement, il leur fit recueillir les utilités & les fruits de cet office extérieur, en les faiſant refléchir ſur l'action qu'il venoit de faire.

dixit eis : Scitis quid fecerim vobis :

Le 1. fruit eſt l'imitation de ſon humilité, qu'il preſſe par cet argument du plus au moins. Il établit ſa qualité de Maître & de Seigneur envers eux, & il approuve ces noms honorables qu'ils lui donnent ; en quoi il n'y a ni arrogance, puiſqu'il les poſſede à juſte titre, ni vanité, puiſqu'ils ſont encore infiniment au-deſſous de ce qu'il eſt en effet. Si donc, tout Maître qu'il eſt pour les inſtruire,

vos vocatis me, Magiſter, & Domine ; & bene dicitis : ſum etenim.

Si ergo ego lavi pedes ve-

D. 13.

ſtros Dominus, & Magiſter : & vos debetis alter alterius lavare pedes.

Exemplum enim dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita & vos faciatis.

& tout Seigneur qu'il eſt pour leur commander, il n'a pas laiſſé de leur laver les pieds, ne doivent-ils pas à plus forte raiſon, eux qui ſont égaux entr'eux, ſe rendre les uns aux autres cet office d'humilité ? parce que des Diſciples doivent ſuivre l'exemple de leur Maître, & faire envers leurs freres ce qu'il a fait le premier envers eux.

Cela ne s'entend pas ſeulement de la cérémonie corporelle, mais cela s'accomplit ſpirituellement lorſque nous pardonnons au prochain nos offenſes, & que, par nos prieres, nos conſeils, nos corrections fraternelles, enfin par toute la ſuite d'une vie édifiante, nous avons ſoin de purifier les affections les uns des autres.

Amen amen dico vobis, Non eſt ſervus major domino ſuo, neque Apoſtolus major eſt eo qui miſit illum.

Il confirme la raiſon tirée de ſon exemple, parce qu'un ſerviteur n'eſt pas plus grand que ſon Maître, ni un Apôtre, c'eſt-à-dire, un Envoyé, n'eſt pas de plus grande condition que celui qui l'envoie. Si donc le Maître s'eſt abbaiſſé juſqu'à rendre à ſes ſerviteurs & à ſes Apôtres un auſſi vil & humble office qu'eſt celui de leur laver les pieds, comment ſeroit-il poſſible que les ſerviteurs &

les Disciples refusassent de se le rendre les uns aux autres, & s'en crussent déshonorés? Il en conclut que s'ils comprennent bien ce qu'il leur dit, & ce qu'il vient de faire, ils seront heureux s'ils le mettent en pratique.

Si hæc scitis, beati eritis si feceritis ea.

Il excepte Judas de ce bonheur, & par conséquent de cette connoissance & de cette action. Il déclare que ce qu'il dit là, il ne le dit pas d'eux tous. Il sait qui sont ceux qu'il a choisis pour le bonheur éternel. Que s'il en souffre quelqu'autre en sa compagnie, & même à sa table, c'est qu'il faut que cette parole soit accomplie : *Celui qui mange avec moi, levera le pied contre moi.* Il a accompli jusqu'ici la part qui le regardoit dans cette prophétie, en donnant du pain à Judas ; mais il va encore porter plus loin sa bonté, & pour lui amasser des charbons de feu sur la tête, il lui va donner sa propre chair à manger. L'original porte *levera le talon* ; comme c'est la derniere partie du corps, il représente le dernier coup que Judas méditoit de lui donner en le quittant, & comme pour lui dire adieu, qui étoit

Non de omnibus vobis dico: Ego scio quos elegerim,

sed ut adimpleatur scriptura :

Qui manducat mecum panem, levabit contra me calcaneum suum.

D. 13.

Amodò dico vobis, priusquam fiat : ut cùm factum fuerit, credatis, quia ego sum.

de le livrer entre les mains de ſes ennemis. Il fait remarquer aux autres Diſciples cette prédiction, afin que la choſe étant accomplie, ils ſe ſouviennent qu'il l'avoit prédite, & qu'ils reconnoiſſent ce qu'il eſt, c'eſt-à-dire, le Fils de Dieu, & la ſageſſe du Pere. Il parloit de la trahiſon pour les empêcher de croire qu'il eût été ſurpris; mais ils ne comprirent pas ce que vouloient dire des termes ſi généraux.

Au reſte, ſi ſaint Jean n'a point écrit l'inſtitution de l'Euchariſtie, c'eſt qu'il la ſuppoſe aſſez marquée par les trois autres Evangéliſtes. Il ne laiſſe pas néanmoins de rapporter le lavement des pieds comme une préparation à ce divin Sacrement. C'eſt au moins le ſens le plus raiſonnable qu'on puiſſe donner à cette cérémonie, & à tout ce qui la précede.

Le 2. fruit, qu'il ne releve pas, mais qui ſe tire clairement de la fin de cette cérémonie, regarde les Miniſtres de ſon Egliſe; & comme il a lavé les pieds à ſes Apôtres pour les diſpoſer à la communion, il leur recommande auſſi de s'offrir volontai-

rement aux fideles pour les purifier de leurs péchés par le ſacrement de Pénitence, avant que de leur diſtribuer les ſacrés myſteres. A cet égard il leur dit qu'il leur a donné l'exemple qu'ils doivent imiter. Vide ſup. p. 213, l. 17.

Le 3. qui regarde les fideles, eſt qu'ils doivent conſerver, comme les Apôtres, la pureté & l'innocence de leur Baptême; ou ſi, avant que de s'approcher du corps du Sauveur, ils apportent quelque matiere au ſacrement de Pénitence, ce ne ſoit que cette pouſſiere qui s'attache à la plante des pieds, c'eſt-à-dire, ces défauts légers, qui ſont inévitables dans le commerce du monde, & non cette perfidie que Judas y apporta. Vide ſup. p. 212, l. 2.

CHAPITRE CXXX.

Euchariſtie.

CAP. CXXX.
A. 16. B. 14.
C. 22. D. 13.
Euchariſtia.

APrès ces paroles, JESUS inſtitua l'Euchariſtie; & dans cette action nous pouvons conſidérer toutes les circonſtances qui l'accompagnent. I. A l'égard de la conſécration du pain. II. A l'égard de celle du

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. vin, qui ſont les deux parties de ce myſtere.

1. Conſecratio panis.

1. *Conſécration du Pain.*

A. 26. Cœnantibus autem eis,

I. La premiere circonſtance eſt qu'il l'inſtitua après la manducation de l'Agneau paſchal, & lorſque le ſouper duroit encore, afin de faire ſuccéder dans un même repas la vérité à la figure. D'ailleurs il voulût finir, par ce Sacrement, le dernier repas avec ſes Diſciples, pour l'imprimer plus profondément dans leur mémoire.

accepit Jeſus panem,

La 2. eſt, qu'il prit entre ſes mains du pain ſans levain, parce qu'il n'y en avoit pas d'autre ſur la table, ni dans toute la maiſon : cette ſorte de pain étant ordonnée pour la manducation de l'Agneau paſchal.

& C. gratias egit,

La 3. eſt, qu'il rendit graces à ſon Pere du pouvoir qu'il lui avoit donné de diſpoſer de l'être des créatures, pour les faire ſervir à ſes myſteres. Il employa cette action de graces avant les deux conſécrations du pain & du vin.

A. benedixit,

La 4. eſt, qu'il bénit, par quelque geſte ſenſible, le pain qu'il tenoit,

pour y rendre ſes Diſciples attentifs, & par cette bénédiction efficace & toute-puiſſante, il le changea réellement en ſon propre corps. *Voyez la Diſſertation XXXI.*

La 5. eſt, qu'il rompit ce qu'il venoit de bénir & de changer, & qu'il en fit treize portions, autant qu'ils étoient de perſonnes à table, ou peut-être il les fit à meſure qu'il les diſtribuoit, en rompant à chaque fois une partie de ce qu'il tenoit entre les mains. Fraction d'autant plus aiſée, que les pains azymes étoient fort plats.

ac fregit;

La 6. eſt, qu'après avoir pris pour lui la premiere portion & l'avoir mangée, il diſtribua les autres à ſes Diſciples ſans en excepter Judas, en leur diſant: *Prenez & mangez, c'eſt ici mon Corps qui eſt donné pour vous;* ce qu'on peut expliquer, qui ſera ſacrifié à la croix pour vous; ou qui vous eſt préſentement diſtribué. Ce ſecond ſens eſt conforme à cette leçon de ſaint Paul, ſelon l'original, *qui vient d'être rompu pour vous le donner.*

deditque diſcipulis ſuis, & ait: Accipite, & comedite:

C. Hoc eſt corpus meum, quod pro vobis datur:

La 7. eſt, qu'il leur commanda de faire la même action en mémoire

hoc facite in meam commemorationem.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13.

de lui. Commandement qui s'étend jusqu'à la fin des siecles, selon le même Apôtre, qui nous apprend que toutes les fois que nous mangerons de ce pain, & que nous boirons de ce calice, nous représenterons la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il revienne.

2. *Consecratio vini.*

2. *Consécration du Vin.*

Similiter A. & accipiens calicem, C. postquam cœnavit,

II. La 1. circonstance de la consécration du vin, est qu'il prit de même le calice après souper. Saint Luc ayant omis cette circonstance de temps avant la consécration du pain, il l'a remise ici pour avertir que la cene légale étoit passée, & que l'Eucharistie fut instituée en sa place.

A. gratias egit; & dedit illis, dicens:

La 2. est, qu'il répeta l'action de graces & la bénédiction, pour faire voir que l'effet qu'il devoit produire sur le vin étoit distinct de celui qu'il avoit produit dans le pain.

Bibite ex hoc omnes. Hic est enim sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

La 3. est, qu'il en but le premier, & qu'il invita tous ses Disciples à en boire après lui, en leur disant: *C'est ici mon Sang, le sang du Nouveau Testament qui sera répandu à la Croix pour plusieurs en la rémission de leurs*

péchés. A quoi il faut joindre les paroles qu'ajoute saint Luc, & qui, sans doute, furent aussi prononcées: *Ce calice est le Nouveau Testament dans mon Sang, lequel calice est présentement répandu pour vous*. Expression par le présent, selon l'Original, qui fait voir clairement que le Sang du Nouveau Testament étoit réellement dans le calice, & que l'effusion présente du calice dans la bouche des Apôtres, étoit un vrai sacrifice. *Voyez la Dissertation XXXII.*

C. Hic est Calix, novum Testamentum in sanguine meo, qui pro vobis fundetur.

La 4. est, que tous les Disciples, sans excepter Judas, en burent dans le même calice.

B. Et biberunt ex illo omnes.

La 5. est, que JESUS les assura que, comme c'étoit la premiere fois qu'il buvoit son Sang avec eux, ce seroit aussi la derniere jusqu'après la résurrection. Et pour exprimer cette pensée il les assura qu'il ne boiroit plus de ce fruit de la vigne (c'est-à-dire de son Sang, parce qu'ainsi qu'il le dira plus bas, il est la vraie vigne) jusqu'au jour où il le boira tout nouveau avec eux dans le regne de son Pere, c'est-à-dire, tout renouvellé par sa résurrection, qui est l'effet du regne & de la souveraineté de son Pere.

A. Dico autem vobis: non bibam amodò de hoc genimine vitis usque in diem illum, cùm illud bibam vobiscum novum in regno patris mei.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. *Voyez la Dissertation XXXIII.*

Cela fait voir qu'après sa résurrection JESUS a célébré l'Eucharistie avec ses Disciples, comme il est clair par l'histoire d'Emmaüs, si ce n'est qu'alors il ne consacra que le pain, pour montrer que la communion, sous les deux especes, n'étoit pas nécessaire. Ainsi il ne faut pas confondre ces paroles avec celles qu'il dit après la coupe légale. Il les a dites deux fois : la 1. pour avertir qu'il ne boiroit plus de vin, jusqu'au regne de Dieu, qui étoit l'établissement de l'Eucharistie. La 2. pour donner un second avis qu'il ne boiroit plus son Sang avec ses Apôtres jusqu'après sa résurrection, qui est encore le temps du regne de Dieu.

CAP. CXXXI. A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. *Notatio, & egressus proditoris.*

CHAPITRE CXXXI.

Désignation du Traître, & sa sortie.

1. Traître marqué.

D. 13. Amen amen dico bis : Qui ac-

AVant que de changer de discours, il leur déclara que celui qui rece-

voit un de ses Apôtres le recevoit lui-même ; mais que celui qui le recevoit, comme ils venoient de faire par la communion, recevoit celui qui l'avoit envoyé, c'est-à-dire, son Pere, dont il étoit l'Apôtre.

cipit si quem misero, me accipit ; qui autem me accipit, accipit eum qui me misit.

Il n'avoit parlé de la trahison qu'en passant, & d'une maniere dont il n'y avoit peut-être que Judas qui eût pu s'en appercevoir. Il en reprend ici le discours, 1. pour toucher ce misérable, s'il en étoit encore capable, & pour lui faire quitter ce dessein, en voyant qu'il étoit découvert. 2. Pour ôter tout lieu aux autres Disciples de croire que Judas l'eût trahi à son insçu, & de conclure de cette entreprise que toutes les suites de cette trahison avoient été, à son égard, involontaires & forcées. I. Il découvre clairement la trahison. II. Il désigne seulement en secret la personne du traître. III. Il l'oblige à sortir.

I. Lorsqu'on étoit encore à table & qu'on mangeoit, pour faire mieux éclater l'indignité de l'attentat, & l'accomplissement de la prophétie, il se troubla soi-même tout d'un coup ; & il témoigna son trouble, en disant qu'il voyoit à table avec lui un hom-

Cùm hæc dixisset Jesus, turbatus est spiritu : & protestatus est : B. 14. & discumbentibus eis, & manducantibus, ait ;

me qui le trahiſſoit ; & il les aſſura qu'un d'entr'eux le trahiroit. Les Diſciples tout troublés, ne ſachant de qui il parloit, prirent divers moyens pour le connoître.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13.

C. 22. Verumtamen ecce manus tradentis me, mecum eſt in menſa : D. Amen, dico vobis, quia unus ex vobis, B. qui manducat mecum.

D. Tradet me. Aſpiciebant ergo ad invicem diſcipuli, hæſitantes de quo diceret.

1°. Ils ſe regardoient les uns les autres, en partie de la ſurpriſe que leur cauſa cette nouvelle, en partie pour obſerver s'il paroîtroit ſur le viſage ou dans les paroles de quelqu'un d'eux, quelqu'indice de la trahiſon. Mais comme Judas faiſoit ſans doute l'étonné plus que les autres, ils ne purent rien connoître par cette voie.

A. Et contriſtati valde, cœperunt ſinguli dicere : Numquid ego ſum, Domine?

2°. Tout affligés de cette perfidie, ils prierent JESUS de dire tout haut qui c'étoit ; & pour l'y obliger, chacun lui dit à ſon tour : *Eſt-ce moi, Seigneur ?* JESUS, qui vouloit garder l'honneur du coupable, & laiſſer accomplir la prophétie, n'avoit garde de les ſatisfaire. Il exagera ſeulement l'énormité du crime. Un de mes douze Apôtres, dit-il, un homme qui met la main au plat avec moi, me trahir & me livrer à mes ennemis ! Cette marque étant commune à tous les douze ne déſignoit aucun en particulier. Il ajouta, 1°. La rai-

At ipſe reſpondens, ait illis : Unus ex duodecim, A. qui intingit mecum manum in paroſide, hic me tradet.

Filius qui-

ſon pourquoi il ne le nommoit pas publiquement, qui étoit l'obéiſſance aux ordres de ſon Pere, qui l'obligeoit d'aller ſon train, ſuivant ce qu'il étoit écrit de lui. 2°. Le ſupplice du traître: que cette ſoumiſſion n'empêchoit pas que le malheur éternel ne fût deſtiné à celui qui le trahiroit, & qu'il auroit mieux valu pour lui, qu'il ne fût jamais venu au monde.

dem hominis vadit, ſicut ſcriptum eſt de illo:

væ autem homini illi, per quem Filius hominis tradetur: bonum erat ei, ſi natus non fuiſſet homo ille.

Comme JESUS dit ces paroles, avant que tous euſſent achevé de lui demander chacun à ſon tour ſi c'étoit lui, Judas, pour ne ſe pas découvrir par ſon ſilence, ne manqua pas de le lui demander après les autres. Il eut l'impudence de lui dire comme les autres: *Eſt-ce moi, mon maître?* JESUS lui fit entendre par un ſigne de tête, que c'étoit lui-même, ou s'il le lui dit, ce fut ſi bas qu'aucun ne l'entendit: ce qui étoit en effet aſſez difficile dans une table environnée de treize perſonnes.

Reſpondens autem Judas, qui tradidit eum, dixit: Numquid ego ſum, Rabbi? Ait illi: Tu dixiſti.

3°. Rejettés encore de cette voie, ils prirent celle de l'information, & les principaux Diſciples (ſur-tout Pierre) commencerent à queſtionner les autres, & peut-être avec

C. Et ipſi cœperunt quærere inter ſe, quis eſſet ex eis, qui hoc facturus eſſet.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13.

quelque dureté, pour voir ſi quelqu'un ne ſe couperoit point dans ſes réponſes. Ils n'avancerent pas plus par cette voie que par les autres ; & ce qui les éleignoit de ſoupçonner Judas étoit la confiance que JESUS lui avoit témoignée, en lui commettant la garde des aumônes : ce qui demandoit un homme fidele.

D. Erat ergo recumbens unus ex diſcipulis ejus in ſinu Jeſu quem diligebat Jeſus.

Innuit ergo huic Simon Petrus, & dixit ei : Quis eſt de quo dicit ?

Itaque cùm recubuiſſet ille ſupra pectus Jeſu, dixit ei : Domine, quis eſt ?

II. 4. Enfin Pierre impatient de découvrir ce ſecret, profita de l'avantage que lui donnoient la place de Jean & la ſienne. Ils étoient tous deux aux deux côtés de JESUS qui, étant couché ſur le côté, tournoit le dos à Pierre, & le viſage vers Jean, qui étoit ainſi dans le ſein de JESUS, c'eſt-à-dire, dans la place qu'on nommoit le ſein du Pere de famille ; *ſur quoi voyez la Diſſertation XXXIV.* Pierre donc ſe levant un peu derriere JESUS, fit ſigne à Jean de lui demander de qui il parloit. Ce Diſciple appuyant ſa tête contre l'eſtomac de JESUS, lui dit tout bas, *Seigneur, qui eſt-ce ?* JESUS lui répondit du même ton, mais avec défenſe d'en parler, que c'étoit celui à qui il alloit donner

un

un morceau de pain qu'il avoit trempé dans le plat, & l'ayant fait, il le donna à Judas. Cette distinction éloigna encore plus les soupçons qu'on auroit pû former contre lui. Il mangea ce morceau, & aussi-tôt Satan entra dans son cœur pour lui faire exécuter son dessein. Ainsi Jean ne rendant point de réponse à Pierre, celui-ci demeura malgré lui aussi incertain qu'il étoit.

Respondit Jesus : Ille est, cui ego intinctum panem porrexero. Et cùm intinxisset panem, dedit Judæ Simonis Iscariotæ.

Et post buccellam introivit in eum satanas.

III. JESUS voyant Judas confirmé dans cette funeste résolution, lui dit doucement qu'il se hatât de faire au plûtôt ce qu'il avoit résolu de faire. Ce n'étoit pas lui commander le crime, mais lui marquer sa disposition à mourir. Aucun néanmoins ne connut pourquoi il avoit donné cet avis à Judas. Comme il portoit la bourse, les uns croyoient qu'il lui avoit ordonné d'acheter ce qui étoit nécessaire pour la fête, qui par conséquent n'étoit pas encore commencée pour les Juifs; les autres, qu'il donnât aux pauvres quelques aumônes de l'argent qu'il avoit en dépôt. Quoi qu'il en soit, après ces paroles &

Et dixit ei Jesus : Quod facis, fac citiùs.

Hoc autem nemo scivit discumbentium ad quid dixerit ei.

Quidam enim putabant, quia loculos habebat Judas, quòd dixisset ei Jesus : Eme ea quæ opus sunt nobis ad diem festum : aut egenis ut aliquid daret,

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. le morceau qu'il avoit mangé, il ſortit lorſqu'il étoit déja nuit.

Cùm ergo accepiſſet ille bucellam, exivit continuò: erat autem nox.

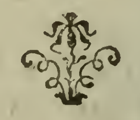
2. Egreſſus Judæ.

2. *Sortie de Judas.*

Cùm ergo exiſſet, dixit Jeſus: Nunc clarificatus eſt Filius hominis: & Deus clarificatus eſt in eo.

Si Deus clarificatus eſt in eo, & Deus clarificabat eum in ſemetipſo; & continuò clarificabit eum.

Après ſa ſortie JESUS voyant ſa Paſſion ouverte par une démarche qui ſervoit d'engagement à toutes les ſuites, s'écria dans la vue de ſa réſurrection qui en étoit la principale; que juſqu'ici le Fils de l'homme avoit été glorifié par les miracles & par ſa doctrine, & que Dieu avoit été glorifié par lui. Mais que s'il avoit glorifié Dieu, déſormais Dieu alloit auſſi le glorifier en ſoi-même, comme il le lui avoit promis dans le Temple par la voix qui deſcendit du ciel; & que dans peu il s'acquittera de ſa promeſſe, en le glorifiant par ſa réſurrection.



CHAPITRE CXXXII.

CAPUT CXXXII.

Conteſtation, renoncement prédit.

A. 16. B. 14. C. 22. D. 13.

Contentio, prædictio negationis.

I. Seconde diſpute touchant la primauté.

1. Secundæ contentio Apoſtolorum de primatu.

CEpendant les Apôtres, qui lorſque les trois ou quatre principaux faiſoient l'information touchant le traître, n'avoient ſongé qu'à ſe diſculper d'un ſi horrible attentat, furent bleſſés de cette autorité qu'ils s'étoient donnée ſur eux, & reveillerent pour la troiſieme fois la queſtion de la primauté, comme d'un droit qu'aucun ne prétendoit ceder ſur ſoi à quelque autre que ce fût.

C. 22. Facta eſt autem & contentio inter eos, quis eorum videretur eſſe major.

Pour les appaiſer JESUS fit deux choſes. I. Il leur expliqua la nature des Charges de ſon Royaume pour cette vie. II. Il leur promit dans le ciel toute l'égalité qu'ils pouvoient ſouhaiter dans les honneurs & dans la félicité.

I. Il leur répeta ce qu'il leur

Dixit autem

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13.

eis : Reges gentium dominantur eorum ; & qui potestatem habent super eos, benefici vocantur :

avoit déja dit dans une autre occasion, qu'il y avoit cette différence entre les dignités du monde & celles de son Etat qui est son Eglise, que les Rois des Nations gouvernent leurs sujets avec empire, & que les peuples les traitent de bienfacteurs & de Peres, lors même qu'ils exercent sur eux leur domination. Mais qu'il n'en sera pas ainsi parmi eux, parce qu'il y doit regner une telle égalité d'esprit & de mœurs, que celui d'entr'eux qui sera le plus grand, doit devenir comme le plus petit, & que celui qui gouverne doit se considérer comme le serviteur de tous les autres.

vos autem non sic, sed qui major est in vobis, fiat sicut minor ; & qui præcessor est, sicut ministrator.

Nam quis major est, qui recumbit, an qui ministrat? nonne qui recumbit? Ego autem in medio vestrûm sum, sicut qui ministrat :

Il le démontra par son exemple ; & il leur demanda qui est le plus considérable de celui qui est à table, ou de celui qui le sert. Il répondit pour eux que c'est sans doute celui qui est à table. Or quoiqu'il fût leur Maître & leur Seigneur, il étoit au milieu d'eux comme un domestique qui les serviroit.

vos autem estis qui permansistis me-

II. Il reconnoît leurs services ; & il leur en promet la récompense.

1. Il avouë qu'ils ne l'ont point abandonné dans ses périls & dans ses peines, qu'il appelle ses tentations ; mais que toujours fidelles ils s'étoient inviolablement attachés à lui : voilà leur mérite. 2. Q'aussi pour récompenser leur fidelité, il leur avoit destiné le même Royaume que son Pere lui avoit préparé, & qu'il partageroit avec eux sa félicité & sa gloire ; sa félicité, en les faisant séoir à sa table pour y boire & manger dans son Royaume ; sa gloire, en les faisant séoir sur douze trônes pour juger les douze Tribus d'Israël : c'est ainsi qu'il appelle toutes les Nations chrétiennes. Qu'ainsi leur contestation touchant la primauté étoit entierement frivole, & leur jalousie sans fondement.

cum in tentationibus meis.

Et ego dispono vobis, sicut dispofuit mihi Pater meus regnum ;

ut edatis & bibatis super mensam meam in regno meo, & sedeatis super thronos judicantes duodecim tribus Israël.

Mais afin qu'ils ne se fissent pas un grand honneur de leur fidélité, il y met deux terribles exceptions. La I. pour eux tous en général. La II. qui regardoit Pierre en particulier.

I. Il prédit à tous que cette nuit-là même ils prendroient de lui, & de ce qui lui devoit arriver, une

A. 26. Tunc dicit illis Jesus : Omnes vos scandalũ patiemini in

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13.

me in ista nocte : scriptum est enim: Percutiam pastorem, & dispergentur oves gregis.

occasion de chûte & de scandale. Chûte prédite par le Prophete, qui porte que Dieu frappera le Pasteur, & que les brebis du troupeau seront dispersées. Ainsi que leur peché ne seroit pas tant dans leur fuite, que dans le principe de cette fuite, qui étoit un amour excessif de la vie, & une extinction de la foi & de l'espérance qu'ils avoient en lui.

Postquam autem resurrexero, præcedam vos in Galilæam.

Il ajouta pour les consoler qu'il les rassembleroit, & qu'il iroit les attendre dans la Galilée, qu'il leur donnoit pour rendez-vous après sa résurrection. Les Apôtres souffrirent humblement ce reproche de leur lâcheté.

2. Oratio pro fide Petri. Madatum novum.

2. *Priere de* JESUS *pour la foi de Pierre. Commandement nouveau.*

Respondens autem Petrus, ait illi:

Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego numquam scandalisabor.

C. Ait autem Domi-

II. Mais Pierre eut du chagrin de se voir mêlé avec les autres dans la même cause de foiblesse & de lâcheté : il s'en voulut distinguer, en protestant que quand tous les autres prendroient de lui JESUS un sujet de scandale & de fuite, il ne le prendroit jamais. JESUS pour rabattre un peu cette

fierté, lui répondit que Satan avoit demandé à Dieu le pouvoir de les tenter tous, afin de mettre à l'épreuve leur courage & leur fidélité, & qu'il s'étoit vanté de les séparer les uns des autres, comme le vent sépare la paille & le bon grain; mais que dans cette déroute il avoit prié pour lui en particulier, afin que sa foi demeurât toujours ferme, & ne tombât point en défaillance: seulement qu'il devoit se souvenir après sa conversion de confirmer dans la foi & dans leur devoir ses freres, encore tout ébranlés de leur dispersion.

nus. Simon, Simon, ecce satanas expetivit vos, ut cribraret sicut triticum; ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua: & tu aliquando conversus confirma fratres tuos.

Ensuite laissant songer Pierre au sens de ces paroles qu'il ne pénétroit pas bien, il s'addressa à tous pour les consoler de la disgrace qu'il venoit de leur prédire, & les traitant par caresse de ses petits enfans, il leur donna deux avis.

D. 13. Filioli,

Le 1. qu'il n'avoit plus que peu de tems à passer avec eux, & qu'après l'avoir perdu, ils le chercheroient pendant son absence par le regret & par la tristesse. Mais qu'il

adhuc modicum vobiscum sum: quæretis me, & sicut dixi

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. Judæis, quò ego vado, vos non poteſtis venire:

leur répétoit ici ce qu'il avoit dit aux Juifs, que dans cet état de foibleſſe & de timidité où ils étoient, ils ne pouvoient pas venir avec lui où il alloit.

& vobis dico modò: Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem, ſicut dilexi vos, ut & vos diligatis invicem.

In hoc cognoſcent omnes, quia diſcipuli mei eſtis, ſi dilectionem habueritis ad invicem.

Le 2. eſt, qu'il leur commandoit tout de nouveau de s'entr'aimer, comme il les avoit aimés, c'eſt-à-dire, d'un amour tout ſpirituel, & juſqu'à préferer, comme il avoit fait, le ſalut de leurs freres à leur propre vie; & que c'eſt à cette marque de leur amour réciproque qu'on reconnoîtra qu'ils ſont vraiment ſes Diſciples.

3. *Præſumptio Petri.*

3. *Préſomption de Pierre.*

Dicit ei Simon Petrus: Domine, quò vadis?

Reſpondit Jeſus: Quò ego vado,

Pierre qui entrevoyoit dans ce diſcours quelque choſe de lugubre, & mortifié d'ailleurs de ce que JESUS n'avoit pas compté ſur ſa fidélité, même après l'aſſurance qu'il lui en avoit donnée, voulut approfondir ce qu'il venoit de dire qu'ils ne pouvoient pas l'accompagner où il alloit; & il lui dit: *Où allez-vous donc Seigneur?* JESUS lui répéta ce qu'il leur avoit dit à tous, que préſentement il ne pouvoit pas

le ſuivre, mais qu'il le ſuivroit dans ſon tems. Pierre tout plein du ſentiment de ſa bonne volonté pour Jesus, mais qui ne ſentoit pas encore ſa foibleſſe, ni combien l'amour de la vie étoit plus enraciné en ſon cœur que l'amour de ſon Maître, lui dit hardiment, *Pourquoi ne puis-je pas vous ſuivre à preſent? Seigneur, je ſuis prêt d'aller avec vous en priſon & à la mort. Je donnerai ma vie pour vous.*

non potes me modò ſequi; ſequêris autem poſtea.

Dicit ei Petrus: Quare non poſſum te ſequi modò? C. Domine, tecum paratus ſum & in carcerem, & in mortem ire, D. animam meam ponam pro te.

4. *Prédiction du renoncement.*

4. *Prædictio negationis.*

Vous donnerez votre vie pour moi? repliqua Jesus, *Pierre, je vous déclare qu'avant la fin du jour, & dans cette nuit même, vous m'aurez renoncé trois fois avant que le coq ait chanté pour la ſeconde fois.* Il ne ſe rendit pas pour une prédiction ſi préciſe: Il ſoûtint de plus en plus ce qu'il avoit avancé. *Quand il faudroit*, dit-il, *mourir avec vous, je ne vous renoncerai jamais.* Les autres Diſciples, pour ne le céder pas à Pierre en courage & en

Reſpondit ei Jeſus: Animam tuam pro me pones? Amen, amen dico tibi, C. Petre, non cantabit hodie gallus, donec ter abneges noſſe me.: B. quia tu hodie, in nocte hac, priuſquàm gallus vocem bis dederit, ter me es negaturus.

At ille ampliùs loquebatur:

A. 25. B. 14. C. 22. D. 13.

A. etiamsi oportuerit me mori tecum, non te negabo. Similiter & omnes discipuli: dixerunt.

fidélité, ne manquerent pas de faire tous la même protestation, dont ils furent, comme lui, fort mauvais garants dans l'occasion.

5. *Sacculus pera, gladius comparandus.*

5. *Prendre son sac, se munir d'une épée.*

Et dixit eis: Quando misi vos sine sacculo, & pera, & calceamentis, numquid aliquid defuit vobis? At illi dixerunt: Nihil.

JESUS voulut donc leur apprendre de quoi il s'agissoit à le suivre, & qu'il n'y avoit plus désormais de sureté pour eux. Pour cela il les fit souvenir du tems qu'il les envoyoit en mission sans argent, sans sac, & sans souliers; & il leur demanda si dans cette séparation il leur avoit manqué quelque chose. *Rien*, lui dirent-ils, parce que ceux qui lui étoient affectionnés les avoient reçus avec joie dans leur maison, & leur avoient fourni toutes les choses nécessaires.

Dixit ergo eis: Sed nunc qui habet sacculum tollat, similiter & peram: & qui non habet, vendat tunicam suam, & emat gladium.

Mais il les assura que dans cette seconde séparation l'état des choses étoit bien changé. Que celui qui avoit une bourse & une besace devoit s'en servir, & que pour se défendre dans le péril, celui qui n'avoit point d'épée devoit vendre jusqu'à son manteau pour en ache-

ter une. La raiſon en eſt, que la Prophétie qui porte qu'il doit être mis au rang des ſcélerats, & toutes les autres qui le regardoient, étoient ſur le point de s'accomplir : c'eſt-à-dire, qu'il alloit être exécuté comme un voleur ; & comme les complices des voleurs ſont traités comme eux, il leur fait entendre que le même ſort qu'il va éprouver les regarde. Cette menace n'étoit pas vaine, les Phariſiens avoient donné charge de prendre avec lui les onze Apôtres, pour étouffer tout d'un coup cette nouvelle ſecte, dès ſa naiſſance, & pour ainſi dire dans ſon berceau. Les Apôtres dirent à Jesus qu'il y avoit là deux épées. *C'eſt aſſez parlé de cela*, leur répondit il.

Dico enim vobis, quoniam adhuc hoc quod ſcriptum eſt, oportet impleri in me : Et cum iniquis deputatus eſt. Etenim ea quæ ſunt de me finem habent.

At illi dixerunt : Domine, ecce duo gladii hîc. At ille dixit eis : Satis eſt.

Le conſeil qu'il leur donnoit n'avoit lieu que pour le tems de ſa mort, en cas qu'ils vouluſſent ſe retirer chacun chez ſoi, & pourvoir à leur ſûreté. Ainſi ce n'eſt qu'une vive expoſition du péril où il ſe trouvoient à le ſuivre. Pierre néanmoins prit ce conſeil au pied de la lettre, & il ſe munit d'une épée à tous évenemens, bien ré-

A. 26. B. 14. C. 22. D. 13. ſolu de défendre ſon Maître s'il étoit attaqué.

CAPUT CXXXIII.

CHAPITRE CXXXIII.

D. 14.

Sermo poſt cœnam.

Sermon après le dernier ſoupé.

1. Conſolatio Apoſtolorum.

1. *Conſolation des Apôtres.*

CE qui reſte du diſcours de JESUS juſqu'à ſa priere, & qui occupe les trois Chapitres ſuivans, ſe peut diviſer, I. en conſolation, II. en exhortation, III. en diverſes déclarations du préſent & de l'avenir.

Il conſola ſes Apôtres en trois manieres. I. En diſſipant leurs erreurs & leurs ſoupçons. II. En leur promettant le Saint-Eſprit. III. En leur laiſſant ſa paix pour adieu.

I. Pluſieurs raiſons leur donnoient de juſtes ſujets de trouble; mais rien ne les alarmoit davantage que

1. L'impuiſſance de le ſuivre qu'il leur avoit dénoncée à tous, & même à Pierre le plus brave &

le plus intrépide de leur troupe. Ils craignoient de le perdre pour toujours, & avec lui le fruit de leurs travaux & leurs plus douces espérances. Il commence par les rassurer contre ces erreurs; & comme elles venoient de ce qu'ils s'étoient accoutumés à le regarder comme un pur homme, il les exhorte à croire en lui, comme ils croyent en Dieu même, & à attacher les yeux de leur esprit sur sa Divinité, & sur la fermeté inébranlable de ses promesses, parce que c'étoit le seul remede à leur défiance.

D. 14. Non turbetur cor vestrum Creditis in Deum, & in me credite.

Le 2. sujet de crainte pour eux, étoit qu'ils ne fussent prévenus par d'autres, qui occupassent la place qu'il leur avoit promise ci-dessus dans son Royaume & à sa table. Il leur répondit que dans la maison de son Pere il y avoit plusieurs rangs, & pour le dire ainsi, plusieurs appartemens, qui étoient distribués selon le mérite des personnes, & que les uns n'occupoient jamais la place des autres. Que s'ils ne l'en croyoient pas, il les en auroit aisément persuadés,

In domo Patris mei mansiones multæ sunt: si quo minùs dixissem vobis, quia vado parare vobis locum.

D. 14.

Et si abiero, & præparavero vobis locum ; iterum venio, & accipiam vos ad me ipsum, ut ubi sum ego, & vos sitis.

en leur témoignant qu'il le devoit bien savoir, lui qui alloit leur préparer la place. Il les assura que lorsqu'il seroit parti, & qu'il leur auroit préparé la place qui leur étoit destinée (il falloit parler ainsi pour s'accommoder à leur portée) il reviendroit les prendre avec lui, ce qu'il entendoit du jour de leur mort, & qu'ils demeureroient éternellement dans le même lieu où il seroit.

Et quò ego vado, scitis. & viam scitis.

Dicit ei Thomas : Domine, nescimus quò vadis, & quomodò possumus viam scire ?

Comme ils se figuroient encore une idée fort grossiere de ces rangs & de sa demeure, il leur donna lieu de l'interroger, en leur supposant ce qui n'étoit pas, qu'ils sçavoient sans doute où il alloit, & le chemin qu'il falloit tenir pour y arriver. Thomas prit cette occasion de lui dire au nom de tous qu'ils ne savoient où il alloit, & qu'ainsi ils n'en pouvoient pas savoir le chemin.

Dicit ei Jesus : Ego sum via, & veritas, & vita ;

JESUS commença par satisfaire à sa demande ; & il lui répondit qu'il étoit la voie, la vérité, & la vie. Ce qui peut signifier qu'il est la voie véritable & vivante, ou la voie qui par la vérité conduit in-

faillliblement à la vie. Et enſuite joignant enſemble la voie & le terme, il ajouta que nul n'alloit à ſon Pere, qui étoit le terme de ſon voyage, que par lui qui en étoit la voie tant à ſon regard, puiſqu'il eſt retourné à ſon Pere par ſa Paſſion, qu'à notre égard, puiſque nous n'arrivons à Dieu que par lui; c'eſt-à-dire, 1. en croyant ſa doctrine; 2. en ſuivant ſes exemples; 3. en nous appliquant ſes mérites.

nemo venit ad Patrem, niſi per me.

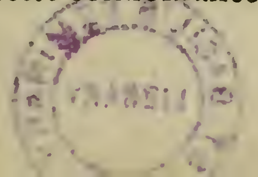
Enſuite il marqua l'origine de l'ignorance de ſes Apôtres à l'égard de ſon Pere; c'eſt qu'ils ne le connoiſſoient pas parfaitement lui-même en tout ce qu'il étoit, & dans ſa nature divine. Car on ne peut connoître le Verbe, la parole, la ſageſſe, & la ſplendeur du Pere, qu'on ne connoiſſe le Pere, dont il eſt le Fils, la parole & la ſplendeur. Mais il ſe promet que comme ils l'ont déja connu par ſes miracles, dans peu ils le connoîtront plus parfaitement par la deſcente du Saint-Eſprit.

Si cognoviſſetis me, & Patrem meum, utique cognoviſſetis:

& amodò cognoſcetis eum, & vidiſtis eum.

Philippe le pria de perfectionner dès-lors cette connoiſſance con-

Dicit ei Philippus: Domine, oſten-



D. 14.
de nobis Patrem, & sufficit nobis.

fuſe, en leur montrant clairement le Pere; & comme ils le connoiſſoient déja lui-même, rien ne leur manqueroit de ce côté-là.

Dicit ei Jeſus: Tanto tempore vobiſcum ſum, & non cognoviſtis me?

Comme il ne s'agiſſoit point de la claire vue, qui eſt réſervée pour le ciel, mais de la créance ou de la connoiſſance par la foi, JESUS leur reprocha que depuis tant de tems qu'il étoit avec eux, ils l'avoient bien peu connu. Philippe demandoit à voir le Pere; c'eſt-à-dire à le connoître avec certitude. JESUS le lui montra par deux argumens invincibles.

Philippe, qui videt me, videt, & Patrem.

1°. En ſa perſonne. Car qui voit le Fils voit le Pere; c'eſt-à-dire, quiconque ſait certainement que JESUS eſt le Fils de Dieu, ſait avec la même certitude que Dieu eſt le Pere de JESUS: puiſque les corrélatifs ſont inſéparables dans leur nature & dans leur idée. Sur cela il inſulte en quelque ſorte à Philippe, & il s'étonne comment il oſe demander qu'il lui montre ſon Pere, c'eſt-à-dire qu'il lui prouve qu'il a un Pere.

Quomodò tu dicis: Oſtende nobis Patrem?

non creditis quia ego in Patre, & Pa-

2°. Il le lui montre dans ſes paroles; & il lui demande s'il ne

croit pas qu'il eſt dans ſon Pere, & ſon Pere dans lui. Il le lui prouve au moins, parce que les paroles qu'il prononce, il ne les prononce pas de lui-même; c'eſt le Pere qui en eſt l'auteur auſſi-bien que de toutes ſes actions.

rer in me eſt? Verba, quæ ego loquor vobis, à meipſo non loquor: Pater autem in me manens ipſe facit opera.

3°. Il le lui montre dans ſes œuvres; & ſi les Diſciples ne l'en croyent pas ſur ſa parole, il les prie au moins de croire par les miracles prodigieux dont ils ont été ſpectateurs, qu'il eſt dans ſon Pere, & ſon Pere dans lui, par l'unité de ſa nature & des opérations extérieures.

non creditis, quia ego in Patre, & Pater in me eſt? Alioquin propter opera ipſa credite.

4°. Car il leur promet avec ſerment que celui qui par les œuvres miraculeuſes qu'il a faites le croit Fils de Dieu, en fera de pareilles, & même de plus grandes, ſoit dans la ſubſtance du miracle, ſoit dans la maniere, parce qu'allant s'aſſeoir à la droite de ſon Pere, & prendre poſſeſſion de ſon empire ſur toutes les créatures, il leur accordera comme Fils de Dieu, & fera même par leur main tout ce qu'ils demanderont à ſon Pere en ſon nom, afin que le Pere ſoit glo-

Amen, amen dico vobis: Qui credit in me, opera quæ ego facio, & ipſe faciet, & majora horum faciet: quia ego ad Patrem vado. Et quodcumque petieritis Patrem in nomine meo, hoc faciam:

D. 14. ut glorificetur Pater in Filio: Si quid petieritis me in nomine meo, hoc faciam.

rifié par le Fils, lui qui étant le premier auteur des miracles a donné tout son pouvoir à son Fils, & autorise tout ce qu'il fait. Mais ne sera-t-il pas permis aussi aux Apôtres de s'addresser immédiatement au Fils? Oui sans doute; & il leur promet que s'ils lui demandent quelque chose en son nom, il le fera.

2. *Spiritus veritatis. Dilexio. Mandata.*

2. *Esprit de vérité. Amour obéïssant.*

Le 3. sujet de terreur pour les Apôtres, étoit l'abandon où ils se voyoient réduits par la perte de leur Maître, exposés sans secours & sans consolation à toutes les attaques du monde.

Si diligitis me, mandata mea servate. Et ego rogabo Patrem, & alium paraclytum dabit vobis,

II. Il leur ôte cette inquiétude par deux promesses pleines de consolation. La I. est, que s'ils l'aiment & lui marquent cet amour par l'observation de ses commandemens, il priera son Pere de leur donner un autre consolateur que lui, c'est-à-dire l'Esprit de vérité, ou le Saint-Esprit, avec des circonstances très-favorables.

La 1. eſt, qu'au lieu que lui, qui eſt leur premier conſolateur, eſt obligé de les quitter quant à la préſence ſenſible; le Saint-Eſprit ne les abandonnera point, mais il demeurera toujours avec eux.

ut maneat vobiſcum in æternum.

La 2. eſt, qu'au lieu que le monde ne peut recevoir ce divin Eſprit, parce qu'il ne le voit point par la foi, ni ne le connoît par la raiſon, ils le connoîtront en l'une & l'autre maniere, & de plus par le goût inexplicable de ſa douceur: parce qu'il ne demeurera pas ſeulement chez eux, comme un ami chez ſon ami; mais au fond de leur cœur, comme l'Eſprit de leur eſprit, & l'Ame de leur ame. Comme cette promeſſe ne diſſipoit pas encore tout-à-fait leur frayeur.

Spiritum veritatis, quem mundus non poteſt accipere, quia non videt eum, nec ſcit eum: vos autem cognoſcetis eum, quia apud vos manebit, & in vobis erit.

La II. acheve de les raſſurer. C'eſt que lui-même il ne les laiſſera point orphelins; mais que dans peu, c'eſt-à-dire dans trois jours il reviendra à eux, & qu'en cela il mettra une inſigne différence entre eux & le monde. Dans peu les hommes du monde, qui l'ont vu juſqu'ici converſant familiérement avec eux, ne le verront plus jamais. Mais pour eux

Non relinquam vos orphanos: veniam ad vos.

Adhuc modicum; & mundus me jam non videt: vos autem videtis

v. 14. me, quia ego vivo & vos vivetis.

ils le verront, parce qu'il vivra de nouveau après sa mort; & que pour eux, loin de mourir avec lui, ainsi qu'ils appréhendoient, ils seront encore tout pleins de vie, & en état de le revoir; & ils connoîtront alors ce qu'ils avoient maintenant tant de peine à croire, 1°. Qu'il est dans son Pere par l'unité d'une même nature. 2°. Qu'ils sont dans lui par l'unité des membres avec leur chef. 3°. Qu'il est dans eux par l'influence du chef dans ses membres.

In illo die vos cognoscetis, quia ego sum in Patre meo, & vos in me, & ego in vobis.

Pour la reconnoissance de ces deux insignes bienfaits, il n'exige d'eux autre chose sinon qu'ils l'aiment; & qu'ils lui témoignent leur amour par l'obéïssance à ses commandemens. Et afin d'accabler encore leur reconnoissance par deux nouveaux bienfaits, il leur promet que celui qui l'aime, 1°. Son Pere & lui qui parle lui rendront amour pour amour. 2°. Que de son côté il se découvrira à lui selon sa divinité.

Qui habet mandata mea & servat ea, ille est qui diligit me:

qui autem diligit me, diligetur à Patre meo; & ego diligam eum, & manifestabo ei meipsum.

Judas frere de Jacques & cousin de JESUS lui demanda d'où venoit cette différence si grande entr'eux & le monde, qu'il ne dût point se

Dicit ei Judas, non ille Iscariotes: Domine, quid factum est,

découvrir au monde, mais ſeulement à eux.

JESUS lui répondit que la raiſon de cette différence étoit l'amour des Apôtres pour lui, & la haine ou l'indifférence du monde. Parce que l'amour produiſoit l'obéïſſance à ſes paroles, & que cet amour obéïſſant dans quelque fidéle que ce ſoit, ſoit Apôtre, ſoit ſimple Diſciple, lui attiroit l'amour du Pere & le ſien : Qu'ils ne ſe découvriroient pas ſeulement à lui, mais qu'ils viendroient tous deux à lui par un nouvel accroiſſement de graces & de bénédictions, & qu'ils établiroient dans lui leur demeure juſqu'à une parfaite perſéverance. Qu'il en eſt tout au contraire du monde & de ſes partiſans. Que celui qui ne l'aime point, ne garde point ſa parole ; & comme ſa parole, je dis celle qu'ils entendoient actuellement, n'étoit pas de lui, mais du Pere qui l'avoit envoyé, en mépriſant ſa parole de lui JESUS, ils mépriſoient celle de ſon Pere.

quia manifeſtaturus es nobis teipſum, & non mundo ?

Reſpondit Jeſus, & dixit ei : Si quis diligit me, ſermonem meum ſervabit, & Pater meus diliget eum, & ad eum veniemus, & manſionem apud eum faciemus.

Qui non diligit me, ſermones meos non ſervat. Et ſermonem quem audiſtis non eſt meus, ſed ejus qui miſit me, Patris.

D. 14.

3. Paracletus omnia docturus. Pax.

3. *Esprit-Saint enseignant toutes choses.*

Hæc locutus sum vobis, apud vos manens. Paraclytus autem Spiritus sanctus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, & suggeret vobis omnia, quæcumque dixero vobis.

Voilà ce qu'il a jugé à propos de leur dire pendant qu'il étoit encore avec eux, laissant le reste à dire à l'Esprit-Saint Consolateur, que le Pere leur devoit envoyer, qui leur enseignera toutes choses, & qui les fera souvenir de tout ce qu'il leur aura dit.

III. Le 4. sujet de crainte & de douleur étoit la perte qu'ils alloient faire en sa personne, de leur Pere, de leur Pasteur, de leur Maître; & ils en furent vivement touchés, lorsqu'en leur disant adieu, il leur laissa la paix, non pas la paix du monde, fausse, fragile, extérieure, temporelle; mais la sienne, c'est-à-dire une paix intérieure, véritable, éternelle: ni en la maniere que le monde la donne, par des paroles flatteuses, ou des souhaits stériles & inefficaces; mais par des souhaits solides & durables: enfin non pas telle que le monde la souhaite, dans la santé, dans la longue vie, dans les autres biens tem-

Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis: non quomodò mundus dat, ego do vobis.

porels, mais dans les biens ſpirituels de la grace, & dans le bonheur éternel de la gloire.

A cet adieu ſi touchant les Apôtres ne purent retenir leurs larmes. JESUS les pria de ne ſe troubler point, ni de s'allarmer comme s'il les abandonnoit pour toujours. Il les conſola,

Non turbetur cor veſtrum, neque formidet.

1. Par la promptitude de ſon retour. Pour cela il les fit ſouvenir de ce qu'il venoit de leur dire qu'il ne s'en alloit que pour revenir à eux dans peu de tems.

Audiſtis quia ego dixi vobis : Vado & venio ad vos.

2. Par l'avantage qu'il y avoit pour lui à s'en aller, & qui leur devroit donner de la joie, s'ils l'aimoient ſincerement & ſans intérêt; puiſque c'eſt à ſon Pere qu'il s'en alloit, à celui qui l'aimoit uniquement, & dont il étoit toute la complaiſance.

Si diligeretis me, gauderetis utique, quia vado ad Patrem :

3. Par la juſtice de ce départ, puiſque ſon Pere étoit plus grand que lui ſelon ſon humanité, & qu'il eſt raiſonnable que l'inférieur aille trouver celui qui eſt plus grand que lui.

quia Pater major me eſt.

4. Enfin par l'avis même qu'il leur donnoit de ſon départ. Car

Et tunc dixi vobis priuſquàm fiat : ut

B. 14. cùm factum fuerit, credatis.

s'il n'a pas voulu les quitter sans les avertir, & sans leur dire adieu, ce n'a pas été pour les affliger par la nouvelle de sa mort; mais pour leur en faire tirer ce fruit, qu'ayant tout prévu, & leur ayant tout prédit, ils croiront que rien ne l'aura surpris, & au même-tems que l'accomplissement des choses les affligera par ses souffrances, il les affermira dans la foi par la conformité des évenemens avec la prédiction.

Jam non multa loquar vobiscum: venit enim Princeps mundi hujus, & in me non habet quidquam: sed ut cognoscat mundus, quia diligo Patrem, & sicut mandatum dedit mihi Pater, sic facio, surgite, eamus hinc. B.14. Et hymno dicto, exierunt in montem Olivarũ.

En ce même moment, JESUS voyant en esprit que tout se préparoit chez Caïphe pour le venir prendre, dit aux Disciples qu'il ne leur parleroit plus guere, parce que le Prince de ce monde le demon venoit contre lui. Ce n'est pas, ajouta-t-il, qu'il ait aucun pouvoir sur moi: mais quoique je puisse le repousser, afin néanmoins que le monde sache que j'aime mon Pere, & que je veux jusqu'à la mort accomplir ce qu'il m'a commandé, levez-vous, sortons d'ici, & allons au-devant de mes ennemis. Tous se leverent, & après avoir chanté le Pseaume d'action

d'action de graces, ils allerent au Mont des Oliviers. *Voyez la Dissertation XXXV.*

CHAPITRE CXXXIV.

CAPUT CXXXIV.

Continuation du Sermon.

CONTINUATIO SERMONIS.

1. JESUS-CHRIST *véritable vigne, & nous ses branches.*

D. 15. *1. Christus vitis, nos palmites.*

II. JUsqu'ici JESUS a consolé ses Disciples, & il les a armés contre le premier effet de sa mort qui étoit la douleur. Il les prévient maintenant par ses exhortations contre d'autres abus bien plus dangereux, qui étoient, I. L'inconstance dans la foi. II. Le refroidissement dans la charité. III. L'ennui & l'impatience dans les persécutions.

I. Il les exhorte à se tenir même pendant son absence étroitement unis à lui par la foi, & par l'amour. Pour cela il se compare à un sep de vigne, son pere à un vigneron, & ses Disciples aux branches. Il se nomme la vraie vigne, parce qu'il influe plus véritablement dans les

D. 15. Ego sum vitis vera, & Pater meus agricola est.

v. 15. fidelles qui ſont les membres de ſon corps, que la vigne dans ſes branches. Il faut qu'une branche de vigne, 1. demeure attachée à ſon ſep. 2. Qu'elle ne ſoit pas ſtérile, mais qu'elle porte du fruit. 3. Et qu'elle en porte abondamment.

omnem palmitem in me non ferentem fructum, tollet eum :

Il en eſt ainſi des Chrétiens qui ſont attachés à lui par la foi. Les branches qui étant dans lui ne portent aucun fruit de bonnes œuvres, le Pere les retranchera de ſon corps, comme des ſarmens inutiles, & c'eſt ce qui arrive tantôt par l'héréſie & le ſchiſme, où Dieu permet que ces Chrétiens tombent, & tantôt par la mort qu'il leur envoie. Celles qui portent déja quelque fruit, le Pere les taillera pour les purger de tout le ſuperflu, afin qu'elles en portent davantage : & cette purgation ne ſe fait pas ſeulement par les inſpirations intérieures; mais par les adverſités de cette vie, & par les perſécutions qui épurent les bonnes ames, & qui les délivrent de tout ce qui leur ſert d'amuſement.

& omnem qui fert fructum, purgabit eum ut fructum plus afferat.

Jam vos mũdi eſtis propter ſermonẽ, quem locutus ſum vobis.

JESUS appliquant cette comparaiſon à ſes Diſciples, reconnoît qu'ils ſont déja des branches taillées, c'eſt-à-dire purgées de toutes

les superfluités du monde, comme il leur a dit en leur lavant les pieds. Il ne leur reste plus qu'à porter beaucoup de fruit. Le seul moyen est de demeurer inviolablement attachés à lui, & lui à eux. C'est à quoi il les exhorte, en leur représentant trois grands avantages qu'ils en tireront.

Manete in me & ego in vobis:

Le 1. sera une fécondité abondante; car comme une branche séparée ne peut par elle-même porter aucun fruit, mais qu'elle doit être attachée au sep: aussi ne peuvent-ils en porter, s'ils ne demeurent en lui par une vive & ferme foi; puisqu'il est la vigne, & eux les branches; & qu'ainsi il n'y a que ceux qui demeurent en lui par une vive foi, & lui en eux par une continuelle influence de sa grace, qui portent beaucoup de fruit, en mettant à profit tous les momens de leur vie, au lieu que sans lui & sans le secours de sa grace ils ne peuvent rien faire, ni dans les autres, ni en eux-mêmes. Or il n'influe cette grace féconde & fructifiante que dans ceux qui sont unis à lui. Il explique cela par le contraire. Car si quelqu'un ne demeure point en lui par

sicut palmes non potest ferre fructum à semetipso, nisi manserit in vite: sic nec vos, nisi in me manseritis.

Ego sum vitis, vos palmites: qui manet in me, & ego in eo, hic fert fructummultum;

quia sine me nihil potestis facere:

Si quis in me non manserit, mittetur

D. 15. foras ſicut palmes, & areſcet, & colligent eum, & in ignem mittent, & ardet.

la foi & par les fruits qu'elle doit porter, il ſera retranché de ſon corps, comme un ſarment infructueux; on le ramaſſera pour le joindre à d'autres pécheurs de ſon caractere, on le jettera au feu éternel, & il brûlera ſans jamais ſe conſumer.

Si manſeritis in me, & verba mea in vobis manſerint: quodcumque volueritis petetis, & fiet vobis.

Le 2. avantage ſera l'accompliſſement de toutes leurs prieres. Car s'ils demeurent en lui, & que ces paroles demeurent en eux, non-ſeulement par un ſouvenir fidele, mais par un amour obéiſſant & religieux, ils demanderont à Dieu tout ce qu'ils voudront, c'eſt-à-dire, tout ce que doivent ſouhaiter des fideles; & leurs demandes ſeront accomplies.

In hoc clarificatus eſt Pater meus, ut fructum plurimùm afferatis, & efficiamini mei diſcipuli.

Le 3. avantage eſt la gloire que reçoit le Pere de l'abondance de leurs bonnes œuvres, & de les voir devenir par cette fécondité ſes vrais Diſciples, puiſque le Chriſtianiſme n'eſt pas ſeulement une ſecte d'opinion, mais une école de pratique & d'actions conformes aux ſentimens.

2. Perſeverandum in Charitate.

2. *Perſévérer dans la Charité.*

Le II. abus où ils pouvoient tom-

ber par ſon abſence étoit le refroidiſſement de la charité, 1°. A ſon égard. 2°. Envers le prochain.

1. Il les exhorte à demeurer fermes dans ſon amour, ſur l'exemple de ſon amour pour eux : tout de même qu'il les a aimés ſur l'exemple de l'amour que ſon Pere a eu pour lui ſon Fils. Après l'exemple il leur préſente pour modele de leur amour, celui qu'il a pour ſon Pere; car comme il lui a témoigné ſon amour en obſervant religieuſement ſes Commandemens, ils demeureront auſſi dans ſon amour, s'ils gardent les ſiens. Il leur en parle ainſi pour deux raiſons. 1°. Afin que la joie qu'il reçoit d'eux ſoit durable & conſtante. 2°. Afin que la joie qu'ils ont de lui appartenir, croiſſe & ſe perfectionne juſqu'à la fin.

Sicut dilexit me Pater, & ego dilexi vos. Manete in dilectione mea.

Si præcepta mea ſervaveritis, manebitis in dilectione mea; ſicut & ego Patris mei præcepta ſervavi, & maneo in ejus dilectione.

Hæc locutus ſum vobis, ut gaudium meum in vobis ſit, & gaudium veſtrum impleatur.

2. Il paſſe à l'amour du prochain, & il leur fait un commandement particulier de s'entr'aimer les uns les autres, ſur le modele de l'amour qu'il a eu pour eux. Or il les a aimés juſqu'à donner ſa vie pour eux, comme il eſt tout prêt de le faire, ce qui eſt le plus grand effet de l'amour qu'un homme puiſſe avoir pour ſes amis. Auſſi, 1°. Il les

Hoc eſt præceptum meum, ut diligatis invicem, ſicut dilexi vos. Majorem hanc dilectionem nemo habet, ut animam ſuam ponat quis pro amicis ſuis.

Vos amici

D. 15.

mei estis, si feceritis quæ ego præcipio vobis.

Jam non dicam vos servos; quia servus nescit quid faciat Dominus ejus: vos autem dixi amicos; quia omnia quæcumque audivi à Patre meo, nota feci vobis.

Non vos me elegistis: sed ego elegi vos, & posui vos ut eatis, & fructum afferatis, & fructus vester maneat:

ut quodcumque petieritis Patrem in nomine meo, det vobis.

Hæc mando vobis ut diligatis invicem.

a traités, & il les regarde encore comme ses amis intimes, pourvu qu'ils accomplissent ce qu'il leur commande touchant cet amour mutuel & les autres devoirs. 2. Il leur en donne le nom & la qualité, parce qu'il leur a déclaré comme à ses amis tout ce qu'il a appris de son Pere. Et il ne les a pas traités comme des serviteurs auxquels le Maître ne confie pas ses desseins & ses secrets.

Mais afin qu'ils ne se fassent pas un sujet de vanité du titre glorieux de ses amis, il les fait souvenir que ce n'est pas eux qui l'ont choisi pour s'attacher à lui; mais que c'est lui qui les a prévenus par son choix, & qui les a destinés pour aller (il ne dit pas encore par tout le monde, de quoi ils n'étoient pas encore capables) & pour porter du fruit qui dure éternellement, afin que par cette abondance de fruits & de bonnes œuvres, ils acquierent cette confiance, que tout ce qu'ils demanderont à son Pere en son nom & par ses mérites, leur sera accordé. Il termine cet endroit par le commandement qu'il leur répete de s'entr'aimer, & de se donner mutuellement en toutes

occaſions toutes les marques d'une amitié ſincere, juſqu'à mourir les uns pour les autres.

3. Monde ennemi des fidelles. *3. Mundus fidelium hoſtis.*

Le III. abus à éviter étoit la crainte exceſſive des perſécutions. Il les arme contre cette timidité, & les encourage par trois puiſſantes conſidérations.

I. Par ſon propre exemple. Car ſi le monde les haït, ils doivent conſidérer que le monde l'a haï lui-même avant eux, tout innocent & tout bienfaiſant qu'il a été. Or qui ne ſeroit conſolé dans ſes peines, en voyant qu'il les ſouffre après lui & avec lui? Ils ſe doivent ſouvenir de ce qu'il leur a dit autrefois, que le ſerviteur n'eſt pas de meilleure condition que ſon Maître. Si donc les Juifs l'ont perſécuté, s'ils ont tendu des pieges à toutes ſes paroles, ſes Diſciples doivent bien s'attendre d'en être auſſi épiés, obſervés, perſécutés.

Si mundus vos odit, ſcitote quia me priorem vobis odio habuit.

Vide inf. p. 255, l. 26.

Vide inf. l. 27.

II. Il les ſoutient par les cauſes mêmes de la perſécution, qui ſeront étrangement injuſtes. Il en marque trois, tant prétextes que cauſes réelles.

D. 15.

Si de mundo fuissetis, mundus quod suum erat diligeret: quia verò de mundo non estis, sed ego elegi vos de mundo, propterea odit vos mundus. Mementote sermonis mei, quem ego dixi vobis: Non est servus major domino suo. Si me persecuti sunt, & vos persequentur: si sermonem meum servaverunt, & vestrum servabunt.

La 1. est leur séparation du monde. Car s'ils étoient du monde, & qu'ils fussent demeurés dans le monde, comme ils en étoient autrefois, le monde n'auroit que de l'amour pour ce qui lui appartiendroit; mais parce qu'Ils ne sont plus du monde, depuis que son choix les en a séparés, le monde les a pris en aversion. Or l'injustice de ce prétexte est pour eux un sujet de se consoler, & de s'armer d'un courage intrépide pour en souffrir tous les effets.

Sed hæc omnia facient vobis propter nomen meum; quia nesciunt eum qui misit me. Si non venissem, & locutus fuissem eis, peccatum non haberent: nunc autem excusationem non habent de peccato suo.

La 2. est l'ignorance des persécuteurs, qui ne connoissant pas celui qui l'a envoyé, les poursuivront à toute outrance à son sujet; cette ignorance pourroit en quelque sorte excuser ces Tyrans injustes, s'il n'étoit point venu, selon la promesse des Prophetes, & s'il n'avoit point prouvé aux Juifs sa mission par ses discours & par ses miracles. Mais après sa venue & ses prédications, leur incrédulité est entierement inexcusable, & c'est un sujet de confiance pour ses Disciples.

Qui me odit,

La 3. est la haine aveugle & opiniâtre des Juifs contre lui, & par

conséquent contre son Pere, jusqu'à les porter à effacer les impressions que ses miracles devoient naturellement faire dans des esprits raisonnables. Et il est vrai que s'il n'avoit pas fait devant leurs yeux des miracles tels dans le fond & dans les circonstances, qu'aucun autre n'a jamais faits avant lui, leur haine contre lui auroit quelque lieu d'excuse. Mais ils ont vu de leurs yeux ces merveilles prodigieuses, & ils n'ont pas laissé de le haïr lui & son Pere, qui agissoit par ses mains. Il ne faut pas s'en étonner; il falloit que cet article de leur loi eût son accomplissement : *Ils m'ont haï sans sujet.*

& Patrem meum odit.

Si opera non fecissem in eis, quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent :

nunc autem & viderunt, & oderunt & me, & Patrem meum.

Sed ut adimpleatur sermo qui in lege eorum scriptus est : Quia odio habuerant me gratis.

III. Il les encourage par la promesse du Saint-Esprit à ne céder pas à la persécution. Il leur prédit que cet Esprit de vérité qui procede du Pere, & qu'il leur envoyera de sa part, opposera son témoignage aux calomnies des Juifs, colorées du prétexte du zèle de la gloire de Dieu. Il témoignera en diverses manieres que lui JESUS est le Fils de Dieu, par la voix de ses Disciples, par les miracles qu'ils feront, par la conversion d'un grand nombre de ses

Cùm autem venerit Paracletus, quem ego mittam vobis à Patre, Spiritum veritatis, qui à Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me :

D. 15. ennemis, qui en seront convaincus. Eux-mêmes ses Apôtres qui ont été les témoins de ses actions, & les auditeurs de ses discours depuis le commencement de sa mission, ils rendront aussi témoignage à sa Divinité & à son innocence.

& vos testimonium perhibebitis, quia ab initio mecum estis.

4. *Prédiction des persécutions.*

4. *Prædictio persecutionum.*

Après ces considérations si puissantes pour les armer de zèle & de courage, il leur prédit les persécutions qu'ils devoient souffrir, de peur que les éprouvant contre leur attente, cette surprise ne les jettât dans le trouble & dans le découragement. Il en réduit le détail, 1°. aux excommunications dont les Juifs useront pour les chasser de toutes les Synagogues. 2. A la mort; mais il leur adoucit un peu cette idée, en disant que dans peu les Juifs qui les feroient mourir, s'en feront un mérite, & regarderont leur mort comme un sacrifice agréable à Dieu. Il ajoute néanmoins positivement, que les Juifs les traiteront ainsi, parce qu'ils ne connoissoient ni quel est son Pere, ni lui qui est son Fils. Mais qu'il leur en parle par avance, afin

D. 16. Hæc locutus sum vobis, ut non scandalizemi.

Absque synagogis facient vos:

Sed venit hora ut omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare Deo. Et hæc facient vobis, quia non noverunt Patrem, neque me. Sed hæc locutus sum vobis, ut cùm venerit hora eorum,

que ce tems de perſécution étant venu, ils ſe ſouviennent qu'il leur a tout dit. Que s'il ne les en a pas inſtruits plutôt, c'eſt qu'ayant encore du tems à demeurer avec eux, il n'étoit pas néceſſaire de les effrayer avant le tems.

reminiſcamini quia ego dixi vobis. Hæc autem vobis ab initio non dixi, quia vobiſcum eram.

CHAPITRE CXXXV.

Seconde ſuite du Sermon.

1. *Conſolateur promis.*

CAPUT CXXXV. D. 16. ALTERA CONTINUATIO SERMONIS.

1. *Promiſſio Paracleti.*

IL leur annonce donc qu'il s'en retourne à celui qui l'a envoyé ; & pour les divertir un peu de la douleur qu'ils en reſſentent, il leur repréſente ce départ comme un ſimple voyage, & il s'étonne de ce que, ſelon la coutume des amis, ils ne s'informent point de lui, ni à quel deſſein il l'entreprend, ni ce qu'il fera chez ſon Pere, ni quel avantage il en recevra : Mais qu'au lieu de cette louable curioſité, ils ſe laiſſent abattre à la douleur par la premiere nouvelle de ſon départ. On ne peut aſſez admirer la douceur & la bonté du Seigneur qui allant à la mort ſe

Et nunc vado ad eum qui miſit me, & nemo ex vobis interrogat me, quò vadis ? ſed quia hæc locutus ſum vobis, triſtitia implevit cor veſtrum.

D. 16. donne le ſoin d'égayer la triſteſſe de ſes Diſciples.

Sed ego veritatem dico vobis : expedit vobis ut ego vadam.

Il leur montre qu'il leur eſt de la derniere importance qu'il s'en aille, par trois raiſons.

La 1. les regarde eux-mêmes. Comme l'effuſion du Saint-Eſprit ſur les hommes doit paroître, ainſi qu'elle l'eſt, le fruit de ſa mort & l'effet de ſa réſurrection, s'il ne s'en va point, le Saint-Eſprit ne deſcendra point ſur eux; au lieu que s'il s'en va, il le leur envoyera. Il eſt donc de leur intérêt qu'il s'en aille.

Si enim non abiero, Paracletus non veniet ad vos: Si autem abiero, mittam eum ad vos.

La 2. regarde le monde, & ce que le Saint-Eſprit doit faire contre lui. Il le convaincra de trois choſes, du péché, de la juſtice, & du jugement. 1. Du peché, que les Juifs ont commis en ne croyant point en lui, & en portant leur incrédulité juſqu'à la cruelle perſécution qu'ils lui ont faite, & juſqu'à la derniere extrémité. 2. De ſa juſtice & de ſon innocence de lui JESUS, par une preuve auſſi évidente qu'eſt ſon retour vers ſon Pere & ſon aſcenſion glorieuſe. 3. Du jugement du monde; car ſi le Prince du monde eſt déjà condamné, c'eſt-à dire, ſi par la juſtice de JESUS il doit

Et cùm venerit ille, arguet mundum de peccato, & de juſtitia, & de judicio : de peccato quidem, quia non crediderunt in me :

de juſtitia verò, quia ad Patrem vado, & jam non videbitis me :

de judicio autem, quia princeps hujus mundi jam judicatus eſt.

être dépouillé de l'empire qu'il exerce ſur les hommes, & être précipité dans l'abîme ; à plus forte raiſon le monde, qui lui eſt aſſujetti par le péché, doit-il être enveloppé dans la condamnation de ſon Prince. Ces conſidérations ſi glorieuſes à JESUS n'obligent pas ſeulement ſes Diſciples à conſentir qu'il s'en aille, mais même à hâter ſon départ dont elles dépendent.

La 3. raiſon regarde encore les Apôtres, & elle ſe tire de leur foibleſſe & de leur ignorance qui avoient beſoin de remede. Car il auroit encore beaucoup de choſes à leur dire : mais l'état de leur foibleſſe préſente n'en pourroit pas porter le poids. Il eſt donc obligé par un ménagement charitable de les leur diſſimuler pour un tems. Mais lorſque l'Eſprit de vérité ſera venu pour eux, il les revêtira d'une force & d'un courage à toute épreuve, & il leur apprendra toutes les vérités, comme à des gens qui en ſeront capables. Il ſemble que ces hautes vérités ſont la Trinité des perſonnes dans une ſeule nature, l'enfantement d'une Vierge, l'abrogation de la loi, la réprobation des Juifs

Adhuc multa habeo vobis dicere ; ſed non poteſtis portare modò.

Cùm autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem.

D. 16. jusqu'à la fin du monde, la vocation des Gentils.

Il ajoute pour autoriser le témoignage du Saint-Esprit, 1°. Qu'il sera très-véritable : parce qu'il ne parlera pas de lui-même ; mais qu'il ne leur revelera que ce qu'il aura appris, & qu'il leur annoncera infailliblement les choses à venir.

Non enim loquetur à semetipso : sed quæcumque audiet loquetur, & quæ ventura sunt annuntiabit vobis.

2°. Qu'il lui sera très-glorieux à lui JESUS, non-seulement parce qu'il le rendra célebre par toute la terre, mais parce qu'il recevra de son fonds, tout ce qu'il leur annoncera : ce qui fait voir que le Saint-Esprit procede de lui. Mais pour ne rien déroger à son Pere, il s'explique en ajoutant que tout ce que possede son Pere jusqu'à la Nature divine est à lui ; & qu'ainsi il peut dire que le Saint-Esprit prendra dans son fonds toutes les vérités qu'il recevra du Pere pour les annoncer.

Ille me clarificabit, quia de meo accipiet, & annuntiabit vobis.

Omnia quæcumque habet Pater, mea sunt : propterea dixi, quia de meo accipiet, & annuntiabit vobis.

2. *Promissio gaudii æterni.*

2. *Promesse de la joie éternelle.*

Il leur dit adieu de nouveau, & il les assure que dans peu ils ne le verroient plus, mais que peu après ils le reverroient encore : l'un &

Modicum, & jam non videbitis me ; & iterum modicum, & videbitis me ;

l'autre, parce qu'il s'en alloit à ſon Pere. Il entendoit le premier de ſa mort, & le ſecond de ſa réſurrection.

Comme cette expreſſion étoit obſcure, les Diſciples, ſe demanderent tout bas les uns aux autres, ce que vouloit dire ce peu de tems qui devoit précéder ſon abſence & ſon retour. JESUS qui ne les avoit pas entendus, prévint leur demande, & leur marqua le ſujet de leur doute. Mais de peur de les affliger il ne leur expliqua point ſa mort clairement. Il ſe contenta de leur dire touchant ſon abſence, que dans peu ils pleureroient de douleur, & répandroient des larmes ameres, pendant que le monde triompheroit de joie : & pour ſon retour, que dans peu leur triſteſſe ſe tourneroit en une joie incomparable.

quia vado ad Patrem. Dixerunt ergò ex diſcipulis ejus ad invicem : Quid eſt hoc, quod dicit nobis : Modicum, & videbitis me ; & iterum modicum, & non videbitis me : & quia vado ad Patrem? Dicebant ergò : Quid eſt hoc, quod dicit, modicum ? neſcimus quid loquitur. Cognovit autem Jeſus quia volebant eum interrogare, & dixit eis : De hoc quæritis inter vos quia dixi, modicum, & non videbitis me ; & iterum modicum, & videbitis me. Amen amen dico vobis : quia plorabitis & flebitis vos, mundus autem gaudebit : vos autem contriſtabimini, ſed triſtitia veſtra vertetur in gaudium.

Il explique ces deux états par la comparaiſon d'une femme en couche. Lorſqu'elle enfante, elle eſt dans la triſteſſe, parce que ſon terme eſt venu. Mais lorſqu'elle eſt délivrée de ſon fruit, elle ne ſe ſou-

Mulier cùm parit triſtitiã habet, quia venit hora ejus : cùm autem pepererit puerum, jam non meminit preſſuræ pro-

D. 16.

pter gaudium : quia natus eſt homo in mundum.

vient plus de ſes douleurs paſſées, à cauſe de la joie qu'elle a d'avoir mis un enfant au monde. La douleur de l'enfantement eſt paſſagere. La joie qui le ſuit eſt ferme & durable. Telle ſera la douleur & la joie des Apôtres. Ils ſeront accablés de triſteſſe en le voyant mourir, & comme enfanter les fideles par les douleurs de ſon agonie. Mais peu après il les verra de nouveau; leur cœur en ſera comblé de joie, & cette joie ne leur ſera jamais ôtée; elle ſera immortelle comme ſa nouvelle vie, comme l'homme nouveau qu'il aura reproduit dans le monde. Alors voyant les choſes ſi clairement expliquées par l'évenement, ils ne ſongeront plus à lui faire des queſtions touchant ce peu de tems qu'ils ne comprenoient pas.

Et vos igitur nunc quidem triſtitiam habetis :

iterum autem videbo vos : & gaudebit cor veſtrum, & gaudium veſtrum nemo tollet à vobis.

Et in illo die me non rogabitis quidquam.

3. *Promiſſio beneficentiæ Patris.*

3. *Promeſſe des faveurs du Pere.*

Amen, amen dico vobis : ſi quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Uſque modò non petiſtis quidquam in nomine meo :

Enfin il leur promet que toutes les prieres qu'ils feront en ſon nom à ſon Pere ſeront accomplies. Il leur fait un doux reproche qu'ils n'ont encore oſé rien demander en ſon nom. Il les invite à faire l'épreuve de ſa promeſſe, & à demander à

Dieu quelque chose, afin d'avoir la joie pleine & parfaite de recevoir l'effet de leurs demandes.

Jusqu'ici il leur a enveloppé sous diverses paraboles les choses qu'il leur expliquoit. Mais il leur prédit, 1°. Que l'heure vient qu'il ne leur parlera plus en paraboles comme il a fait jusqu'ici; mais qu'il leur parlera clairement & sans figure de son Pere. C'est ce qu'il a fait pendant les 40. jours qu'il a passés avec eux après sa résurrection. 2. Qu'alors, c'est-à-dire après son ascension, ils feront à Dieu des demandes en son nom. Qu'au reste il n'a pas besoin de leur dire qu'il priera son Pere pour eux, parce que son Pere les aime de ce qu'ils l'ont aimé, & qu'ils ont cru qu'il étoit sorti de Dieu. Enfin pour commencer à exécuter sa promesse, il leur déclare sans métaphore, qu'il est sorti de Dieu, qu'il est venu dans le monde, qu'il quitte le monde, & qu'il s'en retourne à son Pere. C'est ainsi qu'il exprime sa naissance éternelle, son incarnation, sa mort prochaine, & son ascension future.

Les Disciples lui avouerent alors qu'il parloit clairement & sans para-

petite, & accipietis; ut gaudium vestrum sit plenum.

Hæc in proverbiis locutus sum vobis: venit hora, cùm jam non in proverbiis loquar vobis, sed palam de Patre annuntiabo vobis. In illo die in nomine meo petitis; & non dico vobis, quia ego rogabo Patrem de vobis. Ipse enim Pater amat vos, quia vos me amastis, & credidistis quia ego à Deo exivi.

Exivi à Patre, & veni in mundum: iterum relinquo mundum, & vado ad Patrē.

Dicunt ei discipuli ejus: Ecce nunc

D. 16. bole ; qu'ils reconnoiſſent maintenant qu'il ſavoit toutes choſes, & celles même qui ſe paſſoient dans l'eſprit des hommes, & qu'il n'étoit pas beſoin de l'interroger, parce qu'il pénétroit le doute, & prévenoit l'interrogation par la réponſe, comme ils venoient de l'éprouver. Qu'à cette marque ils croyoient qu'il étoit ſorti de Dieu, c'eſt-à-dire, qu'il étoit ſon Fils, qui comme ſon Pere connoiſſoit toutes choſes.

palam loqueris, & proverbium nullum dicis. Nunc ſcimus quia ſcis omnia, & non opus eſt tibi ut quis te interroget : in hoc credimus quia à Deo exiſti.

JESUS leur ſçut bon gré de ce que dans cet état encore tranquille ils le croyoient tel qu'il étoit. Mais il leur prédit que cette croyance ne dureroit pas long-tems ; que l'heure venoit, & étoit déjà venue qu'ils s'enfuiroient chacun de ſon côté, & le laiſſeroient tout ſeul : quoiqu'alors même il ne ſeroit pas ſeul, parce que ſon Pere l'accompagne toujours, & demeure toujours avec lui. Que s'il leur en parle ainſi, ce n'eſt pas pour le leur reprocher ; c'eſt au contraire pour les exciter à fonder en lui la paix & le repos de leurs ames, parmi les traverſes de cette vie, en conſidérant que comme ſon Pere eſt toujours avec lui, il ſera toujours avec eux. Il les avertit

Reſpondit eis Jeſus : Modò creditis ?

Ecce venit hora, & jam venit, ut diſpergamini unuſquiſque in propria, & me ſolum relinquatis : & non ſum ſolus, quia Pater mecum eſt.

Hæc locutus ſum vobis, ut in me pacem habeatis.

In mundo

qu'ils souffriront de grandes persécutions dans le monde : mais il les exhorte à prendre courage. Car si le monde leur ennemi est plus fort qu'eux, lui qui les défend est plus fort que le monde, puisqu'il en a remporté la victoire.

pressuram habebitis; sed confidite, ego vici mundum.

CHAPITRE CXXXVI.

CAPUT CXXXVI. D. 17.

Priere de Jesus avant sa Passion.

ORATIO CHRISTI ANTE PASSIONEM SUAM.

1. *Pour sa propre glorification.*

1. *Oratio pro sua glorificatione.*

LOrsque JESUS eut fini ce discours, il leva les yeux au ciel, & fit cette admirable priere à son Pere. Il la divisa en trois parties. La I. pour lui. La II. pour ses Apôtres. La III. pour tous ses Elus. Il la prononça tout haut pour l'instruction des premiers, & il l'a fait écrire par son Evangéliste pour la consolation de son Eglise.

D. 17. Hæc locutus est Jesus : & sublevatis oculis in cœlum, dixit :

I. Il demande pour lui, selon son humanité, non-seulement la gloire de sa résurrection, mais encore la gloire de son nom par toute la terre. Il le prie que l'heure étant venue

Pater, venit hora, clarifica filium tuum.

D. 17. où il va paſſer pour le plus grand de tous les ſcélérats, il le releve de cette infamie, & qu'il le faſſe reconnoître pour ce qu'il eſt. Il l'y engage par trois puiſſans motifs.

ut filius tuus clarificet te:

Le 1. eſt tiré de la gloire qui en reviendra au Pere même. Le 2. ſe prend de la félicité & de la vie éternelle qu'il donnera à ceux que ſon Pere lui a ſoumis; comme s'il diſoit: Si vous glorifiez votre Fils, votre Fils vous glorifiera à ſon tour. Car votre gloire conſiſte à être reconnu par les hommes le ſeul véritable Dieu; & la mienne conſiſte à être reconnu ſeul pour le Chriſt que vous avez envoyé dans le monde. Or ſi en me reſſuſcitant vous m'avouez pour votre Fils & pour le Chriſt, je donnerai aux hommes que vous m'avez donnés le moyen infaillible d'acquérir la vie éternelle, lequel conſiſte premierement en cette double connoiſſance. Et par mon moyen, je dis par la gloire du Meſſie que vous m'aurez fait rendre, ils vous connoîtront pour le ſeul vrai Dieu. Ainſi ma gloire réjaillira ſur vous, & ſera pour vous une ſource inépuiſable de gloire.

ſicut dediſti ei poteſtatem omnis carnis; ut omne quod dediſti ei, det eis vitam æternam. Hæc eſt autē vita æterna, ut cognoſcant te ſolum Deum verum, & quem miſiſti Jeſum Chriſtum.

Le 3. motif eſt la reconnoiſſance

Ego te clari-

que son Pere doit à la gloire que lui JESUS lui a rendue & lui a fait rendre, comme à l'auteur de ses miracles, par la prédication de son nom, & par la consommation du grand ouvrage de la rédemption des hommes dont il l'avoit chargé, & qu'il regarde déjà comme accompli. Fondé sur ces trois motifs il prie son Pere de répandre sur lui par sa résurrection & par sa séance à sa droite selon son humanité, la même gloire qu'il avoit dans lui avant la création du monde, & de le faire reconnoître par tout dans le tems, ce qu'il étoit dès l'éternité, vrai Dieu, & vrai Fils unique de Dieu. Gloire incomparable, dont il a en quelque sorte été dépouillé par son incarnation, & par la bassesse de la chair qu'il a bien voulu prendre..

ficavi super terram : opus consummavi quod dedisti mihi ut faciam ;

& nunc clarifica me tu, Pater apud temetipsum, claritate quam habui, priusquam mundus esset, apud te.

2. *Pour le salut de ses Apôtres.*

2. Oratio pro salute Apostolorum.

II. Il prie ensuite son Pere pour ses Apôtres qui lui devoient succéder dans le ministere de la prédication. Il commence par faire leur éloge. Après qu'il leur a manifesté le nom personnel de son Pere, c'est-à-dire, après qu'il leur a prêché

Manifestavi nomem tuum hominibus,

D. 17. comme Pere, celui qu'ils croyoient déjà le ſeul vrai Dieu du ciel & de la terre, il les releve,

quos dediſti mihi de mundo: tui erant, & mihi eos dediſti; & ſermonem tuum ſervaverunt.

1. Parce que le Pere, à qui ils appartenoient par la création, les a ſéparés du monde dès l'éternité par l'élection, & les lui a donnés à lui JESUS-CHRIST par la vocation, pour leur prêcher ſa parole qu'ils ont gardée, & pour les conduire à la vie éternelle.

Nunc cognoverunt, quia omnia quæ dediſti mihi, abs te ſunt: quia verba, quæ dediſti mihi, dedi eis: & ipſi acceperunt, & cognoverunt verè quia à te exivi, & crediderunt quia tu me miſiſti.

2. Parce qu'ils ont répondu aux ſoins qu'il a pris pour eux. Car ils ſont très-perſuadés, & par la foi & par leur expérience, que le Pere eſt l'auteur de toutes ſes actions & de toutes ſes paroles, qu'il produit en effet viſiblement dans lui. Et cette perſuaſion vient de ce que leur ayant annoncé la doctrine que le Pere lui avoit confiée, ils l'ont reçue avec une ferme foi, entretenue par une fidelle pratique, & ils ont reconnu ſincerement qu'il étoit venu de la part du Pere, & que le Pere l'avoit envoyé. Ainſi ils l'ont connu vrai Dieu, unique Fils de Dieu, & vrai homme.

Ego pro eis rogo: non pro mundo rogo.

Ce ſont ces avances de ſalut dans les Apôtres qui le portent à prier ſon Pere pour eux. Il ne prie point pour

le monde qu'il a réprouvé. Il prie pour les Apôtres à cause de ces trois considérations.

La 1. est que le Pere à qui ils appartiennent les lui a donnés. Ainsi le Pere recevra favorablement des prieres pour des personnes qu'il a si hautement distinguées. Quoiqu'il ajoute par une espece d'explication, que le Pere qui les lui a donnés, ne laisse pas en les lui donnant de garder toujours le même droit sur eux, parce que tout ce qui est au Fils, est aussi au Pere, & qu'encore que le Fils en sa nature humaine les ait reçus du Pere, ils ne laissent pas d'appartenir toujours au Pere, parce que tout ce qui est au Pere est aussi au Fils en sa nature divine.

sed pro his quos dedisti mihi, quia tui sunt,

&mea omnia tua sunt, & tua mea sunt.

La 2. considération est, que les Apôtres lui ont fait honneur par l'obéissance qu'ils ont rendue à ses paroles, lorsqu'en quittant toutes choses ils se sont attachés à sa suite.

& clarificatus sum in eis.

La 3. est, que par son retour vers son Pere, il va désormais quitter le monde où ils doivent demeurer encore plusieurs années. Il est donc juste qu'il les remette entre les mains de son Pere, & qu'il le prie de les conserver, & de leur rendre les mê-

Et jam non sum in mundo, & hi in mundo sunt, & ego ad te venio.

Pater sancte, serva eos in nomine tuo,

D. 17. quos dedisti mihi, mes assistances qu'il leur rendroit lui-même, s'il étoit encore avec eux.

Il demande pour eux plusieurs choses dont les unes regardent leurs personnes, & les autres leur emploi Apostolique.

ut sint unum, sicut & nos. 1°. Il demande pour eux l'esprit d'unité, c'est-à-dire, qu'il les rende entr'eux une même chose d'esprit, de cœur, & de volonté, sans chisme & sans division, comme son Pere & lui sont une même chose dans la nature; ce qui est une comparaison de ressemblance, & non d'égalité.

Cùm essem cum eis, ego servabam eos in nomine tuo. Quos dedisti mihì, custodivi; & nemo ex eis periit, nisi filius perditionis, ut Scriptura impleatur. Nunc autem ad te venio: 2. Il demande pour eux la persévérance jusqu'à la fin dans l'état de grace. Tant qu'il a été avec eux il les a si fidellement gardés en son nom & par son autorité, qu'aucun d'eux ne s'est perdu. Il n'y a que le fils de perdition, le perfide Judas qui est péri, afin que l'Ecriture qui a marqué la punition de son crime fût accomplie. Maintenant donc que JESUS retourne vers son Pere, il met ses Apôtres sous sa protection, afin que ce malheur ne leur arrive pas, mais que le Pere continue les soins qu'il a pris de les conserver jusqu'à

jusqu'à la fin. C'est ce qu'il témoigne en leur présence avant que de sortir du monde, afin que la joie qu'ils ont eue de se voir jusqu'ici sous ses aîles, soit aussi pleine & parfaite après son départ comme auparavant.

& hæc loquor in mundo, ut habeant gaudium meum impletum in semetipsis.

3. Il demande pour eux la victoire sur le démon & sur le monde au milieu de ses persécutions. Pour s'ouvrir la voie à cette demande, il dit qu'il leur a confié la parole & la doctrine de son Pere, pour la répandre dans tous les lieux, & que la créance qu'ils lui ont donnée leur a attiré la haine du monde, l'ennemi juré de cette sainte parole, parce qu'ils ont déclaré, par cette foi, qu'ils n'étoient point du monde, comme lui-même n'en étoit point. Il ne demande pas néanmoins à son Pere qu'il les retire du monde, leur ennemi, comme la chose sembloit l'y conduire, mais qu'il les garantisse tellement du péché parmi les tentations du démon & les persécutions du monde, qu'ils demeurent victorieux des unes & des autres.

Ego dedi eis sermonem tuum, & mundus eos odio habuit,

quia non sunt de mundo, sicut & ego non sum de mundo.

Non rogo ut tollas eos de mundo, sed ut serves eos à malo.

4. Enfin il demande la faveur & la bénédiction du Pere sur leur ministere Apostolique. Il prend l'occa-

De mund

D. 17. ſion de cette demande de ce qu'il vient de dire, qu'ils ne ſont point du monde, non plus que lui, mais qu'il les en a ſéparés pour les employer à la prédication. Il prie donc ſon Pere de les ſanctifier dans la vérité, c'eſt-à-dire, de les deſtiner & de les conſacrer lui-même à l'emploi d'annoncer au monde la doctrine de la vérité, & ſa parole, qui eſt la vérité elle-même. Il le prie de les rendre, par l'onction intérieure de ſa grace, dignes d'un ſi ſaint miniſtere, parce qu'il les envoie dans le monde pour la même fin que ſon Pere l'y a envoyé lui-même, pour y publier aux hommes la vérité & la parole du Pere. Et afin de les conſacrer plus religieuſement à cette vérité, il ſe conſacre lui-même au ſacrifice, il ſe dévoue à ſa paſſion.

non ſunt, ſicut & ego non ſum de mundo.

Sanctifica eos in veritate.

Sermo tuus veritas eſt.

Sicut tu me miſiſti in mundum, & ego miſi eos in mundum. Et pro eis ego ſanctifico meipſum, ut ſint & ipſi ſanctificati in veritate.

3. Oratio pro ſalute omnium Electorum.

3. *Pour le ſalut de tous les Elus.*

III. Il paſſe des Apôtres à tous les Elus, qui, dans la ſuite des ſiecles, doivent croire en lui, par le miniſtere de leur parole. Il demande pour eux deux graces incomparables, l'une pour cette vie, l'autre pour le ſiecle à venir.

Non pro eis, autem rogo tantùm; ſed & pro eis, qui crediturі ſunt per verbum eorum in me:

La 1. eſt un même cœur & un

ut omnes unum ſint, ſi-

même esprit, par l'unité d'une même foi & d'une même charité, par la fuite du schisme qui blesse la charité, & de l'hérésie qui divise la foi. Il demande pour eux cette unité en l'honneur & sur le modele de l'unité du Pere avec le Fils, & du Fils avec le Pere, afin que cette unité inviolable de sentimens & d'amour dans les Fideles, soit une démonstration convaincante pour le monde infidele, que le Pere l'a envoyé dans le monde, étant impossible que tant de peuples différens pussent convenir dans les mêmes sentimens, si contraires à ceux de la nature corrompue, s'ils ne les avoient puisés dans la même source de la vérité.

cut tu, Pater in me, & ego in te, ut & ipsi in nobis unum sint;

ut credat mundus, quia tu me misisti.

Il ajoute que, pour produire cette unité des Fideles, comme l'image de l'unité des personnes divines, il leur a fait part de sa divinité par le mystere de son corps & de son sang, qui ne fait de tous les Fideles qu'un même corps, parce qu'ils ne mangent tous que d'un même pain. Car étant en eux par sa propre chair, & le Pere étant en lui par la nature divine, qui est unie à sa chair d'une unité personnelle; le Pere se trouvant dans tous les Fideles par le

Et ego claritatem, quam dedisti mihi, dedi eis, ut sint unum, sicut & nos unum sumus.

Ego in eis, & tu in me,

D. 17. ut ſint conſummati in unum : & cognoſcat mundus, quia tu me miſiſti, & dilexiſti eos, ſicut & me dilexiſti.

moyen du Fils, & tous les Fideles unis au Pere par le Fils ſeront conſommés dans l'unité. Le monde en tirera encore un grand argument, que le Pere a envoyé ſon Fils, & qu'il a aimé les Fideles qui ſont ſes membres, comme il aime ſon Fils lui-même.

Pater, quos dediſti mihi, volo ut ubi ſum ego, & illi ſint mecum ;

ut videant claritatem meam, quam dediſti mihi : quia dilexiſti me ante conſtitutionem mundi.

La 2. grace qu'il demande à ſon Pere pour les Fideles, eſt la gloire éternelle, ou qu'ils ſoient éternellement dans le même lieu que lui, c'eſt-à-dire, dans le ciel ; qu'ils jouiſſent de la vue, de la gloire & de la divinité que le Pere lui a donnée, & qu'ils y conſiderent avec admiration & avec joie l'amour infini & ſans bornes que le Pere a eu pour lui avant la création du monde. C'eſt une merveille inconnue pour le monde qui ne connoît point le Pere. Mais lui qui eſt ſon Fils le connoît, & ſes Fideles connoiſſent au moins que le Pere l'a envoyé, en attendant qu'il leur découvre tout ce qui les doit rendre heureux.

Pater juſte, mundus te non cognovit,

ego autem te cognovi : & hi cognoverunt, quia tu me miſiſti.

Et notum feci eis nomen tuum, & notum faciam,

ut dilectio quâ dilexiſti

Parce qu'il leur a fait connoître ſon nom, c'eſt-à-dire, ſa bonté & les entrailles de ſon amour & de ſa miſéricorde ; & il les leur fera connoître de plus en plus, afin qu'étant

réellement en eux par ſon eſprit, & ſur-tout par ſa chair & ſon ſang, ils ſoient les objets du même amour dont le Pere l'a aimé lui-même, puiſqu'il n'aime les hommes qu'à cauſe de ſon Fils, ou plutôt qu'il n'aime que ſon Fils dans les hommes.

me, in ipſis ſit, & ego in ipſis.

CHAPITRE CXXXVII.

Jardin des Oliviers.

CAPUT CXXXVII.

A. 26. B, 14. C. 22. D. 18.

Hortus.

1. Triſteſſe de JESUS.

2. Mœror Christi.

CEtte priere ayant été achevée en chemin, JESUS paſſa avec ſes Diſciples le torrent de Cédron ou des Cedres, qui coule le long des murailles de Jéruſalem du côté d'Orient; &, ſelon ſa coutume, il monta le Mont des Oliviers, & vint dans un village qui y eſt ſitué, nommé Gethſemani. Il y avoit là un Jardin planté d'arbres, où il entra avec ſes Diſciples, & ce fut la premiere démarche qu'il fit vers ſa Paſſion. Il en a voulu ménager en telle ſorte toutes les circonſtances, qu'il parut, I. qu'il ſouffroit volontairement &

D. 18. Hæc cùm dixiſſet Jeſus egreſſus eſt cum diſcipulis ſuis trans torrentem Cedron.

C. 22. Et egreſſus ibat ſecundùm conſuetudinem in montem Olivarum: ſecuti ſunt autem illum & diſcipuli. A. 26. Tunc venit Jeſus cum illis in villam, quæ dicitur Gethſemani,

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

D. ubi erat hortus, in quem introivit ipse, & discipuli ejus.

sans contrainte. II. Qu'il souffroit innocemment de sa part. III. Qu'il souffroit par amour envers les hommes. Il n'a rien omis pour assurer, dans tout le cours de sa Passion, sa liberté, son innocence & son amour : mais comme les preuves en sont répandues par tout, on ne peut pas les réduire chacune sous leur chef; il suffira de les remarquer à mesure qu'elles se rencontreront en notre chemin.

Sciebat autem & Judas, qui tradebat eum, locum : quia frequenter Jesus convenerat illuc cum discipulis suis.

I. Quant à la liberté, il se rend volontairement dans un lieu où il s'étoit souvent trouvé avec ses Disciples, & par conséquent fort connu de Judas qui le trahissoit. Il va exprès l'attendre où il savoit qu'il le devoit chercher, pour lui épargner la peine d'une plus longue recherche. On doit considérer ici, I. ce qui précéda la prise de JESUS. II. Sa prise même. III. Ce qui la suivit.

I. Les circonstances qui précéderent sa prise, furent, I. Son trouble. II. Sa priere. III. Le sommeil des Apôtres.

A. Et dixit discipulis suis : Sedete hîc, donec

I. Lorsqu'il fut entré, il dit à huit de ses Disciples, qu'ils demeurassent là en repos, & qu'ils se missent en

priere, de peur de ſuccomber à la tentation future, pendant qu'il alloit s'avancer plus avant dans le Jardin pour prier auſſi de ſon côté. Par un ſage ménagement de leur foibleſſe, il leur épargna la vue du trouble où il alloit entrer, de peur de leur donner un ſujet de ſcandale, qui les eût affoiblis. Il prit pour l'accompagner Pierre, Jacques & Jean, qu'il jugea plus capables de porter cette épreuve, & auſſi-tôt il ſe livra au trouble qui le ſaiſit.

vadam illuc; & orem: C. orate ne intretis in tentationem.

B. Et aſſumit Petrum, & Jacobum, & Joannem ſecum:

Il s'y voulut aſſujettir, 1°. pour prouver qu'il étoit vrai homme comme nous. 2°. Pour porter la peine des péchés qui ſe commettent dans le cœur par les paſſions, comme il devoit expier par les tourmens du corps, les péchés qui ſe font par le corps. 3°. Pour ſouffrir tout entier & dans les deux parties de ſon humanité; dans ſa chair par les douleurs qu'il devoit éprouver; dans ſon ame par les paſſions, comme par des bourreaux domeſtiques qu'il excitoit contre lui. 4°. Pour conſoler les Martyrs qui, en ſouffrant pour lui, auroient regardé comme des péchés cette horreur naturelle de la mort, & les mouvemens qu'elle devoit ex-

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. citer dans le cœur : Quoiqu'il y ait entr'eux & lui cette grande différence, qui les a excités volontairement en lui-même, & qu'il leur a marqué les bornes de leur violence & de leur durée ; au lieu que les Martyrs les ont éprouvés par néceſſité, & comme des ſuites naturelles de leur infirmité. 5°. Pour faire voir combien ſa Paſſion, dont il voyoit en eſprit toutes les circonſtances, devoit être cruelle.

Il ſouleva donc en ſon cœur trois paſſions très-violentes ; la 1. fut une crainte horrible. La 2. une profonde triſteſſe. La 3. ne ſe peut mieux nommer qu'une déſolation, qui eſt l'état d'une ame qui voit un malheur prêt à fondre ſur elle, & qui, de quelque part qu'elle ſe tourne, ne voit aucun moyen de l'éviter. L'image menaçante d'une mort cruelle, que l'eſprit de JESUS propoſa à ſa chair, la frappa d'une terreur qui rappella tout le ſang auprès du cœur. Mais la réſolution ferme de la volonté à la ſouffrir, la fit regarder comme déjà préſente, & par cette certitude changea la crainte en une triſteſſe inconſolable. Enfin l'une & l'autre paſſion ſe joignant enſemble cauſerent la dé-

& cœpit pavere,

& tædere, A. contriſtari,

& mœſtus eſſe.

ſolation de toute ſon humanité ſainte. Je dis de ſa chair par la néceſſité de mourir, & de ſon ame par la part qu'elle prenoit dans la douleur de ſa chair innocente.

2. Il témoigna à ſes trois Diſciples le trouble intérieur qu'il ſentoit : *Mon ame, leur dit-il, eſt plongée dans une triſteſſe mortelle ; demeurez ici, & veillez avec moi.*

Tunc ait illis : Triſtis eſt anima mea uſque ad mortem : ſuſtinete hîc, & vigilate mecum.

2. JESUS priant & agoniſant.

2. Chriſtus orans Angelus. Agonia.

Il s'avança hors de leur préſence à la portée d'un jet de pierre, pour leur cacher à eux-mêmes, quoique plus forts que les autres, ce combat qu'il alloit éprouver, & qu'ils n'auroient pu voir ſans ſcandale. Il ſe mit à genoux, 1°. pour expoſer à ſon Pere les deſirs de ſa chair innocente, qui demandoit d'être exempte d'une mort ſi funeſte. 2°. Pour lui offrir le deſir de ſa volonté raiſonnable qui ſoumettoit à ſon bon plaiſir celui de la nature. *Mais*, ajoute-t-il, *que votre volonté ſoit faite, & non pas la mienne.*

Et progreſſus puſillum, C. avulſus eſt ab eis quantùm juſtus eſt lapidis.

Et Poſitis genibus orabat, dicens : Pater, ſi vis, transfer calicem iſtum à me,

verumtamen non mea voluntas, ſed tua fiat.

Un Ange vint du ciel pour le fortifier. 1. Par la gloire infinie que Dieu en devoit recevoir. 2. Par la

Apparuit autem illi Angelus de cœlo confortans eum.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

gloire qui lui en devoit revenir à lui-même. 3. Par le salut d'une infinité d'ames que sa mort devoit racheter. Il se prosterna néanmoins le visage contre terre, & pendant ce combat entre la volonté raisonnable qui acceptoit la mort, & la nature qui la refusoit, il prioit encore avec plus d'instance, que s'il étoit possible cette heure passât sans nuire à sa vie : *Mon Pere*, disoit-il, *toutes choses vous sont possibles, éloignez de moi ce calice.* Faites-le passer sans que je le boive ; *mais faites en cela ce qu'il vous plaît, & non ce que je veux.*

Et B. procidit super terram, A. in faciem suam orans ; & C. factus in agonia prolixiùs orabat, B. ut si fieri posset, transiret ab eo hora,

& dixit : Abba Pater, A. si possibile est, transeat à me calix iste : B. omnia tibi possibilia sunt, transfer calicem hunc à me : sed non quod ego volo, sed quod tu.

Cette condition, *s'il est possible*, dépendoit d'accorder, avec la vie de JESUS, 1. toutes les figures qui marquoient sa mort. 2. Toutes les prophéties qui l'annonçoient. 3. Toutes les prédictions qu'il en avoit faites lui-même à ses Apôtres & aux Juifs. 4. Le décret éternel de sa mort. 5. L'économie du salut de tous les Elus attaché à la mort du Rédempteur. Il s'agissoit d'allier tout cela avec l'exemption de la mort de JESUS. Cependant il comprend tout cet assemblage dans cette proposition universelle : *Toutes choses vous sont*

possibles. On peut sur ce fondement se former une juste idée de la toute-puissance de Dieu.

Alors la violence du combat intérieur, qui se passoit en lui, fut si grande, que le cœur généreux repoussant avec force aux extrêmités le sang que la crainte avoit rassemblé autour de lui, les pores s'ouvrirent par tout le corps, & il sortit, avec la sueur, des gouttes de sang si pressées, & en si grande quantité, qu'elles découlerent jusqu'en terre.

C. Et factus est sudor ejus sicut guttæ sanguinis decurrentis in terram.

3. *Apôtres endormis.*

3. Apostoli dormientes.

3. S'étant levé de la priere, il vint à ses Disciples qu'il trouva abbattus de sommeil, par la tristesse dont ils étoient pénétrés. C'est qu'ayant été long-tems attentifs aux choses tristes dont il les avoit entretenus, la nature épuisée cherchoit à se réparer par le sommeil Il leur reprocha leur pesanteur, & leur commanda de se lever & de se mettre en priere, pour n'être point surpris par la tentation qu'ils alloient éprouver. Puis s'adressant à Pierre le plus intrépide de tous : *Quoi*, dit-il, *Simon, vous dormez*? Est-ce ainsi que vous accom-

Et cùm surrexisset ab oratione, & venisset ad discipulos suos, invenit eos dormientes præ tristitia.

Et ait illis, Quid dormitis ? Surgite : orate, ne intretis in tentationem.

B. Et ait Petro, Simon, dormis? A. sic non potuistis unâ horâ vi-

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.
gilare mecum? Vigilate & orate ut non intretis in tentationem: spiritus quidem promptus est, caro autem infirma.

pliſſez ces magnifiques promeſſes? *Vous n'avez pu veiller une heure ſeulement avec moi; veillez, vous dis-je, & priez pour ne point ſuccomber à la tentation qui ſe prepare. L'eſprit eſt prompt & brave* pour s'offrir à la mort, quand le péril eſt éloigné, & qu'on ne voit encore rien à craindre; mais quand on eſt au milieu du danger, & que la mort eſt préſente, *la chair, qui ſent ſa foibleſſe,* déſavoue bientôt la bravoure de l'eſprit, & l'entraîne malgré lui dans ſa foibleſſe.

B. Et iterùm abiens oravit, eumdem ſermonem dicens: A. Pater mi, ſi non poteſt hic calix tranſire niſi bibam illum, fiat voluntas tua.
Et venit iterùm, & invenit eos dormientes: erant enim oculi eorum gravati: B. & ignorabant quid reſponderent ei.
A. Et relictis illis iterum abiit, & oravit tertiò, eumdem ſermonem dicens.

Il retourna au lieu de la priere, & il la recommença en mêmes termes: *Mon Pere,* dit-il, *ſi ce calice ne peut paſſer ſans que je le boive, que votre volonté ſe faſſe.* Il revint à ſes Diſciples qu'il trouva encore endormis, les yeux appeſantis & abbattus de ſommeil. Il leur dit quelque choſe pour les préparer à la tentation qui s'approchoit. Mais comme ils ne ſavoient que lui répondre, il les laiſſa dormir, & retourna faire la même priere pour la troiſieme fois. Cependant comme Judas, avec ſon eſcorte, étoit prêt d'entrer dans le Jardin, il revint à ſes Diſciples: *Dormez maintenant,* leur dit-il, ſi

vous pouvez, *& prenez du repos.* C'étoit un reproche de leur pareſſe, accompagné d'une piquante ironie. Puis leur parlant ſérieuſement; *C'eſt aſſez dormir*, dit-il, *l'heure eſt venue où le Fils de l'homme va être livré entre les mains des méchans. Allons, levez-vous, celui qui me trahit eſt tout proche.*

B. Et venit tertiò, A. ad diſcipulos ſuos, B. & ait illis: Dormite jam, & requieſcite: ſufficit; venit hora: ecce Filius hominis tradetur in manus peccatorum. Surgite, eamus: ecce qui me tradet, prope eſt.

4. *Approche & baiſer de Judas.*

4. *Acceſſus & oſculum Judæ.*

II. Il parloit encore lorſque Judas d'Iſcariot entra dans le Jardin, à la tête d'une grande troupe armée d'épées & de bâtons, & précédée de lanternes & de flambeaux. Elle étoit compoſée d'une cohorte Romaine toute entiere, qui étoit de cinq cens hommes, & d'un grand nombre de ſerviteurs des ſouverains Prêtres & des Phariſiens qu'ils avoient envoyés, eux & les Magiſtrats, en cas que les Diſciples de Jesus, ou ceux du peuple qui le favoriſoient, ſe miſſent en état de faire réſiſtance, & de le défendre par les armes.

Comme les Romains ne connoiſſoient point Jesus, & que les ſerviteurs mêmes qui l'avoient ſouvent vu, pouvoient ſe tromper dans les

B. Et adhuc eo loquente, A. ecce Judas B. Iſcariotes, unus de duodecim.

D. Cùm accepiſſet cohortem, & à Pontificibus, & Phariſæis miniſtros, venit illùc, A. & cum eo turba multa, cum gladiis, & fuſtibus, D. cum lanternis, & facibus, & armis. A. Miſſi à Principibus Sacerdotum, A. & Scribis, & ſenioribus.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

ténebres, en prenant quelqu'autre pour lui, qui lui auroit donné lieu de s'échapper, on étoit convenu,

Dederat autem traditor ejus signum eis, dicens :

1°. Que le Traître leur donneroit un signe, pour ne pas tomber dans cette erreur, & que ce signe ne seroit pas de le montrer au doigt, ce qui auroit encore été sujet à quelque équivoque ; mais de le joindre de si près qu'on ne pût s'y méprendre. *C'est celui de la troupe*, leur dit ce Traître, *que je baiserai ; saisissez-vous de lui, & l'emmenez fort sûrement* ; protestant qu'après son indice il n'en répondoit plus, avis qu'il jugea nécessaire à cause de ce qui étoit arrivé à Nazareth. Que comme ils avoient ordre de prendre avec lui ses Disciples, les soldats se devoient rendre maîtres de la porte, afin qu'aucun ne s'échappât à la faveur de la nuit qui étoit déja bien avancée.

Quemcumque osculatus fuero, ipse est ; tenete eum, & ducite cautè.

Et cùm venisset, C. antecedebat eos.

Judas donc se détachant de la troupe s'avança vers le lieu où étoit JESUS, avec les trois Disciples qui l'accompagnoient. Il le rencontra qui venoit au devant de lui. Il s'approcha de lui pour le baiser, & il eut l'impudence de lui dire en le baisant : *Je vous salue, mon Maître.* JESUS lui dit en le plaignant : *Mon*

A. Et confestim accedens ad Jesum, B. ut oscularetur eum, A. dixit Ave Rabbi : & osculatus est eum. Di-

ami, à quel dessein êtes-vous venu ici? comme s'il lui disoit, quel étrange usage faites-vous ici de votre service & de votre accès auprès de moi? *Judas, vous livrez donc le Fils de l'homme par un baiser?*

xitque illi Jesus : Amice, ad quid venisti ? C. Juda, osculo Filium hominis tradis ?

5. *Juifs renversés par terre.*

5. Judæi cadentes in terram.

Cependant le Tribun avec ses soldats toujours occupé à garder la porte, avoit fait peu d'attention à tout ce qu'avoit fait Judas. D'ailleurs JESUS ne voulant pas que sa prise parût un effet de sa trahison, se débarassa de lui, & sachant parfaitement tout ce qui lui devoit arriver, il alla vers les gens de guerre, lorsque Judas étoit déja retourné à eux pour se plaindre de ce qu'on ne l'avoit pas suivi, & que par leur faute ils n'avoient pas exécuté son projet. JESUS leur dit : *Qui cherchez-vous* ? JESUS *de Nazareth*, lui dirent-ils. *C'est moi*, leur repondit-il. A ces deux mots prononcés par le Verbe de Dieu, toute la troupe avec Judas même s'en alla à la renverse, & ils tomberent tous par terre.

D. Jesus itaque sciens omnia quæ ventura erant super eum, processit, & dixit eis : Quem quæritis ? Responderunt ei : Jesum Nazarenum. Dicit eis Jesus : Ego sum. Stabat autem & Judas, qui tradebat eum, cum ipsis. Ut ergo dixit eis : Ego sum ; abierunt retrorsum, & ceciderunt in terram.

Il leur fit éprouver ce léger essai

A. 16. B. 14. C. 22. D. 18. de ſa toute-puiſſance. 1. Pour les avertir de l'attentat horrible qu'ils alloient commettre en ſa perſonne. 2. Pour leur faire voir que les armes & la violence étoient fort inutiles contre un homme qui pouvoit les renverſer d'une ſeule parole, du ſeul ſouffle de ſa bouche. 3. Enfin que s'ils ne laiſſoient pas de ſe ſaiſir de lui, & de le charger de liens, ils ne devoient attribuer ſa priſe & ſa captivité ni à leur force, ni à leur grand nombre, mais à ſa pure volonté.

Iterùm ergo interrogavit eos: Quem quæritis? Illi autem dixerunt: Jeſum Nazarenum. Reſpondit Jeſus: Dixi vobis, quia ego ſum: ſi ergo me quæritis, ſinite hos abire.

Ils ſe releverent ſans faire aucune de ces réflexions; & JESUS leur dit de nouveau: *Qui cherchez-vous donc?* Ils firent la même réponſe, qu'ils cherchoient JESUS de Nazareth. *Je vous ai déja dit*, repliqua-t il, *que c'eſt moi-même.* Il leur reprochoit ainſi leur impuiſſance à faire autre choſe contre lui que ce qu'il leur permettoit. *Si c'eſt donc moi*, ajouta-t-il, *que vous cherchez, laiſſez aller ceux-ci en paix.* Ces

Ut impleretur ſermo quem dixi; Quia quos dediſti mihi, non perdidi ex eis quemquam.

paroles furent une défenſe efficace aux ſoldats, de mettre la main ſur ſes Apôtres, & il accomplit ainſi ce qu'il avoit dit dans ſa priere, qu'il n'avoit perdu aucun de ceux que ſon Pere lui avoit donnés: ce qui s'en-

tend de la perte éternelle, parce qu'alors telle étoit la foiblesse des Apôtres, que, pour sauver leur vie, ils eussent renoncé JESUS-CHRIST, & que ce renoncement peut-être ne la leur eût pas sauvée.

6. Oreille coupée.

6. Auricula abscissa.

Alors les soldats s'approcherent de JESUS, & s'étant jettés sur lui ils l'arrêterent.

Ceux qui étoient avec lui voyant ce qui devoit arriver, lui demanderent s'ils se défendroient à coups d'épée : & sans attendre la réponse, Simon Pierre, qui avoit fait la demande, mit la main à l'épée, & en frappa un des serviteurs du Prince des Prêtres, dans le dessein de lui fendre la tête. Mais dans cette foule quelqu'un l'ayant poussé par hasard, le coup gauchit un peu, & il tomba sur l'oreille droite qu'il lui coupa. Ce serviteur se nommoit Malchus.

La demande & le coup sont attribués par trois Evangélistes indéterminément à l'un des Disciples, parce que Pierre vivant encore lorsqu'ils écrivoient, on eût pu, sur leur rap-

A. Tunc accesserunt, & manus injecerunt in Jesum, & tenuerunt eum. C. Videntes autem hi, qui circà ipsum erant, quod futurum erat, dixerunt ei : Domine, si percutimus in gladio? D. Simon ergo Petrus, A. unus ex his qui erant cum Jesu, extendens manum, exemit gladium suum ; & percutiens servum Principis Sacerdotum, D. abscidit auriculam ejus dexteram. Erat autem nomen servo Malchus.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

port le rechercher de cette révolte contre la Justice. Mais comme saint Jean écrivit son Evangile environ 29 ans après sa mort, il ne crut pas nous devoir cacher cette marque de son courage intrépide, qui lui avoit fait défendre tout seul son Maître, contre une cohorte Romaine, composée de 500 hommes, sans compter les gens des Prêtres qui l'accompagnoient.

C. Respondens autem Jesus, ait: Sinite usque huc. Et cùm tetigisset auriculam ejús, sanavit eum.

JESUS arrêta cette premiere fougue: *Cessez*, dit-il, *& ne passez pas plus avant*; & comme il n'étoit pas encore lié, il toucha l'oreille de cet homme qui tenoit peut-être encore un peu par l'extrêmité, & il la guérit. Mais parce que cette bravoure à contre-temps pouvoit donner cette opinion que JESUS s'étant fait défendre par ses Disciples, avoit succombé sous le nombre de ses ennemis, elle faisoit tort à sa liberté, & sa patience en fut blessée. Il commanda à Pierre de remettre son épée au fourreau, de quoi il lui donna plusieurs raisons.

D. Dixit ergo Jesus Petro: mitte gladium tuum in vaginam:

A. omnes enim qui acceperint gladium, gladio peribunt.

1. Parce que tous ceux qui prennent l'épée, comme lui de leur autorité privée, pour répandre le sang humain, périront par l'épée, ou de

Dieu ou des hommes : ce qui, à l'égard des hommes, marque toujours le droit ou le mérite, & très-souvent l'événement.

2. Il n'a pas besoin de son secours, & s'il vouloit il n'auroit qu'à en demander à son Pere, qui, pour douze hommes qu'ils étoient, lui enverroit à l'heure même plus de douze légions d'Anges de 6000 chacune, pour le défendre. Mais il n'auroit garde de s'en servir, ni de retracter par une nouvelle priere l'engagement volontaire où il s'étoit mis de souffrir la mort.

An putas; quia non possum rogare Patrem meum, & exhibebit mihi modò plusquam duodecim legiones Angelorum ?

La 3. raison se tire de l'intention de Pierre, qui en le dégageant des mains des soldats, l'empêchoit d'obéir au commandement de son Pere. Comme s'il disoit, est-ce que vous prétendez, à quelque prix que ce soit, m'arracher des mains le calice de ma Passion que mon Pere me présente maintenant à boire ; & n'avez-vous point horreur d'un crime aussi grand qu'est la résistance aux ordres de Dieu ?

D. Calicem quem dedit mihi Pater, non bibam illum ?

La 4. se tire de l'Ecriture par ce raisonnement. Il faut absolument que les Prophéties, qui prédisent sa Passion & sa mort, soient ac-

A. Quomodò ergo implebuntur Scripturæ, quia sic oportet fieri ?

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. complies ; il faut donc, pour les accomplir, qu'il ſouffre & qu'il meure.

D. 18. Cohors ergo, & tribunus, & miniſtri Judæorum comprehenderunt Jeſum, & ligaverunt eum.

Cependant le Tribun avec ſa cohorte & les gens envoyés par les Juifs s'étoient déjà ſaiſis de JESUS, & ils le lierent. Mais après la correction de ce zele indiſcret de ſon Diſciple, il la fit aux Princes des Prêtres, au Magiſtrat du Temple, & aux Senateurs du peuple, qui étoient venus en perſonne, pour ne ſe fier qu'à eux-mêmes de la conduite d'une ſi grande entrepriſe, & pour l'autoriſer par leur préſence contre les partiſans de JESUS qui voudroient s'y oppoſer.

7. Exprobratio Chriſti in Judæos.

7. *Reproches de Jeſus aux Juifs.*

A. In illa hora dixit Jeſus C. ad eos, qui venerant ad ſe, Principes Sacerdotum, & magiſtratus templi, & ſeniores : quaſi ad latronem exiſtis cum gladiis & fuſtibus A. comprehendere

JESUS leur reprocha, 1°. qu'ils étoient venus le prendre armés d'épées & de bâtons, comme pour prendre un voleur public : ſûretés fort inutiles contre un homme qui ne ſe défendoit point. 2. Il leur reprocha leur foibleſſe, lorſqu'enſeignant dans le Temple, il ſe mettoit lui-même entre leurs mains, & qu'ils n'oſerent l'arrêter, quoique toujours tranſportés de la même fureur con-

tre lui. 3. Il les avertit qu'ils ne devoient pas regarder sa prise comme un effet de leur stratagême ni de leurs armes ; mais qu'ils devoient l'attribuer au décret de Dieu, qui, pour accomplir les Ecritures, leur avoit donné cette heure & cette puissance d'accomplir leur dessein de ténebres.

III. Tout cela arriva en effet pour accomplir les Prophéties. Alors tous les Disciples l'abandonnant, se mirent en fuite, & Pierre, aussi-bien que les autres, qui justifia malgré lui la prédiction de JESUS, à laquelle il s'étoit tant opposé touchant la dispersion des Disciples. Mais ce ne fut pas sans un miracle sensible de la Providence, qu'onze personnes pussent échapper à 5 ou 600 hommes, qui avoient ordre de les prendre, & de les amener prisonniers avec JESUS.

L'Evangile en rapporte une preuve bien particuliere : Un jeune homme du village de Gethsemani, sans doute affectionné à JESUS, s'étant éveillé au bruit de tant de gens de guerre qui passoient sous ses fenêtres, soupçonna ce que c'étoit : il se leva aussi-tôt, & leur marche pré-

me : quotidie apud vos sedebam docens in templo, & non me tenuistis.

C. Sed hæc est hora vestra, & potestas tenebrarum. B. ut impleantur Scripturæ.

A. Hoc autem totum factum est, ut adimplerentur scripturæ Prophetarum. B. Tunc discipuli ejus relinquentes eum, omnes fugerunt.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

Adolescens autem quidam sequebatur eum, amictus sindone super nudo ; & tenuerunt eum. At ille rejectâ sindone, nudus profugit ab eis.

cipitée ne lui donnant pas le loisir de prendre ses habits, il se couvrit seulement de son linceul, & suivit JESUS pour voir où on le menoit. Les garçons de la troupe se tournant coururent après lui, & l'attraperent par son linceul; mais il leur laissa sagement son linceul entre les mains, & il s'enfuit tout nud dans sa maison. Ils avoient encore plus de facilité de se saisir de tous les Apôtres enfermés dans le jardin. S'ils ne le firent pas, c'est que JESUS, en leur défendant de les arrêter, leur avoit lié les mains, avant qu'ils eussent lié les siennes.

CAPUT CXXXVIII.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

Examen & Judicium Caïphæ.

CHAPITRE CXXXVIII.

Examen & Jugement de Caïphe.

1. Jesus ductus ad Annam & Caïpham.

I. *Jesus mené chez Anne & chez Caïphe.*

APrès que JESUS a donné des marques assurées de sa liberté dans sa prise, & par conséquent dans tout le cours de sa Passion qui n'en fut qu'une suite, il va faire triom-

pher ſon innocence dans les trois tribunaux où il a paru. Le I. fut celui de Caïphe où il fut condamné. Le II. celui d'Hérode où il fut renvoyé abſous. Le III. celui de Pilate où il fut abſous & condamné tout enſemble.

I. D'abord on mena JESUS chez Anne, comme étant le beaupere de Caïphe le Grand-Prêtre de cette année-là, de ce même Caïphe qui avoit ſuggéré ce conſeil aux Juifs, qu'il étoit avantageux qu'un ſeul homme mourût pour tout le peuple. Mais on ne le mena à ce vieillard, que ſon grand âge diſpenſoit d'aſſiſter au conſeil à une heure ſi incommode, que pour lui donner en paſſant la ſatisfaction de voir JESUS arrêté. De-là on le conduiſit chez Caïphe, qui demeuroit peut-être dans le même Palais que ſon beaupere. Comme la fête prochaine, l'occaſion favorable, le péril du délai les preſſoient, & qu'il n'y avoit point de temps à perdre, là ſe trouverent déja aſſemblés les Prêtres, les Docteurs de la Loi, & les Senateurs du peuple, qui avoient envoyé leurs gens avec la cohorte Romaine, & qui attendoient chez Caïphe le ſuccès de

D. 18. Et adduxerunt eum ad Annam primùm; erat enim ſocer Caïphæ, qui erat Pontifex anni illius. Erat autem Caïphas, qui conſilium dederat Judæis: Quia expedit unum hominem mori pro populo.

A. 26. At illi tenentes Jeſum, duxerunt ad Caïpham Principem Sacerdotum, ubi B. omnes Sacerdotes, & Scribæ, & ſeniores A. convenerant.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. cette expédition. Le reſte de la nuit fut employé à faire le procès à JESUS, dont les trois parties furent, I. l'examen & l'information. II. La condamnation générale. III. Les préludes de l'exécution par toutes ſortes d'outrages.

2. *Alapa.*

2. *Soufflet.*

D. Pontifex ergo interrogavit Jeſum de diſcipulis ſuis, & de doctrina ejus.

I. Le Grand-Prêtre interrogea JESUS touchant ſes Diſciples & touchant ſa doctrine; deux points qu'il voulut diſtinguer, dans l'eſpérance qu'il lui échapperoit quelque choſe, ſur quoi on pourroit l'accuſer. Il lui demanda par quelle autorité il aſſembloit des Diſciples, & quelle étoit la doctrine qu'il leur enſeignoit: mais viſiblement ces deux points reviennent à celui de la doctrine; car ſi on n'enſeigne que la vérité, il n'y a point de loi qui défende de faire des Diſciples. Cela obligea JESUS à réduire la queſtion qui regardoit les Diſciples, à la queſtion touchant la doctrine, & à renvoyer celle de la doctrine aux témoins. Il répondit que ce n'étoit pas à lui à qui le Grand-Prêtre devoit faire cette demande.

1. Parce

1. Parce que dans cet examen, il ne s'agissoit pas des sentimens qu'il avoit alors, & dont il ne devoit rendre compte à personne; mais de la doctrine qu'il avoit prêchée, afin de l'en punir si elle étoit mauvaise. Or toute l'assurance qu'il pourroit leur donner qu'il n'avoit enseigné qu'une doctrine saine & orthodoxe, ne les persuaderoit pas, parce qu'en effet un Accusé n'est pas recevable à déposer en sa faveur. C'est donc aux témoins qui l'ont écouté, & non à lui-même, qu'il faut s'adresser, pour savoir ce qu'il a enseigné.

Mais peut-être qu'il n'a dogmatisé qu'en secret, pendant la nuit, & à des Disciples affidés.

2. Il répondit au contraire, qu'il avoit toujours parlé en public, & à tout le monde; qu'il avoit toujours prêché dans la Synagogue & dans le Temple, où tous les Juifs ont accoûtumé de s'assembler, & qu'il n'avoit rien dit en secret, qu'il ne voulût bien qu'on publiât, comme étant conforme à ce qu'il avoit enseigné & publié. Pourquoi donc le Grand-Prêtre qui pouvoit interroger autant de témoins qu'il avoit eu

Respondit ei Jesus: Ego palam locutus sum mundo; ego semper docui in synagoga, & in templo, quò omnes Judæi conveniunt; & in occulto locutus sum nihil.

Quid me interrogas?

A. 26. B. 18. C. 22. D. 18.

d'auditeurs, c'est-à-dire qu'il y avoit des Juifs dans toute la Province, s'avisoit-il de l'interroger, lui dont les réponses ne servoient de rien pour l'absoudre, ni pour le condamner? Que n'interroge-t-il ceux qui l'ont entendu?

Interroga eos qui audierunt quid locutus sim ipsis:

Mais où ira-t-on les chercher? Le tems presse, & on n'a pas le loisir de faire de si longues informations.

3. Pour lui épargner la peine de les chercher bien loin, il lui en montra dans l'assemblée: *Voilà* dit-il, *devant vos yeux des gens qui savent ce que j'ai prêché.*

ecce hi sciunt quæ dixerim ego.

Rien n'étoit plus raisonnable ni plus dans l'ordre que cette réponse. Cependant après ces paroles d'une généreuse liberté, un des Officiers qui étoient-là, donna à JESUS un grand soufflet qu'il accompagna de ce reproche insolent: *Est-ce ainsi que tu répons au Souverain Prêtre?* comme cet homme justifioit cet outrage par la faute prétendue dont il l'accusoit, JESUS qui eût gardé le silence pour l'injure, répondit à l'une & à l'autre pour assurer son innocence. Il l'avertit donc que s'il avoit mal parlé, c'étoit à lui qui

Hæc autem cùm dixisset, unus assistens Ministrorum dedit alapam Jesu, dicens: Sic respondes Pontifici?

Respondit ei Jesus:

Si malè locutus sum, testimonium

l'accusoit de le faire voir, & de marquer en quoi il avoit violé le respect dû au Souverain Pontife. Que s'il n'avoit rien dit que de juste & de bon, il avoit tort de prévenir en le frappant, la conviction de sa faute & la condamnation des Juges.

perhibe de malo; si autem bene, quid me cædis? Et misit eum Annas ligatum ad Caïpham, Pontificem.

3. *Faux témoins.*

3. Falsi testes.

L'interrogation captieuse n'ayant pas réussi, ils furent contraints, selon l'avis de JESUS, de recourir aux témoignages contre lui; & ils n'eurent point de honte d'en chercher par tout de faux, qui eussent néanmoins assez de vraisemblance pour colorer la calomnie par une apparence de droit. Mais ce qui est convainquant pour l'innocence de JESUS, quoique plusieurs faux témoins se présentassent, ils ne purent jamais trouver contre lui des charges qui allassent à la mort. Ce n'est pas que plusieurs ne déposassent contre lui, par exemple, qu'il avoit violé le sabbat, qu'il avoit condamné la Loi de Moïse; mais leurs dépositions n'étoient pas suffisantes pour le faire mourir.

A. Principes autem Sacerdotum, & omne concilium, quærebant falsum testimonium contra Jesum ut eum morti traderent: & non invenerunt, cùm multi falsi testes accessissent.

C. Multi enim testimonium falsum dicebant adversus eum, & convenientia testimonia non erant.

On en peut juger par deux faux

A. Noviss.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

témoins, qui s'étant présentés les derniers, déposerent qu'ils lui avoient oüi dire, qu'il pouvoit détruire le temple de Dieu, ce qui étoit une impiété, & le rebâtir dans trois jours, ce qu'il ne pourroit que par art magique : *Je détruirai*, lui faisoient-ils dirent, *ce Temple bâti de la main des hommes, & dans trois jours j'en rebâtirai un autre où la main des hommes n'aura point de part.*

mè autem venerunt duo falsi testes, B. & surgentes, falsum testimonium ferebant adversus eum dicentes : Quoniam nos audivimus eum dicentem : A. Possum destruere templum Dei, & post triduum reædificare illud. B. Ego dissolvam templum hoc manu factum, & per triduum aliud non manu factum ædificabo.

C'est cette prédiction obscure qu'il avoit faite trois ans auparavant, touchant la mort qu'ils lui devoient donner, & à laquelle ils travailloient actuellement. Ce témoignage néanmoins étoit doublement faux, 1°. Dans les paroles qu'ils altéroient. Car JESUS ne s'étoit pas chargé de la destruction du Temple, mais seulement de la réparation de celui qu'ils auroient détruit.

2. Dans le sens ; ce qui étoit la principale falsification. Car ils attribuoient au temple matériel ce que JESUS avoit dit de son corps, comme du temple de la Divinité. Mais quand il eût été vrai, il n'eût pas été suffisant pour le faire condamner à la mort ; la déclaration vraie ou

Et non erat conveniens testimonium illorum.

fausse que chacun fait de son pouvoir, ne fait tort à personne.

Comme JESUS ne répondoit point, le Grand-Prêtre qui ne vouloit pas perdre le fruit de ces témoignages qu'il méprisoit lui-même, se leva brusquement, & lui demanda s'il n'avoit rien à répondre aux faits dont on le chargeoit. Mais JESUS n'opposa que le silence à ces accusations indignes de réponse : Et il laissa Caïphe, & tous ses autres Juges dans toute la liberté de les faire valoir autant qu'il leur plairoit.

Et exurgens summus Sacerdos in medium, interrogavit Jesum, dicens: Non respondes quidquam ad ea, quæ tibi objiciuntur ab his? Ille autem tacebat, & nihil respondit.

On pourroit s'étonner pourquoi les Prêtres & les Pharisiens, qui dès long-tems avoient résolu, à quelque prix que ce fût, de perdre JESUS, n'ayent voulu le faire que sur des dépositions de témoins, qui ne fussent ni ouvertement fausses, ni entierement frivóles; puisque tout prétexte étoit plus que suffisant pour des gens comme eux qui avoient juré sa perte.

Deux raisons les obligerent à cette formalité. La 1. fut le soin de leur honneur qu'ils avoient à ménager, & la crainte de passer plûtôt pour les bourreaux de l'innocence

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. opprimée, que pour les justes vengeurs de la Religion. Il fallut ainsi couvrir leur haine d'une fausse apparence de Jugement & de procédure juridique. La 2. fut que pour se disculper de sa mort devant Dieu & devant les hommes, ils ne voulurent point le faire mourir par eux-mêmes. Ils défererent volontiers cette commission à Pilate, avec tout le crime devant Dieu, & toute l'horreur devant les hommes que cette mort leur devoit attirer. Or ils prévoyoient bien que Pilate ne condamneroit pas à la mort un homme aussi fameux que JESUS, sur des accusations frivoles; il lui falloit quelque cause plus solide que des accusations tirées de leurs traditions & de leurs cérémonies.

Le texte de saint Luc nous donne lieu de croire que le conseil des Juifs ne pouvant rien avancer contre JESUS, chacun se retira jusqu'au matin, pour se donner quelque repos, & le loisir de lui dresser quelque nouvelle batterie; & peut-être que pour être plus prêts à rentrer dans le conseil, ils passerent chez Caiphe le reste de la nuit, afin de terminer au plûtôt cette grande affaire qu'ils

avoient laissée imparfaite. Ils abandonnerent cependant JESUS à la merci des valets, qui lui firent souffrir toutes les indignités, dont ils purent s'aviser. Ils le frapperent d'abord à coups de poing; ensuite pour se jouer de sa qualité de Prophête, ils lui banderent les yeux avec un mouchoir, & en lui donnant des soufflets ou des coups sur le visage : *Prophetise-nous*, lui disoient-ils, *qui t'a frappé.* Ils lui dirent enfin toutes les injures, & vomirent contre lui tous les blasphêmes que le demon leur put suggérer.

C. Et viri qui tenebant illum, illudebant ei, cædentes ; & velaverunt eum & percutiebant faciem ejus, & interrogabant eum, dicentes : Prophetisa quis est qui te percussit ; & alia multa blasphemantes dicebant in eum.

4. *Examen & condamnation de Jesus.*

4. Examen & condemnatio.

Le jour commençant à paroître, les Sénateurs, les Princes des Prêtres & les Docteurs de la Loi se rassemblerent, & ayant mené JESUS dans leur conseil, ils lui dirent d'abord familierement pour le faire parler : *Si vous êtes le Christ, ditez-le nous clairement.* Ils s'aviserent de cette demande à laquelle ils jugerent qu'il ne manqueroit pas de répondre, & dont l'aveu leur suffisoit pour le condamner.

Et ut factus est dies, convenerunt seniores plebis, & Principes Sacerdotum, & Scribæ ; & duxerunt illum in concilium suum, dicentes : Si tu es Christus dic nobis.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

Et ait illis: Si vobis dixero, non credetis mihi: si autem & interrogavero, non respondebitis mihi, neque dimittetis.

Si je vous l'avouë, leur répondit-il, *vous ne me croirez pas, & si je veux vous le prouver par les questions* que je vous ferois à mon tour, *vous ne prendrez pas la peine de me répondre, & vous ne m'élargirez pas pour cela ; il est donc inutile aussi que je vous réponde.* Il les accusoit par-là de ne chercher dans cette question, qu'un prétexte pour le condamner ; aussi il leur répondit en cette maniere qui les laissoit encore en suspens, pour ne pas donner lieu de croire qu'en donnant cet aveu sans nécessité, & sur une interrogation familiere, il cherchât de gayeté de cœur l'occasion de mourir.

A. Et Princeps Sacerdotum B. interrogabat eum, & dixit ei: A. Adjuro te per Deum vivum, ut dicas nobis si tu es Christus Filius Dei. B. Tu es Christus Filius Dei benedicti? A. Dicit illi Jesus: Tu dixi-

Cette réponse néanmoins en disoit assez pour les obliger à n'en demeurer pas là. Aussi Caïphe ne laissa pas échapper cette occasion de le pousser ; mais il s'efforça par cette interrogation juridique de tirer de sa bouche une confession plus précise, *Je vous ordonne*, lui dit-il, *par le Dieu vivant, de nous dire si vous êtes le Christ le Fils de Dieu. Etes-vous le Christ, le Fils de Dieu* éternellement *béni? Vous l'avez dit*, lui répondit JESUS, *& désormais le Fils*

de l'homme ſera aſſis à la droite de la puiſſance de Dieu. Auſſi-tôt tous enſemble prirent la parole, & pour lui faire confirmer cet aveu, ou ſuppléer ce qui pouvoit manquer à cette expreſſion : *Vous êtes donc*, lui direntils, *le Fils de Dieu ? Vous l'avez dit encore*, leur dit-il, *je le ſuis en effet.* Il eſt vrai que l'état où je ſuis n'a aucune proportion avec cette dignité infinie. Mais je vous le répete : Un jour vous verrez vous-même le Fils de l'homme aſſis à la droite de Dieu tout-puiſſant, & venant dans les nuées du ciel. Il parloit du jour du Jugement, où ces Juges injuſtes comparoîtront ſans doute, & le verront de leurs propres yeux. Il oppoſoit l'état de ſa gloire à l'état de ſon humiliation, & le jugement qu'il exercera ſur eux à ſon tour, au jugement injuſte qu'ils uſurpoient ſur lui. Il a rendu cette confeſſion, pour ſervir d'exemple à tous les Martyrs, puiſqu'il eſt mort le premier pour la même vérité qu'ils ont confeſſée, & pour laquelle ils ont donné leur vie.

Le Grand-Prêtre déchira ſes vêtemens de colere, en ſe donnant diſpenſe de la défenſe expreſſe que

ſti. C. Ex hoc autem erit filius hominis ſedens à dextris virtutis Dei. Dixerunt autem omnes. Tu ergo es Filius Dei ? Qui ait : Vos dicitis, quia ego ſum.

A. Verumtamen dico vobis : amodò videbitis Filium hominis ſedentem à dextris virtutis Dei, & venientem in nubibus cœli.

Tunc Princeps Sacerdotum ſcidit veſtimenta ſua, dicens : Blaſphemavit ; quid adhuc egemus teſtibus ? Ecce nunc audiſtis

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. blasphemiam: quid vobis videtur ? At illi respondentes dixerunt : Reus est mortis ; C. Quid adhuc desideramus testimonium ? ipsi enim audivimus de ore ejus. B. Qui omnes condemnaverunt eum esset reum mortis

lui en faisoit la Loi. Il s'écria : *il a blasphêmé ! Quel besoin avons-nous désormais de lui confronter des témoins ? Vous venez d'entendre le blasphême* contre Dieu, dont il se dit le Fils : contre le Christ, dont il usurpe le nom & les droits. *Après cela que vous en semble ?* Ils opinerent tous à la mort : *Pourquoi*, dirent-ils, *chercher d'autres témoignages? nous venons d'entendre son crime de sa propre bouche.* Et sur cela ils jugerent tous qu'il méritoit la mort.

5. Sputa, colaphi, illusio.

5. *Crachats, soufflets, outrages.*

A. Tunc B. cœperunt quidam conspuere. A. in faciem ejus, B. & velare faciem ejus & colaphis cædere : A. Alii autem palmas in faciem ejus dederunt, dicentes : Prophetisa nobis, Christe, quis est qui te percussit : B. & ministri alapis eum cædebant.

Alors ils n'eurent point de honte d'imiter l'insolence de leurs valets. Les uns lui cracherent au visage, les autres lui donnerent des coups de poing par la tête, les autres lui banderent les yeux, & lui donnant des soufflets, ils lui disoient : Christ, prophétise-nous qui est celui d'entre nous qui t'a frappé : les valets se mêlant avec leurs maîtres dans ce jeu inhumain, lui donnoient des soufflets sans parler, comme pour le jetter dans l'erreur par cette division, s'il eût voulu deviner.

Il ne faut pas confondre ces outrages du matin avec ceux de la nuit. Car ceux ci ſont attribués aux gens qui tenoient JESUS : *Viri qui tenebant illum.* Et ceux-là aux Juges mêmes qui venoient de le condamner : *Et cœperunt quidam conſpuere eum.* D'ailleurs ſaint Marc diſtingue dans les ſeconds outrages la part des valets de celle des maîtres ; lorſqu'après avoir dit que quelques-uns commencerent à le ſalir de leurs crachats, il ajoute que les valets lui donnoient des ſoufflets.

CHAPITRE CXXXIX.

CAPUT CXXXIX.

Renoncemens de Pierre.

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

Negationes Petri.

1. *Premier Renoncement.*

1. Prima negatio.

IL faut retourner ſur nos pas juſques dans le Jardin pour rapporter l'hiſtoire de ce qui arriva à Pierre. Après avoir remis ſon épée dans les mains de quelque autre, il ſuivoit Jeſus de loin, par un mouvement mêlé de l'amour qui l'animoit, & de la crainte de la mort qui le retenoit. Il ſe joignit à un autre Diſ-

Petrus autem ſequebatur eum à longè,

D. & alius

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18. discipulus. Discipulus autem ille erat notus Pontifici, & introivit cum Jesu in atrium Pontificis.

Petrus autem stabat ad ostium foris. Exivit ergo discipulus alius, qui erat notus Pontifici; & dixit ostiariæ, & introduxit Petrum.

ciple, qui étoit connu du Grand-Prêtre, & qui à la faveur de cette connoissance entra avec Jesus dans la salle de sa maison. Lorsqu'il fut entré, la portiere qui ne connoissoit pas Pierre, lui ferma la porte, & il demeura dehors, attendant qu'elle s'ouvrit par quelqu'autre occasion, qui lui donnât lieu d'entrer. Ce premier Disciple s'appercevant que Pierre ne l'avoit pas suivi, sortit de la salle pour parler à la portiere, & lui ayant fait ouvrir, Pierre entra à sa considération, & s'avança jusques dans la salle du Grand-Prêtre.

On ne sait point qui étoit ce Disciple introducteur. On en peut seulement assurer ces trois circonstances, 1°. Qu'il n'étoit point du nombre des douze, puisqu'il étoit connu chez le Grand-Prêtre, & qu'il en étoit même considéré. 2. Que par la même raison il étoit Disciple secret, autrement il eût couru le même péril que Pierre. 3. Qu'il devoit être une personne de marque par sa qualité ou par ses richesses. Quel qu'il soit, il rendit quoiqu'innocemment un mauvais office à Pierre, qu'il mit dans l'occasion de renoncer trois fois son Maître. Ses renoncemens allerent

toujours en enchériſſant l'un ſur l'autre. Le I. fut un ſimple menſonge. Le II. y ajouta le ſerment. Le III. ajouta encore au parjure un nouveau poids, & ce fut une horrible imprécation contre lui-même. Voici comment la choſe ſe paſſa.

I. La ſervante qui fit entrer Pierre, fut frappée d'abord de l'air de ſon viſage qu'elle crut reconnoître, & lui dit en paſſant, avec quelque doute : *N'êtes-vous point des Diſciples de cet homme* ? Il paſſa ſans lui répondre comme s'il ne l'eût pas entenduë, & entra dans la ſalle du Grand-Prêtre. Cependant les gens de ceux qui étoient dans le conſeil firent un feu de braiſe au milieu de la ſalle, parce qu'il faiſoit froid, & s'étant aſſis à l'entour, ils ſe chauffoient en attendant leurs maîtres. Pierre ſe trouva au milieu de cette troupe ennemie, & s'étant aſſis il ſe chauffoit comme eux, pour voir quelle iſſuë ou quel train prendroit cette affaire. Ainſi il faut remarquer que pendant que JESUS étoit avec les Prêtres & tout le conſeil dans une chambre haute, Pierre étoit en bas dans la premiere ſalle qui donnoit dans la Cour.

D. Dixit ergo Petro ancilla oſtiaria B. una ex ancillis ſummi Sacerdotis. D. Numquid & tu ex diſcipulis es hominis iſtius ? B. Petrus autem ſecutus eſt eum (Jeſum) uſque intro in atrium ſummi Sacerdotis. D. Stabant autem ſervi & miniſtri ad prunas quia frigus erat, & calefaciebant ſe. C. Accenſo autem igne in medio atrii & circumſedentibus illis, erat Petrus in medio eorum A. ut videret finem, B. & ſedebat cum miniſtris ad ignem, & calefaciebat ſe. Et cùm eſſet

A. 26 B. 14. C. 22. D. 18.
Petrus A. foris B. in atrio deorsum, A. accessit ad eum una ancilla, B & cum vidisset Petrum C sedentem ad lumen, & eum fuisset intuita B. calefacientem se, C. dixit: Et hic cum illo erat A. Et tu cum Jesu Galilæo eras.

At ille negavit coram omnibus, dicens: D. Non sum. C. Mulier, non novi illum, B. neque scio, neque novi quid dicas. Et exiit foras ante atrium, & gallus cantavit.

La portiere y avoit suivi Pierre, & l'ayant consideré tout à loisir à la lumiere du feu, elle se confirma dans son opinion, & dit à tous ceux qui étoient là: *Cet homme étoit avec lui*; & s'adressant à lui-même, elle lui soûtint qu'il avoit été avec JESUS de Galilée. Il n'y eut pas moyen de faire encore semblant de n'avoir point entendu: il fallut nécessairement répondre; mais comme il n'y avoit point de preuves, le parti qu'il prit fut de nier tout, *Femme*, dit-il, *je ne suis point de ses Disciples, je ne le connois pas même, & je ne sçai absolument ce que vous me voulez dire.* Comme il se vit découvert, il craignit la suite, & persuadé qu'il ne faisoit pas bon là pour lui, il sortit de la salle dans la cour pour s'en aller, & aussi-tôt le coq chanta pour la premiere fois.

2. *Secunda negatio.*

2. *Second renoncement.*

A. Exeunte autem illo januam vidit eum alia ancilla, & ait his qui erant ibi: & hic erat cum Jesu Nazareno.

II. Mais malheureusement pour lui, une autre servante entroit dans la salle comme il en sortoit; & l'ayant bien remarqué, elle dit à ceux qui y étoient, que cet homme là avoit été avec JESUS de Nazareth. Ce contre-

tems lui fit changer de meſure, & l'obligea de rentrer pour ne pas faire paroître qu'il eût voulu fuir après cette accuſation ; car il craignoit que la portiere qui l'avoit reconnu refuſât de lui ouvrir la porte, & que cependant ſa fuite ne le fit paſſer pour convaincu. Il fallut donc ſe remettre avec les valets, comme pour ſe chauffer, & faire bonne mine.

D. Erat autem Simon Petrus ſtans, & calefaciens ſe.

Il n'y fut pas long-tems, qu'un de la troupe lui dit : *Vous êtes donc de ces gens-là ?* Les autres ſe joignirent à lui, & dirent à Pierre : *Avouez la vérité : N'êtez-vous pas du nombre de ſes Diſciples ?* Il le nia de nouveau, & ajoutant le ſerment au menſonge, *Non*, dit-il, *je n'en ſuis point, & je ne connois nullement cet homme.* Il ſe paſſa depuis cela environ une heure, comme pour lui donner le loiſir de rentrer en lui-même, & de refléchir ſur ce qu'il venoit de dire ; mais dans la frayeur dont il étoit troublé, il n'en étoit plus capable.

C. Et poſt puſillum alius videns eum, dixit : Et tu de illis es ? D. Dixerunt ergo ei : Numquid & tu ex diſcipulis ejus es ? B. At ille iterum negavit A. cum juramento, D. & dixit : Non ſum. A. Non novi hominem : Et poſt puſillum, C. intervallo facto quaſi horæ unius,

Troiſieme renoncement.

3. Tertia negatio.

III. Un autre du nombre des ſer-

alius quidam

A. 26. B. 14. C. 22. D. 18.

D. ex servis Pontificis cognatus ejus, cujus abscidit Petrus auriculam C. affirmabat, dicens : Verè & hic cum illo erat, nam & Galilæus est. Iterum ergo negavit, C. & ait Petrus : Homo, nescio quid dicis. Dicit ei : Nonne ego te vidi in horto cum illo? B. Rursus A. accesserunt qui stabant, & dixerunt Petro : Verè & tu ex illis es ; nam & Galilæus es, A. loquela tua manifestum te facit. Tunc cœpit detestari, B. anathematisare, A. & jurare, quia non novisset hominem, B. quia nescio hominem istum quem dicitis. Et statim C. adhuc illo loquente B. gallus iterum

viteurs du Grand-Prêtre entra dans la salle ; c'étoit le cousin de celui à qui Pierre avoit coupé l'oreille, qui dit tout haut en le voyant : *Assurément cet homme-là étoit avec lui, car il est de Galilée.* Pierre le nia : *Mon ami*, lui dit-il, *je ne sçais de quoi vous me parlez.* Mais il ne se tint pas bien réfuté par cette défaite; il lui soutint qu'il l'avoit vu avec lui dans le Jardin ; & les autres quittant leurs places l'investirent : *Certainement*, dirent-ils, *vous êtes de ces gens-là, car déja vous êtes de Galilée, & votre langage vous trahit malgré vous.* Alors il commença à faire d'horribles imprécations contre lui-même, & à jurer qu'il ne connoissoit point celui dont on lui parloit ; & pendant qu'il parloit encore le coq chanta pour la seconde fois.

Le Seigneur se retournant regarda Pierre d'un œil de miséricorde (car il ne pouvoit le voir des yeux du corps ;) & aussi tôt Pierre se souvint de la parole que JESUS lui avoit dite, qu'avant que le coq eût chanté deux fois, il le renonceroit trois fois. Il sortit de la salle & de la maison pleurant amérement, & il répara

par ses larmes le tort qu'il avoit fait par ses renoncemens à l'innocence de JESUS, dans l'esprit de ceux qui étoient persuadés qu'il étoit son Disciple.

Au reste il faut distinguer ces renoncemens par les divers tems où Pierre fut attaqué, & non par le nombre des paroles qu'il prononça. Or les servantes ou les valets revinrent trois fois à la charge contre lui, & on ne peut douter qu'à chaque fois, il n'y ait eu plusieurs réponses de part & d'autre.

cantavit. C. Et conversus Dominus respexit Petrum; B. & recordatus est Petrus verbi quod dixerat ei Jesus: Priusquam gallus cantet bis, ter me negabis. C. Et egressus foras Petrus flevit amarè.

CHAPITRE CXL.

JESUS livré à Pilate. Mort de Judas.

CAP. CXL.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

Jesus Pilato traditus. Mors Judæ.

1. *Jesus transferé devant Pilate.*

1. *Christus ad Pilatum ductus.*

APrès que le conseil des Juifs eut assouvi sa vengeance sur JESUS, ils consulterent ensemble, le matin, par quelle voye ils le feroient mourir. Il s'en présentoit deux. La 1. étoit de le condamner selon la Loi à être lapidé comme blasphémateur. La 2. étoit de le traduire au

A. 27. Mane autem facto consilium inierunt omnes Principes Sacerdotum, B. cum senioribus, & Scribis, & uni-

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

verso concilio, A adversus Jesum, ut eum morti traderent.

Tribunal du Gouverneur de la Province, & de le faire mettre en croix.

Ce qui favorisoit la premiere est que l'exécution se feroit d'autant plus surement, si elle dépendoit d'eux, que le Gouverneur n'en connoîtroit point. Au lieu que s'il en prenoit connoissance, comme il devoit, selon les nouveaux Reglemens des Romains, les informations traîneroient en longueur, & cependant les amis de JESUS remueroient ciel & terre pour le sauver.

Mais plusieurs autres considerations l'emporterent sur celle-là. 1. Le droit de vie & de mort leur avoit été ravi par les Romains. Ils pouvoient condamner à 40. coups de foüet, & à quelques peines de moindre conséquence. Mais lorsqu'il s'agissoit d'un crime digne de mort, s'il étoit contre les Loix générales, le jugement & l'exécution en étoient réservés aux Romains : s'il étoit seulement contre la Loi de Moïse, les Juifs en pouvoient juger, mais ils ne pouvoient exécuter leur jugement sans le consentement du Gouverneur de la Province. Ils ne pouvoient donc se dispenser de cette

regle, en faiſant mourir JESUS-CHRIST de leur propre autorité, ſans s'expoſer à être châtiés ſévérement par Pilate, ou à être cités par lui devant l'Empereur, comme s'étant rendus les Juges de celui dont ils étoient les ennemis déclarés.

2. D'ailleurs, comment pouvoir exécuter en public un homme reconnu, au moins par tout le peuple, pour un grand Prophête, eux qui de peur d'être lapidés, n'avoient oſé l'arrêter, lorſqu'il prêchoit dans le Temple? La voie de Pilate n'étoit point ſujette à cet inconvénient. Le peuple prompt à s'émouvoir ſeroit retenu dans la ſoumiſſion par l'autorité du Gouverneur & par la garniſon Romaine.

3. C'étoit même un moyen ſûr de purger leur pourſuite de tout ſoupçon de haine & d'envie; puiſqu'un Juge étranger, à qui les deux partis étoient indifférens, auroit jugé de JESUS comme eux, & l'auroit fait exécuter publiquement. Après tout ſi l'exécution faite venoit à être condamnée de tout le monde, il leur ſeroit aiſé de ſe diſculper devant le peuple, en rejettant toute la faute ſur Pilate, ſur l'autorité duquel ſe-

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18. roient fondés le jugement de mort & l'exécution.

4. Quelle infamie ne seroit-ce pas pour eux, si un jour on leur pouvoit reprocher qu'ils auroient fait mourir eux-mêmes leur Roi, leur grand Prophête, leur Messie, celui qui leur étoit promis, & qu'ils attendoient depuis tant de siécles ? Au lieu que du côté de Pilate, c'étoit seulement le supplice d'un homme qui affectoit l'Empire, & se qualifioit le Roi des Juifs. Cette cause de sa mort, le Tribunal d'où son arrêt seroit émané, le genre de son supplice qui étoit la croix, devoient le faire passer pour un fameux criminel, obscurcir toute la gloire qu'il s'étoit acquise jusqu'alors, condamner son nom & sa mémoire dans tous les siécles à venir ; ce qui étoit quelque chose de plus doux à leur haine, que sa mort même.

5. Enfin ne devoit-on pas compter pour quelque chose, que s'il y avoit quelque péché dans cette poursuite, comme cela étoit fort possible, Pilate les en déchargeroit heureusement devant Dieu, pendant qu'ils jouiroient à leur aise du fruit de son injustice ; étant défaits d'un homme, dont la

censure leur étoit formidable. Il est aisé de voir par la maniere dont ils reçurent la satisfaction de Judas, que c'étoit là leur sentiment à l'égard de Pilate.

Tant de considérations l'emporterent. Il ne restoit plus qu'à remédier aux deux grands inconvéniens de la longueur du procés, & de la brigue des amis, que JESUS avoit même parmi eux, & jusques dans le Conseil. Pour y remédier, il fut arrêté, 1°. Que tout le Conseil sans exception & sans délai iroit le conduire chez le Gouverneur, & demanderoit sa mort. 2°. Qu'on ne se donneroit aucun relâche qu'on ne l'eût obtenuë, ce qui difficilement pouvoit être refusé à leur grand nombre & à leur autorité.

Après cela tout le Conseil se leva, & ayant lié JESUS, qu'ils avoient laissé sans liens pendant son examen, comme pour lui donner plus de liberté de se défendre, ils le menerent de chez Caïphe dans le Prétoire, ou dans le palais du Gouverneur, & ils le mirent entre les mains de Ponce Pilate. C'étoit le matin du Vendredi auquel ils avoient transferé la veille de Pâques ou des Azymes. Et

C. 23. Et surgens omnis multitudo eorum, B. vincientes Jesum A. adduxerunt eum D. à Caïpha in prætorium; A. & tradiderunt Pontio Pilato præsidi. D. Erat autem manè.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

Et ipsi non introierunt in prætorium, ut non contaminarentur, sed ut manducarent Pascha.

comme le ſoir du même jour ils devoient manger l'Agneau Paſchal, ils n'entrerent point dans le Prétoire, de peur de ſe ſouiller, & de ſe mettre hors d'état de célébrer la Pâque ; ce qui n'étoit néanmoins qu'une tradition Phariſaïque. Mais en demeurant dehors ils firent conduire JESUS par quelqu'un de leurs gens dans la ſalle du Prétoire.

2. *Mors Judæ.*

2. *Mort de Judas.*

A. Tunc videns Judas, qui eum tradidit, quod damnatus eſſet.

Cependant le malheureux Judas qui étoit toujours aux écoutes, apprit que celui qu'il avoit trahi étoit enfin condamné. Il avoit toujours eſpéré, qu'ainſi qu'il avoit fait pluſieurs fois, il ſe ſauveroit par miracle. Mais fruſtré de cette eſpérance, que JESUS lui avoit déja ôtée dès le ſoir précedent par ces paroles : *Le fils de l'homme ſuit le cours de ce qui a été ordonné touchant lui* ; il fut accablé de cette nouvelle, comme d'une montagne qui fût tombée ſur lui, & elle le porta tout d'un coup au déſeſpoir.

Il répara ſon crime autant qu'il pût par les trois parties d'une pénitence fort infructueuſe. 1°. Il en

conçut une horreur épouvantable, qui lui déchiroit la conscience par mille rémords. 2°. Il fit satisfaction en restituant aux Princes des Prêtres & aux Sénateurs les trente piéces d'argent, qui étoient le prix de sa trahison. Il est apparent qu'il le leur rapporta chez Caiphe où ils étoient encore assemblés : & que sur le refus qu'ils firent de les recevoir, il les alla jetter dans le Temple, où elles devenoient un argent sacré, auquel nul autre que les Prêtres ou les Lévites n'eût osé toucher sans sacrilége.

Pœnitentiam ductus, retulit triginta argenteos Principibus Sacerdotum, & senioribus,

Vide infrà p. 319.

3°. Il confessa publiquement qu'il avoit péché, en livrant le sang innocent; & par cette confession il rendit à Jesus l'honneur qu'il lui avoit ravi en le trahissant; il répara le tort qu'il avoit fait à son innocence, en donnant lieu aux Juifs de croire qu'un de ses Disciples, qui le devoit bien connoître, s'étoit cru obligé de le mettre entre les mains de la Justice. Mais Judas accusa de tout cela son avarice devant les Princes des Prêtres & les Sénateurs; il se donna tout le tort du contrat infame qu'il avoit fait avec eux, & par le même aveu il les condamna à relâcher leur

dicens : Peccavi tradens sanguinem justum.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18. prisonnier. Car s'il lui étoit défendu de le vendre, il ne leur étoit par permis de l'acheter. Ils furent néanmoins assez aveugles pour n'en voir rien, & pour lui répondre : *Que nous importe* que vous ayez fait ce crime : *C'est-là votre affaire.* C'est comme s'ils disoient : Que nous importe que vous ayez commis une perfidie que nous avons sollicitée, payée, approuvée, & dont nous poursuivons les suites jusqu'à la mort. Elle ne nous engage nullement devant Dieu; *c'est-là votre affaire*, & non pas la nôtre.

At illi dixerunt? Quid ad nos? tu videris.

Mais à toutes ces actions de pénitence, il manqua tout ce qui étoit nécessaire pour les rendre utiles & salutaires. La foi en JESUS comme au Sauveur, l'espérance en sa miséricorde, l'amour de Dieu & de JESUS-CHRIST qu'il avoit offensé : son innocence au contraire, la mort cruelle qu'il alloit souffrir, la douceur qu'il lui avoit témoignée, & la noire trahison dont lui Judas l'avoit reconnuë; tout cela fit une si furieuse impression dans son ame, qu'au lieu de la douleur d'un pénitent, il conçut le désespoir d'un damné, & pour se délivrer une fois des

Et projectis argenteis in templo, recess-

des remords de ſa conſcience, il s'alla pendre.

fit ; & abiens laqueo ſe ſuſpendit.

Après la mort de JESUS, les Princes des Prêtres mirent en délibération quel uſage ou quel emploi ils devoient faire de l'argent qu'il avoit reſtitué. Comme il avoit été tiré du tréſor du Temple pour prendre celui qu'ils conſidéroient comme l'ennemi du Temple & de la Loi, il fut conclu d'abord qu'il ne devoit pas être remis dans le tréſor ; parce que le ſang dont il étoit le prix, l'avoit ſouillé. Ils agirent ainſi pour ſe conformer peut-être à la Loi, qui défend de recevoir en offrande le prix de la fornication, *Deut.* 23. 18. ou plutôt à la défenſe que Dieu fit à David de lui bâtir un Temple, parce qu'il avoit répandu le ſang humain. Mais par cette même raiſon ils ſe condamnoient à n'offrir plus jamais de ſacrifice, eux qui avoient les mains encore teintes d'un ſang innocent.

Principes autem Sacerdotum acceptis argenteis, dixerunt : Non licet eos mittere in corbonam, quia pretium ſanguinis eſt.

Ayant donc conſulté enſemble, ils acheterent de cet argent un champ hors de la ville, ſitué au midi, derriere le mont de Sion, célebre par le nom du champ du potier, parce qn'on en tiroit de l'argile propre à

Cònſilio autem inito emerunt ex illis agrum figuli,

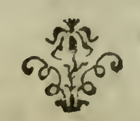
A. 27. B. 15. C. 23. D. 1 S. in sepulturam peregrinorum.

faire des vaisseaux de terre. Ils le destinerent à la sepulture des étrangers, & surtout des soldats Romains, qui jusqu'alors n'avoient point eu d'autre sépulture que le commun des Juifs; ce qui paroissoit à ceux-ci une grande abomination. Ainsi le prix du sang de JESUS-CHRIST fut employé au profit des Gentils, & le champ ayant depuis cet achat changé de nom, fut appellé le champ du sang.

Propter hoc vocatus est ager ille, Haceldama, hoc est, ager sanguinis, usque in hodiernum diem.

Alors fut accompli ce qu'avoit prédit le Prophete Zacharie, au lieu duquel le nom de Jéremie s'est glissé dans le texte de saint Matthieu. Les Princes des Prêtres *ont reçu* de Judas *les trente pieces d'argent*, qui étoient *le prix de celui dont la tête avoit été taxée à cette somme*, & *dont* les Prêtres *étoient convenus* avec Judas; & *ils les ont employées dans l'achat du champ du potier, selon l'ordre que m'en a donné le Seigneur.* C'est le sens de cette Prophetie que l'Evangile a abregée.

Tunc impletum est quod dictum est per Jeremiam Prophetam, dicentem: Et acceperunt triginta argenteos precium appretiati, quem appretiaverunt à filiis Israël: & dederunt eos in agrum figuli, sicut constituit mihi Dominus.



CHAPITRE CXLI.

CAP. CXLI.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

JESUS accuſé devant Pilate.

Jeſus apud Pilatum accuſatus.

1. *Jeſus accuſé.*

1. Chriſtus accuſatus.

PIlate eut la complaiſance de s'accommoder au vain ſcrupule du Conſeil des Juifs, & étant ſorti ſur le perron en forme de plateforme ou de pont, ſur lequel étoit ſon tribunal, il leur demanda quelles charges ils apportoient contre cet homme qu'ils lui avoient amené, & de quels crimes ils l'accuſoient.

D. 18. Exivit ergo Pilatus ad eos foras & dixit: Quam accuſationem affertis adverſus hominem hunc?

Ce fut à eux à établir leur qualité dans ce procès; & d'abord ils jugerent à propos de prendre celle de Juges ſouverains, pour ne pas expoſer l'exécution de leur jugement à l'incertitude des informations de Pilate. Ils lui répondirent en général, que ſi ce n'étoit pas un méchant ils ne l'euſſent pas mis entre ſes mains, & qu'il les offenſoit de revoquer en doute les crimes d'un homme, à qui des gens ſages & religieux comme eux avoient fait le procès.

Reſponderunt, & dixerunt ei: Si non eſſet hic malefactor, non tibi tradidiſſemus eum,

Pilate vit bien qu'ils le prenoient

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

non pour le Juge de la caufe, mais pour l'exécuteur de leur fentence; & il fe piqua de ce qu'ils ne daignoient pas lui expliquer les raifons fur quoi ils l'avoient condamné. Il ne voulut pas en ufer de même, fans avoir pris connoiffance du fait, 1°. A caufe de la haute réputation de JESUS, dont on lui avoit conté les actions merveilleufes. 2°. A caufe de l'envie & de la haine implacable qu'il favoit que les Prêtres & les Docteurs avoient conçue contre lui. Comme néanmoins ils pouvoient prétexter que c'étoit des crimes contre leur Loi qu'il n'entendoit pas, il leur permit de lui faire fon procès felon leur Loi, à la charge de rendre compte de leur procédure, & d'en répondre en leurs propres noms. Ils s'excuferent de cette exécution, parce que les Romains leur avoient ôté le droit de vie & de mort fur les coupables : & par cette réponfe ils mirent les chofes en état d'accomplir la Prophétie de JESUS, touchant le genre de fupplice qu'il devoit fouffrir ; car les Juifs ne l'euffent pu condamner felon la Loi qu'à la lapidation, ni Pilate qu'à la croix.

Dixit ergo eis Pilatus : Accipite eum vos, & fecundùm legem veftram judicate eum.

Dixerunt ergo ei Judæi : Nobis non licet interficere quemquam : Ut fermo Jefu impleretur, quem dixit, fignificans quâ morte effet moriturus.

Lors donc qu'ils virent le Gou-

verneur fermé à leur prétention, ils quitterent la qualité de Juges, & prirent celle de dénonciateurs. Et dans trois charges différentes, dont les unes venoient comme au secours des autres, ils l'accuserent de plusieurs chefs, qui n'étoient que des mensonges impudens, ou des verités envenimées.

C. 23. Cœperunt autem illum accusare,

dicentes: Hunc invenimus subvertentem gentem nostram,

La 1. étoit la séduction du peuple par des nouveautés dangereuses.

La 2. étoit l'opposition au tribut que l'Empereur levoit sur les Juifs: deux mensonges très-impudens, puisqu'il étoit de notorieté publique qu'il n'avoit prêché que la pénitence & la Loi de Dieu, & qu'il avoit décidé qu'on devoit rendre à César ce qui étoit à César.

& prohibentem tributa dare Cæsari,

La 3. est qu'il s'étoit attribué la qualité de Christ; & pour expliquer au Gouverneur l'importance de cet attentat, ils y ajouterent le nom de Roi, pour faire voir qu'il s'agissoit de l'affectation de la royauté, crime capital chez les Romains, lorsqu'on se l'attribuoit sans le consentement de l'Empereur.

& dicentem se Christum regem esse.

A. 27 B. 15. C. 23. D. 18.

2. *A Pilato interrogatus.*

2. *Interrogé par Pilate.*

Pilate connut d'abord que toutes ces charges n'étoient que des calomnies, & il se mit tout de bon dans l'esprit de le délivrer. Il y employa trois moyens bien differens. Le I. raisonnable & innocent. Le II. infiniment honteux. Le III. cruel jusqu'à la barbarie.

Le I. fut l'information juridique des crimes prétendus de JESUS, qu'il fit d'abord par lui-même, & qu'il fit faire ensuite par Hérode. Des trois premiers chefs d'accusation, il ne fit pas grand fond sur la séduction, qu'il ne crut pas de sa compétance, ni sur l'opposition aux tributs, dont il n'avoit jamais entendu parler, ni reçu de plaintes de la part des Publicains; mais il s'arrêta à la qualité de Roi, sur laquelle il n'y avoit rien à négliger.

D. Introivit iterùm in prætorium Pilatus, & vocavit Jesum.

A. 27. Jesus autem stetit ante præsidem: & in-

Il rentra dans le Prétoire, & fit venir JESUS devant lui. JESUS les mains liées de cordes parut en posture de criminel devant le Gouverneur qui lui dit : *Vous êtes donc le Roi des Juifs*? JESUS n'avoit pu enten-

dre du Prétoire, où il étoit, ce que les Juifs avoient dit contre lui à Pilate. Il lui demanda donc, comme s'il ne le savoit pas, s'il lui faisoit cette question de lui-même pour l'examiner, ou si c'étoit une accusation de ses adversaires, à quoi il eût à répondre : insinuant par là que dans la premiere supposition, il n'étoit pas pour satisfaire sa curiosité, sur tous les points dont il ne s'agissoit pas.

terrogavit eum præses dicens : Tu es Rex Judæorum ?

D. Respondit Jesus : A temetipso hoc dicis, an alii dixerunt tibi de me ?

Cette réponse déplut à Pilate, & il lui demanda brusquement s'il le prenoit pour un Juif, qui dût savoir que les Juifs attendoient un Roi qu'ils nommoient le Messie, & à qui ils attribuoient les caracteres de la royauté. Il lui fit donc entendre que cette question ne venoit pas de lui : mais que les grands Prêtres à la tête de toute sa nation l'avoient mis entre ses mains, comme usurpant cette qualité, & qu'en général il lui demandoit ce qu'il avoit fait, pour en juger.

Respondit Pilatus : Numquid ego Judæus sum ? Gens tua, & pontifices tradiderunt te mihi : quid fecisti ?

Jesus, pour ôter d'abord tout lieu à la jalousie de l'Empereur, & à l'inquiétude de Pilate, lui expliqua, 1. La nature de son Royaume. 2. La nature de sa Royauté.

Respondit Jesus :

A. 27 B. 15. C. 23. D. 18.

Regnum meum non est de hoc mundo : si ex hoc mundo esset regnum meum, ministri mei utique decertarent, ut non traderer Judæis :

1. Il l'assura que son Royaume n'étoit point de ce monde, c'est-à-dire, semblable aux autres qui partagent la terre, terrestres, visibles, & qui se soutiennent par les armes. De toutes les preuves qu'il pouvoit lui en donner, il choisit la plus capable de le tirer de peine & de soupçon. C'est qu'il auroit sur pied des troupes & des Officiers, qui combattroient pour lui, & qui ne le laisseroient pas à la merci des Juifs. Comme donc il ne paroissoit rien de tout cela, c'étoit une marque que son Royaume n'étoit pas d'ici; mais que c'étoit un Royaume tout spirituel, & dont les ames étoient les sujets volontaires.

nunc autem regnum meum non est hinc.

Dixit itaque ei Pilatus : Ergo Rex es tu?

2. Pilate lui repliqua aussi-tôt qu'à ce compte il étoit donc Roi, puisqu'il avoit un Royaume. JESUS répondit à cette instance par l'explication de sa royauté, afin de prévenir tous les ombrages dans une matiere si délicate. Il lui avoüa qu'il étoit Roi, qu'il étoit venu dans le monde, & qu'il étoit né expressément pour en faire les fonctions, insinuant qu'il l'étoit avant que de prendre une naissance temporelle. Mais que la fonction de cette royauté ne devoit point faire de jalousie à César ; parce

Respondit Jesus : Tu dicis, quia rex sum ego. Ego in hoc natus sum, & ad hoc veni in mundum,

qu'elle consistoit à rendre témoignage à la vérité de Dieu, en prêchant son vrai culte aux hommes, & la vraie Religion qui conduit à lui. Ce témoignage se fait au dehors par la prédication, & au dedans par les inspirations secrettes. Qu'ainsi tout homme qui se trouvoit dans le parti de la vérité écoutoit sa voix, non seulement celle qui frappoit les oreilles, mais celle qui touchoit les cœurs. Qu'ainsi les sujets de cette royauté étoient les cœurs & les volontés; les ordres absolus, c'étoient les attraits efficaces de la grace; & l'obéissance, c'étoit la persuasion & le consentement.

ut testimonium perhibeam veritati;

omnis qui est ex veritate, audit vocem meam.

Pilate, pour pousser à bout la difficulté, lui demanda ce que c'étoit que cette vérité: mais comme il ne voyoit là rien à craindre il ne se donna pas le loisir d'en entendre la réponse, & il sortit de nouveau pour dire aux Juifs qu'il ne trouvoit aucun crime dans cet homme. On voyoit en lui un Juge qui plaidoit la cause de son justiciable devant ses accusateurs; &, ce qui est surprenant, un payen qui faisoit l'office d'Avocat pour le Roi des Juifs, devant ses propres sujets.

Dicit ei Pilatus: Quid est veritas? Et cùm hoc dixisset, iterùm exivit ad Judæos C. ad Principes Sacerdotum, & turbas; D. & dicit eis: C. Nihil invenio causæ in hoc homine.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

A. Et cùm accusaretur à Principibus Sacerdotum, & senioribus B. in multis, A. nihil respondit.

B. Pilatus autem rursum interrogavit eum, dicens : A. Non audis quanta adversum te dicunt testimonia ? B. Non respondes quidquam ? vide in quantis te accusant. Jesus autem ampliùs nihil respondit A ei ad ullum verbum ; ita ut miraretur præses vehementer.

II. Alors les Princes des Prêtres & les Docteurs de la Loi proposerent leurs secondes charges, & ils l'accablerent de nouveaux chefs d'accusation, dont saint Luc rapportera plus bas une partie, le reste ayant été supprimé par les autres Evangélistes. Pilate fit venir JESUS sur le perron pour les lui faire entendre, & l'exhorta à y répondre : *N'entendez-vous pas*, lui dit-il, *combien de choses ils déposent contre vous ? Ne répondez-vous rien à tout cela ? Considerez en combien de chefs ils vous accusent.* Mais JESUS ferme dans le silence ne répondit à rien de tout ce qui lui fut objecté par les Juifs. Pilate en étoit dans l'étonnement, de voir un homme sage & éloquent, attaqué par de puissans ennemis, favorisé même de son Juge, prendre néanmoins si peu de soin de sa vie, qu'il aimoit mieux se livrer à leur fureur en se taisant, que de parler pour se défendre.

On doit regarder ce silence de JESUS comme une preuve de la volonté toute libre avec laquelle il s'offroit à la mort, & cette faveur de Pilate comme une preuve illustre & son innocence. Mais ce silence ne

doit ſurprendre perſonne. JESUS avoit fait ce partage dans les queſtions qu'on lui feroit ; que ſi c'étoit des vérités odieuſes & ſuſpectes, il les avoueroit, parce qu'elles pouvoient avancer ſa condamnation, en les purgeant néanmoins de tout le venin dont les Juifs les empoiſonnoient. Que ſi c'étoient des calomnies, il n'y répondroit point du tout, mais qu'il laiſſeroit ce diſcernement à faire à ſon Juge, qui avoit plus d'intérêt à ne pas condamner un innocent, qu'un innocent à défendre ſa vie. Qu'enfin ſi c'étoient des choſes qui ne regardoient point le fond de ſa cauſe, il leur garderoit le même ſilence.

3. *Renvoyé devant Hérode.*

3. Ad Herodem miſſus.

Saint Luc ſeul nous a appris quelles furent ces nouvelles inſtances. Les Prêtres & les Docteurs redoublerent leurs efforts contre JESUS ; & ils l'accuſerent qu'il ſoulevoit le peuple par ſes diſcours, & que depuis la Galilée où il avoit commencé à paroître, juſques dans toute la Judée, il avoit prêché la ſédition & la révolte contre les puiſſances.

C. At illi invaleſcebant, dicentes : Commovet populum, docens per univerſam Judæam, incipiens à Galilæa uſque huc.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

Pilatus autem audiens Galilæam, interrogavit si homo Galilæus esset. Et ut cognovit quod de Herodis potestate esset, remisit eum ad Herodem, qui & ipse Jerosolymis erat illis diebus.

Pilate, qui n'avoit jamais entendu parler de cette sédition prétendue, ne fit pas plus d'état de cette accusation que des autres. Mais apprenant que JESUS étoit Galiléen, il jugea sagement que le crime de rebellion ne regardoit plus l'Empereur, mais Hérode Tétrarque de Galilée dont JESUS étoit sujet, & qu'ainsi c'étoit à lui à en faire l'information. Ravi de se défaire d'un jugement si odieux, il le renvoya avec toutes les informations de son procès pardevant Hérode, qui étoit alors à Jérusalem pour y célébrer la Fête de Pâque.

Herodes autem viso Jesu, gavisus est valde: erat enim cupiens ex multo tempore videre eum, eò quòd audierat multa de eo, & sperabat signum aliquod videre ab eo fieri.

Hérode témoigna beaucoup de joie de voir JESUS, il le souhaitoit depuis long-tems, à cause des choses merveilleuses qu'il en avoit oui dire, & il espéroit de lui voir faire quelque miracle. Il le questionna donc sur plusieurs choses, par exemple, s'il étoit Jean ressuscité, ou quelqu'un des anciens Prophetes, comment il avoit reçu une puissance si merveilleuse; s'il ne feroit pas bien à sa considération tel ou tel miracle. Et à toutes ces demandes inutiles JESUS ne répondit que par un profond silence Cependant les Princes & les Docteurs qui l'avoient suivi devant le

Interrogabat autem eum multis sermonibus. At ipse nihil illi respondebat. Stabant autem Princi-

Tribunal de ce Prince, craignant qu'il ne lui fût favorable, l'accusoient toujours avec une véhémence infatigable, tantôt de blasphême, tantôt de discours séditieux, & sur-tout de la qualité de Messie.

pes Sacerdotum, & Scribæ constanter accusantes eum.

Hérode indigné d'un silence qu'il prenoit pour le dernier mépris, le traita de fou & d'insensé avec toute sa Cour, qui pour se jouer de sa royauté lui fit toutes sortes d'outrages. Mais pour marquer mieux le jugement qu'il en portoit, il le fit couvrir selon l'Original d'un vieux manteau de couleur éclatante, qui témoignoit que sa royauté étoit plus digne de risée que de crainte, & dans cet équipage il le renvoya à Pilate. Cette retenue du Gouverneur pour ne pas entreprendre sur la Jurisdiction d'Hérode, les réconcilia l'un avec l'autre; car ils étoient brouillés ensemble, à cause peut-être de l'attentat que Pilate avoit commis sur l'autorité de ce Prince, en massacrant de pauvres Galiléens ses sujets au milieu de leurs sacrifices; & il voulut par le renvoi de JESUS pardevant Hérode lui en faire une espece de réparation.

Sprevit autem illum Herodes cum exercitu suo; & illusit indutum veste alba, & remisit ad Pilatum.

Et facti sunt amici Herodes & Pilatus in ipsa die: nam antea inimici erant ad invicem.

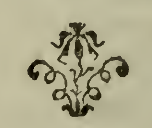
Pilate, au retour de JESUS, tira

Pilatus au-

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

tem convocatis Principibus Sacerdotum, & magistratibus, & plebe, dixit ad illos: Obtulistis mihi hunc hominem quasi avertentem populum, & ecce ego coram vobis interrogans, nullam causam invenio in homine isto ex his, in quibus eum accusatis. Sed neque Herodes: nam remisi vos ad illum, & ecce nihil dignum morte actum est ei. Emendatum ergo illum dimittam.

en sa faveur le fruit qu'il devoit de ces deux informations; & ayant fait approcher les Princes des Prêtres & les Magistrats du peuple, il leur dit qu'ils lui avoient présenté cet homme comme un séditieux, qui détournoit le peuple de l'obéissance qu'il devoit aux Puissances. Que cependant, 1°. Par l'information qu'il en avoit faite devant eux, il ne l'avoit trouvé atteint ou convaincu d'aucun des chefs dont ils le chargeoient. 2. Qu'Hérode auquel il les avoient renvoyés après l'examen qu'il en avoit fait, en avoit jugé comme lui, & que la maniere dont il l'avoit traité ne marquoit pas qu'il méritât la mort. Comme néanmoins il les avoit offensés par ses prédications trop libres, il l'en feroit châtier par ses licteurs, pour leur en faire satisfaction, afin qu'ils n'eussent pas le chagrin de l'avoir accusé inutilement.



CHAPITRE CXLII.

CAP. CXLII.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18. & 19.

Barrabas. Flagellation. Condamnation.

Barrabas. Flagellatio. Condemnatio.

1. *Barrabas préferé à Jesus.*

1. Barrabas Christo præfertur.

CE fut ce qu'il eut d'abord en vue. Mais comme il lui parut inhumain de punir un homme innocent, pour avoir eu le malheur de déplaire à des gens superbes, il changea bientôt de dessein, lorsqu'il se souvint qu'il étoit obligé par une vieille coutume autorisée des Empereurs, de leur délivrer un prisonnier avec ces deux circonstances, 1°. Qu'ils pouvoient demander celui qui leur plairoit. 2°. Qu'il devoit être élargi ce jour-là même sans délai, en mémoire de la délivrance d'Israël, du glaive de l'Ange exterminateur, & de la servitude de l'Egypte. Ce qui prouve en passant que ce jour là étoit pour les Juifs la veille de Pâques, puisque ce fut la veille de cette fête que le peuple Hébreu fut délivré du glaive de l'Ange & de la poursuite de Pharaon.

C. Necesse autem habebat dimittere eis per diem festum, unum A. vinctum quem voluissent.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18. Pilate persuadé que les Princes des Prêtres n'avoient mis JESUS entre ses mains que par une basse & honteuse jalousie, se résolut de ménager l'occasion que cette coutume lui présentoit pour délivrer JESUS. Pour cela il reserra la liberté qu'avoit le peuple de choisir indifféremment sur toute la troupe des prisonniers, & il ne leur donna le choix que de deux, dont JESUS seroit l'un, afin de garder au moins dans ce petit nombre la forme de leur privilége, & qu'on pût dire qu'ils avoient choisi. Mais afin de faire tomber le sort sur JESUS, il alla prendre dans ses prisons le plus scélerat de tous ceux qui y étoient pour le lui opposer, dans l'espérance que si les Juifs conservoient encore quelque reste d'équité & de reconnoissance, pour les bienfaits dont JESUS les avoit comblés, ils se determineroient pour lui. Ce fut le II. moyen qu'il prit pour lui sauver la vie.

Habebat autem tunc vinctum insignem, qui dicebatur Barrabas.

D. 18. Erat autem Barrabas latro,

Il y avoit alors dans ses prisons un insigne voleur nommé Barabbas, qui y étoit arrêté avec d'autres mutins, pour avoir fait un meurtre dans une sédition. Pilate trouva cet homme d'autant plus propre à son dessein,

qu'il étoit l'horreur du public; au lieu que le prisonnier, dont on demandoit la grace, devoit être distingué des autres par quelque circonstance favorable, qui le rendît digne de compassion.

B. qui cum seditiosis erat vinctus, qui in seditione fecerat homicidium.

Le peuple fit les acclamations ordinaires pour demander au Gouverneur la grace d'un prisonnier, qu'il avoit accoutumé de leur accorder toutes les années. Pilate les ayant assemblés devant lui, leur dit qu'il ne trouvoit rien en JESUS qui méritât le dernier supplice, & qu'il pouvoit le relâcher de plein droit. Qu'il étoit néanmoins bien aise qui leur fût redevable de la vie: Et comme ils avoient une coutume qui l'obligeoit à leur donner la vie d'un criminel dans la Fête de Pâque, il leur donnoit le choix de JESUS ou de Barabbas: *Lequel des deux*, disoit-il, *voulez-vous que je vous délivre*, de Barabbas, cet homme séditieux & homicide, *ou de Jesus que la voix du public appelle le Christ*?

Et cùm ascendisset turba cœpit rogare, sicut semper faciebat illis. A. Congregatis ergo B. respondit eis, & dixit A. Pilatus: D. Ego nullam invenio in eo causam.

Est autem consuetudo vobis ut unum dimittam vobis in Pascha: vultis ergo dimittam vobis Regem Judæorum?

A. Quem vultis dimittam vobis Barabam, an Jesum, qui dicitur Christus? B. Sciebat enim quòd per invidiam tradidissent eum summi Sacerdotes.

On voit combien ce moyen de sauver JESUS lui étoit honteux; puisque s'il réussissoit, il seroit redevable de la vie aux crimes de Barabbas; & que s'il succomboit dans cette con-

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

currence, il auroit paru moins digne de vivre que le plus grand de tous les scélerats.

Dans ce moment-là, Dieu donna encore une nouvelle preuve de l'innocence de son Fils. Pilate étant assis sur son Tribunal, sa femme lui fit dire par un de ses gens, qu'il ne se mêlât point dans la cause de JESUS, par deux raisons: L'une, de Religion, parce que c'étoit un homme juste: L'autre de crainte, parce qu'elle avoit été effroyablement tourmentée à cause de lui, dans un songe plein de terreurs, où on lui montroit les malheurs dont Pilate étoit menacé s'il l'abandonnoit à la fureur des Juifs. Il est sans doute que ce songe venoit de la part de Dieu, non pour délivrer JESUS, mais pour faire éclater son innocence par une personne, qui n'avoit aucun intérêt à parler pour lui. Au moins il confirma le Gouverneur dans la volonté de sauver JESUS.

R. Sedente autem illo pro tribunali, misit ad eum uxor ejus, dicens: Nihil tibi, & justo illi: multa enim passa sum hodie per visum propter eum.

Pendant que cet Envoyé s'acquittoit de sa commission, les Princes des Prêtres & les Sénateurs corrompirent le peuple par eux-mêmes & par leurs émissaires, & lui persuaderent de demander la grace de Ba-

Principes autem Sacerdotum, & seniores B. concitaverunt turbam, A. ut peterent Barrabam, Jesum verò perderent Respondens autem præses, ait illis: Quem

rabbas, & la mort de JESUS. Et lorsque Pilate leur proposa lequel donc des deux ils vouloient qu'il leur accordât, ils s'écrierent tous : *Point de cet homme, mais donnez-nous Barabbas.*

vultis vobis de duobus dimitti ? C. Exclamavit autem simul universa turba, dicens : Tolle hunc, & dimitte nobis Barrabam.

2. *Clameurs des Juifs contre* JESUS.

2. Clamores Judæorum adversus Jesum.

Le Gouverneur toujours ferme dans le dessein de sauver JESUS : *Que voulez-vous donc*, leur dit-il, *que je fasse de celui que vous avez appellé vous même le Roi de Juifs ?* (il parloit sans doute de la cérémonie de son entrée,) *& qui ordinairement est nommé le Christ.* Il vouloit les toucher par ces noms de Christ & de Roi des Juifs, qui leur devoient être si précieux. Mais il n'y trouva aucun sentiment de tendresse, & ils s'écrierent tous de nouveau : *Crucifiez-le, crucifiez-le.* Pilate tenant toujours bon : *Mais enfin*, leur dit-il pour la troisieme fois, *quel mal a-t-il fait ? Non, je ne trouve rien en sa cause qui aille à la mort, je le ferai fustiger, & je le renverai après le châtiment.* Ces dernieres paroles prononcées d'un ton ferme & resolu

B. Pilatus autem iterùm respondens, ait illis, C. volens dimittere Jesum : B. Quid ergo vultis faciam Regi Judæorum, A. qui dicitur Christus ? B. At illi iterùm clamaverunt, C. dicentes : crucifige eum. Ille autem tertiò dixit ad illos: Quid enim mali fecit iste ! Nullam causam mortis invenio in eo: corripiam ergo illum, & dimittam.

A At illi magis clamabant C. vocibus magnis,

A. 27. B. 15. C. 23. D. 18.

postulantes ut crucifigeretur, & invalescebant voces eorum.

exciterent de tous côtés de redoublemens de cris & de voix confuses, qui demandoient que JESUS fût crucifié, & qui en cas de refus sembloient être les présages d'une sédition prochaine.

3. *Flagellatio. Coronatio. Illusio.*

3. *Flagellation. Couronnement. Outrages.*

Alors Pilate se relâchant de la fermeté qu'il avoit fait paroître jusqu'ici, reprit le III. moyen qu'il avoit rejetté, & jugea qu'il falloit composer avec ce peuple inflexible & rebelle. Il demandoit la mort de JESUS ; il lui en accorda une partie, en ne lui laissant qu'autant de vie, qui lui en pourroit rester après une cruelle & sanglante flagellation. Pour le sauver de la mort, il le condamna à une peine, qui sans lui ôter la vie appaisât la fureur des Juifs. Entre les deux extrémités de le faire mourir comme ils le souhaitoient, & de le renvoyer absous à pur & à plein, comme il le vouloit, il fut contraint de prendre ce cruel tempérament, dont il espéroit que les Juifs se contenteroient. Horrible injustice, cruelle miséricorde, de ren-

dre un innocent misérable, pour satisfaire la fureur d'un peuple insensé.

Il fit prendre JESUS par ses Licteurs, qui l'ayant dépouillé & lié à une colomne de la salle du Prétoire, le foüetterent. On peut juger combien cette flagellation fut cruelle. 1°. par la qualité des exécuteurs, qui étant payens ne gardoient aucune mesure dans ce châtiment, mais qui l'exerçoient à discrétion. 2°. Par la fin que le Gouverneur s'y étoit proposée, qui étoit d'amollir les cœurs barbares des Juifs pour JESUS, à quoi n'eût pas suffi une flagellation ordinaire. Il fallut donc le mettre dans un état capable d'inspirer quelque compassion, & d'arracher quelques larmes à ces cœurs de pierre.

D. 19. Tunc ergo apprehendit Pilatus Jesum, & flagellavit. B. Milites autem A. præsidis, suscipientes Jesum in prætorium, B. duxerunt eum in atrium prætorii,

Les soldats ne se contenterent pas de cette inhumanité. Mais soit de leur propre mouvement, soit par les ordres secrets du Gouverneur, & dans la vue de lui plaire, ils assemblerent autour de JESUS toute la Cohorte Prétorienne; & au lieu de ses habits, dont il étoit dépouillé, ils le couvrirent d'un vieux manteau d'écarlate, peut-être le même qu'il avoit rapporté de chez Hérode; & ayant

A. & congregavērunt ad eum universam cohortem: & exuentes eum, chlamidem coccineam circumdederunt ei: & plectentes coronam de spinis, posue-

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

runt super caput ejus, & arundinem in dextera ejus. D. Et veniebant ad eum: A. & genuflexo ante eum, illudebant ei. B. Et cæperunt salutare eum, A. dicentes : Ave Rex Judæorum. D. Et dabant ei alapas ; B. & percutiebant caput ejus arundine ; & conspuebant eum ; & ponentes genua adorabant eum.

fait une couronne d'épines entrelassée, ils la lui mirent sur la tête, & une canne à la main en guise de sceptre. Alors, pour jouer sa royauté, ils venoient à lui chacun à son tour, & mettant un genou en terre devant lui, comme pour lui rendre leurs hommages, ou faire entre ses mains le serment de fidélité, ils lui disoient : *Salut au Roi des Juifs* ; & pour lui payer le tribut, les uns lui donnoient des soufflets de toute leur force, les autres lui donnoient de la canne par la tête pour enfoncer sa couronne, & les autres enfin lui ayant défiguré le visage de leurs crachats, faisoient semblant de l'adorer à genoux.

4. Ecce homo.

4. *Voilà l'homme.*

D. Exivit ergo iterùm Pilatus foras, & dicit eis : Ecce adduco vobis eum foras, ut cognoscatis, quia nullam invenio in eo causam. Exivit ergo Jesus portans coronam spineam

Avant que d'exposer aux yeux des Juifs ce spectacle pitoyable, Pilate les prévint pour les y préparer. Il leur dit qu'il venoit encore le leur produire, pour leur protester qu'il ne trouvoit en lui aucun crime digne de mort. JESUS sortit en même tems tout déchiré de coups, portant la couronne d'épines sur sa tête, & cet habillement de pourpre sur ses épau-

les. Ce spectacle étoit un aveu que Pilate faisoit de son injustice, en faisant traiter si cruellement un homme qui n'avoit point d'autre crime que d'avoir déplu aux Grands-Prêtres ; d'où il leur laissoit à conclure, que s'il y avoit trouvé quelque crime effectif, il ne l'auroit pas épargné. Pour les toucher de compassion il leur dit, en le montrant de la main : *Voilà l'homme* dont il s'agit ; il leur insinuoit qu'il étoit dans un état plus digne de leur pitié, que de leur haine, & que s'il leur restoit encore quelque sentiment d'humanité, ils devoient lui laisser ce peu qui lui restoit de vie.

& purpureum vestimentum.

Et dicit eis : Ecce homo.

Mais ce lâche Juge ne tira point de ce moyen barbare le fruit qu'il en avoit esperé. Comme il avoit lâché le pied jusqu'à leur accorder une partie de ce qu'ils lui demandoient, il s'étoit affoibli pour leur refuser le reste. Le Prince des Prêtres, & leurs gens reçurent cette condescendance de Pilate, comme un engagement à la suite. Dès lors qu'ils virent paroître JESUS sur le perron, craignant que cette vue n'attendrit le peuple pour lui, ils commencerent les premiers, pour en donner l'exem-

Cùm ergo vidissent eum Pontifices & ministri, clamabant, dicentes : Crucifige, crucifige eum.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

Dicit ei Pilatus : Accipite eum vos, & crucifigite; ego enim non invenio in eo causam.

ple, à crier : *Crucifiez-le, crucifiez-le.* En vain Pilate en colere contre une si grande brutalité, leur dit : *Prenez-le vous-même, & si vous l'osez, crucifiez-le; pour moi je ne trouve en lui aucun crime.* Cette opposition ne servit qu'à leur faire avancer leur III. charge qu'ils avoient supprimée jusqu'ici, dans la crainte qu'elle n'eût un effet tout contraire.

Responderunt ei Judæi: Nos legem habemus, & secundùm legem debet mori, quia filium Dei se fecit.

Pour éluder la raison du Gouverneur, que selon les Loix Romaines, dont il devoit sans doute être instruit, JESUS n'avoit rien commis qui méritât le dernier supplice, ils le remirent dans la Loi de Moïse qu'il ne savoit pas, & ils lui alleguerent que selon une de leurs Loix il devoit mourir, parce qu'il s'étoit fait passer pour le Fils de Dieu : ce qu'ils prétendoient être un blasphême qui introduisoit deux Dieux dans le monde; puisque le Fils de Dieu devoit être Dieu comme son Pere, & un Dieu tout différent de lui.

Cùm ergo audisset Pilatus hunc sermonem, magis timuit.

A cette parole Pilate, qui ne s'incommodoit gueres de la pluralité des Dieux, fut frappé d'une horreur secrette, qu'il n'eût traité le Fils de quelque Dieu d'une maniere si barbare.

bare. Il joignit cette accuſation à tous les miracles qu'il avoit faits ; à cette indifférence pour la vie, à cette patience dans les tourmens, qui ne s'étoit pas laiſſé échaper une ſeule parole de plainte ; à ce ſilence ſurnaturel dans les queſtions les plus favorables : toutes choſes impoſſibles au commun des hommes; il ſoupçonna dans JESUS quelque choſe de divin, & au-deſſus de l'homme, dont on lui faiſoit un crime.

5. *Seconde interrogation de Pilate.*

5. Secunda Pilati interrogatio.

Pour s'en éclaircir, il rentra promptement dans le Prétoire, & s'étant fait ſuivre par JESUS, il lui demanda d'où il étoit ; c'eſt-à-dire d'où il tiroit ſon origine, de quels parens, de quelle famille, qui étoit ſon pere & ſa mere : car il ſavoit qu'il étoit de Galilée, & il ne lui demandoit pas ce qu'il ſavoit. JESUS ne fit à cela aucune réponſe, 1°. Parce que cette queſtion étoit inutile à la déciſion du fond de la cauſe. 2. Il y avoit déja ſuffiſamment répondu, en lui diſant, que ſon Royaume n'étoit pas de ce monde, & qu'il y étoit venu

Et ingreſſus eſt prætorium iterùm ; & dixit ad Jeſum : Unde es tu ?

Jeſus autem reſponſum non dedit ei.

A. 27. B. 15. C. 22. D. 19.

par la naiſſance. Pilate n'étoit pas capable d'une plus ample inſtruction; elle ne pouvoit ſervir qu'à ſa décharge, & il ne vouloit rien faire pour conſerver ſa vie.

Dicit ergo ei Pilatus: mihi non loqueris? neſcis quia poteſtatem habeo crucifigere te, & poteſtatem habeo dimittere te? Reſpondit Jeſus? Non haberes poteſtatem adverſum me ullam, niſi tibi datum eſſet deſuper.

Pilate s'offença encore de ce ſilence. *Vous ne me parlez point*, lui dit-il en colere, *à moi ? Ne ſavez-vous pas que je puis vous faire attacher à une croix, ou vous renvoyer abſous ?* Cette vanité de Pilate obligea JESUS de lui répondre, qu'il n'auroit pas lieu d'exercer ſon pouvoir ſur lui, ſi cela n'eût été ménagé de loin par une diſpoſition ſecrette de la providence divine, qui s'étoit ſervie des paſſions & des vices des hommes pour le faire tomber entre ſes mains, & pour le mettre lui Pilate dans la néceſſité de le juger. Qu'auſſi, pour dire quelque choſe à ſa décharge, c'eſt ce qui aggravoit le péché de ceux qui le lui avoient livré, beaucoup plus que le ſien. Car ceux là avoient mérité, les uns par leur avarice, les autres par leur envie, les autres par leur orgueil inſolent, que Dieu ſe ſervît d'eux pour le faire ſouffrir, lorſque contre leur conſcience, ils l'avoient déferé comme un ſcélerat à ſon Tribunal; au lieu

Propterea qui me tradidit tibi, majus peccatum habet.

que Pilate n'exerçoit ſur lui la Juriſdiction, que par l'obligation que lui en impoſoit ſa charge de Gouverneur de la Province, qui devoit la juſtice à tout le monde. Quelle admirable douceur dans JESUS, après avoir été traité par ſes ordres d'une maniere ſi injuſte & ſi barbare, de faire en quelque ſorte ſon apologie.

Dès lors Pilate fit paroître aux Juifs qu'il étoit réſolu de le délivrer; mais ce courage ne dura guere. Ils s'écrierent que s'il le renvoyoit abſous il n'aimoit point Céſar; car ce n'eſt pas aimer Céſar que de pardonner à ſon ennemi. Or quiconque ſe fait Roi comme JESUS, ſe déclare l'ennemi de Céſar. Le malheureux Juge ſuccomba ſous ces paroles fatales, comme s'il eût été frappé d'un coup de foudre. L'innocence de JESUS, l'amour pour la juſtice, le ſoin de ſon honneur & de ſon autorité, tout s'évanouit en un moment devant ſes yeux. Il ne ſongea plus qu'à Tibere le plus jaloux de tous les hommes, & à la malice des Juifs, qui ne manqueroient pas de l'accuſer devant ce Prince, d'avoir ſauvé la vie au Roi des Juifs.

Et exinde quærebat Pilatus dimittere eum. Judæi autem clamabant, dicentes: Si hunc dimittis, non es amicus Cæſaris: omnis enim qui ſe Regem facit, contradicit Cæſari.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

6. Christus traditur crucifigendus.

6. JESUS *livré à la Croix.*

Il se donna néanmoins le loisir dans un si grand trouble, de faire un dernier effort pour sauver JESUS par ce IV. moyen aussi inutile que les autres. Il le fit sortir déhors, & il s'assit dans son Tribunal, élevé sur un perron pavé de pierre. C'étoit le jour de la Parasceve ; c'est-à-dire, de la préparation à la Pâque, qui se fait la veille, & il étoit environ la sixieme heure du jour, c'est-à-dire, entre onze heures & midi. Il les prit de tous côtés pour les toucher.

Pilatus autem cùm audisset hos sermones adduxit foras Jesum; & sedit pro tribunali, in loco qui dicitur Lithostrotos, Hebraïcè autem Gabbatha. Erat autem parasceve Paschæ, horâ quasi sextâ;

1. Du côté de l'amour qu'ils avoient pour leur Messie, & de l'humanité pour les misérables, en joignant l'un & l'autre dans la personne de JESUS, *Voilà*, leur dit-il, en le leur montrant, *voilà votre Roi* dans cet homme le plus misérable de tous les hommes. Où est votre amour pour votre Roi ? où est votre compassion pour la misere de vos semblables ? Mais il ne reçut point d'autre réponse que ces cris tumultueux : *Otez-le, ôtez-le, crucifiez-le.*

& dicit Judæis : Ecce Rex vester.

Illi autem clamabant : Tolle, tolle, crucifige eum.

2°. Il les tenta du côté de la conscience, & du crime horrible qu'il y auroit dans cette exécution. *A Dieu ne plaise*, dit-il, *que je commette un aussi grand parricide que de crucifier votre Roi* ! Mais les Grands-Prêtres qui crurent que ce cas de conscience les regardoit, & que c'étoit à eux à y répondre, prirent la parole au nom de tous, le désavouerent hautement pour leur Roi; & protestant qu'ils n'avoient point d'autre Roi que César, ils renoncerent aux promesses que Dieu leur avoit faites de leur envoyer le Messie.

Dicit eis Pilatus : Regem vestrum crucifigam ?

Responderunt Pontifices :

Non habemus Regem nisi Cæsarem.

3°. Rejetté de ces deux épreuves, & voyant que loin d'avancer, le tumulte croissoit de plus en plus, il les sonda du côté de la crainte, en leur représentant le supplice épouvantable qui étoit attaché à cet attentat : pour les en toucher plus vivement, il y employa la cérémonie; il se fit verser de l'eau sur les mains, & en se levant il protesta devant tout le peuple, qu'il avoit les mains pures du sang de ce Juste, & qu'il étoit innocent de sa mort; qu'ils y prissent garde, que c'étoit à eux à en répondre. Tout le peuple moins scrupu-

A. Videns autem Pilatus quia nihil proficeret, sed magis tumultus fieret,

acceptâ aquâ lavit manus coram populo, dicens : Innocens ego sum à sanguine Justi hujus : vos videritis.

Et respondens

A. 27. B. 15. C. 23. D. 15.

universus populus dixit : Sanguis ejus super nos, & super filios nostros.

leux que Pilate, consentit qu'à l'égard de la vengeance, tout le sang de JESUS ne tombât pas seulement sur leurs mains pour les teindre, mais sur leurs têtes, & sur celles de leurs enfans.

Voilà dans ces trois actes le fondement de la réprobation des Juifs jusqu'à la fin des siécles, 1°. Ils ont procuré la mort du Messie que Dieu leur a envoyé. 2°. Ils l'ont renoncé pour jamais, en ne reconnoissant point d'autre Roi que César. 3°. Ils ont engagé leurs ames & celles de toute leur postérité à la vengeance éternelle de Dieu.

B. Pilatus autem volens populo satisfacere, C. adjudicavit fieri petitionem eorum. Dimisit autem illis eum, qui propter homicidium & seditionem missus fuerat in carcerem, quem petebant : A. Jesum autem flagellatum C. tradidit voluntati eorum, A. ut crucifigeretur.

Enfin Pilate poussé à bout de tous côtés donna au peuple toute la satisfaction qu'il demandoit. Il leur accorba ce Barabbas qui étoit arrêté pour les crimes de meurtre & de sédition ; & il livra JESUS pour être crucifié, ainsi qu'ils le vouloient, sans renouveller néanmoins la flagellation qui précédoit toujours le dernier supplice, parce qu'il l'avoit déja soufferte. Voilà où se terminerent toutes les résistances de Pilate, qui au lieu de se souvenir qu'il avoit entre les mains le pouvoir de l'Empereur pour soutenir la justice & l'in-

nocence, immola lâchement à sa fortune l'une & l'autre dans la personne de JESUS, pour n'avoir osé le sauver que du consentement de ses mortels ennemis. Il devoit s'exposer à tous les hazards de l'indignation de Tibere, & des Juifs, en laissant au Ciel le soin de l'en délivrer, parce qu'il n'est pas permis de faire un mal pour en empêcher plusieurs autres. Ses instances néanmoins pour délivrer JESUS n'ont pas été inutiles; si elles n'ont rien fait pour le disculper devant Dieu, elles ont mis l'innocence de JESUS dans un jour, que sa condamnation ne fait que relever davantage. Il n'y eut jamais d'accusé plus innocent, que celui qui est absous par le Juge même qui le condamne.

CHAPITRE CXLIII.

CAP. CXLIII.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

Crucifiement & Mort.

Crucifixio & Mors.

1. *Portement de la croix.*

1. Crucis bajulatio.

LE reste des souffrances de JESUS se réduit; I. A la douleur. II. A la honte. La douleur se fit sentir

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. dans le portement de la croix, & dans le crucifiement : & la honte fut causée par la nudité, & par les insultes que lui firent toutes sortes de personnes, Juifs, Gentils, Grands-Prêtres, larrons & soldats.

D. 19. Susceperunt autem Jesum; B. 15. & postquàm illuserunt ei, exuerunt illum purpura, & induerunt eum vestimentis suis; & educunt illum, ut crucifigerent eum: D. Et bajulans sibi crucem, exivit in eum, qui dicitur Calvariæ locum, Hæbraïcè autem Golgotha.

Les soldats se saisirent de JESUS, & l'ayant dépouillé de ce vil habillement d'écarlate dont ils l'avoient couvert, ils le revêtirent de ses propres habits, soit pour ne pas perdre le droit qu'ils y avoient, ou pour le rendre plus reconnoissable. Ils le firent sortir du Prétoire pour le mener crucifier. Et comme ceux qui étoient condamnés à ce supplice, étoient obligés à porter eux-mêmes la croix à laquelle ils devoient être attachés; pour garder la forme, ils chargerent JESUS de la sienne. Il marcha sous ce poids jusques hors de la ville, vers le lieu nommé en Latin le Calvaire, à cause des ossemens de ceux qu'on y faisoit mourir; & en Hébreu Golgotha, qui a le même sens. Mais comme ils vouloient lui épargner le tourment de porter sa croix jusques sur la montagne, & n'osant de peur de causer du tumulte, contraindre aucun de tout ce peuple qui suivoit, à un ministere que: [illegible]us

estimoient abominable ; heureusement ils rencontrerent hors la ville un païsan étranger, qui venoit de la campagne, nommé Simon, de la ville de Cyrene en Lybie, le pere d'Alexandre & de Rufus, deux Chrétiens illustres, en faveur desquels saint Marc a marqué dans son Evangile la part que leur pere avoit eue dans le portement de la croix. Les exécuteurs arrêterent ce passant, & avec une insolence soldatesque le forcerent à porter jusques sur le Calvaire la croix de JESUS qui marchoit devant lui. On ne peut guere attribuer cette humanité des soldats envers JESUS, qu'aux ordres que Pilate leur avoit donnés de traiter favorablement un homme, qu'il n'avoit condamné que par force.

C. 23. Et cùm ducerent eum, A. invenerunt B. prætereuntem quempiam A. hominem Cyrenæum, nomine Simonem B. venientem de villa, patrem Alexandri & Rufi.

A. Hunc angariaverunt, ut B. tolleret crucem ejus ; C. & imposuerunt illi crucem portare post Jesum.

2. *Larmes & regrets des femmes.*

2. Mulieres plangentes.

Il étoit suivi des Prêtres & des Docteurs, qui pour ôter tout lieu au Gouverneur de leur donner le change, & de substituer quelqu'autre en sa place, s'étoient fait une affaire de politique de ne le point quitter, qu'ils ne l'eussent vu expirer sur la croix. Avec eux venoit une grande foule de peuple, & sur-tout de femmes qui

Sequebatur autem illum multa turb

A. 27. B. 15, C. 23. D 19.

le pleuroient avec de grandes marques de deuil & de désolation : (car les hommes n'auroient osé devant les Grands-Prêtres donner aucune marque de tristesse.)

populi, & mulierum, quæ plangebant & lamentabantur eum.

Cette compassion, quoique purement humaine obligea JESUS, qui étoit déchargé de sa croix, à se tourner vers elles, & à les prier de ménager mieux les larmes qu'elles répandoient inutilement sur lui. Il leur représenta que dans la prévoyance des malheurs qui devoient venger sa mort, elles devoient les employer pour elle-mêmes & pour leurs enfans. Il leur justifia ce conseil par la ruine future de la ville de Jérusalem.

Conversus autem ad illas Jesus, dixit : Filiæ Jerusalem, nolite flere super me ; sed super vos ipsas flete, & super filios vestros.

1°. Dans la part que celles de ces femmes qui seront encore vivantes devoient prendre comme toutes les autres dans les maux & dans la mort de leurs enfans, qui leur sont d'ordinaire plus sensibles que leurs propres maux, & qui leur feront estimer heureuses les femmes stériles, qui au moins ne seront misérables que dans leurs personnes, & de leur propre misere.

Quoniam ecce venient dies, in quibus dicent : Beatæ steriles, & ventres qui non genuerunt, & ubera quæ non lactaverunt.

2°. Par le poids insupportable des malheurs qui fondront sur tous les

Tunc incipient dicere montibus :

Juifs, & qui leur feront souhaiter que les montagnes les écrasent par leur chûte dans les cavernes où ils se réfugieront, & que les colines s'abîment sous leurs poids, & les engloutissent tous vivans.

Cadite super nos ; & collibus : Operite nos.

3°. Par la comparaison de ce qu'il souffre avec ce qu'ils souffriront. Car si on traite ainsi le bois verd, que sera-ce du bois sec ? Il se compare au bois verd, les Juifs au bois sec, & le supplice au feu. On ne destine pas au feu le bois verd, à cause de sa fécondité & de son humidité ; le bois vif n'est pas bon à brûler, parce que d'un côté il est encore en état de porter du fruit, & ce seroit une perte ; & que de l'autre il est humide, & il y auroit de la peine à lui faire prendre feu. Au lieu que le bois sec est de ces deux côtés une matiere fort combustible. Si donc tel est l'état déplorable où les Juifs ont réduit l'innocence & la source féconde de toute sainteté, pour laquelle les peines de la justice n'ont point été établies ; à quel excès de misere en cette vie, & de malheur éternel dans le siécle à venir, la justice de Dieu réduira-t-elle des parricides comme eux ?

Quia si in viridi ligno hæc faciunt, in arido quid fiet ?

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

3. *Potio prima. Crucifixio. Pater dimitte.*

3. *Premier breuvage. Crucifiement. Pardon demandé.*

Ducebantur autem alii duo nequam cum eo, ut interficerentur B. Et perducunt illum in Golgotha locum, quod est interpretatum Calvariæ locus.

A. Et dederunt ei vinum bibere B. myrratum, A. cum felle mistum : & & cùm gustasset, noluit bibere.

On menoit aussi deux criminels, chargés sans doute de leurs croix, selon la coutume, pour les faire mourir avec lui. Lorsqu'on fut arrivé sur le Calvaire, on lui donna à boire d'un vin fumeux, mêlé d'une myrre fort amere. On en usoit ainsi envers ceux qu'on exécutoit, pour leur fortifier le cœur contre les douleurs de leur supplice, & pour en amortir le sentiment par les vapeurs de ce breuvage. JESUS en goûta pour obéir à la coutume; mais comme il vouloit souffrir sans adoucissement la mort de la croix, armée de toutes ses douleurs, il n'en voulut point boire.

B. Erat autem hora tertia : & crucifixerunt eum, D. & cum eo alios duos C. latrones; unum à dextris, & alterum à sinistris, D. medium autem Jesum.

Ils le crucifierent lorsqu'il étoit la sixieme heure du jour ou midi, & avec lui ces deux criminels, l'un à droite, l'autre à gauche, & JESUS au milieu. Le texte de saint Marc porte que cela se fit à la troisieme heure; sur quoi *voyez la Dissertation XXXVI.*

B. Et impleta est

Et alors fut accomplie la prophétie d'Isaïe, qui portoit qu'il a été

mis au rang des ſcélerats. Cependant JESUS prioit ſon pere de leur pardonner; & pour les excuſer en quelque maniere, il alléguoit leur ignorance, & qu'ils ne ſavoient ce qu'ils faiſoient.

Scriptura ; quæ dicit : Et cum iniquis reputatus eſt. C. Jeſus autem dicebat : Pater, dimitte illis ; non enim ſciunt quid faciunt.

4. *Titre de la croix.*

4. *Titulus crucis.*

Pilate, pour faire dépit aux Grands-Prêtres & aux Docteurs, fit dreſſer un écriteau pour le mettre ſur la croix de JESUS au-deſſus de ſa tête. Il contenoit ſon nom, ſa patrie, & la cauſe de ſon ſupplice en ces termes : *Jeſus de Nazareth Roi des Juifs.* Le Calvaire n'étant éloigné de la ville qu'environ de deux ſtades, ou de deux cens cinquante pas, pluſieurs Juifs de tous les païs du monde lûrent avec beaucoup de chagrin ce titre écrit pour cela en Hébreu, en Grec & en Latin, qui les rendoit la fable de tous les peuples, l'opprobre de toute la terre, & la honte de l'univers, en les accuſant d'avoir attaché à une croix leur propre Roi, le Meſſie que Dieu leur avoit promis, & qu'ils attendoient depuis tant de ſiécles. Les Grands-Prêtres qui étoient ſur le Calvaire, outrés

D. Scripſit autem & titulum Pilatus; & poſuit ſuper crucem. Erat autem B. titulus cauſæ ejus : A. & impoſuerunt ſuper caput ejus cauſam ipſius ſcriptam : Hic eſt, D. Jeſus Nazarenus Rex Judæorum. Hunc ergo titulum multi Judæorum legerunt : quia prope civitatem erat locus, ubi crucifixus eſt Jeſus. Et erat ſcriptum Hebraicè, Grecè, & Latinè,

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

Dicebant ergo Pilato Pontifices Judæorum: Noli scribere, Rex sum Judæorum. Respondit Pilatus : Quod scripsi, scripsi.

de cet écriteau, envoyerent prier Pilate de changer ce *Roi des Juifs*, pour ces mots *soi disant le Roi des Juifs.* Mais Pilate demeura ferme dans sa premiere pensée ; *ce qui est écrit est écrit*, leur dit-il fiérement ; & il eut deux raisons de le concevoir en ces termes.

La 1. est, que n'ayant plus rien à craindre du côté de Tibere, il fut bien-aise de rendre à JESUS l'honneur qu'il lui avoit ravi par son arrêt, en lui assurant la qualité que ses sectateurs lui avoient donnée.

La 2. est, que pour se venger de la violence que les Juifs lui avoient faite, il se fit un plaisir de couvrir toute la Nation de honte & d'infamie pour tous les siécles à venir, par un monument éternel qui portoit qu'ils avoient fait mourir leur propre Roi.

Une 3. au-dessus de la portée de Pilate, est que, selon les prophéties, le Roi des Juifs devoit souffrir la mort de la croix, & qu'ainsi la vraie cause du côté de Dieu pourquoi JESUS étoit attaché à la croix, est qu'il étoit réellement le Roi des Juifs. Aussi Dieu qui lui avoit inspiré ce titre, ne permit pas qu'il le changeât.

5. *Vêtemens au ſort.*

5. Sors ſuper veſtes.

Après que les quatre ſoldats l'eurent crucifié, chacun attachant en même tems avec un cloud le pied ou la main qui lui étoit échuë, ils prirent ſes vêtemens, qui conſiſtoient en une robe & en une tunique; car il paroît aſſez que le manteau étoit demeuré chez Caïphe. Ils couperent la robe par les coutures en quatre parties, autant qu'ils étoient d'exécuteurs: & comme ces quartiers ne pouvoient pas être égaux, pour éviter querelle ils les jetterent au ſort, pour déterminer la part qui devoit échoir à chacun. Mais pour la tunique, qui étoit ſans couture, & d'un ſeul tiſſu depuis le haut juſqu'au bas, ils jugerent bien qu'étant coupée, elle ſe défileroit peu à peu, & ne ſeroit d'aucun uſage: ſans donc la couper, ils jetterent au ſort à qui des quatre elle appartiendroit. Ce fut l'accompliſſement de la prophétie de David, qui fait dire à JESUS dans le Pſeaume 21. *Ils ont partagé entr'eux mes vêtemens, & ils ont jetté ma robe au ſort.* Voilà ce que firent les ſoldats. Et enſuite s'étant

Milites ergo cùm crucifixiſſent eum, acceperunt veſtimenta ejus, & fecerunt quatuor partes, unicuique militi partem & tunicam, B. mittentes ſortem ſuper eis, quis quid tolleret.

D. Erat autem tunica inconſutilis deſuper contexta per totum

Dixerunt ergo ad invicem: non ſcindamus eam, ſed ſortiamur de illa cujus ſit.

Ut Scriptura impleretur dicens: Partiti ſunt veſtimenta mea ſibi; & in veſtem meam

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. miserunt sortem. Et milites quidem hæc fecerunt. A. Et sedentes servabant eum.

assis à terre, ils le gardoient, soit de peur que ses Disciples ne vinssent le détacher de la croix ; ou plûtôt ce qui est plus apparent, pour empêcher que les Juifs n'arrachassent le titre du haut de la croix, & n'ajoutassent par voie de fait de nouveaux outrages à ses douleurs.

6. Blasphemiæ & irrisiones.

6. Blasphêmes & insultes.

Cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que les Juifs voyant l'objet de leur haine dans l'état où ils le souhaitoient, eurent encore l'inhumanité de lui insulter en plusieurs manieres. 1. Quelques-uns passant devant la croix, le maudissoient en branlant la tête, & vomissoient des injures contre lui. Ils l'appelloient un destructeur du Temple de Dieu, qui prétendoit le réparer en trois jours. Aveuglement prodigieux de lui reprocher le crime même qu'ils commettoient actuellement contre sa personne ! Ils ajoutoient qu'au lieu de ce rétablissement du Temple il se sauvât lui-même, & qu'il descendît de la croix, s'il étoit le Fils de Dieu, comme il s'en étoit vanté. 2. Tout le peuple prenoit un plaisir singu-

Prætereuntes autem blasphemabant eum moventes capita sua, & dicentes : Vah qui destruis templum Dei, & in triduo illud reædificas :

salva temetipsum : si Filius Dei es, descende de cruce.

C. Et stabat populus spectans, & deri-

lier à repaître ſes yeux d'un ſpectacle qui faiſoit toute ſa joie, il ſe moquoit de ſa nudité & de ſes douleurs.

debant eum.

Les Princes des Prêtres, les Docteurs de la Loi & les Sénateurs ſe divertiſſoient auſſi enſemble, en lui reprochant la fauſſeté de ſes miracles, & ſon impuiſſance à ſe délivrer. Ils prenoient cette impuiſſance prétendue pour une conviction de fauſſeté de toutes les guériſons & de toutes les réſurrections qu'il avoit faites. Qui le croiroit? Ils lui en firent même un défi ſolemnel, & ils le piquerent d'honneur, 1. Par la qualité de Roi d'Iſraël qu'il s'étoit laiſſée donner. 2. Par le nom de Chriſt choiſi de Dieu, qu'il s'étoit attribué. 3. Par le titre de Fils de Dieu qu'il avoit pris & avoüé dans leur Conſeil. 4. Par la confiance qu'il avoit en Dieu, comme ſon Fils, qu'il le délivreroit. Ils le défierent par tous ces motifs de ſe délivrer ſoi-même, de deſcendre de la croix en leur préſence, & d'une maniere ſi viſible qu'ils n'en pûſſent douter, & ils s'offrirent de croire en lui à cette condition.

A. Similiter & Principes Sacerdotum illudentes cum Scribis, & ſenioribus, dicebant: Alios ſalvos fecit, ſeipſum non poteſt ſalvum facere;

ſi Rex Iſraël eſt, deſcendat de cruce, & credimus ei:

C. ſe ſalvum faciat, ſi hic eſt Chriſtus Dei electus: B. deſcendat nunc de cruce, & credamus:

A. confidit in Deo; liberet nunc, ſi vult, eum; dixit enim: Quia Filius Dei ſum.

Les ſoldats toujours inſolens lui

C. Illudebant

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

autem ei & milites accedentes, & acetum offerentes ei; dicentes: si tu es Rex Judæorum salvum te fac.

firent insulte à leur tour, lorsqu'en lui offrant du vinaigre, ils lui disoient : *Si tu es le Roi des Juifs, sauve-toi toi-même.* Mais le détail en sera rapporté plus bas.

7. *Latrones.*

7. *Voleurs.*

A. Idipsum autem & latrones qui crucifixi erant cum eo, improperabant ei.

C. Unus autem de his, qui pendebant latronibus, blasphemabat eum dicens: Si tu es Christus salvum fac temetipsum, & nos.

Les voleurs mêmes qui étoient crucifiés à ses côtés, lui faisoient les mêmes reproches & l'outrageoient aussi de paroles : *Si tu es le Christ*, lui disoit un des deux en le blasphêmant, *sauve-toi de la mort, & nous avec toi.* Le blasphême consistoit, en ce que supposant qu'il étoit le Christ & le Fils de Dieu Tout-puissant, il l'accusoit de folie ou de foiblesse d'esprit, ou de perte de sens & de mémoire, de s'être laissé attacher à la croix, & d'y être demeuré jusqu'alors. Comme si JESUS avoit eu besoin que ce conseil le fit souvenir qu'il avoit entre ses mains le pouvoir de se délivrer, ou qu'il lui reprochât comme une folie, de ne s'en être pas servi.

Respondens autem alter,

Mais enfin son compagnon éclairé pour ainsi dire par les ténebres qui commencerent peu après le crucifiement, & touché des autres prodiges,

rentra dans ſon devoir. Il s'oppoſa fermement au blaſphêmateur, & de la même ſuppoſition que celui-ci avoit faite que Jeſus étoit le Chriſt, il en infera tout d'un coup que ſa Paſſion & ſa Mort n'étoient ni une ſuite de ſon imprudence ou de ſa foibleſſe, ni un effet de la haine des Juifs; mais un arrêt du Conſeil de Dieu & de l'amour de JESUS. *Quoi donc*, lui dit-il en le reprenant : *Tu ne crains non plus Dieu que les autres*, en blaſphêmant comme eux celui qu'ils blaſphêment, *toi qui étant engagé dans la même condamnation que lui*, devrois au moins être plus ſenſible à ſes maux par le ſentiment des tiens? Il eſt vrai que dans cette égalité de ſupplice il y a une différence infinie dans la cauſe; *car nous ne recevons ici que la juſte punition due à nos crimes, au lieu qu'il n'a fait aucun mal.* Puis s'adreſſant à JESUS, comme pour réparer les blaſphêmes de l'autre : *Seigneur*, lui dit-il, *ſouvenez-vous de moi*, votre compagnon de croix & de ſupplice, *lorſque vous aurez pris poſſeſſion de votre regne.* Paroles qui contiennent, 1°. Une charité & un zele intrépide, qui prenoit la dé-

increpabat eum, dicens: Neque tu times Deum,

quod in eadem damnatione es?

Et nos quidem juſtè; nam digna factis recipimus: hic verò nihil mali geſſit.

Et dicebat ad Jeſum: Domine, memento mei, cùm veneris in regnum tuum.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. fense de JESUS dans un tems où ses ennemis étoient déchainés contre lui, & où il étoit abandonné de ses amis.

2°. Une liberté généreuse envers l'autre voleur, qu'il reprenoit de ses blasphêmes. 3°. Une humble & sincere confession de ses crimes à la vue de tout le monde. 4°. Une acceptation volontaire de son supplice en esprit de pénitence, qui changeoit la punition de ses excès en un sacrifice d'expiation 5°. La ferme espérance du pardon qu'il avoüoit ne mériter pas. 6°. La foi de l'innocence & de la divinité de JESUS, lorsque tout le monde le traitoit comme un scélerat. 7°. L'attente du regne futur de JESUS, dans un tems où il étoit foulé aux pieds comme un ver de terre.

JESUS récompensa la foi & la confession du larron au-delà de son espérance. Il lui promit, pour le souvenir qu'il lui demandoit, que ce jour-là même il seroit avec lui dans le Paradis, c'est-à-dire, qu'il jouiroit avec lui de la gloire & de la félicité éternelle. Ainsi du haut de sa croix, comme de son Tribunal, il fit l'office de Juge entre ces

Et dixit illi Jesus : Amen dico tibi : hodie mecum eris in paradiso ;

deux voleurs. Il délivra le larron fidele & pénitent, & condamna le blasphêmateur.

8. *Parole de JESUS à sa Mere.*

8. Jesus ad Matrem.

Cependant on voyoit auprès de la croix de JESUS Marie sa mere, qui en le suivant depuis Jérusalem avoit fait paroître dans une douleur infinie l'ardeur d'une foi toujours vive & ardente, & une fermeté d'ame inébranlable. Avec elle étoient Marie de Cléophas sa Cousine, & Marie Madelaine.

JESUS ayant apperçu auprès de sa Mere ce Disciple qu'il aimoit il le donna à sa Mere pour lui tenir lieu de fils en sa place ; & il donna sa Mere à ce Disciple pour lui servir de mere, en les désignant l'un à l'autre par deux signes de tête. Dès lors Jean qui étoit ce Disciple bien-aimé, retira chez soi Marie Mere de JESUS, & pour exécuter ce testament, il lui rendit tous les devoirs & tous les soins qu'un fils doit à sa mere. Cet échange d'un côté infiniment inégal, & de l'autre extrêmement honorable à Jean, fut la juste récompense de son courage & de sa

De Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus, & soror matris ejus Maria Cleophæ, & Maria Madalene. Cum vidisset ergo Jesus matrem & discipulum stantem, quem diligebat, dicit matri suæ : Mulier, ecce filius tuus. Deinde dicit discipulo : ecce mater tua. Et ex illa hora accepit eam discipulus in sua.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

fidélité. Car lorſque tous ſes confreres fuyoient, ou ſe cachoient de honte & de crainte, lui ſeul eut la hardieſſe de paroître auprès de ſa croix avec ſa Mere, & de ne l'abandonner point juſqu'au dernier ſoupir.

9. *Tenebræ. Eli. Eli.*

9. *Ténebres. Eli. Eli.*

C. Erat autem ferè hora ſexta.

Et tenebræ factæ ſunt in univerſam terram uſque in horam nonam: & obſcuratus eſt ſol.

A. Et circà horam nonam clamavit Jeſus voce magna, dicens: Eli, Eli, lamma ſabacthani; hoc eſt, Deus meus, Deus meus, ut

JESUS fut crucifié un peu avant midi; & depuis cette heure la plus claire du jour, dans un jour du mois où l'éclipſe du ſoleil eſt impoſſible, puiſque c'étoit le 15. de la lune, lorſque les deux aſtres ſont en oppoſition: le ſoleil néanmoins fut obſcurci, comme s'il eût refuſé ſa lumiere pour éclairer le plus horrible de tous les parricides, & les ténebres ſe repandirent par toute la terre juſqu'à la 9. heure du jour, c'eſt-à-dire juſqu'à 3. heures après midi. Ce fut alors que JESUS s'écria: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné!* C'eſt le commencement du Pſeaume 21. qu'il prononça de vive voix, pour faire voir que c'eſt lui qui y parle dans tout le reſte juſqu'à la fin, non dans un langage de parole, mais de cho-

ſes & d'actions, qui eſt le langage de la vérité.

quid dereliquiſti me ?

JESUS prononça ces mots en Syriaque : *Eli, Eli lamma ſabacthani*; & les Juifs étrangers qui n'entendoient pas cette langue, crurent qu'il appelloit Elie à ſon ſecours, & le dirent aſſez haut pour être entendus des ſoldats.

Quidam autem illic ſtantes, & audientes dicebant : Eliam vocat iſte.

10. *Vinaigre. Mort.*

10. Acetum. Mors.

Dans le même-tems, JESUS ſachant que preſque tout étoit accompli, pour accomplir encore un endroit du même Pſeaume 21. dit qu'il avoit ſoif, comme il ne ſe pouvoit autrement dans l'épuiſement de ſon ſang, & dans la violence de ſes douleurs. Auſſi-tôt un des ſoldats pour donner au Prophête Elie le loiſir de venir, voulut retarder de quelques momens la mort de JESUS qui s'abaiſſoit viſiblement, & ayant rempli de vinaigre une éponge qu'il mit au bout d'une canne ou d'une tige d'hyſſope, il courut la lui appliquer à la bouche, au nez, & aux temples, pour empêcher ſa défaillance, ou pour l'en faire revenir. Les autres ſoldats qui ne ſavoient

D. Poſtea ſciens Jeſus, quia omnia conſummata ſunt, ut conſummaretur Scriptura, dixit : Sitio. Vas ergo erat aceto plenum.

A. Et continuò currens unus ex eis,

acceptam ſpongiam implevit aceto, & impoſuit arundini,

A. Cæteri verò dice-

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

pas son dessein, craignirent que le Prophête ne vint pas, tandis que ce soldat seroit auprès de la croix, ou du moins que JESUS ne mourût avant qu'il fût arrivé. Ils crierent donc au soldat qu'il se retirât de là : *Laisse-nous voir*, disoient-ils, *si Elie viendra le délivrer.* Mais lui qui avoit en vue de prolonger les momens de JESUS : *Laissez-moi faire*, leur répondit-il, *nous allons voir si Elie viendra à son secours.* C'est ainsi qu'on doit arranger les circonstances de cette action, qui ont été séparées par les Evangélistes, & dont chacun a rapporté quelqu'une pour marquer l'accomplissement de l'Ecriture touchant la soif de JESUS.

bant : Sine, videamus an veniat Elias liberans eum. A. Et dabat ei bibere, B. dicens : Sinite, videamus si veniat Elias ad deponendum eum.

Lorsqu'il eut pris le vinaigre, il s'écria que tout étoit consommé, c'est-à-dire, que toutes les Prophéties qui regardoient sa vie & sa mort, & tout ce que son Pere lui avoit commandé de faire & de souffrir étoit accompli : Et aussi-tôt sur le point de mourir, pour faire voir qu'il mouroit par amour & avec liberté, & non comme les autres, de défaillance ; 1°. Il jetta un grand cri, en disant : *Mon Pere, je remets*

' f D. Cùm ergo accepisset Jesus acetum, dixit : Consummatum est.

Et A. iterùm clamans voce magna, c. ait :

mets mon esprit entre vos mains. 2°. Il baissa volontairement la tête, qui dans les autres mourans tombe de son propre poids. 3°. Il rendit l'esprit, ou plûtôt il le remit entre les mains de son Pere, au lieu que dans les autres hommes, la mort chasse avec violence l'ame de son corps.

Pater, in manus tuas commendo spiritum meum.

Et hæc dicens D. inclinato capite tradidit spiritum.

La mort de Jesus ayant été ainsi avancée de quelques momens, il fallut réparer cet endroit par où les Juifs l'auroient pû calomnier de supposition.

II. *Prodiges. Centenier. Femme.*

II. Prodigia. Centurio, Mulieres.

La 1. réparation se fit par les prodiges. Car 1. Pour montrer que son humanité, qui, comme un voile couvroit sa divinité, avoit été divisée en deux parties, & que le chemin du ciel, véritable sanctuaire, qui depuis le premier péché avoit été fermé aux hommes, leur étoit désormais ouvert; le voile qui séparoit les deux sanctuaires du Temple fut déchiré depuis le haut jusqu'au bas, afin qu'on ne pût attribuer cet effet à aucune vertu humaine.

A. Et ecce velum templi scissum est in duas partes, à summo usque deorsum:

2. La terre trembla, comme témoignant qu'elle ne pouvoit suppor-

& terra mota est;

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. ter le poids de son Seigneur, mort sur une croix.

& petræ scissæ sunt; 3. Les rochers se fendirent comme de douleur, pour suppléer au défaut de celle des Juifs, dont les cœurs étoient plus durs & plus insensibles que les rochers.

& monumenta aperta sunt; 4. Les tombeaux s'ouvrirent pour faire voir que la mort des hommes étoit détruite par la mort de Jesus, & que cette mort étoit le principe de leur vie. Ils ne s'ouvrirent pas en vain : car après sa résurrection plusieurs Saints dont les corps dormoient encore dans la poussiere, se releverent par une résurrection glorieuse & semblable à celle de Jesus; & en sortant de leurs tombeaux ils entrerent dans la ville sainte (c'est ainsi que saint Matthieu nomme Jérusalem après sa Passion) & apparurent à plusieurs.

& multa corpora sanctorum, qui dormierant, surrexerunt. Et exeuntes de monumentis post resurrectionem ejus, venerunt in sanctam civitatem, & apparuerunt multis.

La II. réparation de l'avance de la mort, se fit par un commencement de pénitence, que les prodiges causerent dans plusieurs personnes. 1. Dans le Centenier. 2. Dans les soldats. 3. Dans les Juifs.

B. Videns autem Centurio, qui ex adverso stabat, 1. Le Centenier considérant tout ce qui se passoit, & sur tout ce grand cri qu'il avoit jetté en mourant,

contre l'ordinaire de tous les crucifiés, auxquels la perte de leur ſang ôte peu à peu la voix & la force, juſqu'à ce qu'ils rendent l'ame de pure défaillance; cet office, dis-je, rendit gloire à Dieu, en avoüant devant tout le monde que cet homme étoit vraiment juſte, qu'il étoit véritablement le Fils de Dieu.

bat, C. quod factum fuerat, B. quia ſic clamans expiraſſet, C. glorificavit Deum, dicens: Verè hic homo juſtus erat. B. Verè hic homo Filius Dei erat.

2. Les cent ſoldats qui ſervoient ſous lui pour prêter main forte à l'exécution, & pour garder JESUS, voyant le tremblement de terre & le reſte des prodiges, furent frappés d'une horrible crainte, & avouerent qu'il étoit vraiment le Fils de Dieu.

A. Et qui cum eo erant: cuſtodientes Jeſum, viſo terræ motu, & his quæ fiebant, timuerunt valde, dicentes: Verè Filius Dei erat iſte.

3. Toute cette foule de Juifs (on ne parle pas des Grands-Prêtres) qui aſſiſtoient à ce triſte ſpectacle, que la haine, ou la curioſité, ou la réputation de JESUS y avoient attirés, de perſécuteurs devinrent pénitens; car effrayés par tant d'évenemens prodigieux, ils s'en retournoient en ſe frappant la poitrine de douleur & de regret.

C. Et omnis turba eorum, qui ſimul aderant ad ſpectaculum iſtud, & videbant quæ fiebant, percutientes pectora ſua revertebantur.

Ceux qui étoient de la connoiſſance de JESUS, & les femmes qui l'avoient ſuivi depuis la Galilée, étoient là qui regardoient de loin tout ce

Stabant autem omnes noti ejus à longè, & mulieres quæ ſecutæ eum erant à Galilæa, hæc videntes: B. inter quas erat

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. Maria Magdalene, & Maria Jacobi minoris, & Joseph mater, & Salome A. mater filiorum Zebedæi.

qui se passoit. (Nous avons vu que Marie sa Mere étoit au pied de la croix.) Entre elles étoient Marie Magdelaine, Marie Mere de Jacques le Mineur, & Salomé mere des deux fils de Zebedée, lesquelles le suivoient dans ses missions, lorsqu'il étoit en Galilée, & contribuoient de leur bien à son entretien. Il y en avoit encore plusieurs autres qui étoient venues avec lui à Jérusalem, & dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous.

B. Et cùm esset in Galilæa sequebantur eum, & ministrabant ei : & aliæ multæ, quæ simul cum eo ascenderant Jerosolymam.

Cap. CXLIV.

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

Latus. Sepultura.

CHAPITRE CXLIV.

Côté percé. Sépulture.

1. *Requête des Juifs.*

1. *Judæi rogantes.*

D. 19. Judæi ergo (quoniam parasceve erat) ut non remanerent in cruce corpora sabbato (erat enim magnus dies ille sabbati.)

LA III. réparation se fit par l'information du Juge. Ce jour-là étoit la veille & la préparation du grand Sabbat, où la fête de Pâque avoit été transférée ; deux circonstances qui le rendoient le plus célebre & le plus saint de toute l'année. Elles obligerent les Grands-Prêtres à ne souffrir pas que les corps soit morts ou vivans demeurassent à la

croix jusqu'au jour du Sabbat dont la fête commençoit après le coucher du soleil.

1. De peur que la sainteté du jour ne fût souillée par le funeste spectacle de trois corps pendus. 2. De peur que le jour du Sabbat ne fût violé par le travail de ceux qui les détacheroient de la croix, & leur rendroient tous les devoirs de la sépulture. 3. Pour obéir au précepte du Deutéronome, c. 21. 22. qui porte que les corps des criminels ne demeureront point la nuit à la croix : mais qu'ils seront ensevelis le jour même avant que le soleil se couche.

Ils vinrent donc prier Pilate de permettre qu'on leur rompît les jambes pour avancer leur mort, & qu'on les ôtât de là, ce qu'il leur accorda. Il étoit déja environ la dixieme heure du jour, qui répond à nos quatre heures du soir.

rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, & tollerentur.

2. *Joseph d'Arimathie.*

2. Joseph ab Arimathæa.

Peu après qu'ils furent sortis d'avec lui, il vint un noble Sénateur nommé Joseph, homme juste & de grande probité, de la ville d'Arima-

Post hæc autem, B. 15. & cùm jam serò esset factum, quia erat parasce-

27. B. 15. C. 23. D. 19. ve, quod est ante sabbatum A. venit quidam homo dives, C. nomine Joseph, B. nobilis decurio, C. vir bonus & justus: hic non consenserat consilio, & actibus eorum; ab Arimathæa civitate Judæ, qui expectabat & ipse regnum Dei.

Hic accessit, B. & audacter introivit ad Pilatum; D. eò quòd esset discipulus Jesu, occultus autem propter metum Judæorum B. petiit corpus Jesu. Pilatus autem mirabatur si jam obiisset: & accersito centurione, interrogavit eum si jam mortuus esset. Et cùm cognovisset à centurione, donavit corpus Joseph.

thie dans la Tribu de Juda, qui n'avoit point consenti à leur conspiration ni à leur entreprise contre JESUS, mais qui attendoit comme beaucoup d'autres le Royaume de Dieu. Il entra hardiment chez Pilate, & il lui demanda le corps de JESUS, dont il étoit Disciple, quoique la crainte des Juifs l'eût empêché jusqu'alors d'en faire profession ouverte. Pilate s'étonna qu'il fût déja mort, parce que le supplice lent de la croix laissoit quelquefois vivre deux jours ceux qui y étoient attachés. Pour s'en informer il fit venir le Centenier de la forteresse Antonia, qui étoit proche. Afin de ne rien accorder qui fût contre l'exécution de l'Arrêt, il lui demanda si JESUS étoit déja mort; & l'ayant sû, il donna son corps à Joseph.

3. *Lateris transfixio.*

3. *Ouverture du côté.*

Venerunt ergo milites: & primi qui-

La IV. réparation se fit par le coup de lance qu'un soldat donna à JESUS après la mort. Les soldats exécuteurs revinrent sur le Calvaire suivis des

Juifs ; & ayant couché par terre les croix des deux larrons, ils rompirent d'abord les jambes au premier, qui étoit apparemment celui de la droite, & ensuite à l'autre crucifié; & ils jetterent & les corps & les croix dans la vallée des corps morts.

dem fregerunt crura, & alterius qui crucifixus est cum eo :

Quand ils vinrent à JESUS, comme ils le trouverent déja mort, ils ne lui rompirent point les jambes, ce qui eût été une exécution inutile. Mais dans la crainte qu'il n'y eût encore quelque reste de vie caché, un soldat défiant lui donna un coup de lance dans le cœur, & par conséquent dans le côté gauche, afin de mettre sa mort hors de doute. Mais ils n'eurent point le loisir de jetter son sacré corps dans la vallée, parce qu'avant qu'ils eussent achevé leur office sur les deux voleurs, Joseph d'Arimathie arriva sur le lieu avec les ordres du Gouverneur.

ad Jesum autem cùm venissent, ut viderunt eum jam mortuum non fregerunt ejus crura : sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit ;

Aussi-tôt que le côté de Jesus fut ouvert, il en sortit deux ruisseaux très-distincts, l'un de sang, & l'autre d'eau.

& continuò exivit sanguis & aqua.

Il y eut en cela, 1. Un miracle inoüi, puisque le sang se gele d'abord dans les corps morts, & que cette humeur, qui est renfermée dans

A. 27. B. 15. C. 23. D. 14. le pericarde, n'a rien ni dans la couleur ni dans le goût, qui ressemble à de l'eau naturelle.

2. Il y eut un mystere de religion. L'eau marquoit le Baptême qui nous régenere pour la vie de la grace; le sang représentoit l'Eucharistie, qui nourrit la vie nouvelle que nous avons reçue dans le Baptême : & c'est en ce sens que comme Eve est sortie du côté d'Adam, l'Eglise a été tirée du côté percé de JESUS-CHRIST; parce que la matiere des deux plus grands Sacremens, dont l'un la forme, & l'autre la nourrit, en est sortie par un coup de lance. Aussi pour confirmer le mystere, saint Jean s'attache à prouver le fait du miracle.

Il l'appuie, 1. Sur son témoignage. Il vit donner le coup de lance, il en vit couler le sang & l'eau, & il déclare qu'il ne témoigne que ce qu'il a vu ; & qu'ainsi son témoignage est véritable. Mais comme on lui pouvoit objecter qu'il avoit cru voir ce qu'il ne voyoit point, il répond qu'il sait que son témoignage est vrai, & digne d'une entiere créance, fondée sur ce qu'étant près de la croix, il étoit à portée de

Et qui vidit testimonium perhibuit : & verum est testimonium ejus.

Et ille scit quia vera dicit ; ut & vos credatis.

voir tout ce qui se passoit dans la personne de JESUS.

2. Il l'appuie sur l'Ecriture. Il remarque que ces deux circonstances, je dis de n'avoir point eu les jambes rompuës, & d'avoir eu le côté ouvert d'un coup de lance, arriverent au corps de JESUS pour accomplir deux oracles de l'Ecriture; l'un de l'Exode, c. 12. 46. qui porte, qu'on ne brisera point les os de l'Agneau Paschal, pour figurer que les os de JESUS vrai Agneau de Dieu, ne seroient point rompus à la croix. L'autre du Prophete Zacharie, c. 12. 10. qui prédit que les Juifs considéreront attentivement celui qu'ils auront percé, pour voir s'il n'y paroîtra aucun signe de vie.

Facta sunt enim hæc, ut Scriptura impleretur: Os non comminuetis ex eo.

Et iterum alia Scriptura dicit: videbunt in quem transfixerunt.

4. *Nicomede. Sépulture.*

4. Nicodemus. Sepultura.

Le V. moyen de ressource fut la sépulture. Lorsque les soldats eurent fait leur devoir, Joseph qui avoit acheté un linceul blanc de fin lin, vint le premier, & en détacha de la croix le corps de JESUS. Nicodeme vint ensuite: ce Nicodeme qui étoit venu autrefois visiter JESUS pendant la nuit, lorsque JESUS commença son

D. Venit ergo (Joseph) & tulit corpus Jesu.

Venit autem & Nicodemus, qui venerat ad Jesum nocte primum, ferens mixtu-

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

ram mirrhæ & aloës, quasi libras centum, B. Joseph autem mercatus sindonem ; & deponens eum, involvit sindone A. munda, D. acceperunt ergo corpus Jesu, & ligaverunt illud linteis cum aromatibus, sicut mos est Judæis; sepelire; erat autem in loco ubi crucifixus est, hortus & in horto monumentum novum in quo nondumquisquam positus erat. Ibi ergo propter parasceven Judæorum, quia juxta erat monumentum, A. Joseph posuit illud in monumento suo novo, quod exciderat in petra. Et advolvit saxum

ministere ; & il apporta environ cent livres de myrrhe & d'aloës mêlés ensemble pour l'embaumer. Tous deux ayant pris le corps de JESUS, l'envelopperent dans des linceuls, couvrirent son visage d'un linge, & après qu'ils l'eurent lié par tout avec des bandelettes, ils le plongerent dans des liqueurs aromatiques, en la maniere que les Juifs ont accoûtumé d'ensevelir les morts.

Près du lieu où JESUS fut crucifié, Joseph avoit un jardin où il avoit fait tailler dans le roc un sépulcre en forme de grotte voûtée : on y entroit par une autre premiere grotte qui lui servoit de vestibule. Comme c'étoit alors le soir du jour avant le Sabbat, qui alloit commencer au coucher du soleil, Joseph & Nicodeme se hâterent de mettre JESUS dans ce monument, qui se trouva heureusement tout proche, & où aucun n'avoit encore été mis. Ils en fermerent l'entrée par une grande pierre qu'ils y roulerent, & ils se retirerent.

Cependant les femmes qui étoient venues de Galilée avec JESUS, entre lesquelles étoit Marie Magdelaine, & Marie mere de Joseph, étoient au-

près du sépulcre ; & lorsque Joseph & Nicodeme en furent sortis, elles y entrerent pour considérer en quelle situation ils avoient mis le corps de Jesus, afin que revenant de grand matin l'embaumer de nouveau, elles pussent se reconnoître dans les ténebres, & s'acquitter de ce pieux office sans erreur & sans embarras. Elles s'en retournerent préparer de bonne heure les aromates & les parfums dont elles avoient besoin, & elles ne firent rien le lendemain qui étoit le Sabbat, selon que la loi l'ordonnoit. On voit dans tout cet appareil tant de convictions de la vérité de la mort de Jesus, que les Juifs, tout incrédules qu'ils étoient, n'ont jamais pu la mettre en doute.

magnum ad ostium monumenti, & abiit. C. Et erat dies parasceves, & sabbatum illucescebat. Subsecutæ autem mulieres, quæ cum eo venerant de Galilæa, A. sedentes contra sepulchrum, B. aspiciebant ubi poneretur, C. & quemadmodum positum erat corpus ejus. Et revertentes paraverunt aromata & unguenta : & sabbato quidem siluerunt secundùm mandatum.

Ici commencent les preuves de la Résurrection de Jesus : Et avant que de quitter sa sépulture, nous compterons pour la I. la forme & la structure de son tombeau. Dieu voulut 1. qu'il fût taillé dans le roc, afin qu'on ne pût soupçonner que pour enlever son corps, on avoit sappé les fondemens, ou percé les murailles, ou découvert le toit, toutes choses humainement impossibles. 2. Qu'il n'eût encore point servi, &

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19. que le corps de JESUS y fût mis le premier. Car enfin, diroient les Juifs, qui nous assurera que c'est JESUS qui est ressuscité, & non pas quelqu'un de ceux qui étoient ensevelis avant lui ? La foi de sa résurrection se perd, si on la peut confondre avec celle de quelqu'autre. Mais si JESUS est le premier & le seul qu'on y ait mis, il n'y a que lui qui en soit sorti par la résurrection.

5. *Custodia sepulchri.*

5. *Gardes au sépulcre.*

La II. Preuve se tire des précautions extraordinaires que prirent les Grands-Prêtres & les Phariſiens pour garder son corps. JESUS avoit prédit tant de fois sa résurrection à ses Disciples, & en avoit parlé en tant d'autres rencontres, que le bruit en fut porté je ne sçai comment jusques à leurs oreilles. Et par un ménagement secret de la Providence, ils s'en souvinrent, lorsque les Disciples l'avoient oublié. Ils jugerent en sages politiques que cet avis n'étoit point à négliger. Le lendemain qui étoit le jour du Sabbat, ils furent chez Pilate, & lui représente-

A. Altera autem die, „ quæ est post „ parasceven „

rent qu'ils s'étoient ſouvenus que ce ſéducteur étant encore vivant, s'étoit vanté qu'il reſſuſciteroit trois jours après ſa mort. Qu'ils le prioient donc de faire garder ſon ſépulcre juſqu'à la fin du troiſieme jour, où s'étendoit ſa promeſſe, & au-delà duquel ſa réſurrection tardive ne ſeroit plus recevable ; parce qu'alors la fauſſeté du terme ſeroit un préjugé de la fauſſeté de la réſurrection.

convenerunt Principes Sacerdotum & Phariſæi ad Pilatum, dicentes : Domine, recordati ſumus : quia ſeductor ille dixit adhuc vivens : Poſt tres dies reſurgam: Jube ergo cuſtodiri ſepulchrum uſque in diem tertium :

En cela ils avoient en vue, 1. Une raiſon fort ſolide. 2. Un prétexte ridicule, quoique d'une apparence aſſez ſpécieuſe.

1. La raiſon étoit qu'ils craignoient extrêmement l'accompliſſement de cette prédiction. Les prodiges qui avoient paru à ſa mort, & ſur-tout l'ouverture des tombeaux étoient des préludes de la réſurrection de Jesus. Il eſt vrai qu'ils ne ſe repréſentoient qu'une réſurrection mortelle, comme étoit celle de Lazare, dont ils avoient été témoins. Mais ce fut auſſi pour l'empêcher, ou du moins pour en étouffer les ſuites, qu'ils demanderent des gardes à Pilate, & qu'ils les chargerent de tuer Jesus, & de le repouſſer dans ſon caveau

A. 27. B. 15. C. 23. D. 19.

en cas qu'il en voulût ſortir. S'ils ont formé ce deſſein ſur Lazare reſſuſcité, parce qu'il étoit une occaſion à pluſieurs de croire en JESUS ; comment ne l'auroient-ils pas fait ſur JESUS même, avec lequel toute ſa Religion demeureroit éteinte.

Ne fortè veniant diſcipuli ejus, & furentur eum, & dicant plebi : Surrexit à mortuis : & erit noviſſimus error pejor priore.

2. Le prétexte de cette garde étoit que ſes Diſciples viendroient pendant la nuit dérober ſon corps, & publieroient au peuble qu'il étoit reſſuſcité : Erreur plus dangereuſe que la premiere. Mais rien n'étoit plus frivole que ce prétexte. Quel intérêt auroient pris ſes Diſciples dans la gloire & l'immortalité de ſon nom, eux qui auroient été trompés comme les autres par la fauſſe prophétie de ſa réſurrection ? Quel plaiſir auroient pris des gens comme eux, ſans lettres, ſans autorité, ſans puiſſance, à tromper leur nation par un menſonge en faveur d'un homme mort, dont ils n'auroient eu plus rien à eſpérer ; puiſque la promeſſe de la réſurrection ſe trouvant fauſſe ; toutes les autres tomboient néceſſairement par terre.

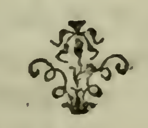
Cependant Pilate qui ne pénétroit pas dans toutes leurs vues, leur accorda tout ce qu'ils demandoient,

en leur faisant sentir qu'il ne se mêloit pas volontiers de leurs affaires : *Vous avez*, leur dit-il, *des soldats pour le garder*, les mêmes qui vous ont servi à le crucifier ; *Allez, gardez son sépulcre comme vous l'entendez*. Ils ammenerent avec eux ces témoins futurs de sa résurrection, qui ne devoient pas leur être suspects. Il y a lieu de croire qu'ils visiterent le sépulcre, & reconnurent l'état où étoit le corps de JESUS. Ensuite ayant appliqué de nouveau la pierre à l'entrée, ils y opposerent le sceau inviolable de l'Empire, & ils y laisserent les soldats qui firent un corps de garde du vestibule. Ils ne pouvoient prendre des mesures plus justes & plus sures pour mettre la résurrection de JESUS hors de tout soupçon de fausseté, pour s'ôter à eux-mêmes & aux autres tout prétexte de la calomnier, & pour préparer tous les esprits raisonnables à la croire. Cette II. raison s'achevera au Chapitre suivant.

Ait illis Pilatus : Habetis custodiam, ite, custodite sicut scitis.

Illi autem abeuntes munierunt sepulchrum,

signantes lapidem cum custodibus.



Cap. CXLV. A. 28 B. 16. C. 24. D. 20. *Resurrectio.*

CHAPITRE CXLV.

RESURRECTION.

1. *Voyage des femmes au sépulcre.*

A. 28. Vespere autem sabbati, quæ lucescit in prima sabbati, B. Maria Magdalene, & Maria & Jacobi, & Salome emerunt aromata, ut venientes ungerent Jesum. Et valde mane una sabbatorum, D. cùm adhuc tenebræ essent, B. veniunt ad monumentum orto jam sole, C. portantes quæ paraverant aromata.

LA III. preuve de la Résurrection de JESUS se tire de la visite que des femmes pieuses firent de son sépulcre. Après que toute cette semaine fut passée (c'est le sens de *vespere autem Sabbati*) lorsque le premier jour de la semaine suivante qui répond à notre Dimanche, commençoit à luire, Marie Magdelaine, Marie mere de Jacques le mineur, & Salomé mere des deux fils de Zebedée partirent de grand matin, lorsqu'il faisoit encore obscur, pour aller embaumer le corps de JESUS, avec les parfums qu'elles avoient préparés dès-le soir du Vendredi, & elles arriverent au sépulcre lorsque le soleil étoit déja levé. *Voyez la Dissertation XXXVII.*

Plusieurs grands obstacles s'opposoient à leur pieuse entreprise. Le r.. étoit la pierre qui fermoit l'entrée du sépulcre, & que des femmes ne

pouvoient pas remuer de sa place, beaucoup moins la détacher du roc, où elle tenoit par des crampons de fer. Elles s'en souvinrent en chemin, & se demandoient les unes aux autres qui leur ôteroit la pierre de la porte du sépulcre. Le 2. étoit le seau de l'Empire qu'on y avoit apposé. Et le 3. le corps-de-garde qu'on avoit posté dans le vestibule : obstacles plus invincibles encore que la pésanteur de la pierre. Elles n'avoient rien sçu de tous ces changemens, qui leur eussent ôté la pensée d'aller seulement visiter le sépulcre ! Dieu le voulut ainsi, pour leur faire porter les premieres nouvelles de la Résurrection de son Fils.

B. Et dicebant ad invicem : Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti ?

Il leur envoya du ciel un Ange, qui leur applanit toutes ces difficultés. Il annonça sa venuë par un grand tremblement de terre, qui reveilla ceux des gardes qui dormoient; étant entré dans le vestibule sans aucun respect pour le sceau de l'Empire, il arracha la pierre & les crampons qui l'attachoient au roc, & les jetta hors du vestibule avec un fracas effroyable. Son visage brillant comme un éclair qui remplit ce lieu obscur d'une lumiere surprenante,

A. Et ecce terræ motus factus est magnus. Angelus Domini descendit de cœlo; & accedens revolvit lapidem, & sedebat super eum.

Erat autem aspectus ejus sicut fulgur, & vestimen-

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20.

- tum ejus sicut nix : Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, & facti sunt velut mortui.

son habillement blanc comme la neige, & toute la représentation terrible de sa personne, frappa les gardes d'une si grande épouvante qu'ils en penserent mourir ; la frayeur les chassa loin de ce poste, pour en laisser l'entrée libre aux saintes femmes. Mais l'Ange épargna leur vie, 1. Afin qu'ils pussent témoigner ce qu'ils avoient vu. 2. Parce que leur mort eût donné lieu aux Juifs de dire que les Disciples de JESUS avoient surpris les gardes endormis, & qu'après les avoir tués ils avoient enlevé son corps sans trouver aucune résistance. Pour leur donner néanmoins le loisir de reconnoître l'Auteur de leur déroute, & d'en décharger les Disciples innocens ; il s'assit sur la pierre, & s'exposa fierement à leurs regards avec cet air terrible qui les avoit effrayés.

B. Et respicientes (*mulieres*) viderunt C. lapidem revolutum à monumento : B. erat quippe magnus valde:

&introeuntes in monumentum, C. non

Cependant les femmes qui s'approchoient toujours virent de loin que la pierre avoit été ôtée de sa place, sans appercevoir aucun qui fût assis dessus. C'est que les Esprits bien différens des corps ne se font voir qu'à ceux qu'ils veulent. Aussi cette vision les eût effrayées jusqu'à leur faire quitter leur entreprise. Elles entrerent

jusques dans la grotte du sépulcre, & regardant de toutes parts, elles n'y trouverent point le corps du Seigneur Jesus.

Aussi-tôt Marie Magdelaine, ayant averti ses compagnes de son dessein, courut porter cette nouvelle à Simon Pierre & à cet autre Disciple que Jesus aimoit, & qui en a écrit l'histoire. Elle leur dit qu'on avoit emporté le Seigneur hors du sépulcre, & qu'elles ne savoient où l'on l'avoit mis.

invenerunt corpus Domini Jesu. D. Cucurrit ergo *Maria Magdalene*, & venit ad Simonem Petrum, & ad alium discipulum, quem amabat Jesus; & dicit illis: Tulerunt Dominum de monumento, & nescimus ubi posuerunt eum.

2. *Course de Pierre & de Jean.*

2. Cursus Petri & Joannis.

Pierre partit avec cet autre Disciple pour voir de leurs yeux ce qui étoit arrivé, & tous deux allerent au sépulcre, en courant ensemble; Jean néanmoins comme le plus jeune courut plus vîte que Pierre, & arriva le premier. L'entrée étant fort basse, il se baissa & vit les linceuls par terre; mais la crainte l'empêcha d'entrer, & il fait cet aveu sans doute pour s'humilier, & pour donner à Pierre tout l'honneur de cette action généreuse.

Car Simon Pierre qui le suivoit étant arrivé, entra hardiment dans

Exiit ergo Petrus, & ille alius Discipulus, & venerunt ad monumentum. Currebant autem duo simul, & ille alius discipulus præcucurrit citiùs Petro, & venit primus ad monumentum. Et cùm se inclinasset, vidit posita linteamina, non tamen introivit. Venit ergo Simon Petrus

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20.

sequens eum, & introivit in monumentum, & vidit linteamina posita, & sudarium quod fuerat super caput ejus, non cum linteaminibus positum, sed separatim involutum in unum locum. Tunc ergo introivit & ille discipulus, qui venerat primus ad monumentum; & vidit, & credidit. Nondum enim sciebant Scripturam, quia oportebat eum à mortuis resurgere.

la caverne; il vit comme lui les linceuls par terre, & ensuite le suaire qu'on avoit mis sur la tête de JESUS, qui n'étoit pas avec les linceuls, mais plié ou roulé proprement dans un lieu à part. Alors Jean devenu plus hardi par l'exemple de Pierre, entra aussi dans la caverne du sépulcre; il vit toutes ces choses: & comme ils ne savoient pas encore que selon l'Ecriture il devoit ressusciter d'entre les morts, il crut aussi-bien que son Collegue, selon le rapport de Magdelaine, qu'il avoit été dérobé, quoique les apparences leur prêchassent le contraire, n'y ayant aucune apparence que des voleurs, au lieu d'emporter le corps comme ils l'auroient trouvé, se fussent amusés dans un si grand péril à le développer de ses bandelettes & de ses linceuls, de les séparer du suaire, & de plier le suaire à part, tout cela sans craindre d'être pris sur le fait.

Abierunt ergo iterùm discipuli ad semetipsos: C. & abiit *Petrus* secum mirans quod factum fuerat.

Ces deux Disciples s'en retournerent chez eux, & Pierre toujours persuadé du larcin, ne pouvoit assez s'étonner comment on avoit pu exécuter une entreprise si hardie.

3. *Premiere apparition de Jesus à Magdelaine.*

3. Prima apparitio Christi Magdalenæ.

Marie ne les suivit pas, non plus que les autres femmes qui y étoient demeurées; mais elles sortirent avec eux de la caverne, & Marie fondoit en larmes sans savoir quelle résolution prendre. Plus impatiente que les autres, elle rentra dans le vestibule, & en pleurant toujours amerement, elle se pencha pour voir de nouveau ce qu'elle avoit déja suffisanment vu, si quelque chose pouvoit suffire à une amante, pour voir, dis-je, si elle n'appercevroit point ce qu'elle cherchoit. Alors elle vit deux Anges vêtus de blanc, assis l'un à la tête; & l'autre aux pieds, sur l'estrade de pierre creusée en forme de cercueil où le corps de JESUS avoit été mis. Ils lui demanderent pourquoi elle pleuroit: parce que, répondit-elle, on a enlevé mon Seigneur, & que je ne sçai où on l'a porté. Sans leur tenir plus de langage, elle les laissa là, toute possédée de l'objet qu'elle cherchoit, & sortit du vestibule pour aller dans tout le Jardin y porter sa recherche,

D. Maria autem stabat ad monumentum foris plorans.

Dum ergo fleret, inclinavit se; & prospexit in monumentum:

& vidit duos Angelos in albis, sedentes, unum ad caput, & unum ad pedes, ubi positum fuerat corpus Jesu. Dicunt ei illi: Mulier, quid ploras? Dicit eis. Quia tulerunt Dominum meum, & nescio ubi posuerunt eum. Hæc cùm dixisset, conversa est retrorsum.

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20.

B. Surgens autem *Jesus* mane, prima sabbati, apparuit primò Mariæ Magdalene, de qua ejecerat septem dæmonia D. & vidit Jesum stantem, & non sciebat, quia Jesus est. Dicit ei Jesus: Mulier, quid ploras? quem quæritis? Illa existimans, quia hortulanus esset, dicit ei: Domine, si tu sustulisti eum, dicito mihi, ubi posuisti eum: & ego eum tollam.

pendant que les autres femmes rentrerent dans le sépulcre.

Lors donc qu'elle se retourna elle vit JESUS devant elle. Mais comme elle cherchoit un corps mort, elle n'avoit garde de le reconnoître dans un homme vivant qui lui parloit, & sur qui elle n'arrèta pas les yeux. Il lui demanda de nouveau quel étoit le sujet de ses larmes, & ce qu'elle cherchoit. Elle qui le prenoit pour le Maître du Jardin où étoit le sépulcre, c'est-à-dire, pour Joseph d'Arimathie, lui dit, comme si tout le monde ne devoit songer qu'à ce qui l'occupoit, que si ce dépôt l'incommodoit, elle le prioit de lui marquer le lieu où il l'avoit fait transporter, afin qu'elle le fit enlever. Comme il ne repondoit point à cette priere, elle lui tourna le dos comme aux Anges.

Dicit ei Jesus: Maria. Conversa illa dicit ei: Rabboni, quod dicitur Magister.

JESUS la rappellant lui dit de ce ton de voix qui lui étoit connu; *Marie*. Elle se tourna en même-tems, & se jetta à ses pieds toute ravie de joie, elle lui dit: *Ah mon Maître!* Comme elle tenoit toujours ses pieds embrassés, & qu'elle ne les quittoit point, JESUS pour modérer cette premiere ardeur, lui dit qu'elle

Dicit ei Jesus: Noli me tangere: non-

ne devoit pas ainſi ſe coler à ſes pieds, comme ſi elle ne devoit plus le revoir ; qu'il n'étoit pas encore remonté vers ſon Pere, & qu'il avoit encore pluſieurs jours à demeurer ſur la terre. *Voyez la Diſſertation XXXVIII.* Mais qu'elle s'en retournât inceſſamment vers ſes freres, terme d'honneur & d'amour, qu'il employoit pour conſoler ſes Diſciples ; & qu'elle leur dit de ſa part, qu'il n'étoit pas ſeulement reſſuſcité, mais en état de monter dans peu de tems vers ſon Pere & leur Pere, vers ſon Dieu & leur Dieu : Expreſſion qui marque nettement ſa Divinité & ſon humanité.

dum enim aſcendi ad Patrem meum : vade autem ad fratres meos, & dic eis : Aſcendo ad Patrem meum, & Patrem veſtrum : Deum meum, & Deum veſtrum.

Marie Magdelaine alla porter cette heureuſe nouvelle aux Diſciples du Seigneur, qui étoient encore dans les larmes & dans le deuil de ſa mort. Elle les aſſura qu'elle l'avoit vu ; & pour leur témoigner que ce n'étoit pas une imagination, elle leur rapporta les choſes qu'il lui avoit dites. Mais quoiqu'elle pût dire pour leur perſuader qu'il vivoit, & qu'elle l'avoit vu, ils ne crurent ni l'un ni l'autre, & ils l'accuſerent tacitement d'avoir pris pour une réalité qui lui avoit frappé les yeux, le

Venit Maria Magdalene annuntians diſcipulis, B. qui cum eo fuerant, lugentibus & flentibus : D. Quia vidi Dominum, & hæc dixit mihi. B. Et illi audientes quia viveret, & viſus eſſet ab ea, non crediderunt.

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20. phantome dont son imagination étoit pleine.

4. *Resurrectio mulieribus indicata.*

4. *Femmes instruites de la Résurrection de Jesus.*

C. Et factum est, dum mente consternatæ essent *mulieres* de isto, ecce duo viri steterunt secus illas in veste fulgenti. Cùm timerent autem, & declinarent vultum in terram, dixerunt *angeli* ad illas: A. Nolite timere vos; B. nolite expavescere: Jesum quæritis Nazarenum crucifixum. C. Quid quæritis viventem cum mortuis? A. Non est hîc: surrexit enim, sicut dixit. C. Recordamini qualiter locutus est vobis, cùm adhuc in Galilæa esset, dicens: Quia

Cependant les autres femmes qui étoient rentrées dans le vestibule, toutes affligées de cette seconde perte de leur Maître, virent paroître auprès d'elles des hommes vêtus de blanc, qui étoient apparemment les mêmes qui avoient apparu à Marie. Elles en furent saisies de crainte; & comme la pudeur leur faisoit baisser la vue en terre, les Anges leur dirent qu'elles n'avoient aucun sujet de craindre. Qu'ils voyoient bien qu'elles cherchoient JESUS de Nazareth qui avoit été crucifié; mais pourquoi chercher parmi les morts celui qui étoit plein de vie? Qu'il n'étoit plus là, mais qu'il étoit ressuscité.

Ils leur en alleguerent deux preuves incontestables. La 1. est la prédiction qu'il leur en avoit faite; sur quoi ils les prierent de se souvenir de ce qu'il leur avoit dit étant encore en Galilée, que le fils de l'homme devoit être livré entre les mains des méchans,

méchans, attaché à la croix, & ressusciter le troisieme jour.

oportet Filium hominis tradi in manus hominum peccatorum, & crucifigi, & die tertia resurgere.

La 2. est que pour voir la conformité de la prédiction à l'effet, elles n'avoient qu'à s'en rapporter à leurs propres yeux, qu'elles rentrassent dans la grotte du sépulcre, & qu'elles vinssent reconnoître le lieu où le Seigneur avoit été mis.

A. Venite, & videte locum, ubi positus erat Dominus.

Après avoir réveillé leur foi, ils exercerent leur obéïssance. Ils leur commanderent d'aller avertir tous ses Disciples, & principalement Pierre doublement affligé de la mort de son Maître & de sa propre chûte, que JESUS étoit ressuscité, & qu'il iroit les attendre en Galilée, que c'étoit-là où il devoit se faire voir à eux selon sa promesse. Cet ordre regardoit tous ses Disciples, qui étant alors plus de cinq cens n'auroient pu dans un si grand nombre s'assembler dans la Judée presque sous les yeux des Grands-Prêtres, qu'ils n'en eussent donné de l'ombrage à Pilate comme d'une conspiration formée. Pour la sûreté de ses Disciples & pour l'honneur de son Église, JESUS eut la bonté de leur assigner un rendez-vous en Galilée.

Et citò euntes B. dicite discipulis ejus & Petro, A. quia surrexit; & ecce præcedet vos in Galilæam: B. ibi eum videbitis, sicut dixit vobis.

A la fin les Anges dirent aux fem-

A. ecce præ-

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20.

dixi vobis C. Et recordatæ sunt verborum ejus. A. Et exierunt citò de monumento cum timore & gaudio magno, currentes nuntiare discipulis ejus. B. Invaserat enim eas tremor & pavor: & nemini quidquam dixerunt: timebant enim.

mes qu'ils s'acquittoient de la commission dont ils étoient chargés, de les avertir par avance de toutes ces choses. Elles se souvinrent en effet des paroles de JESUS; & sortant aussitôt du sépulcre, saisies de crainte & transportées de joie, elles coururent faire leur rapport aux Apôtres; la frayeur leur donna des aîles, & ne leur permit pas même d'en parler à ceux de leur connoissance qu'elles rencontrerent en leur chemin.

5. Secunda apparitio Christi mulieribus.

5. *Seconde apparition de Jesus aux femmes.*

A. Et ecce Jesus occurrit illis, dicens: Avete: Illæ autem accesserunt, & tenuerunt pedes ejus, & adoraverunt eum. Tunc ait illis Jesus: Nolite timere, ite, nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam: ibi me videbunt: C. Et regressæ à monumento, nuntiaverunt

Leur foi fut récompensée de la vue de JESUS; elles le trouverent qui venoit à leur rencontre. Il leur donna sa paix, & elles embrasserent ses pieds, & l'adorerent par un profond prosternement: *Ne craignez point*, leur dit-il, *mais allez dire à mes freres qu'ils aillent en Galilée; c'est-là qu'ils me verront.*

Revenues du sépulcre, elles conterent aux onze Apôtres, & aux autres Disciples qui se trouverent là, tout ce qui leur étoit arrivé. L'apparition des Anges, l'assurance touchant la résurrection de JESUS, sa

rencontre, sa vue, & ses paroles même, ses pieds qu'elles avoient touchés, & enfin ce qu'elles n'avoient pas deviné, l'ordre qu'il leur avoit donné pour tous les Disciples d'aller en Galilée. Celles qui leur rapportoient toutes ces choses, étoient Marie Magdelaine, Jeanne, Marie mere de Jacques, & plusieurs autres qui étoient avec elles. Cependant tout cela leur parut une pure réverie, & ils n'en crurent rien.

hæc omnia illis undecim & cæteris omnibus.

Erat autem Maria Magdalene, & Joanna, & Maria Jacobi, & cæteræ quæ cum eis erant, quæ dicebant ad Apostolos hæc. Et visa sunt ante illos sicut deliramentum, verba ista; & non crediderunt illis.

Quoique le témoignage des femmes pût être infirmé par les Juifs, 1. du côté de leur sexe, qui est crédule & imbécile, 2. du côté de l'affection qu'elles avoient pour JESUS, il devoit néanmoins avoir toute son autorité sur l'esprit des Apôtres. Car le premier défaut étoit réparé, 1°. Par leur nombre, étant impossible qu'elles eussent toutes été trompées, & que les unes n'eussent pas corrigé l'erreur & l'illusion des autres. 2°. Par le même détail de toutes les circonstances en quoi elles convenoient; ce qui eût été impossible si elles eussent été fausses. 3°. Par leur sagesse & par leur vertu bien au-dessus du commun des femmes, & qui les rendoit incapables

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20. de feindre une fable si bien circonstanciée.

Pour l'affection envers JESUS, ce n'étoit pas un défaut à l'égard des Apôtres, qui étoient sujets au même préjugé. Mais la vérité ne perdit rien dans cette dureté des Apôtres; autant qu'ils refuserent de créance & d'autorité au rapport des femmes, autant en ajouterent-ils à leur propre rapport, lorsqu'enfin persuadés de la résurrection de JESUS, ils la prêcherent aux Juifs, & à toutes les nations de la terre.

6. Consilium Judæorum de occultandâ resurrectione.

6. *Conseil des Juifs pour étouffer le bruit de la Résurrection.*

Il est tems de poursuivre la II. preuve de la Résurrection que nous avons commencée au Chapitre précédent. Les Gardes furent témoins de toutes ces démarches des deux Apôtres & des femmes, sans qu'ils leur vissent rien emporter hors du sépulcre. Après qu'elles se furent retirées, quelques-uns d'entre eux vinrent dans la ville rapporter aux Princes des Prêtres tout ce qui s'étoit passé. Témoins irréprochables, & qui par leur intérêt commun con-

A. Quæ cùm abiissent, ecce quidam de custodibus venerunt in civitatem, & nuntiaverunt Principibus Sacerdotum

tre JESUS, ne leur devoient pas être suspects. Ainsi il ne manque rien à la solidité de la II. preuve de la Résurrection de JESUS dans l'esprit des Grands-Prêtres ; ils en furent persuadés malgré eux, mais ils ne se manquerent pas au besoin.

omnia quæ facta fuerant.

Ils s'assemblerent avec les Sénateurs, & ayant délibéré de ce qu'ils avoient à faire, ils donnerent une grande somme d'argent aux soldats, pour publier par tout, que la nuit, pendant qu'ils étoient endormis, les Disciples de JESUS étoient venus dérober son corps. Mais ce mensonge qui sauvoit l'honneur des Grands-Prêtres, perdoit les soldats auprès du Gouverneur, à qui ils devoient rendre compte de leur expédition ; parce qu'il y va de la vie à un soldat en faction de se laisser aller au sommeil. Le conseil Judaïque rassura donc les soldats contre cette terreur ; & ils leur promirent que si leur prévarication prétenduë venoit aux oreilles du Gouverneur, ils feroient leur paix.

Et congregati cum senioribus, consilio accepto, pecuniam copiosam dederunt militibus, dicentes: dicite quia discipuli ejus nocte venerunt, & furati sunt eum nobis dormientibus.

Et si hoc auditum fuerit à præside, nos suadebimus ei, & securos vos faciemus.

Mais cette terreur que les soldats ne manquerent pas de faire bien valoir aux Juifs, pour grossir le payement de leur mensonge, ne les tour-

A. 28. B. 16. C. 24. D. 20. mentoit guere dans le fond. Il eſt ſans doute qu'ils conterent à Pilate tout le détail de l'hiſtoire ſelon la vérité, avec le traité que les Juifs avoient fait avec eux pour les obliger à mentir. Cependant il diſſimula tout, auſſi intéreſſé que les Juifs à étouffer le bruit de la Réſurrection de celui qu'il avoit fait mourir contre ſa conſcience, & contre toutes les regles de juſtice.

At illi acceptâ pecuniâ fecerunt ſicut erant edocti. Et divulgatum eſt verbum iſtud apud Judæos uſque in hodiernum.

Les ſoldats ayant touché l'argent des Juifs, parlerent comme ils leur avoient fait la bouche ; & ce faux enlevement du corps de JESUS par ſes Diſciples, s'eſt répandu depuis parmi eux, & dure encore juſqu'à nos jours, quoiqu'il n'y ait rien de plus mal concerté & de plus extravagant que ce menſonge.

Car, 1. ſi les Gardes dormoient, qu'ont-ils pu voir ; & s'ils n'ont rien vu, que peuvent-ils témoigner ?

2. Par où les Diſciples ont-ils enlevé ce ſaint corps ? Par la porte ſans doute gardée par les ſoldats, puiſque par-tout ailleurs ils n'euſſent trouvé qu'un rocher impénétrable. Mais comment ne s'éveillerent-ils pas au bruit de tant de gens

qui entroient dans le ſépulcre, & qui en ſortoient ?

3. Comment les Diſciples ont-ils pu arracher la pierre avec les crampons ſans faire un grand bruit ? comment les ſoldats ne ſe ſont-ils pas éveillés aux coups de marteau & au fracas que la pierre a dû faire en tombant ? il falloit que leur ſommeil fût enchanté.

4. Enfin quelle apparence que les Diſciples de JESUS, qui l'avoient lâchement abandonné ou renoncé pendant ſa vie, fuſſent devenus plus généreux après ſa mort, & qu'ils ſe fuſſent jettés pour lui dans un péril, où dans le plus heureux ſuccès il n'y avoit rien à gagner pour eux, & où ils devoient attendre une mort certaine, ſi leur entrepriſe ne réuſſiſſoit pas ?



CAP. CXLVI.
B. 16. C. 24.
Tertia & quarta apparitio.

CHAPITRE CLXVI.

Troisieme & quatrieme Apparition.

1. Quarta apparitio in Emmaüs.

1. *Quatrieme Apparition à Emmaüs.*

B. 16. Post hæc autem duobus ex his ambulantibus C. ipsa die in castellum, quod erat in spatio stadiorum sexaginta ab Jerusalem nomine Emmaüs,

LA IV. preuve de la résurrection de JESUS se tire de son apparition à deux de ses disciples, qui ce Dimanche-là même allerent dans le bourg d'Emmaüs à 60. stades de Jérusalem, qui valent 7500. pas d'Italie, & deux lieuës & demie de France. Il ménagea leur foiblesse avec un tempérament merveilleux, & il les prépara de loin & comme par degrés pour les faire passer de la prévention de sa mort où ils étoient, jusqu'à pouvoir souffrir sa vue.

B. ostensus est in alia effigie. C. Et ipsi loquebantur ad invicem de his omnibus quæ acciderant. Et factum est dum fabularentur, & secum quærerent :

I. Il prit l'apparence d'un voyageur inconnu qui passoit son chemin, & qui marchant après eux, & les ayant atteints, se joignit à eux pour avoir l'avantage d'être de leur compagnie.

II. Ils s'entretenoient de tout ce qui étoit arrivé, & même sans se

contraindre pour lui, depuis qu'il les eut joints, ils continuerent à s'informer l'un de l'autre des circonstances qu'ils sçavoient, & à raisonner là-dessus. Ainsi il put entendre une partie de leur entretien, & cela lui fit prendre la liberté de leur en demander le sujet, & quelle étoit la cause de leur tristesse. Cependant ils ne le reconnurent point, soit que le défaut fût dans les yeux, ou, comme il est plus probable, que quelqu'endroit du visage de JESUS leur parût autrement qu'il n'étoit, ce qui suffit pour changer tout l'air du visage.

& ipse Jesus appropinquans ibat cum illis. Oculi autem illorum tenebantur, ne eum agnoscerent. Et ait ad illos: Qui sunt hi sermones, quos confertis ad invicem ambulantes, & estis tristes?

III. L'un d'eux nommé Cléophas, le pere ou le mari d'une des Maries, lui répondit en s'étonnant qu'il fût le seul étranger à Jérusalem qui n'eût rien sçu des choses lugubres qui s'y étoient passées dans ces jours-là. Il dissimula de le savoir, pour leur donner moyen de lui découvrir leur plaie, & pour avoir lieu d'y appliquer le remede. Cléophas lui ayant dit que le sujet de toute cette tragédie étoit JESUS de Nazareth.

Et respondens unus, cui nomen Cleophas, dixit ei: Tu solus peregrinus es in Jerusalem, & non cognovisti quæ facta sunt in illa his diebus? Quibus ille dixit:

Quæ? Et dixerunt: de Jesu Nazareno,

1. Il lui marqua les dispositions présentes où ils étoient encore à son égard, d'estime & de créance, com-

qui fuit vir propheta, potens in opere & sermone,

℣. 16. C. 24. me d'un Prophete envoyé de Dieu, puissant en ses œuvres saintes & miraculeuses; puissant en ses paroles par la pureté de sa doctrine, & par l'autorité avec laquelle il enseignoit; puissant en l'une & l'autre maniere devant Dieu, qui l'avoit autorisé par mille merveilles, & devant le peuple qui l'avoit toujours admiré.

coram Deo & omni populo.

Et quomodo eum tradiderunt summi Sacerdotes & Principes nostri in damnationem mortis, & crucifixerunt eum.

2. Il marque la maniere indigne dont les Grands-Prêtres & les premiers du peuple l'avoient traité, en le condamnant à la mort, & en le faisant attacher à une croix par la sentence du Gouverneur.

Nos autem sperabamus, quia ipse esset redempturus Israël.

3. Il représente leur disposition passée, qui étoit l'espérance qu'ils avoient conçuë qu'il délivreroit le peuple d'Israël du joug des Gentils ou des Romains, & qu'il le rétabliroit au même état qu'il étoit sous David. Car ils ne pénétroient pas plus loin, & ils ne songeoient pas encore à la délivrance de la servitude du démon, du péché, & de la Loi. Mais helas! ajouta-t-il, cette espérance étoit bien abbatuë.

& nunc super hæc omnia, tertia dies est hodie, quòd hæc facta sunt.

Car, 1. C'étoit alors le troisieme jour depuis que tout cela étoit arrivé, & cependant il n'y avoit point de changement dans l'état des choses.

& tout demeuroit dans la même désolation; d'où il laissoit à juger qu'il en seroit toujours de même, & qu'il n'y avoit plus rien à espérer pour l'avenir.

2. Il s'oppose une petite lueur de ressource. Il est vrai que quelques femmes de leur parti les avoient un peu étonnés: Qu'étant allées avant le jour voir son sépulcre (cet *avant le jour* est mystérieux dans le discours de Cléophas) elles avoient déclaré, 1°. qu'elles n'avoient point trouvé son corps; 2°. qu'elles avoient eu une vision d'Anges, qui assuroient que JESUS étoit plein de vie. Mais que cette ressource étoit foible! Quelques-uns de leurs amis étoient allés au sépulcre pour s'informer par eux-mêmes de la vérité de ce double témoignage. Et il est vrai que de ces deux parties de leur rapport ils ont justifié la premiere, qui est qu'ils n'ont point trouvé son corps dans son sépulcre. Mais que pour l'autre qui regardoit sa résurrection, ils l'avoient trouvée fausse, puisqu'ils ne l'avoient point vu lui-même, & que s'il eût été vivant, il n'eût pas manqué de se faire voir à ses plus chers Disciples qui le cherchoient avec

Sed & mulieres quædam ex nostris terruerunt nos, quæ ante lucem fuerunt ad monumentum; & non invento corpore ejus, venerunt, dicentes se etiam visionem angelorum vidisse; qui dicunt eum vivere. Et abierunt quidam ex nostris ad monumentum: & ita invenerunt sicut mulieres dixerunt,

ipsum verò non invenerunt.

L. 16. C. 24. empressement. De-là il laissoit à conclure à l'étranger, que ces bonnes femmes ayant été au sépulcre *avant le jour* s'étoient éblouies, que dans l'obscurité elles avoient pris pour lui quelque phantôme qui leur avoit frappé la vue, & que ces Anges, qui leur avoient conté sa résurrection, étoient une pure vision de femmes, qui s'imaginent voir & entendre tout ce qu'elles ont dans la pensée.

IV. Après avoir entendu leurs raisons, JESUS les réfuta avec la liberté que donne la compagnie dans le voyage. Il les traita de gens sans esprit & sans docilité pour tout ce que les Prophetes avoient écrit touchant le Messie. Il passa sans réponse tous les faits allegués par Cléophas, & dont la connoissance n'étoit pas d'un étranger dont il portoit le caractere.

Et ipse dixit ad eos: O stulti, & tardi corde ad credendum in omnibus quæ locuti sunt Prophetæ!

Mais, 1. Il s'attacha à la mort du Messie, le sujet de leur scandale.

2. A sa résurrection, qui étoit le sujet de leur désespoir.

I. Il leur prouva; 1°. Que selon l'Ecriture le Messie devoit souffrir tout ce que JESUS de Nazareth avoit souffert. 2. Qu'il devoit entrer par cette voie dans la gloire; & par

Nonne hæc oportuit pati Christum, & ita intrare in gloriam suam.

conséquent qu'il étoit ressuscité. Il leur prouva, dis-je, ces deux points par toute l'Ecriture, en commençant depuis Moïse jusqu'aux derniers des Prophetes. Il leur expliqua tous les lieux qui le regardoient, ce qu'il faisoit avec d'autant plus de bienséance & de grace, qu'étant inconnu il sembloit plutôt plaider la cause d'un autre que la sienne. Il les convainquit de la nécessité de sa mort & du droit de sa résurrection, en leur laissant démêler, comme ils pourroient, les faits allegués par Cléophas. Il ne restoit plus à leur prouver que le fait de sa résurrection : Et voici comme il s'y prit.

Et incipiens à Moïse, & omnibus prophetis, interpretabatur illis in omnibus scripturis quæ de ipso erant.

Comme ils étoient prêts d'entrer dans le bourg où ils alloient, il soutint jusqu'au bout son caractere d'étranger, & il prit congé d'eux comme s'il eut dû aller plus loin. Ainsi il n'y a pas plus de mensonge dans cette action, que dans l'apparence d'étranger qu'il avoit prise, parce que les actions ne sont des signes naturels que de la volonté qui les commande, & non de la foi à quoi elle les rapporte. JESUS fit l'action d'un homme qui vouloit passer outre & continuer son voyage ; & il

Et appropinquaverunt castello, quò ibant : & ipse se finxit longius ire.

B. 16. C. 24. l'eût en effet continué, s'ils ne l'eussent pas arrêté comme ils firent. Charmés de son entretien, ils le contraignirent de demeurer avec eux cette nuit, parce qu'il étoit déja tard, & que le jour s'abbaissoit; & il entra avec eux dans la maison, comme pour y passer la nuit. Etant à table il prit du pain dès le commencement du souper, il le changea en son corps par sa bénédiction, & l'ayant rompu, il le leur présenta sans faire la même chose du calice, ce qui prouve manifestement la communion sous une seule espèce.

Et coëgerunt illum, dicentes: Mane nobiscum, quoniam advesperascit, & inclinata est jam dies. Et intravit cum illis. Et factum est dum recumberet cum eis, accepit panem, & benedixit, ac fregit, & porrigebat illis.

Dans le tems que ces deux Disciples mangeoient ce qu'il leur avoit donné, leurs yeux furent tellement ouverts qu'ils le reconnurent distinctement par une vertu attachée au mystere de l'Eucharistie. Alors ils furent persuadés du fait de sa résurrection, 1. Par leurs propres yeux. 2. Par les qualités spirituelles de son corps réssuscité. Car il disparut au même moment, & il se rendit invisible à leurs yeux. 3. Par l'effet que ses paroles produisoient dans leur esprit pendant le chemin. Ils s'avouérent l'un à l'autre que leur cœur étoit tout enflammé d'amour & de

Et apperti sunt oculi eorum, & cognoverunt eum:

& ipse evanuit ex oculis eorum.

Et dixerunt ad invicem; Nonne cor nostrum ardens erat in nobis, dum loqueretur in via, & aperiret nobis

ſoie, lorſqu'il leur expliquoit les Ecritures. Scripturas ?

2. *Troiſieme Apparition à Pierre.*

2. Tertia apparitio Petro.

Ils comprirent que ſon deſſein en diſparoiſſant tout d'un coup, étoit qu'ils allaſſent inceſſamment porter cette heureuſe nouvelle aux Diſciples encore déſolés. Ils ſe leverent de table à la même heure, ſans ſe donner le loiſir de manger, & ils retournerent ſur leurs pas à Jéruſalem, où ils trouverent les onze aſſemblés, (quoique Thomas fût abſent, c'eſt ainſi néanmoins que depuis la mort de Judas on nommoit le collége Apoſtolique.) Ils trouverent avec eux quelques autres Diſciples, qui leur rapportoient ce que Pierre qui étoit préſent leur avoit confié, & ce que ſa modeſtie & la crainte d'exciter leur jalouſie l'empêchoit de leur dire, comme une marque honorable de diſtinction, qui eſt que le Seigneur étoit vraiment reſſuſcité, & qu'il étoit apparu à Simon.

Et ſurgentes eâdem horâ regreſſi ſunt in Jeruſalem : & invenerunt congregatos undecim, & eos qui cum illis erant, dicentes : Quod ſurrexit Dominus verè, & apparuit Simoni.

Ces deux voyageurs ſe joignant à eux leur raconterent ce qui leur étoit arrivé dans leur voyage, & de quelle maniere ils l'avoient reconnu dans la

Et ipſi narrabant quæ geſta erant in via ; & quomodo cognoverunt eum

In fractione panis. fraction du pain. Mais toute cette foule de témoins ne firent encore aucune impression sur leur esprit, & ils demeurerent fermes dans leur incrédulité.

B. Nec illi crediderunt.

CAPUT CXLVII.

CHAPITRE CXLVII.

B. 16. C. 24. D. 20.

Cinquieme & sixieme Apparition.

Quinta & sexta Apparitio.

1. *Cinquieme Apparition aux onze.*

1. Quinta undecim apparitio.

LA V. preuve de la Résurrection se tire de l'apparition de JESUS aux Apôtres ; & cette preuve a toutes les conditions nécessaires pour être décisive. I. Du côté des Apôtres défians & incrédules jusqu'à l'opiniâtreté. II. Du côté de l'apparition même qui fut de la derniere évidence. III. Du côté de leur persuasion & de leur foi, qu'ils allerent prêcher par toute la terre, qu'ils signerent de leur sang & scellerent de leur mort.

I. Si on reçoit le témoignage des ennemis, on doit compter pour quelque chose la persuasion des gens incrédules, qui étoient comme armés

de toutes pieces contre les argumens de la résurrection. Dans cette indisposition JESUS les attaqua de loin, pour les réduire peu à peu à la vérité. Il leur en fit porter la premiere nouvelle par des femmes : mais ce message ne fit aucune impression sur leur esprit. Ils auront donc peut-être plus de créance en des hommes. Il leur envoya ces deux voyageurs d'Emmaüs, mais ils ne furent pas plus heureux que les femmes. Ils avoüent, disoient-ils, qu'ils se sont trompés pendant le chemin, en le prenant pour un autre ; n'ont-ils pas pu se tromper une seconde fois dans la fraction du pain, en prenant quelqu'autre pour lui ? Non sans doute ; car ces deux erreurs sont incompatibles, & s'excluent l'une l'autre : s'ils se sont trompés la premiere fois, il est impossible qu'ils se soient trompés la seconde. Mais ils n'y regardoient pas de si près. D'ailleurs cette éclipse de JESUS, au même instant qu'ils le reconnoissoient, leur parut de mauvaise augure. Voilà une dureté presque surnaturelle.

II. Ils la porterent encore plus loin dans cette apparition où JESUS remédia à toutes leurs défiances, 1.

B. 16. C. 24. D. 20.

Par l'apparition même. 2. Par l'épreuve de la vue & de l'attouchement. 3. Par le manger.

C. 24. Dum autem hæc loquuntur.

B. 16. Novissimè recumbentibus illis undecim apparuit.

D. 20. Cùm ergo serò esset die illo, una sabbatorum, & fores essent clausæ, ubi erant discipuli congregati propter metum Judæorum, venit Jesus, & stetit C. in medio eorum, & dicit eis: Pax vobis, ego sum, nolite timere. Conturbati verò, & conterriti, existimabant se spiritum videre.

Et dixit eis: Quid turbati estis, & cogitationes ascendunt in corda vestra?

1. Ils n'en crurent point les exprès qu'il leur avoit envoyés ; il leur porta donc lui-même en personne les nouvelles de sa résurrection. Ce Dimanche-là même au soir, les portes du lieu où étoient les Disciples étant fermées de peur des insultes des Juifs, lorsqu'ils étoient à table, & que les voyageurs d'Emmaüs contoient encore leur avanture, JESUS vint & se trouva au milieu d'eux, en leur disant : *La paix soit avec vous.* Cette vue produisit l'effet qu'elle devoit naturellement avoir dans leur prévention. Ils se troublerent, ils s'effrayerent dans la créance qu'ils voyoient un esprit, fondés sans doute sur cette pénétration d'un lieu fermé de toutes parts, qui auroit été impossible à un corps.

2. Il leur demanda de quoi ils s'allarmoient, & d'où venoient tant de phantômes qu'ils se formoient eux-mêmes. Voyant donc que la simple apparition ne les convainquoit pas, il leur prouva, 1. Que c'étoit lui-même par un argument fort proportionné à leur grossiéreté, je dis

par les paies qu'il avoit reçuës à la croix. Il leur montra ses mains & ses pieds encore percés des cloux qui les avoient attachés, & son côté ouvert d'un coup de lance. 2. Il leur prouva qu'il n'étoit point un esprit par la consistance de son corps composé de chair & d'os, choses qui ne conviennent point à un esprit; & il les invita à le toucher: ce que firent peut-être quelques-uns d'entreux, puisque saint Jean allegue cet attouchement, 1. *Joan. c.* 14. comme un motif de crédibilité. Alors ils se relâcherent un peu de leur dureté, & ils en crurent assez pour se réjouir de la vue du Seigneur, ou du moins de quelque objet qui lui étoit semblable.

Videte manus meas, & pedes, quia ego ipse sum:

palpate, & videte: quia spiritus carnem & ossa non habet, sicut me videtis habere. Et cùm hoc dixisset, ostendit eis manus, & pedes, D. & latus. Gavisi sunt ergo discipuli viso Domino.

3. Mais enfin comme un esprit pouvoit contrefaire tout ce qu'ils voyoient, ils ne furent pas tout-à-fait convaincus: mais ils conçurent je ne sçai quel sentiment confus, mêlé de défiance, d'admiration, & de joie. La joie regardoit l'apparence, qui leur étoit infiniment agréable; l'admiration étoit pour la maniere surprenante, qu'ils ne pouvoient pas comprendre. La défiance & la crainte s'attachoient au fond;

C. Adhuc autem illis non credentibus, & mirantibus præ gaudio.

B. 16. C. 24. D. 20.

ils appréhendoient que tout ce qu'ils voyoient ne fût une illusion.

dixit : Habetis hîc aliquid quod manducatur ? At illi obtulerunt ei partem piscis assi, & favum mellis. Et cùm manducasset coram eis, sumens reliquias dedit eis.

Pour les désabuser il leur demanda, comme ils sortoient de table, s'ils n'avoient pas là quelque chose à manger, qui fût resté de leur soupé : ils lui présenterent un morceau de poisson rôti, & un rayon de miel. Il en mangea une partie, & prenant le reste il le leur rendit, afin que ce qui restoit fût comme un monument de ce qu'il avoit mangé.

B. Et exprobravit incredulitatem eorum, & duritiam cordis, quia iis, qui viderant eum resurrexisse, non crediderunt.

III. Lorsqu'il les vit affermis dans la foi de la Résurrection, il leur reprocha la dureté de leur cœur incrédule, avec laquelle ils avoient rejetté le témoignage de ceux qui l'avoient vu ressuscité, parce qu'ils devoient plus déférer à la déposition des sages qu'à leurs impossibilités prétenduës.

D. Dixit ergo eis iterùm : Pax vobis. Sicut misit me Pater, & ego mitto vos. Hæc cum dixisset, insufflavit ; & dixit eis : Accipite Spiritum sanctum quorum remiseritis peccata, remittuntur

La paix qu'il leur avoit donnée d'abord, ayant été rejettée, il la leur donna une seconde fois. Et 1. comme son Pere lui avoit donné mission dans la Judée, il la leur donna par toute la terre, pour y aller prêcher l'Evangile. 2. Mais comme ils ne pouvoient l'exercer sans la puissance de remettre les péchés, il souffla sur eux, en leur disant : *Recevez le*

Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez , & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Il fit voir par ce souffle qui étoit la figure du Saint-Esprit, qui le produisoit avec le Pere par voie de spiration.

Il ajouta que tout ce qui étoit arrivé , étoit précisement ce qu'il leur avoit prédit tant de fois , lorsqu'il étoit encore avec eux ; parce qu'il falloit nécessairement que tout ce qui étoit écrit de lui dans la Loi de Moïse, dans les Ecrits des Prophetes , & dans les Pseaumes fût accompli à la lettre.

Alors il leur ouvrit l'esprit pour entendre les Ecritures , & il leur dit qu'il est marqué en tel & tel lieu que le Christ devoit souffrir la mort ; que le troisieme jour il devoit ressusciter d'entre les morts, que la pénitence & la rémission des péchés devoit être prêchée en son nom à toutes les nations de la terre, en commençant par Jérusalem. Cette charge , ajouta-t-il vous regarde d'autant plus particulierement que vous êtes les témoins oculaires de tout ce qui s'est passé.

eis : & quorum retinueritis, retenta sunt.

C. 24. Et dixit ad eos : Hæc sunt verba quæ locutus sum ad vos, cùm adhuc essem vobiscum ; quoniam necesse est impleri omnia , quæ scripta sunt in lege Moïsi, & prophetis, & Psalmis de me ? Tunc aperuit illis sensum ut intelligerent Scripturas : & dixit eis : Quoniam sic scriptum est, & si oportebat Christum pati & resurgere à mortuis tertia die ; & prædicari in nomine ejus pœnitentiam & remissionem peccatorum in omnes gentes , incipientibus ab Jerosolyma. Vos autem testes estis horum.

B. 16. C. 24. D. 20.

2. *Sixieme Apparition aux mêmes Apôtres avec Thomas.*

2. Sexta iisdem cum Thoma.

La VI. preuve ſe tire de l'apparition à ſaint Thomas, dans lequel on doit admirer deux grandes extrémités ; I. Un excès d'incrédulité & de défiance. II. Une foi parfaite & dont il n'y avoït point encore eu d'exemple.

I. Y a-t-il encore quelque choſe à dire, que la foi de la Réſurrection ne ſoit parfaitement établie dans l'eſprit des Apôtres ? Oui, & il s'en faut même beaucoup. Par malheur Thomas étoit abſent, lorſque JESUS ſe fit voir aux autres. Ils lui dirent qu'ils avoient vu le Seigneur. Il leur demanda s'ils l'avoient bien touché, pour reconnoître ſi ce n'étoit point un phantôme. Ils répondirent qu'il s'étoit expoſé à l'épreuve de leurs mains ; mais que la choſe leur avoit paru ſi certaine & ſi évidente qu'ils n'avoient pas pris la peine d'en uſer. Il les aſſura que leurs yeux avoient donc été trompés par la fauſſe apparence d'un corps ; que pour lui plus circonſpect que les autres, il ne le croiroit point reſſuſcité que ſous ces

Thomas autem unus ex duodecim, qui dicitur Didymus, non erat cum eis quando venit Jeſus. Dixerunt ergo ei alii diſcipuli : Vidimu Dominum.

Ille autem dixit eis : Niſi videro in manibus ejus fixuram clavorum,

trois conditions, 1. Qu'il verroit de ses propres yeux dans ses mains la place des clous qui les avoient percées. 2. Comme la vue se peut éblouir, qu'il mettroit son doigt dans les trous, pour en mesurer la largeur avec la grosseur des clous à peu près pareille à celle de son doigt. 3. Enfin comme l'ouverture du côté par une lance devoit être plus large que les plaies des mains, qu'il ne croiroit point, qu'il n'y eût enfoncé sa main toute entiere, large à peu près comme le fer d'une lance.

& mittam digitum meum in locum clavorum,

& mittam manum meam in latus ejus, non credam.

Ces conditions, & sur-tout la derniere, étoient fort étranges, de ne vouloir point croire qu'un homme vive, à moins qu'on ne le voie blessé d'un coup de lance qui lui perce le cœur. Dieu rendit par Thomas aux Apôtres le même traitement qu'ils avoient fait aux autres messagers de la Résurrection. Ils avoient rejetté les femmes & les voyageurs d'Emmaüs, ils furent rejettés eux-mêmes. Cependant il falloit satisfaire cet homme difficile ; & c'est une des raisons qui obligea le Seigneur à conserver ses plaies.

II. Huit jours après la premiere apparition, les Disciples étoient as-

Et post dies octo, iterùm erant discipuli

B. 16. C. 24. D. 20.

ejus intus, & Thomas cum eis. Venit Jesus januis clausis, & stetit in medio, & dixit: Pax vobis. Deinde dicit Thomæ: Infer digitum tuum huc, & vide manus meas, & affer manum tuam & mitte in latus meum; & noli esse incredulus, sed fidelis. Respondit Thomas, & dixit ei: Dominus meus, & Deus meus.

semblés dans le même lieu, & Thomas étoit avec eux. JESUS y entra les portes fermées, & se trouva au milieu d'eux, sans qu'on sçût par où il avoit passé. Il les salua, & leur donna sa paix. Ensuite s'adressant à Thomas, & répétant ces paroles qu'il n'avoit pas entenduës : *Enfonce ici ton doigt*, lui dit-il en lui montrant ses mains ; *avance ta main de même, & la plonge toute entière dans mon côté, & ne sois plus incrédule, mais fidéle.* Thomas enfin persuadé, lui dit : *Vous êtes mon Seigneur, & mon Dieu.*

Dixit ei Jesus : Quia vidisti me, Thoma, credidisti : beati qui non viderunt, & crediderunt.

Confession complette de l'humanité & de la divinité de JESUS, qui enchérit au moins dans les termes sur celle de saint Pierre, puisque la filiation divine que celui-ci avoit reconnue & confessée, peut s'attribuer à d'autres qui n'ont pas la Nature divine. JESUS lui répondit qu'il l'avoit cru ressuscité, parce qu'il l'avoit vu de ses yeux : mais que ceux qui l'avoient cru sans le voir, étoient plus heureux que lui ; parce que la nature & le mérite de la foi, consiste à croire ce qu'on ne voit pas. Il ne parloit pas des Apôtres, qui étoient à cet égard dans la même cause que Thomas,

mas, mais de ceux qui persuadés par leur prédication devoient croire sans voir par toute la terre & dans la suite des siécles.

On voit tout d'un coup à quoi tend l'usage que Dieu a fait de l'incrédulité & de la défiance des Apôtres. C'a été pour ménager des preuves à la Résurrection de Jesus, & pour en établir la créance dans tous les esprits. Car on ne peut former aucun doute contre ce fait, qu'ils n'ayent formé; ni faire aucune objection, qu'ils n'ayent faite. Ils ont éprouvé pour nous toutes les peines que nous pourrions sentir. Il est donc juste que nous nous rendions comme ils se sont rendus, & que nous croyons par leur autorité, ce qu'ils n'ont cru qu'après tant d'épreuves.

Saint Jean nous avertit que Jesus a fait devant ses Disciples plusieurs autres miracles qu'il n'a pas jugé nécessaire d'écrire : mais que ceux qu'il a marqués suffisent pour persuader les fideles à qui il les adresse, que Jesus est le Christ & le Fils de Dieu, afin que la foi qu'ils auront en son nom leur procure la vie éternelle.

Multa quidem & alia signa fecit Jesus in conspectu discipulorum suorum, quæ non sunt scripta in libro hoc. Hæc autem scripta sunt, ut credatis, quia Jesus est Cristus Filius Dei : & ut credentes vitam habeatis in nomine ejus.

CAPUT CXLVIII.

D. 21.

Septima apparitio ad mare.

1. Secunda piscatio miraculosa.

D. 21. Postea manifestavit se iterùm Jesus discipulis ad mare Tiberiadis. Manifestavit autem sic. Erant simul Simon Petrus, & Thomas qui dicitur Didymus, & Nathanaël qui erat à Cana Galilææ; & filii Zebedæi, & alii ex discipulis ejus duo. Dicit eis Simon Petrus: Vado piscari. Dicunt ei: Venimus & nos tecum.

Et exierunt, & ascenderunt in na-

CHAPITRE CXLVIII.

Septieme Apparition sur le bord de la mer.

1. *Seconde pêche miraculeuse.*

LA VIII. preuve se prend de l'apparition de JESUS à sept Disciples sur le bord de la mer de Galilée. En voici le détail. Un jour Simon Pierre, Thomas Didyme, Nathanaël qui étoit de Cana en Galilée, les deux fils de Zebedée Jacques & Jean, & deux autres Disciples se trouvant ensemble à Bethsaïde ou à Capharnaum, Pierre leur dit qu'il alloit pêcher, pour chercher sans doute de quoi vivre, & ils s'offrirent tous pour l'y accompagner. On voit dans cette histoire quatre circonstances dont chacune peut faire une preuve à part. I. Une pêche miraculeuse. II. Un repas préparé en un instant. III. La réparation des renoncemens de Pierre. IV. La prédiction de son martyre.

I. Ces Disciples étant sortis sur le soir, qui est le meilleur tems pour

la pêche, monterent dans une barque, & cette nuit-là ils ne prirent rien. Le lendemain matin JESUS se trouva sur le rivage, sans qu'ils pussent connoître de si loin que c'étoit lui. *Enfans*, leur cria-t-il, *avez-vous quelque chose à manger?* avez-vous pris du poisson? Ils le prirent pour un marchand qui alloit de grand matin acheter des pêcheurs ce qu'il devoit revendre en détail au marché. Ils lui répondirent qu'ils n'avoient rien. *Jettez*, leur dit-il, *le filet à la droite de la barque, & vous en trouverez*. Cette droite se prend par rapport à la situation de ceux qui sont tournés vers la prouë. Ils y jetterent le filet, & ils ne pouvoient plus le retirer, à cause de la multitude des poissons qui s'y étoient pris.

vim: & illa nocte nihil prendiderunt. Mane autem facto stetit Jesus in littore: non tamen cognoverunt discipuli, quia Jesus est. Dixit ergo eis Jesus: Pueri, numquid pulmentarium habetis?

Responderunt ei: Non. Dicit eis: Mittite in dexteram navigii rete, & invenietis. Miserunt ergo: & jam non valebant illud trahere præ multitudine piscium.

Le Disciple que JESUS aimoit considéra d'un côté cet avis qui paroissoit fort inutile, puisqu'on avoit jetté le filet en tous les sens; & de l'autre le succès prodigieux dont il avoit été suivi: il en conclud que c'étoit le Seigneur, & il le dit à Pierre. Comme celui-ci étoit nud de la moitié du corps, dès lors qu'il apprit que c'étoit le Seigneur il prit sa tunique ou son habillement de dessous pour

Dixit ergo discipulus ille, quem diligebat Jesus, Petro: Dominus est. Simon Petrus cùm audisset, quia Dominus est, tunica succinxit se, erat enim nudus, & misit se in mare.

D. 21. paroître devant lui avec bienséance, & ne pouvant souffrir la lenteur de la barque, il se jetta dans la mer à la nage, pour se rendre plûtôt auprès de lui. Les autres Disciples qui n'étoient éloignés du rivage que d'environ deux cens coudées ou 300 pas, vinrent dans la barque, trainant après eux le filet plein de poisson, qui n'auroit pu y entrer ni y tenir.

Alii autem discipuli navigio venerunt, non enim longè erant à terra, sed quasi cubitis ducentis, trahentes rete piscium.

II. Lorsqu'ils furent descendus à terre, ils y trouverent des charbons allumés, un poisson qui rôtissoit dessus, & du pain : soit qu'ils eussent été apportés là par les Anges, ou, ce qui est plus vrai-semblable, au moins du feu & du pain, soit que JESUS les eût formés par le changement des pierres du rivage; car pour le poisson il venoit sans doute de la mer même de Galilée. On peut douter avec raison quelle nécessité il y avoit de tenir sur le rivage un déjeûner tout prêt pour des gens qui avoient abondamment de quoi manger dans la pêche qu'ils avoient faite; puisque la Providence ne supplée dans nos besoins qu'au défaut de toutes les ressources humaines. On ne peut répondre autre chose, sinon que comme ils étoient extrê-

Ut ergo descenderunt in terram, viderunt prunas positas, & piscem superpositum, & panem.

mement fatigués de la veille, du travail de toute la nuit, & d'un travail inutile, le Seigneur plein de bonté ne voulut pas différer leur repas jusqu'après qu'ils auroient apprêté une partie de leur pêche; mais il leur tint une partie de leur déjeûner toute prête au sortir de la barque, pendant que d'autres poissons cuiroient sur la braise. C'est ce qu'il leur dit par ces paroles : *Apportez quelques-uns de ces poissons que vous venez de prendre*, & les joignez à celui-ci qui ne suffiroit pas pour sept personnes.

Dicit eis Jesus : Afferte de piscibus, quos prendidistis nunc.

Pierre, pour lui obéïr, fit quelques pas dans la mer, & tira à terre le filet qui se trouva plein de 153. gros poissons. Mais par une merveille encore plus grande, comme si ces poissons se fussent pressés pour se faire prendre, ils garderent si bien la paix entr'eux, qu'il n'y eut pas une maille du filet qui en fut rompuë : *Venez*, dit JESUS aux Disciples, *dînez* comme des gens qui ont travaillé de grande force pendant toute la nuit.

Ascendit Simon Petrus, & traxit rete in terram plenum magnis piscibus centum quinquaginta tribus. Et cùm tanti essent, non est scissum rete.

Dixit eis Jesus : Venite, prandete.

Ils s'assirent sur l'herbe pour manger ; & tous étoient si persuadés & si convaincus par les traits de son

Et nemo audebat discumbentium interrogare eum :

D. 21. visage, & par le ton de sa voix, que c'étoit le Seigneur, qu'aucun d'eux n'eut pas la moindre pensée de lui demander qui il étoit.

Tu quis es? scientes quia Dominus est.

Lorsqu'ils se furent assis, JESUS se mit avec eux pour les servir. Il prit le pain & le poisson, & leur en fit la distribution. Ce fut la troisieme fois qu'il apparut à ses Disciples assemblés, en comptant pour la premiere celle du Dimanche de la résurrection au soir; & pour la seconde celle qui se fit huit jours après. Car l'Evangile n'a pas égard à plusieurs autres apparitions qui se firent à des particuliers.

Et venit Jesus, & accipit panem, & dat eis; & piscem similiter. Hoc jam tertiò manifestatus est Jesus discipulis suis, cùm resurrexisset à mortuis.

2. *Commendatio ovium Petro.*

2. *Jesus confie ses brébis à Pierre.*

Cùm ergo prandissent,

III. Après qu'ils eurent mangé, JESUS voulant confirmer à Pierre la charge de souverain Pasteur de ses brebis qu'il lui avoit donnée. Car encore que la premiere donation fondée sur sa parole & sur son serment demeurât toujours ferme & inébranlable, sans avoir reçu aucune atteinte par sa chute, il voulut néanmoins empêcher que les hérétiques n'en pussent tirer de fâcheuses conséquences contre son autorité. Il lui con-

firma cette charge en présence de trois Apôtres & de trois Disciples, comme représentant le autres. Pour cela le Seigneur plein de miséricorde, bien loin de lui reprocher sa faute, qu'il lui avoit déja pardonnée, se contenta d'exiger de lui autant d'actes d'amour, qu'il en avoit fait de renoncement : & pour marquer plus distinctement sa personne, il le désigna par son premier nom, & par celui de son Pere.

1. *Simon fils de Jean*, lui dit-il, *m'aimez-vous plus que ceux-ci?* comme vous vous en vantâtes dans le dernier souper, en m'assurant que quand tous les autres m'abandonneroient, vous ne m'abandonneriez jamais. Pour répondre juste à cette demande, il eût fallu pénétrer dans le cœur des autres, & mesurer son amour avec le leur, pour s'en donner la préférence. Il n'eut garde de le faire : mais devenu plus humble & plus prudent par sa chûte, il se contenta d'exprimer ce qui se passoit dans son cœur, en laissant à JESUS le jugement qu'il en devoit faire par rapport aux autres. *Seigneur*[1], lui dit-il, *vous sçavez que je vous aime. Paissez mes agneaux*, lui répondit JESUS.

dicit Simoni Petro Jesus : Simon Joannis, diligis me plus his ?

Etiam, Domine, tu scis quia amo te. Dicit ei : Pasce agnos meos.

v. 21. Dicit ei iterùm : Simon Joannis, diligis me ? Ait illi : etiam, Domine, tu scis quia amo te. Dicit ei : Pasce agnos meos.

2. Peu après il lui répeta la même demande absolument, & sans faire comparaison de son amour avec celui des autres : *Simon fils de Jean, m'aimez-vous ? Oüi Seigneur*, lui dit-il, *vous savez que je vous aime. Paissez mes agneaux*, lui répondit JESUS.

Dicit ei tertiò, Simon Joannis, amas me ?

3. Enfin il l'interrogea pour la troisieme fois : *Simon fils de Jean m'aimez-vous.* Cette troisieme question donnoit naturellement cette idée, que JESUS se défiant de la sincérité des deux premieres protestations, en exigeoit une troisieme, & obligeoit Pierre avant que de la faire, à sonder sérieusement la situation de son cœur à son égard. D'ailleurs comme il se souvenoit que JESUS lui avoit découvert la vanité de sa promesse, il craignit qu'il n'en fût de son amour comme de son courage ; & il fut sensiblement affligé de cette troisieme demande. Il en appella néanmoins à la connoissance de JESUS : *Seigneur*, lui dit-il, *vous savez toutes choses, vous savez que je vous aime.*

Contristatus est Petrus, quia dixit ei tertiò, amas me ? & dixit ei : Domine, tu omnia nosti ; tu scis quia amo te.

On peut faire quelques réflexions sur cette triple confession.

1. Elle est visiblement une retra-

ctation des trois renoncemens qu'il avoit faits chez Caïphe. Il conçut depuis que JESUS ne lui avoit par fait tant d'interrogations par défiance, mais par forme de justice, puisque l'amour devoit au moins tirer de sa bouche autant de confessions, que la crainte de renoncemens.

2. JESUS le rend, ou plûtôt il le confirme souverain Pasteur de ses agneaux & de ses brebis, en comprenant sous les agneaux tous les peuples, & sous les brebis les Pasteurs subalternes qui engendrent les agneaux. Ainsi il n'excepte rien de sa Jurisdiction, & tout ce qui porte le nom de brebis de JESUS-CHRIST est soumis à saint Pierre.

Dixit ei: Pasce oves meas.

3. Il ne fait pas en secret cette donation réïtérée, mais en présence de plusieurs témoins, & même des principaux Apôtres, afin qu'aucun n'en prétendît cause d'ignorance, & que tous ceux qui avoient été scandalisés de sa chute, fussent édifiés par sa confession, & informés de son affermissement dans la primauté de l'Eglise.

D. 21.

3. *Prædictio martyrii Petri.*

3. *Prédiction du martyre de Pierre.*

Amen, amen dico tibi:

Cùm esses junior, cingebas te, & ambulabas ubi volebas: cum autem senueris, extendes manus tuas, & alius te cinget, & ducet quò tu non vis. Hoc autem dixit significans qua morte clarificaturus esset Deum.

IV. JESUS le consola de la peine qu'il lui avoit faite, en lui promettant à lui-même avec serment qu'un jour il ne manqueroit pas, comme il avoit fait à l'occasion du martyre, & qu'il répareroit ce qu'il avoit perdu. Qu'au lieu que dans sa jeunesse il se ceignoit pour le voyage, & alloit où il vouloit, lorsqu'il sera vieux, il étendra ses mains, & qu'un autre après l'avoir ceint le menera où il ne voudroit pas aller. Expression énigmatique du supplice de la croix que Pierre devoit souffrir, & qu'il avoit déja souffert pour la gloire de Dieu, lorsque saint Jean écrivoit son Evangile. Pour l'obscurcir un peu, JESUS changea l'ordre des parties de ce supplice, qui sont 1. D'être lié de cordes. 2. D'être mené à la croix. 3. D'étendre ses mains sur le travers. 4. Et d'y être attaché avec des clous; au lieu que JESUS a mis l'extention des mains devant les autres parties.

Et cùm hoc dixisset dicit ei: Sequere me.

Après cette prédiction JESUS se leva du lieu ou il étoit assis; & pour l'exhorter à ce grand effet de son amour, il ajouta: *Suivez-moi*; c'est-

à-dire, imitez l'exemple que je vous ai donné, comme présentement vous allez marcher sur mes pas. Pierre se retournant vit Jean qui venoit après lui, & qui se désigne par sa marque ordinaire du Disciple que JESUS aimoit, à laquelle il en ajouta deux nouvelles, d'avoir reposé sa tête sur sa poitrine, & de lui avoir demandé qui le devoit trahir. Pierre curieux de savoir le sort de son ami, & croyant que Jean qui n'osoit pas le demander seroit bien aise de l'apprendre, dit à JESUS en le montrant: *Et celui-ci, Seigneur, que deviendra-t-il? Si je veux*, répondit JESUS, *qu'il demeure en vie jusqu'à ce que je vienne, que vous importe? Pour vous suivez-moi.*

Conversus Petrus vidit illum discipulum quem diligebat Jesus sequentem, qui & recubuit in cœna super pectus ejus, & dixit: Domine, quis est qui tradet te? Hunc ergo cùm vidisset Petrus, dixit Jesu: Domine, hic autem quid? Dicit ei Jesus: Sic eum volo manere donec veniam, quid ad te: tu me sequere.

Cette réponse donna lieu au bruit qui courut entre les freres que ce Disciple ne mourroit point; quoique JESUS n'eût pas dit qu'il ne mourroit point, mais que Pierre ne devoit point se mettre en peine si Jean demeureroit en vie jusqu'à son retour. Paroles obscures qui ne peuvent recevoir ni le sens d'immortalité que plusieurs leur donnent, & qu'en effet elles ne portent point; ni le sens d'une mort paisible & non sanglante,

Exiit ergo sermo iste inter fratres, quia discipulus ille non moritur. Et non dixit ei Jesus, non moritur, sed sic eum volo manere donec veniam, quid ad te?

D. 21. puisque toute sorte de mort, soit naturelle ou violente, est pour chacun le tems de l'avenement de JESUS-CHRIST, & que ce sens convient aussi à la mort de Pierre, qui est sans doute demeuré sur la terre jusqu'à ce que JESUS-CHRIST soit venu pour l'en retirer. Enfin cet avenement de JESUS-CHRIST reçoit encore moins le sens du siége de Jérusalem, dont il ne s'agit point ici. A quel propos borner la vie de saint Jean à la ruine de Jérusalem, qu'il a survêcu de plus de 25. ans ? *Voyez la Dissertation XXXIX.*

Il semble que les fideles d'Éphese ont inseré la clause suivante; 1. Pour apprendre à toute l'Eglise, que l'Auteur qui a écrit cette histoire Evangélique, & qui en a rendu témoignage, est ce Disciple même dont JESUS parloit. 2. Pour souscrire à son témoignage & en reconnoître la vérité par leur signature.

Hic est discipulus ille, qui testimonium perhibet de his, & scripsit hæc: & scimus, quia verum est testimonium ejus.



CHAPITRE CXLIX.

CAP. CXLIX.

Huitieme, neuvieme & dixieme Apparition.

A. 28. B. 16. C. 24. E. 1. F. 1. 25.

Octava, nona, & decima apparitio.

1. *Huitieme Apparition en Galilée.*

1. Octava apparitio in Galilæa.

LA VIII. preuve ſe prend de cette fameuſe apparition, que les Anges & JESUS lui-même avoient fait annoncer par les femmes à tous les Diſciples. Il l'aſſigna en Galilée, & comme on le croit probablement ſur le mont Thabor, ou dans quelqu'autre montagne écartée.

1. Afin de ne paroître plus viſiblement aux yeux des hommes, avec leſquels il ne devoit plus avoir de commerce après ſa réſurrection que par la foi.

2. Pour ôter lieu aux ombrages que Pilate auroit pris d'une ſi grande aſſemblée, ſi elle ſe fût tenuë dans la Judée, & auprès de Jéruſalem.

3. Pour ôter moyen aux Juifs ſes ennemis de la calomnier comme une révolte ou une conſpiration contre l'Empire.

A. 28. B. 16. C. 24. E. 1. F. 1. 25.

A. 28. Undecim autem diſcipuli abierunt in Galilæam, in montem ubi conſtituerat illis Jeſus. F. 15. Et viſus eſt pluſquàm quingentis fratribus ſimul. A. Et videntes eum adoraverunt: quidam autem dubitaverunt.

Les onze Apôtres, & tous les autres Diſciples, ſoit de Judée ou de Galilée, ſe rendirent au jour nommé ſur cette montagne que JESUS leur avoit marquée, & il apparut là en même tems, ſelon ſaint Paul à plus de 500. freres. Auſſi-tôt qu'ils le virent, ils l'adorerent tous, & ceux même qui avoient le plus douté auparavant. Tous les ſoupçons furent diſſipés par la clarté de ſa préſence, & ils s'en retournerent affermis pour jamais dans la foi de la Réſurrection qu'ils devoient prêcher par toute la terre.

2. Nona Jacobo. Decima in Jeruſalem.

2. *La neuvieme à Jacques. La dixieme dans la ville de Jéruſalem.*

F. Deinde viſus eſt Jacobo: deinde Apoſtolis omnibus. A. Et accedens Jeſus locutus eſt eis, dicens:

La IX. preuve eſt l'apparition qui ſe fit à Jacques le mineur : on n'en ſait ni le tems ni le lieu.

La X. eſt celle qui ſe fit à tous les Apôtres apparemment le jour de l'Aſcenſion. Après avoir déclaré la puiſſance univerſelle que ſon Pere lui avoit donnée au ciel & ſur la terre, ſur les Anges & ſur les hommes.

Data eſt mihi omnis poteſtas in cœlo, & in terra.

I. Il leur conféra le pouvoir d'exercer par tout le monde & ſur toutes

les ames les fonctions de l'Apostolat par cette autorité dont ils étoient déja revêtus. II. Il promit à ceux qui croiroient, une double récompense pour la vie présente, & pour la vie à venir. III. Il les munit de tous les dons & de tous les talens personnels, dont ils avoient besoin pour s'acquitter d'un si grand ministere.

1. Il réduit à trois les fonctions de leur Apostolat.

La 1. est la prédication; il les envoie par toute la terre prêcher l'Evangile à toutes les créatures raisonnables, comme étant toutes dans la diversité de leurs pays & de leurs langages, les ouvrages du même Dieu, formées par la même fin de l'éternelle félicité, & rachetées par le même prix de son sang.

Euntes ergo B. in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ. A. docete omnes gentes,

La 2. est l'administration du Baptême qui comprend celle de tous les autres Sacremens, & il leur ordonne de les baptiser au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.

baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs sancti;

La 3. est l'instruction des fideles touchant le réglement de leur vie & de leurs mœurs. Ils doivent leur apprendre de vive voix & par leurs exemples à garder tous les préceptes

docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.

A. 28. B. 16. C. 24. E. 1. F. 1. 25.

qu'il leur a donnés, & à faire tout ce qui est nécessaire pour les mener par l'Evangile à la vie bien-heureuse. Ce qui comprend le pouvoir de faire des Loix Ecclésiastiques, & de les soutenir par des Censures.

II. Il marque deux sortes de récompenses réservées à ceux qui auront cru, & qui auront reçu le Baptême; l'essentielle & l'accessoire.

B. Qui crediderit, & baptizatus fuerit, salvus erit: qui verò non crediderit condemnabitur.

La 1. est le salut éternel, dont les incrédules seront tellement exclus; qu'ils encourront la damnation éternelle. Il n'étend pas cette peine à tous ceux qui ne seront pas baptisés, parce que le défaut de Baptême peut être supplée dans les adultes par la pénitence, & qu'il dépend d'un ministre qui peut manquer.

Signa autem eos, qui crediderint, hæc sequentur.

La 2. récompense ce sont diverses graces gratuites, qui avoient lieu dans le commencement de l'Eglise pour y attirer les infideles, & qui dans la suite des siécles n'ont été accordées qu'à des particuliers dont Dieu vouloit honorer la sainteté.

In nomine meo dæmonia ejicient: linguis loquentur novis: serpentes tollent:

C'est 1. la puissance de chasser les démons du corps des possedés. 2. De parler des langues nouvelles ou étrangeres. 3. De chasser les serpens des lieux qu'ils infecteront, & de les

tuer par leurs prieres. 4. De ne recevoir aucun mal du poiſon qu'ils auront pris, ſoit par contrainte, ſoit par mégarde. 5. De guérir les malades par l'impoſition de leurs mains. A tout cela il ajoute la promeſſe autentique qu'il fait à ſon Egliſe dans la perſonne des Apôtres de demeurer viſiblement avec elle juſqu'à la fin des ſiécles, par une préſence de protection & de vertu efficace, par la préſence de ſon eſprit dans ſa conduite, & par celle de ſon corps dans ſon ſacrifice; promeſſe, qui emporte néceſſairement la perpétuité & la viſibilité de l'Egliſe juſqu'à la fin des ſiécles.

& ſi mortiferum quid biberint, non eis nocebit: ſuper ægros manus imponent, & bene habebunt. A. Et ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi.

3. *Promeſſe du Saint-Eſprit.*

3. Promiſſio Spiritus ſancti.

III. Il les enrichit des dons néceſſaires pour s'acquitter de leur charge. Et pour cela les ayant aſſemblés pour la derniere fois, il leur ordonna de ne point s'éloigner de Jéruſalem, mais d'y attendre l'effet de la promeſſe du Pere qu'ils avoient appriſe de ſa bouche, qui eſt qu'au lieu que Jean avoit baptiſé avec l'eau, dans peu de jours ils ſeroient baptiſés dans le Saint-Eſprit même. Il leur promit

E. 1. Et conveſcens præcepit eis, Jeroſolymis ne diſcederent, ſed expectarent promiſſionem Patris, quam audiſtis, inquit, per os meum: quia Joannes qui-

A. 28. B. 16. C. 24. E. 1. F. 1. 25.

...dem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu ſancto non poſt multos hos dies. C. Et ego mitto promiſſum Patris mei in vos : vos autem ſedete in civitate quoad uſque induamini virtute ex alto.

poſitivement qu'il leur enverroit l'Eſprit-Saint que le Pere leur avoit promis, & qu'ils n'avoient qu'à demeurer dans la ville, juſqu'à ce qu'ils fuſſent revêtus d'en-haut d'une vertu & d'une force nouvelle.

E. igitur qui convenerant interrogabant eum, dicentes : Domine, ſi in tempore hoc reſtitues regnum Iſraël ?

Ceux qui ſe trouverent à cette derniere aſſemblée, toujours préoccupés du royaume temporel d'Iſraël, lui demanderent ſi ce ſeroit enfin dans ce tems qu'il le rétabliroit.

Dixit autem eis : Non eſt veſtrum noſſe tempora vel momenta, quæ Pater poſuit in ſua poteſtate, ſed accipietis virtutem ſupervenientis Spiritûs ſancti in vos,

& eritis mihi teſtes in Jeruſalem, & in omni Ju-

Il ne leur répondit rien touchant la nature de ce royaume qu'il étoit venu fonder dans le monde. Il laiſſa au Saint-Eſprit à leur faire cette inſtruction dont ils n'étoient point encore capables. Mais pour le tems de ce rétabliſſement viſible, il leur répondit que ce n'étoit point à eux de ſavoir les tems & les momens dont le Pere s'étoit réſervé la diſpoſition. Qu'ils devoient ſeulement ſe préparer à recevoir la vertu & la force du Saint-Eſprit, qui deſcendroit en eux, & qu'armés de cette puiſſance, ils lui ſerviroient de témoins pour prêcher ſa Divinité, ſon Incarnation, & ſa Réſurrection dans

Jérusalem, dans toute la Judée, dans la Province de Samarie, & jusqu'aux extrémités de la terre.

dæa, & Samaria, & usque ad ultimum terræ.

Il ne nomme point la Galilée, soit que la patrie des Apôtres leur fût assez recommandée par elle-même, ou qu'il n'eût voulu leur marquer que des terres ennemies, ou hérétiques, ou infidelles, dont ils auroieut eu peut-être de l'éloignement; soit qu'elle fût comprise sous le nom de toute la Judée.

CHAPITRE CL.

CAP. CL.

B. 16. C. 24. D. 21. E. 1.

ASCENSION.

Ascensio.

ENfin l'histoire Evangélique finit, I. Par l'élevation de JESUS au Ciel. II. Par la promesse de son retour. III. Par la préparation des Disciples à la mission universelle. IV. Par la protestation de l'Evangéliste.

I. Il les mena hors la ville jusqu'à Bethanie; & après qu'il leur eut donné ses dernieres instructions, il éleva ses mains, & il leur donna sa bénédiction. Dans le tems qu'il les bénissoit, il les quitta, & s'éleva

C. 24. Eduxit autem eos foras in Bethaniam. B. 16. Et Dominus quidem Jesus postquàm locutus est eis, E. videntibus

B. 28. C. 24. D. 21. E. 1. illis elevatus est B in cœlum : C. Et elevatis manibus suis, benedixit eis : Et factum est, dum benediceret illis, recessit ab eis ; & ferebatur in cœlum : E. Et nubes suscepit eum ab oculis eorum. B. Et sedet à dextris Dei.

vers le Ciel à leur vue, jusqu'à ce qu'une nuée l'ayant reçu le cacha à leurs yeux, & il s'assit à la droite de Dieu.

E. Cumque intuerentur in cœlum euntem illum, ecce duo viri astiterunt juxta illos in vestibus albis, qui & dixerunt : Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum ? hic Jesus qui assumptus est à vobis in cœlum, sic veniet, quemadmodum vidistis eum euntem in cœlum.

Les Disciples après l'avoir perdu de vue, tenoient encore les yeux attachés au Ciel où il montoit, lorsque deux hommes vêtus de blanc se présenterent à eux avec ces paroles : *Hommes de Galilée* leur dirent-ils, *pourquoi vous arrêtez-vous ici à regarder au Ciel. Ce Jesus qui en vous quittant est monté dans le Ciel, en reviendra de la même sorte que vous l'y avez vu monter.* Ils disparurent en même-tems. Ainsi JESUS dans le tems même de son Ascension a fait porter à son Eglise l'assurance de son second avénement.

C. Et ipsi adorantes regressi sunt in Jerusalem cùm gaudio magno, E. à monte qui vocatur Oliveti, qui est juxta Jerusalem, sabbati habens iter.

III. Les Disciples ayant adoré JESUS dans le même lieu où l'on dit que les vestiges de ses pieds sont démeurés imprimés sur le rocher, remplis d'une excessive joie, s'en retournerent à Jérusalem du mont qu'on appelle des Oliviers, éloigné de la ville de la longueur du chemin qu'on peut faire dans un jour de Sabbat. Depuis ce

jour ils étoient continuellement dans le temple, louant & bénissant Dieu, Et après qu'ils eurent reçu le Saint-Esprit ils partirent de Jérusalem pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre, & le Seigneur agissoit invisiblement avec eux, & confirmoit leur parole par les miracles dont ils l'accompagnoient.

IV. Il y a tant d'autres choses merveilleuses que JESUS a faites, que si on les écrivoit en détail, je ne crois pas, dit le Disciple bien-aimé de JESUS, que le monde tout entier pût comprendre tous les livres qu'on en écriroit : Ce qu'on peut expliquer par hyperbole de la vaste étenduë du monde, ou peut-être de l'intelligence des hommes du monde, qui ne seroient pas capables de comprendre ou de croire tout ce qu'on en écriroit.

C. Et erant semper in templo, laudantes, & benedicentes Deum, amen. B. Illi autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, & sermonem confirmante, sequentibus signis.

D. 21. Sunt autem & alia multa, quæ fecit Jesus : quæ si scribantur per singula, nec ipsum arbitror mundum capere posse eos, qui scribendi sunt libros.

DISSERTATION XXIX.

Luc. C. XXII. v. 15. *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum antequam patiar.* Concord. Cap. CXXVIII.

ON fait deux questions sur la derniere Pâque de Jesus-Christ, dont l'une regarde le fait, & l'autre le tems, toutes deux importantes & nécessaires pour une parfaite connoissance de l'Histoire Evangélique. La I. est si Jesus-Christ a fait la derniere Pâque, comme c'est le sentiment de toute l'Eglise, & des Sociétés mêmes qui en sont séparées; ou s'il ne l'a pas faite, comme l'ont cru quelques Auteurs, dont l'opinion éteinte ou assoupie jusqu'ici, a été réveillée par l'Auteur de l'Harmonie que j'ai déja cité, soûtenue dans sa Lettre au R. P. F. & depuis dans son Traité Historique de la Pâque. La II. question est quand Jesus-Christ a fait la derniere Pâque, s'il l'a célebrée le même jour que les Juifs, ou s'il a anticipé ce tems d'un

jour, ſoit pour ſe conformer à la Loi que les Juifs quittoient pour ſuivre leur Tradition, ſoit dans la vue de ſa Paſſion prochaine.

Je traiterai l'un & l'autre dans deux Diſſertations, en commençant par celle du fait. Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter cette matiere avec toute l'étendue qu'elle mériteroit. Cet Ouvrage ne doit traiter les difficultés qu'autant que cela eſt néceſſaire, pour ôter les obſtacles qui arrêtent ou qui embarraſſent la lecture. J'eſpere néanmoins en dire aſſez pour ſatisfaire ceux qui de bonne foi & ſans prévention cherchent la vérité, en péſant dans une balance droite les raiſons qu'on allegue de part & d'autre.

§. I.

Que Jeſus-Chriſt a fait la derniere Pâque qui précéda immédiatement ſa mort. Preuves par l'Ecriture.

Toutes les expreſſions de l'Ecriture ſont manifeſtement pour cette propoſition. On y voit que la Pâque eſt immolée par les Juifs, propoſée à JESUS-CHRIST par ſes Diſciples, commandée par JESUS-CHRIST, apprêtée par deux de ſes Diſciples, enfin actuellement man-

gée.

gée. *Le premier jour des Azymes où les Juifs immoloient la Pâque.* Marc. 14, 12, *& où l'on étoit obligé de l'immoler*, selon saint Luc, 22, 7. Les Disciples lui demanderent où il vouloit qu'ils allassent lui préparer toutes choses pour manger la Pâque. Cette question lui proposoit deux choses. La 1. s'il agréoit qu'ils allassent lui préparer la Pâque. La 2. en quelle maison il vouloit qu'ils fissent cette préparation. Jesus-Christ consentit à la premiere demande. *Allez*, leur dit-il, *apprêtez-nous ce qu'il faut pour manger la Pâque.* Il répondit à la seconde, en leur marquant le lieu. Il adressa Pierre & Jean à un certain Disciple, avec ces paroles : *Mon tems est proche, je dois faire chez vous la Pâque avec mes Disciples.* Ils firent ce que Jesus-Christ leur avoit ordonné, *& ils préparerent la Pâque.* L'heure étant venue, il se rendit sur le soir au lieu marqué, & il leur témoigna qu'il avoit désiré avec ardeur de manger cette Pâque avec eux avant que de souffrir.

On voit dans tout ce narré, tiré de saint Matthieu, de saint Marc & de saint Luc, 1. l'intention de manger la Pâque, 2. la préparation qu'en font deux Disciples, 3. la manducation actuelle.

Sur quoi on peut raiſonner en cette maniere.

Dans tous ces lieux, où le mot de Pâque eſt répété deux fois, & ſous-entendu deux autres après le verbe, *préparez-nous*, *parate*, ce mot ne change point de ſignification : la Pâque s'y prend par-tout dans le même ſens, parce que toutes les actions dont l'objet eſt la Pâque ſont tellement liées enſemble, qu'elles ne ſe peuvent ſéparer. L'immolation publique eſt l'occaſion de la propoſition. La propoſition eſt ſuivie du commandement de la préparer ; le commandement, de la préparation ; & la préparation, de la manducation actuelle.

Or dans l'immolation, *neceſſe erat occidi Paſcha :* ce terme n'a point d'autre ſens que celui de l'Agneau Paſchal. Car de toutes les choſes qui étoient néceſſaires dans cette fête, il n'y avoit que l'Agneau qui pût être tué, & qui fût en effet immolé par les Juifs. On ne prétendra pas ſans doute qu'on tuoit les herbes ameres, & qu'on égorgeoit les pains ſans levain. La Pâque donc ne peut ſignifier autre choſe que l'Agneau dans tous les autres lieux où elle eſt exprimée.

La seconde proposition est incontestable. Toute la difficulté est dans la premiere, qui porte que dans tous les lieux où le terme de Pâque est employé, il ne change point de signification ; & l'on prétendra peut-être que la Pâque signifiant l'Agneau Paschal quand il s'agit de l'immoler, signifie toute autre chose quand il s'agit de l'apprêter. Mais qui peut se persuader serieusement d'une défaite si hors d'apparence? L'immolation n'est-elle pas une partie, & même la principale de la préparation? Comment donc une Pâque qui se trouve être un Agneau quand on l'immole, dégénerera-t-elle en laitue amere, ou en pain Azyme quand elle est préparée.

Cependant cette Pâque que les deux Disciples allerent préparer est la même que celle qu'on immoloit & qu'on devoit tuer le premier jour des Azymes. Car il paroit par saint Marc qu'ils ne demanderent à Jesus Christ en quel lieu ils lui prépareroient la Pâque, que parce que c'étoit alors le jour où l'on avoit accoutumé de l'immoler : *Et primo die Azymorum quando Pascha immolabant dicunt ei discipuli : Quò vis eamus, & paremus tibi ut manduces Pascha?* Marc, 14, 12. Qui ne voit que ce jour de l'immolation servit de signal aux Disciples

pour demander à Jesus-Christ en quel lieu ils lui devoient apprêter la Pâque, & qu'ainsi la préparer & l'immoler étoient la même chose.

Or il est certain par la liaison de tous ces passages que Jesus-Christ mangea de la Pâque que les Disciples lui avoient préparée. Il mangea donc de la Pâque immolée.

On me niera peut-être encore cette seconde proposition. Mais elle se démontre invinciblement, parce que la manducation est exprimée quatre fois, comme le but & le terme de toutes les autres actions qui la précedent.

Elle est le terme de la proposition des Disciples : *Où vous plaît-il que nous allions vous apprêter ce qu'il faut, afin que vous MANGIEZ la Pâque ; ut MANDUCES Pascha ?*

Elle est le terme de l'intention de Jesus-Christ, & des commandemens qu'il fait à ses Disciples : *Allez nous préparer tout ce qui est nécessaire, afin que nous MANGIONS la Pâque. Euntes, parate nobis Pascha, ut MANDUCEMUS.*

Elle est le terme de la demande que Jesus-Christ fit au Disciple inconnu, de lui prêter une chambre : *Où est l'appartement où je dois MANGER la*

Pâque avec mes Diſciples? Ubi eſt diverſorium ubi Paſcha cum Diſcipulis meis MANDUCEM?

Elle eſt le ſujet de la préparation qu'en firent les Diſciples : *Où voulez-vous que nous allions vous préparer la Pâque à MANGER? Ubi vis paremus tibi comedere Paſcha?* Ils la préparerent donc, à moins qu'ils ne l'ayent oublié en chemin; & que par un rare éblouiſſement ils n'ayent fait toute autre choſe que ce qu'ils étoient allé faire.

Elle eſt enfin exprimée comme actuelle. Jeſus-Chriſt étant à table témoigna à ſes Diſciples qu'il avoit dès long-tems ſouhaité avec ardeur de manger cette Pâque avec eux. *Deſiderio deſideravi hoc Paſcha MANDUCARE vobiſcum.* Ce pronom démonſtratif *hoc* ne s'applique qu'aux choſes préſentes & qui frappent les ſens. Si donc les Diſciples apprêterent la Pâque, afin que Jeſus-Chriſt en mangeât, il eſt certain que Jeſus-Chriſt mangea de la même Pâque qu'ils avoient apprêtée, & qui lui fut ſervie. Car enfin qui l'en auroit empêché? Qui auroit pu fruſtrer ces deſirs ſi ardens, & rendre inutile cette préparation. Et ſi d'ailleurs la Pâque, que les Diſciples préparerent, eſt celle que les Juifs immoloient, & qu'on de-

voit immoler ſelon la Loi, je dis l'Agneau Paſchal; pour être perſuadé que Jeſus-Chriſt mangea de l'Agneau Paſchal à la derniere Cene, il n'en faudroit pas davantage à tous les eſprits de bonne foi que cet argument qui eſt la récapitulation de tout ce que je viens de dire.

Les Diſciples préparerent la même Pâque & de la même maniere que les Juifs qui l'immoloient. Or Jeſus-Chriſt mangea de la même Pâque que les Diſciples avoient préparée. Il mangea donc d'une Pâque immolée. Cela eſt d'autant plus vrai, qu'encore que le nom de Pâque pût, le long de la ſemaine des Azymes, s'appliquer par analogie à d'autres victimes; il eſt néanmoins hors de doute que le premier jour il ſignifioit l'Agneau qui étoit la vraie Pâque, la principale circonſtance du feſtin Paſchal, qui communiquoit ce nom à toutes les autres, & il n'en pouvoit ſignifier aucune à ſon excluſion.

§. II.

Preuves par la Tradition Eccléſiaſtique.

J'Appelle Tradition le ſentiment unanime des Peres, touchant un point

dont ils ont écrit, & qui a été reçu par l'Eglise depuis leur siecle jusqu'en nos jours. Je dis *des Peres qui en ont écrit*; car il n'est pas nécessaire que tous les Peres ayent parlé d'un article pour le faire passer en Tradition. Il suffit que ceux d'entr'eux qui en ont écrit, & dont les Ouvrages sont venus jusqu'à nous, en ayent eu le même sentiment qui regne encore aujourd'hui dans l'Eglise.

On ne peut refuser cette notion de la Tradition Ecclésiastique au point que nous agitons ici. Ceux des Peres qui ont parlé de la derniere Pâque où Jesus-Christ a fini sa vie, enseignent tous qu'il l'a faite. Et on n'en doit point excepter ceux qui moralisent ou qui tournent en allégorie les passages que nous avons expliqués ci-dessus. L'allégorie ni la morale ne détruisent point le sens littéral.

Cette opinion regne encore par toute l'Eglise Catholique; tous les Interpretes de l'Ecriture l'expliquent en ce sens; toutes les Eglises en retentissent dans les Sermons du Jeudi Saint & du jour du Saint-Sacrement; on l'enseigne dans toutes les Ecoles de Théologie; on l'apprend même aux enfans dans les Catéchismes un peu étendus; on la chante

dans les Offices Ecclésiastiques ; & il y a des Théologiens qui en font un dogme de foi sur ce principe incontestable ; qu'un point de fait ou de doctrine, contenu dans l'Ecriture, expliqué unanimement en ce sens par tous les Peres qui en ont écrit, appartient à la foi de l'Eglise.

Ce qui est un grand préjugé de vérité, c'est que toutes les Sociétés séparées de Communion d'avec l'Eglise Catholique, les Grecs, les Protestans, & tout ce qui est compris sous ces deux noms, conviennent avec elle dans ce point, que Jesus-Christ a fait la derniere Pâque, excepté quelques-uns dont le petit nombre ne mérite pas de faire exception dans la généralité des autres.

Tout ce que l'Auteur de l'Harmonie oppose à leur autorité, est qu'il reproche à Origene, qu'il *ne paroît pas avoir étudié ce qui regardoit la Pâque, parce qu'il compte le jour qu'on immoloit l'Agneau Paschal pour un des sept jours pendant lesquels la Loi commandoit de ne point manger de pain levé*. p. 351. Ce qui est néanmoins vrai en un sens, & selon l'Auteur même, comme on le verra dans son lieu *, & qui d'ailleurs n'est qu'une bagatelle. Il fait le même reproche à saint Augustin, qu'il

* *Voyez ci-dessous*, §. *XXXIV*, *p. 598*.

ne paroît pas dans aucun de ſes Ouvrages qu'il ait étudié cette matiere, & qu'on ne doit pas relever toutes les paroles qui lui ſont échappées. A ſaint Ambroiſe, *qu'il ſuppoſe* ce qu'il dit, *ſans en donner de preuves*, p. 355. A ſaint Jérome, *que ce n'eſt point une queſtion qu'il agite, c'eſt un petit mot dit en paſſant.* Reproches vains & frivoles qui ne ſont fondés que ſur ce que ces ſaints Docteurs ne ſe ſont pas étendus ſur cette matiere; au lieu que c'eſt une marque évidente, d'un côté que l'Ecriture eſt ſi claire ſur la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, qu'ils n'ont eu beſoin que d'aſſurer ce qu'elle dit, ſans s'y arrêter davantage; & de l'autre, que cette créance touchant la derniere Pâque étoit ſi généralement reçue de tout le monde, que ç'eût été perdre ſon tems de faire de longs diſcours pour établir un point qui n'étoit conteſté de perſonne.

§. III.

Que Jeſus-Chriſt a obſervé dans la derniere Pâque la circonſtance du lieu ordonnée par la Loi.

Après avoir établi le fait de la derniere Pâque, il eſt aiſé d'en aſſurer le

droit à l'égard du tems & du lieu. Et pour commencer par le lieu, Jeſus-Chriſt la célébra dans Jéruſalem chez un particulier de ſes Diſciples, qui lui prêta ſa maiſon pour cette ſainte cérémonie. L'un & l'autre conformément à la diſpoſition de la Loi, qui ordonnoit,

1°. Que dans chaque famille on prît un agneau ou un chevreau d'une année, & qui n'eût aucun défaut: *Tollat unuſquiſque agnum per familias & domos ſuas. Exod. c.* 12.

2. Que ſi une famille n'étoit pas aſſez nombreuſe pour le manger tout entier, elle emprunteroit de la maiſon la plus proche autant de perſonnes qu'il lui en falloit pour ceſa, n'étant pas permis d'en réſerver aucune partie pour le lendemain.

3. Que tout le peuple l'immoleroit, non pas collectivement, ce qui eſt impoſſible, mais chacun le ſien, & chacun chez ſoi entre deux ſoirs, c'eſt-à-dire, dans le tems qui ſe paſſe entre le ſoleil couchant & le ſoleil couché, ce qu'on a eſtimé à deux heures de tems, depuis les trois heures du ſoir juſqu'à cinq, comme nous l'apprenons de Joſeph; parce qu'on ſe réſervoit une heure pour le faire cuire avant la grande

fête des Azymes, qui commençoit à 6 heures dans l'Equinoxe, & que cette cuisine n'eût pas été permise, si la fête fût tombée dans le Sabbat, comme il arrivoit souvent. Un espace de tems si court est une preuve invincible que chaque famille devoit immoler son agneau à part, comme Moïse l'exprime nettement : *Ite tollentes animal per familias vestras, & immolate Phase ;* parce qu'il falloit que l'immolation se fît par-tout en même-tems.

4. Que sous peine de la vie on feroit l'aspersion du sang de l'agneau sur le haut de la porte. Autre marque certaine que l'immolation s'étoit faite dans la maison même, parce que dans l'incertitude de l'heure & du moment où devoit passer l'Ange exterminateur cette nuit-là, *Transibo nocte illa ;* aucun n'eût osé dans un si grand péril différer tant soit peu après l'immolation, une aspersion si nécessaire.

5. Qu'on mangeroit la Pâque debout, le bâton à la main & dans la posture de voyageurs, pour être toujours en état de partir au premier signal. Voilà les Reglemens touchant la Pâque que Moïse fit en Egypte : à quoi il en ajouta depuis un 6. *Qu'il ne seroit pas permis de l'immoler dans toute autre ville que*

dans le lieu que le Seigneur auroit choisi pour y établir son nom. Deut. c. 16, 5.

On ne peut douter que Jesus-Christ n'ait accompli à la lettre tous ces Reglemens ; & même ceux qui paroissent n'avoir été faits que pour l'Egypte. Car ce qu'on fait la premiere fois par nécessité, on le fait dans la suite par Religion, & par cérémonie. Il a immolé l'Agneau Paschal dans une maison particuliere par les mains de deux de ses Disciples ses substituts, & il l'a mangée avec sa famille dans l'enceinte de la ville de Jérusalem, qui est le lieu que Dieu avoit choisi pour y habiter, depuis que David eut fait transporter l'Arche avec le Tabernacle, de Gabaa où elle étoit auparavant, dans sa maison bâtie sur la montagne de Sion, qu'on appelloit la Cité de David, & que Salomon l'eut placée dans le Temple qu'il avoit fait bâtir, & qui succéda au Tabernacle.

§. IV.

Témoignage de Joseph & de Philon touchant le lieu de l'immolation de la Pâque : Ce dernier justifié du schisme.

Rien n'est plus conforme à la dispo-

ſition de la Loi que toute cette conduite de Jeſus-Chriſt, pour ce qui regarde le lieu où il a célébré la Pâque. Il eſt déjà conſtant par l'Ecriture & par le témoignage de Joſeph, que dans l'Egypte les Hébreux l'immolerent chacun dans leur maiſon, ou dans une maiſon empruntée. Car il écrit que Moïſe les diſtribua comme par diverſes familles ou confrairies qui devoient manger la Pâque enſemble, *διαταξας εἰς φρατρίας. l. 2. Ant. c.* 5, qui eſt le même terme dont il ſe ſert ailleurs pour ſignifier la compagnie qui s'aſſembloit pour manger chaque agneau : *ὥσπερ δὲ φρατρία περὶ ἑκάστην γίνεται θυσίαν.* Moïſe ayant partagé ainſi les Hébreux les aſſembla de tout le pays deGeſſen dans un même lieu, qui paroît avoir été la ville de Rameſſes, qu'ils avoient bâtie : afin qu'ils y fiſſent la Pâque enſemble, non ſous des tentes qui n'ont point de portes, ſur le haut deſquelles ils ayent pû faire les aſperſions du ſang de l'agneau ; mais dans des maiſons qui leur appartenoient, & qu'ils prêtoient aux Hébreux étrangers.

Cette coutume de s'aſſembler dans une même ville pour y faire la Pâque, eſt demeurée depuis en uſage parmi les Juifs, comme auſſi celle d'immoler la Pâque dans les maiſons particulieres,

On n'en peut douter après ce témoignage de Philon qui connoiſſoit bien les coutumes de ſa Nation : *Au tems de Pâque*, dit-il, l. 3. de la vie de Moïſe, *on n'en uſe pas comme dans les autres jours de l'année où les Laïques préſentent leurs victimes à l'autel pour être immolées par les Prêtres. Mais pour l'ordonnance de la Loi tout le peuple ſacrifie lui-même, chacun immolant à part ſa victime de ſes propres mains.* Et dans le Livre du Décalogue : *La fête de Pâque eſt lorſque ſans attendre les Prêtres, les particuliers du peuple ſont eux-mêmes le ſacrifice, & que tous les ans pendant un jour deſtiné à cette cérémonie, la Loi leur permet de faire eux-mêmes l'office & la fonction de Prêtres.*

L'Auteur répond à cela, que *ces paroles de Philon ſont d'un ſchiſmatique*; parce que, *ſelon l'Ecriture, la Pâque ſe devoit faire à Jéruſalem*, Tr. Hiſt. p. 135, & que Philon ne le dit pas. Je ne ſais ſi ſa perſonne a été ſchiſmatique, mais je ſuis aſſuré que ſes paroles ne le ſont pas, & que rien au contraire n'eſt plus conforme à la vérité figurée par le ſacrifice de l'Agneau Paſchal. Dieu voulut que chaque Iſraëlite en fût le Prêtre, pour exprimer ce ſacerdoce intérieur & ſpirituel dont tous

les Chrétiens ſont revêtus, ſelon le Prince des Apôtres, pour offrir à Dieu des hoſties ſpirituelles d'adoration & d'action de graces : *Sacerdotium ſanctum offerre ſpirituales hoſtias.* 1. Petr. c. 2, v. 5. mais ſur-tout pour immoler la premiere fois Jeſus-Chriſt dans le Baptême par une entiere application de ſa mort. Car ce que dit ſaint Paul, qu'il eſt impoſſible de remettre de nouveau Jeſus-Chriſt en croix pour la rémiſſion de ſes rechûtes : *Rurſus crucifigentes ſibimetipſis filium Dei*, ſuppoſe qu'on l'avoit déjà crucifié & immolé une fois pour ſes premiers péchés, & que ce ſacrifice, dont chaque fidele eſt le Prêtre, bien loin d'être impoſſible, eſt auſſi néceſſaire qu'il eſt méritoire & agréable à Dieu. Or c'eſt de quoi l'Agneau Paſchal ſacrifié par les Hébreux étoit une excellente figure, parce qu'il exprime Jeſus-Chriſt attaché à la Croix ; & le ſacrifice exécrable des bourreaux qui crucifierent Jeſus-Chriſt, devient un ſacrifice légitime de la part de ceux qui dans leur cœur, comme dans un Temple, immolent & mettent en croix Jeſus-Chriſt, en s'en appliquant le prix de ſa mort Pourroit-on mieux exprimer la figure de cette vérité de Religion, que par ces belles paroles de

Philon : *Que dans la fête de Pâque chaque maiſon devient un Temple auguſte & vénérable*, l. de Septenario.

Mais enfin voyons comment l'Auteur de l'Harmonie s'y prendra pour le convaincre de ſchiſme. *Il eſt conſtant*, dit-il, *ſelon l'Ecriture, que la Pâque ſe devoit faire en Jéruſalem. Philon le dit-il?* p. 135. Mais dit-il le contraire? On juge de la créance des gens par ce qu'ils enſeignent, & non par ce qu'ils n'enſeignent pas, à moins qu'ils ne le duſſent, ſuivant le deſſein qu'ils s'étoient propoſé; & ſi on me ſoutient le contraire, j'aimerois autant accuſer de Luthéraniſme un Auteur, qui ſans nier la tranſubſtantiation, aſſureroit fortement la préſence réelle. Si donc ce qu'avance Philon eſt très-catholique, ce qu'il n'avance pas, parce qu'il n'eſt pas de ſon ſujet, ne le doit pas rendre ſchiſmatique. Cette I. preuve négative de ſon ſchiſme eſt donc entierement nulle.

La II. l'eſt encore davantage. Car je ſoutiens même qu'il le dit pour tous ceux qui ſavent un peu raiſonner, & qui jugent des choſes ſans prévention; & ce qui eſt rare, il le dit par les mêmes paroles où l'on prétend le convaincre de ſchiſme. *Ceux qui voyagent*, dit-il, *ou qui demeurent dans les pays*

éloignés, ne méritent pas pour cela d'être privés de l'honneur de faire la Pâque, *qui leur doit être commun avec tous les autres*. En voici la raiſon : *C'eſt qu'une ſeule Région ne peut pas contenir une Nation nombreuſe qui s'eſt répandue par toute la terre*, l. de la vie de Moïſe, l. 33. D'où l'Auteur de l'Harmonie conclut, *qu'il n'entend pas ſeulement qu'ils puiſſent faire la Pâque à leur retour, mais qu'il inſinue aſſez clairement qu'on la peut faire en tout lieu*. Trait. Hiſt. p. 135.

Sur quoi fonde-t-il un jugement ſi déſavantageux ? Qui ne voit au contraire que ce paſſage ſuppoſe que ſelon la Loi, la Pâque ſe devoit faire à Jéruſalem ? C'eſt une excuſe qu'il fournit aux voyageurs ou aux étrangers comme lui, qui ſont abſens pendant la Pâque du premier mois. Il la tire de l'embarras qu'il y a à la faire dans un lieu où une nation toute entiere s'aſſembloit pour ce même ſujet de toutes les parties du monde ; & il veut dire que quand des étrangers n'auroient point d'autre raiſon de la différer au deuxieme mois que la fuite d'une ſi grande incommodité, ils ne mériteroient pas pour cela d'être privés d'un honneur commun à tous les Juifs. Il parle de la ville de

Jérusalem comme du rendez-vous général de toute la Nation ; il regarde comme un honneur d'y célébrer la Pâque ; il craint seulement la foule inévitable dans cette fête ; il use de la ressource que la Loi accorde aux absens. Où est le schisme ?

Mais parce que l'Auteur fait consister son schisme à *n'avoir pas condamné celui des Alexandrins ses compatriotes, qui se servoient du Temple qu'Onias avoit fait bâtir dans l'Egypte.* Ibid. p. 135 ; on peut déjà répondre qu'on n'approuve pas tout ce qu'on ne condamne pas extérieurement ; parce que la prudence demande souvent qu'on y observe des mesures. De plus pour rejetter son prétendu schisme, on n'a qu'à lire dans son Ambassade traduite par M. d'Andilli, ch. 12, ce qu'il a écrit du Temple de Jérusalem, & les sentimens qu'il a eus de la profanation que Caligula méditoit d'en faire : *La ruine de notre Temple est assurée ;* (c'est la nouvelle qu'un Juif lui vint apporter :) *car l'Empereur a commandé de mettre sa statue dans le Sanctuaire, & de donner pour inscription à ce Colosse le nom de Jupiter. Une si épouvantable nouvelle nous rendit presqu'immobiles : nous nous retirâmes & nous enfermâmes dans notre*

logis pour y déplorer la ruine particuliere & générale de notre Nation. Et quelques lignes plus bas : *Qui auroit été assez hardi pour lui représenter qu'il ne devoit pas violer la sainteté du plus auguste de tous les Temples ? Et pouvoit-on sans perdre la vie s'opposer par des remontrances au torrent d'une si grande impiété ?* En vérité ces paroles de Philon ne sont point d'un schismatique, ou les schismatiques d'Alexandrie parloient fort catholiquement, comme il paroît encore par ce qu'il ajoute : *Caïus écrivit donc que l'on consacrât, & que l'on mît sa statue dans notre Temple.* ch. 13.

De plus, si la multitude des Temples est une conviction de schisme, jamais aucun Juif ne fut plus éloigné de ce crime que Philon, qui s'est si hautement déclaré pour l'unité du Temple de Dieu qui étoit à Jérusalem, qu'il condamne tous ceux qu'on voudroit bâtir, soit ailleurs, soit dans cette ville même. Car après avoir dit élégamment que l'Univers étoit le seul Temple véritable & digne de Dieu ; il ajoute que pour favoriser la piété des hommes & le culte de Dieu, il y en devoit avoir un qui fût bâti par la main des hommes ; mais que *Dieu avoit pourvu qu'on n'en bâtît*

pas en plusieurs lieux, ni plusieurs en un même lieu, avec d'autant plus de raison que comme il n'y a qu'un seul Dieu, il n'y doit avoir qu'un seul Temple. Liv. 2 de la Monarchie. On ne peut mieux établir l'unité de Temple que d'éloigner tous les moyens de la multiplier, qui seroient ou d'en bâtir un dans chaque ville; ou (si cet honneur étoit destiné pour une seule) d'en bâtir plusieurs dans la ville de Jérusalem. Philon nous apprend que Dieu a défendu l'un & l'autre; & il fonde divinement cette unité du Temple sur l'unité même de Dieu. προυνόησε δὲ ὡς οὔτε πολλαχόθι, οὔτ' ἐν ταυτῷ πολλά. Il ajoute conséquemment que Dieu ne permet point aux hommes de lui sacrifier chacun en sa maison. Que leur éloignement de Jérusalem ne les dispense point de ce précepte; & quand il faudroit pour eux venir des extrémités du monde, Dieu leur commande de se rendre dans ce Temple s'ils veulent lui offrir des sacrifices.

L'Auteur de l'Harmonie dans ses Réflexions sur le systême du P. Hardouin, p. 2, témoigne avoir lu tout cela; & sa Réflexion est, que ce qu'il dit touchant la défense d'*édifier des Temples en différens endroits, & d'en*

bâtir plusieurs dans un même lieu, est ce qui le rend suspect, & n'est point contraire au schisme des Juifs d'Alexandrie. Il faut avouer que les mêmes choses font des impressions bien différentes sur des esprits diversement tournés. J'aurois cru simplement que cet endroit étoit formel pour disculper Philon du schisme. C'est au contraire, selon l'Auteur, ce qui l'en rend suspect. Mais j'attends sa raison. C'est, ajoute-t-il, que les *Juifs d'Alexandrie reconnoissoient le Temple de Jérusalem pour la maison de Dieu; mais en même-tems ils vouloient qu'on eût pu bâtir un Temple dans l'Egypte.* Refl. p. 3. I. Comment cette prétention peut-elle s'accorder avec ce qu'il dit ensuite, que l'unité de Temple est fondée sur l'unité de Dieu; ce qui suppose que la multiplication des Temples semble prêcher la pluralité des Dieux. Or le Temple de l'Egypte multiplioit les Temples de Dieu; il multiplioit donc les Dieux en sa maniere. Comment, dis-je, Philon si zelé pour l'unité de Dieu, vouloit-il qu'on eût pu ériger dans un second Temple, un monument si contraire à cette unité divine?

2. *C'est*, ajoute l'Auteur, *ce qui fait dire à Philon qu'il n'étoit pas per-*

mis d'en bâtir en plusieurs endroits. Ref. p. 3, comme si ce privilege étoit réservé à la seule Egypte. Mais il fait dire à Philon une chose à quoi ce Philosophe n'a jamais songé. Et je ne sais en quelle conscience l'Auteur peut falsifier la proposition de Philon, en y ajoutant cette restriction qui n'y est point : *Hormis dans l'Egypte :* & qui est réfutée par tout son raisonnement. Car la défense de bâtir des Temples *en plusieurs endroits*, ὄτε πολλαχόθι, se fait par opposition à la seule ville de Jérusalem où le Temple étoit bâti, & il a la force d'*alibi*, *ailleurs*. Ainsi *ces divers lieux*, ces *plusieurs endroits*, où s'étendoit la défense, comprenoient l'Egypte, aussi-bien que les autres lieux du monde ; & par-là il condamne le Temple d'Egypte.

3. Enfin comment ce Temple d'Alexandrie pouvoit-il s'accorder dans l'esprit de Philon avec l'ordre que Dieu avoit donné aux Juifs de se rendre dans le Temple de Jérusalem pour sacrifier, quand il leur eût fallu venir du bout du monde? Si l'on en croit l'Auteur, ce savant Juif n'étoit pas seulement schismatique, il avoit encore l'esprit renversé. Mais c'est une méchante maniere de prouver le schisme d'un homme,

que de ſuppoſer qu'il n'a pas le ſens commun.

Conſentons néanmoins par complaiſance, que Philon ſoit ſchiſmatique; qu'en infere-t on? Que ſon témoignage eſt donc faux touchant l'immolation de la Pâque dans les maiſons particulieres? C'eſt tout au contraire une marque qu'il eſt indubitable. Car ſi Philon parle de la Pâque qui ſe faiſoit à Jéruſalem, il n'auroit pas eu l'impudence d'avancer un fait public ſi notoirement faux, qu'il eût été convaincu de fauſſeté par trois ou quatre millions de témoins. S'il a en vue la Pâque qui ſe faiſoit à Alexandrie, je ſoutiens qu'en cela elle étoit conforme à celle de Jéruſalem. Autrement pourquoi les Prêtres de l'Egypte ſe fuſſent-ils laiſſé dépouiller du droit dont ceux de Jéruſalem étoient en poſſeſſion de préſider dans leur Temple à l'immolation de toutes les victimes Paſchales? Il faudroit donc que les Juifs d'Alexandrie euſſent fait ſchiſme encore avec leurs propres Prêtres. Qui le croira? Enfin pour pouſſer les choſes à bout, quel rapport & quelle liaiſon y a-t-il de l'immolation domeſtique de la Pâque, au ſchiſme le plus grand de tous les maux, quand elle ſe fait par l'ordonnance de la Loi, comme le dit Philon;

jubente lege, permissu legis, & sur l'exemple de la premiere Pâque, qui s'est faite sous les yeux du Législateur. Il seroit inutile d'en dire ici davantage.

§. V.

Que Jesus-Christ a accompli la Loi touchant le tems de l'immolation de la Pâque.

I. Preuve par deux usages des Juifs, l'un selon la Loi, l'autre selon la Tradition.

A l'égard du tems, Moïse avoit ordonné qu'on immoleroit l'agneau le soir du 14 du premier mois qu'on nommoit Nisan. *Et servabitis eum* (agnum) *usque ad quartam decimam diem mensis hujus, & immolabit eum universa multitudo ad vesperam.* Exod. c. 12. 6. Et c'est alors que devoit commencer l'usage des pains sans levain. Comme donc le 14 de la Lune se doit compter sur le premier où arrive la nouvelle Lune, on n'a qu'à chercher dans les Tables astronomiques quel jour tomba la nouvèlle Lune de cette année-là, qui fut la 33 de Jesus-Christ selon l'Ere

commune, pour trouver infailliblement dans lequel de nos mois & dans quel jour de la ſemaine arriva le 14.

Ce devoit être auſſi la Pâque des Juifs. Mais parce que pour de certaines raiſons ils transferoient ſouvent la fête de Pâque du jour où elle tomboit au jour ſuivant, ils la firent le lendemain de celle de Jeſus-Chriſt. C'eſt une diverſité de tems qu'il eſt aiſé de concilier, ſans qu'on ſoit obligé d'en conclure, ni que Jeſus-Chriſt n'a point fait la Pâque, parce qu'il ne l'a point faite avec les Juifs; ni que les Juifs l'ont faite le même jour que Jeſus-Chriſt, parce que Jeſus-Chriſt l'a faite en ſon tems : Deux extrémités vicieuſes, dont la premiere ne peut s'accorder avec trois Evangéliſtes, ni la ſeconde avec ſaint Jean.

Il n'y a pour cela qu'à ſe ſervir de l'hypotèſe de Rupert qui vivoit vers le commencement du 12. ſiecle. Mais pour la mettre en un plus grand jour, il eſt bon de ſuppléer ce qui y manque par Paul de S. Marie, Juif de naiſſance, & depuis ſa converſion Evêque de Burgos dont il étoit originaire, & connu maintenant ſous ce nom là.

Il eſt mort ſelon Calviſius à la fin du 14. ſiécle, & ſelon les autres au commencement du 15. Son ſentiment tou-

chant le tems de la Pâque & de la mort de Jesus-Christ, est d'autant plus considérable, qu'ayant supposé à de savans Hébreux la supputation qu'il en avoit faite, elle en fut approuvée.

Il y avoit parmi les Juifs une ancienne Tradition établie depuis le retour de la captivité & dès le second Temple, qu'on évitoit autant qu'on le pouvoit de faire deux fêtes de suite, à cause de plusieurs incommodités inséparables de cette concurrence, & particuliérement de la sépulture qui étoit défendue les jours de fêtes. Mais on transféroit la premiere dans le jour de la seconde à la faveur de deux observations qui étoient d'un grand usage parmi les Juifs pour le jour de la Pâque qui regloit ceux des autres fêtes.

La I. est, que les jours de chaque mois étant toujours solaires, prenoient néanmoins de la Lune leur rang & leur nombre ordinal dans le mois, & se comptoient le premier, le second, le troisieme, & ainsi des autres, selon les révolutions de la Lune depuis sa conjonction avec le Soleil. C'étoit donc cette conjonction qui rendoit le jour où elle arrivoit le premier jour du mois. Mais pour le déterminer on avoit égard à l'heure où elle étoit arrivée, lorsque

la conjonction arrivoit entre minuit & midi, ce jour-là même étoit compté pour le premier jour du mois : & comme la Néomenie attachée au premier jour étoit une fête parmi les Juifs, elle commençoit comme les autres fêtes dès le soir précédent. Ainsi la Néomenie commençoit alors plusieurs heures avant la conjonction de la Lune. Mais lorsque la conjonction tomboit entre midi & minuit, & même au point de midi, ce jour-là n'étoit point compté pour le premier du mois ; mais la nouvelle Lune étoit transferée au lendemain, & la fete de la Néomenie commençoit ce soir-là même après le Soleil couché. La raison naturelle en est que la fête de la Néomenie commençant toujours au soir, si on eût assigné au jour courant depuis minuit la nouvelle Lune qui ne fût arrivée qu'après le midi suivant, la nouvelle Lune eût commencé quelquefois à se compter dix-huit heures avant la Néomenie.

La II. observation est que ni la Néomenie de la Lune Paschale, ni par conséquent la grande fête des Azymes, qui étoit fixée au 15. de cette Lune, ne se faisoient jamais le second, le quatrieme, ni le sixieme jour de la semaine, c'est-à-dire le Lundi, le Mercredi ni le

Vendredi ; & ſi elles arrivoient un de ces trois jours, on la transferoit au jour ſuivant.

Nous apprenons cela d'un Hiſtorien Juif dans le Livre intitulé, *Seder Olam*, dont Janſénius de Gand cite ces paroles Latines que je rapporterai en François : *Nos Maîtres, les Juges & Magiſtrats compoſant le Grand Sanhedrin, perſonnages célebres dans le monde, ont fait ce Reglement à perpétuité* . . . . . L'Auteur ajoute ici une viſion miraculeuſe qui a toute l'apparence d'un conte dont il veut autoriſer la coutume des Tranſlations. Quoique l'Auteur de l'Harmonie l'explique autrement ; quoiqu'il en ſoit il continue : *Nos Maîtres ont mis ce Reglement entre les mains du Rabbi Eliezer le plus conſidérable de tous. C'eſt que la fête des Sorts ne ſeroit jamais célébrée le ſecond, le quatrieme & le ſeptieme jour de la ſemaine : ni la Pâque*, (c'eſt-à-dire la fête des Azymes,) *le ſecond, le quatrieme & le ſixieme : ni le commencement de l'année*, (la Néomenie Paſcale) *le ſecond, le quatrieme & le ſixieme : ni le jour de l'Expiation, le premier, le troiſieme & le ſixieme.*

Les cauſes de ces Tranſlations étoient ſi juſtes au jugement de Grotius, quoi-

qu'il ne juge pas qu'on en ait eu besoin cette année, qu'elles devoient plutôt être considérées comme une interprétation de la Loi que comme une innovation. C'étoit comme j'ai dit, pour éviter la concurrence de plusieurs fêtes de suite, pendant lesquelles il étoit défendu de faire des œuvres serviles. Car si par exemple une fête des Azymes qui devoit naturellement arriver le Vendredi, eût été immédiatement suivie du Sabbat, on n'eût pu éviter dans les pays chauds où les Juifs étoient dispersés, que les corps morts qu'on n'auroit pu enterrer pendant ces deux jours ne se fussent corrompus avec une grande incommodité des familles. Or il n'est pas vraisemblable que Dieu eût imposé aux Juifs l'obligation d'observer une cérémonie au péril d'un si grand inconvénient.

Il fallut donc commencer la Translation par la fête de Pâque, la premiere de l'année, de laquelle dépendoit la situation de toutes les autres. Car si la Pâque se fût célébrée le Lundi, le Mercredi ou le Vendredi, elle auroit fait tomber d'autres fêtes en concurrence avec le Sabbat, ou elle y fût tombée elle-même. La Pâque au Lundi leur eût donné la fête de l'Expiation au Ven-

dredi veille du Sabbat. Au Mercredi, elle eût fait arriver cette même fête le Dimanche, lendemain du Sabbat; enfin au Vendredi la Pâque se fût trouvée la veille du Sabbat: & de plus elle eût fait tomber dans le Sabbat même le septieme jour des Tabernacles, où ils donnoient de certaines marques publiques de reconnoissance, qu'ils ne se croyoient pas permises le jour du Sabbat.

Ceux qui avoient établi cette Translation d'une fête dans un autre jour, s'étoient peut-être autorisés de celle que le Roi Ezéchias fit de la Pâque générale du premier mois dans le second, contre l'ordonnance de Moïse, porté par des raisons particulieres auxquelles la Loi n'avoit eu aucun égard, comme je le dirai plus bas. Cet exemple fit voir que la Pâque n'étoit pas si attachée à un jour préfix qu'on ne la pût transférer dans un autre pour quelque nécessité, sans qu'on empêchât de la célébrer dans son jour naturel.

Or l'année 33. de Jesus-Christ est marquée de ces deux Translations que je viens d'expliquer selon la Tradition des Juifs. La nouvelle Lune Paschale ou celle qui est la plus proche de l'équinoxe du Printems arriva le Jeudi 19 Mars, à quelques minutes après midi.

Ainſi ſelon la premiere obſervation ce jour-là fut rejetté pour la nouvelle Lune. Elle devoit donc être transferée au lendemain Vendredi. Mais parce que ſuivant la ſeconde obſervation, le Vendredi n'étoit point un jour de Néomenie pour éviter la concurrence des fêtes, la nouvelle Lune & la Néomenie fut transferée de nouveau au Samedi jour de Sabbat; & par conſéquent la fête de Pâque ou des Azymes qui arrive toujours le 15. jour d'après, y fut auſſi transferée.

Mais comme cette ſeconde Tranſlation étoit contraire à la Loi qui fixoit la fête des Azymes au 15 depuis la conjonction, ce fut pour pluſieurs un ſujet de ſcrupule, qui donna lieu à deux différens uſages. Les uns ſuivoient la tradition ſur laquelle on regloit l'ordre public, & qui cette année-là transferoit la Pâque au Vendredi, & la fête des Azymes au Samedi. Les autres ſe conformoient à la diſpoſition de la Loi qui fixoit la Pâque au 14 & les Azymes au 15. Et c'eſt le parti que prit Jeſus-Chriſt dans cette derniere Pâque qu'il avoit à faire avant que de mourir. Car encore qu'il ait pu ſuivre les années précédentes l'ordre public fondé ſur la Tradition; il eſt certain néanmoins que cette derniere fois

il obſerva religieuſement la Loi, parce que ſa mort qui étoit fixée au jour de la Pâque des Juifs ne lui permettoit pas de la faire avec eux.

Plus ſoumis à la Loi de ſon Pere qu'aux Traditions judaïques, il célébra la Pâque dans ſon tems légitime. Car ſi du Vendredi 20 Mars on compte 14 jours, on arrivera au Jeudi 2 Avril; & comme les 14 jours ſont ſolaires, il ne pouvoit immoler ni manger la Pâque que le ſoir du 14 jour. C'eſt donc alors qu'il la célébra comme pluſieurs autres Juifs, par une pratique qui pour n'être plus de l'ordre public, ne laiſſoit pas d'avoir été reçue dans l'uſage. C'eſt de ceux-ci que parlent ſaint Marc & ſaint Luc, lorſqu'ils diſent que le premier jour des Azymes, *les Juifs immoloient la Pâque, quando Paſcha immolabant*. Voilà le fait; en voici le droit, *& l'on étoit obligé par la Loi de l'immoler, in qua neceſſe erat occidi Paſcha*. Au lieu que ſaint Jean ne parle de la Pâque que ſelon l'ordre public reglé par la Tradition & pratiqué par le plus grand nombre.

Selon ce Syſtême Jeſus-Chriſt n'anticipa point extraordinairement le tems de la Pâque, ni les Juifs ne la différerent point. Elle fut obſervée de part & d'au-

tre dans le tems qu'on croyoit légitime, par Jesus-Christ selon la Loi de Moïse, & par les Juifs selon la Tradition de leurs Peres. Ces deux usages étoient permis, & ceux qui les suivoient, ne s'accusoient point réciproquement, les uns d'anticipation, & les autres de retardement; parce que les uns & les autres fixoient toujours la Pâque au 14 depuis le jour où ils avoient fixé la nouvelle Lune, soit selon les Tables Astronomiques, soit en suivant la Tradition.

§. VI.

Avantages de l'Eglise dans la Tradition Judaïque, touchant les Translations des Fêtes. Réponses aux Objections contre le fait.

La commodité fit inventer ces Translations par les Juifs qui se procurerent par ce moyen la liberté de ne garder leurs morts qu'un jour, & de les enterrer le lendemain, au lieu que dans la concurrence des fêtes, ils étoient obligés de les garder quelquefois deux jours entiers, & de ne les enterrer que le troisieme. Mais les Translations nous sont encore plus commodes qu'à eux.

Elles ont déjà toute la certitude de

fait qu'on y puisse souhaiter; les Juifs d'aujourd'hui les reconnoissent comme une de leurs Traditions, & en cette qualité ils les pratiquent du consentement de l'Auteur. » J'avoue, dit-il, Let. » p. 31 qu'effectivement ces Translations ne sont point feintes. Ce ne » sont point les Chrétiens qui se les » sont imaginées, les Rabbins les pratiquent, & donnent des regles pour » cela. Ils posent pour fondement qu'une fête ne doit point précéder ou » suivre un Samedi, afin qu'il n'y ait » point deux fêtes de suite. Ainsi ils » disposent tellement leurs Néomenies » qu'elles n'arrivent jamais ni la premiere férie, ni la quatrieme, ni la » sixieme. Ils ne veulent pas aussi que » la Pâque se rencontre ou la seconde » férie, ou la quatrieme, ou la sixieme. . . . . Je ne conteste donc point que les Juifs ne soient dans les pratiques que je viens de marquer.

D'ailleurs elles viennent heureusement à notre secours pour accorder des passages qui paroissent irréconciliables. Pour justifier la Tradition de la derniere Pâque de Jesus-Christ, & pour nous délivrer de la nécessité de faire dire à l'Ecriture ce qu'elle ne dit point, ou plutôt de l'empêcher de dire ce qu'elle

dit clairement, on n'a qu'à ſuppoſer que ſaint Jean qui a ſupprimé la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, comme ayant été ſuffiſamment rapportée avant lui, parle de la Pâque que les Juifs firent ſelon la Tradition, & que les trois autres Evangéliſtes qui n'ont rien dit de celle des Juifs, n'ont rapporté que celle que Jeſus-Chriſt fit ſelon la Loi. Avec cela ſeul tout eſt d'accord dans ces Hiſtoriens ſacrés, & rien ne s'y dément. Qui nous empêche donc de nous prévaloir d'un moyen de conciliation qui nous eſt offert par nos adverſaires? Pourquoi ennemis de nos avantages ne nous ſervirions-nous pas d'une Tradition fort utile, qu'ils nous aſſurent qui s'eſt toujours obſervée parmi eux, depuis le ſecond Temple juſqu'à la deſtruction du troiſieme, & qu'on ne peut ſoupçonner qu'ils ayent ſuppoſée pour nous favoriſer?

Cependant il n'a pas plu à l'Auteur de s'en ſervir ni dans *ſon Harmonie*, ni dans ſa *Lettre au R. P. F.* ni dans ſon dernier *Traité Hiſtorique*. Il eſt en mauvaiſe humeur contre les Traditions, & il aime mieux ſe jetter en de fâcheuſes extrémités Et qu'y trouvet-il à redire? Il a peur qu'elles ne ſoient pas aſſez anciennes: *Nous n'avons rien*,

dit-il, Let. p. 32. *dans l'antiquité, qui ne nous convainque que ces Translations sont une imagination des Juifs long-tems après leur dispersion.*

Mais les preuves qu'il en rapporte sont, 1. Le silence de l'Ecriture, de Philon & de Joseph; argumens négatifs qui ne prouvent rien par eux-mêmes, & dont le premier est fort inutile, puisqu'on avoue que les Traditions sont plus nouvelles que l'Ecriture.

2. L'exemple des Quartodécimans qui faisoient la Pâque avec les Juifs quelque jour de la semaine qu'elle se rencontrât, c'est-à-dire que tombât le 14. *Il est constant*, dit-il, Let. p. 33. *par les disputes des Quartodécimans qui vouloient que dans l'Eglise l'on conservât le Judaïsme quant à la Pâque, que les Juifs de ce tems-là n'avoient point encore la coutume de transferer la Pâque ou de l'exclure de certain jours, comme depuis ils ont fait.*

Cet exemple est fort mal allégué : car les Auteurs qui supposent les Translations n'ont jamais prétendu que les Juifs & les Quartodécimans ayent célébré la Pâque dans un autre jour que le 14. Mais ils croyent seulement qu'ils ont compté pour le 14 celui qui l'étoit en effet depuis le jour inclusivement où la

nouvelle Lune paſchale avoit été marquée ou différée.

La troiſieme objection ſe tire de la nouvelle date des Tranſlations que Maimonide dit clairement n'avoir été en uſage que depuis le nouveau Calendrier dreſſé par R. Ada, après le tems de Jeſus-Chriſt dont il s'agit ici. Car alors, ſelon l'Abbé Bartholocci, dans ſa Bibliotheque Rabbinique, ces regles touchant les Tranſlations des fêtes n'étoient point en uſage. Tant que le Temple a ſubſiſté on ne digeroit point les années par cycles. Mais on ouvroit l'année, & l'on conſacroit les Néomenies par la premiere apparition du Croiſſant.

Voilà une raiſon qui prouve invinciblement les Tranſlations, comme il paroîtra au §. ſuivant, tant ces Partiſans des Phaſes ſont fins & heureux dans leurs raiſonnemens. En attendant je renvoie l'Auteur de l'Harmonie à un ſavant Chronologiſte; c'eſt Sethus Calviſius, qui aſſure que ſelon une ancienne Tradition, *ex vetuſtiſſima traditione*, les Juifs conformément à la regle établie dans le Calendrier, ne commencent jamais leur année, c'eſt-à-dire, la Néomenie du mois Tiſri par la premiere férie, ni par la 4. ni par la 6. Iſag. Chronol. p. 116. lin. 2. Cet Au-

teur donc reconnoît que la Tradition des Tranſlations eſt plus vieille que le nouveau Calendrier, puique la regle des Tranſlations eſt fondée ſur la Tradition. Pour tout le tems qui a précédé ce Calendrier, il dit que depuis la ſortie de l'Egypte juſqu'au tems d'Alexandre le Grand les Juifs n'avoient pas de Calendrier qui pût, heure pour heure, ou minute pour minute, marquer exactement les nouvelles Lunes, ibid. p. 108 & 109. Mais qu'après le tems d'Alexandre, lorſqu'avec le joug des Macédoniens ils eurent reçu la maniere de compter les années, pratiquée par les Grecs, environ 19 ans après la publication de la Période de Calippe, ils ſuivirent cette Période dans le reglement de leurs Néomenies & de leurs fêtes; & ils en uſerent juſqu'au tems de Conſtantin, environ pendant 600 ans. Cette Période eſt une révolution de 76 ans qui comprend quatre fois celle de 19 ans inventée par Méton, ibid. p. 113. Comme néanmoins ils s'apperçurent que par le défaut de cette Période, ils ſe trompoient ſouvent de deux jours dans la célébration de leurs fêtes, ils composerent un nouveau Calendrier, en reglant les mois par le mouvement moyen de la Lune, plus favorable aux

Tranflations que la Période de Calippe, & c'eft ce que fit le Rabbin Hillel vers l'an 358 fous l'Empire de Conftance. *Voyez Calvifius Chronol. l'an* 362. Si on ne fe fatisfait pas de ce que dit Calvifius, Maimonide fuffira pour nous apprendre qu'avec la Phafe on employoit encore les Tables Aftronomiques.

Le même Abbé allegue qu'il paroît par la Mifna & par la Gemara que la fête de Pâque a été fouvent célébrée le Lundi, le Mercredi & le Vendredi. Mais que prouve cette raifon, finon que cet ufage n'étoit pas fi bien établi, qu'on n'eût la liberté de fuivre la difpofition de la Loi? Ces exemples ne font que juftifier l'anticipation que Jefus-Chrift en a faite le Jeudi au foir, où commençoit la fête du Vendredi. Et ils autorifent le même fens qu'on donne à faint Marc & à faint Luc à l'égard de plufieurs qui uferent, comme Jefus-Chrift, de la même anticipation. *Le premier jour des Azymes arriva, où l'on immoloit la Pâque, & où il falloit néceffairement*, felon la difpofition de la Loi, *qu'elle fût immolée.*

§. VII.

II. *Preuve, par la ſuppoſition de la premiere Phaſe ou apparition de la nouvelle Lune. Que cette Méthode eſt entiérement parallele & équivalente à celle des Tranſlations régulieres.*

Si tout ce que je viens de dire ne peut réconcilier les Tranſlations avec l'Auteur, il faut avoir recours à une autre ſuppoſition pour expliquer les délais de la Pâque; ce ſera ma II Preuve; je ne doute point qu'il ne ſe rende à l'autorité que je vais lui citer, puiſque c'eſt la ſienne : Elle doit avoir ſur ſon eſprit le poids & le pouvoir d'une juſte démonſtration. Il établit dans ſon Traité & dans ſa Lettre p. 50. que *les Juifs par la nouvelle Lune entendoient ſa premiere Phaſe*, ou apparition; *c'eſt par elle qu'ils commençoient leurs mois, & c'eſt ce qu'il faut bien établir.*

Il le prouve 1. parce que cette maniere étoit la plus naturelle, la plus aiſée, & la plus proportionnée à la capacité des Juifs, qui ſans calcul n'euſſent pu connoître le moment précis de la conjonction de la Lune avec le Soleil.

Or, dit-il, il y a de l'apparence que Dieu n'exigea pas d'eux de commencer leurs mois d'une maniere qu'il leur eût été difficile de lui obéir. Cette raison n'eſt guere démonſtrative, puiſque l'Auteur prétend ailleurs que c'étoit au Sanhedrin, & non aux ſimples Juifs à déclarer le jour de la Néomenie. Or trois pages plus bas, ſans aller plus loin, il reconnoît après Maimonide dans le Sanhedrin une grande connoiſſance des regles de l'Aſtronomie : *Chaque mois*, dit-il, p. 53, *le Sanhedrin recherchoit par les principes de l'Aſtronomie, non-ſeulement le tems que la Lune devoit paroître, mais encore toutes ſes différentes diſpoſitions ; & c'eſt par-là que les Juges reconnoiſſoient ſi ce qu'on leur rapportoit étoit conforme à la vérité.* Ce n'étoit donc pas faute de connoiſſance & d'habileté dans l'Aſtronomie que les Juifs regloient les mois, & par conſéquent toutes choſes par la ſeule vue de la premiere Phaſe de la Lune.

Mais ſi cette raiſon eſt foible, il la ſoutient par l'autorité de Joſeph & de Philon, & ce qui eſt plus que tout cela, par le ſavant Maimonide, qui en fait un article de foi Judaïque, Tr. hiſt. p. 52. *Lorſque Dieu dit à Moïſe : Ce mois ſera le premier des mois, il lui fit*

voir la Lune qui commençoit à paroître, & lui dit que lorsqu'il la verroit dans la même figure il consacrât la Néomenie. Après cet ordre, qui eût osé douter sans sacrilege, que l'apparition du premier Croissant ouvroit le mois, & étoit le moment d'où se comptoit la nouvelle Lune.

Or de ce principe il s'ensuit clairement que les Juifs célébroient la Pâque aussi tard que si la Translation civile eût été en usage. Car la nouvelle Lune étant différée jusqu'au premier Croissant, le 14 qui se comptoit sur cette premiere Phase se différoit à proportion; & pour montrer que je ne l'avance point au hasard, il se trouve à la lettre, que l'année 33 de l'Ere commune où Jesus-Christ mourut, le 14 jour de la Lune, soit par la Translation, soit par la nouvelle Phase, tomba le même jour 2 Avril. Cela paroît dans la supputation que M. le Febvre, à la priere de l'Auteur, a faite de huit années, & qu'il a inserée dans son Traité Historique: & dans celle que Calvisius, dans son introduction, a faite des quatre premieres de ces mêmes années. Voici celle de l'année 33 dont il s'agit.

Selon M. le Febvre, p. 108. *l'année*

33 *de notre Ere*, qui avoit D. pour Lettre Dominicale, la Lune fut nouvelle à Jerusalem le Jeudi 19 Mars à une heure 30 minutes après midi. p. 111 à la fin. Le Vendredi suivant 20 Mars, le lendemain de sa conjonction, la Lune à 6 heures & demie du soir, après que le Soleil fut couché, étoit éloignée de lui de 17 dégrés. Elle put donc incontestablement être visible ce soir-là selon toutes les regles, p. 112 à la fin. Ainsi le mois Pascal commença le soir du Vendredi 20 Mars. Comptez de là 14 jours, vous trouverez que le quatorzieme commença le Jeudi au soir deuxieme Avril, & le 15 le Vendredi au soir troisieme Avril, où se fit l'après midi l'immolation de la Pâque. La grande fête des Azymes tomba le Samedi. Voilà une supputation fort juste. Voyons maintenant celle de Calvisius qui admet la Translation.

L'année 33 de l'Ere Chrétienne, la nouvelle Lune moyenne, selon la Période usitée (c'est celle de Calippe) arriva chez les Juifs le Jeudi 19 de Mars à la 13 heure, c'est-à-dire, à une heure après midi 16 minutes. Or comme cette heure passe midi, le premier jour du premier mois se transfere au jour suivant, je dis au Vendredi. Mais com-

me le Vendredi ne reçoit point la nouvelle Lune, le premier jour eſt transferé de nouveau au Samedi 21 Mars, ſelon la Période de Calippe, & ſelon le mouvement moyen & le véritable de la Lune. Si de-là on compte 14 jours, on arrivera au Vendredi 3 Avril, & on trouvera que cette année la grande fête des Azymes fut célébrée le Samedi 4 d'Avril.

Cela ſe juſtifie encore de la fête des Azymes des autres années, comme de celle de la 29 année de Jeſus-Chriſt, qui ſelon l'une & l'autre méthode arriva le Dimanche 17 Avril, celle de l'année 30 qui tomba le Samedi 8 Avril; & le bon eſt que s'il y a quelque différence, c'eſt que la premiere Phaſe eſt quelquefois ſi éloignée de la vraie ou moyenne nouvelle Lune, qu'elle recule Pâque un jour plus tard que la Tranſlation. C'eſt ce qu'on voit dans l'année 31 où ſelon la Tranſlation le jour de Pâque arriva le Lundi 26 Mars, & les Azymes le Mardi 27 au lieu que ſelon la premiere Phaſe *la Pâque*, dit l'Auteur, *s'immola le* 27, *qui étoit un Mardi*, & par conſéquent les Azymes arriverent le lendemain Mercredi 28 Mars.

A quoi ſert donc tout ce que l'Au-

teur a dit avec tant d'étendue pour relever l'exactitude des Juifs à faire la Pâque dans le tems convenable ; & pour décrier les Translations ; puisque si l'exactitude consiste à faire chaque fête le plus près qu'il se peut du tems où elles sont fixées par la Loi, les nouvelles Phases & les Translations faisoient arriver la Pâque dans le même jour, & que, qui pis est, souvent les nouvelles Phases la reculoient plus loin de son jour naturel que les Translations? Est-ce être exact à observer les tems que de marquer la nouvelle Lune Paschale, tantôt au 2 & tantôt au 3 jour après sa conjonction avec le Soleil ? C'est ce que faisoient les Juifs, selon l'Auteur. La Lune depuis sa conjonction s'éloigne du Soleil le premier jour de 12 dégrés 11 minutes, le second de 24 dégrés 22 minutes, & ainsi du reste jusqu'à son plein. Que s'en suit-il de-là? Une chose assez plaisante. C'est que l'année 36 de Jesus-Christ, la nouvelle Lune arriva le Vendredi 16 Mars à 6 heures trois quarts du soir. Tout le Samedi elle fut encore invisible : *Elle ne put être visible*, dit l'Auteur p. 105, *que le Dimanche dix-huitieme de Mars au soir qu'elle fut éloignée du Soleil de 24 dégrés* ; c'est-à-dire de deux jours en-

tiers, & c'eſt alors au commencement du troiſieme qu'on commença à compter la nouvelle Lune. Celles des autres années ne furent viſibles de même qu'étant éloignées du Soleil de 20, de 21 & de 23 dégrés, c'eſt-à-dire de près de deux jours; & c'étoit à cette premiere Phaſe ou apparition que commençoit la nouvelle Lune.

Qui ne voit donc que la méthode des Phaſes retombe dans celle des Tranſlations, & que tout ce que l'Auteur dit en faveur des premieres, quadre ſi juſte aux ſecondes, qu'il ne peut décréditer les ſecondes comme il tâche inutilement de faire, qu'il ne détruiſe ſans y penſer les premieres, parce qu'on ne peut preſque jamais obſerver les Phaſes ſans Tranſlation. Il ne le croit pas néanmoins, comme il paroît par ce qu'il dit au ſujet de la Pâque de l'an 33. *La grande fête des Azymes*, dit-il, p. 113, *tomba le Samedi; ainſi il n'y eut point deux fêtes de ſuite, qui euſſent obligé les Juifs, ſi en ce tems-là les Tranſlations euſſent été en uſage, de transférer la Pâque.* Et pourquoi la fête tomba-t-elle le Samedi, ſinon parce que la nouvelle Lune Paſchale avoit été transferée du Jeudi 19 Mars, où arriva ſa conjonction, au ſoir du lendemain, c'eſt-à-dire,

au commencement du Samedi, où arriva sa premiere Phase? Ce fut pour éviter cette concurrence que la Translation s'étoit faite dès la nouvelle Lune. Il ne faut donc pas s'étonner s'il n'y eut point deux fêtes de suite.

Ainsi l'Auteur par une erreur qui lui est favorable, suppose la Translation en la rejettant. *Que coûtoit aux Juifs*, dit-il, p. 43, *qu'on fît la Pâque le jour qu'elle se rencontroit*? Rien sans doute; mais comme il l'a reconnu lui-même ci-dessus §. XXXII, ils prenoient leurs mesures de loin pour la faire rencontrer dans un jour commode, & qui ne fût précédé ni suivi par aucune fête; ils appelloient le 14 du mois celui qu'ils comptoient le 14 depuis le premier Croissant, & qui étoit en effet le 15 ou le 16 depuis la conjonction de la Lune avec le Soleil.

L'Auteur n'a donc aucun sujet de se récrier contre les Translations, puisqu'il les admet lui-même après son savant Rabbin Maimonide, lorsqu'il les explique; car il dit clairement, p. 68, *que la raison pourquoi on differe la Néomenie dans le mois de Tisri, c'est parce que la Lune ne paroît pas aussi-tôt que les Tables le marquent.* Cet aveu est fort ingénu; & si au lieu du terme *différer*,

l'Auteur ſe fût ſervi de *transférer ;* qui eſt ſynonime ou équivalent, la diſpute étoit finie ; car ſur cette propoſition de Maimonide, on peut faire cet argument ſans réplique. Différer la Néomenie à un autre jour, c'eſt la transférer ; & la différer, parce que la Lune ne paroît pas, c'eſt la transférer de la conjonction de la Lune avec le Soleil juſqu'à ſa premiere apparition. Or ſelon Maimonide, dès le tems de Moïſe, lorſque la Lune ne paroiſſoit pas, on différoit la Néomenie juſqu'à la premiere Phaſe : Donc, ſelon les Rabbins les Tranſlations de la Néomenie, & par conſéquent de la Pâque étoient en uſage depuis Moïſe.

§. VIII.

III. *Preuve. Que rien n'a pu empêcher que Jeſus-Chriſt n'ait célébré, ſelon la Loi, la derniere Pâque ; ni la Tradition des Tranſlations, ni celle de la premiere Phaſe.*

Comme cette Tradition reculoit la Pâque loin du vrai 14 du mois où Moïſe l'avoit placée, il eſt fort naturel de penſer que ce fut un ſujet de peine & de ſcrupule pour les gens de bien, & que

que cette diverſité de ſentimens donna lieu à deux uſages differens dans la célébration de la Pâque. L'un de ceux qui comptant le 14. ſur la vraie nouvelle Lune, quelque jour que l'un & l'autre arrivaſſent dans la ſemaine, immoloient la Pâque dans le jour précis où la Loi l'avoit fixée : *On ne peut point ſuppoſer*, dit l'Auteur, p. 112. *que les Juifs ayent été dans une ſi grande ignorance de l'Aſtronomie, qu'ils ne puſſent pas ſavoir* non-ſeulement le *jour où la Lune étoit aſſez éloignée du Soleil pour être vue*, mais encore celui où elle étoit en conjonction avec le Soleil pour y fixer la nouvelle Lune Paſcale, & pour y déterminer le quatorzieme. Depuis Alexandre *on ne doit pas s'imaginer qu'il n'y eût aucun Aſtronome chez les Juifs ; la Tribu d'Iſſachar, dit Maimonide, étudioit l'Aſtronomie*, p. 78. Ils ſe conduiſoient par la Période de Calippe. Il y a néanmoins apparence que le nombre de ceux qui ſuivoient ce premier uſage étoit aſſez petit pour ne pas faire de différence ſenſible dans le peuple.

L'autre ſelon la Tradition, & ſur lequel l'ordre public étoit reglé, étoit de ceux qui transferoient la nouvelle Lune de la Pâque au jour ſuivant, ſoit pour

éviter la concurrence de deux fêtes qui ſe ſuivoient, ſoit parce qu'ils fixoient la nouvelle Lune à la premiere Phaſe, ſoit par quelqu'autre raiſon que nous ne pouvons pas deviner.

Je prétens que JESUS-CHRIST a fait la Pâque ſelon le premier uſage, parce qu'il étoit preſſé par le tems de ſa Paſſion, marquée par ſon Pere au lendemain, où les Juifs devoient faire la leur ſelon l'uſage de la Tradition. Je me contenterai de cette ſeule preuve tirée en partie du principe de l'Auteur, & fondée d'ailleurs ſur des principes inconteſtables. Mais avant que de la propoſer je fais excuſe de l'indécence de ce langage, qui ne convient nullement à JESUS-CHRIST, la juſtice & la vérité ſouveraine, & dont la volonté eſt la regle de tout ce qui eſt juſte. C'eſt une eſpece de blaſphême de prouver que JESUS-CHRIST a pu faire une choſe qu'il a faite ſelon les Evangéliſtes, comme ſi on en pouvoit douter, ou que la choſe eût beſoin de preuve.

JESUS-CHRIST a pu innocemment accomplir à la lettre la Loi de la Pâque, c'eſt-à-dire, dans le jour qui ſelon le mouvement de la Lune, qu'il connoiſſoit bien, & qui étoit connu du public, étoit le quatorzieme depuis ſa conjon-

ction avec le Soleil. Or le Jeudi 2 d'Avril de l'Année 33. étoit le quatorzieme, à compter depuis le 20 Mars où tomba la nouvelle Lune Paschale. JESUS-CHRIST donc put célébrer ce Jeudi sa derniere Pâque avec ses Disciples. La 2. proposition est fondée sur les Tables Astronomiques. Toute la difficulté consiste dans la premiere, & pour la prouver je demande ce qui a pu empêcher que JESUS-CHRIST n'ait pu célébrer selon la Loi la Pâque dans le quatorzieme depuis la conjonction. Ce ne peut être que la Tradition ; mais quelle Tradition ? Est-ce celle des Translations ou celle de la premiere Phase ? Ce n'est pas déja la premiere, & l'Auteur ne m'en désavouera pas ; selon lui elles sont inouies, p. 73. *Il n'y en a aucun vestige dans toute l'antiquité* Judaïque. *On voit dans Joseph un exemple de deux fêtes qui se suivent immédiatement :* D'ailleurs elles sont inutiles à son gré, & du côté des vivres qu'on pouvoit préparer tous les jours de fêtes, excepté le Sabbat ; & du côté des morts, que selon Maimonide, *on pouvoit enterrer dès le premier jour de fête*, p. 72. pourvu qu'on se servît pour cet office d'un Cuthéen, c'est à-dire, d'un homme qui ne fût point sujet à la Loi de

Moïse ; & pour le second jour de fête un Juif pouvoit enterrer un Juif. Elles n'ont aucun fondement dans l'Ecriture. *Seroit-il possible*, dit-il, Let. p. 32. *que l'Ecriture n'eût point prescrit ces regles des Translations qu'on devoit faire des fêtes ; & qu'ayant marqué le jour precis de la Pâque, elle n'eût point en même-tems ajoûté l'exception, disant par exemple qu'on célébreroit la Pâque le* 14. *du premier mois, pourvu que ce ne fût ni la seconde ni la quatrieme, ni la sixieme férie.* Enfin elles sont, dit-il, contraires à la Loi de Dieu, qui avoit, p. 47. *souvent renouvellé l'ordonnance de faire la Pâque le jour précis que la Loi le prescrivoit : la solemnité de la Pâque, dit Ezéchiel de sa part, se célébrera le quatorzieme du premier mois ; les Juifs ne pouvoient manquer à une Loi dont le violement devoit être puni de mort.* Si *quelqu'un étant pur, dit le Livre des Nomb.* c. 9. v. 13. *& n'étant point en voyage, ne fait pas néanmoins la Pâque, il sera exterminé du milieu de son peuple, parce qu'il n'a pas offert en son tems le sacrifice au Seigneur.* Tout cela est tiré de ce que l'Auteur allegue contre les Translations. Ainsi je ne doute point qu'il ne m'avoue très-volontiers, qu'au moins cette année-là

JESUS-CHRIST n'a du avoir aucun égard à la Tradition des Tranſlations, & qu'elle n'a point dû l'empêcher de célébrer la derniere Pâque. Comment ſe fût-il reglé par des Tranſlations inouies dans toute l'antiquité, inutiles à leur fin, ſans fondement dans l'Ecriture, contraires à la Loi divine?

Je dis la même choſe de la Tradition de la premiere Phaſe ou apparition du Croiſſant: & ſi l'Auteur n'y veut pas conſentir, il eſt aiſé de l'y contraindre par cette raiſon; que dans le fond la premiere Phaſe priſe pour la nouvelle Lune n'eſt autre choſe qu'une Tranſlation: car quelle différence y a-t-il entre transférer la nouvelle Lune au troiſieme jour, & différer à la compter juſqu'au premier Croiſſant, qui ſouvent ne paroît que le troiſieme jour? Ainſi tout ce que les Tranſlations ont d'odieux ſe retrouve dans la Néomenie des premieres Phaſes: Si celles-là ſont contraires à la Loi en mettant la Paque hors de ſon jour légitime, on doit dire de même de celle-ci, à moins que la même choſe ne fût permiſe & innocente ſous le nom de premiere Phaſe, & criminelle & interdite ſous le nom de Tranſlation; ce qui ſeroit fort extraordinaire.

Je conclus de là que rien n'ayant empêché que JESUS-CHRIST n'ait fait la derniere Pâque, ni le lieu qui n'étoit point le Temple, ni le jour qui étoit le 14. ni l'heure qui étoit le ſoir du Jeudi, ni les Tranſlations qui étoient des Traditions Judaïques, ni les premieres Phaſes qui ſont de pures Tranſlations, ni l'exemple des Juifs, qui en les ſuivant ne faiſoient point la Pâque en ſon tems : il l'a donc faite comme les Evangéliſtes l'aſſurent, & ce fait ſeul les concilie heureuſement, non-ſeulement entr'eux, mais encore avec les Hiſtoriens Juifs, qui ne diſent rien qui lui ſoit contraire, & avec la créance de l'Egliſe, qui en a toujours fait une partie de ſa Tradition. Il n'y a que les Rabbins qui courent un peu de riſque dans cette occaſion, & ſur-tout la viſion de Maimonide, qui a voulu, pour ainſi dire, conſacrer les premieres phaſes, & en faire un point de Religion, lorſqu'il nous conte que Dieu, p. 51. 52. *en diſant à Moïſe, ce mois ſera le premier mois, lui fit voir la Lune qui commençoit de paroître, & lui ordonna de conſacrer la Néomenie lorſqu'il la verroit dans la même figure.* Mais l'Auteur ſage & pieux comme il eſt, ne doit point avoir de regret à abandonner des gens enne-

mis de JESUS-CHRIST, menteurs de profeſſion, Ecrivains indignes de toute créance, & qui décréditent la vérité quand ils la font paſſer par leur plume. Au pis aller il ne refuſera pas à Jeſus-Chriſt le pouvoir de ſe diſpenſer de cette obligation prétendue dans une occaſion où preſſé par la proximité de ſa Paſſion, il vouloit donner avant que de l'abolir, cette derniere marque de ſon obéiſſance à la Loi.

§. IX.

V. *Preuve. Que ſi Jeſus-Chriſt n'a point fait la derniere Pâque, il s'enſuit néceſſairement cette fauſſeté que les Apôtres auſſi ne l'ont point faite.*

Si le Jeudi au ſoir Jeſus-Chriſt ne fit pas la Pâque, c'eſt une ſuite inévitable que les Apôtres ne la firent point auſſi; & j'avoue, ſi l'on veut que cette omiſſion leur cauſa d'autant moins de peine, que ne prévoyant nullement la mort de leur Maître, ils s'attendoient à la faire le lendemain avec lui. Mais comme le lendemain Jeſus-Chriſt attaché à la Croix rendoit les derniers ſoupirs à la même heure qu'on immoloit les Agneaux, il s'enſuit 2. que le len-

demain les Apôtres ne firent non plus la Pâque que le jour précedent, ni par conséquent cette année-là.

L'Auteur de l'Harmonie voit les inconvéniens de cette conséquence, quelque parti qu'il prenne. S'il la nie, on le prie de nous dire quand & en quel lieu ils purent célébrer cette Pâque, désolés & confondus comme ils étoient. Se rassemblerent-ils dans la même maison que le jour précedent? Mais ce fut à la mort de Jesus-Christ ou jamais, que s'accomplit la Prophétie dont il les avoit ménacés : *Je frapperai le Pasteur, & les brebis seront dispersées ; & voici l'heure, où vous séparant & allant chacun de votre côté, vous me laisserez tout seul.* Chacun alla-t-il donc s'associer à quelqu'autre bande Paschale, en qualité d'ombre ou d'hôte surnuméraire ? Mais comment auroient-ils pu seulement souffrir la vue des autres Juifs, qui les auroient reconnus pour les Disciples d'un homme qui venoit d'être puni de mort comme un faux Prophête ? Comment la crainte d'être arrêtés, & le péril que Pierre avoit à peine échappé la nuit précédente, leur eût-il permis de se fier à personne ? Dans cette consternation tout leur devoit être suspect. Il n'y a donc pas moyen de demeurer dans cette supposition.

L'Auteur ſans doute avouera, comme il fait dans ſon Harmonie, que cette année-là ils ne firent point la Pâque figurative, qui leur étoit d'autant moins néceſſaire, qu'ils avoient reçu la vraie Pâque dans l'Euchariſtie. Mais comment les Apôtres auroient-ils connu dès lors cette vérité de Religion, que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt étoient l'accompliſſement du ſacrifice de la Pâque, eux qui n'avoient pas alors la moindre penſée de la mort de Jeſus-Chriſt, & qui ne purent jamais la comprendre, quelque ſoin qu'il prit de les en avertir? Ils ne connurent ce Myſtere que par les entretiens qu'il eut avec eux après ſa Réſurrection : ainſi ils furent convaincus, ſelon le ſyſtême de l'Auteur, que contre l'ordonnance expreſſe de Dieu ils avoient manqué cette année-là à faire la Pâque, & ils crurent avoir mérité la mort, ſelon les termes de la Loi : *Si quelqu'un étant pur & n'étant point en voyage, ne fait pas néanmoins la Pâque, il ſera exterminé du milieu de ſon peuple, parce qu'il n'a pas offert en ſon tems le ſacrifice au Seigneur. Il portera lui-même la peine de ſon péché.* Nomb. 9. 13. L'Auteur leur en donnera-t-il diſpenſe? Ou bien trouvera-t-il quelque moyen pour les ſauver de cet

arrêt ? Il les renvoyera peut-être au 14. du ſecond mois, pour leur faire ſuppléer ce qu'ils avoient manqué dans le premier. L'expédient ſeroit juſte ; ſi ce manquement eût pu ſe réparer par quelque cauſe qu'il fût arrivé : Mais la Loi n'accordoit cette reſſource qu'à ceux qui étoient légalement immondes & aux voyageurs abſens. Je ne parle pas des Tranſlations extraordinaires qui ſe faiſoient quelquefois par autorité publique. Or les Apôtres n'étoient point dans les cas de cette exception ; ils étoient purifiés comme Jeſus-Chriſt le reconnoît, *Jam vos mundi eſtis*, & ils étoient à Jéruſalem. Ils méritoient donc la mort pour avoir manqué à célébrer la Pâque.

L'Auteur croit que la ſeule propoſition de manger, après l'Agneau Paſchal, d'un nouveau mets quoique ſpirituel, comme l'étoit l'Euchariſtie, *leur eût fait horreur, parce qu'elle étoit contraire à une coutume qu'ils croyoient ſainte*. Quelle horreur donc, & quel ſcrupule leur devoit cauſer le manquement à une Loi, qu'ils devoient juger bien plus ſainte & plus indiſpenſable que toutes les Traditions Phariſaïques ? Eſt-il poſſible que Jeſus-Chriſt allant à la mort les eût abandonnés en proye à

ces reproches intérieurs, à ces remords de conſcience, qui devoient aggraver d'un ſi grand poids la déſolation & la douleur où ils étoient déja plongés? Or comme tout cela eſt faux & impoſſible, il eſt conſtant qu'ils ont fait la derniere Pâque, & que Jeſus-Chriſt l'a faite avec eux avant que de s'engager dans la carriere de ſa Paſſion.

§. X.

Fondement de l'opinion contraire; & 1. Autorités tirées des domeſtiques de la Foi.

Voilà en gros le fondement ſolide de l'opinion de l'Egliſe, qui croit que Jeſus-Chriſt a célébré la derniere Pâque avec ſes Apôtres; & je crois que l'Auteur ſans faire tort à la réputation de ſon eſprit & de ſon habileté pouvoit s'en tenir là. L'opinion contraire ſe fonde auſſi en autorités, en paſſages de l'Ecriture, & en raiſonnemens; & il eſt juſte de les examiner pour leur faire juſtice. Mais j'eſpere qu'on verra qu'il n'y a rien de plus frivole que ces autorités, ni de plus forcé que ces paſſages, ni de moins concluant que ces raiſonnemens.

On ſe ſert de deux ſortes d'autorités; les unes tirées des Chrétiens, qui ſont les domeſtiques de la foi; les autres des étrangers, je dis des Juifs & des Rabbins. Nous commencerons cet examen par les premieres, & entre celles-ci, par les plus anciennes, qui ſont celles des Peres. On brigue leur faveur pour ce parti; mais quoiqu'on faſſe, ils ne lui ſont point propices. Les plus favorables ſont ceux qui n'ont rien écrit de cette queſtion, & qui ainſi demeurant dans la neutralité n'empêchent pas que chacun n'abonde en ſon ſens. Quelques-uns, comme Origene, ſaint Hilaire & ſaint Chryſoſtome appliquent à l'Euchariſtie le ſens allégorique de la Pâque, & quoiqu'ils ſe ſoient déclarés pour l'opinion commune, on ne laiſſe pas de mettre à profit cette allégorie. Quelques autres parmi leſquels on cite ſaint Juſtin, Tertulien, ſaint Irenée & ſaint Cyrille, témoignent ſeulement que Jeſus-Chriſt fut crucifié le même jour que les Juifs immoloient la Pâque. Ce qui eſt vrai, mais ce qui n'empêche pas qu'il ne l'ait pu faire le jour précedent. Il ne faut pas omettre que ſaint Juſtin & ſaint Irenée enſeignent ſeulement que l'Agneau Paſchal devoit ſelon la Loi être immolé dans la ville de Jéruſalem, par-

ce que c'eſt-là où Jeſus-Chriſt devoit ſouffrir ; l'un & l'autre ne fait point mention du Temple. Les autres Peres cy-deſſus nommés ſont clairement pour la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt.

Mais à leur défaut on fait grand fond ſur l'Ouvrage d'un Auteur inconnu, que M. du Cange a fait imprimer ſous le titre de *Chronique Paſchale*, connue autrefois ſous le nom de *Chronique d'Alexandrie.* A la tête de l'Ouvrage il y a un grand diſcours touchant la Pâque, tiſſu de ſentimens contraires, comme d'Objections & de Réponſes, & qui néanmoins eſt uni comme ſi le même Auteur y parloit toujours, & ſans qu'il y paroiſſe aucune autre marque de diſtinction ou de dialogue que par la contrarieté des ſentimens. Autant qu'on en peut juger, c'eſt le fragment d'une diſpute entre un Quartodeciman & un Orthodoxe.

Le premier, pour prouver qu'il faut faire la Pâque dans le 14. du premier mois, quelque ſemaine & quelque jour qu'il arrive, cite la Loi de l'Exode : *Recte à lege præſcriptum eſt, &c.* Il cite encore l'exemple de Jeſus-Chriſt : *Fecit Paſcha hac die, ideo neceſſe eſt ut eodem modo faciam, quo fecit Dominus.* Mais pour ſe diſculper de la

conformité avec les Juifs, il prétend que depuis la ruine de Jérusalem, ils ont négligé par l'endurcissement de leur cœur la Loi du tems de la Pâque, qu'ils font avant l'équinoxe du Printems. Et que c'est ce que Dieu leur reproche par le Prophête : *Leur cœur est toujours dans l'égarement, aussi dans ma colere je leur ai déclaré avec serment qu'ils n'entreront jamais dans mon repos.*

L'Ortodoxe ou l'Auteur fait donner à ce Quartodeciman un démenti par Pierre Evêque d'Alexandrie, à l'égard de cette erreur qu'il attribue aux Juifs, parce qu'elle retomberoit sur Moïse, sur Josué, sur les Prophêtes. Et après avoit allégué saint Athanase, il prétend pour mieux réfuter le Quartodeciman, que Jesus-Christ n'a point même fait la derniere Pâque, bien loin qu'il l'ait faite le 14. Il cite pour cela saint Jean qui n'en dit pas un mot. Il soutient qu'on ne peut prouver le contraire ni par les Evangélistes ni par aucuns de Apôtres : *Quod neque & sanctis Evangelistis didicimus, neque quisquam ex Beatis Apostolis nobis tradidit.* Il croit au contraire très-évident par les Evangélistes, que Jesus-Christ n'a point mangé la derniere Pâque, *de laudatis Evangelistis, & ex Patrum doctrinis*

patet omnino. Ainsi il ne conte pour rien tout ce que trois Evangélistes en rapportent.

Il allegue saint Hypolite Evêque de Porto pour son parti, & il lui fait avancer, comme de quelque Evangéliste, ces paroles prétenduës de Jesus-Christ qu'il n'a jamais dites ; & qui pis est, dont il a dit tout le contraire dans trois Evangélistes : *je ne fais pas encore la Pâque. Quia non adhuc manduco Pascha.* Ce qui est une insigne falsification.

Il allegue Apollinaire Evêque de Jeraple, qui de ce que quelques-uns estiment sur le rapport de saint Matthieu, que Jesus-Christ a mangé l'Agneau le 14. avec ses Disciples, & qu'il a souffert le grand jour des Azymes, *atque ita dicere Matthæum*, en conclut de cela seul que leur interprétation est donc contraire à la Loi, & que l'Evangéliste leur est opposé : *Unde legi contraria est eorum interpretatio iisque adversari videntur Evangelia.* N'est-ce pas là une conséquence sans réplique ?

Il allegue enfin Clément d'Alexandrie, qui semble supposer que le 14. les Disciples demanderent à Jesus-Christ où il vouloit qu'on lui apprêtât la Pâ-

que : *Discipulos statim edocuit figuræ mysterium 14. quâ etiam illum rogarunt, ubi vis paremus tibi Pascha manducare* ? & qui néanmoins par une contradiction visible enseigne que le matin du 14. où Jesus-Christ souffrit, les Pontifes & les Docteurs l'ayant mené au Palais, n'entrerent point dans le Prétoire.

Il n'en faut pas davantage pour rejetter cet Auteur inconnu avec ceux qu'il cite faussement sous des noms illustres, & qu'il fait parler comme s'ils n'avoient pas le sens commun. Il faut mettre en même rang d'autres Auteurs qu'on produit encore contre la derniere Pâque de Jesus-Christ, & qui étant d'ailleurs aussi récusables qu'ils le sont, décréditent plus leur parti qu'ils ne l'autorisent. Comme Antoine de Dominis, Villegagnon, &c. Aussi on ne conte pas beaucoup sur leur autorité, & je ne m'y arrêterai pas davantage.

§ XI.

Autorités étrangeres contre la derniere Pâque. Rabbins témoins non-recevables touchant les choses où Jesus-Christ est intéressé.

Il faut venir aux autorités étrangeres des Rabbins qu'on prend dans cette dispute pour arbitres souverains, ou du moins pour témoins irréprochables. Ce n'est pas qu'ils ayent écrit touchant la derniere Pâque de Jesus-Christ, ou insinué seulement qu'il ne l'a pas faite. Mais on reçoit pour constant tout ce qu'il leur a plu écrire touchant les cérémonies & les autres circonstances de la Pâque ; & on en fait une regle, à laquelle on applique tout ce que les Ecrivains sacrés & les Auteurs Ecclésiastiques nous en ont laissé par écrit. S'ils en sont différens en quelque chose, on fait grace aux premiers, & à la faveur de quelque violence qu'on leur fait souffrir, on fait leur conciliation avec les Rabbins. Mais on traite les seconds à la rigueur, & si ce qu'ils ont écrit de la derniere Pâque de Jesus-Christ ne s'accorde non-seulement avec les suppositions de ces Maîtres irrefra-

gables, mais même avec toutes les conséquences qu'on en tire, il est rejetté sans rémission. On ne peut pas pousser plus loin le respect & la déférence pour les uns, ni la sévérité pour les autres.

Cependant le témoignage des Rabbins, dont il nous reste des écrits, est marqué de tout ce qui peut rendre selon le Droit des témoins reprochables.

1. Ils n'ont ni vu ni entendu les choses qu'ils rapportent, parce qu'ils sont postérieurs de plusieurs siécles au tems où elles se passoient, & aux faits auxquels on les applique. Ainsi ils donnent au moins un violent soupçon que tout ce qu'ils rapportent est l'ouvrage de leur imagination & un Roman fait à plaisir; ou du moins s'ils sont sinceres, ils parlent au hazard & sur le rapport d'autrui de ce qu'ils n'ont jamais vu. La Misna, qui est le premier recueil du Droit Judaïque fut dressée, selon Calvisius, en 190. six-vingt ans ou environ après la ruine du Temple. Le Talmud de Jérusalem en 369. Le Talmud Babylonique fut commencé en 476. & achevé en 506.

Comment après cela l'Auteur de l'Harmonie peut-il se plaindre du peu de créance qu'on donne aux Juifs, *comme si des Auteurs*, dit-il p. 190. *n'é-*

toient pas croyables en ce qu'ils rapportent des coutumes de leur nation. Il reconnoit ailleurs que du tems des Rabbins *le Temple ne ſubſiſtoit plus*, & il pouvoit ajouter *depuis pluſieurs ſiécles* à l'égard de ceux à qui il donne le plus d'autorité, p. 155. puiſque *Maimonide*, *dans ſon Traité du Jubilé*, *dit qu'il écrit l'an* 1107. *depuis la deſtruction du Temple qui répond à l'an* 1179. *de notre Ere.* Il avoue encore que depuis la deſtruction du Temple les Juifs ne faiſoient plus la Pâque, ni aucun autre ſacrifice, parce qu'ils ne pouvoient ſacrifier que dans le Temple. Cependant il s'agit ici de coutumes qu'il prétend qui s'y pratiquoient, comme de l'immolation de la Pâque, & il ſe plaindra qu'on ne les *croit pas en ce qu'ils rapportent de ces Coutumes* qu'ils n'ont jamais vues. Il fait plus : il prétend je ne ſçai comment que ces *Coutumes des Juifs ſe pratiquoient encore de leur tems, lors même que le Temple ne ſubſiſtoit plus.* Eſt-ce que le Temple étant ruiné, les Coutumes qui ne pouvoient s'obſerver que dans le Temple étoient encore en vigueur? Il le faut bien, puiſque les Rabbins Auteurs de la Miſna & compilateurs du Talmud, qui vivoient les uns à la fin du II. ſiécle, les autres à la

fin du V. & au commencement du VI. & les autres, comme Maimonide, dans le XII. *ne ſont*, dit l'Auteur, *qu'expliquer ce que l'Ecriture dit en peu de mots, comme on écrit pour ceux qui ont vu pratiquer les choſes*. Toutes les années, les Juifs de ces ſiécles V. VI. & XII. *voyoient avec quelles cérémonies ſe faiſoit la Pâque*, qui avoit ceſſé dès l'année 70. Voila une étrange prétention.

II. Les Rabbins ne ſont pas ſeulement poſtérieurs au tems dont il s'agit, ils ſont encore contraires aux Auteurs contemporains, comme ſont Philon & Joſeph; on verra dans la ſuite cette contrarieté palpable. Or c'eſt une regle du bon ſens, que dans le choix de pluſieurs Auteurs qui ont écrit l'hiſtoire, on doit préférer ceux qui ont été témoins oculaires des choſes, ou qui ont vécu peu après qu'elles ſe ſont paſſées; c'eſt ce qu'il faut répondre à cette autre plainte. *On croit*, dit-on p. 129. *ce que les Grecs & les Romains nous diſent de leurs propres Coutumes : quelle raiſon avons-nous pour croire que tout ce qu'on trouve dans les Livres des Juifs touchant leurs cérémonies ne ſont que des contes?* C'eſt que les Grecs & les Romains nous rapportent ce qui étoit

en uſage de leur tems ; & à l'égard des choſes qu'ils n'ont pas vues, ils n'avoient aucun intérêt à les falſifier, & ils s'accordent avec ceux qui en ont écrit les premiers. Les Rabbins au contraire outre les motifs ſecrets qui les portoient à falſifier leur hiſtoire à cauſe des Chrétiens, ils ne conviennent en cela ni avec l'Ecriture ni avec les Auteurs contemporains.

III. Selon une autre regle de Droit, un homme convaincu de crime, & ſur tout de parjure & de faux témoignage, qui y perſevere encore, & qui pour cela a encouru une note d'infamie, n'eſt point reçu en témoignage, parce qu'on préſume que celui qui a été une fois menteur & trompeur dans un rapport, peut l'être en tous les autres. Or on ſait que la Miſna, la Geumara, & le Talmud ſont remplis de folies palpables, de menſonges groſſiers, de blaſphêmes même contre Dieu. Il ſeroit infini d'en rapporter tous les exemples que ces Livres nous en fourniſſent ; je me contente de ceux qui regardent la matiere de la Pâque : & pour agir de meilleure foi, je ne prendrai que ceux que l'Auteur nous allégue du plus ſage de tous les Rabbins, Maimonide, qui ayant entrepris de ne repréſenter le Tal-

mud que par les endroits les plus raisonnables, a ſuccombé ſous une difficile entrepriſe, & n'a pu éviter de dire encore cent extravagances. Cela ſervira de réponſe à la plainte *du peu d'eſtime qu'on fait des Juifs, & de ce qu'on ne diſtingue point ce qu'ils ont de bon d'avec les choſes fauſſes & inutiles dont leurs Livres ſont pleins.* Cette plainte eſt fort injuſte ; car enfin qui fera ce diſcernement, & ſur quoi ſe doit-on regler pour ne ſi pas méprendre ? Qui oſera ſe fier dans des choſes de fait à des gens qu'on a ſurpris en tant de menſonges, & qui jugera ſur leur rapport de ce que Jeſus-Chriſt a dû ou n'a pas dû faire ? Il eſt viſible que dès lors ils ſont indignes de toute créance dans les vérités même qu'ils avanceroient, & dont on n'auroit point d'autre preuve que leur dépoſition, parce qu'il ſeroit impoſſible de les démêler d'avec les fauſſetés, dont on avoue que *leurs Livres ſont pleins.*

IV. Les Rabbins ſont des étrangers à notre égard ; ce ſont même nos ennemis déclarés. Il eſt donc contre l'équité naturelle de les prendre pour Juges de nos différens, & même de tirer de leurs dépoſitions des conſéquences pour les regler. Dans les démêlés particu-

liers le Droit ne reçoit point les témoignages des Juifs & des infidéles ; à plus forte raiſon ils ne ſeront pas recevables dans les différens de Religion : *Contra Chriſtianum nec Judæus nec Pagamus rectè teſtimonia dicent.*

Le V. réproche qu'on leur peut faire, ſe tire des caracteres particuliers de leurs menſonges. Il y en a deux très-reconnoiſſables, dont le premier conſiſte dans une contrariété ſenſible de leurs Traditions, à toutes les circonſtances de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, qui eſt la ſeule que les Evangéliſtes ayent marquée. Sur ce fondement je prétens, ſelon toutes les apparences, que pour convaincre Jeſus-Chriſt de prévarication & pour le rendre odieux lui & ſa Religion à toute la poſtérité Judaïque, ils ont falſifié leurs coutumes, outré leur diſcipline, affecté d'établir en réglement le contrepied de tout ce qu'a fait Jeſus-Chriſt dans ſa derniere Pâque; que pour la décrier comme un violement de la Loi, les Rabbins ont fabriqué exprès un ſyſtême nouveau de la Pâque, qui ne peut s'allier avec celle de Jeſus-Chriſt à l'égard de preſque toutes les circonſtances.

Le ſecond caractere conſiſte dans une affectation viſible de ſainteté & de mi-

racles. Frappés de tant d'actions héroïques, & de tant de merveilles que les Chrétiens faisoient de tous côtés, & avec une évidence que nulle chicannerie ne pouvoit ni obscurcir ni calomnier, les Rabbins crurent qu'il leur seroit honteux de ne pouvoir produire rien de semblable dans leur Religion : dans ce dessein il est très-probable qu'ils ont grossi, exagéré, outré toutes choses au-delà des justes bornes que la nature a mises aux choses ; ils ont porté l'observation de la Loi à une exactitude métaphysique : mais dans la pratique ils se remettent bien-tôt au large. Le simple & le naturel ne les satisfait pas ; ils veulent du miraculeux par tout ; & ils en sont si mauvais ménagers, que le miraculeux donne souvent dans l'impossible & dans l'extravagant. Il ne faut pas différer davantage à donner des exemples de ces deux sortes de caracteres, les uns calomnieux envers Jesus-Christ, les autres flatteurs & honorables pour la Synagogue. Mais il est juste de commencer par les premiers ; & j'espere qu'à voir la contrarieté palpable qui est entre ces réglemens, & ce que les Evangélistes nous rapportent de la derniere Pâque de Jesus-Christ, on sera convaincu que ces réglemens qui n'ont

aucun

aucun fondement dans l'Ecriture, ont été faits exprès après coup par les Rabbins, pour faire regarder par les Juifs comme une profanation digne de toute leur horreur, cette Pâque qu'ils supposent par le rapport des Evangélistes, que Jesus-Christ a faite comme la derniere action de sa vie avant sa Passion.

§. XII.

Que les Rabbins en composant leurs Reglemens chimériques touchant la Pâque, on eu en vue de condamner de sacrilege la derniere Pâque de Jesus-Christ.

La I. circonstance est celle du tems. Jesus-Christ, comme on l'a vu, n'a point fait la derniere Pâque le même jour que les Juifs. Et comme les Maimonides ne pouvoient pas douter qu'il ne l'eût faite dans le jour marqué par la Loi, qui étoit le 14 après la conjonction de la Lune avec le Soleil, il faut qu'ils ayent trouvé à propos de fabriquer un Reglement contraire, dont il n'y a aucune trace dans l'Ecriture, qui est de ne conter la nouvelle Lune que depuis l'apparition du premier Croissant, qui leur donna le 14 un jour plus tard qu'à

Jeſus-Chriſt ; c'eſt - à - dire, de rendre perpétuelles les Tranſlations qui étoient attachées à certains jours de la ſemaine. Afin que comme les trois prémiers Evangéliſtes en rapportant la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, n'en avoient pas marqué le jour, quelque jour qu'il l'eût faite dans le vrai 14 il l'eût toujours faite contre la regle des Phaſes, ſans qu'on pût l'excuſer, en diſant que peut-être cette année-là il n'y avoit point de Tranſlation ; & qu'ainſi Jeſus-Chriſt avoit fait la Pâque le même jour que les Juifs. Pour cela ils revêtent le Sanhedrin d'un pouvoir abſolu : *Maimonide*, dit l'Auteur p. 55, *prouve que c'étoit à lui à regler généralement tout ce qui regardoit le Calendrier, à indiquer les Néomenies, les fêtes, & à intercaler l'année, &c. Si quelqu'un y eût manqué avec connoiſſance, ne faiſant pas ce ſacrifice le 14 jour ordonné* par le Sanhedrin, *ſans en être empêché par quelque impureté légale ou par un voyage, il étoit puni de la peine Chereth*, c'eſt-à-dire, du dernier ſupplice. Ainſi au gré des Rabbins Jeſus-Chriſt étoit digne de mort pour avoir fait la Pâque un jour avant les Juifs. *Auſſi Maimonide dit que l'obligation de l'immoler l'après-midi de ce 14 étoit ſi grande,*

que ſi on l'avoit fait une heure plutôt, ç'auroit été un ſacrifice profane, p. 145. Qu'étoit-ce donc de le prévenir d'un jour tout entier, ſinon un horrible ſacrilege ? c'eſt la conſéquence des Rabbins ; & l'Auteur qui en convient, n'a point trouvé d'autre expédient pour ſauver la vie & l'innocence à Jeſus-Chriſt, que de nier qu'il ait fait cette derniere Pâque. Car, dit-il p. 55, *quand le Sanhedrin ſe ſeroit trompé en ordonnant que la Pâque ne ſe fît que le Vendredi*, comme les Juifs la firent, *lorſqu'elle ſe devoit faire le Jeudi*, où l'on ſuppoſe que Jeſus-Chriſt la fit, *les Apôtres & l'hôte* qui prêta ſa maiſon *ſe ſeroient ſcandaliſés avec juſtice de ce qu'il ne s'étoit pas aſſujetti aux ordonnances du Sanhedrin.*

II. Les Chrétiens auroient pu excuſer l'anticipation de Jeſus-Chriſt par la coutume qu'ont les Juifs de doubler leurs principales fêtes, c'eſt-à-dire, de les célébrer deux jours de ſuite : Ainſi Jeſus-Chriſt avoit le choix de l'un de ces deux jours pour y célébrer la Pâque. Mais Maimonide & l'Auteur s'y oppoſent p. 58. Le premier dit formellement, que pendant que le Sanhedrin a ſubſiſté, on ne doubloit les fêtes que dans les lieux éloignés, où on ne pouvoit pas

savoir certainement le jour qu'elles se faisoient dans la Palestine ; & il déclare que tout cela est une nouveauté. Jesus-Christ donc qui étoit à Jérusalem n'étoit point dans cette espece.

III. Si Jesus-Christ a fait la Pâque, ç'a été constamment dans une maison particuliere. Maimonide dans son Traité du sacrifice de l'Agneau Paschal, p. 130, décide au contraire qu'*il n'étoit point permis d'immoler la Pâque ailleurs que dans le Temple ; que celui qui l'auroit fait auroit été puni, parce que la Loi étoit expresse qu'on ne pouvoit immoler la Pâque que dans un lieu choisi.* C'est une fausse allégation de l'Ecriture. Mais comme l'Auteur est assez bon pour l'allouer, & même pour accuser d'*étudier peu l'Ecriture ceux qui entendent ce lieu choisi de toute la ville de Jérusalem.* Let. p. 44, il a voulu par piété, en niant la derniere Pâque de Jesus-Christ, ôter aux Juifs ce moyen sûr de se disculper du crime de sa mort, persuadé par tout ce qu'il a écrit contre Philon, qu'une Pâque immolée à l'écart dans une maison particuliere, est une action schismatique qui mérite un châtiment exemplaire.

IV. Les deux Apôtres commis pour préparer la Pâque ne reçurent cette com-

miſſion que le ſoir du 14 & ils n'eurent pas même le loiſir de nettoyer la maiſon du pain levé. Cpendant *la recherche devoit s'en faire dès le commencèment du jour*, c'eſt-à-dire *dès le ſoir* précédent, *qui finiſſoit le treizieme.* p. 176. *Les ſages*, dit Maimonide, *l'avoient ainſi ordonné.* Et l'Auteur plein d'un reſpect religieux pour cette ordonnance : *Ce ſoin*, dit-il, ibid. *nous paroît inutile, mais c'étoit pour obéir à une Loi rigoureuſe. Dieu prévenoit même la juſtice des hommes par des maladies, par des morts ſubites. Ainſi ce n'étoit pas ſeulement la crainte des Magiſtrats qui rendoit les Juifs ſi exacts. Ils craignoient les Jugemens de Dieu.* Cette excuſe des Juifs eſt une exagération. Car jamais Dieu n'a ordonné qu'on nettoyât dès le ſoir du 13 les maiſons du pain levé; il n'y en a pas un ſeul mot dans toute la Loi. Jamais Dieu n'a puni perſonne pour y avoir manqué. Il n'y en a pas un ſeul exemple; & *ces maladies, ces morts ſubites* pour ce prétendu péché, ne ſont que des terreurs paniques. Tout ce que Dieu avoit ordonné ſur cela, eſt que le jour des Azymes qui commençoit dès le ſoir du 14 il ne ſe trouvât plus de pain levé dans les maiſons, & qu'on s'en abſtînt pen-

dant sept jours : *Septem diebus azyma comeditis, in die primo non erit fermentatum in domibus vestris.* Tout le reste est de l'invention des Rabbins, apparemment pour noircir les deux Disciples Pierre & Jean, & par eux la derniere Pâque de Jesus-Christ

V. De ce que les deux Apôtres Pierre & Jean ne furent point au Temple, il se conclud démonstrativement que la graisse de l'Agneau Pascal qu'ils immolerent, ne fut point brulée sur l'Autel des holocaustes. Autre prévarication de la Pâque de Jesus-Christ. Car, selon Maimonide, p. 159, *on faisoit brûler à part la graisse de chaque victime.* Et plus bas : *Si quelqu'un eût négligé de la faire brûler, de sorte que toute la nuit se fût passée sans qu'elle eût été mise sur l'Autel, & qu'ainsi elle fût devenue profane, il auroit été coupable d'une transgression.* Qui peut donc douter qu'au jugement des Rabbins, la derniere Pâque de Jesus-Christ n'ait été profane, & que lui-même n'ait été un prévaricateur, ce qui est horrible à penser, puisque ses deux Disciples ont manqué à une cérémonie si essentielle ? Et ne doit-on pas savoir bon gré à l'Auteur de faire tous ses efforts, & de tenter même l'impossible pour empêcher

que Jesus-Christ n'ait célébré cette Pâque fatale à son innocence & à sa sainteté? Mais il vient un peu tard pour y réussir, & son oracle Maimonide, je crois, ne l'en avouera pas.

Aussi le fondement de leur opinion n'est guere solide. C'est ce précepte négatif de l'Exode, c. 23 v. 18. *Non remanebit adeps solemnitatis meæ usque mane. La graisse de l'hostie qui m'est offerte solemnellement, ne demeurera point jusqu'au lendemain.* p. 159. Si le Rabbin n'avoit en vue la Pâque de Jesus-Christ, il n'allégueroit pas pour l'Agneau Paschal un passage qui ne regarde que les victimes qui s'immoloient dans le Temple; & c'est ici le sophisme qu'on appelle *Ignoratio elenchi*, ou prouver autre chose que ce qui est en question. Mais il eût cité le reglement de la Loi touchant l'Agneau Paschal, Exod. c. 12. v. 10, qui porte, *qu'on n'en réservera rien pour le lendemain*; *que s'il en reste quelque chose on le brûlera. Non remanebit quidquam ex eo usque mane; si quid residuum fuerit, igne comburetis.* Ce lieu dit la même chose que celui qui est cité par Maimonide. Il est d'ailleurs exprès pour la Pâque. Pourquoi ne s'en est-il pas servi? C'est qu'il avoit besoin d'un passage qui prouvât que la

Pâque s'immoloit dans le Temple, & que les Disciples de Jesus-Christ qui l'avoient immolée dans une maison, étoient schismatiques.

VI. Les Rabbins ont eu tout lieu de croire que Jesus-Christ ne parut point dans le Temple, le jour qu'il fit avec ses Disciples la derniere Pâque. Les Grands-Prêtres avoient dès long-tems donné ordre de l'arrêter, ç'eût été venir de gaieté de cœur se remettre entre leurs mains : *Et il semble*, dit l'Auteur p. 261, *qu'il attendit la nuit pour venir à Jérusalem, afin de n'être pas apperçu de ses ennemis.* En voilà assez, selon les Rabbins, pour le rendre irrégulier ce jour-là à l'égard de la Pâque. *Le jour qu'on immoloit*, disent-ils par l'Auteur leur Interprete p. 262, *on étoit obligé de comparoître dans le Temple & de s'y faire voir* sans doute par les Prêtres.

Mais comme ils savoient par l'Evangile qu'il l'avoit faite, ils ne se sont pas contentés de cette irrégularité prétendue, ils ont trouvé dans ce défaut de comparution de quoi rendre sa Pâque illégitime. *Si on avoit*, dit Maimonide, *immolé dans le Temple une victime Paschale pour un homme qui seroit hors de Jérusalem*, comme on pour-

roit ſuppoſer qu'ont fait les deux Diſciples envoyés par Jeſus-Chriſt pour préparer la Pâque, *& qu'on eût* même *verſé le ſang au pied de l'Autel, il n'y pouvoit participer s'il ne venoit que le ſoir à Jéruſalem ; il devoit attendre le ſecond mois pour la Pâque.* Cela quadre ſi juſte au fait dont il s'agit, qu'il faut ſe faire violence pour ne pas croire que ce reglement de Maimonide a été fait exprès en vue de l'eſpece particuliere de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt. Car lorſqu'il envoya ſes deux Apôtres, il étoit hors de Jéruſalem ; il n'y vint que le ſoir, & il trouva une Pâque préparée en ſon abſence.

Auſſi l'Auteur ne manque pas d'en former ſa concluſion. *Quand on ſuppoſeroit*, dit-il, *que Pierre & Jean euſſent été au Temple le Jeudi après midi, & qu'ils y euſſent immolé un agneau avec les cérémonies requiſes ; Notre Seigneur & les autres Apôtres n'auroient pas pu manger de cet agneau, n'étant venus que le ſoir à Jéruſalem. Maimonide décide ce cas ;* & viſiblement afin de faire paſſer cette Pâque pour un ſacrifice profane. Mais un Auteur Chrétien en ſuppoſant la déciſion du Rabbin irréfragable, a mieux aimé nier cette Pâque, que de l'attribuer ainſi deshonorée à

Jesus-Christ, au hasard de donner la gêne à trois Evangélistes qui l'assurent, pour les obliger, non pas à dire le contraire, mais au moins à ne le dire plus, ou à dire toute autre chose. Cela lui a paru plus respectueux. *De ce fait*, dit-il, *que Notre Seigneur ne vint à Jerusalem que le soir, j'en tire cette conséquence : qu'indubitablement il ne fit point la Pâque légale ce soir-là ;* & la raison qu'il en donne plus bas, est *que Notre Seigneur s'assujettissoit aux coutumes des Juifs, autrement il auroit scandalisé ses Disciples, & celui qui le reçut en sa maison.*

Si néanmoins il étoit permis de proposer avec respect ses difficultés, je demanderois à l'Auteur de l'Harmonie, comment cela peut s'accorder avec ce qu'il a reconnu plus haut p. 146. *Qu'il n'étoit pas nécessaire que ceux qui composoient une de ces Sociétés, allassent au Temple ; il suffisoit qu'un seul offrît l'Agneau Paschal. Maimonide le dit en termes formels.* Après cela, qui oseroit en douter ? Au lieu d'un substitut, en voilà deux que Jesus-Christ envoye offrir la Pâque pour lui & pour sa famille : & Maimonide n'est pas encore content.

L'Auteur me répondra sans doute que

ce Rabbin parle ici de l'immolation où un ſeul ſuffiſoit pour pluſieurs; mais que dans la déciſion du cas, il parle de la comparution perſonnelle que chacun devoit faire ce jour-là dans le Temple à quelqu'heure du matin.

Et ſur quoi eſt fondée la néceſſité de cette comparution? Sur cette ordonnance de l'Exode, c. 23. v. 17, citée par Maimonide, au rapport de l'Auteur: *Apparebit omne maſculinum tuum coram Domino Deo tuo. Tous les mâles qui ſont parmi vous viendront ſe préſenter devant le Seigneur.* Je veux croire pour l'honneur de l'Auteur que ce n'eſt pas lui qui a retranché de ce paſſage ces mots eſſentiels, *ter in anno*, *trois fois l'année*; mais qu'il n'a fait que le rapporter tel qu'il eſt dans ſon Rabbin. Car ces mots malicieuſement ſupprimés, font voir qu'il s'agit en cet endroit des trois fêtes principales des Juifs, des Azymes, de la Pentecôte, & des Tabernacles, & que l'obligation de s'y préſenter devant le Seigneur, étoit égale & de même ſorte pour toutes les trois.

Or les Juifs avoient toute la ſemaine depuis chacune de ces trois fêtes pour ſatisfaire à cette obligation. Cela paroît par l'exemple de Jeſus-Chriſt même, qui n'arriva à Jéruſalem pour la fête

des Tabernacles, que vers le milieu de la ſemaine, c'eſt-à-dire, le 14 jour: *Jam autem feſto mediante. Joan. c. 7. 14.* On avoit donc le même tems pour ſe repréſenter à la fête des Azymes : Et rien n'eſt plus chimérique que de reſſerrer, comme ont fait les Rabbins, cette obligation dans la matinée de la veille de la fête, à l'excluſion de toute la ſemaine. Pourquoi n'eût-on pas ſatisfait à cette ordonnance, en ſe faiſant voir le lendemain de l'immolation, qui étoit la grande fête des Azymes ? Et comment tant de millions d'hommes euſſent-ils pu dans l'eſpace d'une ſeule matinée paſſer en revue des Prêtres ? Y étoit-on obligé même au péril de ſa vie ? Les ſouverains Prêtres avoient dès long-tems envoyé par tout des ordres exprès pour arrêter Jeſus-Chriſt en quelque lieu qu'il ſe trouvât. Etoit-il obligé, ſous peine d'être interdit de la Pâque, de s'aller mettre entre les mains de ſes mortels ennemis ? Enfin cette repréſentation commandée dans l'Exode, *trois fois l'an*, ne conſiſtoit pas ſeulement dans cette comparution paſſagere ; mais à ſe rendre à Jéruſalem pour y célébrer les trois principales fêtes.

Qui peut donc douter après cela, que ces reglemens fantaſtiques touchant la

Pâque, n'ayent été dressés après coup par les Rabbins; non pour prouver que Jesus-Christ ne l'a pas faite, les Historiens de sa vie l'assurent trop clairement; mais pour la convaincre de sacrilege, en établissant des conditions arbitraires qu'ils savoient bien qu'il n'avoit pas observées.

§. XIII.

Suite des Reglemens faits à plaisir par les Rabbins pour censurer la derniere Pâque de Jesus-Christ.

» VII. Jesus-Christ dans sa derniere
» Pâque n'a point observé les cérémo-
» nies avec lesquelles, selon les Rab-
» bins, on préparoit les pains azymes,
» p. 178. Maimonide, dit l'Auteur,
» donne plusieurs avis pour cela. On
» prenoit de la farine de deux ou trois
» jours bien refroidie. Ce Docteur exa-
» mine ce qui peut contribuer à la fer-
» mentation, ou à l'empêcher. Les
» Juifs prennent garde encore aujour-
» d'hui que le bled dont ils font les ga-
» lettes Paschales ou azymes n'ait point
» été mouillé: quand un sac a servi le
» reste de l'année, ils le décousent &
» le lavent. Ils ne le mettent pas sur un

» cheval nud, de crainte que la ſueur
» ne mouille la farine, & ne la faſſe
» fermenter par la chaleur. Ils font pi-
» quer de nouveau les meules des mou-
» lins. L'eau dont ils ſe ſervent pour
» pétrir ne doit point avoir vu le ſoleil
» depuis 24 heures. Ils paîtriſſent dans
» un lieu frais hors du ſoleil. Toutes
» ces précautions ſe prennent, afin que
» la pâte ne s'échauffe point juſqu'à ſe
» fermenter; & qu'ainſi on eût dans ſa
» maiſon, au lieu d'azymes, du pain
» levé. L'Auteur leur donne à toutes
une approbation ſans réſerve, lorſqu'il
ajoute tout de ſuite, *ibid. Que cela ſe
fit du tems de Notre Seigneur. C'eſt une
choſe inconteſtable. La Loi y obligeoit.*
Je ne ſai de quelle Loi il veut parler.
Au moins la Loi de Moïſe ne dit pas un
ſeul mot de toutes ces obſervations ſu-
perſtitieuſes; & il n'eſt guere plus ex-
cuſable, lorſqu'il en prend pour garant
ce diſcours de ſaint Paul : *Purifiez-vous
donc du vieux levain, afin que vous
ſoyez une pâte nouvelle & toute pure,
comme vous devez être purs & ſans
aucun levain d'iniquité.*

Quoi qu'il en ſoit, on peut aſſurer
ſans crainte, que les deux Apôtres dépu-
tés pour préparer la Pâque, n'ont rien
fait de tout ce que Maimonide a jugé

néceſſaire pour faire le pain azyme; & c'eſt même pour donner lieu de faire cette réflexion que l'Auteur a rapporté ſi exactement tout le détail de cette boulangerie. Ainſi ces deux Diſciples ont fait manger à Jeſus-Chriſt & à leurs confreres du pain levé, ou qui pouvoit n'avoir pas toutes les conditions du pain azyme; & par conſéquent cette Pâque a été profane.

VIII. Entre les cérémonies Paſchales, il eſt juſte de donner un rang particulier à celle que je vais citer, comme étant une des plus eſſentielles. C'eſt qu'on finiſſoit tellement le ſouper par l'Agneau Paſchal, qu'après en avoir mangé, on ne goûtoit plus de rien. *A la fin*, dit Maimonide, p. 268, *on mange de la chair de l'Agneau au moins de la groſſeur d'une olive, & après on ne goûte plus de rien, afin que le banquet finiſſant par là, le goût de la chair de l'Agneau Paſchal reſte* plus long-tems *dans la bouche.* L'Auteur en conclut que Jeſus-Chriſt qui a inſtitué l'Euchariſtie à la fin du ſouper, n'avoit point mangé l'Agneau Paſchal; parce, dit-il p. 268, *que ſi Notre Seigneur avoit mangé l'Agneau Paſchal avant de ſe lever de table, il auroit ſcandaliſé ſes Apôtres lorſqu'il s'y remit, & qu'il leur propoſa un autre*

repas. Il devoit être ſpirituel ce repas, dira-t-on. Il eſt vrai. Mais les Apôtres ne ſavoient pas ce que Notre Seigneur alloit faire; & la ſeule propoſition de manger de nouveau leur auroit fait horreur, comme étant contraire à une coutume qu'ils croyoient ſainte. Cette expreſſion eſt un peu violente. Mais qu'il ne s'alarme point tant. Il y a tout lieu de croire, non que l'inſtitution de l'Euchariſtie auroit été un violement de la Tradition rapportée par Maimonide; mais que cette Tradition prétendue a été fabriquée par Maimonide, ou par les autres Rabbins, en vue de l'inſtitution de l'Euchariſtie. Cet endroit qui nous eſt ſi cher & ſi vénérable; ce Sacrement, la ſource de toute la ſainteté qui eſt dans l'Egliſe, leur a paru trop beau & trop commode par la date de ſon inſtitution, pour n'en pas faire une horrible prévarication. C'eſt ce qu'ils ont fait par ce Reglement fantaſtique, dont il ne paroît aucune trace dans l'Ecriture : *Que la derniere choſe qu'on mangeoit fût la chair de l'Agneau Paſchal dont on devoit conſerver le bon goût*, pag. 170.

Car en quel endroit de l'Ecriture eſt-il preſcrit qu'on devoit finir le ſouper par un morceau de la chair de l'Agneau?

Et quelle ſainteté les Apôtres trouvoient-ils dans cette coutume ? Etoit-ce, comme dit Maimonide p. 268, *en ce que le banquet finiſſant par là, le goût de la chair de l'Agneau Paſchal reſtoit dans la bouche*? Ils avoient donc bien perdu leur tems à l'école de Jeſus-Chriſt, & ils avoient bien mal profité de ſes inſtructions, de n'avoir pas appris de lui ce que l'Apôtre a enſeigné depuis aux Corinthiens, c. 8. v. 18. Que le manger ne fait rien pour nous rendre ſaints & profanes, agréables ou odieux aux yeux de Dieu. *Eſca nos non commendat Deo.* On ne peut accuſer les Apôtres d'une plus groſſiere ignorance ; & c'eſt alors après plus de trois ans d'inſtruction, que Jeſus-Chriſt auroit eu lieu de la leur reprocher bien plus vivement que dans une autre occaſion : *Adhuc & vos ſine intellectu eſtis*? *Avez-vous donc encore à l'heure qu'il eſt, ſi peu d'intelligence ?* En effet, c'étoit une conſéquence naturelle de ce qu'il leur avoit enſeigné autrefois, que ce qui entre dans l'homme par la bouche, n'eſt pas ce qui le ſouille : *Non quod intrat in os, hoc coinquinat hominem*; ni par conſéquent ce qui le rend ſaint.

Suppoſons néanmoins qu'ils ayent trouvé une grande dévotion à conſer-

ver long-tems le goût & la ſalive de l'Agneau Paſchal ; auroient-ils pu ſans impiété préférer une Tradition Juive à un précepte de Jeſus-Chriſt, & ſe ſcandaliſer d'une nouvelle propoſition de manger, qu'il leur fit, & qui leur auroit fait perdre le goût de l'agneau ? Ils ont aſſez réfuté ce ſoupçon injurieux par ce qu'ils ont fait en d'autres occaſions. Accoutumés par leur Maître à n'avoir que du mépris pour les Traditions Phariſaïques, ils ne faiſoient point de ſcrupule, ni de manger ſans avoir lavé leurs mains, ni de rompre des épis entre leurs mains le jour du Sabbat, quand ils avoient faim. Grands attentats au jugement des Phariſiens.

Mais ils n'ont jamais témoigné plus hautement la déférence univerſelle qu'ils avoient pour toutes les paroles de Jeſus-Chriſt, que dans la Synagogue de Capharnaüm. Jeſus-Chriſt ſans adouciſſement leur propoſa à eux & aux Juifs ſa chair à manger & ſon ſang à boire ; propoſition qui ſembloit violer directement toutes les Loix naturelles & civiles. Cependant lorſque les autres Diſciples & les Juifs révoltés contre cette idée, ſe retirerent de ſa compagnie, les ſeuls Apôtres demeurerent fermes dans la ſoumiſſion, & ils dirent tous à Je-

ſus-Chriſt par l'organe de ſaint Pierre : *Seigneur, où irons-nous ? Vous avez les paroles de la vie éternelle.* Et on s'imaginera que s'il eût propoſé ſeulement un morceau à manger après l'Agneau Paſchal, ils s'en feroient ſcandaliſés juſqu'à en *être frappés d'horreur* ? Quelle eût été leur bizarrerie de recevoir avec une pleine déférence une propoſition, qui n'étant point expliquée, ſembloit choquer les bonnes mœurs, & tous les ſentimens d'humanité, & de ſe ſoulever contre une autre, dont toute l'énormité conſiſtoit à violer une Tradition Phariſaïque ?

L'Auteur doit réparation d'honneur aux Apôtres, pour leur avoir attribué à tous une diſpoſition d'ame envers Jeſus-Chriſt, dont à peine Judas eût été capable. Et il ſeroit inutile de répondre, que comme Jeſus-Chriſt, ni eux ne mangerent point l'Agneau Paſchal, la propoſition de manger l'Euchariſtie ne put les ſcandaliſer ; car il y a, ce me ſemble, une grande imprudence à faire dépendre la créance & la profonde vénération des Apôtres pour toutes les paroles de Jeſus-Chriſt, d'une ſuppoſition auſſi haſardeuſe, pour ne pas dire auſſi fauſſe, que celle qu'il n'a pas fait la derniere Pâque.

On peut réduire toutes les Traditions des Pharisiens à deux especes. Les unes étoient vaines, inutiles & superstitieuses, comme celle des ablutions générales & fréquentes de tout ce qui servoit à leur usage. Les autres étoient périlleuses & damnables même pour la conscience, & c'étoient les fausses interprétations des Commandemens de Dieu; comme est celle du quatrieme touchant l'assistance que les enfans doivent à leurs peres & à leurs meres. Jesus-Christ reproche aux Juifs les unes & les autres dans l'Evangile, en les traitant de préceptes arbitraires, & de Traditions humaines. Il élevoit ses Apôtres dans cet esprit; & quelques-uns l'ayant averti que les Pharisiens s'étoient scandalisés de cette parole : *Ce qui entre dans la bouche, n'est pas ce qui souille l'homme;* il leur répondit : *Laissez-les là : ce sont des aveugles qui en conduisent d'autres.*

Or qui peut nier que le précepte de finir le repas de la Pâque par l'Agneau Paschal, en sorte qu'on ne goûte plus d'aucun mets, *p.* 268, & cela afin que le goût en reste plus long-tems dans la bouche; que ce précepte, dis-je, ne soit une Tradition vaine, & que ce ne soit même une sotte superstition *de la croire*

ſainte. On ne peut donc pas prétendre que les Apôtres euſſent plus déféré aux Traditions des Phariſiens, qu'à la doctrine de leur Maître, & que ſi lui-même ne s'y fût pas ſoumis, ils en auroient pris le même ſcandale.

IX. Lorſqu'on lit ces paroles de ſaint Marc : *Sur le ſoir il vint avec les douze Apôtres ;* & celles-ci de ſaint Luc : *L'heure* du ſouper *étant venue il ſe mit à table, & les douze Apôtres avec lui :* On ne peut ſe former d'autre idée, ſinon qu'ils commencerent le ſouper Paſchal au commencement de la nuit, c'eſt-à-dire entre ſix ou ſept heures du ſoir. Et comme Jeſus-Chriſt, en ſe mettant à table dit d'abord aux Apôtres qu'il avoit toujours deſiré avec ardeur de manger cette Pâque avec eux : *Et cùm facta eſſet hora diſcubuit, & ait illis : Deſiderio deſideravi hoc Paſcha manducare vobiſcum,* Luc. c. 22. v. 14. 15. on ſe repréſente qu'on commença le ſouper par l'Agneau Paſchal ; & on donne le tort à l'Auteur, qui ne fait dire ces paroles à Jeſus-Chriſt, qu'après ſouper, lorſqu'il voulut inſtituer le Sacrement de l'Euchariſtie, p. 264. *C'eſt dans le tems de cette inſtitution, ſelon ſaint Luc même, qu'il dit qu'il avoit deſiré de manger cette Pâque, dont il ne devoit plus manger*

avant ſa mort. Il n'étoit donc plus queſtion de la Pâque légale qui s'étoit faite, ſi elle ſe fit, dans le premier repas ; ce n'étoit point, dis-je, l'Agneau Paſchal que Jeſus-Chriſt avoit en vue. Il me permettra de lui dire, qu'il ſe trompe en tout cela. Mais il y aura lieu plus bas de reprendre cette matiere.

Qu'ont fait les Rabbins ſur cela ? Ils n'ont pu ſe réſoudre à laiſſer paſſer impunément une circonſtance ſi innocente & ſi conforme à la Loi. Pour en faire un crime à Jeſus-Chriſt, ils ont ordonné que la Tradition porteroit : Que *la Pâque ne ſe mangeoit que vers le minuit, & qu'on pouvoit la manger juſqu'au point du jour*, p. 172. Ce que Jeſus-Chriſt, qui étoit à minuit chez Caïphe ou dans le Jardin des Oliviers n'avoit eu garde d'obſerver. Mais qu'y a-t-il de plus extravagant que cette ordonnance, de quelque côté qu'on la conſidere ? Il ne faut que ſe ſouvenir de la premiere Pâque pour la réfuter. Les premiers nés furent tués par toute l'Egypte juſtement à minuit : *Dum nox in ſuo curſu medium iter perageret.* Les Iſraëlites preſſés ſans relâche par les Egyptiens, partirent à la même heure. Etoit-ce donc pour eux un tems de manger l'Agneau Paſchal ? Il eſt viſible

que dans l'incertitude du moment où passeroit l'Ange exterminateur, qui étoit comme le signal de leur départ, & pour n'être pas surpris, ils le mangerent le plutôt qu'ils purent, & même, comme portoit le commandement, avec précipitation, *festinanter*, étant même en le mangeant dans la posture & dans l'état de voyageurs prêts à partir. D'ailleurs il faut considérer que l'immolation de la Pâque se faisoit, selon Joseph, depuis trois heures jusqu'à cinq, & que cette derniere heure du jour jusqu'à six étoit employée à l'apprêter, & à la mettre en état d'être mangée, pour n'être pas obligé de faire cette cuisine le jour du Sabbat, où tomboit souvent la fête de Pâque, comme elle y tomba en effet l'année que Jesus-Christ mourut. Par quelle raison mystérieuse donc les Juifs auroient-ils différé jusques vers le minuit, de manger une viande cuite & apprêtée six heures auparavant? Au moins la Loi leur commandoit expressément de manger du pain sans levain le soir du 14 jour du premier mois. Or ils n'étoient obligés d'en manger pour la premiere fois qu'au repas de l'Agneau Paschal. *Primo mense, quarta decima die mensis ad vesperam azyma comedetis. Exod. c. 12. v. 18.* Si donc

ils n'eussent mangé la Pâque que vers le minuit, ils auroient pu contre la Loi manger du pain levé le soir du 14, depuis 6 heures jusqu'au souper Paschal.

X. Une autre irrégularité pour les Rabbins, & un obstacle invincible pour l'Auteur à la derniere Pâque de Jesus-Christ, est ce que dit *saint Matthieu, que Notre Seigneur ne coucha pas cette nuit à Jérusalem, & qu'après avoir soupé, il alla sur la montagne des Oliviers. Car comme on étoit obligé cette nuit-là de coucher à Jérusalem, on en peut conclure, que ce n'étoit donc pas la nuit où se mangeoit la Pâque.* p. 266. Où est-ce que saint Matthieu assure que Jesus-Christ ne passa pas à Jérusalem la nuit de la derniere Cene? J'avoue qu'il alla sur la montagne des Oliviers; mais il n'y coucha pas: les soldats le ramenerent à Jérusalem, & il y passa cette douloureuse nuit dans la maison de Caïphe. Ainsi rien n'empêche de ce côté-là que Jesus-Christ n'ait pu manger la derniere Pâque.

Mais, selon les Rabbins, l'*Agneau Paschal ne se mangeoit que vers le minuit. Or Jesus-Christ sortit bien auparavant de Jérusalem*, p. 267. Je l'avoue encore. Mais ce précepte de ne manger la Pâque qu'à minuit, ne paroît, comme je

je le répete, qu'une Tradition inventée & faite à plaisir pour convaincre de prévarication la derniere Pâque de Jesus-Christ. Ou si elle étoit effective, il la faut ranger parmi les vaines Traditions qui n'avoient aucun fondement dans l'Ecriture, & pour lesquelles Jesus-Christ n'avoit que du mépris. Tout ce que l'Ecriture prescrit touchant le tems de la manducation, est, que *cette nuit-là les Hébreux devoient manger de la chair rôtie. Et edent carnes nocte illâ assas igni. Exod. c.* 12. 8. Or dans le tems de l'Equinoxe, auquel la Pâque étoit attachée, la nuit commençoit dès les 6 heures du soir, & au coucher du soleil. On avoit donc dès-lors la liberté de commencer le festin Paschal.

XI. Voici un Reglement qui est au moins fondé sur l'écorce de la Loi, je dis sur le dehors de la lettre. Elle défend aux Israëlites de porter dehors aucune partie de la chair de l'Agneau Paschal : *Nec efferetis de carnibus ejus foras*, ibid. v. 46. ce qui s'explique de soi-même par l'ordre qui précede immédiatement, de le manger tout entier dans la même maison : *In una domo comedetur.* La Loi donc leur défendoit d'en envoyer dehors quelque part à leurs amis, comme ils avoient accoutumé d'en user

dans leurs feſtins; & pour figurer l'obligation de n'accorder la Communion qu'à ceux qui ſont dans l'Egliſe Catholique, dont chaque maiſon étoit la figure, & de la refuſer à ceux qui en ſont ſéparés par l'héréſie, ou par le ſchiſme.

Les Rabbins toujours exceſſifs dans leurs Commentaires, ont étendu cette défenſe juſqu'à la chair de l'Agneau mangée & demi digérée; & par cette raiſon ils ont obligé les Juifs de paſſer cette nuit-là à Jeruſalem, parce qu'auſſitôt que la chair de la Pâque avoit été portée hors des enceintes de cette ville, elle devenoit ſouillée, p. 172. Or en ſortant après ſoupé, ils l'auroient portée dehors dans leur eſtomach. On ne peut pas porter plus loin le rafinement. Qu'arriva-t-il? C'eſt que Jeſus-Chriſt qui entendoit autrement cette Loi que les Rabbins ſortit de la ville avec ſes Diſciples après le ſouper Paſchal; il paſſa le torrent de Cedron, il fut juſqu'à Gethſemani, village ſitué ſur le mont des Oliviers, & entra dans un Jardin où il fut pris. Qui peut douter après un ſi manifeſte violement de la défenſe des Rabbins, que la chair de l'Agneau Paſchal, que lui & ſes Diſciples avoient mangé, ne devînt tout d'un coup im-

pure & profane dans leur eſtomach ? C'eſt au moins le compte & la prétention des Rabbins. Mais l'Auteur ſage & pieux, comme il eſt, ne ſouffrira pas un ſi grand ſcandale, & il l'empêchera bien. Il ne peut pas faire en ſorte que cette nuit-là Jeſus-Chriſt ne ſoit point ſorti de Jéruſalem. Mais pour le ſauver de la profanation fulminée par les Rabbins, il ne conſentira jamais qu'il ait mangé l'Agneau Paſchal : *De ce que dit ſaint Matthieu, que Notre Seigneur ne coucha pas cette nuit à Jéruſalem, & qu'après avoir ſoupé il alla ſur la montagne des Oliviers ; j'en puis conclure que ce n'étoit donc pas la nuit où ſe mangeoit la Pâque, on étoit obligé cette nuit-là de coucher à Jéruſalem.* p. 266.

XII. Enfin les Rabbins ſeveres cenſeurs de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, ont obſervé que Pierre, au vu & ſu de ſon Maître, s'étoit muni d'une épée à tout évenement. Ils n'ont pas manqué de faire ſur cela un Reglement, *qui défend aux Juifs de rien porter les jours de fêtes*, non pas même *le couteau avec lequel ils devoient égorger l'Agneau* Paſchal, p. 271. *Ils l'attachoient à ſes cornes ou à ſa toiſon.* L'Auteur approuve cette ordonnance. *Ce n'étoit pas*, dit-il, *une ſuperſtition*

vaine ; & il l'autoriſe par la défenſe étroite dans Jérémie de porter des fardeaux les jours de fêtes ou de Sabbat, & de les tranſporter hors de ſa maiſon; *Nolite portare pondera in die ſabbati ; nolite ejicere onera de domibus veſtris*, c. 17. v. 21, 22. Il eſt vrai que la conclusion s'étend mille fois plus loin que la preuve ? Car quelle proportion y a-t-il entre un couteau qu'on porte en ſa poche, & de lourds fardeaux qu'on ne peut porter que ſur ſes épaules ? J'aimerois autant dire qu'il leur étoit défendu de porter auſſi leurs habits qui peſoient plus qu'un couteau. N'importe, l'inclination ſuppléera au défaut de la raiſon ; & les Rabbins auront toujours convaincu ſaint Pierre d'une grande prévarication d'avoir porté une épée, un jour, qui après la manducation de l'Agneau Paſchal, devoit être pour lui, pour ſon Maître, & pour ſes Collegues le grand jour des Azymes.

Je laiſſe toutes les autres Traditions Rabbiniques, qui ne regardent point notre ſujet, & qui ne ſont fondées que ſur l'autorité des gens qui n'en ont point parmi nous, & qui étant décriés par leurs menſonges n'en doivent point avoir par toute la terre. Je m'étonne ſeulement de ce qu'on les approuve, de

ce qu'on s'efforce de canoniſer, pour ainſi dire, ces vaines Traditions ſous le nom de Coutumes; qu'on y ſoumet Jeſus-Chriſt même, & que ſur l'autorité de ces ennemis de l'Egliſe, on rejette des Traditions qui y ont été reçues dès le commencement.

§. XIV.

Réponſe à tout ce qu'on peut alléguer, pour diſculper les Juifs de la ſupercherie de leurs prétendus Reglemens touchant la Pâque.

Voilà douze Chefs eſſentiels rapportés par l'Auteur dans ſon Traité Hiſtorique de la Pâque, ſans compter ceux qu'il n'a pas cités; car je lui fais volontiers ma déclaration, que je ne perds pas le tems à lire ces ſortes de Livres. Je prétends que ſelon toutes les apparences ils ont été fabriqués exprès par les Rabbins, pour avoir de quoi calomnier la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, & l'accuſer de profanation & de ſacrilege. Il me reprochera peut-être que c'eſt moi-même qui les calomnie, & que je ſuppoſe ce qui eſt en queſtion, pour avoir lieu de leur impoſer ce mauvais deſſein. Que pour faire voir qu'en

cela ils n'ont jamais ſongé ni à Jeſus-Chriſt, ni à ſa derniere Pâque, ils ne lui ont jamais appliqué ces Reglemens pour le convaincre de les avoir violés; mais qu'ils ſe contentent de les rapporter comme une partie de leurs Coutumes, en laiſſant aux Chrétiens d'en faire, ſi bon leur ſemble, l'application à qui il leur plaira.

Je réponds déjà que les Rabbins n'étoient pas ſi mauvais politiques, que de s'attirer par ces applications malignes la haine & la perſécution des Princes Chrétiens ſous leſquels ils vivoient. Ils avoient déjà aſſez de peine, odieux comme ils étoient à tous les peuples, à ſe maintenir par leur ſilence dans la paix qu'on leur accordoit. Mais ce qu'ils n'oſoient pas écrire, rien ne les empêchoit de le débiter en ſecret dans les maiſons, & même dans les Synagogues à des gens qui étoient de ferment de ne rien révéler de ce qui s'y paſſoit; & il ne faut pas s'étonner ſi les Juifs abuſés par ces mauvais Maîtres, ont conçu & conſervent encore tant d'horreur pour Jeſus-Chriſt, & pour ſa Religion.

D'ailleurs, pour me diſculper de la pétition de principe que l'Auteur pourroit m'imputer, je veux bien lui rendre compte des moyens dont je me ſers pour

les accuſer de ce méchant artifice ; & je ne crains point de l'exciter à leur faire juſtice.

Le 1. moyen eſt, que l'Ecriture ayant ordonné la Pâque avec toutes les cérémonies & toutes les circonſtances qui s'y devoient obſerver ; la plûpart de ces Reglemens Rabbiniques ſont contraires à l'Ecriture & incompatibles avec ſes ordonnances. C'eſt ce qu'on verra dans la ſuite, quoique l'Auteur ait écrit ſur le ſujet des Pâques d'Ézéchias, d'Oſias & d'Eſdras, que ce que *nous diſent les Rabbins eſt ſi conforme à l'Ecriture, qu'on ne le peut point prendre pour des fictions.* Trait. p. 129.

Le 2 eſt, que les autres Reglemens qui ne paroiſſent pas formellement opposés à l'Ecriture, ſont des additions arbitraires, qui n'y ont aucun fondement, non plus que dans Joſeph ni dans Philon, qui ſont leurs Hiſtoriens ; & elles ſont telles que les Rabbins n'ont pas eu ſoin de les retenir dans les bornes du vraiſemblable, & même du poſſible.

Le 3. eſt l'oppoſition ſi juſte & ſi meſurée qui eſt entre ces Reglemens prétendus, & toutes les circonſtances de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt ; car il n'y a pas fait une démarche qui ne ſoit

condamnée par une Loi contraire, sous peine de péché & souvent de mort. Ainsi il faut qu'ils l'ayent suivi pas à pas, pour faire après coup de toutes ses actions autant de transgressions capitales ; ou que par un hasard sans exemple, toutes leurs Traditions se soient trouvé opposées à tout ce qu'a fait Jesus-Christ ; ou qu'enfin Jesus-Christ ait affecté de prendre dans sa conduite le contraire de leurs Traditions. Or comme le hasard ne peut avoir lieu dans une si longue suite d'actions & de défenses, & qu'on ne peut d'ailleurs attribuer à Jesus-Christ un dessein si bas, que de violer sans nécessité exprès les Traditions des Juifs, il ne reste autre chose, sinon que pour décrier les actions de Jesus-Christ, les Rabbins ont fabriqué exprès des Reglemens tout contraires.

Quelques violens que soient ces soupçons, je ne les donne néanmoins que pour des soupçons qui ne démontrent peut-être pas entierement la mauvaise foi des Rabbins, mais qui la rendent au moins très-probable. Mais je soutiens qu'il y a assez de lumiere pour donner à un Auteur Chrétien de grands sujets de défiance, qu'il peut y avoir de la supercherie dans une contrariété si exacte entre ces Reglemens des Rab-

bins & les circonſtances de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt ; & pour l'obliger à ne faire pas ce partage injuſte entr'eux & les Evangéliſtes, de prendre les Traditions de ceux-là pour des principes, & les témoignages de ceux-ci pour des objections.

Mais autant qu'ils ſe ſont appliqués à noircir par leurs Traditions la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, autant ont-ils eu de ſoin de relever la ſainteté de la leur par des circonſtances toutes miraculeuſes ; indignes par l'un & par l'autre d'être écoutés & d'être reçus en témoignage par les Chrétiens dans les différends qu'ils ont à démêler enſemble touchant la Pâque de Jeſus-Chriſt & les autres dogmes de leur Religion. C'eſt ce ſecond caractere de merveilles & de ſainteté qu'il me reſte à juſtifier, pour convaincre les Rabbins d'être de faux témoins, par les menſonges ridicules qu'ils ont mêlés dans leurs Traditions.

§. XV.

Fauſſe exactitude du Sanhedrin dans l'obſervation de la nouvelle Lune de chaque mois.

Il faut commencer par la premiere

cérémonie, qui étoit de déclarer la nouvelle Lune, ou le premier jour du mois Nisan, parce que c'est de-là que dépend le 14 où se faisoit l'immolation de la Pâque. On nous fait voir, Traité Hist. p. 51, qu'en cela leur *exactitude alloit jusqu'au scrupule.* Ils avoient deux moyens pour s'assurer de la nouvelle Lune. Le premier étoit de consulter les Tables Astronomiques. Le second étoit d'observer la premiere apparition de la Lune où ils avoient accoutumé de la fixer : tous deux en usage, quoique l'un ou l'autre fût absolument inutile. Car si les Tables marquoient infailliblement la nouvelle Lune, quel besoin avoient-ils de l'observation? C'est qu'il étoit essentiel qu'on ne célébrât la Néomenie que par l'ordre du grand Sanhedrin : or les Tables Astronomiques étoient ou pouvoient être entre les mains de tout le monde. Tout le monde pouvoit de même observer le premier Croissant sans erreur. Mais pour faire dépendre du Sanhedrin la nouvelle Lune, il envoyoit sur les hautes montagnes des exprès pour l'observer ; il la fixoit sur leur rapport à son jour, & le chef du Sanhedrin prononçoit à haute voix *Mechudas*, c'est-à-dire, le jour de la Néomenie est con-

ſacré ; & le mot *Mechudas* retentiſſoit auſſi-tôt par toute la ville. Toutes les obſervations particulieres étoient ſans autorité, & n'étoient comptées pour rien.

On voit d'abord que cette méthode étoit ſujette à de grands abus. Car comme le Sanhedrin n'étoit pas infaillible, s'il ſe fût trompé dans la détermination de la Néoménie, étoit-on obligé de le ſuivre ? Oui ſans doute. *Ce que le Sanhedrin avoit ordonné touchant la conſécration de la Néomenie, bien que fondé ſur quelque erreur, & fait avec imprudence ou par violence, devoit s'exécuter*, *p.* 54. Quoi, contre la diſpoſition même de la Loi ? Qu'étoit donc devenue cette exactitude ſcrupuleuſe, & qui alloit juſqu'à la Religion ; puiſqu'après tout, la Néomenie, & par conſéquent la Pâque dépendoit de la fantaiſie du Sanhedrin, ſi ce n'eſt peut-être que la Loi même ne lui donnât diſpenſe de violer ſes préceptes ? Auſſi il ne manquoit pas de ce pouvoir, & le voici, comme prétend Maimonide, bien marqué dans le Lévitique, ch. 23, 37. *Ce ſont-là*, dit Dieu à Moïſe, *les fêtes que vous indiquerez*. On ne peut qu'on ne s'inſcrive en faux contre ce Commentaire qui détruit ſon texte. C'eſt au con-

traire une ordonnance expresſe de célébrer les fêtes dans les propres jours qui leur ſont aſſignés dans ce Chapitre. Le texte porte à la lettre : *Voilà les jours d'aſſemblées, que vous appellerez des aſſemblées ſaintes . . . Vous y ferez chaque choſe en ſon jour* : *Rem diei in die ſuo.* Lors donc que le Sanhedrin marquoit d'autres jours pour les fêtes que la Loi n'avoit preſcrites, les Juifs ſi religieux obſervateurs de la Loi, pouvoient-ils balancer un moment à prendre parti entre Dieu & le Sanhedrin ?

Or ils devoient regarder la Néomenie fixée à la premiere Phaſe de la Lune, comme un violement de la Loi, qui l'attache au contraire à ſa conjonction avec le Soleil. Car de cette conjonction à la premiere apparition il y a quelquefois deux jours entiers d'intervalle. Ce n'étoit donc plus faire chaque fête en ſon jour, ni chaque cérémonie en ſa fête : *Rem diei in die ſuo.* N'importe. Il falloit ſuivre le Sanhedrin ; & pour ôter tous les ſcrupules, *Lorſque Dieu dit à Moïſe : Ce mois ſera le premier des mois, il lui fit voir la Lune qui commençoit de paroître ; & il lui dit que lorſqu'il la verroit dans la même figure, il conſacrât la Néomenie*, p. 51, 52. C'eſt Maimonide qui rend ce témoignage : Au-

torité au-dessus de toute exception. Qui eût osé après cela condamner une pratique que Dieu même avoit ordonnée ? Il n'y a sans doute que la révélation qui ait pu apprendre à ce Rabbin une Tradition dont l'Ecriture ne parle point, & qu'en suivant le texte on auroit lieu de placer plutôt dans le 8 ou le 9 du mois, à cause du précepte qui suit immédiatement ; *Que les Hébreux se pourvoient dès le 10, d'un agneau pour la Pâque*. Mais il faut faire un acte de foi pour croire Maimonide.

Après tout, ces paroles de Dieu à Moïse regardent toute la République, & ne restraignent point au Sanhedrin le pouvoir de déclarer la Néomenie. Ce qui manque donc à cet ordre, est suppléé par un autre, au rapport du même Auteur : *Moïse*, dit-il, p. 60, *avoit reçu cet ordre sur la montagne de Sinaï, que pendant que ce Tribunal subsisteroit, on déclarât la Néomenie, lorsque la Lune auroit paru, & que dans la suite des tems, lorsqu'il n'y auroit plus de Sanhedrin, on n'eût plus d'égard aux Phases de la Lune, mais aux seules Tables Astronomiques, comme nous faisons à présent.* En vérité, ce *Rabbin n'oublie rien*, & il a pourvu à tout. Car enfin il étoit un peu scandaleux que

Dieu en donnant à Moïse un ordre absolu & sans limitation, n'eût pas prévu que les Juifs tomberoient un jour dans un état où il leur seroit impossible de lui obéir. Il a donc fallu le rendre conditionnel, & en restraindre la vigueur à la durée & au regne du Sanhedrin. Rien n'est plus exact.

Mais je craindrois que cette exactitude même ne fît ériger Maimonide en Prophete des choses passées, & que cet ordre prétendu daté du mont Sinaï n'eût été composé après coup vers la fin du 12 siecle. Car qui croira que Moïse eût averti le Sanhedrin, qu'il viendroit un tems où le Sanhedrin même ne seroit plus, & par conséquent où toute la République seroit renversée? Tous les Juifs n'ont-ils pas été persuadés que l'alliance que Dieu avoit faite avec eux par l'entremise de leur Législateur étoit éternelle, fondés sur ces paroles & sur plusieurs autres semblables: *Pactum est sempiternum, pactum salis sempiternum.* N'en coûta-t-il pas la vie à saint Etienne pour avoir prononcé ce blasphême prétendu pour tous les Juifs: *Que Jesus de Nazareth détruira ce lieu saint*; & ce qui est encore plus effroyable, *qu'il changera les ordonnances que Moïse a laissées aux Juifs*, Act. 6. 14.

& par conséquent l'observation de la premiere Phase de la Lune ? Ne fut-ce pas même ce qui fit conclure la mort de Jesus-Christ, que la terreur panique qu'ils eurent que tous les Juifs croyant en lui, il ne restât plus personne pour défendre la ville & le Temple, & que les Romains venant dans un si fâcheux contre-tems ne ruinassent l'un & l'autre avec toute la nation : *Et venient Romani, & tollent nostrum locum & gentem.* Cependant voici un Rabbin qui nous dit froidement, qu'on s'attendoit à cette révolution dès le mont Sinaï, plus de 24 ou 25 siecles auparavant, & qui nous en fait la Prophétie environ 1100 ans après qu'elle est arrivée ; mais ces prédictions Rabbiniques demandent une déférence aveugle, & non pas des discussions critiques. Continuons donc la déclaration de la nouvelle Lune.

§. XVI.

Incommodité inutile des observations oculaires ; prodiges incompréhensibles de vîtesse dans les observations de la nouvelle Lune, & dans les messagers de la Néomenie.

Avant que de passer outre, il faut

qu'on me développe un embarras que je trouve en mon chemin. C'eſt une contradiction qui ſaute aux yeux. On reconnoît, p. 60, que *la Synagogue n'avoit point de privilege particulier* qui la rendît infaillible dans la déclaration des nouvelles Lunes. *Mais*, dit-on, p. 61, *elle ne ſe pouvoit pas tromper en ſe ſervant de Tables défectueuſes & de Cycles imparfaits, puiſqu'elle n'en avoit point du tout. Du tems de Notre Seigneur on ne regloit pas les fêtes Juives par des Tables & des Cycles ; c'étoit par la ſeule vue de la premiere Phaſe de la Lune qu'on regloit les mois, & par conſéquent toutes choſes.* Comment peut-on accorder ce paradoxe avec ce qu'on a reconnu plus haut après Maimonide, p. 53, que *chaque mois le Sanhedrin recherchoit par les principes de l'Aſtronomie, non-ſeulement le tems que la Lune devoit paroître, mais encore toutes ſes différentes diſpoſitions ; ſi elle ſeroit inclinée vers le Septentrion ou vers le Midi ; ſi elle paroîtroit grande ou petite ; comme elle tourneroit la pointe de ſes cornes : & c'eſt par-là que les Juges reconnoiſſoient ſi ce qu'on leur rapportoit étoit conforme à la vérité.* Les regles ou les principes de l'Aſtronomie ne comprennent-ils pas les Tables &

les Cycles Aſtronomiques ?

Je demeurerai donc dans cette ſeconde ſuppoſition, & je remarquerai, ſur la foi du même Rabbin, qu'on envoyoit ſur les hautes montagnes *des perſonnes de bonne vie & dignes de foi*, p. 53, pour découvrir la Lune. Car on ne ſe fioit pas à toutes ſortes de gens, & on ne ſe contentoit pas qu'ils montaſſent ſur le haut du Temple, qui étoit lui-même ſitué ſur une montagne. Cependant, dit Maimonide, *le grand Sanhedrin examinoit avec ſoin ſelon les regles de l'Aſtronomie ſi la Lune paroîtroit le 30 du mois, ou ſi elle ne paroîtroit pas*. Pourquoi donc députoient-ils ces obſervateurs d'office pour faire cette découverte ? Eſt-ce qu'ils ne ſe fioient pas à leurs propres regles ? Tout au contraire : *Si on ſavoit par les Tables Aſtronomiques que la Lune ne pouvoit point paroître ce jour-là, on n'attendoit point les envoyés*. En vérité cette commiſſion étoit une grande mommerie. Car enfin s'ils ſavoient par les Tables que la Lune ne paroîtroit point, pourquoi les envoyoient-ils découvrir ce qui ne devoit point paroître. *S'ils revenoient*, dit notre Rabbin, *comme ayant vu la Lune, on les prenoit pour des menteurs*. S'ils ne le ſavoient pas, que ne

consultoient-ils leurs Tables avant que de les envoyer. Rien n'étoit donc non-seulement plus inutile, mais encore plus incommode pour le public que ces voyages; puisqu'en attendant les observations, le jour demeuroit toujours en suspens, on ne savoit à quel mois il devoit appartenir. Ou plutôt, puisqu'on redressoit leurs observations par les Tables, il est visible contre ce qu'on a prétendu plus haut, p. 61, qu'on *regloit les fêtes Juives par des Tables & par des Cycles, & non par la seule vue de la premiere Phase de la Lune*, puisqu'on ne suivoit les observations qu'autant qu'elles s'accordoient avec les Tables.

Si l'Auteur a bien pris les sentimens des Rabbins, de quoi je veux bien me fier en lui, il ne faut que cette contradiction pour faire voir leur étourdissement & leur fatuité. Elle est si palpable que Calvisius par charité ou autrement, a cru leur devoir attribuer une conduite plus raisonnable: *Comme*, dit-il, *depuis leur sortie de l'Egypte jusqu'au tems d'Alexandre le Grand, le cours ou le mouvement de la Lune n'étoit pas encore bien connu, ils n'avoient point de Calendrier assez exact pour leur marquer l'heure & la minute des nouvelles Lunes. Aussi les Rabbins nous témoignent dans*

leurs écrits, qu'autrefois parmi les Israëlites il y avoit des gens gagés pour observer la nouvelle Lune, & qui l'ayant vue aussi-tôt qu'elle étoit sortie de sa conjonction avec le soleil, en répandoient le bruit par des cris publics, & indiquoient la Néomenie. On observoit surtout cette coutume dans les lieux où le Tabernacle étoit dressé, & ensuite à Jérusalem depuis que Salomon eut fait construire le Temple. Cela me paroît de bon sens, parce qu'il est fort naturel de suppléer par les observations oculaires au défaut de la science du cours des astres : mais rien n'est moins sensé que d'envoyer spéculer le Croissant, lorsqu'on sçait infailliblement s'il doit ou ne doit pas paroître, pour avoir le plaisir de voir si les spéculations sont conformes aux Ephémérides.

Il ajoute plus bas, que depuis le regne d'Alexandre le Grand, les Juifs suivirent la Période de Calippe dans la détermination de leurs Néomenies & de leurs autres fêtes, & en userent environ pendant 600 ans, c'est-à-dire, jusqu'au tems du Grand Constantin, & que pendant tout ce tems on est presque assuré & de la mesure des années Judaïques, & de la date de la célébration de leurs Pâques.

Les députés venoient en diligence faire leur rapport pour se trouver au festin dont on les régaloit à leur retour, p. 54. Il y avoit du surnaturel dans leur diligence ; car ils ne pouvoient appercevoir la Lune naissante qu'après le coucher du soleil vers le tems de l'Equinoxe. Ils partoient aussi-tôt chacun de la montagne qu'ils avoient choisie, car ils ne se postoient pas tous sur la même, afin que si la Lune étoit cachée dans un nuage à l'égard d'un aspect, elle pût être vue à découvert dans un autre. Cependant & par une merveille surprenante, ils se trouvoient tous le soir même à Jérusalem, assez à tems pour assister au festin préparé qui les attendoit.

Quand on ne voudroit pas admettre ce miracle pour ces petits voyages qui ne sortoient point de la Judée, on ne pourroit l'éviter, lorsqu'on envoyoit dans les pays éloignés la déclaration de la Néomenie & des autres fètes que le Sanhedrin avoit dressée. Car depuis que Dieu l'eût ordonné à Moïse sur le mont de Sinaï, il falloit tous les mois de l'année que le Sanhedrin annonçât par des courriers la Néomenie & les autres principales fêtes aux Juifs dispersés par toute la terre, dans l'Espagne, dans l'Ita-

lie, dans les Gaules, dans la Perse, dans tout l'Orient, & généralement dans tous les lieux dont on voit le dénombrement, *Act. c.* 2, *v.* 10, 11. En vain ils auroient vu le premier Croissant de leurs yeux, il falloit que le Sanhedrin leur apprît que c'étoit le Croissant, autrement ils se fussent défiés de leurs propres yeux. Mais par quelle voie leur apprenoit-on cette nouvelle ? Il y en avoit deux d'une extrême diligence. C'est toujours Maimonide qui parle. La 1. étoit de l'annoncer *par des flambeaux qu'on allumoit sur les hautes montagnes*, p. 57. Mais par malheur les Samaritains jaloux ayant fait la même chose en d'autres tems, tromperent les Juifs, & obligerent ainsi le Sanhedrin à prendre d'autres mesures. La 2. fut donc d'envoyer des Messagers exprès. Quelqu'un après cela a osé douter comment les Juifs répandus par tout le monde *pouvoient s'accorder dans la célébration de leurs fêtes*, p. 56. Mais ceux qui proposent ce doute sont gens incrédules, qui ne savent pas que les miracles étoient ordinaires dans le gouvernement de la Synagogue, & que *la maniere dont le Sanhedrin faisoit connoître à tous les Juifs du monde ce qu'il avoit déterminé touchant les Néomenies leve toutes les difficultés.*

Car *dans les lieux*, dit Maimonide, *où ceux qui portoient la nouvelle* de la nouvelle Lune *pouvoient arriver à tems*, comme dans la Palestine & dans la Syrie, qui n'ont que l'étendue de 6 à 7 dégrés, c'est-à-dire, environ de 150 lieues, *on ne faisoit chaque fête que pendant un jour, comme la Loi nous l'ordonne*, p. 57, qui étoit le premier jour du mois, & le lendemain de la découverte du premier Croissant. Or la fête de la Néomenie commençoit dès le soir précédent. Ainsi pour *arriver à tems*, il falloit qu'étant partis de Jérusalem après le retour des spéculateurs de la Lune, ils arrivassent ce soir même dans tous ces lieux.

Mais ceux qui étoient si éloignés, (car les Juifs étoient répandus par toute la terre,) *qu'ils ne pouvoient apprendre que fort tard les déclarations du Sanhedrin, ils célébroient pendant deux jours chaque solemnité.* C'est que les Courriers du Sanhedrin n'arrivoient dans tous les lieux du monde que le soir du jour de la Néomenie. Il se trouvoit ainsi qu'ils la célébroient deux jours de suite. Le premier pour obéir à la Loi, ou à la premiere apparition de la Lune; mais parce que l'obéissance à la Loi n'étoit d'aucun mérite sans l'attache du

Sanhedrin, ils célébroient la Néomenie le ſecond jour pour obéir aux ordres du Sanhedrin ; & après qu'il fut aboli, ils firent par coutume ce qu'ils faiſoient autrefois par obéiſſance.

Il ne s'eſt jamais rien imaginé de plus admirable, & tous les miracles de la Religion Chrétienne ne ſont rien en comparaiſon. Car on ne peut concevoir autrement la choſe, qu'en ſe repréſentant qu'au premier jour de chaque mois & à toutes les grandes fêtes de l'année, ces meſſagers montoient ſur les poſtillons d'Eole, & prenant chacun leur route aux quatre coins du monde, ils en portoient la nouvelle à tous les Juifs, en parcourant les lieux où ils demeuroient : ou bien le miracle d'Habacuc ſe renouvelloit autant de fois, & des Anges les prenant par les cheveux, les tranſportoient en un moment par tout où les Juifs étoient répandus. Car s'ils n'euſſent fait ces voyages que par les voies ordinaires, les Juifs des Provinces éloignées euſſent appris & célébré la Néomenie, les uns plutôt, les autres plus tard ; chaque Synagogue ſelon ſa diſtance de Jéruſalem ; & quelques-unes, ce qui eût été fort ſcandaleux, ne l'euſſent faite qu'au milieu du mois, ni les autres qu'à la fin.

§. XVII.

Plan du Temple de Jérusalem selon Joseph. Roman des Rabbins touchant l'immolation de la Pâque. Conséquence qu'on en tire contre la derniere Pâque de Jesus-Christ.

Puisque nous sommes sur les miracles des Rabbins, il en faut continuer la matiere, & nous ne choisirons que ceux dont on se sert pour convaincre de fausseté la derniere Pâque de Jesus-Christ que nous défendons. N'est-ce pas à moi une grande témérité de soutenir une cause contre laquelle le Ciel s'est déclaré par tant de miracles? Mais pour mettre toute cette matiere dans un plus grand jour, il est bon de donner ici en peu de mots le plan du Temple de Jérusalem, selon la description que Joseph témoin oculaire en a faite, fort différente de celle que les Rabbins nous ont laissée.

Le Mont Moria, sur lequel le Temple étoit bâti, étoit un Tertre haut, pierreux, & escarpé de tous côtés, sinon du côté du Septentrion où la pente étoit plus aisée, & la vallée moins profonde. Comme à peine le haut auroit pu contenir

contenir l'édifice du Temple & l'Autel, Salomon, pour en étendre l'enceinte, le fit enfermer depuis le pied jusqu'à la hauteur de 300 coudées, de quatre grandes & fortes murailles, qui se joignoient dans les angles, & qui étoient bâties de pierres de 40 coudées; & ayant fait combler de terre l'entre-deux des murs & de la montagne, il fit une grande place quarrée de 500 pas de tour, & dont chaque côté étoit de 125 pas ou d'un stade. Le long de ces côtés regnoient quatre grandes galeries d'une magnificence singuliere. Celle qui regardoit le Midi s'appelloit la Galerie du Roi ou de Salomon, & elle avoit quatre rangs de colonnes qui faisoient ainsi trois allées pour se promener, dont celle du milieu avoit 45 pieds de large sur 100 de hauteur; & celles des deux côtés étoient chacune de 30 pieds de large & hautes de 50. Elles étoient comme celle du Roi lambrissées de cedre, mais sans aucun ornement de sculpture. C'est dans cette Galerie de Salomon que Jesus-Christ se promenoit quelquefois en Hiver, afin de s'échauffer; comme il paroît qu'il arriva le jour de la Dédicace. *Joan. c.* 10, 22.

On entroit par 6 portes dans ce premier quarré qui étoit ouvert à tout le

monde, & où les Juifs immondes & les Gentils avoient également droit de faire leurs prieres. Celle de la Galerie du Roi qui donnoit vers le Midi s'appelloit la Belle-Porte, à cause des ornemens dont elle étoit enrichie; & comme celle de l'Orient, elle conduisoit par un long Escalier dans la ville. On sortoit de la Galerie de l'Occident par quatre autres qui menoient en divers quartiers. Tout le reste de cet Enclos qu'on nommoit le Parvis des Gentils étoit pavé de diverses sortes de pierres. Mais comme il n'alloit depuis le pied que jusqu'à la hauteur de 300 coudées, la Montagne qui s'élevoit encore au dessus, donna lieu à un second Enclos quarré comme le premier qu'on y ménagea pour y bâtir le Temple.

On montoit dans cet Enclos intérieur de trois côtés par un Escalier de 14 dégrés jusqu'à un terre-plain long de dix coudées, au bout duquel on montoit encore 5 dégrés jusqu'à la porte de l'Enclos. Du côté de l'Orient le terrein étoit plus bas de ces 5 dégrés, qui ne s'y trouvoient point. Le mur qui séparoit le second Enclos du premier étoit haut par dehors de 40 coudées, & de 25 par dedans, parce que l'Escalier étoit pris dans l'épaisseur de la muraille. Du côté

du Septentrion & du Midi on y entroit par 8 portes, 4 de chaque côté, hautes de 30 coudées ſur autant de largeur, entre leſquelles le long des murs, on avoit pratiqué des Salles ou des Sacriſties, où l'on mettoit diverſes choſes qui ſervoient à l'uſage du Temple. Mais du côté de l'Orient il n'y avoit qu'une porte plus ample & plus ornée que les autres; & c'eſt celle par où entroient les femmes.

Cet Enclos dans ſa capacité comprenoit 4 Parvis, diſtingués entr'eux par des baluſtrades aſſez baſſes; deux pour les hommes du côté du Septentrion & du Midi, longs & larges de 30 coudées; un troiſieme pour les femmes du côté de l'Orient, large de 40 coudées; & au milieu des trois un quatrieme réſervé pour les Prêtres, qui ſur 187 coudées de long, en avoit 135 de large.

Au milieu de ce Parvis on trouvoit d'abord l'Autel des Holocauſtes, qui avoit en quarré 50 coudées, & 15 de hauteur. On y montoit du côté du Midi par une rampe douce & aiſée. L'Autel étoit ſéparé du Temple par un eſpace qui conduiſoit au Veſtibule, où l'on montoit par un Eſcalier de 12 dégrés: l'entrée haute de 70 coudées, & large de 25, n'avoit point de porte & demeu-

toit toujours ouverte. Le Vestibule tenoit toute la face du Temple par 100 coudées de long sur autant de hauteur, & 40 de largeur.

De-là on entroit dans le Bâtiment des deux Sanctuaires, qui n'étoient séparés entr'eux que par un grand voile, qui fut déchiré du haut en bas au moment de la mort de Jesus-Christ. Dans ce premier Sanctuaire, qu'on nommoit simplement le Saint, & qui étoit long de 40 coudées sur 20 de largeur; là, dis-je, étoient le Chandelier à sept branches, la Table des pains exposés, & l'Autel des parfums, le tout d'or massif; & c'est-là que le Prêtre qui étoit en semaine entroit tous les jours pour y offrir le sacrifice du parfum.

Du premier Sanctuaire on entroit par le voile dans le second, qu'on nommoit le Saint des Saints, qui sur la même hauteur de 60 coudées, & la même largeur de 20, n'avoit que 20 coudées de long. Là autrefois étoit l'Arche à l'ombre des aîles de deux grands Chérubins. Ce saint lieu étoit inaccessible à tout autre qu'au grand Prêtre, qui n'y entroit qu'une fois l'année, le jour de l'Expiation solemnelle.

Enfin le long des deux Sanctuaires en dehors regnoient plusieurs Chambres,

où les Prêtres qui étoient en ſemaine demeuroient pendant le tems de leur fonction.

Voilà en abrégé l'idée du Temple de Jéruſalem que Capelle a recueillie de Joſeph, qui ayant vu le Temple ſur pié, & y ayant ſervi en qualité de Prêtre, en devoit bien ſavoir les meſures. On doit juger par-là quelle créance on doit aux Rabbins, qui ont vécu pluſieurs ſiecles après la deſtruction de Jéruſalem, & qui convenant en quelque choſe avec Joſeph, nous en ont fait une peinture toute différente, dans la ſituation générale du Temple ſur la Montagne, dans le nombre, dans les meſures, & en pluſieurs autres choſes qu'il ſeroit trop long de rapporter ici : ce que nous en avons dit ne devant ſervir que de préliminaire à la deſcription magnifique qu'ils nous ont faite à plaiſir de la Pâque qu'ils n'ont jamais vue.

Le ſavant Rabbin que nous avons déjà cité tant de fois, enſeigne p. 154, » que tous les agneaux s'immoloient » dans le Temple. Que les Prêtres, » qui ſervoient tous dans cette grande » ſolemnité, ſe rangeoient ſur différen- » tes files, ayant à la main des coupes » pour recevoir le ſang des victimes, & » le porter de main en main juſqu'à

» l'Autel, au pied duquel il étoit ré-
» pandu. Que les coupes d'une file é-
» toient d'or, & celles de l'autre d'ar-
» gent, *p.* 149. Que les Laïques qui of-
» froient les agneaux se partageoient en
» trois bandes, qui étoient tout-à-la
» fois dans le Temple, mais chacun en
» différens quartiers. Que la premiere
» bande étant entrée dans l'Azara ou le
» lieu de l'immolation, on en fermoit
» la porte jusqu'à ce qu'elle fût achevée;
» que chaque particulier immoloit son
» agneau au bout de chaque file; &
» sans sortir de la place il en faisoit
» égouter tout le sang dans la coupe du
» Prêtre qui étoit le plus proche, il
» ôtoit la peau & en séparoit la graisse.
» Que le Prêtre donnoit cette coupe à
» celui qui le précédoit vers l'Autel, où
» en un instant elle étoit portée de main
» en main, *p.* 151, & en revenoit par
» une autre file. Un autre Rabbin néan-
» moins a jugé qu'il seroit plus mer-
» veilleux, que chacun reçût & donnât
» en même-tems d'une main une coupe
» pleine, & de l'autre une vuide, &
» que cela se fît avec tant d'adresse,
» & si promptement, que les coupes
» semblassent voler, allant comme des
» traits, *p.* 152. Au moins il assure que
» les Prêtres se préparoient à cet exer-

» cice pendant 30 jours avant Pâque,
» afin de ne pas faire de fautes, *p.* 153.
» Après que l'immolation de la pre-
» miere bande étoit achevée on lavoit
» l'Azara ; & les deux autres qui y en-
» troient ensuite faisoient successivement
» la leur avec les mêmes cérémonies.
On immoloit ainsi, selon que Joseph le rapporte, 256500 victimes dans l'espace de deux heures, c'est-à-dire, depuis trois heures après midi jusques à cinq.

De cette supposition que l'Auteur de l'Harmonie reçoit avec une entiere déférence, il conclut démonstrativement que Jesus-Christ n'a donc pas fait la derniere Pâque, parce que tous les agneaux n'ayant été immolés que le Vendredi suivant, celui qu'il auroit mangé le Jeudi n'auroit pu être immolé dans le Temple. Aussi ce n'est point dans le Temple que Jesus-Christ envoya Pierre & Jean faire la préparation de la Pâque; mais dans la maison d'un particulier, où l'Agneau Paschal ne pouvoit être immolé. On jugera de la valeur & du poids de cette conséquence après que nous aurons remarqué, je ne dis pas seulement le grand & le sublime de ce narré, dont j'ai omis exprès plusieurs circonstances qui ne font rien pour notre su-

jet; mais le miraculeux & le ſurprenant qui y éclate par tout.

§. XVIII.

Miracles prodigieux de la Pâque des Rabbins, à l'égard des lieux; & 1. dans le Tabernacle.

Examinons les merveilles qui regardent le lieu, & commençons par l'ancien Tabernacle, qui étoit comme un Temple portatif & ambulatoire, où pendant 480 ans on a offert tous les ſacrifices, & par conſéquent la Pâque, ainſi qu'on le prétend. Le parvis du Tabernacle étoit un grand eſpace quarré, formé par des colonnes poſées d'eſpace en eſpace, auxquelles étoient attachées des tapiſſeries, qui lui tenoient lieu de murs, & qui l'enfermoient de tous côtés. Il n'y a qu'à conſidérer l'étendue que l'Ecriture lui donne, pour juger ſi tout le peuple a pu immoler dans ſon enceinte: *Ce n'eſt pas ici*, dit l'Auteur p. 156, *le lieu d'examiner quelle pouvoit être l'étendue du Tabernacle.* Il a raiſon de fuir cet examen comme un écueil. Il a bien vu que ſi le ſyſtême de la Pâque Rabbinique dépend des meſures de ce lieu ſaint, il faut renon-

cer au ſyſtême, & ne s'oppoſer plus à la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt. Nous ne laiſſerons donc pas d'*examiner cette étendue*; car enfin quand donc ſera-ce le lieu de meſurer le Tabernacle, ſinon dans une occaſion comme celle-ci, d'où dépend la vérité ou la fauſſeté de cette Tradition des Rabbins, que les Juifs immoloient la Pâque dans le Temple; parce qu'on n'a pu faire dans le Temple depuis qu'il fut bâti, que ce qu'on avoit fait autrefois dans le Tabernacle.

Selon l'Exode, c. 27, v. 18, le Parvis du Tabernacle avoit 100 coudées de long ſur 50 de large, qui multipliées les unes par les autres, font une ſurface de 5000 coudées en quarré. Au milieu de cet eſpace étoit le Tabernacle long de 30 coudées & large de 10, qui font 300 coudées en quarré. Devant le Tabernacle étoit l'Autel des Holocauſtes long de 5 coudées, & large d'autant, qui font en quarré 25 coudées. Comme on n'immoloit pas les victimes Paſchales, ni ſur l'Autel, ni dans le Tabernacle, il faut retrancher du Parvis les ſurfaces de l'un & de l'autre. Si donc on déduit 325 coudées de 5000 il en reſtera 4675 pour le lieu de l'immolation de la Pâque. Voilà le terrein que nous avons en notre diſpoſition.

Voici le monde qu'il y faut placer.

Il ſortit de l'Egypte, ſelon le Livre des Nombres, c. 1. 603550 hommes capables de porter les armes, ſans compter les femmes, les vieillards, les enfans, les jeunes-gens au-deſſous de 20 ans, & un nombre innombrable d'Egyptiens de tout ſexe & de tout âge, la plûpart Proſélytes, & qui par cette raiſon s'étoient donnés à eux. Si je fais monter tout ce monde à trois millions de perſonnes, je ne crois pas qu'on m'en dédiſe, mais je prévois qu'on ne leur permettra pas d'aſſiſter tous dans le Parvis du Tabernacle à l'immolation de la Pâque. On fait ſagement de s'accommoder aux Loix de la Nature, au hazard de violenter un peu la lettre du Texte, qui attribue l'immolation généralement à tout le peuple : *Immolabitque eum univerſa multitudo.*

Diſtribuons donc ces trois millions en petites familles ou ſociétés, chacune de 15 perſonnes, nombre moyen entre 10 & 20 dont elles pouvoient être compoſées, pour manger la Pâque : ce ſeront deux cens mille familles, dont nous enverrons les Chefs chargés d'autant d'agneaux dans le Parvis du Tabernacle pour les immoler. Il s'agit de trouver où les placer ſur un terrein de

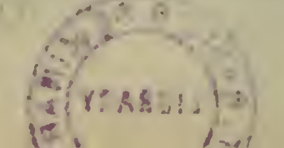
4675 coudées en quarré. En vérité l'entreprise n'est pas sans difficulté, & on succomberoit sous une bien moindre. *Il ne faut pas néanmoins que cela nous effraye; la difficulté n'est pas insurmontable*, p. 146. Il est des esprits à qui tout est facile, & qui ne s'embarrassent de rien. Ils placeront tous ces offrans à leur aise, & ils auront encore du terrein de reste pour les Prêtres & pour les Lévites, qui se trouveront alors au nombre de 8580.

Comme il faut par nécessité réduire les coudées en pouces, & les pouces en lignes pour ne faire point de jalousie; 4675 coudées nous donneront 130900 pouces, ou 1570800 lignes, qui étant partagées entre 200000 hommes ne donneront à chacun que 7 lignes fort justes; & le surplus sera partagé entre les Ministres. On ne peut pas mieux ménager un terrein si précieux. Il faut avouer que rien n'est impossible à la toute-puissance des Rabbins.

Aussi ce n'en est là qu'un coup d'essai assez léger. Car si la Pâque qui se fit auprès du Mont Sinaï un an après la sortie de l'Egypte fut si miraculeuse, que sera-ce de toutes celles qui se firent pendant plus de 440 ans dans la Palestine, lorsque les Tribus d'Israël se

furent multipliées à l'infini, & selon l'expression de l'Ecriture, étoient devenues aussi innombrables que le sable de la mer, comme nous le voyons sous le regne de David dans ce conseil que Chusaï donna à Absalom : *Commandez que depuis Dan jusqu'à Bersabée on leve & qu'on assemble auprès de vous tout le peuple d'Israël dans une armée innombrable comme le sable de la mer. Congregetur ad te universus Israël à Dan usque Bersabæe quasi arena maris innumerabilis*, 2 *Rois*, *c.* 17, *v.* 11; comme il paroît encore sous le regne de Salomon avant la construction du Temple : *Juda & Israël innumerabiles sicut arena maris in multitudine.* Que sera-ce, dis-je, de toutes ces Pâques qui se firent dans le Tabernacle auprès de Jéricho, dans Galgala, dans Silo, dans Nobé, dans Gabaon? A-t on jamais vu un spectacle plus prodigieux & plus inconcevable? Il faisoit beau voir tant de milliers d'hommes dans un espace si étroit, & dont chacun ne tenoit pas tant de place qu'un épi de blé.

La conclusion que j'en tire est, qu'on n'a pu rien faire dans le Temple touchant les sacrifices, que ce qu'on avoit fait autrefois dans le Tabernacle, qui étoit un Temple mobile & portatif, &



où toutes les coutumes qui regardoient les ſacrifices ont été obſervées 480 ans avant la conſtruction du Temple. Or nous ne liſons point dans l'Ecriture que les Iſraëlites ayent jamais fait la Pâque dans le Tabernacle ni dans l'enceinte de ſon Parvis : Et ſelon les meſures qu'elle en a faites, il étoit abſolument impoſſible qu'elle y fût célébrée, tant par la petiteſſe de l'eſpace, que par les ruiſſeaux de ſang qui l'auroient inondé. On n'a donc point fait la Pâque dans le Temple de Jéruſalem qui a ſuccédé au Tabernacle, parce que Dieu n'a fait depuis l'Egypte aucune nouvelle diſpoſition pour l'immolation de la Pâque ; & qu'un uſage qui a duré près de V. ſiecles ne peut pas être changé par le changement du lieu de ſacrifice.

Mais il faut juſtifier cette concluſion plus particulierement par les meſures mêmes du Temple ; & il paroîtra que ſi on ne devoit pas immoler la Pâque dans le Temple, parce qu'elle ne l'avoit jamais été dans le Tabernacle ; on ne le pouvoit pas auſſi, parce que la petiteſſe du terrein ne le permettoit pas.

§. XIX.

Continuation des miracles de la Pâque Rabbinique, qui regardent le lieu dans le Temple de Jérusalem.

Il eſt inconcevable que le Temple de Jérusalem pût naturellement contenir dans ſon enceinte autant de perſonnes que la coutume avoit reglé qu'il y en devoit avoir, pour manger un ſi prodigieux nombre d'agneaux. Joſeph témoigne que pour chacun il y avoit au moins dix perſonnes, & que ce nombre pouvoit même aller juſqu'à 20. Prenons donc encore un nombre moyen, c'eſt-à-dire 15 perſonnes pour chaque victime, & nous trouverons 3847500 perſonnes pour 256500 agneaux. A ce nombre il faut ajouter encore celui des Prêtres, dont les 24 familles ſervoient toutes dans les trois grandes fêtes de l'année, & encore plus dans celle de Pâque. Joſeph écrivant contre Appion, compte en chacune de ces 24 Claſſes plus de 5000 Prêtres, qui font le nombre de 120000. Il en falloit, dit l'Auteur de l'Harmonie, un grand nombre pour l'immolation de tant d'agneaux, p. 154. Si on ajoute le nombre

des Prêtres à celui des Laïques qui offroient les agneaux, on trouvera que la somme totale montoit à trois millions neuf cens soixante-sept mille cinq cens personnes qui étoient ensemble dans l'enceinte du Temple. Enfin à ce nombre prodigieux il faut encore ajouter les Lévites, surcroît très-considérable. Ils devoient tous assister à la cérémonie de la Pâque en qualité de Ministres, inférieurs ou subalternes.

La Tribu de Lévi se divisoit en trois branches, qui sont celles de Gerson, de Caath & de Merari.

Pour supputer leur nombre, il faut considérer qu'au sortir de l'Egypte tous les Lévites depuis 30 ans jusqu'à 50 qui est le tems de leur ministere, montoient, comme j'ai dit, au nombre de 8580, celui des 4 enfans de Caath étoit de 2750. J'en prends la quatrieme partie pour Amram son aîné, pere d'Aaron & de Moïse, & cette division lui donnera 687 petits-fils qu'il faut partager entre Moïse & Aaron. Ce seront 343 enfans pour chacun, tous Prêtres, qui étant déduits du nombre total des 8580 Lévites, il restera 8237 simples Lévites. Sur cela je dis, si 343 Prêtres à la sortie de l'Egypte se sont multipliés, selon Joseph, jusqu'à être au tems de

Jesus-Christ plus de 120000 hommes, quel sera le nombre que 8237 Lévites auront produits dans le même tems; si on compte bien, on trouvera, sauf erreur de calcul, près de trois millions de Lévites, c'est-à-dire, 280000 qui étant joints au nombre des Prêtres & des Laïques, feront six millions huit cens quarante-sept mille cinq cens personnes.

» Car tous les Juifs, dit l'Auteur, p. » 141, y devoient être présens; Dieu » l'avoit ainsi ordonné dès la premiere » institution de la Pâque. *Toute la mul-* » *titude des ensans d'Israël l'immolera* » *au soir. Exod. c.* 12, *v.* 6. Dans le » Latin il y a: *Immolabitque eum uni-* » *versa multitudo filiorum Israël ad ves-* » *peram, p.* 142. Ce mot Latin *multi-* » *tudo*, a trompé plusieurs personnes » qui se sont imaginées que la Loi vou- » loit seulement que tous les Juifs sans » exception immolassent la Pâque, mais » sans obligation de le faire autrement » qu'en particulier. Ce n'est pas là le » sens. Dans l'Hébreu il y a *Cahal*, » qui signifie *assemblée*, & répond à ces » mots Grecs, συναγωγὴ, ἐκκλησία » comme on le voit dans les Septantes & » dans Philon. On en trouvera une » foule de preuves dans le Trésor de

» Pagnin & dans les Concordances Hé-
» braiques. Les Septantes traduiſent
» ainſi le paſſage dont il eſt queſtion :
» *Toute la multitude de l'Aſſemblée ou*
» *Synagogue.* L'original dit encore da-
» vantage ; car il y a deux différens
» mots qui ſignifient *Aſſemblée*, *Cho-*
» *Cehal ada*, c'eſt-à-dire en Latin, *To-*
» *tus cœtus congregationis : Toute l'aſ-*
» *ſemblée de tous les Iſraëlites.* La Para-
» phraſe Chaldaïque a exprimé l'Hé-
» breu, *Toute l'Egliſe des Enfans d'Iſ-*
» *raël aſſemblés ;* c'eſt comme il y a
» dans l'original de cette Paraphraſe ; car
» dans l'Interprete Latin on trouve ſeu-
» lement, *omnis Eccleſia.* Il devoit a-
» jouter pour exprimer l'original, *con-*
» *gregata.* Ce ſeroit-là un étrange lan-
» gage ſi cela vouloit dire que chaque
» Iſraëlite tueroit l'Agneau Paſchal ſé-
» parément. Tous les Juifs ſe devoient
» donc trouver dans le Temple à l'heure
» que l'on immoloit la Pâque. Auſſi
» une des raiſons d'Ezéchias pour diffé-
» rer la Pâque, fut que les Iſraëlites n'a-
» voient pas pu encore venir à Jéru-
» ſalem : *Populus nondum congregatus*
fuerat in Jeruſalem. 2. Paral. c. 30, v.
3. Je laiſſe toutes les autres preuves
que l'Auteur, *p.* 143, tire en grand nom-
bre de Joſeph & de Philon, pour crier,

miracle ! Quoi, près de ſept millions de perſonnes, ſans compter plus de deux cens cinquante-ſix mille agneaux tous compris dans le quarré intérieur du Temple de Jéruſalem ! Car les Talmudiſtes » racontent comme un miracle que tant » de monde ſe pût trouver à la fois ſans » s'incommoder, p. 148. *Les Iſraëlites*, » dit un Rabbin, *étoient extrêmement* » *preſſés dans le Temple*, & la Gloſe » ajoute, *de ſorte qu'à peine touchoient-* » *ils la terre du bout des pieds, & ce-* » *pendant dans le tems de l'adoration ils* » *avoient aſſez d'eſpace.* Cette Gloſe n'en dit pas aſſez. Il falloit que ces Iſraëlites euſſent le privilege des corps glorieux, qui n'occupent que la place qu'ils veulent, ou qui pénetrent les dimenſions des autres corps ; car dans le tems de l'adoration, c'eſt-à-dire, du ſacrifice, on ne pouvoit éviter qu'on ne fît pluſieurs mouvemens qui euſſent été impoſſibles, ſi tout étant plein, les corps n'euſſent paſſé au travers les uns des autres. On ne peut s'empêcher, à la vue d'une choſe ſi prodigieuſe, de crier encore, miracle !

§. XX.

Nullité des moyens d'accommodement, qui consistent dans la réduction du nombre des personnes, & dans la multiplicatiou du terrein.

L'Auteur de l'Harmonie néanmoins veut soulager la peine qu'il y a à s'imaginer un prodige si incompréhensible; & il s'y prend en deux manieres. La 1. en diminuant le nombre de ceux qui assistoient dans le Temple à l'immolation de la Pâque. La 2. en augmentant le terrein, & en allongeant les mesures du Temple.

» I. Il nous dit, *p.* 146, qu'il n'étoit » pas nécessaire que tous ceux qui fai- » soient la Pâque se trouvassent dans le » Temple dans le tems de l'immolation des agneaux; il suffisoit qu'un seul offrît l'Agneau Paschal pour la compagnie dont il étoit, pour le manger. Maimonide le dit en termes formels : *Vingt personnes*, dit-il, *pouvoient s'assembler pour manger un agneau. On en députoit un pour l'offrir & l'immoler dans le Temple au nom de tous.*

Mais ce moyen d'accommodement n'est point recevable, parce qu'il ne peut

s'allier avec ce qu'on a reconnu plus haut touchant l'aſſiſtance générale de tout le peuple à l'immolation de la Pâque. *Tous les Juifs*, dit-on, *ſe devoient trouver dans le Temple à l'heure qu'on immoloit la Pâque*, p. 142. Comment ne voit-on pas qu'on renonce par cette réduction à l'avantage qu'on tiroit du paſſage de l'Exode : *Immolabitque eum univerſa multitudo filiorum Iſraël.* Tout compté, tout rabbatu, il ſe trouve que toute cette multitude n'eſt que la vingtieme partie du peuple ; & encore moins, puiſque *ſelon le Talmud, ce nombre alloit encore plus loin* dans chaque ſociété qui ſe formoit pour manger l'Agneau Paſchal, p. 146. Et que deviennent donc toutes ces autorités tirées de l'Hébreu, des Septantes, de la Paraphraſe Chaldaïque, du Tréſor de Pagnin, des Concordances Hébraïques, de Philon, & de Joſeph, pour prouver que *Dieu avoit ordonné dès la premiere inſtitution de la Pâque, que tous les Juifs y fuſſent préſens* ? p. 141. Il y a la même proportion de 1 à 20, que de 5 à 100. Le Roi commande à une Compagnie de cent Officiers d'aſſiſter tous à une cérémonie. Au lieu de s'y rendre, ils y en députent cinq de leur Corps. Peut-on dire de bonne foi que toute la Compagnie y a aſſiſté :

Universa multitudo ? Ce seroit-là un étrange langage, si cela vouloit dire que cent Officiers se sont rendus à la cérémonie, si on ne l'entend par Procureur.

Après avoir réduit le nombre des assistans à 300000 personnes, l'Auteur étend l'enceinte du Temple pour soulager notre imagination, qui auroit peine » à les y placer ; & il trouve qu'en » donnant 500 coudées, ou dix mille » pouces à chaque côté de la grande en- » ceinte du Temple ; la surface de tout » le grand Quarré sera de cent millions » de pouces, qui partagés entre trois » cens mille personnes, à quoi l'Au- » teur réduit tous les assistans, donne- » ront à chacun 333 pouces ; ce qui fait » un peu plus qu'un pied & demi en » quarré, espace plus que suffisant pour » des gens qui se tiennent debout & qui » se pressent : & pour nous faire valoir la grace qu'il nous fait, il nous déclare qu'il ne fait ici la coudée que de 20 pouces, au lieu que Villalpand fait l'aire du Temple pour le moins six fois plus grande qu'on ne la fait ici. On entre dans ce menu détail pour nous dispenser de faire sur l'autorité des Rabbins un acte de foi aussi difficile que nous l'avons vu dans le §. précédent, &

j'ai beaucoup de reconnoiſſance pour celui qui nous donne cette exemption. Mais dans le fonds la diſpenſe eſt nulle, & après toutes les déductions qu'il faut faire, je ne me ſens nullement déchargé.

I. Villalpand ne doit point être allégué en cette occaſion. Le Temple d'Ezéchiel, dont il a ſupputé les meſures, n'eſt ni le Temple de Salomon ni le Temple rebâti par Hérode. C'eſt l'idée ou le deſſein d'un Temple qui n'a point encore été exécuté, & qui a tout l'air d'être une Parabole, ou une allégorie qui repréſente l'Egliſe. C'eſt la même choſe que ſi on vouloit prendre les dimenſions de l'ancienne ville de Jéruſalem ſur les meſures de la nouvelle Jéruſalem, qu'un Ange prend dans l'Apocalypſe.

D'ailleurs, pour nous mettre au large l'Auteur nous préſente la meſure de l'aire du grand Quarré du Temple. Mais c'eſt encore nous donner le change. Il ne s'agit pas ici de la grande enceinte du Temple, où tout le monde pouvoit entrer, Juifs & Gentils, purs & immondes. On y pouvoit prier; mais comme il n'y avoit point d'Autel, on n'y a jamais fait de ſacrifice. Il n'eſt ici queſtion, ſelon les Rabbins même, que

du Quarré ou de l'Enclos intérieur où l'on pouvoit ſacrifier. Car ils nous content que toute l'aſſemblée Paſchale ſe diviſoit en trois bandes ; que lorſque la premiere étoit entrée dans l'Azara, on en fermoit les portes, & que les deux autres étant dehors, attendoient pour entrer que la cérémonie fût finie. Quelles étoient ces portes fermées, ſinon celles du Quarré intérieur ? Et quel étoit le lieu où les autres bandes attendoient, ſinon le grand Quarré de dehors ? Car hors de ce Quarré il n'y avoit que des Eſcaliers longs à perte de vue, qui n'étoient pas des places commodes pour loger deux cens mille perſonnes avec autant d'agneaux.

Encore ce Quarré intérieur ne peut-il pas ſervir ici tout entier, & il faut porter encore le retranchement plus loin. Selon les Talmudiſtes mêmes, auxquels on donne ici une autorité ſouveraine, toute la longeur du terrein de l'Orient en Occident, ſans y comprendre les portes & les Sacriſties attachées au mur, étoit de 187 coudées, & la largeur du Midi au Septentrion, de 135 coudées, qui font 25245 coudées en quarré. De tout ce terrein les Talmudiſtes n'ont pris pour le lieu des ſacrifices qu'un eſpace long de 76 coudées, & large de

60 qui font en quarré 4560 coudées qu'il faudroit partager sans jalousie entre les Prêtres, les Lévites, les offrans & les victimes; & sans calculer on voit tout d'un coup que chaque corps n'auroit pas un demi pouce pour se placer; ce qui seroit un miracle un peu violent.

Pour le réduire donc un peu plus dans la portée de l'esprit, 1. l'Auteur retranche les agneaux, dont il trouve à propos que chacun porte le sien, non dans ses mains, mais sur sa tête, *p.* 149, afin qu'il soit compris dans la même colonne de l'espace qu'occupe celui qui le porte. Quoique cette figure de Juifs coëffés chacun de leur agneau, soit un peu bizarre, je ne m'y oppose point. 2. Il réduit le nombre de tous les Ministres, tant Prêtres que Lévites, & des offrans, à trois cens mille hommes.

3. Il voudra peut-être prendre tout le terrein de l'Enclos, qui monte en quarré à 25245 coudées. J'y consens néanmoins encore, pourvu qu'il en retranche les espaces du Vestibule, des Sanctuaires, de l'Autel, & de la rampe par où on montoit sur l'Autel, qui constamment ne sont point des lieux d'immolation. Le Temple qui comprenoit le Vestibule & le Sanctuaire étoit long

long de 100 coudées, & large d'autant, & il occupoit ainſi 10000 coudées en quarré. L'Autel, ſelon Joſeph témoin oculaire, avoit en longueur & en largeer 50 coudées ; ce ſeroient 2500 coudées en quarré. Mais je me contente des dimenſions plus petites que les Talmudiſtes lui donnent, qui ſont de 32 coudées en longueur ſur autant de large, & qui font 1024 coudées quarrées. La rampe avoit la même largeur que l'Autel de 32 coudées, & la pente s'étendoit à 30 coudées en long qui font en quarré 960 coudées. Ces trois eſpaces joints enſemble font 11984 coudées qu'il faut retrancher des 25245 de tout l'Enclos, & il reſtera 13261 coudées de terrain à partager entre 100000 hommes, le tiers des offrans ; entre 120000 Prêtres, & 2880000 Lévites, qui font en tout trois millions cent mille perſonnes. Comme chacun n'aura pas ſa coudée, ni même ſon pied, il les faut réduire en 371308 pouces, & les pouces en 4455606 lignes ; & alors chacun trouvera pour ſe placer commodément un peu moins de deux lignes : à moins de pouvoir être de purs eſprits ils ne pouvoient pas occuper moins de place.

Que ſeroit-ce donc ſi je n'avois donne avec le Talmud à l'Azara, c'eſt-à-

dire au lieu où se faisoit l'immolation de la Pâque, que 11. coudées sur 135. de longueur, qui font 1485. coudées en quarré, ou 41580. pouces, & qui donneroient à chacun des trois cens mille une ligne & environ 8. points. L'Auteur doute sur cela, p. 155. *si les Talmudistes doivent avoir autant d'autorité dans ce qui regarde les mesures du Temple, que dans ce qu'ils rapportent des Coutumes des Juifs*; & pour faire pancher la balance du côté de la négative, il allégue *que ces coutumes se pratiquoient encore de leur tems, au lieu que le Temple ne subsistoit plus.* Mais il n'y pense pas.

Sur quoi peut-il former un doute si déraisonnable ? Je l'ai dit plus haut, & il est bon de le répéter ici. Il s'agit ici de Coutume, qui, comme il le prétend, ne se pouvoit pratiquer que dans le Temple; je dis de l'immolation de la Pâque, & des cérémonies qu'on y observoit. Il reconnoit que du tems des Rabbins, dont il nous reste des écrits, *le Temple ne subsistoit plus*; & il nous vient de dire que *les Coutumes se pratiquoient encore de leur tems.* Est-ce qu'on pouvoit pratiquer des Coutumes dans un Temple qui ne subsistoit plus ? ou, si après la ruine du Temple, les Juifs ne

laiſſoient pas d'immoler ailleurs la Pâque qui ne pouvoit l'être que dans le Temple ?

Pour moi je crois que les Talmudiſtes ont autant d'autorité dans les meſures du Temple que dans les Coutumes, c'eſt-à-dire, qu'ils n'en ont point du tout ; car n'ayant pu voir ni les unes ni les autres, ils n'en pouvoient parler qu'au hazard, & ſur le rapport d'autrui. Or l'Auteur avoue qu'ils ſe ſont terriblement éblouis dans les meſures. Celles de Joſeph témoin oculaire ne s'accordent nullement avec celles des Rabbins, comme on le peut juſtifier par le Traité de Louis Capelle, qui eſt au-devant de la Polyglotte. Comment donc mériteroient-ils d'être écoutés ſur les Coutumes & ſur les cérémonies qu'ils n'ont jamais vues, non plus que les meſures ? Des gens convaincus d'erreur dans un point inſéparablement lié avec un autre, peuvent-ils conſerver pour le ſecond cette autorité qu'ils ont perdue à l'égard du premier ? Il faut néanmoins nous contenter de ce qu'on nous donne. Il n'en ſera pas moins vrai, quoi qu'on en diſe, que par un miracle épouvantable, il falloit que tous ces corps-là, en y comprenant les Lévites, euſſent le privilége des eſprits, qui n'occupent

qu'un point imperceptible.

§. XXI.

Prodiges Rabbiniques touchant le mouvement & la pénétration des corps dans l'immolation de la Pâque.

Les miracles qui regardent le mouvement, ne le cedent point à ceux qui concernent le lieu : car si ceux-ci consistoient dans la pénétration des dimensions, & dans la situation de plusieurs corps en une même place; ceux-là ne se peuvent comprendre qu'en attribuant à ces corps une subtilité qui les fit passer sans obstacle au travers les uns des autres, & une agilité qui les transportât d'un terme à l'autre sans passer par le milieu. On ne pouvoit éviter de faire divers mouvemens dans le Temple, & dans le Tabernacle au tems de l'immolation. On me dira que les files des Prêtres, qui faisoient porter de main en main le sang des victimes jusqu'à l'Autel les dispensoient de se remuer pour cela. Mais les Laïques qui immoloient, devoient sans doute se mouvoir pour se succéder les uns aux autres dans le même lieu. Or comment se remuer où tout est plein? On sçait que le mou-

vement ne ſe fait que parce que les corps voiſins cedent à celui qui ſe remue, & lui donnent paſſage : que s'ils ne cedent pas, il n'y a point de mouvement, & chaque corps demeure en ſa place. Ainſi aucun ne ſe pouvoit remuer que ſes voiſins ne lui cédaſſent leur place dans la ligne de ſon mouvement. Mais où pouvoient-ils ſe retirer, puiſque tout étoit plein, & qu'il n'y avoit point de vuide à remplir ? Il falloit néceſſairement que par une grande incommodité à chaque mouvement toute l'aſſemblée ſe remuât, & que chacun changeât de place, ou, ce qui ne ſe pouvoit faire ſans miracle, que ceux qui ſe remuoient ne trouvaſſent point dans les autres d'obſtacles à leur mouvement, & qu'ils paſſaſſent tous au travers les uns des autres. Je donne le choix de ces deux moyens.

D'ailleurs, comme il y avoit des corps immobiles & incapables de céder au mouvement des autres, on ne peut s'empêcher d'avoir recours au miracle, ſi l'on ne veut rendre impoſſible les mouvemens de pluſieurs corps. Je m'explique : ſi nous recevons pour un tems la fauſſe ſuppoſition que tout le grand Quarré ſervoit à l'immolation de la Pâque, on eſt obligé de ranger les Prêtres en diverſes files, qui de l'Autel,

comme de leur centre, s'étendoient jusqu'aux extrémités, c'est-à-dire, jusqu'aux galeries qui bornoient ce Quarré extérieur. En effet, sans cette longue étendue de files, à peine pourroit-on employer ces 120000 Prêtres, qui néanmoins devoient tous servir à la fête de Pâques. Rangeons-les donc en six-vingts files, composées chacune de 1000 Prêtres. Je suis seulement en peine par où nous les ferons sortir du Quarré intérieur, qui étoit environné d'une muraille haute par dehors de 40. coudées, & par dedans de 25.

Il n'y avoit que sept portes, selon les Talmudistes, p. 156. or il est impossible que toutes ces files ayent pu passer par ces sept portes. Mais il y a une ressource fort aisée dans le monde du Talmud, c'est que les murailles du Quarré intérieur, & les Sales ou Sacristies qui y étoient attachées par dedans, quoique naturellement immobiles, devenoient fluides pour se laisser pénétrer par les files des Prêtres.

Il y auroit de l'ennui à développer toutes les suites prodigieuses qui sont enfermées dans ces commencemens. L'Auteur les pénetre tout d'un coup. Mais comme on est porté à se dissimuler à soi-même les impossibilités du parti

où l'on s'est engagé, j'ai été bien-aise, par ce peu que je lui en ai remis devant les yeux, de lui donner lieu d'appercevoir même ce que je n'en ai pas dit, & d'examiner s'il peut dévorer toutes ces difficultés, semblable à celui dont il est parlé dans le Livre de Job, c. 40. v. 28. *Ecce absorbebit fluvium, & non mirabitur, & habet fiduciam quod influat Jordanis in os ejus.* Je n'ai rien outré ni falsifié, au moins volontairement, & qui soit de ma connoissance. S'il s'est glissé par mégarde & malgré moi, quelque erreur dans le calcul, il me la doit pardonner, elle ne va pas à une grande conséquence.

§. XXII.

Miracle dans le tems ou dans la durée de toute la cérémonie Paschale, distribuée entre les sacrifices particuliers.

Il ne me reste plus à représenter que les miracles qui regardent le tems. Les Rabbins y ont soutenu jusqu'au bout leur caractere de Taumaturgues. Ils ont tellement encheri sur Moïse, qu'il semble que ce Prophete au prix d'eux n'étoit qu'un apprentif en fait de prodiges.

Le tems que la Loi détermine pour l'immolation de la Pâque est celui qui se passe entre le Soleil couchant & le Soleil couché, selon la lettre, *inter duas vesperas*; ce qui, à la rigueur, ne comprendroit qu'une heure, depuis 5 jusqu'à 6 pendant l'Equinoxe. Mais parce que la préparation entiere demandoit plus de tems, on a étendu le couchant jusqu'à l'espace de trois heures, dont la derniere depuis 5 jusqu'à 6 étoit employée à rôtir l'Agneau Paschal, & les deux précédentes étoient consacrées à l'immolation. C'est ce que nous apprenons de Joseph, qui étant Sacrificateur, devoit bien savoir le tems où commençoit, & où finissoit une cérémonie où il avoit assisté plusieurs fois. *A la fête de Pâque*, dit-il, *on sacrifie les Agneaux depuis la neuvieme heure du jour jusqu'à l'onzieme*, l. 7. de la Guerre; c'est-à-dire, depuis trois heures après midi jusqu'à cinq, vers le tems de l'Equinoxe. Il laisse entendre que la 12 heure, qui est la derniere du jour, étoit destinée à la cuisine.

Les Rabbins n'ont rien changé dans ce Reglement, sinon qu'ils ont avancé environ d'une heure le tems de l'immolation. Maimonide cité par l'Auteur, p. » 145, dit que l'obligation d'immoler

» la Pâque le ſoir du 14 étoit ſi grande, » que ſi on l'avoit fait une heure plu- » tôt, ç'auroit été un ſacrifice propha- » ne. Les Juifs dans la Miſna établiſſent » cette maxime ſur la ſoumiſſion exacte » qu'on doit à la Loi, qui déterminant » un certain tems, marquoit clairement » qu'on ne le pouvoit pas faire dans » un autre. Or elle détermine le tems » dans ces paroles : *Immolabiſque Phaſe veſpere ad ſolis occaſum, quando egreſſus es de Ægypto : Vous immolerez la Pâque vers le ſoir, qui eſt le tems où vous êtes ſorti de l'Egypte.* Deut. c. 16. 6.

Il eſt maintenant fort aiſé de regler le tems que duroit, ſelon les Rabbins, l'immolation de chaque agneau. On les égorgeoit au bout des files, afin que leur ſang pût être porté de main en main juſqu'à l'Autel. Suppoſons que les Prêtres ſe diſtribuaſſent en 120 files; comme en effet, c'eſt plus qu'il ne s'en pouvoit ranger dans ce petit nombre de portes par où elles devoient s'étendre du petit Quarré dans le grand. Ainſi on ne pouvoit immoler à la fois que 120 agneaux. Il y en avoit quelquefois, ſelon Joſeph, 255600 deſtinés au ſacrifice, qui étant diviſés par 120 files, donnoient à chacune 2130 agneaux à immo-

ler dans l'eſpace de deux heures. Et comme deux heures comprennent 120 minutes, ſi on les partage entre les 2130 agneaux, on trouvera que dans l'eſpace d'une minute on devoit immoler 17 agneaux, ce qui n'iroit encore qu'à 2040 agneaux immolés. Il en reſtera 90 dont il faudra rejetter par ſurcroit l'immolation ſur 90 minutes, à chacune le ſien. Et pour terminer clairement ce compte de 120 minutes, il y en avoit 90 dans chacune deſquelles on ſacrifioit 18 agneaux, & 30 où dans chacune on en ſacrifioit 17. Et en quoi conſiſtoit ce ſacrifice ? 1. A égorger l'agneau. 2. A laiſſer égouter tout ſon ſang dans une coupe qui alloit de main en main juſqu'à l'Autel le long d'une file de mille Prêtres. 3. A lui paſſer un bâton entre les jambes liées. 4. A le ſuſpendre à un crochet, où au moins ſur l'épaule de ſon compagnon & ſur la ſienne. 5. A lui ouvrir le vendre. 6. A en ſéparer la graiſſe. 7. A la mettre en réſerve dans un plat pour être brûlée ſur l'Autel. 8. A dépouiller l'agneau. Et tout cela dans la 18 ou la 17 partie d'une minute. On ne peut pas mieux ménager un tems ſi court & ſi précieux. On nous dit que *les coupes ſembloient voler juſqu'à l'Autel*, *tant*

elles alloient vîte. C'en eſt trop peu dire pour une ſi grande diligence ; il falloit qu'elles euſſent la vîteſſe de l'éclair, qui paſſe dans un clin d'œil de l'Orient à l'Occident. Et ce qui eſt inconcevable, chaque Prêtre devoit avoir le loiſir de donner une coupe pleine de ſang à un de ſes voiſins, qui en même-tems lui en donnoit une vuide, & tout de ſuite de donner à l'autre cette coupe vuide à un autre qui lui en donnoit une pleine.

Je dis cela dans la ſuppoſition que le flux & le reflux des coupes ſe fit par la même file. Car je ſçai qu'ailleurs on ſuppoſe, ce qui ſeroit un peu plus embarraſſant ; *qu'une file de Prêtres recevoit les coupes pleines de ſang, & qu'une autre file les rapportoit vuides*. Let.p. 51; parce qu'alors chaque agneau Paſchal occupant deux files, il faudroit les doubler, & de 120 en faire 240 qui cauſeroient un peu d'embarras dans les ſept portes où elles devoient paſſer.

Qu'y a-t-il de plus miraculeux que toute cette cérémonie ? On veut diminuer notre étonnement par l'exemple du grand nombre de victimes que Salomon fit immoler le jour de la Dédicace du Temple juſqu'au nombre de 220000 brebis. Mais en cela il n'y avoit rien d'extraordinaire, ni pour le tems, ni

pour le lieu des ſacrifices, ni pour le nombre des victimes. Tout le jour de la Dédicace fut employé à ce pieux office, au lieu qu'on n'avoit que deux heures pour immoler la Pâque. Une partie de ces ſacrifices de Salomon ſe fit dans les rues pendant la marche & la pompe de la Tranſlation de l'Arche. *Le Roi Salomon & tout le peuple d'Iſraël qui s'étoit aſſemblé auprès de lui, marchoient devant l'Arche, & on immoloit cependant des brebis & des bœufs ſans nombre & ſans prix*, 3. Rois, c. 8. C'eſt ainſi que lorſque David la transfera de la maiſon d'Obededom dans la ſienne; de ſix pas en ſix pas il immoloit un bœuf & un bélier: *Cumque tranſcendiſſent qui portabant arcam Domini ſex paſſus, immolabat bovem & arietem*. 2. *Rois*, c. 6. Ainſi toute la ville de Jéruſalem étoit le lieu du ſacrifice. Ici au contraire on prétend que toutes les victimes de la Pâque devoient s'immoler dans l'enceinte du Temple. Enfin quelle proportion y a-t-il de 22000 bœufs & de 120000 brebis qui font 142000 victimes, avec 255600 agneaux? Il y a différence de près de la moitié. Il faut donc reconnoître que la Dédicace de Salomon n'eſt pas comparable à la Pâque des Rabbins. Elle ne pouvoit preſque s'accomplir

ſans le miracle du mouvement en un inſtant.

On croira peut-être que je dis cela pour égayer un peu cette matiere ennuyeuſe. Mais il y a des admirateurs des écrits des Rabbins, qui, bien loin de me déſavouer, enchériront encore ſur tout ce que je dis par un nouveau ſurcroit de merveilles. Cunæus, Auteur d'ailleurs fort habile *dans ſa République des Hébreux*, l. 2. ayant promis dans le tit. du ch. 13. *des choſes ſingulieres & preſqu'incroyables touchant la fête de Pâque : De feſto Paſchatis ſingulare quid, & pene ſupra fidem* ; accomplir ſa promeſſe, non par ces longues files de Prêtres, rangés en double haie, qu'il avoit lues ſans doute dans Maimonide ; mais en faiſant immoler ſur le même Autel des Holocauſtes les 255600 agneaux de Joſeph : *Porrò harum omnium (victimarum) immolatio facta in uno altari eſt.*

Que peut-on ajouter à cette merveille ? Pour moi je n'oſerois m'y oppoſer, de peur que pour punir mon incrédulité, il ne prenne envie à quelqu'autre d'encherir encore par dépit ſur Cunæus, & de me ſoutenir que l'immolation s'en faiſoit en moins de deux heures dans le même endroit de l'Autel, qui ayant,

ſelon les Talmudiſtes 32 coudées en quarré, pouvoit au moins ſervir en même-tems à pluſieurs ſacrifices. Il faut pardonner ces actes de foi à ceux qui reçoivent avec reſpect tout ce qui vient de la part des Rabbins, ſans ſe mettre fort en peine s'ils s'accordent ou non avec les Auteurs contemporains & avec les témoins oculaires. Mais ceux qui ne ſe font pas une Religion de les croire aveuglement, en concluront que tous ces faits ne ſont que des fables mal concertées, qui à force d'affecter le merveilleux, donnent dans l'impoſſible. Qu'ils les ont fabriquées exprès pour étourdir les Gentils, ſoit Chrétiens, ſoit idolâtres du récit des merveilles prétendues de leur Judaïſme; & ſur tout pour leur donner une idée magnifique de la Pâque, la premiere & la principale de leurs fêtes.

§. XXIII.

Sainteté exigée par les Rabbins pour la Pâque dans l'intention expreſſe, dans l'attention continuelle, & dans la maniere de rôtir l'Agneau Paſchal.

Après les miracles examinons les cérémonies qui marquent la ſainteté pré-

tendue des Juifs dans l'exacte observation de la Loi de la Pâque ; & ne choisissons que celles qu'on met en preuve contre la derniere Pâque de Jesus-Christ.

La I. circonstance fort contraire à ceux qui veulent que Notre-Seigneur ait pu faire la Pâque séparement sans la parti-
» cipation des Prêtres, est que dans le
» sacrifice de la Pâque, comme dans tous
» les autres, ceux qui étoient députés
» pour l'offrir, devoient marquer leur
» intention, p. 157. La Misna veut
» qu'on dise expressement si c'est pour
» la Pâque qu'on offre. Or il est bien certain que le Jeudi où l'on prétend que Jesus-Christ fit la Pâque, ni lui, ni les deux Disciples députés pour l'apprêter, ne déclarerent point aux Prêtres que leur intention étoit de manger la Pâque.

Je réponds déja pour ceux qui croyent que les Juifs la firent le Jeudi comme Jesus-Christ, qu'on avance cela en l'air; que si cette déclaration étoit nécessaire, rien n'empêche que les Disciples ne l'ayent pu faire, & le silence de l'Ecriture ne seroit pas une raison pour ne le croire pas, puisque tout ce qui s'est fait n'a pas été écrit. Mais comme je ne puis pas user de cette réponse, moi qui tiens que la Pâque des Juifs ne se fit que

le Vendredi : Je demande ſeulement ſur quoi eſt fondée la néceſſité de cette déclaration ? Sur ce paſſage, répond Maimonide : *Tu ſacrifieras la Pâque au Seigneur*, Deut. c. 16. v. 1. Or il faut que l'intention d'obéïr ſoit jointe à l'obéïſſance ; & afin qu'on n'en doute point, il faut la déclarer.

Mais ſauf le reſpect qu'on doit à la Miſna & à ſon Interprête Maimonide, n'eſt-ce pas aſſez qu'on obéiſſe à la Loi ? & cette obéiſſance effective ne lui ſatisfait-elle pas, puiſqu'elle eſt inſéparable de l'intention ? Car qui ſeroit aſſez inſenſé pour faire tout ce que la Loi commande, & n'avoir pas l'intention de lui obéir ? Que s'il la faut déclarer, acheter un agneau qui a toutes les conditions requiſes par la Loi, l'apporter dans le Temple le ſoir du 14 de Niſan, & l'égorger en même-tems qu'on immole tous les autres, n'eſt-ce pas une déclaration bien expreſſe qu'on veut faire la Pâque ? Et celui qui ſeroit aſſez bizarre pour ne vouloir pas faire la Pâque, en faiſant tout ce que la Loi commande pour cela, feroit-il ſcrupule de mentir en déclarant aux Prêtres une intention qu'il n'auroit point eue ? Non ſans doute : mais cette déclaration étoit néceſſaire pour la ſainteté Judaïque.

II. Les Rabbins n'en demeurent pas là, & ils la portent jusqu'à défendre aux Juifs la moindre distraction pendant toute la cérémonie, sous peine à eux de n'offrir à Dieu qu'une Pâque souillée & profane. *Maimonide*, nous dit l'Auteur p. 157. *pousse la chose si loin, que si en immolant la victime on avoit pensé à une autre sorte de victime; le sacrifice auroit été imparfait.* Il a flatté, & même énervé la pensée de ce Rabbin, qu'il représente ailleurs dans toute sa force, Let. p. 35. Elle est tirée de son Livre Corban Pesach. c. 15. *De sacris temeratis, Des sacrifices souillés. Agnus Paschalis, si per immolationem ejus nomen aliud cogitaretur, seu nomen alterius victimæ, seu nomen bestiæ profanæ; utique temeraretur. Si pendant l'immolation de l'Agneau Paschal, il venoit seulement dans l'esprit l'idée ou le nom de quelqu'autre chose, soit que ce fût le nom d'une autre victime, ou celui d'un animal profane ou immonde, la Pâque deviendroit profane.* Or qui peut répondre que saint Pierre & saint Jean n'ayent pas eu quelque distraction semblable, & qu'en préparant la Pâque pour le Seigneur, ils n'ayent pas songé ou à la Pâque de l'année précédente, ou aux deux animaux, dont l'un le porta dans

ſon entrée à Jéruſalem. Il n'y a ſans doute que Dieu qui le ſache. Quoi qu'il en ſoit, voilà une perfection telle qu'elle ſe peut trouver dans les Anges & dans les Saints du Ciel; & je ne ſcai ſi l'homme dans l'état d'innocence en étoit capable. Mais où eſt-ce que Maimonide a trouvé un commandement ſi difficile? Dans l'Exode, c. 12. v. 27. *Vous leur direz*, dit Dieu à Moïſe, *c'eſt la victime du paſſage du Seigneur.* La preuve eſt auſſi merveilleuſe que la théſe; & après cela on ne doit plus douter de la nullité de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt.

Une autre preuve miraculeuſe de la ſainteté des Juifs dans la célébration de la Pâque, eſt la ſcrupuleuſe obſervation de cette Loi: *Vous ne mangerez rien qui ſoit crû, ou qui ſoit cuit dans l'eau, mais ſeulement rôti au feu*, p. 161. Maimonide dit que celui qui auroit mangé de la chair de l'Agneau Paſchal bouillie, ſeulement de la groſſeur d'une olive, auroit été condamné au fouet. Pour éviter » ce crime & ce malheur, il enſeigne, » ibid. *Que la véritable maniere de rô-* » *tir l'Agneau, eſt de lui paſſer depuis* » *la tête juſqu'au bas une broche de* » *bois, de le ſuſpendre dans un four par* » *cette broche, & de faire du feu deſſous*;

» *ainsi la broche n'étoit pas couchée* se-
» lon notre usage. *Elle demeuroit droite*
» *pendant que le feu qui étoit autour*
» *cuisoit l'Agneau.* Quelqu'un croira
peut-être que naturellement la broche &
l'Agneau qui ne tournoient point, dé-
voient brûler. Mais c'est en cela que
consistoit le miracle. S'ils l'eussent tour-
né devant le feu, dans une broche de
fer, comme on en use parmi nous, il
n'y auroit eu en cela rien d'extraordi-
naire. Cela ne contentoit pas ces gens-
là avides de miracles, *Judæi signa pe-*
tunt. Il a donc fallu se servir d'une bro-
che de bois, & la tenir droite & immo-
bile avec sa charge au-dessus du feu, en
faisant défense au feu de bruler la broche
& la charge.

Ce n'est pas tout, l'importance est de
bien choisir le bois dont on veut faire la
broche, p. 161. Presque tous les bois
» rendent de l'eau quand ils sont écauf-
» fés : ce qui seroit un mal dans cette
» occasion ; car l'eau se mêlant avec
» l'Agneau, sa chair seroit plutôt bouil-
» lie que rôtie. On dira peut-être que
cela n'étoit pas fort à craindre, puisque
le bois ne rendant l'eau que lorsqu'il
brûle, il ne la rend que par les bouts,
fort loin de l'Agneau, qui étoit au mi-
lieu de la broche. N'importe la sainteté

Judaïque demandoit cette exactitude. Mais enfin de quel bois devoit-on user? La Misna prescrit du bois de grénadier, parce que, dit notre Docteur Juif, ce bois ne rend point d'eau quand il est échauffé.

Or est il vraisemblable que Pierre & Jean ayent eu cette précaution ? Il est hors de doute qu'ils ne firent manger à leur Maître qu'une Pâque bouillie dans la broche, & par conséquent sacrilége. Eurent-ils seulement la discrétion de séparer les entrailles de la victime pour les faire rôtir à part, parce qu'étant humides, elles devoient naturellement bouillir dans le ventre de l'Agneau ? Cela est en effet fort incertain.

§. XXIV.

Réponse aux passages de l'ancien Testament cités contre la derniere Pâque de Jesus-Christ. En quel sens tout le Peuple d'Israël étoit obligé d'immoler l'Agneau Paschal.

Si l'Auteur de l'Harmonie ne nous opposoit que les Rabbins, nous nous en déferions à peu de fraix, en rejettant leurs témoignages comme une monnoie de faux alloi. Mais comme il les sou-

tient par l'autorité ſacrée de l'Ecriture, & ce qui eſt merveilleux, qu'il n'épargne pas même les Evangéliſtes, qui nous apprennent que Jeſus-Chriſt a fait la derniere Pâque ; il eſt juſte de ſéparer l'Ecriture d'avec la Miſna, & l'Evangile d'avec le Talmud, pour rendre à chacun d'eux ce qui lui appartient. J'examinerai les paſſages qu'il nous objecte, ſelon le rang qu'ils tiennent dans l'ancien & dans le nouveau Teſtament.

Le I. qui ſe préſente eſt dans l'Exode c. 12. v. 6. *Immolabitque eum univerſa multitudo filiorum Iſraël ad veſperam. Toute la multitude de Enfans d'Iſraël immolera l'Agneau Paſchal au ſoir.* Que conclud-il de-là ? Que ſelon l'Original les Septente, les Parapharaſes, & les Hiſtoriens, *le ſens de la Loi étoit que tous les Iſraëlites devoient s'aſſembler pour l'immolation de la Pâque ;* Let. p. 41. J'y conſens de bon cœur ; & pour le témoigner, je trouve très-conforme au bon ſens que pour faire la premiere Pâque dans l'Egypte, Moïſe ait aſſemblé dans un même lieu tout le peuple d'Iſraël, pour être en état de partir inceſſamment au premier ordre qui devoit venir après la mort des premiers nés. *Les enfans d'Iſraël partirent de Rameſſe dans Socoth au nombre d'environ 600000*

hommes de pié, *ſans compter les enfans & une multitude innombrable de toutes ſortes de gens.* Par conſéquent il y avoit aſſemblé tout ce monde pour y célébrer la Pâque. Juſques-là nous n'aurons aucun différend.

Il conclud en 2. lieu de cette convocation que la Pâque ſe devoit donc faire dans le Temple ; & moi par la même raiſon j'ajoute dans le Tabernacle. Mais comme on eſt frappé d'abord de l'énorme diſproportion qu'il y avoit de cette multitude innombrable avec des eſpaces ſi petits ; il retracte bien-tôt ce qu'il a avancé : *Il n'étoit pas néceſſaire*, dit-il p. 42. *que tous ſe trouvaſſent dans le Temple à l'heure de l'immolation. Il n'y avoit pas la dixieme partie du peuple qui fût obligée de ſe trouver à l'aſſemblée qui ſe faiſoit dans le Temple.* Il ſe relâche encore plus ſur l'autorité de Joſeph, qui témoigne que pour manger un agneau on s'aſſembloit quelquefois au nombre de vingt perſonnes. *Il ſe pouvoit faire*, dit-il Let. p. 43. *qu'il n'y eût que la quinzieme*, & j'ajoute la vingtieme *partie du peuple qui ſe trouvât dans le Temple.* J'appelle cela une rétractation, & c'en eſt même plus que je ne demande. Car j'en conclus, que, ſelon ce ſyſtême, *toute la multitude des*

enfans d'Iſraël n'immoloit donc pas l'Agneau Paſchal. Que ſi on s'opiniâtre à ſoutenir l'un & l'autre, j'appellerai cela une contradiction. Car en quel bon ſens peut-on dire : Tout le peuple devoit immoler la Pâque. Mais ce n'étoit pas tout le peuple qui devoit immoler, il n'y en avoit que la quinzieme ou la vingtieme partie ? Il eſt donc réduit à avouer l'une de ces deux extrémités, ou contre le bon ſens, que la 15 ou la 20 partie du peuple eſt tout le peuple, ou contre les paroles expreſſes de l'Ecriture, que tout le peuple n'immoloit pas l'Agneau Paſchal.

Puis donc qu'il faut trouver un ſens raiſonnable à l'Ecriture, on n'a déja qu'à prendre toute cette multitude dans un ſens diſtributif pour chaque famille du peuple, dans le même ſens qu'on diſoit, *tout le peuple payoit le tribut au Temple*, c'eſt-à-dire, chaque particulier du peuple. On ne peut éviter cette diſtribution, puiſqu'on n'immoloit pas pour un ſeul agneau ; mais que dans le Temple même l'Auteur avoue que chaque chef de famille immoloit le ſien. Or le ſens collectif donneroit cette idée, que tout le peuple ſeroit aſſemblé pour immoler un ſeul agneau, *immolabit eum.* D'ailleurs, il faut expliquer cette aſſemblée

générale dans le même lieu , non par rapport à un lieu particulier; comme un Temple ou un Tabernacle; mais à une ville, ou à l'enceinte d'une grande habitation en l'opposant à toutes les autres villes de la Judée. De cinquante exemples que j'en pourrois citer, je me contente d'un seul, d'autant plus fort qu'il regarde la Pâque dont il s'agit. *On n'avoit pu faire la Pâque en son tems, parce que le peuple ne s'étoit pas encore assemblé dans la ville de Jérusalem*. 2. Par. c. 30 v. 3. *Et populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem.* Voilà l'assemblée générale dans le même lieu que la Loi demande pour le sacrifice de la Pâque.

Sur cela je demande à tout homme tant soit peu Latin, lequel de ces deux sens exprime mieux la généralité de l'assemblée du peuple : *Universa multitudo congregata*; le premier conçu en ces termes : *La quinzieme partie du peuple assemblée dans le Tabernacle ou dans le Temple immolera l'Agneau Paschal.* Ou le second en cette sorte : *Tout le peuple généralement assemblé à Jérusalem, ou dans quelqu'autre ville, fera chacun chez soi cette immolation.* Il ne faut qu'entendre les termes pour préférer la seconde traduction.

Il est vrai qu'on ne fait pas dans le systême

ſyſtême de la Pâque du Temple tout ce qu'on voudroit bien ; & on eſt terriblement gêné entre *toute la multitude* & le Temple. Si on diminue le nombre des offrans juſqu'à la 15 ou la 20 partie du peuple , pour les faire tenir tous dans le Temple , on s'éloigne de *toute la multitude*. Si pour s'en rapprocher on veut multiplier le nombre des offrans, on ne peut plus les faire tenir dans l'enceinte du Temple. C'eſt un embarras dont on ne peut ſortir. Il n'y a que les Rabbins qui s'en jouent à la faveur des miracles qui ne leur coutent rien , & que des Auteurs Chrétiens n'oſeroient pas adopter.

Revenons donc à notre paſſage , & diſons qu'il prouve invinciblement que la premiere Pâque fut immolée dans les maiſons particulieres , & par chaque chef de famille au milieu de ſes domeſtiques , pour être plus à portée de faire l'aſperſion du ſang ſur le haut de la porte ; cette Loi a été faite lorſqu'il n'y avoit encore ni Prêtres, ni Tabernacle , ni Temple. Ainſi rien de tout cela n'étoit néceſſaire à l'immolation de la Pâque. Autrement la premiere eût été fort irréguliere & défectueuſe ; cependant quelle Pâque a dû être plus exacte & plus conforme à la Loi que la premiere

qui s'eſt faite ſous les yeux mêmes du Légiſlateur.

§. XXV.

Que la premiere diſpoſition de la Pâque n'a point été changée par les Loix des autres ſacrifices. Différences entre ces ſacrifices & celui de la Pâque.

L'Auteur ſe récrie contre cette propoſition, Let. p. 48, *& il ne peut aſſez témoigner la ſurpriſe où il eſt de ce que ceux qui raiſonnent ainſi entendent ſi peu l'Ecriture ſainte*, qu'ils ne comprennent pas qu'alors *Dieu n'avoit point encore fait de diſtinction de Laïques & de Prêtres, que le Tabernacle n'étoit point fait, & que le Temple ne fut bâti que pluſieurs ſiécles après.* Ce ſeroit en effet une fort groſſiere ignorance. Mais comment pourroient-ils ignorer des choſes ſur quoi tout leur raiſonuement eſt fondé. Le voici dans toute ſa force. Il faut juger de toutes les Pâques par la premiere pour ce qui regarde les principales circonſtances du lieu, du tems, des Miniſtres & des victimes. Or à la premiere Pâque, ſelon l'Auteur, Let. p. 48, *il ne pouvoit pas y avoir de Loi pour faire la Pâque dans un certain lieu*

particulier, comme le Tabernacle & le Temple, puiſqu'ils n'étoient pas conſtruits; *ni on ne pouvoit pas avoir recours au miniſtère des Prêtres*, Let. p. 48, parce qu'ils n'étoient pas encore établis. Donc ni le Tabernacle, ni le Temple, ni les Prêtres n'ont été néceſſaires à toutes les Pâques qui ont ſuivi la premiere. En effet, Dieu pouvoit-il marquer plus ſenſiblement que la Pâque ne dépendoit d'aucune de ces deux circonſtances du lieu & des perſonnes, que par les dattes dont celle de la Pâque étoit antérieure à l'autre; c'eſt-à-dire, en établiſſant cette fête dans un tems où il n'y avoit encore ni Prêtres, ni Temple, ni Tabernacle?

L'Auteur nie donc cette conſéquence, & ce principe ſur quoi elle eſt fondée: Qu'il faut juger de toutes les Pâques par la premiere. Il prétend au contraire qu'après *le Tabernacle dreſſé & les Prêtres choiſis*, *les choſes changerent*; *ce qui étoit permis auparavant devint un crime*, Let. p. 48. Voici comme il le prouve. *La Pâque*, dit-il dans le Traité hiſt. p. 118, *eſt appellée par tout en l'Ecriture un ſacrifice*; ſur quoi il cite l'Exode, c. 23, v. 18. *Vous ne m'immolerez point avec du levain; le ſang de la victime qui m'eſt immolée, & la*

graiſſe de l'hoſtie qui m'eſt offerte ne demeureront point juſqu'au lendemain. C'eſt de la Pâque qu'il parle. C'eſt une bonne théſe fort mal prouvée. Car ſi on conſulte l'endroit, on verra qu'il ne parle point de la Pâque en particulier, mais des trois grandes fêtes, dont la Pâque étoit la premiere. Or ceux qui nieroient que l'Agneau Paſchal fût un ſacrifice, pourroient dire que pour obéir à ce précepte, qui eſt général pour tous les ſacrifices, il ſuffiſoit de l'accomplir dans ceux de la Pentecôte, de la fête des Tabernacles, & dans toutes les autres de l'année; & qu'ainſi la preuve de l'Auteur eſt une pure illuſion : Mais cela n'eſt point néceſſaire pour prouver le ſacrifice de la Pâque; on n'a beſoin que de la premiere Loi : *Immolabitque eum univerſa multitudo*, parce que l'immolation ne tombe que ſur une victime, & toute victime immolée eſt un ſacrifice. J'avoue donc fort volontiers que *la Pâque eſt un vrai ſacrifice.*

A cette propoſition il ajoute, Trait. Hiſt. p. 166 : Or *il eſt conſtant qu'on ne pouvoit faire de ſacrifice que dans le Tabernacle depuis qu'il fut dreſſé, & enſuite dans le Temple après qu'il eut été bâti.* Il ne reſte plus qu'à conclure que la Pâque ne s'immoloit donc que dans

le Tabernacle, ou dans le Temple. J'attens avec impatience la preuve de cette seconde proposition, où est toute la difficulté. La voici, ibid. p. 127, tirée du Lévitique, c. 17, v. 3. *Si un homme de la maison d'Israël, quel qu'il puisse être, ayant tué un bœuf ou une brébis dans le champ, ou hors du champ, ne la présente pas à l'entrée du Tabernacle pour être offerts au Seigneur, il sera condamné à mort.* Et plus bas, v. 5. *Les enfans d'Israël doivent présenter au Prêtre les hosties qu'ils auroient égorgées dans les champs, afin que .... les Prêtres les immolent au Seigneur comme des hosties pacifiques.* Enfin, ib. p. 118. plus bas, v. 13. *Prenez bien garde de ne point offrir vos holocaustes dans tous les lieux que vous verrez. Mais offrez vos hosties dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi dans l'une de vos Tribus, &c.* Sur cela il prétend que Dieu par l'érection du Sacerdoce & par les regles du sacrifice, a changé toute la disposition qu'il avoit faite en Egypte pour l'immolation de la Pâque.

Mais il ne faut pas être *fort entendu dans l'Ecriture sainte*, Let. p. 48. pour voir que dans tous ces lieux on nous donne le change, & qu'on applique sans raison à l'Agneau Paschal des Ré-

glemens qui ne regardent que les ſacrifices, ſoit publics, ou particuliers, qui pouvoient s'offrir tous les jours.

Cela ſe démontre, I. par la datte de ces Ordonnances. Il eſt certain que les Réglemens preſcrits dans le Lévitique pour le lieu, & les autres circonſtances de tous les ſacrifices ordinaires ſont poſtérieures à la Loi de la Pâque pour le moins de 13 mois. Si donc Dieu en faiſant ces nouveaux réglemens qui défendent de ſacrifier hors du Tabernacle & du Temple, eût voulu changer la premiere diſpoſition de la Loi Paſchale, qui commandoit d'immoler la Pâque dans les maiſons, il eût dérogé à cette Loi par une mention expreſſe; car c'eſt une maxime qui a lieu dans la Religion comme dans les états: Que les Loix poſtérieures n'aboliſſent point celles qui les précédent, à moins que celles-là ne dérogent à celles-ci par des clauſes expreſſes.

On doit faire ici le même raiſonnement dont l'Apôtre prouve que l'alliance ou la promeſſe de Dieu à Abraham n'a pu être abolie par la Loi de Moïſe, poſtérieure de 430 ans: *Teſtamentum confirmatum à Deo, quæ poſt quadringentos & triginta annos facta eſt Lex, non irritum facit. Gal. c. 3, v.* 17. Mais

il en faut juger autrement, lorſque le ſecond acte porte une dérogation du premier. Et c'eſt par cette raiſon que la nouvelle alliance a aboli l'ancienne, comme le même Apôtre le démontre dans l'Epître aux Hébreux, parce que le titre de nouvelle, qui eſt donné à celle-là par les Prophêtes mêmes, eſt une qualité dérogatoire pour celle-ci. *Il viendra un tems où je ferai avec la maiſon d'Iſraël & avec la maiſon de Juda une alliance nouvelle...... En l'appellant nouvelle il a fait voir que la premiere ſe paſſoit & vieilliſſoit; or ce qui ſe paſſe & vieillit eſt proche de ſa fin: Dicendo autem novum veteravit prius, quod autem antiquatur & ſeneſcit, prope interitum eſt. Hebr. c.* 8, *v.* 13.

Or ſi on fait la revue de ces Paſſages, qu'on prétend avoir changé la diſpoſition du lieu & des Miniſtres de la Pâque; on n'en trouvera pas un ſeul qui parle ſeulement de la Loi & de la Fête Paſchale. Ils ne regardent tous que les ſacrifices particuliers & ordinaires qui pouvoient s'offrir tous les jours, comme il paroîtra encore plus clairement par la démonſtration ſuivante. Depuis même le Lévitique il ne s'eſt fait aucune nouvelle ordonnance ſur le ſujet de la Pâque. Quant à ce qui a été

ordonné dans l'Egypte touchant les circonstances principales de la Pâque, comme sont celles du lieu, du tems, des Ministres & des Victimes (car je ne parle pas de quelques cérémonies qui étoient peut-être attachées à la conjoncture du tems, comme la posture debout, le bâton à la main, les robes retroussées, la diligence à manger) tout le reste, dis-je, est demeuré dans toute sa vigueur, & a été ordinairement exécuté en la même maniere.

II. Cela se démontre par la nature de tous les sacrifices sanglans, qui sont prescrits dans le Lévitique, & marqués dans les passages ci-dessus allégués. Ils se réduisent à trois espéces toutes différentes du sacrifice de la Pâque. A l'holocauste, au sacrifice pour le péché, & au sacrifice pacifique. Ce dénombrement est exact, & on en peut conclure, à l'exclusion de tout autre. Or l'Agneau Paschal n'est compris sous aucun de ces trois genres, comme il est évident par cette seule circonstance qui lui est propre, qu'il étoit tellement destiné à l'usage des offrans, qu'aucun autre n'y avoit part. Ce n'étoit donc point un holocauste, qui se consumoit tout entier par le feu à la gloire de Dieu, à l'exclusion de tout autre; ce n'étoit point

un ſacrifice pour le péché qui ſe partageoit entre Dieu & les Miniſtres, ſans que l'offrant y participât. Ce n'étoit pas enfin un ſacrifice pacifique qui ſe diviſoit entre Dieu, les Miniſtres & les Offrans. Voilà tous les ſacrifices, dont ces Paſſages ci-deſſus cités font mention, dont le Lévitique établit les réglemens, & dont il interdit l'uſage hors de l'enceinte du Tabernacle & du Temple. Puis donc que le ſacrifice de la Pâque n'y eſt point compris, avec quelle couleur peut-on aſſurer qu'il devoit s'offrir néceſſairement dans le Tabernacle ou dans le Temple ?

III. Si on prend la peine de relire ces Paſſages, les ſacrifices dont ils parlent ſont ſi bien circonſtanciés par les Victimes & par les Offrans, qu'on ne peut les confondre avec celui de la Pâque. Celui-ci conſiſte dans un Agneau mâle d'un an. Les Victimes des autres ſont un bœuf, une brébis, une chévre. Le premier eſt un ſacrifice général, qui s'offre en même-tems dans un certain jour de l'année par tout le peuple, c'eſt-à-dire, par tous les chefs de famille. Les autres ſont des ſacrifices qui ſe font par des particuliers, ſans conſéquence pour les autres : *Homo quilibet de domo Iſraël.* Le ſacrifice de la Paque étoit

commun, d'obligation, & commandé ſous peine de péché & de mort : les autres étoient arbitraires & à dévotion. Enfin le tems du ſacrifice Paſchal étoit fixé au ſoir du 14 du premier mois, les autres ſe pouvoient offrir à toutes les heures du jour & dans tous les mois de l'année. Je ne ſçai comment on ſe peut méprendre dans la diſtinction de deux choſes ſi différentes.

§. XXVI.

Que la Ville de Jéruſalem, & non le Temple ni le Tabernacle, étoit ce lieu choiſi que Dieu avoit preſcrit pour y célébrer la Pâque.

L'Auteur ne s'en tient pas à ces lieux tirés du Lévitique; mais pour faire voir que Dieu avoit changé la diſpoſition qu'il avoit faite dans l'Egypte touchant la Pâque, il produit d'autres autorités qu'il croit qui y dérogent expreſſement. *Vous immolerez la Pâque au Seigneur .... dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choiſi pour y établir ſa gloire & ſon nom. Deut. c. 16, v. 9.* Il eſt néanmoins ſi perſuadé que ce lieu choiſi n'eſt ni le Temple ni le Tabernacle, qu'il ajoute immédiatement après, T. p. 116.

Moïse insinue clairement que ce lieu que Dieu devoit choisir seroit une ville , & que ce seroit dans cette seule ville qu'il seroit permis de faire la Pâque ; vous ne pourrez pas (dit-il plus bas) *immoler la Pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur vous aura données , mais seulement dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son Nom.* Puis donc que ni le Tabernacle ni le Temple n'étoient pas des villes , qu'y a-t-il de plus formel pour prouver que ni l'un ni l'autre n'étoient pas le lieu où l'on devoit immoler la Pâque ? Cependant quatre lignes plus bas , *Il est constant* , dit-il , Tr. hist. p. 116 , *qu'on ne pouvoit faire de sacrifice* , ni par conséquent celui de la Pâque , *que dans le Tabernacle depuis qu'il fut dressé , & ensuite dans le Temple après qu'il eut été bâti.*

Quelle disparate ! Il vient d'avouer , *que ce lieu que Dieu devoit choisir seroit une ville , & que ce seroit dans cette ville qu'il seroit permis de faire la Pâque.* Comment peut-il en si peu de tems l'avoir oublié ou changer de sentiment ? Il faut nécessairement , ou qu'il prenne le Temple & le Tabernacle pour des villes , ou qu'il avoue que le Temple ni le Tabernacle n'étoient pas le lieu

choisi de Dieu pour la Pâque. Il faut donc le prouver en forme.

I. On ne peut déja douter que cette désignation *de lieu choisi pour y établir le Nom de Dieu*, ne convienne à la ville de Jérusalem aussi-bien qu'au Temple, dans 22 Passages où cette désignation commune est marquée ; puisque si le choix tombe sur le Temple entre tous les autres, il ne tombe pas moins sur Jérusalem pour y bâtir le Temple par préférence aux autres villes.

II. De ces 22 Passages, il y en a onze où cette désignation vague & ambigue est déterminée à la ville de Jérusalem par des marques qui lui sont propres, & qui ne conviennent point au Temple.

Car 1. ce lieu choisi est un lieu où Dieu promet au Israëlites de leur donner une demeure tranquille & exempte de toute crainte, ce qui ne peut convenir qu'à une Province & à une ville qui en est une partie : *Et absque ullo timore habitetis in loco quem elegerit Dominus Deus vester. Deut.* 12. 11.

2. C'est un lieu où l'on devoit manger la Pâque immolée : *Et coques & comedes in loco quem elegerit Dominus. Deut. c.* 16, *v.* 7. Comme aussi certaines sortes de dixmes & de prémices

qu'on avoit offertes ou promises à Dieu. *Deut. c.* 12. Or quoiqu'on dispute un peu le terrain à l'égard de l'immolation, on succombe sous les vastes préparatifs de la cuisine. On ne trouve point assez de place dans le Temple pour y faire asseoir tout ce peuple à autant de tables qu'il y avoit de familles ou de petites societés. *Comme*, dit-il, Tr. p. 133. *les cuisines du Temple ne pouvoient pas suffire, on avoit interpreté l'ordre de Dieu, & après avoir fait dans le Temple l'essentiel du sacrifice, on pouvoit descendre dans la ville & y manger ce qui en restoit.* Il cite pour cela ces paroles du Deut. c. 16, v. 11 & 12. *Ce sera dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir sa gloire & son nom que vous apporterez vos holocaustes..... Ce sera là que vous ferez des festins de réjouissance devant le Seigneur.* Mais comment ne voit-il pas qu'il se condamne par ce Passage? Car si on devoit faire dans le lieu choisi des festins qu'il étoit impossible de faire dans le Temple, qui ne voit que le Temple n'étoit donc pas ce lieu choisi; & si l'on devoit apporter tous les holocaustes & toutes les hosties dans le même lieu où l'on devoit faire des festins, qui ne voit que ce lieu ne désigne que la ville

de Jérusalem, avec exclusion seulement des autres villes, & que c'étoit dans son enceinte & non pas ailleurs, qu'on devoit offrir à Dieu les Victimes, parce que le Temple où se faisoient ces oblations étoit dans l'enceinte de Jérusalem? Ce précepte est répété six fois en divers endroits du Deutéronome.

3. C'est un lieu où l'on célébroit pendant sept jours les principales Fêtes de l'année: *Septem diebus Domino Deo tuo celebrabis in loco quem elegerit Dominus. Deut. c.* 16, 15. Or il est bien constant que les Fêtes se célébroient dans la ville, & qu'elles étoient violées, quoiqu'innocemment dans le Temple, par le travail continuel des sacrifices.

4. C'est un lieu où l'on portoit toutes les causes obscures & douteuses pour en recevoir la décision des chefs du peuple qui y présidoient. *Si difficile & ambiguum apud te judicium esse perspexeris, surge & ascende ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus.* Deut. c. 17, 8. *Et facies quodcumque dixerint qui præsunt loco quem elegerit Dominus.* Or qui peut douter que les Juges, les Magistrats & les souverains Prêtres mêmes ne demeurassent dans la ville, & non dans le Temple.

5. C'est un lieu où les Lévites quit-

tant leur païs pouvoient aller s'établir pour y ſervir au nom du Seigneur, & pour y jouir des mêmes droits que les autres Lévites leurs freres. *Si exierit Levites ex una urbium tuarum ex omni Iſraël in qua habitet, & voluerit venire deſiderans locum quem elegerit Dominus.* Deut. c. 18, 6. Cependant les Lévites n'habitoient pas dans le Temple, mais dans la ville.

6. Enfin c'eſt un lieu qui dans l'immolation de la Pâque eſt préféré à toutes les autres villes de la Paleſtine. On ne peut mieux juger ſi c'eſt le Temple ou la ville, que par les excluſions & les oppoſitions des autres lieux de même eſpece : Or l'Ecriture ne nous a pas laiſſé les maîtres de ce jugement. *Vous ne pourrez pas*, dit Moïſe, *immoler la Pâque dans quelque ville qu'il vous plaira ; mais ſeulement dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choiſi pour y établir la demeure de ſon nom. Non poteris immolare Phaſe in qualibet urbium tuarum .... ſed in loco quem elegerit Dominus Deus tuus ut habitet nomen ejus ibi.* Deut. c. 16, 5, 6. Ce lieu choiſi eſt donc oppoſé à toutes les autres villes de la Terre promiſe, auxquelles il donne l'excluſion pour l'immolation de la Pâque, & par conſéquent c'eſt une

ville entiere, parce qu'il n'y a qu'une ville qui puiſſe faire oppoſition aux autres villes. Si la Loi étoit exprimée en ces termes : *Vous ne pourrez pas immoler la Pâque dans vos maiſons ni dans quelqu'autre quartier de la ville, mais ſeulement dans le lieu que le Seigneur aura choiſi*, il eſt ſans doute que *ce lieu choiſi* ne pourroit s'entendre que du Mont Moria, par rapport aux autres quartiers, ou du Temple par rapport aux maiſons particulieres; parce que les lieux ſur qui tombe l'excluſion doivent être de même eſpéce que celui qui en eſt excepté : mais comme Dieu commande d'immoler la Pâque dans un certain lieu, à l'excluſion de toutes les autres villes, il faut pour parler raiſonnablement que ce lieu preſcrit ſoit auſſi une ville.

III. La qualité de la ville choiſie ne convient pas ſeulement à Jéruſalem, par des marques qui ne conviennent point au Temple, mais il y a dix-ſept ou dix-huit endroits de l'Ecriture où elle lui eſt formellement attribuée. J'en citerai quelques-uns & je cotterai les autres. *Je laiſſerai néanmoins une tribu à votre fils, en conſidération de mon ſerviteur David & de la ville de Jéruſalem que j'ai choiſie.* 3. Rois, c. 11, v. 13. *Le Sei-*

gneur a choisi Sion, il l'a choisie pour sa demeure : j'y habiterai parce que je l'ai choisie. Pseau. 131, v. 13, 14. *

IV. Ce qui démontre clairement la chose, est que si l'Ecriture joint ensemble le Temple & la ville de Jérusalem, elle fait toujours tomber le choix de Dieu sur la ville de Jérusalem, & elle attribue seulement au Temple d'être le siége ou la demeure du nom de Dieu, ou d'avoir été bâti à la gloire de son nom. *J'établirai pour jamais mon nom dans ce Temple & dans Jérusalem que j'ai choisie entre toutes les Tribus d'Israël : In Templo & in Jerusalem quam elegi de cunctis Tribubus Israël, ponam nomen meum in sempiternum. 4. Rois*, c. 21, *v.* 7. Cette jonction du Temple & de la ville se trouve en huit endroits : on n'a qu'à consulter dans la Concorde ceux que j'ai cottés ci-dessus.

V. Lorsque Jérusalem est marquée seule, elle est toujours distinguée par le choix que Dieu en a fait pour y établir son nom, c'est-à-dire, par le Temple. *Je veux qu'il reste toujours à mon serviteur David une lampe brillante à*

* *Voyez de plus 3. Rois c. 8. 16. ibid. v. 44. & 48. ibid. c. 11. v. 13. & v. 36. ibid. c. 14. v. 21. 4. Rois c. 21. v. 7. ibid. c. 23. v. 27. 2. Paral. c. 6. v. 5. & v. 34. & v. 38. ibid. c. 12. v. 13. ibid. c. 33. v. 7.*

mes yeux dans la ville de Jérusalem ; que j'ai choisie pour y faire résider mon nom : Ut remaneat lucerna David servo meo cunctis diebus coram me in Jerusalem civitate , quam elegi ut esset nomen meum ibi. 3. Reg. c. 11 , *v.* 36. Ainsi il est visible qu'il faut faire cette distinction entre le choix de Dieu & l'établissement de son nom, que le premier est toujours attribué à Jérusalem , & le second au Temple. Cela paroît manifestement dans ce lieu du 4. des Rois, c. 23 , v. 27. *Je renverserai cette ville que j'avois choisie & cette maison dont j'avois dit que mon nom y demeureroit toujours : Projiciam civitatem hanc quam elegi , & domum de qua dixi , erit nomen meum ibi.*

VI. Il n'y a qu'un endroit où Dieu parlant du Temple sans le joindre avec Jérusalem , dit qu'il l'a choisi pour lui servir de maison de sacrifice. *Elegi locum istum mihi in domum sacrificii.* 4. Reg. c. 7 , v. 12 ; ce qui ne peut infirmer la conséquence qui se tire de tant d'autres Passages , que le choix de Dieu tombe toujours sur la ville de Jérusalem , & que c'est elle qui est désignée par le lieu que Dieu a choisi par préférence à tous les autres pour y établir son nom.

VII. Enfin je ne puis mieux fermer toutes ces autorités que par cette raiſon, qui n'y laiſſe pas la moindre difficulté. Le Temple ne peut être ce *lieu choiſi*, & ce titre ne lui peut convenir que dans le même ſens qu'il conviendroit à l'ancien Tabernacle auquel le Temple a ſuccédé dans l'office de contenir le nom de Dieu. Or ce titre ne peut convenir au Tabernacle, & jamais l'Ecriture ne le lui a attribué : car 1. en quel ſens peut-on dire qu'une tente ou un pavillon mobile & une maiſon portative que Dieu s'eſt fait conſtruire, eſt un lieu fixe & immobile , qu'il a choiſi entre mille autres pour y établir ſa demeure? Quels ſont ces autres lieux auxquels Dieu auroit préféré le Tabernacle? Dieu pouvoit choiſir un lieu pour y faire repoſer ſon Tabernacle , & pour y réſider. C'eſt ainſi qu'il a choiſi ſucceſſivement Silo , Nobé , Gabaon , enfin Jéruſalem : mais jamais on n'a dit que Dieu ait choiſi le Tabernacle pour le lieu de ſa demeure , parce que Dieu ne le ſéparoit point d'avec lui-même. Dieu demeuroit dans le lieu où il plantoit ſon Tabernacle ; & quand il le tranſportoit ailleurs, il changeoit de demeure.

2. Les regles du langage ne permettent pas qu'on exprime par le futur une

action passée, une chose qu'on a déja faite depuis plusieurs années. Or Dieu ne commence à parler du *lieu choisi* que dans le Deutéronome, lorsqu'il y avoit déja plus de 38 ans que le Tabernacle étoit dressé, puisque le Deutéronome n'a été écrit qu'à la fin de la vie de Moïse, & que le Tabernacle fut dressé dès la seconde année après la sortie de l'Egypte. Cependant ni Dieu ni Moïse ne parlent jamais que par le futur du lieu que Dieu devoit choisir pour y établir son nom, *ad locum quem elegerit Dominus*. Quelle sorte de Grammaire seroit-ce que celle-là? Y a-t-il du bon sens à dire qu'on choisira pour sa demeure un lieu où l'on demeure depuis près de quarante ans.

3. Si ce choix de Dieu ne pouvoit convenir au Tabernacle, il ne pouvoit non plus quadrer au Temple, quoiqu'il fût encore à venir, & qu'il dût être stable & immobile, parce que Dieu ne séparoit point sa présence de celle du Temple, qui est le Palais qu'il s'étoit fait bâtir. Or on peut bien dire qu'un Prince choisit une ville entre toutes les autres, pour y établir sa demeure, & pour y bâtir un Palais, ces deux expressions étant équivalentes: mais jamais on n'a dit qu'un Prince a choisi son Pa-

lais entre tous les autres lieux pour y établir ſa demeure, ce n'eſt pas là une matiere de choix; car où veut-on que le Roi demeure ſinon dans le Louvre? Le Temple eſt le Palais de Dieu. Entre toutes les villes de la Terre promiſe il a choiſi Jéruſalem pour y bâtir le Temple. Jéruſalem eſt donc le lieu qu'il a choiſi pour y établir ſa demeure.

Après cela il ne ſeroit pas néceſſaire de répondre à une autre objection que l'Auteur propoſe en ces termes, Tr. Hiſt. p. 130. *Ce que nous voyons pratiquer aux Juifs depuis la deſtruction du Temple, eſt une demonſtration qu'ils y immoloient la Pâque. Car pourquoi ne la peuvent-ils plus faire, ſinon parce qu'ils ne peuvent faire aucun ſacrifice que dans le Temple de Jéruſalem, qui ne ſubſiſte plus?* Cette raiſon ſeroit bonne à l'égard de tous les autres ſacrifices, mais elle ne vaut rien à l'égard de celui de la Pâque. Car ſi Dieu avoit attaché au Temple les autres ſacrifices, il avoit attaché celui de l'Agneau Paſchal à la ville qu'il avoit choiſie pour y établir ſon nom & ſa gloire. L'enceinte du Temple étoit néceſſaire pour ſacrifier, mais l'enceinte de Jéruſalem l'étoit pour immoler & pour manger la Pâque, à la vue & comme à l'ombre du Tem-

ple. Les Juifs ne peuvent donc plus faire ni l'un ni l'autre en aucun lieu du monde ; parce qu'il n'y a plus désormais pour eux ni de Temple ni de ville de Jérusalem : Dieu a toujours eu soin de les en chasser depuis leur derniere désolation ; & quand ils s'y établiroient, sans Temple, ce ne seroit qu'une ville profane. Ce n'est donc pas précisement faute de Temple qu'ils ne sacrifient plus la Pâque, comme l'Auteur le suppose ; c'est faute de ville choisie de Dieu par le Temple : ce sont deux conditions nécessaires pour célébrer la Pâque ; le Temple est nécessaire à la ville pour la rendre choisie, & la ville choisie est nécessaire au Temple pour le rendre le Temple de Dieu.

§. XXVII.

Que les Pâques d'Ezéchias, de Josias & d'Esdras sont des exceptions qui ne tirent point à conséquence pour les autres qui les précéderent ou qui les suivirent.

On nous objecte les Pâques d'Ezéchias dans le 2. Paral. c. 30. de Josias, *ibid.* chap. 35 ; & d'Esdras, l. 1 c. 6, qui se firent par le ministere des Prê-

tres & des Lévites : d'où l'on tire cette conséquence qu'elles se firent dans le Temple ; & à l'égard de celle d'Ezéchias : *Si la Pâque*, dit l'Auteur, *n'eût pas dû se faire dans le Temple, & que le ministere des Prêtres n'y eût point été requis, pourquoi ce petit nombre de Prêtres, qui furent seuls en état d'offrir, auroit-il obligé de différer la Pâque au second mois ?* Il nous cite encore l'invitation de ce pieux Roi aux tribus d'Israël. *Obéïssez au Seigneur*, leur disoit-il, *& venez dans son Sanctuaire*, c'est-à-dire, dans son Temple, *qu'il a sanctifié pour toujours* ; sur quoi il fait cette remarque, Tr. p. 125. *Qu'on exhortoit donc les Israëlites de venir dans le Temple pour y offrir la Pâque.*

Pour moi je n'empêche point que la Pâque d'Ezéchias, non plus que les deux autres, n'ayent été immolées dans le Temple par les Prêtres & par les Lévites, au défaut de Laïques, qui n'étoient point en état de faire eux-mêmes cette fonction : mais je soutiens que ce sont des exceptions & des exemples particuliers, dont on ne peut tirer aucune conséquence pour le passé ni pour l'avenir, c'est-à-dire, pour en inférer que les Pâques précédentes & les suivantes se soient passées en la même maniere ;

& je crois pouvoir dire de ces trois exemples ce que dit l'Auteur de la premiere qui ſe fit dans l'Egypte ſous les yeux de Moïſe, Tr. p. 116. *Ne jugeons pas de toutes les Pâques par celle d'Ezéchias.*

On n'a qu'à ſe repréſenter l'état miſérable où le peuple d'Iſraël avec été avant le regne d'Ezéchias & celui de Joſias. L'impie Achas, le pere du premier, ſacrifia à tous les Dieux des Syriens ſes vainqueurs, pour ſe les rendre favorables; il fit ériger à Jéruſalem un Autel tout ſemblable à celui qu'il avoit vu à Damas, & il y offrit des ſacrifices; il pilla tous les Vaſés ſacrés du Temple, il en ferma les portes, & il fit dreſſer des Autels dans toutes les rues de Jéruſalem & dans toutes les villes de Juda, pour y brûler de l'encens; & lorſqu'après ſa mort les Prêtres & les Lévites, par l'ordre d'Ezéchias, travaillerent à purifier le Temple de toutes les immondices qui y étoient, ils n'en vinrent à bout que dans ſeize jours.

Pour Manaſſés l'Ayeul de Joſias, il ſuffit de dire que ſon regne fut diſtingué par toutes les abominations & les idolâtries qui ſe pratiquoient par les Gentils; qu'il entraîna tout Juda & les habitans de Jéruſalem dans tous les déſordres,

déſordres, ſoit de Religion, ſoit de mœurs, dont il leur donna l'exemple; & quoique dans ſa pénitence il ait changé tout ce qu'il avoit fait dans ſon infidélité, après ſa mort néanmoins Amon ſon fils rétablit tout ce qu'il avoit changé, & laiſſa en mourant le Royaume en cet état déplorable à ſon fils Joſias, le reſte de la Paleſtine étant rempli d'idolâtres.

Quant à Eſdras, on ſait que ſous lui les Juifs revenoient de la captivité de Babylone, où ils avoient oublié les Loix & les coutumes de leur Religion.

Faut-il donc s'étonner ſi ces deux pieux Rois, Ezéchias & Joſias, voulurent, pour ainſi dire, réconcilier par la célébration de la Pâque le Temple profané par tant de ſacriléges & d'abominations; & ſi Eſdras trouva bon de dédier ſon nouveau Temple par la même cérémonie? Ces deux Rois ſe porterent ſans doute à cette réſolution par pluſieurs autres raiſons, dont on ne peut rien conclure pour les autres Pâques.

1. Après une ſi longue interruption du ſacrifice de cette Fête, la premiere de toutes, ils trouverent bon de la transférer des maiſons dans le Temple, afin de la rendre plus ſolemnelle. 2. Ceux qui firent la Pâque ſe trouverent en ſi

petit nombre, que rien n'empêcha de ce côté-là qu'on ne la pût immoler dans le Temple pour tout le monde. De tous ceux qu'Ezéchias invita, il n'y eût que la tribu de Juda, & quelques-uns, *quidam viri*, des tribus d'Azer, de Manaſſés & de Zabulon qui ſe rendirent à Jéruſalem, tout le reſte ſe mocqua de ſes envoyés & les ſiffla par tout où ils paſſerent : *Illis irridentibus & ſubſannantibus eos.* Sous Joſias il n'y eut auſſi que la tribu de Juda qui fit la Pâque avec ce peu qui étoit reſté des dix tribus que Salmanazar avoit transférées à Babylone. Auſſi l'immolation ne ſe fit pas ſeulement dans le Temple, mais ſans en ſortir les Lévites y firent rotir tous les Agneaux, & cuire dans des chaudieres toutes les hoſties pacifiques, & les diſtribuerent à tout le peuple : marque évidente que le nombre des communians n'étoit pas fort exhorbitant. Or quelle proportion y a-t-il d'une tribu à tout le peuple composé de ſes douze tribus.

3. Ils étoient tous dans une profonde ignorance des cérémonies de la Pâque : les uns avoient eu le loiſir de les oublier ſous les regnes d'Achaz, de Manaſſés & d'Amon ; les autres ne les avoient jamais ni vues ni pratiquées. Il fallut

donc que les Prêtres & les Lévites s'en acquittassent pour ces Laïques qui y auroient commis plusieurs fautes.

4. Ils étoient presque tous immondes, & par conséquent hors d'état de faire par eux-mêmes une fonction aussi sainte que celle d'immoler la Pâque, & même de la manger : & il fallut qu'Ezéchias plein de confiance dans la bonté de Dieu leur donnât cette dispense de la Loi, qui ne permettoit la manducation de l'Agneau Paschal qu'à ceux qui étoient purifiés. Les Prêtres & les Lévites furent obligés de prêter aux Laïques leur ministere pour cette immolation, dont sans cela ils auroient dû s'acquitter eux-mêmes. C'est pour cette raison que Josias disoit aux Lévites : *Vous qui êtes purs, immolez la Pâque, & aidez vos freres à s'y préparer, afin qu'ils puissent faire les choses selon les ordres que Dieu nous a donnés par Moïse.* 2. *Paral. c.* 35. 6. Ezéchias même trouva bon de différer la sienne au second mois, par deux raisons. La I. est, que voulant inviter à cette Pâque tout le peuple d'Israël, dès long-tems accoutumé au schisme & à l'idolâtrie, ils n'eussent pu chacun dans sa famille, faire selon la Loi qu'ils avoient oubliée, le sacrifice de la Pâque ; & que dans le pre-

mier mois, il se trouva peu de Prêtres purifiés, & en état de suppléer à cette fonction pour les Laïques. Il fallut donc attendre au second mois, où s'étant purifiés en plus grand nombre, ils purent suffire à l'immolation de tant d'agneaux.

La II. est, que ceux des Conviés qui consentirent à l'invitation du Roi ne se rendirent pas à tems à Jérusalem, pour faire selon la Loi la Pâque dans le premier mois: ce qui n'auroit pas dû empêcher de la faire en son tems, ceux qui y demeuroient, & ceux qui s'y étoient déja rendus des villes éloignées; mais le Roi voulut qu'ils différassent aussi tous la Pâque au second mois, pour attendre les peuples invités, & pour rendre ainsi par ce concours la Pâque plus solemnelle.

5. Enfin comme on avoit de grands sujets de soupçons qu'ils ne fussent encore idolâtres ou schismatiques, on ne crut pas se devoir fier à eux de cette cérémonie religieuse, qu'ils auroient peut-être négligée, ou qu'ils auroient pu profaner par le mélange de leurs anciennes superstitions. On fit donc la Pâque générale dans le Temple par les mains des Prêtres, & on se contenta d'en rendre les Laïques spectateurs.

Des Pâques ſi extraordinaires, quoiqu'elles ſoient écrites, ne tirent point à conſéquence pour celles qui les ont précédées ou ſuivies : auſſi n'ont-elles été écrites que parce qu'elles étoient extraordinaires ; & ſi elles ſe fuſſent célébrées ſelon la régle commune, l'Ecriture n'en eût pas fait plus de mention que de celles qui ſe ſont faites ſous les Juges, ſous David, ſous Salomon & ſous les autres Rois de Juda. Cependant on prouve par ces trois exemples, *que c'étoit une obligation de préſenter la Pâque au Temple, comme toute autre offrande : la coutume interprête la Loi.* Tr. p. 122. On n'étend pas mal le nom & l'idée de coutume. Eſt-ce donc que trois exemples avec interruption font une coutume ? Ou bien étoit-ce la coutume que les Rois transferaſſent la Pâque du premier mois au ſecond ; & que ceux qui la faiſoient fuſſent auparavant idolâtres, ſchiſmatiques, immondes, même en la mangeant, ignorans, en petit nombre ? Qui ne voit au contraire qu'il ne faut point juger des autres Pâques par celles-là, puiſque l'Ecriture déclare que depuis Salomon juſqu'à Ezéchias, & depuis Samuël juſqu'à Ozias il ne s'en étoit point fait de ſemblables ?

§. XXVIII.

Réponse aux lieux tirés des Evangélistes : diverses suppositions que fait l'Auteur pour les éluder & pour les rendre inutiles à la derniere Pâque de Jesus-Christ.

Nous voici arrivés aux Passages tirés des Evangélistes, qui étant les Historiens de la derniere Pâque de Jesus-Christ, doivent avoir une autorité souveraine pour regler ce qu'on en doit croire. Aussi l'Auteur du Traité Historique p. 247. avoue que *tout ce qu'ils disent est vrai, & il ne refuse point qu'eux seuls soient nos Juges dans la décision de notre question.* Mais il s'en faut bien qu'il s'en tienne en effet à leur décision. Il cite leur témoignage pour les désarmer de tout ce qu'ils ont de contraire à son systême ; & afin d'ôter tout lieu de prise sur lui, il n'assure les choses qu'en chancelant, & pour ainsi dire, il ne combât qu'en retraite. *Je n'en conviens pas*, dit-il p. 251. *Je n'apperçois point sur quoi cela est fondé. Est-il impossible qu'ils ayent fait cette demande ? Rien n'oblige de croire. Il n'y a rien qui nous empêche de croire, &c.*

p. 255, 261, 263. Ce n'eſt pas là alléguer des preuves ; c'eſt éluder des objections ; ce n'eſt pas attaquer ſes adverſaires, c'eſt ſe mettre comme on peut à couvert de leurs attaques. En effet, les ſens forcés qu'il donne aux Evangéliſtes, ne ſouffroient pas d'autres expreſſions. Mais avant que de les repréſenter, il eſt bon de développer les ſuppoſitions ſur leſquelles ils ſont fondés. J'appelle cela *développer* ; car comme ſans preſque aſſurer rien, il ne fait que répondre & ſe défendre, il eſt aſſez difficile de fixer ce qu'il veut établir.

La I. ſuppoſition qui eſt fondée ſur ſaint Luc, eſt que lorſque les Diſciples parlerent à Jeſus-Chriſt touchant le lieu où ils devoient préparer la Pâque, elle n'avoit pas encore été immolée par les Juifs : *In qua neceſſe erat occidi Paſcha*. p. 248. Rien n'eſt plus raiſonnable que cette ſuppoſition ; car pourquoi lui auroient-ils propoſé de s'acquitter d'une cérémonie de Religion après que le tems en ſeroit paſſé ?

La II. eſt qu'ils en parlerent le propre jour des Azymes, *Primo autem die Azymorum*, ſelon ſaint Matthieu & ſaint Marc. Saint Luc dit encore plus expreſſement en préterit : *Venit autem*

dies Azymarum, ἡ̃λθε. Que ce jour des Azymes étoit le 14. du mois, & que ce 14 commença le Jeudi au soir, où finissoit le 13. Mais comme, selon le Lévitique, c. 23, v. 5. *La Pâque du Seigneur se célébre le soir du 14. jour du premier mois; & que le 15. du même mois est la fête solemnelle des Azymes*: il est assez naturel d'expliquer par anticipation avec saint Augustin ce premier jour des Azymes marqué par les Evangélistes, comme nous disons le Samedi-Saint à midi, qu'enfin la fête de Pâque est arrivée : néanmoins l'Auteur n'y consent pas. *Il est encore plus naturel*, dit-il p. 254. *d'expliquer les paroles des Evangélistes à la lettre.* Quel intérêt prend-il à cela ? Il paroîtra dans les suppositions suivantes.

» La III. Les Disciples ne parlerent » à Jesus-Christ de la préparation de la » Pâque, que le soir après le coucher » du Soleil, ou fort avant dans l'après-» midi vers les 3 ou 4 heures, p. 249. » Ou plûtot rien n'oblige de penser que » ce fût avant 6. heures du soir que les » Disciples vinrent trouver Jesus-Christ » pour ce sujet, p. 253. On dira peut-être qu'ils s'y prenoient bien tard. Il est vrai. Etoit-ce là le tems de préparer toutes choses pour la Pâque ? C'étoit donc

apparemment pour ſouper à minuit ? N'importe. Ce contre-tems eſt néceſſaire au ſyſtême ; un peu plus de diligence gâteroit tout le myſtere. C'eſt que ce ſoir prouve merveilleuſement que » Jeſus-Chriſt n'a point fait la Pâque. » Car comme elle s'immoloit vers les » 3 heures, ſi à 6 heures du ſoir que » les Apôtres parloient à Notre-Sei» gneur, elle ne l'avoit point encore été, » elle ne pouvoit donc l'être que le len» demain, & par conſéquent alors le » 14 commençoit ſeulement, p. 249. Que ſi on veut opiniâtrement que ce ſoit la fin du 14 & le commencement du 15, on doit donc auſſi avouer que la Pâque étoit paſſée, & qu'il n'étoit plus tems de penſer à l'immoler, p. 250. Or ce ſeroit une faute inexcuſable aux Apôtres de parler à Jeſus-Chriſt de faire la Pâque lorſque le tems en ſeroit paſſé ; il vaut donc mieux pour leur honneur & pour le ſyſtême, qu'ils ayent fait cette propoſition le ſoir qui commençoit le 14 ou celui qui finiſſoit le 13. Cela eſt d'autant plus ſubtil, que de quelque côté que l'Auteur ſoit attaqué, il n'a rien à craindre. Car enfin à 6 heures du ſoir, quelque jour que ce ſoit, ce n'eſt point le tems d'immoler la Pâque. Si c'étoit le ſoir du 13, le tems

n'en étoit encore pas venu ; si c'étoit le soir du 14, il étoit déja passé, & l'on étoit dans le 15. Mais quelle étoit donc cette Pâque que les Disciples proposerent à Jesus-Christ ? Ne parloient-ils pas du souper qui se devoit faire le Jeudi ?

» Il nous l'apprend dans la IV. sup-» position. Ils pouvoient parler & du » souper de ce soir-là, & de la recher-» che du pain levé par où commençoit » la préparation de la Pâque, p. 251. Il » n'est pas impossible qu'ils lui ayent » fait cette demande dans un tems où » l'on devoit effectivement penser à » choisir un lieu, & à le nettoyer de » tout levain, p. 255, à préparer un » agneau, des Azymes, & les autres » choses nécessaires à la solemnité de » Pâque, p. 256. Ainsi ces paroles : *Où voulez-vous que nous vous apprêtions la Pâque ?* veulent dire, *Où voulez-vous que nous nous adressions pour avoir une chambre à manger demain la Pâque ?* p. 257. On dira que les Evangélistes néanmoins témoignent qu'ils préparerent la Pâque ce jour-là même ; *& paraverunt Pascha.* Il est vrai. Mais il faut savoir ce que c'est que cette Pâque, & en quoi consiste cette préparation.

La V. supposition nous l'apprendra.

» Les Apôtres n'arrêterent pas ſeule-
» ment une chambre, ils purent encore
» acheter des gâteaux azymes, un
» agneau, des herbes ameres, & de
» quoi compoſer cette ſauce nommée
» *charoſſet*, qui ſe ſervoit le jour de la
» Pâque. Voilà la Pâque qu'ils prépare-
» rent, p. 259. Au reſte il ne paroît
point qu'ils ayent été au Temple, &
qu'ils y ayent immolé un Agneau Paſ-
chal. Et pour leur en ôter le loiſir, il
n'y a qu'à faire

La VI. ſuppoſition. Rien ne nous
» empêche de croire que Notre-Sei-
» gneur qui les avoit envoyés devant
» quand le Soleil fut couché, ne partît
» de Bethanie, ou de quelqu'autre lieu
» plus proche de la ville, que lorſqu'il
» fut entierement nuit. p. 261. Il paroît
» qu'il vint peu de tems après, qu'il
» trouva le ſouper préparé, & qu'il ſe
» mit à table, p. 263. *Il y a de l'appa-*
» *rence que Notre-Seigneur ſuivit de*
» *fort près Pierre & Jean; & qu'étant*
» *arrivé il y ſoupa.* Let. p. 76, l. 35.
» Rien n'oblige néanmoins de croire
» que cette préparation ne fut pas pour
» le lendemain. Mais comme Jeſus-
» Chriſt témoigne qu'il avoit déſiré
» avec ardeur de manger cette Pâque
» avec ſes Diſciples, ce qui ſuppoſe

» qu'elle étoit préparée & présente, il
» faut remédier à cet inconvénient

» Par la VII. supposition. Ces paro-
» les : *J'ai désiré avec ardeur*, *&c.*
» peuvent avoir ce sens, qu'il avoit at-
» tendu avec empressement le tems de
» cette fête & désiré de faire ce festin
» Paschal, parce qu'il alloit accomplir
» son grand ouvrage, pag. 263.

§. XXIX.

Que toutes ces suppositions, excepté la premiere, sont arbitraires, forcées, & violentes, fausses, & contraires au respect qu'on doit à Jesus-Christ & aux Apôtres.

Voilà l'explication qu'on donne aux paroles des Evangélistes, & les suppositions qu'on fait pour empêcher qu'ils n'ayent écrit l'histoire de la derniere Pâque de Jesus-Christ. S'il est permis de faire l'horoscope de ce nouveau systême, on peut prédire avec certitude qu'il ne passera point, qu'il mourra dans sa naissance, & que s'il a imposé d'abord à quelques Théologiens par la facilité qu'il semble donner de concilier saint Jean avec les autres Evangélistes, ils ne voudroient pas acheter ce léger avantage

par la brouillerie irréconciliable de ces trois avec le bon ſens & avec toutes les regles du langage. Car il eſt aiſé de voir que toutes ces ſuppoſitions ont deux grands défauts, qui doivent leur ôter toute créance dans l'eſprit des ſages. Elles ſont, 1. arbitraires, fondées ſur rien, elles ſuppoſent ſans preuve tout ce qui eſt en queſtion. Ce ſont de pures pétitions de principe. 2. Elles ſont forcées, elles font violence aux choſes & aux paroles, elles donnent la gêne ordinaire & extraordinaire aux Hiſtoriens ſacrés, non pour leur faire dire ce qu'ils ne diſent pas, mais pour les empêcher de penſer & de ſignifier ce qu'ils diſent clairement. Ainſi elles ont toutes les marques de fauſſeté ; & il ſuffit de les avoir expoſées, comme j'ai fait dans les mêmes termes qu'elles ſont conçues, pour les faire rejetter ſans autre diſcuſſion.

Elles ſont arbitraires, & elles ſont tournées en propoſitions conditionnelles : *Si ce ne fut que le ſoir*, dit l'Auteur, p. 249. *après le coucher du Soleil que les Diſciples parlerent à Notre-Seigneur*.... de préparer la Pâque, c'étoit trop tard pour le 14. Fait-il cette réponſe affirmativement, ou ſeulement ſous condition ? Si c'eſt dans le ſecond

ſens, il eſt fort aiſé de le ſatisfaire. Il n'y a qu'à envoyer plûtot les Diſciples parler à Jeſus; & afin d'ôter tout lieu de conteſter; je les fais partir à une heure de Bethanie avec ſes ordres, pour aller préparer chez un de ſes Diſciples tout ce qui étoit néceſſaire pour la Pâque. Je me fonde en cela ſur ce qu'ils devoient meſurer le tems avec la nature & la qualité des choſes qu'ils avoient à faire, & principalement ſur ce que l'immolation de la Pâque étoit fixée entre 3 heures après midi & 5 heures. Ainſi cette ſuppoſition eſt raiſonnable, & elle eſt appuyée ſur l'hiſtoire même qui porte qu'*ils préparerent la Pâque*.

Mais par cette ſuppoſition conditionnelle il veut dire poſitivement que les Diſciples ne parlerent de la Pâque, & qu'ils ne partirent pour l'apprêter que le ſoir après le Soleil couché, afin d'avoir lieu de dire que ſi c'étoit le ſoir du 13 c'étoit trop tôt pour la Pâque qui ne devoit s'immoler que le lendemain à 3 heures. Que ſi c'étoit le ſoir du 14 c'étoit trop tard, puiſque la Pâque étoit déja faite. Sur cela il triomphe de ſes adverſaires, & les regardant en pitié, *Etoit il tems*, dit-il p. 250, *après que la ſolemnité de la Pâque s'étoit faite de ſonger à la faire ?* Et ailleurs p. 252.

Enfin le premier jour des Azymes, quel qu'il ſoit, étoit venu. Si c'eſt le 15 étoit-il tems de ſe préparer à faire la Pâque? Cela eſt encore répété plus bas; & ce qui eſt étrange, en attribuant même cette ſuppoſition à ſes adverſaires qui la rejettent, *Eſt-il plus raiſonnable de ſuppoſer, comme on le fait, que ce ne fut qu'à la fin du 14, c'eſt-à-dire, après que la Pâque avoit été immolée, & qu'il n'étoit plus tems de s'y préparer?* p 256.

Et qui eſt-ce qui fait une ſi déraiſonnable ſuppoſition? Sont-ce ceux qui ſoutiennent à l'Auteur, qu'*on ne ſauroit douter que ces paroles* des Diſciples, (Où voulez-vous que nous préparions la Pâque?) *n'ayent été dites quelques heures avant le coucher du Soleil?* p. 256. L'Auteur n'a point d'oreilles pour entendre cela. Ils ne les font pas dire, comme lui, le ſoir du 13. Ils veulent donc, dit-il, qu'elles ayent été dites le ſoir du 14, lorſque la cérémonie étoit paſſée, comme s'il n'y avoit point de milieu entre ces deux ſoirs.

Mais lui qui les place au ſoir du 13 ou au commencement du 14 ſans le prouver, comment ne voit-il pas qu'il ſuppoſe ce qui eſt en queſtion, par une pure pétition de principe. *Rien n'oblige,*

dit-il p. 253. *de penſer que ce fut avant 6 heures du ſoir que les Diſciples vinrent* parler de la Pâque *à Jeſus-Chriſt*: Et plus bas, p. 261, en attribuant cette conduite à Jeſus-Chriſt même. *Il n'y a rien*, dit-il, *qui nous empêche de croire que Notre-Seigneur qui les avoit envoyés devant, quand le Soleil fut couché, ne partît .... que lorſqu'il fut entierement nuit.*

Il y a bien des raiſons qui empêchent d'avoir cette penſée de Jeſus-Chriſt & des Apôtres. 1. Le contre-tems que l'Auteur attribue à ceux-ci de s'aviſer de propoſer la Pâque à leur Maître dans un jour où l'on ne la faiſoit pas; & qui pis eſt, où ſelon la Loi on ne la pouvoit faire, ſoit que ce fût le 13 jour finiſſant, ou le 15 commencé. Il dit qu'*à l'entrée du* 14 *il falloit ſe pourvoir des choſes neceſſaires pour ſolemniſer la Pâque*, p. 261. En répondant ainſi il ne prévoyoit pas que quelques pages plus bas il diroit, qu'il *paroît que Notre-Seigneur vint peu de tems après, & qu'il ſe mit à table*, p. 261. Comme donc ce n'étoit pas là le feſtin de la Pâque, il ne leur donna pas le loiſir de faire aucuns préparatifs pour cela; mais ils ne purent apprêter que le ſouper de ce jour-là *qu'il trouva* en effet *préparé*.

Il dit 2. p. 256, qu'il *falloit s'assurer à Jérusalem d'une chambre où l'on pût faire le festin Paschal. Etoit-ce le tems de faire cette recherche lorsque le 14 des Azymes étoit commencé* ? Pourquoi attribuer toujours à ses adversaires une fausse supposition qu'ils ne font point, & la leur attribuer malgré qu'ils en ayent ; pour se donner du jeu à leurs dépens, & pour se préparer la voie à rejetter leur vraie supposition, *ou même*, dit-il p. 257, *à la fin du* 14, *quelques heures avant le coucher du Soleil.* Il est sans doute que s'ils proposerent la chose vers le midi ou une heure, ils eurent assez de tems pour trouver une chambre, & pour faire l'appareil de la Pâque.

Mais, dit-il, p. 258, l'on *ne devoit pas différer au lendemain le choix d'un lieu, dans un tems où il y avoit un nombre prodigieux d'étrangers à Jérusalem. Cela ne se pouvoit pas retarder.* Mais cela se pouvoit avancer dès le midi, & on trouve étrange qu'ils ne s'en soient pas avisés.

D'ailleurs cette réponse suppose que les deux Disciples promoteurs de la Pâque, s'attendoient à parcourir une partie de la ville pour découvrir quelque chambre vuide à faire la Pâque. Mais

ils réfutent assez cette fausse imagination, par la maniere dont ils s'expriment : *Où vous plait-il que nous allions vous préparer ce qu'il faut pour manger la Pâque ?* Ils ne lui demandent pas permission d'aller par toute la ville chercher un lieu propre pour cette cérémonie, ce qui eût en effet demandé beaucoup de tems ; mais quel étoit le lieu qu'il avoit en vue pour cela, très-persuadés qu'il ne se tromperoit pas dans ses mesures, & qu'ils trouveroient toutes choses comme il les leur auroit marquées. Aussi l'Auteur reconnoît, p. 262, *Que la chambre se trouva toute prête, & qu'il ne leur fallut pas beaucoup de tems pour préparer ce qui étoit nécessaire.* Mais il dit cela pour prouver qu'ils partirent après le Soleil couché. Car, quand il s'agit de les faire partir à la fin du 13 ou au commencement du 14, il ne le dit plus, il s'en fait même une objection. *Qu'on ne dise point que ce lieu se devoit trouver aisément, parce que Notre-Seigneur le marqua ; les Disciples ne s'y attendoient point*, p. 257. A quoi ne s'attendoient-ils point ? Est-ce que Jesus-Christ leur dût marquer un certain lieu tout prêt & assuré ? Ils parlent donc comme leur pensée ; car ils lui demandent en termes exprès : *Où*

vous plait-il que nous allions ? Eſt-ce donc que Jeſus-Chriſt le leur ayant marqué, ils le trouveroient déja occupé par d'autres, ou que le Maître ne le leur prêteroit pas? Ils ſe défioient donc de la Providence infaillible de Jeſus-Chriſt; & en ce cas même ſans perdre tems à courir par la ville, ils n'auroient eu qu'à s'en revenir ſur leurs pas rendre compte à leur Maître de ce qui leur ſeroit arrivé. Ainſi je ne ſçai *à quoi les Diſciples ne s'attendoient point*; & il ſeroit peut-être bien empêché de le dire.

La II. raiſon eſt un autre contre-tems qu'on fait faire aux deux Diſciples; lorſqu'au lieu de les faire parler de jour à Jeſus-Chriſt, on leur fait juſtement choiſir l'entrée de la nuit, pour propoſer la Pâque, & pour la préparer. L'heure ne pouvoit être plus mal choiſie. Etoit-ce là un tems fort commode pour chercher une maiſon, pour en nettoyer tous les coins & recoins de tout le pain levé, à choiſir un agneau ſans défaut, à acheter des gâteaux azymes & des herbes ameres; & afin de pouſſer la choſe à bout pour tenir tout prêt ce qui devoit entrer dans la ſauce du *Charoſſet*, qui ne devoit ſervir que plus de 26 heures après. Pour faire tout cela ils avoient le choix du 13 qui étoit paſſé,

ou de tout le 14 qui étoit le lendemain : que ne prenoient-ils l'un ou l'autre. Non, il faut qu'ils ne s'en avisent que le soir à l'entrée de la nuit ; cela est essentiel au systême : aussi cette prévoyance superfluë n'eut-elle point d'effet. *Il paroît*, comme nous l'avons vu, p. 261, *que Jesus-Christ vint peu de tems après* qu'ils furent partis, & qu'il ne leur donna le tems que d'apprêter le souper de ce soir-là, *qu'il trouva preparé.*

Le III. motif est que par un certain renversement de conduite ils parlent à Jesus-Christ de la Pâque qu'ils ne préparerent pas ; & ils préparerent le souper de ce soir-là, dont ils ne lui avoient point parlé. Ce procedé est un peu surprenant, & néanmoins c'est une suite naturelle du systême. Car après qu'on a représenté à l'Auteur, qu'*on convenoit*, & lui-même comme les autres, p. 251, *qu'ils parloient à Jesus-Christ du souper qui se devoit faire ce jour-là même Jeudi. Je n'en conviens pas*, dit l'Auteur, en désavouant nettement celui qui faisoit cette avance pour lui. Les Apôtres ne parlent donc point du souper de ce soir-là que Jesus-Christ néanmoins *trouva peu de tems après tout préparé.* Cependant une ligne plus bas l'Auteur

s'avise, je ne sçai comment, d'avouer l'avance qu'on lui avoit prêtée. *Ils pouvoient parler*, dit-il p. 251, *du souper de ce soir-là.* Il convient donc maintenant de ce qu'il venoit de nier une ligne plus haut. Il ajoute, *& de la recherche du pain levé par où commençoit la préparation de la Pâque.* Et par conséquent de tout le reste; car pourquoi l'auroient-ils supprimé, si ce n'est peut-être, parce qu'il est assez compris dans cette recherche? Quoiqu'il en soit, la 2. partie de ma proposition est toujours véritable, parce qu'ayant à peine assez de tems pour apprêter le souper de ce soir-là, ils n'eurent pas le loisir de chercher le pain levé, & l'hôte qui avoit mis sa maison en état de servir pour la Pâque, ne leur en donna pas la peine.

IV. Le respect qu'on doit à Jesus-Christ devoit empêcher de les faire partir après le Soleil couché. Car (j'ai de la peine à le dire, mais je ne dois pas le dissimuler) tous les inconvéniens qui s'en ensuivent retombent sur la sagesse de Jesus-Christ. Il les envoie à une heure induë travailler à la préparation de la Pâque qu'il prévoyoit bien qu'ils n'auroient pas le tems ni le moyen de préparer. Et il leur fait acheter fort inutilement un agneau qu'il savoit bien

qui ne leur ſerviroit pas. Cette dépenſe ſuperfluë n'eſt pas bien réparée par ces deux excuſes. La 1. qu'il ſe *comportoit comme ſi ſa mort n'eût pas encore été proche*; car cette diſſimulation eſt contraire à ce qu'il leur avoit dit poſitivement que dans deux jours il feroit la Pâque; & qu'auſſi-tôt le Fils de l'homme ſeroit livré pour être crucifié : *Scitis quia poſt biduum Paſcha fiet, & filius hominis tradetur ut crucifigatur* : Or c'étoit alors le deuxieme jour. Cette Pâque étoit donc la marque de la proximité de ſa mort. La 2. qu'*il laiſſe penſer ſes Diſciples que c'eſt pour la Pâque légale qu'il les envoie*, p. 258. Il eſt certain que ce mot *parate*, *preparez-nous*, contient non une permiſſion, mais un ordre exprès d'apprêter quelque Pâque. Mais comme il ne la ſpécifie pas, il leur permet, ſelon l'Auteur, de croire fauſſement que c'étoit la Pâque légale. Quelle Pâque donc leur commande-t-il poſitivement de préparer dans ce mot *parate?* L'Auteur ne veut pas que ce ſoit la Pâque légale, le bon ſens ne ſouffre pas que ce ſoit la Pâque Euchariſtique. Quelle eſt-elle donc? C'eſt une Pâque imaginaire, comme il paroîtra dans le § ſuivant.

Enfin il fait dire de ſa part à celui

qu'il avoit choiſi pour ſon hôte, qu'il alloit faire la Pâque chez lui avec ſes Diſciples, *apud te facio Paſcha cum Diſcipulis meis.* S'il a tenu parole, il a donc fait la Pâque. S'il ne l'a pas faite, (j'ai horreur de le dire,) il parloit donc contre ſa penſée, & il trompoit ſon hôte par une fauſſe promeſſe.

§. XXX.

Abus que fait l'Auteur du nom de Pâque. Que la Pâque deſirée par Jeſus-Chriſt n'eſt ni la Pâque mémorative, ni l'Euchariſtie, ni le pain & le vin, mais l'Agneau Paſchal. Grande différence entre l'objet du déſir & le motif.

V. Enfin l'abus qu'on fait du nom de Pâque, obligeoit de penſer autrement qu'on n'a fait de toute cette matiere. L'Auteur de l'Harmonie le fait appliquer par Jeſus-Chriſt, par les Apôtres, par les Evangéliſtes à des choſes auxquelles il ne convient point. Des gâteaux, des herbes ameres, & une certaine ſauce ne ſont point la Pâque. Ce nom convient proprement à l'Agneau Paſchal, & de-là il ſe communique par analogie à tout le reſte; mais c'eſt lorſ-

qu'on l'immoloit & qu'on l'apprêtoit pour le manger ; *& tant qu'on le tenoit lié au pié du lit*, c'étoit un agneau, mais ce n'étoit point encore la Pâque.

Ce fut donc une grande surprise à tous les Apôtres, lorsque sans voir d'agneau sur la table, Jesus-Christ leur dit, selon l'Auteur, qu'il avoit dès longtems un grand desir de manger avec eux cette Pâque qu'ils voyoient. *Desiderio desideravi hoc Pascha manducare vobiscum.* L'Auteur, Tr. Hist. p. 262 considére ce passage *comme le principal point de la dispute, & comme le seul que puissent alleguer ceux qui croyoient que Jesus-Christ mangea la Pâque légale dans ce repas ;* parce que les autres *ne regardent que la préparation qui fut pour le lendemain*, au lieu que celui-ci parle de la manducation actuelle. Mais il ne s'en incommode guere.

Il a le choix de trois réponses. 1. Il pourroit dire que Jesus-Christ parloit de la Pâque mémorative qu'on mangeoit en mémoire de la vraie Pâque, & que Grotius a imaginée fort à propos pour répondre aux passages des Evangélistes. Mais l'Auteur n'adopte point cette Pâque de l'invention de Grotius, qui n'avoit lieu que dans les lieux éloignés de Jérusalem. Pour les deux autres réponses,

ſes, il paroît que l'Auteur a varié; car dans *ſa Lettre au R. P. F.* il explique cette Pâque du Saint-Sacrement, p. 80. & dit affirmativement : *Je n'abandonne pas ce paſſage. Je prétends que Notre-Seigneur y parle de l'Euchariſtie qu'il alloit inſtituer. Ce préambule*, Deſiderio deſideravi, *le démontre.* Cependant dans ſon Traité Hiſtorique il ſe contente d'attribuer ce Commentaire à pluſieurs Peres de l'Egliſe, dont il ne cite que Tertullien, & ſans l'avouer expreſſément. Il le confirme par cette raiſon que *Jeſus-Chriſt prononca ces paroles*, J'ai deſiré avec ardeur, &c. *dans le tems qu'il inſtitua l'Euchariſtie*, p. 263. & par conſéquent *lorſqu'il n'étoit plus queſtion de la Pâque légale.* J'en attends la preuve. C'eſt, ajoute-t-il, qu'*après avoir pris le calice, il rendit graces, & leur dit : Prenez-le & le diſtribuez entre vous; car je vous dis que je ne boirai plus du fruit de la vigne juſqu'à ce que le regne de Dieu ſoit arrivé. Puis il prit le pain, & ayant rendu graces, il le rompit, & leur donna, en diſant : Ceci eſt mon Corps.* Comme ces dernieres paroles regardent conſtamment la conſécration du pain au Corps de Jeſus-Chriſt, il veut faire croire que celles qui les précédent, con-

tiennent la consécration du Calice Eucharistique ; & c'est pour cela qu'il a supprimé les paroles suivantes où elle est contenue : *Il prit de même après souper le Calice, en disant : Ce Calice est la nouvelle alliance, &c.* Mais il est difficile qu'en cela il soit de bonne foi. Car 1. saint Luc auroit renversé l'ordre des deux parties de l'Eucharistie, en mettant la consécration du Calice avant celle du pain. 2. Il auroit rapporté deux fois la consécration du Calice ; la premiere avant celle du pain, & la seconde après : deux fautes signalées, dont on ne peut soupçonner saint Luc le plus élégant des Evangélistes. Il est donc certain que le premier Calice est le Calice légal que le Pere de famille distribuoit à toute la troupe après la manducation de la Pâque ; & qu'ainsi ces paroles, *J'ai desiré avec ardeur de manger la Pâque avec vous*, qui précédent immédiatement, ne peuvent s'entendre que de l'Agneau Paschal, & qu'elles furent prononcées pendant qu'on le mangeoit. Après ces deux parties de la Pâque ancienne, je dis après l'agneau & le breuvage, Jesus-Christ établit tout de suite les deux parties de la Pâque nouvelle, son Corps & son Sang, sous les especes du pain & du vin.

Quant au paſſage de ſaint Matthieu : *Or je vous dis que je ne boirai plus déſormais de ce fruit de vigne , &c.* que l'Auteur nous produit comme étant la même choſe que celui de ſaint Luc ; il eſt vrai qu'il parle du ſang de Jeſus-Chriſt , auſſi il ſuit immédiatement la conſécration du Calice Euchariſtique ; mais je nie que ce ſoit le même paſſage que celui de ſaint Luc : je ſoutiens au contraire qu'il en eſt tout différent , & par les paroles que l'on peut confronter, & par les ſujets , dont l'un eſt le vin , & l'autre le Sang de Jeſus-Chriſt , & par les tems où ils ont été prononcés , l'un devant, & l'autre après l'inſtitution de l'Euchariſtie.

L'Auteur ſans doute a vû tout cela ; auſſi il ne paroît pas inſiſter davantage ſur l'Euchariſtie , pour lui appliquer cette Pâque deſirée ; en quoi il eſt plus raiſonnable que dans ſa Lettre au R. P. F. Car 1. on ne peut empêcher que cette Pâque que Jeſus-Chriſt avoit deſiré de manger , ne ſoit la même que les deux diſciples avoient préparée , comme il eſt bien difficile de ſéparer, celle qu'ils préparerent de celle qu'on avoit accoutumé de tuer. Que l'Auteur liſe cette ſuite avec un peu d'attention : *Le jour qu'on devoit immoler la Pâque , les Diſ-*

ciples dirent à Jesus : Où vous plait-il que nous vous préparions ce qu'il faut pour manger la Pâque? Allez, leur dit-il, chez un tel. Préparez-nous toutes choses, afin que nous mangions la Pâque. Ils la préparerent ; & Jesus s'y étant rendu sur le soir, il leur dit : J'ai désiré avec ardeur de manger cette Pâque avec vous. Par quelles machines peut-on empêcher que cette Pâque que Jesus-Christ mangea après l'avoir longtems souhaitée, ne soit la même que les Disciples avoient préparée, & qu'on devoit immoler ce jour-là. L'Auteur le peut nier par l'engagement de sa cause ; mais je doute qu'il en soit sincérement persuadé. Cependant il est constant que la Pâque qu'on étoit obligé d'immoler ce jour-là, & que les Disciples préparerent n'étoit point l'Eucharistie. Ce n'étoit donc pas de l'Eucharistie que Jesus-Christ parloit.

II. Cette Pâque desirée étoit présente quand Jesus-Christ dit ces paroles, *hoc Pascha manducare vobiscum.* On n'applique le pronom démonstratif, *hoc*, qu'à un objet qu'on a devant les yeux, ou qui n'est pas éloigné. Or il paroît par saint Luc qu'alors l'Eucharistie, bien loin d'être présente, n'étoit pas encore instituée. L'histoire n'en est rapportée

que 4 verſets plus bas, après que Jeſus-Chriſt eut proteſté qu'il ne mangeroit plus de la Pâque juſqu'à ce qu'elle trouvât ſon accompliſſement dans le Royaume de Dieu, c'eſt-à-dire, dans l'Euchariſtie qu'il alloit inſtituer, & qu'il ne boiroit plus de vin juſqu'à l'avenement du Royaume de Dieu. Puis donc que la Pâque étoit préſente & que l'Euchariſtie ne l'étoit pas, comment peut-on aſſurer que la Pâque étoit l'Euchariſtie ?

Mais, dit l'Auteur, p. 263, *quel attrait Jeſus-Chriſt trouvoit-il dans la chair de l'Agneau Paſchal qu'il avoit mangée pluſieurs fois, pour le déſirer avec tant d'ardeur ? Nimirum vervecina illum Judaïca delectaret*, dit Tertullien, *c'eſt ſans doute qu'il aimoit la chair de mouton ?* L'Auteur ne s'apperçoit pas que cette objection confond l'objet du deſir avec le motif qui le fait déſirer, qui ſont des choſes toutes différentes. Jeſus-Chriſt ſouhaitoit dès longtems de manger cette année-là l'Agneau Paſchal avec ſes Diſciples. C'étoit l'objet de ſes vœux; mais ce n'étoit pas le motif qui le lui faiſoit ſouhaiter. C'étoit qu'après la manducation de cet Agneau il devoit inſtituer le Sacrement de ſon Corps & de ſon Sang, qui étoit un des

plus illuſtres monumens de ſon amour pour les hommes. Il n'y a pas plus de peine à diſtinguer ces deux choſes, qu'à comprendre que Jeſus-Chriſt regardoit ſon abſence de Bethanie pendant la maladie de Lazare comme un objet de joie, dans la vue d'affermir la foi de ſes Apôtres : *Gaudeo propter vos ut credatis, quia non eram ibi.* Quel objet de joie, dira-t-on, pouvoit-il trouver dans cette abſence qu'il lui étoit arrivée ſi ſouvent? Ce n'étoit pas cette abſence même qu'il avoit en vue, mais la foi des Diſciples qui devoit recevoir un nouvel accroiſſement de la réſurrection de Lazare. Or l'abſence de Jeſus-Chriſt lui donna le loiſir de mourir, & à Jeſus-Chriſt le moyen de le reſſuſciter.

Il ſemble donc que l'Auteur laiſſant croire à qui le voudra, que l'Euchariſtie étoit cette Pâque deſirée de Jeſus-Chriſt, donne pour 3. réponſe au paſſage, *Deſiderio deſideravi*, &c. *que Jeſus-Chriſt en diſant ces paroles : J'ai deſiré de manger cette Pâque, c'eſt-à-dire en avertiſſant ſes Diſciples, que c'étoit-là le dernier repas qu'il feroit avec eux, regarda le pain & le vin dont il ne devoit plus goûter qu'après ſa Paſſion. C'eſt le ſens naturel de ces paroles.* Et il ajoute qu'il y a cette commodité

dans cette explication, que *les Protestans n'en peuvent tirer aucun avantage, comme s'il avoit appellé l'Euchariſtie encore après la conſécration pain & vin.* C'eſt tout le contraire ; loin d'ôter ce paſſage aux Proteſtans, il leur donne lieu contre ſon intention de prouver par ces paroles, que Jeſus-Chriſt donne à l'Euchariſtie les noms de pain & de vin, même après la conſécration. Car ſelon lui, p. 264, *ſaint Mathieu témoin oculaire, & qui rapporte vraiſemblablement les choſes dans le même ordre qu'elles s'étoient faites, met ces paroles en queſtion, après l'inſtitution de l'Euchariſtie : Or je vous dis que je ne boirai plus du fruit de la vigne, &c.* D'ailleurs il eſt viſible que Jeſus-Chriſt parla de ce Calice qu'il venoit de diſtribuer, en diſant : *Ceci eſt mon Sang, le Sang de la nouvelle alliance, &c.* Ce qui paroît par le pronom démonſtratif, qui a été ſupprimé, je ne ſçai pourquoi, dans la citation de l'Auteur, *de hoc genimine vitis ; de ce fruit de la vigne.* Qui ne voit pas la répétition de ce pronom, *hic ſanguis, hoc genimen vitis, &c.* qu'il qualifie maintenant *de fruit de la vigne*, ce qu'il venoit d'appeller ſon Sang, & *le ſang de la nouvelle alliance* ? Si donc, ſelon l'Auteur, *ce*

fruit de la vigne eſt du vin naturel, comment empêchera-t-il que le *Sang de la nouvelle alliance* ne ſoit auſſi du vin naturel ? Cette raiſon eſt d'autant plus forte qu'il prétend que le paſſage de ſaint Luc, qui certainement parle du vin naturel & de la coupe légale, comme il paroît, parce qu'il porte abſolument & ſans pronom démonſtratif, *de generatione vitis ; je ne boirai plus du fruit de la vigne*; il prétend, dis-je, que ce paſſage dit la même choſe que celui de ſaint Matthieu, & par conſéquent qu'ils parlent tous deux du vin Euchariſtique ; ce qui eſt à la lettre le compte des Proteſtans. Mais on n'eſt pas en peine comment leur ôter le paſſage de ſaint Matthieu, dont ils abuſent. On n'a qu'à ſoutenir au contraire que le vin dont parle ſaint Luc, eſt du vin naturel : *Je ne boirai plus du fruit de la vigne*, & que celui de ſaint Matthieu eſt un vin métaphorique : *Je ne boirai point de ce fruit de la vigne.*

Je reviens ſeulement à l'application que l'Auteur fait du nom de la Pâque à du pain & du vin. Je dis de cette Pâque que les Juifs immoloient, que les Diſciples propoſerent à Jeſus-Chriſt, que Jeſus-Chriſt les envoya préparer chez un de ſes Diſciples, qu'ils pré-

parerent en effet, & dont Jesus-Christ leur dit qu'il avoit une extrême envie de la manger avec eux : Si on veut sçavoir ce que c'est que cette Pâque, l'Auteur répondra que c'est du pain & du vin. Est-il possible qu'il ne sente pas la violence de cette catachrese ? Mais au moins je lui demande comment il ne s'est pas apperçu qu'on lui pouvoit alléguer contre le pain & le vin la même raison qu'il avance contre l'Agneau Paschal. *Quel grand attrait*, dit-il p. 263, après Tertullien, *trouvoit-il dans la chair de l'Agneau Paschal qu'il avoit mangé plusieurs fois, pour le désirer avec tant d'ardeur.* Et moi je lui dis après lui-même, en changeant seulement le sujet de la proposition : *S'il ne s'agissoit que du pain & du vin, pourquoi est-ce qu'il auroit eu cet empressement ?* Let. p. 80.

Mais n'est-ce pas une chose étrange de se servir d'un Auteur, pour détruire un fait qu'il suppose dans les paroles mêmes qu'on lui emprunte ? Tertullien pose en fait que Jesus-Christ a mangé la Pâque Judaïque selon le desir extrême qu'il en avoit depuis long-tems ; non par le desir de manger de la chair d'agneau, mais parce qu'il vouloit accomplir la figure de son Sang précieux &

salutaire, & distribuer à ses Disciples le pain qu'il avoit fait son Corps : *Professus itaque se concupiscentia concupisse edere Pascha ut suum..... acceptum panem & distributum Discipulis corpus illum suum fecit.* Contr. Marcion. Et l'Auteur au contraire, de ce que Jesus-Christ n'avoit point d'attrait pour manger de la chair d'agneau, conclud qu'il n'a point mangé l'Agneau Paschal.

§. XXXI.

Abus du premier jour des Azymes, que l'Auteur met tantôt au 14 du premier mois, tantot au 15, selon qu'il est pressé par ses adversaires.

Après les violences que l'Auteur a faites à la Pâque pour lui faire signifier toute autre chose que l'Agneau Paschal, il est bon de voir les interprétations forcées qu'il a données au premier jour des Azymes, dont les trois Evangélistes ont parlé, comme ayant donné occasion à la proposition de la Pâque : *Venit autem dies Azymorum.* La difficulté est sur ce *venit*, au préterit ἦλθε, *le jour des Azymes ou des pains sans levain arriva*, & comment on peut accorder avec se jour, qui étoit le 15 du mois,

ce qu'ajoutent les Evangéliſtes, que c'étoit alors qu'on immoloit la Pâque, qui néanmoins ſelon la Loi devoit s'immoler le 14. *Venit autem dies Azymorum in qua neceſſe erat occidi Paſcha.* Luc. 22. 7.

L'Auteur double avec les Rabbins ce premier jour des Azymes ; il met le premier dans le 14 jour du mois, qu'il fait commencer dès le ſoir du 13, & il place le ſecond (ſi on peut parler ainſi d'un premier jour, mais je ne puis m'exprimer autrement ſi je veux me faire entendre) il place, dis-je, le ſecond dans le 15 jour du mois, qui commençoit dès la fin du 14. *Le grand jour ſolemnel des Azymes*, dit-il p. 179, *étoit bien le quinzieme, comme l'Ecriture le dit, & cette ſolemnité duroit ſept jours.... mais puiſque tout le 14 étoit employé à exterminer le pain levé... que depuis une heure juſqu'au ſoir la Loi défendoit d'en manger ſur peine de mort ;* ce qui eſt une idée des Rabbins ; *& que les Docteurs ne le permettoient pas après dix heures du matin ; ce jour pouvoit ſans doute paſſer pour un jour d'Azymes.* Voilà deux premiers jours des Azymes ; l'un établi dans ces paroles du Lévitique, c. 23, v. 6. *Le 15 jour du premier mois eſt la fête des Azymes ;* l'au-

tre fondé uniquement ſur l'autorité des Rabbins, & ſur le ſens chimérique qu'ils donnent à cet endroit de l'Exod. c. 12, v. 15. *In die primo non erit fermentum in domibus veſtris : Dès-le premier jour il ne ſe trouvera point de levain dans vos maiſons. Quiconque mangera du pain levé depuis le premier jour juſqu'au ſeptieme, périra du milieu d'Iſraël.* Car ce premier jour étoit le 15 du mois, comme il eſt clair par le Lévitique que j'ai cité. Ainſi il eſt vrai qu'il falloit avoir fait la recherche du pain levé dès l'après-dinée du 14, & ſi l'on le veut ainſi, dès une heure après midi. Il eſt vrai encore qu'il y avoit défenſe ſous peine de mort d'en uſer dès le ſoir qui ouvroit le premier jour des Azymes, c'eſt-à-dire dès le feſtin Paſchal juſqu'au ſeptieme jour. Qu'a fait l'Auteur ? Trop crédule aux préceptes des Rabbins il a étendu la défenſe du pain levé juſqu'au tems de la recherche; il veut, p. 179, que *depuis une heure juſqu'au ſoir la Loi défende d'en manger ſur peine de mort ;* parce que Maimonide, ce ſavant Rabbin, a entendu en ce ſens l'ordonnance de l'Exode, *In die primo non erit fermentum. La Tradition, dit ce Rabbin, nous apprend que ce premier jour eſt le 14 de Niſan où*

s'immoloit la Pâque. p. 175.

De-là l'Auteur fort conséquemment à ses principes p. 179, compte huit jours d'Azymes, ce qu'il tâche de confirmer par Joseph ! *Nous faisons*, dit-il, *la fête des Azymes pendant huit jours.* Antiq. l. 2, c. 5. Et pour sauver la contradiction avec un autre lieu où il dit que *la fête des Azymes dure sept jours.* Antiq. l. 3, c. 10, l'Auteur dit que dans le premier passage Joseph parle selon la Tradition, que dans le second où il parle selon la Loi, *il ne dit pas que la coutume n'eût pas augmenté le nombre des jours Azymes.* p. 180.

On demandera peut-être par quel intérêt l'Auteur quittant l'Ecriture qui fixe si expressement le premier jour des Azymes au 15, l'avance d'un jour avec les Rabbins, & le transfere au 14. C'est qu'il prétend par là expliquer du 14 ce jour des Azymes, dont parlent les Evangélistes, *venit autem dies Azymorum* : il le prouve par l'obligation qu'on avoit d'y immoler la Pâque, *in qua necesse erat occidi Pascha* ; & ce qui est admirable, il en conclud que Jesus-Christ n'a point fait la derniere Pâque. Il demande seulement qu'on lui accorde en grace que les Disciples, comme nous l'avons vu, n'ayent parlé de la Pâ-

que à Jesus-Christ qu'après le Soleil couché. C'est-là, dira-t-on, toute la question. N'importe, qu'on le lui accorde ou non, il ne laissera pas de raisonner ainsi. Or ce soir étoit le commencement du 14 & alors ce n'étoit point encore le tems d'immoler la Pâque; on ne l'immoloit que le lendemain entre 3 & 5 heures : ou ce soir-là en étoit la fin, & alors le 15 étant commencé, la Pâque étoit immolée, & on ne parloit plus que de la manger. Que si absolument on ne veut pas lui accorder sa demande, & qu'on prétende que Jesus Christ envoya ses Disciples préparer la Pâque quatre ou cinq heures avant le coucher du Soleil ; alors quittant les Rabbins, il prendra avec l'Ecriture le premier des Azymes des Evangélistes pour le 15 du mois. *Si on veut*, dit-il p. 251, *que Jesus-Christ en donna l'ordre avant le coucher du Soleil, il faut dire que le* 15 *finissoit le Jeudi au soir, & que par conséquent si Notre-Seigneur mangea l'Agneau Paschal, ce fût le seizieme, ce qui ne se peut penser.* Et quelle nécessité y a-t-il que le 15 finisse au soir du Jeudi? Pourquoi ce soir ne pourra-t-il pas être la fin du 14 pour manger la Pâque au commencement du 15? C'est, dira-t-il, que les

Evangéliſtes appellent ce jour-là le premier des Azymes. Or il étoit fixé au 15 du mois. Oüi ſelon l'Ecriture. Mais ne nous avez-vous pas dit que les Rabbins avoient avancé le premier des Azymes dans le 14 ? Je prends donc avec vous au ſens des Rabbins le premier des Azymes marqué par les Evangéliſtes ; & je prétens que le 14 entre midi & une heure, Jeſus-Chriſt envoya ſes diſciples préparer la Pâque qu'il mangea avec eux au commencement du 15. Cela ne ſe peut pas, dit-il, p. 251. car *puiſque les Apôtres ne ſongerent à preparer la Pâque que quand le premier jour des Azymes fût commencé ; Venit*, *il faut dire l'une de ces deux choſes :* ou en prenant ce jour au ſens Rabbinique pour le 14, *que Notre-Seigneur n'ordonna la préparation de la Pâque qu'après que le jour de ſon immolation étoit paſſé, & dans le tems qu'il la falloit manger, ſavoir à l'entrée du* 15 ; *ou, ſi l'on veut, qu'il en donna l'ordre avant le coucher du Soleil, il faut dire*, en prenant le premier des Azymes au ſens de l'Ecriture pour le 15, *que le* 15 *finiſſoit, & que s'il mangea la Pâque, ce fut le ſeizieme.* Mais l'Auteur ne ſouffrira jamais qu'en prenant avec les Rabbins le premier jour des Azymes

pour le 14, Jesus-Christ ait ordonné la préparation de la Pâque avant le coucher du Soleil ; ni qu'en prenant ce jour avec l'Ecriture pour le 15, Jesus-Christ ait mangé la Pâque à l'entrée du 15. Ainsi l'Auteur fuyant de soir en soir, & se sauvant tantôt dans le premier jour des Azymes au sens des Rabbins, & tantôt dans celui de l'Ecriture, c'est-à-dire du 14 dans le 15, & du 15 dans le 14, il se jouë agréablement de ses adversaires, & il échappe à toutes leurs prises. A ceux qui disent qu'*on étoit dans le premier des Azymes* selon les Evangélistes, *quand les Disciples demanderent où ils prépareroient la Pâque*, p. 250, il répond par le premier des Azymes selon l'Ecriture, que *si avant le soir du Jeudi le 15 étoit commencé quand le Soleil fut couché, ce fut donc le commencement du seizieme. Ainsi le tems étoit passé non-seulement d'immoler la Pâque, mais même de la manger.* Mais à ceux qui supposent que les Apôtres s'adresserent à Notre-Seigneur avant l'heure où commençoit le 15, il répond selon le sens des Rabbins. *Enfin*, dit-il, p. 252, *le premier jour des Azymes, quel qu'il soit, étoit venu ; si c'est le 15 étoit-il tems de se préparer à faire la Pâque ?*

Tout ce jeu des paroles roule donc ſur l'équivoque de ce premier jour des Azymes qu'il faut démêler ; & je m'en vas faire voir auſſi clair que le jour, que malgré les contes des Rabbins, il n'y en a jamais eu d'autre que celui que l'Ecriture fixe au 15 du mois. Que les Evangéliſtes n'en ont parlé que dans le ſens de l'Ecriture, quoiqu'ils le déſignent par l'immolation de la Pâque : Et que Joſeph n'en a point eu d'autre idée que les Evangéliſtes, quoiqu'il ait marqué huit jours pour la fête des Azymes.

§. XXXII.

Que les Juifs qui comptoient leurs jours de fête d'un ſoir à l'autre ſoir, comptoient les jours civils d'un minuit à l'autre minuit.

On doit diſtinguer avec les meilleurs Interprêtes de l'Ecriture trois ſortes de jours parmi les Juifs ; le 1 le jour naturel de 24 heures, qui dure depuis un minuit juſqu'à l'autre ; & c'eſt celui dont il eſt dit dans la Géneſe : *Il ſe fit un jour du ſoir & du matin. Factum eſt veſpere & mane dies unus.* Le 2 eſt le jour artificiel qui eſt la durée du

tems que le Soleil paroît ſur l'horiſon, qui eſt inégal ſelon les lieux & les saiſons. Le 3. eſt le jour légal, ou le jour de fête qui ſe célébroit depuis un ſoir jusqu'à l'autre ; & c'eſt touchant cette ſorte de jours que Moïſe a fait ce reglément : *A veſpera uſque ad veſperam celebrabitis Sabbata veſtra.* Levit. c. 23, v. 32. Dans le tems de l'Equinoxe le jour artificiel duroit douze heures ; le jour naturel commençoit 6 heures plutôt, & finiſſoit 6 heures plus tard ; & le jour légal commençoit & finiſſoit 6 heures avant le jour naturel. Encore donc que ſelon la Loi les Juifs célébraſſent leurs jours de fête d'un ſoir à l'autre, néanmoins dans l'uſage public, & ſelon le langage commun, ils ſuivoient la forme des Romains, qui commençoient leurs jours à minuit, & les finiſſoient de même, comme nous l'apprenons de Cenſorin : *J'expoſerai*, dit-il, *toutes les parties de la nuit & du jour, & je commencerai par le minuit, qui eſt le commencement & la fin du jour Romain : Incipiam à nocte media, quod tempus principium & poſtremum eſt diei Romani.* Et il eſt inoui dans toute l'antiquité Judaïque qu'ils ayent compté les jours ordinaires ou naturels depuis le coucher du Soleil juſqu'à l'autre. Cha-

que fête commençoit dès le ſoir, mais chaque ſoir ne commençoit pas un jour.

Pererius aſſure comme une choſe preſque indubitable, que ces trois ſortes de jours étoient en uſage parmi les Juifs; & il ſe vante, ſi cela étoit néceſſaire, qu'il en fourniroit pluſieurs exemples & pluſieurs preuves tirées de l'Ecriture. Il appelle jour naturel celui qui dure d'un matin à l'autre; & jour d'uſage, celui qui dure d'une minuit à l'autre, quoique nous appellions auſſi jour naturel celui qui ſe paſſe entre deux minuits. *Prope certum eſt, &, ſi id nunc ageretur, multis exemplis Scripturarum multiſque argumentis probari poſſet, apud Judæos fuiſſe olim in uſu triplex genus dierum, diem ſcilicet legalem à veſpera ad veſperam, diem naturalem ab ortu Solis ad ortum, diem uſualem à media nocte ad mediam noctem.* Pereſ. in Gen. c. 1, v. 5. Voici quelques-unes des preuves qu'il en pouvoit donner.

I. *Si chez les Juifs*, comme l'Auteur l'aſſure p. 250, *chaque ſoir eût toujours commencé un nouveau jour*, auſſi-bien les jours civils que les jours de fêtes, qu'étoit-il beſoin de faire un réglement pour faire commencer les jours de fête dès le ſoir précédent, puiſqu'il n'y auroit eu en cela rien de particulier, &

que tous les jours auroient toujours commencé par le soir? Qui ne voit que cette Loi, *A vespera ad vesperam celebrabitis Sabbata vestra*, est une exception à la forme ordinaire de compter les jours, & qu'elle avertit les Israëlites de commencer les jours de fête par le coucher du Soleil, & de les finir de même, & non par le minuit comme les jours ordinaires? C'est par cette raison que l'Eglise n'a point prescrit d'autres termes pour le commencement & pour la fin des jours de jeûne, parce qu'elle suit en cela la forme des jours ordinaires, qui commencent & finissent à minuit. Il eût donc été aussi inutile de dire: *Vous célébrerez les fêtes d'un soir à l'autre* comme de dire: *Vous jeûnerez d'un minuit à l'autre minuit*, si comme nos jours sont bornés par deux minuits, ceux des Hébreux l'eussent été par deux soirs.

II. Lorsqu'on comptoit les jours, soit par les nombres cardinaux un, deux, trois, &c. soit par les ordinaux, le premier, le second, le troisieme, on ne les comptoit pas d'un soir à l'autre; ce qui auroit fait souvent un sens fort ridicule. Quand Abraham alla immoler son fils sur une montagne, il partit de grand matin, *summo mane*, il marcha deux

jours, & dès le 3. jour, levant le yeux, il vit de loin le lieu du ſacrifice. Peut-on prétendre avec quelque couleur que ce commencement du 3. jour fût le crépuſcule du ſecond, où les objets lointains diſparoiſſent de plus en plus & ſe perdent dans les ténebres? Moïſe avertit les Iſraëlites de ſe tenir prêts pour le 3. jour, parce que ce jour-là Dieu devoit deſcendre à leurs yeux ſur le Mont Sinaï pour leur publier ſa Loi. *Auſſi-tôt que le 3. jour fut venu*, *&c.* Quel étoit ce jour? On s'imaginera peut-être que cela ſignifie, *Auſſi-tôt que le Soleil ſe fut couché*, *&c.* mais on ſeroit bien-tôt redreſſé par la ſuite, qui porte, *& que l'aurore commença à paroître : Jamque advenerat tertius dies & mane inclaruerat.*

III. Les termes d'*hier*, *aujourd'hui & demain*, ſont des expreſſions du jour qui a précédé, du jour préſent & du jour ſuivant : or ils ſont diſtingués non par les divers ſoirs; ce qui feroit encore un ſens fort extravagant, mais par les divers minuits, comme par leurs bornes naturelles. Le jour d'*hier* eſt celui qui a précédé le dernier minuit. *Aujourd'hui* eſt le jour qui depuis le dernier minuit durera juſqu'au minuit prochain. Le jour de *demain* eſt celui qui

commencera à minuit prochain & durera jusqu'à l'autre. Un seul exemple suffira pour expliquer le premier & le 3. de ces termes. Moïse ayant tué un Egyptien qui maltraitoit un Israëlite, sortit encore le lendemain pour visiter ses freres : *Et egressus die altero.* Exod. c. 2, 12, & ayant repris un Hébreu qui en frappoit un autre, l'agresseur lui dit insolemment : *Est-ce que tu me veux tuer comme tu tuas hier l'Egyptien ?* Il est donc certain que la seconde sortie de Moïse & cette réponse insolente de l'Hébreu arriverent le même jour, & comme je le suppose dans l'espace de la premiere heure après le Soleil couché. Peut-on s'imaginer sérieusement que cette sortie & cette réponse se puissent rencontrer dans le même jour naturel où Moïse avoit tué l'Egyptien ? Que le texte qui porte que Moïse sortit le lendemain, peut signifier qu'il sortit après le Soleil couché, deux ou trois heures après avoir fait ce coup ? Et qu'alors l'Hébreu lui reprocha qu'hier il avoit tué un Egyptien, c'est-à-dire, à trois ou quatre heures après midi ? Cela est si chimérique, que j'aurois honte de l'attribuer à l'Auteur. C'est néanmoins une suite naturelle de ce principe : *On sait que les Hébreux commençoient leurs*

jours au coucher du Soleil, p. 51. Car, ſelon lui, le crépuſcule qui ſuivit la mort de l'Egyptien donna naiſſance à un nouveau jour. Ainſi ce crépuſcule pouvoit être ce lendemain où Moïſe ſortit pour la ſeconde fois, & l'après-midi précédent fut peut-être ce jour d'hier où il tua l'Egyptien, ce qui eſt du dernier ridicule.

IV. On ne peut ſouhaiter de preuve plus expreſſe de cette diſtinction des jours de Fête & des jours naturels, que l'uſage qu'on ſuit en Italie; car encore qu'on y commence à compter les heures par le coucher du Soleil, les 6 heures néanmoins devant minuit appartiennent au jour précédent, & le jour ſuivant ne commence qu'à minuit. Le Dimanche de Pâque ne commence pas le Samedi au ſoir à la premiere heure de nuit, autrement on quitteroit le travail, & on romproit le jeûne & l'abſtinence du Carême; mais il commence à minuit, qui eſt tantôt à la 4 heure de nuit, tantôt à la 6, & tantôt à la 8, ſelon les diverſes ſaiſons de l'année. Il en étoit de même de l'uſage des Juifs; la Fête commençoit dès le ſoir, mais les jours alloient toujours leur train ordinaire, & ſe comptoient d'un minuit à l'autre. Ainſi c'eſt un abus des termes

de dire avec l'Auteur, p. 112. *Le mois Paſchal commence le ſoir du 20 Mars.* Cela eſt vrai de la Fète de la Néomenie, qui étoit attachée au premier jour du mois, parce que toutes les Fêtes avançoient dans le jour de leur veille, de tout le tems qui s'écoule entre le coucher du Soleil & minuit ; mais cela n'eſt pas vrai du premier jour du mois Paſchal ; il commença à minuit comme tous les autres, & on ne trouvera point qu'aucun Auteur ait parlé autrement.

V. Les trois parties du jour naturel ſont le matin, le midi & le ſoir ; le matin comprend les heures depuis minuit juſqu'au lever du Soleil. Nous diſons fort bien à deux ou trois heures du matin. Le ſoir s'étend depuis le coucher du Soleil juſqu'à minuit, & l'on dit auſſi à neuf, à dix, à onze heures du ſoir. Le midi eſt juſtement le milieu du jour également éloigné de l'un & de l'autre minuit ; cette diſtinction eſt plus ancienne que la diviſion du jour en 12 heures, qui au rapport de Cenſorin, a été ignorée à Rome pendant trois cens ans depuis ſa fondation, & n'a été connue, ſelon Calviſius, que l'an du monde *3666* & 282 avant Jeſus-Chriſt. La premiere fois que l'Ecriture en fait mention, c'eſt dans l'Hiſtoire

ſtoire de la guériſon d'Ezéchias, lorſque l'ombre du ſtyle de l'horloge d'Achas rétrograda de dix dégrés ou de dix lignes. Mais la diſtinction du jour en matin, midi & ſoir eſt de tous les tems, de tous les Pays, de toutes les Nations. Elle eſt marquée dès la création : *du ſoir qui ſuccéda au jour, & du matin qui ſuccéda à la nuit, il ſe fit le premier jour; Factus eſt veſpere & mane dies primus.* La Vulgate porte que Dieu ſe promenoit dans le Paradis terreſtre après midi : *Audiverunt vocem ambulantis ad auram poſt meridiem.* Le midi eſt marqué dans la Geneſe, c. 43, v. 16, comme le tems du repas qui ſe fait au milieu du jour; & c'eſt ce que porte l'étymologie de *Meridies quaſi medium diei.* Cependant on nous veut perſuader que cela n'étoit point en uſage parmi les Hébreux; mais que par un renverſement ſans exemple, le ſoir étoit le commencement du jour, qu'ainſi le matin en étoit le milieu; le midi le troiſieme quart, & un ſecond ſoir la fin. Qui croira un ſi grand paradoxe?

VI. Comme les Juifs du tems de Jeſus-Chriſt étoient ſoumis aux Romains, ils ne pouvoient s'empêcher d'avoir commerce dans le Civil & dans la Police avec des gens qui étoient conti-

nuellement mêlés avec eux. Il falloit donc que dans les actes publics ils comptassent les jours de la même maniere. Or les Romains comptoient les jours d'un minuit à l'autre, les Juifs les comptoient donc ainsi; & quand ils auroient eu (ce qui n'est pas) quelque autre usage avant la conquête de leur Province par les armes de Pompée, ils auroient été contraints, par la nécessité du commerce, de le quitter pour celui de leurs vainqueurs : Car quelle brouillerie eut-ce été, si parlant par exemple à 8 heures du soir d'une action qui se seroit faite quatre heures entieres auparavant, un Romain & un Juif appellés en témoignage, eussent rapporté; le premier, qu'elle s'étoit faite ce jour-là même à la dixieme heure; & le second, le jour précédent à la vingt-deuxieme heure? Qu'auroit-on pu penser, sinon qu'ils eussent parlé de deux actions différentes? Ç'eut été introduire parmi les Juifs & les Romains une confusion à peu près semblable à celle qui arriva à la Tour de Babel.

VII. Le nombre de l'heure où arrive un fait historique détermine infailliblement la nature du jour; parce que la premiere heure en détermine le commencement, que les autres en font la

durée ; & la derniere, la fin : Sur quoi on peut faire ce raisonnement sur les paroles de l'Auteur. Les Juifs ont pris des Romains la maniere de compter les heures du jour. Car, dit-il, *Trait. hist. p. 34, chez les Juifs, comme chez les Romains, la premiere heure se comptoit au lever du Soleil; midi étoit la sixieme, & la neuvieme répondoit à trois heures d'après midi.* En effet toutes les heures qui sont marquées dans saint Jean comme la dixieme au c. I, v. 34, la sixieme du c. IV, v. 6, & du c. XIX, v. 14, & la dixieme du c. IV, v. 52, se comptent depuis le lever du Soleil. Les Juifs ont donc aussi emprunté des Romains la maniere de compter leurs jours, c'est-à-dire, de les commencer & de les finir. Or les Romains divisoient la nuit en 4 veilles, & le jour artificiel en 12 heures, dont la premiere étoit au lever du Soleil, & la derniere à son couchant ; ce qui n'empêchoit point que le jour naturel ne commençât à minuit, & ne finît de même. Il en étoit donc ainsi de l'usage des Juifs, & il n'y a point de raison pourquoi ils auroient imité les Romains en un point, & les auroient abandonnés en l'autre.

VIII. L'Auteur de l'Harmonie prétendra peut-être que les Juifs n'ont pris

des Romains que les heures du jour artificiel & les veilles de la nuit, & nullement les jours naturels qu'ils commençoient toujours après le coucher du Soleil. Que dira-t-il donc, si on lui trouve un jour qui continue sous le même nom, non-seulement après le Soleil couché, mais plusieurs heures dans la nuit suivante? C'est le Dimanche de la Résurrection de Jesus-Christ, que saint Jean appelle le premier jour de la semaine, au soir duquel Jesus-Christ s'apparut aux Apôtres : *Cùm serò esset die illo una Sabbatorum.*

Et afin que l'Auteur ne dise pas en l'air que c'étoit le premier soir qui précede le coucher du Soleil, il en doit juger par cette suite d'actions qui se firent ce soir-là même. Les deux Disciples qui allerent à Emmaüs y arriverent si tard, qu'ils se servirent de cette raison pour y arrêter Jesus qu'ils prenoient pour un voyageur inconnu, supposant que la nuit qui approchoit ne lui permettoit pas de passer outre : *Jam advesperascit & inclinata est dies.* Ce qui fait voir pour le moins que le Soleil étoit tout prêt de se coucher. Depuis on leur prépara à manger, ils se mirent à table, & après y avoir demeuré quelque tems, ils reprirent le chemin de

Jérusalem où il y avoit 60 stades, c'est-à-dire, deux grandes lieues & demie, que des gens de pied comme eux ne pouvoient faire commodément qu'en plus de deux heures. Lorsqu'ils arriverent, quelques Disciples racontoient aux autres l'apparition de Jesus-Christ à Pierre : Ensuite ils firent le récit de tout ce qui leur étoit arrivé dans le voyage d'Emmaüs. Tous ces discours demandoient du tems; & lorsqu'ils parloient encore, *dum hæc loquuntur*, Jesus-Christ s'apparut aux Apôtres.

En vérité, si l'Auteur prétend encore que tout cela se fit dans le premier soir, il faut que comme un autre Josué il arrête le Soleil pour l'empêcher de se coucher. Car dans le cours ordinaire il étoit impossible que cette longue suite d'actions se pût passer dans la duré du premier soir, à le commencer au moment où les deux voyageurs dirent à Jesus-Christ qu'*il étoit tard, & que le jour étoit sur son déclin*. Cependant l'Evangéliste nous dit que cette apparition de Jesus-Christ qui arriva cette nuit-là, commencée de deux ou trois heures, se fit le soir du premier jour de la semaine : *Cùm serò esset die illo una Sabbatorum venit Jesus, &c.* Alors donc ce premier jour duroit encore 3 heures après le So-

leil couché, & le ſecond n'étoit pas commencé, & par conſéquent chaque jour ne commençoit pas après le coucher du Soleil; autrement ſaint Jean auroit daté cette apparition du ſecond jour de la ſemaine : *Cùm ſerò eſſet die altero Sabbatorum.* Si l'Auteur de l'Harmonie ne ſe rend pas à cette raiſon, je ne ſais plus rien qui le puiſſe faire revenir de ſes anciens préjugés.

§. XXXIII.

Conſéquences des jours civils qui ſe comptent d'un minuit à l'autre. Nullités de tout ce qu'allegue l'Auteur pour les compter de ſoir en ſoir. I. Conſéquence.

On peut tirer de-là pluſieurs conſéquences, qui ſerviront à démêler toutes les équivoques qui ſe mêlent dans cette matiere.

La premiere eſt que tout ce qu'allegue l'Auteur, p. 48 & 49, pour fixer le commencement des jours au coucher du Soleil, eſt nul de toute nullité & tombe de ſoi-même. *Dans tout le reſte de l'Ecriture*, dit-il, p. 49, *quand il eſt queſtion de compter les jours l'on commence par le ſoir.* Les preuves qu'il en donne ſont toutes tirées des jours légaux, du re-

glement qu'en fait le Lévitique, c. 23, v. 32, & que j'ai cité ci-dessus, du repos du Sabbat, qui commençoit le Vendredi au soir; de toutes les autres cérémonies Juives, où il falloit observer un certain nombre de jours. Et quoi n'y a-t-il donc que les jours de fêtes ou de cérémonies qui soient comptés dans l'Ecriture? Est-ce qu'Abraham commença après le Soleil couché son voyage de la Montagne de Moria, & que ce fut dans le 3 crépuscule qu'il la découvrit? Jesus-Christ partit pour la Galilée le lendemain du jour qu'André lui amena son frere, & il arriva le 3 jour à Cana où l'on l'invita à des Nôces: Ce lendemain jour de son départ, étoit-ce encore l'entrée de la nuit? Goliath renouvella pendant 40 jours son défi à l'armée d'Israël: Voilà des jours bien comptés. Faut-il croire qu'il le commença & qu'il le continua toujours au coucher du Soleil, comme si le tems de la nuit étoit fort propre pour le combat, ou qu'il eût voulu se battre aux flambeaux. Mais à quoi est-ce que je m'amuse? Il y a peut-être plus de cent passages dans l'Ecriture où les jours, je dis les jours communs, sont comptés, & je défie l'Auteur d'en citer un seul où les jours se comptent de soir en soir.

Il eſt vrai que l'Auteur ſemble encore objecter le paſſage de la Geneſe, *le ſoir & le matin firent un jour* : comme ſi le ſoir marqué devant le matin donnoit commencement à la journée, mais cela prouve tout le contraire; car ils ſont marqués comme les deux bornes du jour & de la nuit qui précéderent, & le ſens de ce paſſage eſt que *le ſoir* qui termina le jour artificiel, *& le matin* qui termina la nuit ſuivante *firent le premier jour naturel.*

Auſſi la raiſon ſur laquelle il fonde ce commencement du jour par le ſoir, me paroît incompréhenſible, parce, dit-il, après un Auteur Arabe, *que les Arabes & les Turcs comptent leurs mois de la premiere Phaſe ou apparition de la Lune.....* p. 48. *C'eſt le ſoir qu'elle paroît pour la premiere fois. Les Juifs qui commençoient leurs mois comme les Arabes à la premiere Phaſe de la Lune, commençoient auſſi le jour au coucher du Soleil.* A ce compte les jours ſeront lunaires auſſi-bien que les mois; car ſi le mois commence par la premiere apparition de la Lune, il faut que le premier jour y commence auſſi, puiſque chaque mois commence par ſon premier jour. Autrement ſi le mois commençant par le premier croiſſant viſible; le jour ne

commençoit qu'après le Soleil couché, il ſe trouveroit que le mois commenceroit pluſieurs heures avant ſon premier jour, puiſque le premier croiſſant paroît quelquefois une ou deux heures avant le coucher du Soleil. Or qui a jamais entendu parler de jours lunaires, dont le premier commence le ſoir à la premiere apparition du croiſſant ? Les autres commenceront-ils au même point que le premier ? Non, ſans doute, mais environ trois quarts d'heure plus tard en ſuivant le cours de la Lune. Seront-ils chacun de 24 heures comme les jours ſolaires, quoique le premier ait commencé avant ſon coucher ? Toutes ces idées ſont nouvelles & inouies dans l'uſage public. Il eſt conſtant que parmi les Juifs les jours étoient ſolaires, c'eſt-à-dire, ſe regloient par le cours du Soleil & non par le cours de la Lune, qui change toujours. Et lorſque la Loi commandoit d'immoler la Pâque le 14 de Niſan au ſoir, ces jours-là ſe devoient compter par le cours du Soleil, *ad veſperam ſup. Solis.* Autrement l'Auteur ne trouveroit pas ſon compte pour le jour où les Juifs firent la Pâque. *Le mois Paſchal*, dit-il, p. 112, l. penult. & p. 113, *commencera le ſoir du* 20; *comptez de-là* 14 *jours vous trou-*

verez que le 14 commença le 2 Avril au soir. Il fait tous ces jours solaires de 24 heures, puisqu'il les fait commencer au soir, & bien lui en prend; car s'il les regloit par le mouvement de la Lune, on trouveroit que si le mois Paschal commença à la premiere Phase le 20 Mars à 6 heures & demie du soir, le 14 commença le Jeudi 2 Avril à 5 heures du matin 42 minutes, & le 15 le Vendredi à 6 heures du matin 36 minutes. Ainsi contre son systême tout le Jeudi auroit été le 14, & le soir eût été le tems légitime d'immoler la Pâque, comme firent les deux députés de Jesus-Christ, & tout le Vendredi auroit été le 15 ou le jour de la Fête des Azymes, qui commençant dès le Jeudi après le coucher du Soleil, auroit été le tems marqué par la Loi pour manger la Pâque, comme il fit avec ses Disciples.

Mais si les jours, me dira-t-on, sont reglés par le cours du Soleil, comment les mois qui sont composés de jours peuvent-ils être lunaires? C'est que la Lune qui ne fait pas les jours par son mouvement, ne laisse pas de leur donner par ses diverses Phases ou apparitions le rang qu'ils doivent tenir dans le mois depuis une nouvelle Lune jus-

qu'à l'autre : le jour où elle arrive eſt le premier, ſauf à examiner ſi elle ſe doit compter dès la conjonction de la Lune avec le Soleil, ou dès la premiere Phaſe, ou ſi elle eſt arrivée avant ou après midi.

§. XXXIV.

Que le jour de Pâque & le premier jour des Azymes entrant l'un dans l'autre, ils ſe communiquoient mutuellement leurs noms. Que le jour de Pâque n'étoit point Fête. Que le ſoir du 13, le pain levé n'étant ni défendu ni détruit, Jeſus-Chriſt auroit pu s'en ſervir dans l'Euchariſtie. II. III. IV. Conſéquences.

La II. Conſéquence qui ſe tire de la diſtinction des jours de Fête ou légaux, & des jours Civils de l'uſage ordinaire, eſt que ſans doubler avec les Rabbins le premier jour des Azymes, on peut expliquer dans un ſens fort naturel le texte des trois Evangéliſtes, qui porte que c'étoit le jour *où l'on immoloit la Pâque*, & *où* ſelon la Loi *il falloit immoler la Pâque*. Je prétends avec l'Auteur, que ce jour de l'immolation étoit le 14 du mois Niſan, & contre lui

que ce premier jour des Azymes étoit le 15, quoique l'immolation & les Azymes ſoient attribués au même jour par les Evangéliſtes : Comment cela ſe peut-il accorder ? Je ſuppoſe donc, dira-t-on, que le 14 & le 15 étoient le même jour. Cela paroît en effet tenir du Paradoxe, & rien cependant n'eſt plus aiſé à comprendre. Si on vouloit ſe ſouvenir de ce qu'on ſait bien, il ne ſeroit pas difficile d'en trouver la raiſon : mais puiſqu'on n'en prend pas la peine, je réponds que cela ſe fait par la communication des noms entre deux jours qui s'entreſuivent immédiatement, & qui, ſelon divers termes, avancent l'un dans l'autre ; & cette communication eſt fondée ſur cette figure très-familiere dans le langage qui appelle un tout, comme eſt un jour, du nom d'une de ſes parties plus remarquable que les autres.

A proprement parler le 14 du mois de Niſan eſt le jour de Pâque où l'on immoloit l'Agneau, & le 15 eſt le premier des Azymes où on le mangeoit : mais comme le 15 étoit Fête, il commençoit dès le ſoir du 14, après le Soleil couché, & que c'étoit alors le tems de la manducation : ainſi ces deux jours avançoient l'un dans l'autre de ſix heures. Le jour de Pâque entroit dans la

Fête des Azymes depuis le coucher du Soleil jusqu'à minuit, & le jour des Azymes étoit, pour ainsi dire, enclavé dans les six dernieres heures du jour de Pâque. Faut-il donc s'étonner si ces deux jours se communiquoient réciproquement leurs noms, & si ce dernier quart du 14 jour, célebre par la manducation de l'Agneau Paschal & des Azymes, & par le commencement de la Fête, donnoit quelquefois par analogie le nom de jour des Azymes à tout le 14 jour? L'abrégement des expressions si naturel à toutes les langues, demande cela nécessairement, & on n'a qu'à considérer l'usage de la nôtre pour en trouver cent exemples.

En voici un tout semblable parmi nous. Le jour qui précede une Fête solemnelle, s'appelle dès le matin la Vigile : il n'y a pas grand rapport entre ces deux termes de *Vigile* & de *jour*, puisqu'on ne veille proprement que pendant le tems destiné au sommeil, c'est-à-dire, pendant la nuit : cependant la veille qu'on faisoit autrefois pendant une partie de la nuit, a fait donner le nom de Vigile à tout le jour civil qui précede quelque Fête. Y a-t-il rien qui ressemble mieux à un jour auquel l'usage des Azymes, qui commence à son der-

nier quart, communique le nom du jour des Azymes ?

Mais ſouvent il n'en faut pas tant, une ſeule action remarquable, à quelqu'heure qu'elle ſe faſſe, ſuffit pour qualifier tout le jour. On dit le jour du Jugement, un jour de conſeil, un jour de ſpectacle, un jour de Proceſſion, & cent autres ſemblables, qui s'appellent d'une action qui ſe doit faire à quelqu'une de leurs heures. Pourquoi donc les Evangéliſtes n'auroient-ils pas pu dire du 14 jour, que *le premier jour des Azymes arriva, où il falloit immoler la Pâque*; puiſque l'immolation & la manducation de la Pâque, & l'uſage des Azymes arrivoient dans la durée du 14 jour, je dis de ce 14 jour qui duroit juſqu'à minuit ? Pourquoi Joſeph n'auroit-il pas pu dire : *Nous faiſons la Fête des Azymes pendant huit jours ;* puiſque le premier uſage s'en faiſoit dès la veille depuis ſix heures du ſoir où commençoit la Fête, juſqu'à minuit ? Or cette veille jointe avec les ſept jours faiſoit huit jours d'Azymes. Il pouvoit auſſi dire ſans aucune contradiction : *Le lendemain de la Fête de Pâque, ſavoir le quinzieme, on fait la Fête des Azymes qui dure ſept jours.* Antiq. l. 3, c. 10, parce que dans ce paſſage il ne

considere la Fête des Azymes que comme *le lendemain de la Fête de Pâque.* Ainsi il ne comprend pas celle-ci dans celle-là ; car certainement *le lendemain* ne commence pas à 6 heures du soir, mais à minuit : or depuis minuit il n'y a plus que sept jours d'Azymes. C'est par la même raison qu'Origene compte le jour qu'on immoloit l'Agneau Paschal, pour un des sept jours où l'on usoit des pains sans levain, parce que cet usage commençoit à la fin de ce jour-là. Ce que l'Auteur lui impute à une grande ignorance.

J'avoue donc sans peine à l'Auteur p. 183, que *les Apôtres qui ont écrit lorsque Joseph vivoit, ne pouvoient pas parler un autre langage* que lui, & qu'ils *ont pu appeller le* 14 *du premier mois le premier jour des Azymes :* Mais ce n'est pas par ces raisons chimériques des Rabbins, p. 179, *que tout le* 14 *étoit employé à exterminer le pain levé, que dès le soir du* 13, *où commençoit le* 14, *on en faisoit la recherche, qu'on le brûloit à midi, que depuis une heure jusqu'au soir, la Loi défendoit d'en manger sur peine de mort ; qu'enfin les Docteurs ne le permettoient pas après dix heures du matin.* Ce sont des imaginations creuses & des rêveries dont il n'y a aucun

vestige dans l'Ecriture ni dans l'Histoire, & qui sont nées plusieurs siecles après les Apôtres dans la tête des Rabbins qui ont voulu se donner à eux & aux autres Juifs des airs de sainteté qui ne leur coutoient guere. Les Apôtres n'ont jamais considéré le premier jour des Azymes que dans le sens de l'Ecriture qui l'attache au 15 du premier mois: mais parce que la Fête en commence dès la 19 heure du 14, c'est-à-dire, à 6 heures du soir, ils ont pu étendre à tout le 14 le nom du premier jour des Azymes, par cette figure qui donne à un tout le nom de sa partie. Dénomination qui ne double point ce premier jour comme les Rabbins font ridiculement, mais qui en avançant la Fête dans la derniere partie du jour précédent, fait que cette partie de celui-ci en étend aussi le nom à celui-là tout entier.

La III. conséquence est que le 14 jour n'étant pas réellement le premier jour des Azymes, mais seulement par une extension de nom, qui de sa quatrieme partie se communiquoit à tout le jour; ce 14 n'étoit point Fête dans ses trois premieres parties, c'est-à-dire, depuis minuit jusqu'à 6 heures du soir: (Car, comme je l'ai dit, depuis ces 6 heures la grande Fête des Azymes commen-

çoit.) Ainſi on ne peut nullement dire qu'il commençât dès le 13 au coucher du Soleil; mais il ſuivoit la regle des jours ouvriers ou ordinaires, qui commençoient à un minuit & finiſſoient à l'autre.

Il eſt vrai que l'Auteur de l'Harmonie met d'abord ſans reſtriction le 14 au rang des Fêtes; & ce qui eſt merveilleux, après avoir cité le Livre des Nombres, c. 28, v. 16, qui attribue ſeulement la Pâque au 14 du premier mois, & la Fête ſolemnelle au 15, pour inſinuer que le 14 n'étoit point Fête: *Menſe autem primo*, 14 *die menſis, Phaſe Domini erit* & 15 *die ſolemnitas*. Tr. Hiſt. p. 186, il ne laiſſe pas d'aſſurer que le 14 étoit Fête. *Dieu le dit dans l'Exode*, dit-il; *l'hoſtie de la Fête ſolemnelle de Pâque ne demeurera point chez vous juſqu'au matin.* Il cite encore Ezéchiel & Joſeph, qui appellent la Pâque une Fête: mais pour l'Exode il ne parle de la Pâque que dans le tems où l'on mangeoit la victime, puiſqu'il défend d'en garder aucun reſte pour le lendemain. Or il eſt conſtant que ce tems de la manducation de l'Agneau Paſchal étoit Fête; c'eſt alors que commençoit la Fête des Azymes. Ce paſſage donc ne touche ſeulement pas la queſtion qui

eſt, ſi tout le 14 étoit Fête : De plus cette derniere partie du 14 qui étoit Fête, ſuffit encore pour juſtifier les expreſſions d'Ezéchiel & de Joſeph, comme il eſt aiſé de voir.

L'Auteur s'objecte le ſilence de l'Ecriture touchant la Fête du 14, & la défenſe du travail reſtrainte au 15, mais 1. ſa réponſe ne ſatisfait pas. *Etoit-il néceſſaire*, dit-il, *que Dieu défendit les œuvres ſerviles dans le tems que les Juifs étoient occupés de la ſolemnité de la Pâque* ? Si j'entens bien cette réponſe, elle ſuppoſe que la Pâque étoit une Fête ſolemnelle indépendamment de la défenſe des œuvres ſerviles : cependant c'eſt cette défenſe même en partie qui établit la Fête ; c'eſt donc comme s'il diſoit, p. 187, *Etoit-il néceſſaire que Dieu fit la Pâque une Fête ſolemnelle, dans un tems où les Juifs étoient occupés de la ſolemnité de la Pâque* ? Ce qui ſuppoſe la queſtion.

2. Je répons que, ſelon l'Auteur même, il n'y avoit que la 15 ou 20 partie du peuple qui fût occupée l'après-midi dans le Temple à la ſolemnité de la Pâque. N'étoit-il donc pas néceſſaire de regler ſi le reſte du peuple pouvoit ou non faire alors des œuvres ſerviles ? L'Ecriture ne le défend point ; mais au

défaut de l'Ecriture les Rabbins n'y ont pas manqué. *Ils ont excommunié par toute la Judée ceux qui auroient fait cet après-midi aucune œuvre ſervile.* A Dieu ne plaiſe qu'il eût ratifié dans le Ciel ces cenſures téméraires, qui condamnoient ce qu'il ne condamnoit point: il les faut ranger parmi ces fardeaux inſupportables, dont Jeſus-Chriſt dit qu'ils chargeoient les épaules des hommes.

3. Ceux même qui travailloient dans le Temple à l'immolation de la Pâque ne reconnoiſſoient point cette Fête prétendue, ou ils la violoient ſi elle étoit effective; puiſqu'ils y faiſoient pluſieurs œuvres ſerviles & incompatibles avec la Fête. Jeſus-Chriſt l'a aſſuré des Prêtres qui ſacrifioient le jour du Sabbat, avec cette différence que ce violement ne leur étoit point imputé à péché: *Sacerdotes in Templo Sabbatum violant, & ſine crimine ſunt.*

4. Enfin l'Auteur avoue, que *comme cette ſolemnité ne ſe faiſoit que l'après-midi du* 14, *la matinée pouvoit être libre.* Je voudrois bien qu'il nous marquât dans l'Ecriture quelque exemple ou quelque ordonnance de ces demi-Fêtes, qui ne commençoient qu'à midi: car aujourd'hui on n'eſt guere d'hu-

meur à se payer de l'autorité chancellante des Rabbins. Je ne vois pas même qu'en cela il soit bon ménager de ses intérêts, puisqu'en mettant le 14 au Vendredi, il objecte à ceux qui en font le 15, c'est-à-dire la Fête des Azymes, tous les travaux & toutes les œuvres serviles qui se firent par les Juifs pendant la Passion de Jesus-Christ, lui qui tombe dans le même inconvénient. Il lui est donc avantageux que tout le 14 ne soit point Fête, afin que les Juifs ayent pu le 14 crucifier Jesus-Christ sans violer aucune Fête : mais enfin je me contente de ce qu'il nous accorde de son bon gré, qui est qu'il n'étoit point Fête le matin, ni à plus forte raison dès le soir du 13, & j'espere en décider toute cette question à l'avantage de la derniere Pâque de Jesus-Christ.

La IV. conséquence est que le 14 n'ayant commencé qu'à minuit & non dès le soir précédent, parce que, de l'aveu même de l'Auteur, il n'étoit pas encore Fête, ce soir-là précédent le pain levé n'avoit point encore été ni recherché ni détruit. Il étoit permis à tout le monde d'en manger impunément à souper; Jesus-Christ en mangea donc à la derniere Cene, parce qu'il n'y avoit point encore de pain Azyme, & il célé-

bra l'Euchariſtie en pain levé, contre le ſentiment de l'Egliſe Latine qui célebre les ſaints Myſteres en pain Azyme, parce qu'elle croit que Jeſus-Chriſt les y a célébrés la premiere fois. Pourquoi abandonner ainſi de gaieté de cœur aux Schiſmatiques un point dont nous diſputons avec eux, qui pour n'être pas une matiere de ſchiſme, ne laiſſe pas d'être très-important. On me dira que ce point n'eſt qu'un rite qui ne touche point la foi : & comme dit le Cardinal Bona, *La différence des rites ne peut cauſer de différence dans la doctrine.* Je l'avoue, mais cela ne regarde point la queſtion que nous agitons. Il y a bien de la différence entre condamner de ſchiſme les Grecs, parce qu'ils employent le pain levé dans les Myſteres, qui eſt ce que ce Cardinal défend; & réfuter le fondement de cet uſage, qui eſt la ſuppoſition que Jeſus-Chriſt s'eſt ſervi de pain levé en inſtituant l'Euchariſtie : Et c'eſt ce que font tous les jours les Docteurs Catholiques.

On m'avouera peut-être que Jeſus-Chriſt a pu ſe ſervir de pain Azyme. Il ne ſuffit pas qu'il ait pu s'en ſervir pour juſtifier la pratique de l'Egliſe, qui en cela n'imite pas ce que Jeſus-Chriſt a pu faire, mais ce qu'il a fait actuelle-

ment. Voici donc comme l'Auteur démontre ce fait : C'eſt que ceux *qui mangeoient du pain levé lorſque le* 14 *commençoit, ne le faiſoient que dans un coin de la chambre, prenant garde qu'il n'en tombât quelque miette*, p. 326, de peur, ſans doute, que les ſouris ne l'emportaſſent. *Or nous ne voyons point que Notre Seigneur ait inſtitué l'Euchariſtie dans un coin de la chambre :* mais *il ſe mit à table, & il prit le pain qui y étoit expoſé.* On ne peut pas raiſonner plus juſte pour le compte des Grecs. Cette raiſon ne prouve pas ſeulement que Jeſus-Chriſt n'a point inſtitué l'Euchariſtie en pain Azyme ; elle convainc encore qu'il ne l'a pu faire, puiſqu'il auroit dû pour cela s'aſſujettir au plus extravagant précepte qui ſoit jamais ſorti de l'Ecole des Rabbins ; ce qui étoit impoſſible à la Sageſſe incarnée.

Car ſur quoi étoit fondée cette obligation à tous ceux qui mangeoient du pain levé le 13 après le Soleil couché, de ne le manger pas au milieu de la chambre ni à table, mais dans un coin de la chambre, dans l'obſcurité, & comme à la dérobée. Etoit-ce pour n'avoir pas les yeux ſouillés par la vue du pain levé ? Mais il étoit permis de voir

ce que la Loi permettoit de manger : Si les yeux eussent contracté quelque souillure par cette vue ; combien plus les mains, la bouche & l'estomach eussent-ils été souillés par l'usage ? D'ailleurs cette précaution étoit fort inutile, puisque dans les coins aussi-bien qu'au milieu de la chambre, on soupoit à la clarté des flambeaux.

Etoit-ce donc pour empêcher qu'il ne tombât des miettes de pain levé, ou qu'étant tombées elles ne fussent apperçues dans l'obscurité par les souris, qui les auroient emportées dans leurs trous, inaccessibles à toute la sagacité des exterminateurs ? Mais on voit au contraire que rien n'étoit plus sûr pour prévenir ce funeste malheur, que de manger à table le pain levé, sur laquelle il est aisé de ramasser les miettes, ou s'il en tombe quelques-unes, de les appercevoir dans le milieu, qui est l'endroit le plus éclairé de la chambre, & de les jetter dans le feu après les avoir balayées; au lieu que dans des recoins obscurs on ne pouvoit ni les voir ni les balayer exactement, ni empêcher les souris de les emporter. S'il y a quelqu'autre raison de ce précepte Rabbinique, c'est à l'Auteur à nous la marquer ; car je fais de bonne foi tout ce que je puis pour les

deviner toutes : mais un Grec lui soutiendra par avance que rien n'est plus ridicule que ce précepte ; que c'est avoir bien oublié tout ce qu'on sait des mœurs & de la conduite de Jesus-Christ, pour s'imaginer qu'il y ait pu avoir aucun égard, & que si l'institution de l'Eucharistie en Pain Azyme dépend du poids & de la valeur de cette raison, qui est *que le Pain qu'il prit & qu'il bénit, ne pouvoit pas être levé ; parce qu'à cette heure-là*, c'est-à-dire 24 heures avant que Dieu défendît d'en user, & 16 heures avant la défense des Rabbins, *on n'exposoit pas le Pain qui étoit levé, on le tenoit caché*, p. 327. Non-seulement Jesus-Christ n'a point célébré l'Eucharistie en Pain Azyme, mais cela lui a été impossible, parce qu'il n'eût pu éviter le Pain levé que par une honteuse superstition.

§. XXXV.

Qu'il s'ensuit que Jesus-Christ a célébré la derniere Pâque, puisqu'il l'avoit expressément commandée. Providence de Dieu dans la différence de la Tradition d'avec la Loi touchant la derniere Pâque.

Il est tems de conclure de tout ce que

que nous avons établi jusques ici que Jesus-Christ a mangé la derniere Pâque avec ses Disciples, une Pâque qu'il avoit si expressément commandée. On me dira que la préparation qu'il commanda le Jeudi, n'étoit que pour le lendemain, & qu'il ne l'anticipa d'un jour que pour s'accommoder à l'ignorance de ses Disciples, qui ne sachant pas que le lendemain il devoit être attaché à la Croix à l'heure qu'on immoloit la Pâque, & être couché dans le tombeau lorsqu'on la mangeroit, lui en firent dès la veille la proposition.

Je réponds, comme j'ai déjà fait, que les ordres exprès & positifs qu'il leur donna d'apprêter le souper Paschal, ne peuvent s'accorder avec cette dissimulation qu'on lui attribue. Dire, *allez, préparez-nous toutes choses, afin que nous mangions la Pâque* : ce n'est pas seulement permettre aux Disciples de la préparer, c'est témoigner qu'on veut la manger d'une volonté réelle & effective; & si on n'a pas cette volonté, on ne parle pas comme on pense; & c'est un défaut contre la sincérité, dont Jesus-Christ la souveraine Vérité étoit incapable. Si donc les Disciples apprêterent la Pâque, je demande qui empêcha Jesus-Christ de la manger avec

eux ; ou s'ils ne l'apprêterent pas, je demande qui les empêcha de lui obéir. Je suis très-persuadé qu'on ne peut rien répondre à cela qui ne soit de la derniere foiblesse, & qui ne tombe de soi-même. *Combien de fois*, dit l'Auteur, *avoit-il tenu un langage dont les Apôtres ne pénetrerent le sens qu'après sa mort ?* Cela est indubitable du dogme, & des prédictions, dont souvent les métaphores obscurcissoient le sens : mais il ne leur a jamais fait de commandement qu'il ne leur fût aisé d'entendre, ou qu'il ne leur ait expliqué au même tems. Or qu'y a-t-il d'obscur ou de figuré dans celui-ci : *Parate nobis Pascha ut manducemus* ? On ne dira pas, sans doute, que cette Pâque est métaphoriquement l'Eucharistie ; car comme c'est la même dont il est dit tout de suite : *Et paraverunt Pascha ;* ce seroit une grande absurdité de dire que Jesus-Christ leur commanda de préparer l'Eucharistie, & qu'ils la préparerent. Cette Pâque est donc littéralement l'Agneau Paschal.

Avant que de finir je ne puis omettre ici une raison remarquée par Jansenius de Gand, que ç'a été une providence particuliere de Dieu, que l'année où Jesus-Christ devoit être immolé, il se

ſoit trouvé deux jours de Pâque, & ſelon divers comptes, deux 14 jours de la Lune, un véritable, & l'autre légitime ſelon la Tradition. Par ce moyen Jeſus-Chriſt accomplit dans le premier le ſacrifice de la Pâque légale, & inſtitua un nouveau ſacrifice; & dans le ſecond il s'offrit ſoi-même à Dieu, comme étant le vrai Agneau Paſchal. Ainſi d'un côté l'immolation du vrai Agneau répondit au figuratif, & de l'autre celle de l'Agneau figuratif précéda le véritable. Or ces deux choſes ne pouvoient s'accomplir que dans deux jours 14 de la Lune, qui ſe ſuivoient immédiatement : Les trois premiers Evangéliſtes ont écrit ce qui arriva le premier, & ſaint Jean ce qui ſe paſſa dans le ſecond, pour répondre aux objections qu'on pouvoit tirer des trois autres contre ſon Hiſtoire.

Car on pouvoit lui demander comment il ſe pouvoit faire que Jeſus-Chriſt ayant fait la Pâque avec ſes Diſciples le 14 jour, conformément au rapport de trois Evangéliſtes, les Juifs l'euſſent pu crucifier le lendemain 15 qui étoit la plus grande Fête de l'année. Cela trouve ſa réponſe dans ce que ſaint Jean remarque, que c'étoit alors *le jour de la préparation de la Pâque*, c'eſt-à-dire

pour les Juifs : *Erat autem parasceve Paschæ.* Ce qu'il paroît n'avoir remarqué que pour répondre à la difficulté qu'on pouvoit tirer des autres Evangélistes.

§. XXXVI.

Conclusion. Combien il est dangereux de troubler les sentimens que l'Eglise tient par tradition. Deux conditions des nouvelles découvertes. La certitude & l'utilité.

Je finirai cette Dissertation, qui n'est que trop longue, par cette réflexion, qu'il n'est pas avantageux de troubler la possession où est l'Eglise depuis les premiers siecles, de certains sentimens conformes aux expressions de l'Ecriture, & qui font une partie de la créance des peuples. On me dira que si ces points n'appartiennent point à la foi, & qu'ils ne touchent point les mœurs, il a toujours été permis d'en rechercher la vérité, & de proposer au public les nouvelles découvertes qu'on y auroit pu faire ; parce qu'on ne prescrit jamais contre la vérité, & qu'étant un bien public, on fait tort à la société civile, lorsqu'on la retient dans les ténebres.

Or la queſtion ſi Jeſus-Chriſt a fait la derniere Pâque eſt de ce caractere.

Je ne ſais déjà ſi des paſſages de l'Ecriture, qui regardent une matiere fort importante, ne font pas une partie de la foi, lorſqu'ils ſont expliqués uniment & en un même ſens par toute la Tradition des Peres de l'Egliſe : Mais quoi qu'il en ſoit, je voudrois mettre deux conditions à cette recherche.

La 1. eſt qu'il y ait quelque utilité dans cette découverte qui récompenſe le trouble que cauſe la nouveauté. Or à quoi ſert d'apprendre ſi tard, contre ce qu'on a toujours cru, que Jeſus-Chriſt n'a point fait la derniere Pâque? Cela n'eſt capable que de troubler des ames foibles qui croyent ſimplement que tout ce que l'Egliſe chante eſt vrai comme l'Evangile, ni que de donner lieu à des eſprits téméraires de ſuſpendre leur créance pour des dogmes bien plus importans, puiſqu'on a découvert la fauſſeté de ce qui avoit toujours paſſé pour véritable.

Cela ſert, me dira-t-on encore, à concilier ſaint Jean, qui nie cette derniere Pâque, avec les trois Evangéliſtes, qui ſemblent l'aſſurer.

Mais comment ſaint Jean nieroit-il une choſe dont il ne parle point : Or

quand la contradiction apparente consiste en ce que trois Evangélistes assurent formellement un point que le quatrieme a supprimé : ce n'est pas une conciliation recevable de donner la gêne aux trois pour les faire parler comme le quatrieme ; mais c'est ce que nous examinerons ailleurs.

La 2. condition est, que cette nouvelle découverte soit si certaine & si évidente, qu'elle accable, pour ainsi dire, l'esprit de lumiere. Car alors on peut dire qu'on n'est pas en état de suspendre son jugement sur cette vérité, & qu'on en parle parce qu'on a été persuadé, *Credidi propter quod locutus sum* : Mais lors qu'on n'a pour l'appuyer que des conjectures probables, la prudence & la charité obligent à supprimer ce qu'on en croit savoir ; & selon la regle que saint Paul a faite pour ceux qui parlent des Langues étrangeres sans Interprete, on n'en doit parler que pour Dieu & pour soi-même : *Si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia, sibi autem loquatur & Deo.* 1. Cor. c. 14. v. 28.

Les démonstrations sont les interpretes naturels des vérités inconnues ; si on en manque, il vaut mieux les dissimuler que de les produire. Car enfin, probabilités pour probabilités, les an-

ciennes qui sont en possession de la créance du public, valent mieux que les nouvelles, qui n'étant pas plus certaines, sont plus odieuses & plus choquantes. Que sera-ce donc si elles ne sont appuyées que sur de foibles conjectures, sur des sens de l'Ecriture forcés & arbitraires, sur de faux raisonnemens? Mais qui en sera le juge? Chacun croit avoir la raison de son côté? Aucun ne se donne le tort: Les deux partis font les mêmes plaintes contre la préoccupation des préjugés, qui ferment l'esprit à toutes les raisons contraires; & il n'y en a point qui soient plus éloquens en cette matiere que ceux qui sont le plus entêtés de leur systême.

DISSERTATION XXX.

Joan. C. XIII. v. 1. *Antè diem festum Paschæ, &c.* Concord. C. CXXIX.

APrès avoir établi le fait de la derniere Pâque de Jesus-Christ, il s'agit maintenant d'examiner en quel tems il l'a faite; si ç'a été le même jour que les Juifs, ou le jour précé-

dent ; enfin si l'un anticipa la Fête ou si les autres la différerent : & sur tout cela le partage des opinions est encore plus grand que sur le fait, soit qu'on ait égard aux motifs, qui d'abord paroissent à peu-près de même force, soit qu'on regarde le nombre des opinans qui se trouve presque égal de part & d'autre. Car au lieu que dans la question du fait, toute l'Eglise, ou plutôt toutes les Sociétés Chrétiennes sont d'un côté, & un petit nombre d'Auteurs de l'autre, la plûpart inconnus & mal renommés ; ici tout au contraire, les Auteurs Catholiques sont tellement partagés, qu'à ne suivre que l'autorité, on seroit assez en peine à prendre parti. Les uns enseignent que Jesus-Christ & les Juifs firent la Pâque le même jour du Jeudi au soir, & que le lendemain Vendredi, qui étoit la grande Fête des Azymes, Jesus-Christ fut attaché à la Croix. Entre ceux qui les séparent ou qui mettent leurs Pâques en des jours différens, les uns la font anticiper d'un jour par Jesus-Christ & par les Apôtres, & ils la lui font célébrer à la fin du 13 jour de la Lune & au commencement du 14; les autres au contraire veulent que cette année-là les Juifs pour profiter incessamment de l'occasion favorable qu'ils

avoient de faire mourir Jesus-Christ, l'ayent différée jusqu'au jour du 15, & qu'ils ayent de même transféré au 16 la solemnité des Azymes.

Toutes ces idées sont fausses, parce qu'elles supposent que Jesus-Christ & les Juifs s'accordoient à compter de même maniere les jours de la Lune, & que par exemple sur la même nouvelle Lune ils prirent le Jeudi pour le 13, le Vendredi pour le 14, & le Samedi pour le 15. Il n'en est pas néanmoins ainsi; Jesus-Christ & les Juifs firent leur Pâque, chacun dans le 14 qui répondoit à la nouvelle Lune Paschale qu'ils avoient comptée. Le Jeudi fut le 14 pour Jesus-Christ & le Vendredi pour les Juifs, parce qu'ils avoient compté diversement le premier jour du mois, Jesus-Christ par la conjonction de la Lune avec le Soleil, & les Juifs par la translation. Ainsi on peut dire que Jesus-Christ anticipa la Pâque à l'égard des Juifs, & que les Juifs la différerent à l'égard de Jesus-Christ, parce qu'ils la firent en divers jours qui s'entresuivoient; mais à l'égard de la Néomenie qu'ils avoient prise, il n'y eut ni délai d'une part, ni anticipation de l'autre.

En effet, quel sens y a-t-il de dire que Jesus-Christ fit par avance la Pâque, dès

le ſoir du 13, parce que c'étoit le commencement du 14 qui eſt le jour où elle étoit fixée? Ces Auteurs, par un certain équivoque, n'ont point entendu la Loi de la Pâque, Exod. 12, v. 6. Elle ordonne d'immoler l'Agneau le ſoir du 14, & de le manger à l'entrée de la nuit ſuivante, qui commençoit le 15. C'eſt ce que porte l'Hébreu, *Inter duas veſperas*, c'eſt-à-dire, entre le ſoir du Soleil couchant & le ſoir du Soleil couché. Cette immolation devoit donc ſe faire le ſecond ſoir du 14, avant que le Soleil fût couché. Qu'ont-ils fait? Ils ont, contre l'Ecriture, placé l'immolation de l'Agneau dans l'entrée de la nuit qui commençoit le 14, pour le manger ſans doute 24 heures après, à l'entrée de la nuit qui ouvroit le 15.

Quel ſens y a-t-il encore à dire que les Prêtres & les Phariſiens pour ne manquer pas l'occaſion qui ſe préſentoit de faire mourir Jeſus-Chriſt, différerent la Pâque au lendemain Vendredi, qui étoit pour eux le 15. Etoient-ils ſi peu zelés pour l'obſervation des Loix de Moïſe? Oui, dira-t-on, quand il s'agiſſoit de ſatisfaire leur haine & leur vengeance contre Jeſus-Chriſt. Mais ce grand peuple aſſemblé de toute la Judée à Jéruſalem, qui n'avoit pas les mê-

mes engagemens qu'eux, transféra-t-il aussi la Pâque au lendemain? Quelle brouillerie & quel désordre cela devoit-il causer dans la ville? Ces Auteurs ne comptent cela pour rien, pourvu qu'ils se tirent d'affaire aux dépens de qui il appartiendra, tant les engagemens & les préjugés ont de force dans le choix des opinions.

Il s'agit dans cette dispute de concilier saint Jean avec les trois Evangélistes qui l'ont précédé; & les divers moyens qu'on a pris pour en venir à bout, font voir combien cette entreprise est difficile. Le premier semble nier que Jesus-Christ ait fait la derniere Pâque; les trois autres au contraire semblent l'assurer très-positivement. Les uns pour les accorder réduisent les trois au texte du quatrieme, & ils font tous les efforts pour empêcher qu'ils ne disent que Jesus-Christ a fait la derniere Pâque. C'est le parti qu'a pris l'Auteur de l'Harmonie avec le succès qu'on a pu voir dans la Dissertation précédente. Les autres qui font le plus grand nombre réduisent saint Jean aux trois autres Evangélistes, & ils prétendent, quoi qu'il puisse dire, que Jesus-Christ ayant célébré le Jeudi la derniere Pâque, les Juifs la firent le même jour que lui.

eux; ou s'ils ne l'apprêterent pas, je demande qui les empêcha de lui obéir. Je suis très-persuadé qu'on ne peut rien répondre à cela qui ne soit de la derniere foiblesse, & qui ne tombe de soi-même. *Combien de fois*, dit l'Auteur, *avoit-il tenu un langage dont les Apôtres ne pénetrerent le sens qu'après sa mort?* Cela est indubitable du dogme, & des prédictions, dont souvent les métaphores obscurcissoient le sens: mais il ne leur a jamais fait de commandement qu'il ne leur fût aisé d'entendre, ou qu'il ne leur ait expliqué au même tems. Or qu'y a-t-il d'obscur ou de figuré dans celui-ci: *Parate nobis Pascha ut manducemus*? On ne dira pas, sans doute, que cette Pâque est métaphoriquement l'Eucharistie; car comme c'est la même dont il est dit tout de suite: *Et paraverunt Pascha*; ce seroit une grande absurdité de dire que Jesus-Christ leur commanda de préparer l'Eucharistie, & qu'ils la préparerent. Cette Pâque est donc littéralement l'Agneau Paschal.

Avant que de finir je ne puis omettre ici une raison remarquée par Jansenius de Gand, que ç'a été une providence particuliere de Dieu, que l'année où Jesus-Christ devoit être immolé, il se

ſoit trouvé deux jours de Pâque, & ſelon divers comptes, deux 14 jours de la Lune, un véritable, & l'autre légitime ſelon la Tradition. Par ce moyen Jeſus-Chriſt accomplit dans le premier le ſacrifice de la Pâque légale, & inſtitua un nouveau ſacrifice; & dans le ſecond il s'offrit ſoi-même à Dieu, comme étant le vrai Agneau Paſchal. Ainſi d'un côté l'immolation du vrai Agneau répondit au figuratif, & de l'autre celle de l'Agneau figuratif précéda le véritable. Or ces deux choſes ne pouvoient s'accomplir que dans deux jours 14 de la Lune, qui ſe ſuivoient immédiatement : Les trois premiers Evangéliſtes ont écrit ce qui arriva le premier, & ſaint Jean ce qui ſe paſſa dans le ſecond, pour répondre aux objections qu'on pouvoit tirer des trois autres contre ſon Hiſtoire.

Car on pouvoit lui demander comment il ſe pouvoit faire que Jeſus-Chriſt ayant fait la Pâque avec ſes Diſciples le 14 jour, conformément au rapport de trois Evangéliſtes, les Juifs l'euſſent pu crucifier le lendemain 15 qui étoit la plus grande Fête de l'année. Cela trouve ſa réponſe dans ce que ſaint Jean remarque, que c'étoit alors *le jour de la préparation de la Pâque*, c'eſt-à-dire

pour les Juifs : *Erat autem parasceve Paschæ.* Ce qu'il paroît n'avoir remarqué que pour répondre à la difficulté qu'on pouvoit tirer des autres Evangélistes.

§. XXXVI.

Conclusion. Combien il est dangereux de troubler les sentimens que l'Eglise tient par tradition. Deux conditions des nouvelles découvertes. La certitude & l'utilité.

Je finirai cette Dissertation, qui n'est que trop longue, par cette réflexion, qu'il n'est pas avantageux de troubler la possession où est l'Eglise depuis les premiers siecles, de certains sentimens conformes aux expressions de l'Ecriture, & qui font une partie de la créance des peuples. On me dira que si ces points n'appartiennent point à la foi, & qu'ils ne touchent point les mœurs, il a toujours été permis d'en rechercher la vérité, & de proposer au public les nouvelles découvertes qu'on y auroit pu faire ; parce qu'on ne prescrit jamais contre la vérité, & qu'étant un bien public, on fait tort à la société civile, lorsqu'on la retient dans les ténebres.

Or la question si Jesus-Christ a fait la derniere Pâque est de ce caractere.

Je ne sais déjà si des passages de l'Ecriture, qui regardent une matiere fort importante, ne sont pas une partie de la foi, lorsqu'ils sont expliqués uniment & en un même sens par toute la Tradition des Peres de l'Eglise : Mais quoi qu'il en soit, je voudrois mettre deux conditions à cette recherche.

La 1. est qu'il y ait quelque utilité dans cette découverte qui récompense le trouble que cause la nouveauté. Or à quoi sert d'apprendre si tard, contre ce qu'on a toujours cru, que Jesus-Christ n'a point fait la derniere Pâque? Cela n'est capable que de troubler des ames foibles qui croyent simplement que tout ce que l'Eglise chante est vrai comme l'Evangile, ni que de donner lieu à des esprits téméraires de suspendre leur créance pour des dogmes bien plus importans, puisqu'on a découvert la fausseté de ce qui avoit toujours passé pour véritable.

Cela sert, me dira-t-on encore, à concilier saint Jean, qui nie cette derniere Pâque, avec les trois Evangélistes, qui semblent l'assurer.

Mais comment saint Jean nieroit-il une chose dont il ne parle point : Or

quand la contradiction apparente consiste en ce que trois Evangélistes assurent formellement un point que le quatrieme a supprimé : ce n'est pas une conciliation recevable de donner la gêne aux trois pour les faire parler comme le quatrieme; mais c'est ce que nous examinerons ailleurs.

La 2. condition est, que cette nouvelle découverte soit si certaine & si évidente, qu'elle accable, pour ainsi dire, l'esprit de lumiere. Car alors on peut dire qu'on n'est pas en état de suspendre son jugement sur cette vérité, & qu'on en parle parce qu'on a été persuadé, *Credidi propter quod locutus sum :* Mais lors qu'on n'a pour l'appuyer que des conjectures probables, la prudence & la charité obligent à supprimer ce qu'on en croit savoir ; & selon la regle que saint Paul a faite pour ceux qui parlent des Langues étrangeres sans Interprete, on n'en doit parler que pour Dieu & pour soi-même : *Si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia, sibi autem loquatur & Deo.* 1. Cor. c. 14. v. 28.

Les démonstrations sont les interpretes naturels des vérités inconnues; si on en manque, il vaut mieux les dissimuler que de les produire. Car enfin, probabilités pour probabilités, les an-

ciennes qui ſont en poſſeſſion de la créance du public, valent mieux que les nouvelles, qui n'étant pas plus certaines, ſont plus odieuſes & plus choquantes. Que ſera-ce donc ſi elles ne ſont appuyées que ſur de foibles conjectures, ſur des ſens de l'Ecriture forcés & arbitraires, ſur de faux raiſonnemens? Mais qui en ſera le juge? Chacun croit avoir la raiſon de ſon côté? Aucun ne ſe donne le tort: Les deux partis font les mêmes plaintes contre la préoccupation des préjugés, qui ferment l'eſprit à toutes les raiſons contraires; & il n'y en a point qui ſoient plus éloquens en cette matiere que ceux qui ſont le plus entêtés de leur ſyſtême.

DISSERTATION XXX.

Joan. C. XIII. v. 1. *Antè diem feſtum Paſchæ, &c.* Concord. C. CXXIX.

APrès avoir établi le fait de la derniere Pâque de Jeſus-Chriſt, il s'agit maintenant d'examiner en quel tems il l'a faite; ſi ç'a été le même jour que les Juifs, ou le jour précé-

dent ; enfin ſi l'un anticipa la Fête ou ſi les autres la différerent : & ſur tout cela le partage des opinions eſt encore plus grand que ſur le fait, ſoit qu'on ait égard aux motifs, qui d'abord paroiſſent à peu-près de même force, ſoit qu'on regarde le nombre des opinans qui ſe trouve preſque égal de part & d'autre. Car au lieu que dans la queſtion du fait, toute l'Egliſe, ou plutôt toutes les Sociétés Chrétiennes ſont d'un côté, & un petit nombre d'Auteurs de l'autre, la plûpart inconnus & mal renommés ; ici tout au contraire, les Auteurs Catholiques ſont tellement partagés, qu'à ne ſuivre que l'autorité, on ſeroit aſſez en peine à prendre parti. Les uns enſeignent que Jeſus-Chriſt & les Juifs firent la Pâque le même jour du Jeudi au ſoir, & que le lendemain Vendredi, qui étoit la grande Fête des Azymes, Jeſus-Chriſt fut attaché à la Croix. Entre ceux qui les ſéparent ou qui mettent leurs Pâques en des jours différens, les uns la font anticiper d'un jour par Jeſus-Chriſt & par les Apôtres, & ils la lui font célébrer à la fin du 13 jour de la Lune & au commencement du 14; les autres au contraire veulent que cette année-là les Juifs pour profiter inceſſamment de l'occaſion favorable qu'ils

avoient de faire mourir Jesus-Christ, l'ayent différée jusqu'au jour du 15, & qu'ils ayent de même transféré au 16 la solemnité des Azymes.

Toutes ces idées sont fausses, parce qu'elles supposent que Jesus-Christ & les Juifs s'accordoient à compter de même maniere les jours de la Lune, & que par exemple sur la même nouvelle Lune ils prirent le Jeudi pour le 13, le Vendredi pour le 14, & le Samedi pour le 15. Il n'en est pas néanmoins ainsi; Jesus-Christ & les Juifs firent leur Pâque, chacun dans le 14 qui répondoit à la nouvelle Lune Paschale qu'ils avoient comptée. Le Jeudi fut le 14 pour Jesus-Christ & le Vendredi pour les Juifs, parce qu'ils avoient compté diversement le premier jour du mois, Jesus-Christ par la conjonction de la Lune avec le Solèil, & les Juifs par la translation. Ainsi on peut dire que Jesus Christ anticipa la Pâque à l'égard des Juifs, & que les Juifs la différerent à l'égard de Jesus-Christ, parce qu'ils la firent en divers jours qui s'entresuivoient; mais à l'égard de la Néomenie qu'ils avoient prise, il n'y eut ni délai d'une part, ni anticipation de l'autre.

En effet, quel sens y a-t-il de dire que Jesus Christ fit par avance la Pâque, dès

le ſoir du 13, parce que c'étoit le commencement du 14 qui eſt le jour où elle étoit fixée? Ces Auteurs, par un certain équivoque, n'ont point entendu la Loi de la Pâque, Exod. 12, v. 6. Elle ordonne d'immoler l'Agneau le ſoir du 14, & de le manger à l'entrée de la nuit ſuivante, qui commençoit le 15. C'eſt ce que porte l'Hébreu, *Inter duas veſperas*, c'eſt-à-dire, entre le ſoir du Soleil couchant & le ſoir du Soleil couché. Cette immolation devoit donc ſe faire le ſecond ſoir du 14, avant que le Soleil fût couché. Qu'ont-ils fait? Ils ont, contre l'Ecriture, placé l'immolation de l'Agneau dans l'entrée de la nuit qui commençoit le 14, pour le manger ſans doute 24 heures après, à l'entrée de la nuit qui ouvroit le 15.

Quel ſens y a-t-il encore à dire que les Prêtres & les Phariſiens pour ne manquer pas l'occaſion qui ſe préſentoit de faire mourir Jeſus-Chriſt, différerent la Pâque au lendemain Vendredi, qui étoit pour eux le 15. Etoient-ils ſi peu zelés pour l'obſervation des Loix de Moïſe? Oui, dira-t-on, quand il s'agiſſoit de ſatisfaire leur haine & leur vengeance contre Jeſus-Chriſt. Mais ce grand peuple aſſemblé de toute la Judée à Jéruſalem, qui n'avoit pas les mê-

mes engagemens qu'eux, transféra-t-il aussi la Pâque au lendemain? Quelle brouillerie & quel désordre cela devoit-il causer dans la ville? Ces Auteurs ne comptent cela pour rien, pourvu qu'ils se tirent d'affaire aux dépens de qui il appartiendra, tant les engagemens & les préjugés ont de force dans le choix des opinions.

Il s'agit dans cette dispute de concilier saint Jean avec les trois Evangélistes qui l'ont précédé; & les divers moyens qu'on a pris pour en venir à bout, font voir combien cette entreprise est difficile. Le premier semble nier que Jesus Christ ait fait la derniere Pâque; les trois autres au contraire semblent l'assurer très positivement. Les uns pour les accorder réduisent les trois au texte du quatrieme, & ils font tous les efforts pour empêcher qu'ils ne disent que Jesus-Christ a fait la derniere Pâque. C'est le parti qu'a pris l'Auteur de l'Harmonie avec le succès qu'on a pu voir dans la Dissertation précédente. Les autres qui font le plus grand nombre réduisent saint Jean aux trois autres Evangélistes, & ils prétendent, quoi qu'il puisse dire, que Jesus-Christ ayant célébré le Jeudi la derniere Pâque, les Juifs la firent le même jour que lui.

Mais comme les uns & les autres font violence aux paroles des Evangélistes, pour leur faire signifier toute autre chose que ce qu'elles expriment, je prendrai le milieu entre ces deux extrémités, ou plutôt je suivrai le tempérament dont je me suis déjà servi. J'ai prouvé le fait de la derniere Pâque par les textes formels des trois premiers Evangélistes; & je vais montrer que Jesus-Christ & les Juifs ont fait chacun la leur en des jours différens, Jesus-Christ le Jeudi, & les Juifs le Vendredi. C'est, ce me semble, la seule voie de concilier les contrarietés apparentes qui se trouvent entre saint Jean & les autres Evangélistes; cette voie est d'autant plus raisonnable qu'elle garde à leurs expressions le sens naturel qu'elles portent, au lieu que les autres leur donnent la gêne, en leur substituant des sens qu'elles n'ont presque jamais eus dans l'Ecriture. Elle est encore d'autant plus aisée, qu'elle fait évanouir tout d'un coup toute cette contrarieté prétendue. Car les trois Evangélistes assurent que Jesus-Christ a fait la derniere Pâque. Saint Jean qui n'a rien écrit de cette Pâque de Jesus-Christ, n'a garde de le nier. Celui-ci fait entendre que le matin du Vendredi les Juifs n'avoient

encore point fait la Pâque. Les trois autres ne s'y opposent pas, eux qui n'ont point parlé de la Pâque des Juifs. Où est donc la contrarieté ? Est-ce qu'on nie ou qu'on assure une chose dont on ne fait pas mention ? Elle n'est pas dans les termes des Evangélistes cette contrarieté, rien au contraire n'est plus net ni moins équivoque ; elle n'est que dans les conséquences qu'on tire des uns pour embarrasser les autres, je dis qu'on tire de saint Jean pour prouver que Jesus-Christ n'a point fait la Pâque, & des trois Evangélistes pour prouver que les Juifs l'ont faite en même tems que lui ; au lieu qu'il faut inferer des trois Evangélistes, que Jesus-Christ a fait la Pâque, comme je l'ai fait voir dans la Dissertation précédente, & de saint Jean qu'il ne l'a pas faite le même jour que les Juifs. C'est cette seconde conséquence qu'il faut maintenant établir.

I. A la fin de ce long discours que Jesus-Christ fit le Mardi au soir à quatre de ses Disciples touchant la destruction du Temple & les signes de son avenement, il ajouta : *Vous savez que la Pâque se fait dans deux jours*, c'est-à-dire le Jeudi au soir. Encore que ces termes ne semblent point contraires à ceux qui prétendent que les Juifs firent

la Pâque le Jeudi au ſoir comme Jeſus-Chriſt, il paroît néanmoins de cela même que c'eſt un avis qu'il donne à ſes Apôtres, qu'il ne parle point de la Pâque des Juifs. Car à quel propos leur donne-t-il cet avis? Eſt-ce que les Apôtres ne ſavoient pas une choſe qui auroit été connue de tout le monde? D'ailleurs quelle néceſſité y auroit-il de les en avertir, puiſqu'il ne leur commande rien? Le moins qu'on en puiſſe dire eſt que cet avis auroit été inutile, & n'auroit eu aucun but. Dieu nous garde de penſer que Jeſus-Chriſt ait jamais dit des paroles perdues. Il ajoute, *& le Fils de l'homme ſera livré pour être crucifié.* On ne voit point quel rapport ou quelle dépendance il y a de la Pâque des Juifs à la Paſſion de Jeſus-Chriſt, ſoit que l'une & l'autre ſoient arrivées en deux jours conſécutifs, ſelon quelques Auteurs, ou dans le même jour ſelon les autres.

Il faut donc rapporter ces paroles de Jeſus-Chriſt à la Pâque qu'il devoit célébrer, pour y trouver une juſte néceſſité & une liaiſon naturelle de la Pâque avec ſa Paſſion. C'eſt un avis qu'il donne à ſes Diſciples, que dans deux jours il fera la Pâque avec eux, parce que le troiſieme il ſera attaché à la

Croix. Comme, ſelon l'Ecriture, il doit être immolé, lorſque les Juifs immoleront l'Agneau Paſchal, il préviendra leur Pâque d'un jour, afin d'être en état de mourir au tems de leur cérémonie. Pour marquer cette liaiſon, on doit regarder la conjonction & comme une particule cauſative, ſelon l'uſage des Hébreux, & tourner toute la période par interrogation. *Savez-vous que comme le Fils de l'Homme doit être livré pour être crucifié, la Pâque ſe ſera dans deux jours?*

II. Cet avis de Jeſus Chriſt aux Apôtres eſt répété plus bas à un autre Diſciple d'une maniere qui confirme clairement le ſens que je lui ai donné. Il lui envoya Pierre & Jean avec ces paroles qui marquoient ſon autorité : *Le Maître vous envoye dire : Mon tems eſt proche, je dois faire* aujourd'hui *la Pâque chez vous avec mes Diſciples.* Ces deux propoſitions ont une connexité qui les fait dépendre l'une de l'autre : il s'agit de la trouver & de développer le raiſonnement qui y eſt caché. Quelle néceſſité y avoit-il pour Jeſus Chriſt de faire la Pâque chez ce Diſciple, parce que *ſon tems*, c'eſt-à dire le tems de ſa mort *étoit proche?*

Il y en a qui n'y trouvent point d'au-

tre liaiſon que la familiarité de Jeſus-Chriſt avec ce Diſciple chez qui il s'invitoit ſoi-même de faire ſon dernier ſouper, & la liberté avec laquelle il alloit à la mort, dont il prévoyoit le tems & les autres circonſtances. Quelques autres ajoutent ſeulement à ce Commentaire cette liaiſon, qu'étant ſur le point de partir du monde, il vouloit lui donner cette derniere marque de ſon amitié, comme pour lui dire adieu; que ſans attendre d'en être prié, il iroit prendre chez lui ſon dernier repas. Selon les autres, c'eſt une excuſe que Jeſus-Chriſt fait à ce diſciple inconnu, de l'importunité ou de la dépenſe qu'il lui cauſe en faiſant toujours la Pâque chez lui : Je ne vous ſerai guere plus incommode pour ce ſujet ni à vous ni à mes autres Diſciples : Moi qui ſuis ſur le point de quitter le monde; avant néanmoins que je m'en aille, j'ai réſolu de célébrer ma derniere Pâque chez vous. Le tems de mon départ qui me preſſe vous doit adoucir ce commandement; ſi vous n'êtes un Diſciple ingrat, vous ne devez rien faire de moins pour votre Maître avant qu'il vous ſoit ravi. On voit déjà que la proximité du départ ne faiſoit rien pour conſoler ce Diſciple de la dépenſe de la Pâque.

C'étoit ſeulement qu'elle devoit être la derniere; & ſelon cette conjecture Jeſus-Chriſt lui devoit dire : *Apud te facio Paſcha ultimum.*

Toutes ces explications ſont fort humaines, & il n'y a guere d'apparence que Jeſus-Chriſt agît par ces vues de bienſéance & de civilité. Si les Evangéliſtes nous euſſent appris le nom de ce Diſciple, on jugeroit avec plus de ſûreté de la valeur de ce Commentaire. Ce qu'on en peut deviner avec quelque probabilité, eſt que c'étoit un homme riche & accommodé, chez qui Jeſus-Chriſt avoit déjà fait les Pâques précédentes; & s'il eſt permis de deviner, on peut penſer que c'étoit la Maiſon d'Alphée & de Marie, pere & mere de Jacques le Mineur. Or on ne trouve ailleurs aucune marque de familiarité de Jeſus-Chriſt à ſon égard, qui ſerve de fondement à celle dont il s'agit.

Il eſt donc plus vraiſemblable, que la liaiſon entre la célébration de la derniere Pâque & la proximité de la mort de Jeſus-Chriſt, conſiſte dans *aujourd'hui, hodiè*, qui eſt ſous-entendu dans le ſecond membre : *Apud te facio Paſcha* hodiè *cum Diſcipulis meis*, & qui étoit ſuffiſamment exprimé à ce Diſciple par l'envoi des deux Diſciples qui

alloient actuellement préparer la Pâque. Selon cette idée, c'est une excuse que Jesus-Christ lui fait, de ce qu'ayant jusqu'ici célébré les autres Pâques le même jour que les Juifs, il la prévenoit maintenant d'un jour à cause de la proximité du tems de sa mort, comme s'il disoit : Je suis pressé du tems de mon départ hors de ce monde, & je ne dois pas partir sans avoir satisfait au devoir de Pâque, qui doit être si cher à toute notre nation. Mais comme les Juifs, selon la coutume, la différeront jusqu'à demain, je n'ai pas le loisir d'attendre si long-tems ; je veux, conformément à la Loi, la célébrer dès aujourd'hui : comme j'ai choisi votre maison pour cette cérémonie, voilà deux de mes Disciples que je vous envoie pour nous préparer toutes les choses nécessaires.

Voilà le vrai sens de ce passage de saint Matthieu, qui fait voir d'un côté que les Juifs n'ont point fait leur Pâque le même jour que Jesus-Christ, & de l'autre que ce jour des Azymes, où selon le même Evangéliste, & selon saint Marc & saint Luc, *on immoloit la Pâque & où l'on devoit l'immoler*, c'étoit le jour où la Loi obligeoit de l'immoler, & où Jesus-Christ l'immola par les mains de ses Apôtres.

III. Saint Jean exact dans ses expressions, & qui n'a parlé de la Pâque que comme elle étoit célébrée par les Juifs, a marqué qu'*avant la Fête de Pâque, Antè diem festum Paschæ*, Jesus se souvenant que le tems de son retour vers son Pere étoit venu, témoigna son amour aux siens par le lavement de leurs pieds & par l'institution de l'Eucharistie. Avant quelle Pâque? Ce n'est pas sans doute celle qu'il venoit de célébrer le Jeudi au soir, & qui étoit commencée dès les six heures du soir, c'est-à-dire, depuis deux heures, puisqu'il étoit bien la huitieme lorsqu'il institua l'Eucharistie. Si donc les Juifs ont fait la Pâque en même-tems que lui, on peut dire aussi qu'ils l'ont faite *avant la Fête de Pâque.* On l'a pu dire de toutes les autres Pâques que les Juifs ont jamais célébrées. Mais qui a jamais oui dire qu'on fait avant une Fête une action qu'on commence & qu'on acheve deux heures après que la Fête est commencée? Les Fêtes commencent pour nous à l'heure de minuit, & dès lors le travail est defendu. A-t-on donc jamais dit que ceux qui la nuit du Samedi Saint au Dimanche auroient communié à une ou deux heures après minuit, auroient fait leur Communion Paschale *avant la Fête*

de Pâque ? Cette expreſſion eſt inouie dans l'uſage de l'Egliſe, & elle l'eſt d'autant plus dans le ſtyle de l'Ecriture, qu'on n'y en trouvera pas un ſeul autre exemple que celui qui eſt en queſtion. Je dis plus : Elle eſt contraire à la Loi Paſchale. Exod. 23. 5. 6. *Le premier mois le* 14 *jour au ſoir ſe fait la Pâque du Seigneur, & le* 15 *jour du même mois eſt la Fête des Azymes.* Or cette Fête commençoit dès la veille au Soleil couchant, toute la nuit ſuivante étoit donc une partie de la Fête : Ainſi ſaint Jean ne pouvoit pas dire que l'Euchariſtie, qui avoit été inſtituée environ deux heures dans cette nuit-là, l'eût été *avant la Fête de Pâque.*

Cela répond par avance à toutes les défaites qu'on allegue pour éluder la force & la clarté de ces paroles. Les uns les expliquent *avant le point du jour ou le lever du Soleil de la Fête de Pâque; antè lucem feſtivitatis Paſchalis.* Les autres avouent que dès *le ſoir du Jeudi la Fête étoit commencée ; mais ils prétendent qu'elle devoit être auſſi-tôt en quelque ſorte interrompue par la nuit ſuivante.* Je n'ai jamais oui dire que les ténebres de la nuit interrompiſſent les Fêtes, comme ſi en cachant le travail elles en ôtoient la défenſe. Les autres

enfin, comme Maldonat, disent, que le lavement des pieds s'est fait dans le jour de la Pâque de Jesus-Christ, si on entend le jour naturel, & avant ce jour, si on l'entend du jour artificiel.

Tout cela, dis-je, a déjà sa réponse, parce que l'Original ne porte point, comme a traduit l'ancien Interprete, *ante diem festum*, *avant le jour de la Fête*, &c, mais simplement *antè festum Paschæ* πρὸ δὲ τῆς ἑορτῆς τοῦ πάσχα *avant la Fête de Pâque.* Or selon le Lévitique, c. 23, 32, tous les jours de Fêtes étoient naturels, & se célébroient pendant les 24 heures, qui duroient depuis un soir jusqu'à l'autre, *à vespera usque ad vesperam celebrabitis Sabbata vestra.* La difference donc des jours naturels & des jours artificiels est ici entierement hors d'usage, rien ne paroît plus bizarre que de supposer, comme feroit saint Jean, selon ces Auteurs, que Jesus-Christ mangea l'Agneau Paschal avec ses Disciples deux ou trois heures après que la Fête de Pâque eut commencé, qu'il leur lava les pieds & qu'il institua l'Eucharistie après qu'il eut mangé l'Agneau Paschal; & de dire cependant que par une merveille inconcevable, il lava les pieds des Apôtres & il institua l'Eucharistie avant la Fête de

Pâque, *antè diem festum Paschæ.*

Puis donc qu'on ne peut pas dire sans absurdité que Jesus-Christ ait prévenu la Fête de Pâque, à l'égard de celle qu'il avoit déja célébrée; il faut nécessairement séparer la Pâque des Juifs de celle de Jesus-Christ, en les plaçant en des jours différens, & expliquer ce passage de saint Jean par ce Commentaire qui n'y laisse pas la moindre obscurité : Que Jesus-Christ se souvenant qu'il devoit mourir le jour même où les Juifs célébroient leur Pâque, la prévint par la sienne & par l'institution de l'Eucharistie. Et avant la Fête de Pâque qu'ils devoient célébrer le soir du lendemain, il lava les pieds à ses Apôtres pour les disposer à recevoir son Corps & son Sang. Cela suppose ce qui sera soutenu dans la suite, que saint Jean ne parle ici de la Pâque que d'une maniere populaire, & selon l'ordre public, qui avoit transféré la Pâque de son jour naturel, qui étoit le Jeudi, au lendemain Vendredi, & la Fête des Azymes du Vendredi au Samedi.

IV. Avant que de proposer les preuves personnelles que nous fournissent les Prêtres, les Phariſiens & Judas, il est bon de remarquer qu'il y a des démonſ-

trations, qu'on tire du cœur humain, aussi certaines & aussi infaillibles que celles de Métaphysique. Elles sont fondées sur l'amour nécessaire & dominant que chacun se porte à soi-même, & à toutes les choses qui nous touchent, & sur lesquelles, selon le dégré de leur proximité, se doit répandre l'amour que nous nous portons. Lorsqu'on sait le poids qui fait pancher le cœur de l'homme, on ne manque jamais d'en découvrir tous les mouvemens, parce que le cœur se porte toujours à ce qu'il aime & aux moyens de le posséder. Et comme c'est un principe de Physique, que *rien ne se fait de rien*, c'en est aussi un de Morale, *qu'on ne fait rien pour rien* : mais que toutes les actions délibérées se rapportent à ce que nous aimons, comme à leur fin.

Or il y a trois ou quatre amours qui dépendent de cet amour souverain, & qui sont les secrets ressorts de toutes les actions de la vie. Le 1. est l'amour de sa Religion à l'égard de ceux qui reconnoissent quelque Divinité vraie ou fausse. La 2. est l'amour de la vie pour tous les hommes. Le 3. l'amour de nos proches qui s'étend à toute la patrie pour ceux qui ont quelque soin de leur honneur. Le 4. est l'amour de ses com-

modités & de ſes intérêts particuliers. Et dans l'égalité des circonſtances, les hommes ne manquent jamais de ſe déterminer au parti le plus favorable à ces trois ou quatre panchans; & les Hiſtoriens même comptent ſur ces principes, lorſqu'ils expliquent à quoi ſe ſont portés les hommes dans les occaſions où ils ſont engagés par ces grands intérêts.

Cela ſuppoſé, je vais faire voir que Judas, les Prêtres & les Phariſiens étoient engagés par tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde à ne pas choiſir le jour de la grande Fête des Azymes pour prendre & faire mourir Jeſus-Chriſt. Ils y étoient obligés par l'amour qu'ils avoient pour leur Judaïſme, pour leur patrie, pour leur honneur, pour leur vie même. Chacun de ces intérêts étoit capable de les en détourner; quel pouvoir donc leur jonction devoit-elle avoir ſur leurs eſprits?

V. Les Prêtres & les Phariſiens, outrés de la liberté avec laquelle Jeſus-Chriſt le Mardi leur avoit reproché leurs vices; & voyant que le lendemain il n'avoit point paru au Temple ni dans la ville, ils s'aſſemblerent ce jour-là en Sanhedrin pour délibérer enſemble comment ils pourroient ſe ſaiſir de lui & le

faire

faire mourir. Ils craignoient qu'une émotion populaire n'empêchât l'un & l'autre, *timebant verò plebem.* Luc. 22, 2. Ils trouverent pour cela deux ressources assez commodes. La premiere, qui regardoit la capture, étoit de l'arrêter adroitement, en lui dressant quelque piége, où il se laisseroit conduire & où il seroit accablé par le nombre. La seconde, qui regardoit l'exécution, étoit sur toute chose de ne la faire pas le jour même de la grande Fête des Azymes, de peur que le peuple indigné d'une si grande profanation ne l'arrachât de leurs mains, & ne leur fit violence à eux-mêmes : *Non in die festo, ne forte tumultus fieret in populo.* Matth. 26. A cela près, ils étoient en sureté pour tout le reste. Ils savoient que Jesus Christ n'avoit pour lui que de simples Galiléens; mais qu'ayant pour eux l'autorité du Gouverneur, la ville de Jérusalem & toute la Judée, escortés de toute la Garde du Temple, fortifiés de la cohorte Pretorienne, ils n'avoient rien à craindre de la part du peuple, & qu'ils conduiroient Jesus-Christ au supplice en plein jour & à la vue de tout le monde, sans qu'aucun osât branler, pourvu que ce ne fut pas le jour de la Fête, dont ils prévoyoient que la profanation por-

teroit les Juifs amis ou ennemis de Jesus-Christ, à toutes les extrémités, au péril même de leurs vies.

Dieu voulut que le succès répondît à leur attente. Du Mercredi jour de leur consultation jusqu'au Samedi le jour des Azymes, ils n'avoient que deux jours en leur disposition ; le tems pressoit, & ils craignoient que Jesus-Christ ayant fait sa Pâque avec ses disciples ne retournât aussi-tôt en Galilée, & ne leur échapât jusqu'à la Fête prochaine. Mais lorsqu'ils étoient encore assemblés, Judas leur vint offrir son service, & il se chargea de le remettre sans bruit entre leurs mains, moyennant une honnête récompense. Ravis d'une si heureuse rencontre, ils lui promirent tout ce qu'il leur demanda. Pour lui il s'acquitta fort à leur gré de sa promesse : il le fit prendre hors de la ville & en pleine nuit, & lorsqu'on étoit déja couché, comme il paroît par saint Marc, 14, 51. Le lendemain Vendredi, qui étoit la veille de la Fête, ils le firent condamner par le Gouverneur & exécuter par les Soldats, sans qu'aucun témoignât être blessé d'une si criante injustice. Ainsi Dieu leur applanit toutes les difficultés, & ménagea toutes choses pour faire tomber la mort de son Fils au même

jour & à la même heure où ils immoloient les Agneaux de la Pâque, afin que cette concurrence de sacrifices dans le même jour leur ouvrît les yeux.

Dans cette supposition toute fondée sur l'Ecriture, il est clair que le Vendredi où Jesus-Christ fut crucifié n'étoit point la Fête des Azymes, mais la veille où les Juifs devoient immoler la Pâque; & par conséquent Jesus Christ qui l'avoit immolé dès le Jeudi précédent, s'acquitta de ce devoir un jour avant les Juifs.

Que peut-on opposer à une si grande évidence? Ceux qui mettent au Jeudi la Pâque des Juifs, & au Vendredi la grande Fête des Azymes, disent qu'en effet la premiere vue des Prêtres & des Pharisiens fut d'éviter avec soin de faire exécuter Jesus-Christ le jour même de la Fête, pour ne donner pas lieu au peuple de s'émouvoir: mais que la proposition de Judas, & la promesse de le mettre sans bruit entre leurs mains, leur fit changer de mesure; qu'une occasion si favorable dissipa en un moment toute la crainte du peuple; & qu'en cela Dieu qui vouloit que Jesus Christ mourût le jour même de la Fête des Azymes, fit voir aux Juifs que c'étoit à lui & non pas à eux à choisir le jour, l'heure, le

lieu, & la maniere dont cette ſainte Victime lui devoit être immolée.

Nous venons de voir que la veille de la Fête étoit un jour d'autant plus propre à cette exécution, qu'il étoit de la ſageſſe de Dieu de faire immoler la vraie Pâque, le véritable Agneau, le même jour & à la même heure que les Juifs immoloient tous les Agneaux de la Pâque figurative, afin de faire éclater plus vivement la vérité par l'oppoſition de la figure.

Mais, 1°. L'amour qu'on ne peut leur diſputer pour tout l'extérieur de leur Religion, ne leur permettoit pas de choiſir pour cette exécution le jour des Azymes. On n'a qu'à ſe ſouvenir à quels excès les a portés l'amour de leur Religion, ſelon l'idée qu'ils s'en étoient formée. Ils ne pouvoient ſouffrir que les Aigles Romaines fuſſent déployées dans toute la Judée, parce que c'étoient des figures. C'eſt même ce zéle mal entendu qui les avoient ſoulevés contre Jeſus-Chriſt, parce qu'ils s'imaginoient fauſſement qu'il étoit oppoſé à la Loi de Moïſe; & que ſi tous les Juifs croyoient en lui, il ne reſteroit plus perſonne pour défendre la Ville & le Temple contre les Romains.

Ils lui avoient fait un crime des gué-

risons miraculeuses qu'il faisoit le jour du Sabbat, pouvoient-ils profaner la plus sainte de leurs Fêtes par le spectacle si hideux du supplice de Jesus Christ? Où étoit leur zèle pour la sainteté de leurs Fêtes? Comment s'accordoit cet indigne violement avec le scrupule qui les empêcha depuis de mêler seulement l'argent de Judas avec celui des aumônes dans le même tronc, de peur que celui-ci n'en devint souillé par contagion? Y a-t-il rien de plus contradictoire que ces deux conduites? On me répondra sans doute, que les Prêtres & les Pharisiens aveuglés par leur haine, ne comptoient pour rien, ni la gloire de Dieu, ni la sainteté de leurs Fêtes, quand il s'agissoit de satisfaire leur vengeance. Cette réponse pourroit passer s'ils l'eussent fait mourir en secret: mais de porter leur haine meurtriere jusqu'à la profanation de leurs plus grandes Fêtes, c'est disposer un peu trop librement de leurs sentimens intérieurs. C'est leur inspirer telle passion qu'il plaît à ces Auteurs, selon que cela leur est commode.

2°. A cet amour pour leur Religion, joignez celui qu'ils avoient pour leur patrie & pour leur honneur. Je ne sçai quel ressort peut remuer le cœur hu-

main, si celui-ci ne le fait agir. Les Juifs avoient reçu d'Auguste le privilége de ne pouvoir être cités en Jugement le jour du Sabbat, ni d'aucune autre Fête. Tibére qui lui succéda ne changea rien dans cette concession, non plus que dans ses autres Actes qu'il révéroit comme des oracles; & Tite long-tems après, parlant aux Juifs, leur réprocha que les Empéreurs Romains, n'avoient donné aucune atteinte à leurs Loix, & qu'ils leur avoient permis de vivre selon leurs Coutumes. C'est Grotius qui fait cette remarque. Peut-on s'imaginer après cela que le Sanhedrin, la plus noble partie des Juifs, eût été assez lâche pour trahir l'intérêt & la cause commune de leur nation, & pour donner eux-mêmes aux Romains l'exemple de violer leurs priviléges, en traînant Jesus-Christ au Tribunal de Pilate le jour même des Azymes, & en obligeant ce Gouverneur malgré lui à le condamner à la mort par des instances & des crieries importunes depuis le matin jusqu'à midi? Si on me l'avoue, c'est que rien ne coute pour soutenir ce qu'on a une fois avancé. Qu'importe en effet à ces Auteurs que les Pharisiens soient perfides à leur Nation, gens brutaux & bourrus jusqu'à la folie? Ces Juifs ne sont pas ici pour

ſe défendre & pour les démentir. Mais ces Auteurs devroient ſe ſouvenir que dans l'Hiſtoire,au défaut de la vérité qui nous eſt ſouvent inconnue, il faut s'attacher à ce qui eſt le plus vraiſemblable, & faire agir les gens ſelon leur caractere. Faute de cette obſervation, leur Commentaire n'auroit pas même l'autorité d'un Roman dont la premiere condition eſt la vraiſemblance.

Il eſt vrai qu'ils croyent trouver dans l'Ecriture quelque exemple ſemblable à cette précipitation des Phariſiens. Ils citent le Livre des Nombres, c. 15, 32, pour prouver que le jour du Sabbat on exécutoit les criminels. Mais ils ſuppléent du leur ce qui manque à l'Hiſtoire, que cet homme, qui fut ſurpris le jour du Sabbat, ramaſſant du bois, fut lapidé le même jour qu'il eut été arrêté. C'eſt ce que le Livre des Nombres ne dit pas.

3°. Il falloit au moins quelqu'autre motif plus puiſſant ſur les Juifs que l'amour de leur honneur & de leur patrie pour les obliger de n'y avoir aucun égard. Quelle néceſſité donc Judas leur impoſoit-il par ſa propoſition, de rompre les meſures qu'ils avoient priſes. Ils ne manquerent pas de lui déclarer l'exception de la fête qu'ils mettoient com-

me une condition à la priſe de Jeſus. Car pourquoi la lui auroient-ils diſſimulée ? Il paroît par les Evangéliſtes qu'il s'engagea à l'obſerver, parce que ſans limiter aucun tems fixe pour s'acquiter de ſa promeſſe, il ſe chargea ſeulement de le leur livrer ſans tumulte & ſans bruit, & par conſéquent hors du jour de la fête où l'émotion étoit inévitable. *Il le promit*, dit ſaint Luc ; *& dès lors il ne cherchoit plus qu'une occaſion favorable de le leur livrer ſans tumulte.* Les deux autres Evangéliſtes diſent la même choſe ; & on peut dire que Jeſus-Chriſt voyoit cette inquiétude dans l'eſprit de Judas, lorſque pour le déterminer au jour ſuivant, il le preſſa d'achever au plûtot ce qu'il avoit commençé : *Quod facis, fac citius.*

Comment donc peut-on ſe perſuader, que Judas qui avoit le choix de tous les jours qui lui ſeroient les plus commodes pour exécuter ſa promeſſe, c'eſt-à-dire, pour faire tomber Jeſus-Chriſt ſans bruit entre les mains de ſes ennemis, ait juſtement choiſi pour cela le jour de fête qu'ils avoient excepté dans leur convention, & où la ſédition ne pouvoit s'éviter ? Comment cet homme avare qui ſavoit que ſon payement dépendoit du ſuccès de ſa trahiſon, ſe ſe-

roit-il exposé au hazard de perdre ses trente pieces d'argent, en livrant sa proie en un tems où il devoit croire raisonnablement qu'elle lui seroit enlevée? On doit donc inférer de ce que Judas se détermina à livrer son Maître le Jeudi au soir, que le lendemain Vendredi n'étoit point la fête des Azymes, mais la veille de la fête où les Juifs immolerent la Pâque.

4°. Au moins il me sera permis de compter sur l'amour que les Phariſiens avoient pour leur vie & pour leur conservation. Ils haïssoient Jesus-Christ, il est vrai. Ils auroient acheté sa mort le centuple, en ce qu'ils promirent à Judas pour le leur livrer, je le veux. Mais on m'avouera bien qu'ils s'aimoient eux-mêmes, plus qu'ils ne haïssoient Jesus-Christ; & que s'ils eussent immolé avec joie sa vie à leur vengeance, ils auroient immolé leur haine & leur vengeance à leur propre vie. Or ils craignoient terriblement que le peuple ne s'opposât à leur dessein.

5°. La proposition, dit-on, que leur fit Judas, fit évanouir tout d'un coup dans leur esprit la crainte du peuple qui les inquiétoit. Cela est déja contraire à saint Luc, qui dit nettement qu'ils craignoient le peuple, *timebant verò*

plebem. Je cherche donc sur quoi s'est fondée cette nouvelle assurance du Sanhedrin, ou quelle nouvelle raison il avoit après son pacte avec Judas de ne craindre plus le peuple, & je ne la trouve point. Le peuple n'étoit-il pas toujours enclin aux séditions, sur-tout dans le tems de Pâques, où toute la Judée étoit rassemblée dans les murs de Jérusalem, & où toutes les Galleries du Temple étoient remplies de soldats Romains pour retenir les Juifs dans le devoir? Prompts & enclins à se révolter pour des sujets de rien, étoient-ils d'humeur quels qu'ils fussent, amis ou ennemis, ou indifferens, à voir sans émotion & de sang froid la profanation de leur grande fête par la condamnation & par le supplice de trois personnes? Il faut bien que les Auteurs que je réfute trouvent moyen de les appaiser, jusqu'à souffrir paisiblement ce vilain spectacle.

Mais empêcheront-ils que les Prêtres & les Pharisiens ne soient toujours les mêmes. Dès long-tems ils avoient conçu le dessein de faire mourir Jesus-Christ, mais la crainte du peuple leur avoit toujours lié les mains. Cela paroît, *Matth. c.* 21, 46. *Marc.* 11, 18. *Luc.* 20, 19. *Joan.* 7, 30. & en plusieurs

autres endroits. Ils n'oserent répondre selon leur créance, que le Baptême de Jean étoit une invention humaine, de peur d'être lapidés par le peuple ; & on s'imaginera que devenus plus fiers & plus hardis, ils auroient osé conduire Jesus-Christ au supplice en plein midi, le propre jour de la grande fête des Azymes. C'est être bien esclave de ses préjugés.

Comment donc, dira-t-on, purent-ils impunément, le jour de la veille, le faire attacher à la Croix, & sans que le peuple s'en remuât ? C'est que sa disposition étoit bien différente à l'égard de Jesus-Christ & à l'égard de tout ce qui regardoit la Religion. Les Galiléens ses amis ne se sentoient pas assez forts pour le défendre; ses ennemis le voyoient périr avec joie, les indifférens ne prennoient aucun intérêt à le conserver, surtout accompagné de deux voleurs. Car ce fut sans doute un coup de la politique du Sanhedrin que de les joindre avec Jesus-Christ dans le supplice, afin que ceux qui auroient eu quelque pensée de le sauver, fussent arrêtés par la crainte de sauver avec lui deux criminels qui méritoient la mort. Aucun ne voulut défendre à ce prix & au péril de sa vie le plus saint & le plus inno-

cent de tous les hommes.

Mais tous les Juifs étoient zélés jusqu'à la fureur quand il s'agissoit de défendre le Temple, leurs Loix, leurs Coutumes, la sainteté de leurs Fêtes, & généralemenr tout ce qui regardoit la Religion de Moïse. Ainsi la veille de Pâque ils n'eurent à craindre que les Disciples de Jesus-Christ, parti peu nombreux & peu formidable. Mais le jour même de la fête ils auroient eu sur les bras toute la Nation Juive. Comme donc il est certain par la Tradition qu'ils firent mourir Jesus-Christ le Vendredi, il s'ensuit que ce n'étoit point le jour de la fête des Azymes, mais seulement la veille qui n'étoit point fête. On doit compter pour autant de demonstrations ces preuves fondées d'un côté sur l'Ecriture, & de l'autre sur les ressorts qui font agir le cœur humain. On ne peut leur opposer que des probabilités languissantes, ou plûtot que des possibilités en l'air qui ne sont capables de leur ôter ni la certitude ni l'évidence.

6°. Ce jour-là où Jesus-Christ fut crucifié, les Juifs tant ennemis que fidéles, firent quantité d'œuvres serviles que les uns ni les autres n'auroient point été capables de faire un jour de fête, &

encore moins le premier jour des Azymes, la plus célebre de leurs fetes.

1. La nuit sur les 10 heures les Juifs furent en armes & avec main forte prendre Jesus-Christ dans le Jardin des Oliviers, préparés à se battre s'ils y eussent trouvé de la résistance. Bartolocci répondant au passage, *ante diem festum Paschæ*, qui porte que Jesus-Christ a célébré la Cene avant la fête de Pâque des Juifs, dit que la fête ne commençoit qu'à minuit; que tout ce qui se faisoit avant minuit, se faisoit avant la fête. Or Jesus-Christ célébra la derniere Cene dès le soir précédent. Il auroit le même droit d'appliquer cette réponse à la prise de Jesus-Christ, & de prétendre qu'ayant été arrêté avant minuit, cette capture auroit précédé la fête. Mais en alléguant cette défaire, il falloit qu'il eût oublié ce qu'il avoit souvent lu sans doute dans le Lévitique, c. 23, 32. *A vespera usque ad vesperam celebrabitis sabbata vestra. Vous célébrerez vos fêtes depuis un soir jusqu'à l'autre*; & il jugeoit des fêtes des Juifs par les nôtres, qui pour l'interdiction du travail ne commencent qu'à minuit.

2. Comme je l'ai dit ci-dessus, ils accuserent Jesus-Christ devant Pilate &

devant Hérode ; ils le firent condamner à la mort juridiquement, & avec toutes les formalités ordinaires, ils le firent attacher à la Croix, toutes œuvres plus que ferviles, & qui auroient violé toute la fainteté de la Fête. L'Abbé que j'ai déja cité, avoue que *les Grands-Prêtres furent certainement coupables de la profanation de la fête ?* mais il ne s'en met guere en peine. Que veut-on qu'on y faffe ? Et que lui importe que les Grands-Prêtres ayent violé la fête des Azymes ? tant pis pour eux ; ce n'eft pas là fon affaire, & il n'en doit pas répondre.

3. Mais que dira-t-il donc au violement que les Difciples, qu'il n'abandonnera pas fans doute, en auroient fait felon fon fyftême ? Ce jour-là Jofeph d'Arimathie acheta un linceul, & Nicodeme cent livres de myrrhe & d'Aloës ; ils détacherent de la Croix le Corps de Jefus-Chrift, ils le porterent dans le tombeau de Jofeph, ils l'embaumerent, ils l'enfevelirent, ils en fermerent l'entrée par une groffe pierre qu'ils y roulerent : & ils fe hâterent de faire toutes ces actions, parce qu'ils étoient preffés par la fête du Sabbat qui commençoit à fix heures du foir, & qui auroit rendu tous ces devoirs illi-

cites. Qui ne voit que ce jour-là n'étoit pas fête, puisqu'ils auroient tout quitté s'ils eussent été surpris par la fête du Sabbat ?

Que dira-t-il aux offices des pieuses femmes, qui du Calvaire étant retournées chacune chez soi avant la fin du jour, acheterent ou préparerent les parfums qu'elles devoient employer à embaumer le Corps de Jesus-Christ ? Enfin que dira-t-il à la conjecture des Apôtres, qui voyant que Jesus-Christ pressoit Judas de faire promptement ce qu'il faisoit, crurent qu'il lui donnoit ordre d'acheter le lendemain quelque chose pour la fête. Ce lendemain donc qui étoit le Vendredi n'étoit pas fête. Il répond sur la foi du Rabbin Jacob ben Juda, que les œuvres de piété & les devoirs envers les morts, comme acheter des linceuls pour les ensevelir, les embaumer, les mettre en terre, étoient des œuvres permises le jour de Pâques. Mais il vaut mieux s'en tenir au témoignage de l'Ecriture, qu'au rapport de tous les Rabbins. Elle porte expressément que le premier & le septieme jour des Azymes on ne fera aucune œuvre, excepté ce qui regarde la préparation du boire & du manger. *Nihil operis facietis in eis, exceptis his*

quæ ad vescendum pertinent. Exod. 12, 16.

J'infere de tous ces exemples que le Vendredi-Saint n'étoit point fête cette année-là, ni par conséquent la grande fête des Azymes, mais qu'elle fût transferée au lendemain Samedi.

VI. Il ne faut pas oublier que dans saint Jean ce lendemain est appellé, *le grand jour du Sabbat ; Erat enim magnus dies ille Sabbati* ; ce qu'il donne pour le motif de l'empressement avec lequel les Juifs demanderent à Pilate qu'on avançât la mort aux crucifiés, afin que leurs corps ne demeurassent pas sur la croix un jour si saint & si solemnel, où il ne seroit pas permis de les déposer. Or ce jour-là ne pouvoit être plus saint ni plus solemnel que les autres, que par la concurrence de la fête du Sabbat, avec celle de la Pâque dans un même jour.

Les Auteurs de l'opinion contraire n'en demeurent pas d'accord ; mais ils croyent que ce jour du Sabbat est appellé grand, parce qu'il se trouvoit dans la semaine des Azymes. Mais ils ne considerent pas que cette raison étoit inutile pour presser la mort des Patiens. Il étoit défendu de les déposer un jour de Sabbat ordinaire, au lieu que cela

étoit permis plusieurs autres jours dans la semaine des Azymes. Que faisoit donc la jonction d'un de ces jours avec la Fête du Sabbat pour empêcher cette déposition ? Rien du tout : & elle eût été vainement alléguée par les Juifs à Pilate, & encore plus vainement par l'Evangeliste à son Lecteur, comme la raison de leur demande, puisque les autres jours de la semaine des Azymes n'étant point fêtes, n'eussent point empêché le travail de la déposition. Il faut donc pour alléguer raisonnablement cette jonction, que la déposition de ces trois corps fût doublement défendue le jour qui alloit commencer au coucher du Soleil, & par la raison commune du Sabbat, & par la raison particuliere de la Fête des Azymes. Qu'il falloit donc rompre les jambes aux crucifiés pour les déposer de la croix avant que le grand jour du Sabbat empêchât cette déposition, & qu'il fut deshonoré par un spectacle si funeste.

VII. Saint Jean parlant du jour où Jesus Christ fut attaché à la Croix, & de l'heure où il fut condamné, nous apprend que *c'étoit le jour de la preparation de la Pâque, & qu'alors il étoit environ la sixieme heure du jour*, c'est-à-dire midi. *Erat autem parasceve*

Paschæ hora quasi sexta. Les Juifs donc n'avoient pas encore fait leur Pâque. C'étoit néanmoins le lendemain du jour que Jesus-Christ avoit fait la sienne avec ses Disciples. Il n'en faudroit pas davantage pour être persuadé que Jesus-Christ & les Juifs firent chacun leur Pâque en deux jours differens, mais qui se suivoient immédiatement l'un l'autre, c'est-à-dire, le Jeudi & le Vendredi.

On répond que si ce jour s'appelle *Parasceve Paschæ*, ce n'est pas parce qu'on y préparoit les choses nécessaires pour la Pâque, qui sans doute étoit alors passée pour les Juifs; mais parce qu'étant aussi la veille du Sabbat où l'on apprêtoit les vivres pour le lendemain, il se trouva cette année-là que la Pâque tomba dans cette veille. Maldonat replique agréablement que c'est la même chose que si la Fête de saint Jean Baptiste étant arrivée un jour avant la Fête Dieu, quelqu'un appelloit la premiere *la veille de saint Jean*: non parce que ce seroit la veille même de saint Jean, mais parce que la veille de la Fête-Dieu seroit tombée dans cette Fête. Qui ne riroit, dit-il, d'un si nouveau dictionnaire? *Quis ita loquentem non derideret?* En effet l'Evangéliste par une fi-

gure un peu extraordinaire, au lieu de dire, *erat autem Pascha in parasceve :* c'étoit alors la Pâque qui tomba au jour de la préparation du Sabbat, auroit renversé cette expression, en disant que c'étoit la préparation de la Pâque : *erat autem parasceve Paschæ.*

VIII. Ce qui convainc que le Vendredi au matin les Juifs n'avoient point encore fait la Pâque, c'est que le matin ayant traduit Jesus-Christ au Tribunal de Pilate, la contrainte de contracter quelque souillure légale qui les mît hors d'état de manger la Pâque vers le soir, les empêcha d'entrer dans le Prétoire, parce que l'impureté légale duroit un jour tout entier, & qu'entre leur commerce avec Pilate & le tems d'immoler ou de manger la Pâque, il n'y avoit pas assez de tems pour leur donner lieu de se purifier. Il est donc visible que les Juifs n'avoient pas encore célébré la Pâque dans un jour où Jesus-Christ s'étoit déja acquitté de la sienne.

On répond à cette raison palpable, que la Pâque en cet endroit ne se prend pas pour l'Agneau Paschal, qui avoit été mangé dès le soir précédent; mais pour d'autres Victimes qui s'immoloient pendant toute la semaine Paschale, & auxquelles l'on ne pouvoit participer lors-

qu'on avoit contracté quelque ſouillure. Ces Victimes ſont marquées. Deut. c. 16, 2. & il en eſt fait mention dans la Pâque de Joſias, Paralip. c. 35, 8.

Mais 1. il n'y a point d'apparence que ſaint Jean, écrivant pour les Grecs fidéles, eût voulu donner par équivoque le nom de Pâque à d'autres Victimes qu'à l'Agneau Paſchal, connu par tout ſous ce nom-là, ſous prétexte que dans quelque endroit écarté, Moïſe auroit donné en paſſant le nom de Pâque à ces Victimes. Que ſera-ce dònc, ſi l'endroit même du Deutéronome qu'on cite pour cela ne le dit point clairement, ſelon l'Original ? Car au lieu de dire comme la Vulgate : *Immolabiſque Phaſe Domino Deo tuo de ovibus & de bobus* : *Vous prendrez des brebis & des bœufs pour en faire la Pâque, que vous immolerez au Seigneur* ; l'Hébreu porte : *Vous ſacrifierez au Seigneur votre Dieu la Pâque, des brebis & des bœufs*, c'eſt-à-dire, pour accompagner la Pâque. *Sacrificabis Phaſe Domino Deo tuo, oves & boves, &c.*

Il y a plus encore que tout cela, & on ne peut qu'on n'admire ici le peu d'attention de ces Auteurs à examiner les paſſages qu'ils citent pour eux ; ils prennent avidemment tout ce qui leur

présente une apparence favorable, & ils se croyent quittes du reste. Les Juifs, qui n'entrerent point chez Pilate, ne pouvoient point manger, tout purs qu'ils étoient, de ces Victimes Paschales, à qui on prête le nom de Pâque : Ce ne fut donc pas l'espérance ou l'envie d'en manger qui les empêcha d'y entrer, & l'Evangéliste ne pouvoit pas donner une raison si fausse de leur retenue.

Cette proposition se démontre par ces deux raisons sans replique. La premiere est, que ces Victimes Paschales, qui s'offroient sans doute dans le Temple le jour de Pâque, n'étoient pas seulement spécifiées, elles étoient encore tellement comptées, qu'on ne pouvoit pas excéder ce nombre. Il y avoit deux jeunes bœufs, un bélier, sept agneaux de la même année, & un chevreau pour l'expiation du péché, Nomb. c. 28. En quelle qualité ces Juifs, accusateurs de Jesus-Christ, auroient-ils été obligés de participer à ces Victimes ? On m'avouera bien qu'ils n'y avoient pas plus de droit ni d'engagement que le reste du peuple. Or peut-il entrer dans l'esprit, que tout le peuple en général fut obligé de manger chacun sa part d'onze Victimes : on le pourra dire par l'engagement de sa cause ; car que ne dit-on pas

quand on est pressé ? Mais je soutiens que tous ceux qui le diront n'en croiront rien. C'est ici où les Rabbins ne manqueroient pas d'admettre le miracle de la multiplication : autrement on pourroit dire ce que saint André dit à Jesus-Christ touchant les cinq pains : *Qu'est-ce que cela pour tant de monde ? Quid hæc sunt inter tantos ?*

Il n'importe, il se trouvera peut-être quelque Philosophe qui prétendra par la divisibilité du continu à l'infini, que plusieurs millions d'hommes pouvoient participer à onze victimes : Mais la seconde raison ne laisse aucun lieu à cette nouvelle ressource. C'est qu'excepté le chevreau qui s'offroit pour le péché, les dix autres Victimes étoient des holocaustes qui se consumoient tout entiers par le feu. L'Ecriture y est expresse : *Vous offrirez en holocauste au Seigneur deux jeunes bœufs tirés du troupeau, un bélier, & sept agneaux sans défaut, de la même année : Offeretisque incensum holocaustum Domino, vitulos de armento duos, arietem unum, agnos anniculos immaculatos septem.* Je ne vois pas comment, sans un grand miracle, tout un peuple auroit pu participer à des Victimes que le feu auroit dévorées ; & je vois encore moins comment, sans blesser

le respect qu'on doit à un Evangéliste, on ose attribuer à saint Jean d'avoir donné une cause aussi chimérique de la retenue scrupuleuse des Juifs à l'égard du Prétoire, que l'envie ou l'obligation de participer à des Victimes réduites en cendre.

Quand aux agneaux & aux bœufs, que le Roi Josias, les Officiers du Temple & quelques Princes des Lévites fournirent pour la Pâque, 2. Paralip. 35, l'explication la plus commode est, que les agneaux servirent pour le sacrifice de la Pâque, & les bœufs pour le festin Paschal, parce qu'un agneau ne suffisoit pas pour le souper de dix hommes pour le moins, & quelquefois de quinze & de vingt.

Il y a des Auteurs qui se défiant de ces Victimes Paschales, expliquent au hazard cette Pâque de saint Jean, des pains sans levain, dont l'usage regnoit pendant toute la semaine des Azymes. J'avoue maintenant que les Juifs en pouvoient manger : je craindrois seulement, que comme les impuretés légales étoient longues & fort fréquentes, ces Auteurs sans y penser & de leur autorité privée, ne leur fissent pratiquer des jeûnes aussi incommodes qu'inutiles. Car où trouveront-ils dans l'Ecriture cette

nouvelle Loi cérémoniale, que les Juifs atteints de quelque impureté légale, ne pouvoient manger du pain ſans levain dans une ſemaine où il n'y en avoit point d'autre ?

IX. La Loi commandoit que le lendemain de la Fête de Pâques ou des Azymes on offrît à Dieu la premiere gerbe. *Qui (Sacerdos) elevabit faſciculum coram Domino ..... altero die Sabbati.* Que depuis ce lendemain de Pâque incluſivement, on comptât ſept ſemaines entieres, ou quarante-neuf jours juſqu'au lendemain de la ſeptieme incluſivement, qui ſera le cinquantieme. *Numerabitis ergo ab altero die Sabbati in quo obtuliſtis manipulum primitiarum, ſeptem hebdomadas plenas uſque ad alteram diem expletionis hebdomadæ ſeptimæ, id eſt quinquaginta dies.* Et qu'enfin dans ce cinquantieme jour, qui eſt celui de la Pentecôte, on offriroit au Seigneur un ſacrifice nouveau tiré des nouveaux fruits de l'année ; *& ſic offeretis ſacrificium novum Domino.* Levit. c. 23, 10, 15, 16. Ainſi il eſt viſible que le premier & le dernier de cette cinquantaine de jours retombent dans le même jour de la ſemaine.

Or la Tradition conſtante de l'Egliſe porte, que l'année de la mort de Jeſus-

Chriſt

Christ le cinquantieme jour „ je dis la Pentecôte Judaique, tomba le Dimanche; & depuis ce tems-là l'Eglise par une coutume perpétuelle & invariable, qu'elle ne peut avoir reçue que des Apôtres, a toujours celebré la Pentecôte le Dimanche, parce qu'elle croit que le Saint-Esprit est descendu ce jour-là sur les Apôtres. Ainsi le premier jour de ces cinquante jours, tomba aussi le Dimanche, qui fut celui où Jesus-Christ ressuscita: & c'est encore par cette raison-là que l'Eglise a attaché au Dimanche la Fête de la Résurrection de Jesus-Christ, qui fut comme la premiere gerbe & les nouvelles prémices des ressuscités que la terre poussa de son sein, & qu'elle offrit au Seigneur.

Ce Dimanche fut donc cette année-là le lendemain de la Fête de Pâque ou des Azymes: par conséquent la Fête des Azymes fut célébrée le Samedi ou le jour du Sabbat; la Pâque Judaïque le Vendredi précédent, & la Pâque de Jesus-Christ le Jeudi. Si on cherche la vérité de bonne foi & sans préoccupation, on se doit rendre à cette démonstration, la plus simple & la plus claire qu'on puisse souhaiter sur une matiere aussi obscure.

L'Abbé Bartolocci & les autres, en

admettant l'Ecriture, avouent aussi la Tradition, qui porte que la descente du saint-Esprit & la Résurrection du Seigneur tomberent cette année-là au Dimanche : mais ils en nient cette partie, que la Pentecôte Judaïque soit arrivée le même jour que la descente du Saint-Esprit ou la Pentecôte Chrétienne. Ils prétendent au contraire, que la Fête des Azymes ayant été célébrée le Vendredi, on commença le lendemain jour du Sabbat, à compter cinquante jours, qui se terminerent aussi à un jour de Sabbat, qui fut pour les Juifs le jour de la Pentecôte, & que le lendemain Dimanche le Saint-Esprit descendit, & ce fut la Pentecôte Chrétienne, le cinquantieme jour après la Résurrection du Seigneur. Que c'est-là précisément ce que saint Luc a voulu dire par ces paroles : *Cum complerentur dies Pentecostes, factus est repentè, &c.* Act. c. 2. 1. *Lorsque les jours de la Pentecôte furent accomplis & passés, il se fit tout d'un coup* le lendemain *un grand bruit, &c.*

Tout dépend donc de savoir quelle est la force des Verbes, *compleri & consummari*, συμπληροῦσθαι, πλήθεσθαι, auxquels ils donnent en cette occasion le sens d'un tems fini, révolu & même

entiérement paſſé. Je leur ſoutiens au contraire, qu'en matiere de tems & de nombre, ces Verbes étant au préſent, enferment dans leur ſens la durée de la derniere partie du Tout, qui eſt accompli. Ainſi, *Cum conſummarentur dies octo*, veut dire, *le huitieme jour etant arrivé.* Luc. 2. *Cum complerentur dies aſſumptionis ejus : Lorſque le tems auquel il devoit être enlevé du monde s'approchoit, ou commençoit à s'accomplir.* Luc. 9. 5. Et par la même analogie : *Cum complerentur dies Pentecoſtes : Lorſque les jours de la Pentecôte s'accompliſſoient* par le dernier. A-t on jamais oui dire que *les huit jours après la Naiſſance etant paſſes, l'Enfant fut circoncis le neuvieme ?* C'eſt la même choſe que ce que dit l'Abbé Bartolocci de l'accompliſſement des jours de la Pentecôte.

Il paroit ſenſiblement que dans l'établiſſement des Myſteres, Dieu a affecté en quelque ſorte de joindre la vérité avec la figure dans le même jour, afin que cette jonction menât les Juifs de la figure à la vérité. Il a voulu que ſon Fils mourût à la même heure qu'on égorgeoit par toute la ville tous les Agneaux de la Pâque, pour faire ſentir qu'il étoit le vrai Agneau de Dieu, qui

par ſon Sang nous délivre du glaive de l'Ange exterminateur : Qu'il reſſuſcitât le même jour qu'on élevoit devant Dieu la premiere gerbe des fruits nouveaux, pour nous apprendre qu'il eſt les prémices de la Réſurrection glorieuſe : Que le Saint-Eſprit deſcendît ſur l'Egliſe le jour de la Pentecôte Judaïque ; pour faire voir qu'il imprimoit au fond des cœurs cette Loi que Dieu avoit gravée ce jour-là pour les Juifs dans la pierre, & qu'il leur avoit publiée au ſon des trompettes.

Mais que deviendroit alors le ſyſtême de ces Auteurs ? Comme il ne s'accorde point avec cette conduite de Dieu, il leur a plu de ſéparer la Vérité d'avec la figure, au haſard d'ôter à la figure ſa ſignification, & de dépouiller la vérité de ſes preuves. Si nous les en croyons, Dieu a établi les Myſteres le lendemain de leurs repréſentations ; & par ce délai il a obſcurci les rapports que les uns avoient avec les autres.

Après cela il ne ſera pas difficile d'éclaircir les difficultés dont on veut embrouiller cette matiere ou décrier ce ſyſtême. On lui reproche 1. qu'il retombe dans l'opinion des Grecs, qui fondés ſur les paſſages de ſaint Jean croyent que Jeſus-Chriſt anticipa d'un

jour la Pâque des Juifs, & qu'il célébra la sienne dès le 13 de la Lune. Sur cela les Latins s'élevent à grand bruit contre les Grecs, & les accablent d'argumens auxquels nous avons aussi à répondre. Ils disent qu'il n'est pas croyable que Jesus-Christ, toujours religieux observateur de la Loi divine, & qui comme il le dit lui-même, n'étoit pas venu au monde pour la détruire, mais pour l'accomplir, eût voulu par une prévarication si expresse prévenir le jour prescrit pour cette grande cérémonie. Que s'il l'eût fait, Judas n'eût pas manqué d'en donner avis, & les Juifs de le lui reprocher & de le condamner sur cet article, sans se tourmenter inutilement à chercher de faux témoins. Que cette anticipation est formellement contraire à l'Ecriture, qui porte que le jour où Jesus Christ célébra la Pâque étoit le premier jour des Azymes. *Marc.* 14. Or ce jour-là n'étoit pas le treizieme où il étoit encore permis de manger du pain levé, mais il commençoit le soir du 14 & la nuit du 15. C'est alors qu'on étoit obligé pour la premiere fois de manger du pain sans levain avec l'Agneau Paschal. Qu'ainsi cette anticipation donne gain de cause aux Grecs dans le différend qu'ils ont avec l'Eglise Latine, tou-

chant le pain qu'on doit offrir à la Meſſe, & qu'ils prétendent devoir être du pain levé.

Mais toutes ces allégations odieuſes ſont d'autant plus inutiles, qu'elles ne touchent ſeulement pas le point de la queſtion. Elles ſuppoſent que Jeſus-Chriſt & les Juifs comptoient le même jour pour le 14, par exemple le Vendredi : qu'ainſi Jeſus-Chriſt ne pouvoit le prévenir d'un jour, qu'il ne fît la Pâque le 13, contre l'ordonnance expreſſe de la Loi. Et pour réfuter cette erreur, nos Auteurs triomphent à peu de frais par l'obéiſſance de Jeſus-Chriſt aux Loix de ſon Pere. A quel propos objecter cette obéiſſance à ceux qui enſeignent que Jeſus-Chriſt n'a prévenu la Pâque des Juifs que pour obéir aux termes de la Loi ? L'objection tombe donc de ſoi-même. Le 14 du mois dépend du premier. Or Jeſus-Chriſt & les Juifs ayant fixé le premier ou la néomenie en divers jours, l'un au jour de la conjonction de la Lune avec le Soleil ; les autres au lendemain ou à la premiere apparition du Croiſſant : cette diverſité de compte leur donnoit le 14 en deux jours conſécutifs ; pour Jeſus-Chriſt le Jeudi 2 Avril, parce que le jour de la nouvelle Lune étoit tombé le Vendredi

20 Mars : mais parce que les Juifs avoient transferé la nouvelle Lune au lendemain 21 Mars, cette translation leur donna le 14 & le 5 Avril, un jour plus tard qu'à Jesus-Christ.

Les Grecs donc ne peuvent inferer de là en faveur de leur usage, ni que Jesus-Christ a célebré la Pâque le 13, ni qu'il a usé du pain levé dans la premiere Eucharistie qu'il a consacrée, ni qu'il a anticipé le jour prescrit par la Loi pour être en état de mourir le 14. Toutes ces idées sont fausses, & ne sont fondées sur rien. Ni Jesus-Christ n'a anticipé le jour légitime, ni les Juifs ne l'ont transferé exprès pour le faire mourir; chacun a fait la Pâque dans son 14, & comme il étoit défendu sous peine de mort de manger du pain levé avec l'Agneau Paschal, il est constant que Jesus-Christ ayant institué l'Eucharistie pendant le même souper, il y employa du pain Azyme ou sans levain.

On objecte encore que Jesus-Christ fut crucifié le même jour que Barrabas fut délivré. Cela ne se peut pas révoquer en doute, puisque Pilate les proposa ensemble aux Juifs, pour délivrer celui des deux qu'il leur plairoit, & que la préference du meurtrier séditieux fut la condamnation de l'Auteur de la paix & de la vie.

Or, pourſuit-on, Barrabas fut délivré, ſelon la coutume, le grand jour de la Fête de Pâque ou des Azymes. Ce ſont les trois premiers Evangéliſtes qui l'aſſurent : *Per diem ſolemnem, per diem feſtum :* Et par conſéquent ce fut ce jour-là que Jeſus-Chriſt fut attaché à la Croix.

Je réponds déjà que ce *diem* n'eſt point de l'Original, qui porte ſeulement κατά δὲ τὴν ἑορτὴν. *Per feſtum.* Il faut donc juger du tems de cette délivrance par la nature de la propoſition κατά qui étant jointe à l'accuſatif, marque d'ordinaire quelque rapport de proximité ou de convenance avec le mot qu'elle gouverne. Ainſi cette expreſſion ne ſignifie pas *pendant la durée de la Fête*, mais *à cauſe ou à raiſon de la Fête*, ainſi qu'on dit κατὰ τόπους *ſelon la nature ou la ſituation des lieux.* Comme cette délivrance pouvoit être accompagnée de conteſtations & de diſputes, les uns ſe déclarant pour un criminel, & les autres pour un autre; elle demandoit des informations, ou des procédures que la Fête ne ſouffroit pas. D'ailleurs on faiſoit ſans doute le procès au criminel, & on le condamnoit par les formes, afin que ſon élargiſſement parût une véritable grace, comme

on en uſe en quelques villes de France, où de pareils privileges ſont en uſage. On avouera que la veille de la Fête étoit plus propre pour toutes ces formalités que la Fête même.

DISSERTATION XXXI.

Luc XXII. v. 19. *Hoc eſt Corpus meum quod pro vobis datur.* Concord. C. CXXX.

APrès avoir traité la promeſſe de l'Euchariſtie dans la Diſſertation ſur le Ch. VI de ſaint Jean, il eſt juſte d'en faire voir ici l'accompliſſement par la donation réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt : C'eſt auſſi ce que prouvent & publient toutes les paroles & toutes les circonſtances de l'inſtitution de ce myſtere.

I. Elle ſe fit à la fin du ſouper légal, & les Evangéliſtes remarquent qu'on étoit encore à table ; parce que l'ordre demandoit que la Pâque ancienne & figurative, que Jeſus-Chriſt alloit abolir, paſſât la premiere, pour lui faire ſuccéder la nouvelle & véritable : au lieu que ſi Jeſus-Chriſt n'eût donné

qu'une figure pour une autre, cet ordre n'étoit nullement néceſſaire, & il ſemble que la nouvelle qu'il avoit en vue devoit naturellement paſſer devant l'ancienne.

Jeſus-Chriſt prit du pain & du vin pour la matiere de ce Sacrement, comme étant très-propres à marquer les vérités qu'il contient. Le pain ſignifie, 1. par ſa diſtinction d'avec le vin la ſéparation du Corps de Jeſus-Chriſt d'avec ſon Sang dans ſa Paſſion future. 2. Par la vertu qu'il a avec le vin de nourrir l'homme, il ſemble nous dire que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont l'aliment de nos ames pour la vie éternelle, & la reſſource de nos corps contre la mort. 3. Par leurs ſubſtances compoſées, l'une de pluſieurs grains, l'autre de pluſieurs grappes, ils marquent l'étroite union que ce Sacrement doit opérer entre les Fideles par le lien de la charité. 4. Jeſus-Chriſt a choiſi les alimens qui nous ſont les plus familiers, pour s'accommoder à notre foibleſſe, & pour nous épargner l'horreur naturelle que nous aurions à manger de la chair & à boire du ſang ſous leur propre eſpece. 5. Enfin il choiſit du pain ſans levain, pour ſignifier la ſincérité & la vérité qu'y doivent apporter ceux qui

participent à un si grand mystere.

II. Il rendit graces à Dieu son Pere de la puissance qu'il lui avoit donnée de changer les créatures & de les faire servir à ses mysteres : & il donna la bénédiction au pain & au vin, pour y produire par un changement réel un effet tout nouveau, comme il bénit les pains dans le désert pour les multiplier réellement. Or l'effet de cette bénédiction n'est pas un être imaginaire, comme est d'etre un signe ou une figure : cela n'auroit besoin que d'une vue d'esprit, d'une relation mentale du pain à son Corps & du vin à son Sang, ou pour le plus d'une désignation verbale. Si on met le changement dans la désignation, c'est un changement arbitraire qui dépend du bon plaisir de l'homme, & qui sans doute ne demande pas une puissance infinie. Ce n'est pas aussi la multiplication, puisqu'il rompit en treize parties ce qu'il tenoit, sans en augmenter la grandeur. C'est donc la transsubstantiation ou le changement de la substance du pain en celle du Corps de Jesus-Christ.

III. Après la bénédiction il le rompit en autant de portions qu'ils étoient de personnes à table ; ce qui marque que ce pain apparent étoit d'une autre

nature que le pain ordinaire, & que la bénédiction y avoit fait un changement réel & indépendant de l'esprit. Car si ce n'eût été qu'un être représentatif, il n'eût point été nécessaire de se servir du même pain rompu en plusieurs parties. Tous les pains ou les morceaux de pain qui restoient sur la table du souper précédent pouvoient avoir la même représentation. Si donc la fraction du même pain apparent étoit nécessaire, c'est une conviction que ce pain apparent étoit d'une nature & d'une dignité qui n'étoit pas commune aux autres pains.

IV. Après en avoir pris une portion pour lui-même, *Ipse conviva & convivium, ipse comedens & qui comeditur*, dit saint Jérome, *Ep. ad Hedib.* il le donna à ses Disciples en leur disant : *Prenez & mangez.* Or si ce n'eût été qu'un pain figuratif de son Corps, cette manducation d'une simple figure par celui qui en étoit la vérité, auroit eu quelque chose de peu sérieux & grave; au lieu que si c'étoit son propre Corps sous une espece étrangere, il rejoignoit la vérité à la vérité. A l'égard des Disciples, il n'y avoit gueres moins d'incongruité. Que pouvoit ajouter la manducation d'un signe, d'un corps symbolique à la possession qu'avoient

du vrai Corps de Jesus-Christ ceux qui le voyoient de leurs yeux, qui l'entendoient de leurs oreilles, qui le touchoient de leurs mains, comme dit saint Jean : *Quod audivimus, quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus & manus nostræ contrectaverunt de verbo vitæ.* Le possédoient ils mieux en mangeant cette représentationqu'en toutes ces manieres, & qu'en lisant sa parole après son Ascension? Enfin comme ils avoient déjà mangé l'Agneau Paschal qui le représentoit, rien n'étoit plus indécent que de lui substituer quelque chose de moins. Figure pour figure, l'Agneau étoit plus noble dans son être, plus ressemblant dans ses qualités, plus nourrissant dans ses effets que de simple pain; & le desir ardent que Jesus Christ avoit témoigné de manger la derniere Pâque avec ses Disciples, pour ne leur donner que du pain & du vin, tomberoit même dans le ridicule, si le ridicule ne retomboit sur ceux qui n'ont pas honte de lui attribuer un desir & une joie si enfantine.

V. Nous avons maintenant à prouver la présence réelle de Jesus Christ dans l'Eucharistie, par les paroles mêmes de son institution : *Hoc est corpus meum.* Les Protestans, après plusieurs Catholiques, ont pris le pronom *Hoc* pour un

substantif qui se résout par *hæc res*, *cette chose*, ou *ceci*; & ensuite il a fallu disputer avec eux de ce qu'on devoit entendre par *cette chose*. Les Docteurs Catholiques sont demeurés dans cette désignation vague & indéterminée d'une substance commune au pain & au corps. Les Ministres au contraire l'ont déterminée à signifier, les uns le pain que Jesus-Christ tenoit entre ses mains, les autres toute l'action & toute la cérémonie : Et sur cela ils entassent des argumens sans nombre & sans fin contre la présence réelle, toujours fondés sur ce que *Hoc* se prend pour un substantif.

Cependant il est étrange qu'ils ne s'apperçoivent jamais que tous les raisonnemens qu'ils font sur ces paroles, *Hoc est corpus meum*, n'ont aucun lieu dans celles-ci, *Hic est sanguis meus*, qui néanmoins dans le Grec & par conséquent dans le Latin ont la même construction & la même analogie : leur Grammaire les a abandonnés en ce point capital, eux, dis-je, les meilleurs Grammairiens du monde ; ou plutôt ils l'ont abandonnée volontairement en cette occasion, parce qu'ils ont bien vu que l'explication des Docteurs Catholiques qui prenoient comme eux *Hoc* pour un pronom substantif, leur ouvriroit

un plus grand champ pour la dispute.

Pour faire donc tomber tout d'un coup toutes ces chicanneries, il n'y a qu'à dire en commençant par l'Original, que dans cés deux propositions grecques τῦτο ἐστι τό σῶμα μου, τῦτο ἐ τι τό αἷμα μου, le pronom démonstratif τῦτο est un adjectif relatif, qui comme les autres, s'accorde avec σῶμα & αἷμα ses substantifs en nombre & en genre, & qui se forme de αὐτος précédé de l'article ὁ αὐτος ὗτος, ἡ αὐτὴ αὕτη τὸ αὐτο τῦτο. Et comme la version doit répondre à l'Original, il est clair que dans cette proposition, *Hoc est corpus meum*, *Hoc* est un pronom adjectif qui s'accorde avec *Corpus* son substantif.

Qui peut en douter, puisque la même analogie se trouvant nécessairement dans les deux propositions de l'Original, la 2. a été traduite par le pronom adjectif *Hic est sanguis meus*, où l'on voit que τῦτο se tourne par *hic*, parce que *Sanguis* est au masculin, avec lequel le pronom *hic* doit s'accorder ; par consequent dans la premiere *hoc est corpus meum*, *hoc* n'est pas substantif, mais le pronom relatif de *corpus* avec lequel il forme une proposition démonstrative. C'est le sentiment d'*Alphonse à Castro*, *in verbo Eucharistia*, *hær.* 5.

Il y en a mille exemples dans l'Ecriture. *Hic eſt panis de cœlo deſcendens, hæc eſt vita æterna, Hic eſt hæres, hic eſt omnium Dominus.* Dans tous ces paſſages l'ancien Auteur n'a jamais traduit le pronom ὗτος par le ſubſtantif neutre *hoc*, *ceci :* mais par le pronom adjectif dans le même genre que le nom auquel il eſt joint. Comment donc n'auroit-il pas rendu, ſelon la même analogie, cette propoſition *Hoc eſt Corpus meum ?* ſi au lieu de Corps, Jeſus-Chriſt eût employé celui de chair, comme il le fait ſouvent, en ſaint Jean Ch. VI. & qu'il eût dit dans les trois autres Evangéliſtes αὕτη ἐστι ἡ σαρξ. Peut-on ſeulement s'imaginer que l'Interprete eût rendu cet endroit par ce ſoléciſme, *Hoc eſt caro mea* ? Si quelqu'un étoit tenté de lui attribuer une ſi étrange verſion, il n'auroit qu'à ſe ſouvenir qu'il devoit donc mettre auſſi *Hoc eſt Sanguis meus*, ce qu'il n'a pas fait.

Ces propoſitions étant réciproques, ont cette propriété de n'attribuer au ſujet que le ſujet même, qui en cette occaſion tient lieu d'attribut. Il en eſt de même, que lorſque Jeſus-Chriſt marchant ſur les eaux, & après ſa Réſurrection, dit à ſes Diſciples, qui le prenoient pour un fantôme ou pour un

esprit : *Ego ipse sum : C'est moi-même*, proposition démonstrative & réciproque, dont le sujet est attribué à lui-même.

Or en cela il n'y a point de tautologie, c'est-à-dire, de répétition inutile, parce que le même terme, comme sujet, est plus obscur & plus confus ; & comme attribut, il est plus expliqué, ainsi qu'il paroît lorsqu'on résout la proposition : car *hoc est corpus meum* doit se résoudre en cette maniere : *Hoc corpus est meum. Hic est sanguis meus, hic sanguis est meus. Hæc est caro mea, hæc caro est mea caro.* Dans ces propositions Jesus-Christ suppose pour sujet que ce qu'il tient est un corps, de la chair & du sang ; & il énonce pour attribut que ce corps ou ce sang est le sien, & que cette chair est la sienne. Or ce corps, cette chair & ce sang sont quelque chose de plus obscur que mon corps, ma chair & mon sang.

Si on en souhaite un exemple plus clair, il en est ici comme lorsque la manne étant tombée du Ciel, & couvrant la terre d'une nouvelle blancheur, les Juifs étonnés, se demandoient les uns autres : *Quid est hoc ? Qu'est-ce que cela ?* Est-ce de la neige, ou de la gelée blanche ? Est-ce une espece de

graine de coriandre ? Moïse leur répondit : *Iste est panis quem dedit vobis Dominus ad vescendum : C'est ici le pain que le Seigneur vous donne à manger.* Cela se doit résoudre, *hic panis est is quem dedit vobis Dominus.* Proposition qui suppose pour son sujet que ce qu'ils voyoient étoit du pain, & qui énonce pour son attribut qu'il étoit donné aux Juifs pour leur servir de nourriture. *Ce pain est celui que le Seigneur vous donne.*

Ainsi lorsque les Apôtres se demandoient les uns aux autres, ou qu'ils doutoient chacun en soi-même ce que c'étoit que ce que Jesus-Christ tenoit entre ses mains, ce qu'il avoit béni après l'action de graces, ce qu'il avoit rompu en autant de parties qu'ils étoient de personnes, & ce qu'il leur présentoit à manger comme quelque chose de singulier : *Quid est hoc ?* Est-ce du pain comme il le paroît ou quelque autre chose, Jesus-Christ leur répondit : *Hoc est corpus meum : C'est mon propre corps.* Cette réponse réfute déjà l'apparence & la sépare d'avec la vérité. Elle suppose de plus que c'est un corps humain individuel, & elle attribue ce corps humain à Jesus-Christ. Elle fait enfin le même sens que si Jesus-Christ se montrant &

ſe touchant ſoi-même en ſa propre eſpece, eût dit aux Diſciples : *C'eſt ici mon corps que je touche, hoc eſt corpus meum.* C'eſt en effet ce que Carloſtad a pris pour le vrai ſens de ces paroles. Il a mieux aimé dire follement, que J. C. en ſe touchant du doigt montroit ſon Corps à ſes Apôtres, comme s'ils en euſſent douté, que d'avouer qu'il tenoit ſon corps en ſa main & qu'il le leur préſentoit à manger.

Enfin comme ces propoſitions démonſtratives ſuppoſent pour leur ſujet que c'eſt un vrai corps, de vraie chair, de vrai ſang ; il s'enſuit très-clairement qu'elles montrent le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt déjà produits, parce que ce mot de corps ou de ſang eſt le ſujet qu'on doit ſuppoſer avant toute choſe, pour lui pouvoir attribuer d'être réellement le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Cela revient au ſentiment de quelques Théologiens, qui croyent que Jeſus-Chriſt, comme le ſouverain Maître des créatures, produiſit ſon corps & ſon ſang lorſqu'il bénit le pain & le vin, parce que la bénédiction précéda la fraction, & la fraction les paroles : or les paroles portent, ſelon l'Original, qu'il avoit rompu ſon Corps pour le diſtribuer à ſes Diſciples. Son

Corps étoit donc déjà produit avant qu'il le rompît en plusieurs parties : & par conséquent il fut produit par la bénédiction qui précéda la fraction. Jesus-Christ voulut montrer en cette consécration qu'il ne dépendoit point des formes ; quoique l'Eglise, instruite par la tradition des Apôtres, ait appris à ses Ministres d'attacher la consécration aux paroles. Je sais aussi, comme je l'ai dit, que plusieurs Théologiens Catholiques prennent *Hoc* pour un substantif, qui signifie *cette chose* indéterminément. Mais en cela ils ne suivent point la Grammaire : & comme cette analogie n'a point de lieu dans la consécration du Calice, & que d'ailleurs c'est la source inépuisable des chicanneries éternelles des Ministres, rien n'empêche que nous ne suivions l'exposition des autres, qui étant fondée sur les principes de la Grammaire, les retranche dès la racine.

Car que s'ensuit-il de cette exposition? C'est que cette foule de sens bizarres & forcés que les Protestans ont donnés à cette proposition *hoc est corpus meum*, s'évanouit & se dissipe d'elle-même. On ne la traduira plus avec Luther : *Ce pain contient mon Corps ;* avec Bucer, *cette action, cette cérémonie représente mon Corps ;* avec Zuingle, *ce pain signi-*

fie mon Corps ; avec Boquin, *ce pain est qualifié & surnommé mon Corps* ; avec Ecolampade, *ce pain est en figure mon Corps* ; avec Calvin, *ce pain est un signe efficace qui represente mon Corps*. Il n'y a qu'à appliquer tout cela à la proposition *hic est sanguis meus*, pour leur en faire sentir l'absurdité palpable. Ces prétendus Réformateurs, qui se mettoient l'esprit à la gêne pour corrompre les paroles de Jesus-Christ, étoient si abstraits, qu'ils ne s'appercevoient pas que dans la même construction, dans la même analogie qui regne dans ces deux propositions, ils expliquoient la premiere d'une maniere qui se trouvoit fausse dans la seconde, & qui par conséquent convainquoit de fausseté la premiere explication; parce qu'elle est fondée sur l'équivoque du pronom *Hoc*, qu'ils prennent ici pour un substantif contre tout l'usage des Langues Grecques & Latines; au lieu que *Hoc* est un adjectif qui s'accorde avec *Corpus*, & que *Hoc est Corpus meum*, est une proposition démonstrative dont le sujet *hoc corpus*, est le même que l'attribut *corpus meum*.

D'ailleurs tous les argumens où la subtilité des Ministres s'est épuisée pour combattre la présence réelle tombent

d'eux-mêmes par terre. Ils n'allégueront plus ces propositions métaphoriques : *La Circoncision est l'Alliance ; l'Agneau Paschal est le passage ; la pierre étoit Christ. Les sept vaches sont sept années, la semence est la parole de Dieu. Je suis la porte, je suis la vraie vigne.* Tout cela seroit faussement allégué, pour prouver que *Hoc est corpus meum* est aussi métaphorique ; parce que cette derniere est réciproque, ce que ne sont pas les autres, dont le sujet & l'attribut, bien loin d'être la même chose, sont tellement incompatibles entr'eux, qu'ils ne peuvent être attribués l'un à l'autre que par métaphore. Car qui peut dire qu'un tel corps & un tel sang ne peuvent être le Corps & le Sang de Jesus-Christ que par figure ; c'est la même chose que si on prétendoit que Jesus-Christ parloit par figure & métaphore, lorsqu'il disoit aux Apôtres, qui le prenoient tantôt pour un fantôme, & tantôt pour un esprit : *C'est moi-même, ne craignez point : Ego sum : Ego ipse sum.*

Tout cela est si évident, que Pasor habile Grammairien a reconnu, *in voce* αὐτοῖς pag. 92. que dans τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου, τοῦτο n'est pas seulement démonstratif, mais encore un relatif qui doit s'accorder en nombre & en genre

avec le nom auquel il se rapporte, comme on le voit pratiqué dans τοῦτο ποτήριον. Que néanmoins τοῦτο se rapporte à ἄρτος *panis* qui est un peu plus haut, & non pas à σῶμα *corpus*, qui suit immédiatement. Sur quoi il se fait cette objection sans réplique, que si τοῦτο *hoc* se rapportoit à ἄρτος *panis*, il y auroit οὗτος *hic* au masculin; puisque le relatif doit s'accorder en genre avec le nom qu'il regarde.

Mais il s'en démêle à peu de frais, en disant que c'est *une irregularite de genre*, *anomalia generis*; (c'est un détour honnète, pour dire un gros solécisme) dont, dit-il, on trouve par-tout des exemples. Il en cite deux du Nouveau Testament, dont il s'agit entre nous. L'un Eph. c. v. 6. μηδεὶς ὑμᾶς ἀπατάτω κενοῖς λόγοις διὰ ταῦτα γὰρ (*pro* διὰ τούτους *sup.* λόγους) ἔρχεται ἡ ὀργὴ Θεοῦ. Il ferme là finement le passage, qui continue encore ainsi, ἐπὶ τοὺς υἱοὺς τῆς ἀπειθείας & il le traduit ainsi pour son compte : *Nemo vos seducat inanibus sermonibus; propter hæc enim* (i. e. *propter hos sermones*) *ira Dei venit.* Il a bien vu que s'il avoit ajouté la fin du passage *super filios incredulitatis*, il eût été contre le bon sens d'attribuer aux discours vains & inutiles,

d'attirer la colere de Dieu ſur les infidelles, & non aux fornications & aux autres crimes que ſaint Paul avoit marqués dans le verſet précédent. Paſor a donc tronqué le paſſage, afin que διά ταῦτα, *propter hæc*, pût être rapporté à κενοῖς λογοις *inanibus ſermonibus.*

Mais pour lui rendre inutile cet artifice de mauvaiſe foi, il n'y a qu'à rapporter tout entiers les verſets 5. & 6. *Sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui eſt une idolâtrie, ne ſera héritier du Royaume de Jeſus-Chriſt & de Dieu. Que perſonne ne vous ſéduiſe par de vains diſcours; car c'eſt pour ces choſes-là mêmes* διὰ ταῦτα *que la colere de Dieu tombe ſur les hommes rebelles à la vérité.* Qui eſt le petit Ecolier qui ne voie que *ces choſes* qui ont fait tomber la colere de Dieu ſur les infidelles, ne ſont pas *ces vains diſcours*, dont ils ne ſont pas coupables, & que l'Apôtre ne leur attribue pas, mais ces fornications, ces impudicités, ces avarices, ces idolatries qu'ils ont commiſes? Cet exemple eſt donc fort mal propre à établir l'irrégularité de genre que Paſor trouve dans ces paroles *hoc eſt corpus meum.* Mais on ne doit plus s'étonner de rien, après que dans cette propoſition de ſaint Marc τοῦτό

ἐστι τὸ αἷμά μου, il rapporte τοῦτο non pas à αἷμα qui est là présent, mais à ποτήριον qui n'est point dans saint Marc, & qui n'est exprimé que dans saint Luc. En vérité il faut se donner une puissance absolue dans le païs de la Grammaire, pour faire ces sortes de rapports de l'adjectif, qui est dans un Auteur, au substantif, qui se trouve dans un autre.

Le II. Exemple que Pasor allégue d'un solécisme dans le genre, est ce que dit Jesus-Christ à Pilate οὐκ εἶχες ἐξουσίαν οὐδεμίαν κατ' ἐμοῦ εἰ μὴ ἦν σοι δεδομένον ἄνωθεν, pour δεδομένη, dit-il, parce qu'il se rapporte à ἐξουσία.

Cette erreur est de meilleure foi que la premiere. Aussi il n'y a qu'à répondre que δεδομένον ne se rapporte pas à ἐξουσία comme il prétend, mais à ἔχειν, *non haberes potestatem adversum me ullam, nisi desuper tibi datum esset, sup. habere.* Cette expression est assez ordinaire dans le Nouveau Testament: *vobis datum est nosse mysteria regni cælorum*, *Matth.* Cap. XIII. v. 11. *Vobis donatum est non solum ut in eum credatis.* Philip. C. I. v. 29.

VI. Enfin rien ne prouve avec plus d'évidence la présence réelle que ce qui suit les paroles *hoc est corpus meum.* Saint Paul ajoute, selon l'Original,

quod pro vobis frangitur, & saint Luc, *quod pro vobis datur :* Jesus-Christ a dit l'un & l'autre, parce qu'il a fait l'un & l'autre. Après la bénédiction il rompit ce qu'il avoit béni, & après la fraction il le donna à ses Disciples : Le premier a été exprimé par saint Paul, & le second par saint Luc sans aucune contradiction. Je dis qu'il n'y a rien de plus exprès pour la présence réelle : car puisque Jesus-Christ déclare que ce qu'il venoit de rompre étoit son Corps : *Quod pro vobis frangitur*, il est visible que la fraction ne tombe pas sur le pain, mais sur le Corps. Or il distribua aux Apôtres ce qu'il venoit de rompre ; c'est donc son Corps & non du pain qu'il leur distribua. Si on agissoit de bonne foi, cette raison persuaderoit tous les esprits raisonnables. On l'a touchée ailleurs en peu de mots, mais il est bon de la remettre ici en état de convaincre les plus incrédules.

Les Ministres n'osent pas nier la fraction du Corps contre des paroles si claires ; mais ils la lui attribuent à la Croix & non pas dans la Cene, parce qu'il fut attaché à la Croix avec des clous par les mains & par les pieds, & que son côté fut ouvert par un coup de lance.

Mais comment n'ont-ils pas de honte,

non-ſeulement d'ajouter à l'Ecriture, ce qu'ils croyent un attentât, mais ce qui crie bien davantage, de la démentir & de l'accuſer de menſonge. Saint Jean aſſure poſitivement que le Corps de Jeſus-Chriſt ne fut point rompu à la Croix. *Afin donc*, dit-il, *que les Corps ne demuraſſent point à la Croix le jour du Sabbat, ils prierent Pilate de leur faire rompre les jambes & de les ôter de là. Les ſoldats étant venus rompirent les jambes au premier voleur, & tout de ſuite à celui qui étoit crucifié avec lui. Enfin étant venus à Jeſus, comme ils le virent deja mort, ils ne lui rompirent point les jambes, mais un des ſoldats lui ouvrit le côté d'un coup de lance...... Et cela ſe fit afin que cet endroit de l'Ecriture fût accompli : Vous ne briſerez point les os de l'Agneau.* Comment après cela les Miniſtres ne ſont-ils point de ſcrupule de faire, contre la Prophétie & contre l'Evangile, rompre à la Croix le Corps de Jeſus-Chriſt ? Ne craignent-ils point qu'ils n'ayent traité de même ſon Corps myſtique, dont ils ont rompu par leur ſchiſme l'unité & l'intégrité ?

On me demandera peut-être de quelle conſéquence eſt pour eux cette fraction à la Croix. Elle eſt grande, & il

y va de tout pour eux. Ils ont voulu éviter l'abſurdité inſupportable, qui, ſelon leur Commentaire, s'enſuivroit de la fraction de la Cene, qui eſt que le Corps de Jeſus-Chriſt y étoit rompu, parce qu'on y rompoit du pain qu'on prenoit pour ſa figure, à peu près comme ſi en rompant une porte, on diſoit qu'on rompt le Corps de Jeſus-Chriſt, parce qu'il a dit, *Je ſuis la porte.* Mais quoiqu'ils faſſent, ils ne peuvent éviter la fraction du Corps de Jeſus-Chriſt dans la Cene, qui eſt ſi diſtinctement marquée par trois Evangéliſtes & par ſaint Paul. Voici les paroles du dernier ſelon l'Original : *Jeſus prit du pain, & ayant rendu graces, il le rompit : Prenez, leur dit-il, & mangez, ceci eſt mon Corps, qui eſt rompu pour vous.* Qui ne voit que ce terme, *eſt rompu*, ſe rapporte à ce qu'il venoit de dire un peu plus bas, *il le rompit ?* Que s'il eût parlé de la fraction prétendue qui ſe devoit faire à la Croix, Jeſus-Chriſt l'auroit exprimée par le futur, *qui ſera rompu pour vous.* Mais ce futur même n'eût point été conforme à la vérité ; puiſqu'attacher un corps par les pieds & par les mains avec des clous, & y faire une ouverture entre deux côtes, n'eſt point ce qu'on appelle en François,

ni en aucune autre Langue, *rompre un corps*, *briser les os d'un cörps*, selon la Prophétie : *Os non comminuetis ex eo.*

Que les Ministres écoutent au moins saint Paul dans un autre endroit éclairci par saint Chrisostome, in 1 Cor. hom. 24. *Le pain que nous rompons, n'est-ce pas la communication du Corps de Jesus-Christ ? Pourquoi*, dit-ce Saint, *l'Apôtre ajoute-t-il que nous rompons ? C'est que cela se fait dans l'Eucharistie, comme nous le voyons tous les jours. Il est vrai que cela ne se fit pas à la Croix ; le contraire même y arriva, parce que l'Ecriture a dit : Vous ne lui briserez point les os ; Mais ce qu'il n'a point souffert à la Croix, il le veut bien souffrir dans l'oblation du sacrifice. Il permet qu'on le rompe pour nourrir tous les fidèles.* Ce n'est pas que la fraction sépare l'une de l'autre les parties du Corps de Jesus-Christ. Il se trouve au contraire tout entier & sans division dans chaque partie du Sacrement. Mais c'est que la fraction s'executant dans le voile qui couvre le corps, ne laisse pas de s'attribuer au corps même, à cause de l'union étroite qui est entre le corps & le voile.

VII. Il faut répondre ici plus précisement aux passages que citent les Mi-

niſtres comme étant ſemblables à celui dont il s'agit, *Hoc eſt corpus meum ;* & dans leſquels le verbe ſubſtantif *eſt* ſe prend viſiblement pour *ſignifier* ou *repréſenter ;* comme, *Je ſuis la porte , La ſémence eſt la parole de Dieu.*

Lorſqu'ils font cette objection, ils font voir qu'ils n'ont jamais bien compris la nature des propoſitions figurées ou métaphoriques. Il y en a de deux ſortes. La premiere eſt de celles où la figure eſt attribuée à la vérité, comme, *Je ſuis le pain vivant.* La 2. eſt de celles où la vérité eſt attribuée à la figure, comme, *La ſémence eſt la parole de Dieu, Les Moiſſonnenrs ſont les Anges. La pierre étoit Chriſt. L'Agneau eſt la Phaſe ou le paſſage du Seigneur. La Circonciſion eſt l'alliance. Les ſept bœufs ſont ſept années.* Il y a cette différence entre ces deux ſortes de propoſitions, que dans la premiere où la figure eſt attribuée à la vérité, le verbe ſubſtantif ſe prend pour *reſſembler , avoir quelque choſe de ſemblable. Jeſus-Chriſt eſt l'Agneau de Dieu*, veut dire Jeſus-Chriſt eſt *ſemblable à un Agneau , &c.* au lieu que dans les ſecondes où la vérité eſt attribuée à la figure, le Verbe ſubſtantif ſe prend pour *être ſigne, ſignifier, repréſenter ; la pierre étoit Chriſt ,*

veut dire, *la pierre signifioit Jesus-Christ.*

Sous laquelle de ces deux classes de propositions faut-il maintenant ranger celle qui en est question, *Hoc est corpus meum*? Ce n'est pas certainement sous la premiere, où la figure est attribuée à la vérité; le Corps de Jesus-Christ n'est pas la figure du pain, & ce seroit une grande incongruité de la résoudre en ces termes: *Ce pain ressemble*, ou *est semblable à mon Corps.* Ainsi il faut que les Ministres retranchent du nombre de leurs passages tous ceux où la figure est attribuée à la vérité, & qu'ils nous opposent sans cesse, comme ceux-ci: *Je suis la vraie vigne. Je suis la porte. Jesus est l'Agneau de Dieu; il est le lion de la Tribu de Juda.* Il faut donc ranger, *Hoc est Corpus meum*, sous la seconde classe, où la vérité est attribuée à la figure, comme, *La pierre étoit le Christ*; & l'expliquer ainsi: *Ce pain que je tiens est le signe* ou *la figure de mon Corps.*

Mais 1, on voit déja que ces métaphores n'ont lieu que dans les propositions où le sujet & l'attribut sont entiérement differens l'un de l'autre, afin que l'un puisse être attribué à l'autre par métaphore. Il y a une grande difference

entre une pierre & Jesus-Christ : on a donc pu dire métaphoriquement, *La pierre étoit Christ.* Mais cette figure n'a aucun lieu dans les propositions réciproques & démonstratives, où le sujet & l'attribut sont la même chose. Ce n'est pas une métaphore que de dire simplement : *C'est ici le pain que Dieu vous donne à manger. C'est ici mon Sang que je vous donne à boire ;* ni par conséquent celle dont nous parlons : *C'est ici mon Corps que je romps pour vous.* La raison de cela est, que rien ne s'attribue à soi-même par métaphore, mais dans un sens propre & littéral. Cette régle se justifie dans toutes les propositions figurées, & même dans celle où la figure est attribuée à la vérité.

2. Pour détruire sans ressource cette explication, *Ce pain figure ou représente mon Corps*, que les Ministres s'obstinent de donner à *Hoc est Corpus meum*, contre l'analogie des autres propositions du même genre ; il faut établir cette seconde différence, que les propositions métaphoriques du premier genre, c'est-à-dire, qui attribuent la figure à la vérité, ou sont expliquées par ce qui suit immédiatement, ou bien on en laisse l'explication à chercher au Lecteur judicieux : *Je suis la porte*, est expliqué

par la ſuite : *Si quelqu'un entre par moi, il ſera ſauvé. Je ſuis la vraie vigne, & mon Pere eſt le vigneron*, trouvent leur explication dans ce qui ſuit : *Il retranchera toutes les branches qui ne portent point de fruit en moi* ; & plus bas : *Je ſuis la vigne, & vous êtes les branches.* Il y en a d'autres qui demeurent ſans explication, parce qu'elles ſont aiſées à deviner, comme, *Voilà l'Agneau de Dieu* par l'immolation qui s'en doit faire dans ſon tems.

Mais il n'en eſt pas de même des propoſitions du ſecond genre, qui attribuent le nom de la vérité à la figure. Elles ſont toujours au contraire l'explication d'une parabole précédente. *La ſemence eſt la parole de Dieu*; *le champ eſt le monde*, *les Moiſſonneurs ſont les Anges*, expliquent la Parabole de l'yvraie. *La Circonciſion eſt le ſigne de l'alliance*, explique le précepte de la Circonciſion. *L'Agneau eſt le paſſage du Seigneur*, explique le ſens du commandement précédent touchant l'immolation de l'Agneau Paſchal. *La pierre étoit Chriſt*, explique la ſignification de cette pierre qui ſuivoit les Hébreux, & de l'eau de laquelle ils beuvoient ; il en eſt ainſi de tous les autres.

Si donc *Hoc eſt Corpus meum* eſt une

propoſition figurée, où la vérité eſt attribuée à la figure, c'eſt-à-dire le corps au pain, quelle eſt cette parabole précédente dont elle eſt l'explication? Si Jeſus-Chriſt ayant pris du pain eût dit à ſes Diſciples: Voyez-vous ce pain qui a été ſemé dans la terre, battu dans la grange, moulu & réduit en farine, pétri par la main des Boulangers, & cuit dans le four, *c'eſt-là mon Corps*, ou *ce pain repréſente mon Corps*, qui doit en ſa maniere recevoir toutes les façons du pain: Je n'aurois rien à dire pour empêcher que cette propoſition ne fût métaphorique, & que la vérité n'y fût attribuée à la figure. Mais il n'y a ici rien de ſemblable. Jeſus-Chriſt prend du pain, & après l'avoir béni, il déclare que c'eſt ſon Corps. C'eſt donc un changement d'une ſubſtance dans une autre, & non l'explication d'une Parabole.

DISSERTATION XXXII.

Matth. XXVI. v. 28. *Hic est enim sanguis meus novi Testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum.* Concord. C. CXXX.

JE continuerai par la consécration du Calice, & par les circonstances qui l'accompagnerent, à démontrer la présence réelle, dont j'ai commencé la preuve dans la consécration du pain.

I. *Jesus-Christ prit de même le Calice après souper.* Les Evangelistes affectent de remarquer que l'Eucharistie fut instituée après le souper légal, pour faire voir que Jesus-Christ substituoit la vérité à la figure. Or si ce second Calice ne contient que du vin qui figure le Sang du Seigneur, en quoi differe-t-il du premier, je dis de la coupe légale qu'il a deja fait boire à ses Disciples, dit saint Luc ? Contenoit il pas le même vin, & par conséquent la même figure ? Pourquoi multiplie t-il les coupes sans nécessité ?

II. *Il rendit graces* à son Pere ; ce

qui enferme aussi la bénédiction. Il y produisit donc un changement réel. Ce ne fut pas dans la quantité par la multiplication, ni dans la qualité par l'amélioration du goût. Ce fut donc dans la substance par une vraie conversion de la substance du vin en celle de son Sang. Si on met le changement dans la signification, c'est un changement imaginaire & arbitraire, qui dépend du bon plaisir de l'homme, & qui ne demande pas une puissance infinie.

III. *Buvez-en tous, car c'est ici mon Sang ; hic est enim sanguis meus.* Il paroît clairement, comme je l'ai dit dans la Dissertation précédente, que *Hic* est l'adjectif de *Sanguis ;* ce qui fait cette proposition réciproque, *hic sanguis est sanguis meus : Ce sang est mon propre Sang* : & que par conséquent *Hoc* est aussi l'adjectif de *Corpus* : parce que la même construction se trouvant dans les deux propositions, si le pronom est substantif dans l'une, il ne peut pas être adjectif dans l'autre.

On n'en peut mieux juger que par les paroles de Moïse, d'où celles de Jesus-Christ ont été empruntées. Ce Prophete établissant l'ancienne alliance de Dieu avec les Juifs prit du sang dans une coupe, & en les arrosant, il leur dit :

C'est ici le sang de l'alliance que Dieu a faite avec vous. Il est visible que cela se doit résoudre par ces paroles : *Ce sang est le sang de l'alliance , &c.* On y suppose que le sang en est le sujet , & on affirme que c'est le sang de l'alliance. Il faut donc résoudre en la même sorte la proposition de Jesus-Christ : *Hic est sanguis meus novi Testamenti. Ce sang est mon propre Sang , sur lequel je fonde la nouvelle alliance.*

IV. On peut encore tirer de cette allusion aux paroles de Moïse , un argument de la derniere évidence pour la présence réelle. Le sang du vieux Testament , dont Moïse arrosa le peuple , étoit un sang réel , puisque c'étoit le sang des Victimes immolées A plus forte raison le sang de la nouvelle alliance , dont Jesus - Christ arrose la conscience de ses Disciples , n'est pas un sang symbolique ou figuratif , mais un sang réel & sorti d'une victime réelle. Ce ne peut donc pas être du vin qui figure du sang.

V. *Lequel sang sera répandu pour plusieurs en la rémission des péchés.* Le même sang qui sera répandu à la Croix est donné à boire aux Disciples dans la Cene. Or ce n'est pas du vin qui devoit être répandu à la Croix , mais le vrai Sang de Jesus - Christ : c'est donc son

vrai ſang qu'il donne à boire dans la Cene, & non pas du vin.

VI. La Conſécration du Calice, ſelon ſaint Luc, ne marque pas ſeulement la préſence réelle, elle démontre encore le ſacrifice dans l'action de la Cene: mais il faut auparavant remarquer, que ſelon les Evangéliſtes, elle ſe lit en deux manieres. Saint Matthieu & ſaint Marc la conçoivent ainſi: *Hic eſt ſanguis meus novi Teſtamenti, qui pro multis effunditur. C'eſt ici mon ſang, le ſang de la nouvelle alliance, qui eſt répandu pour pluſieurs.* Saint Matthieu ſeul ajoute: *In remiſſionem peccatorum*, en la remiſſion des péchés: ni l'un ni l'autre ne font aucune mention du Calice.

Mais ſaint Paul & ſon Evangéliſte ſaint Luc l'ont écrite en ces termes: *Hic eſt Calix novum Teſtamentum in meo ſanguine: Ce Calice eſt la nouvelle alliance en mon Sang.* Saint Luc ajoute ſeul: *Qui pro vobis effunditur: Lequel Calice eſt répandu pour vous.* Il ne ſe fait ici aucune mention de la rémiſſion des péchés. Ainſi ces deux conſécrations different entr'elles, en ce que la ſeconde fait mention du Calice dont la premiere ne parle point: & que la premiere étend à pluſieurs, pour la rémiſſion des péchés, l'effuſion du ſang que la ſeconde

restraint simplement aux Apôtres. Ces différences sont considérables ; & sans donner la gêne à ces deux consécrations, pour les expliquer l'une par l'autre, rien n'est plus naturel que de dire que Jesus-Christ les a prononcées toutes deux comme elles sont rapportées par ces Ecrivains sacrés, & qu'il a voulu marquer deux diverses effusions de son sang ; l'une sur la Croix, selon saint Matthieu & saint Marc, qui l'étendent à plusieurs pour la rémission de leurs péchés : l'autre dans la Cene, selon saint Paul & saint Luc, qui en faisant tous deux mention du Calice, & le second ayant restraint l'effusion du sang aux seuls Apôtres, a voulu exprimer l'effusion que Jesus Christ en faisoit alors actuellement dans le Calice, & du Calice dans la bouche des Apôtres par la Communion. Or par tout où il y a effusion de sang pour les hommes, il y a un vrai sacrifice.

On ne peut entendre autrement saint Luc, qui rapporte distinctement l'effusion au Calice, comme il paroitra par l'Original. Le Calice est donc répandu pour nous : il n'est répandu pour nous qu'à raison de ce qu'il contient ; car s'il étoit vuide, on ne pourroit pas dire qu'il fut répandu. Ce n'est pas à raison

du vin dont il ſeroit plein. Ce ſeroit une folie de dire que le vin a été répandu pour nous. C'eſt donc à cauſe du Sang de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent le Sang de Jeſus-Chriſt eſt réellement dans le Calice, ce qui ſuffit pour la préſence réelle; & ce ſang eſt répandu pour nous, ce qui eſt néceſſaire pour le ſacrifice. C'eſt le même ſang, qui ſelon les Evangéliſtes, a été répandu à la Croix & dans la Cene; avec cette différence, qu'à la Croix il a été répandu ſur la terre pour la rémiſſion des péchés; & que dans la Cene il eſt répandu dans le Calice par la tranſubſtantiation du vin, & du Calice dans la bouche des Apôtres par la Communion, pour leur donner part à la nouvelle alliance dans ce gage ſacré.

On voit clairement que Jeſus-Chriſt dans toute cette action fait alluſion à celle de Moïſe, qui remplit une coupe non du vin, mais du ſang des animaux, & qu'il répandit ſur le peuple, en diſant : *C'eſt ici le ſang de l'alliance* ou *du Teſtament que Dieu a fait pour vous.* Comme ſi Jeſus-Chriſt diſoit : Autrefois Moïſe a célébré l'ancienne alliance de Dieu avec vos Peres, lorſqu'il répandit ſur eux des coupes pleines du ſang des animaux. Et moi je fais la nouvelle

alliance avec vous, en répandant, non ſur vos habits, mais dans vos corps ce Calice plein, non du ſang des animaux, mais de mon propre Sang. L'alluſion ſe fait entre les coupes de Moïſe & le Calice du Seigneur, entre l'effuſion extérieure & l'effuſion intérieure, entre le ſang des animaux & le ſang de Jeſus-Chriſt; & par conſéquent entre le ſacrifice de Moïſe & le ſacrifice de Jeſus-Chriſt. Que ſi au lieu de ce Sang ſacré les Miniſtres ſubſtituent du vin, qu'ils appellent un ſang ſymbolique, c'eſt à-dire, un ſang en figure, qu'y a-t-il de plus froid & de plus languiſſant que toute cette alluſion? Eſt-ce que Moïſe aura établi l'ancien Teſtament avec de vrai Sang, & que Jeſus-Chriſt n'aura fondé le nouveau qu'avec du vin qui n'eſt du ſang qu'en peinture & par ſuppoſition?

Que répondent à cela les Miniſtres? Ils n'oſent pas rapporter l'effuſion au vin, qui ne ſe trouve ni dans ſaint Luc, ni dans les autres Evangéliſtes; mais au lieu de la rapporter au Calice qui étoit préſent & entre les mains de Jeſus-Chriſt, ils la rapportent par le futur au ſang qui devoit être répandu à la Croix. Et ce qui ſemble les favoriſer, eſt que l'ancien Interprete a traduit ainſi l'Ori-

ginal, *In meo ſanguine qui pro vobis fundetur*, où le pronom *qui* ſemble ſe rapporter à *ſanguine*, qui précede immédiatement, & le futur *fundetur* ne paroît ſignifier que l'effuſion future à la Croix.

Pour commencer par ce futur, rien n'empêche qu'on n'entende l'effuſion Sacramentelle qui ne ſe faiſoit pas encore au moment où Jeſus-Chriſt parloit, mais qu'il alloit faire incontinent après par la Communion des Apôtres. Mais comme la vulgate n'a point d'autorité parmi les Proteſtans, il eſt étonnant qu'ils l'appellent à leur ſecours, lorſque l'Original, lequel ſeul eſt leur Ecriture Canonique, les condamne viſiblement. Il le faut donc conſulter pour terminer ce differend.

Il porte τουτο ποτήριον, ἡ καινὴ διαθήκη εν τῷ αἵματι μου, τω υπερ ὑμῶν ἐκχυνόμενον. Ce que l'ancien Interprete, en exprimant le verbe qui eſt ſous-entendu, a tourné en cette ſorte : *Hic eſt Calix, novum Teſtamentum in ſanguine meo, qui pro vobis fundetur*. Il a rendu le préſent ἐκχυνόμενον par le futur *fundetur*, qui peut ſe traduire par un tems qui tienne le milieu entre l'un & l'autre, *qui va être répandu pour vous* : Mais ce n'eſt pas la plus grande difficulté.

C'eſt de ſavoir à quoi ſe rapporte ce pronom & ce verbe *qui funditur*, ἐκχυνόμενον. On avouë, que ſelon le Latin, il ſe peut conſtruire avec *Calix* ou avec *Sanguine*. Selon le premier rapport, il faut arranger ainſi ces paroles pour les traduire : *Hic Calix qui pro vobis funditur, novum Teſtamentum eſt in meo ſanguine.* Selon le ſecond, que les Miniſtres ſoutiennent, il faudroit lire, *Hic Calix novum Teſtamentum eſt in meo ſanguine qui pro vobis funditur.* Il n'y a que l'Original qui puiſſe déterminer lequel de ces deux rapports eſt le véritable ; & l'on voit d'abord que c'eſt le premier, parce que ἐκχυνόμενον ſe rapporte à ποτήριον, qui eſt au même cas, & ne ſe peut conſtruire avec αἵματι, un nominatif avec un ablatif. Ainſi il faut traduire, *ce Calice qui va être répandu pour vous eſt le nouveau Teſtament dans mon Sang.*

Quelque réguliere que ſoit cette conſtruction, les Miniſtres qui s'en ſont trouvé incommodés ne la peuvent ſouffrir. Ils ne conſentiront jamais que le Calice du Sang ſoit répandu dans la Cene ; & pour l'éviter, ils accuſeront plutôt ſaint Luc, le plus exact de tous les Evangéliſtes, d'avoir fait un ſolécisme. C'eſt en effet ce qu'ils font, lorſque

pour empêcher l'effuſion du Calice, ils ſe ſauvent encore ridiculement dans le ſolécisme ἐν τῷ αἵματι ἐκχυνόμενον, c'eſt-à-dire, dans la conſtruction d'un ablatif avec un nominatiſ, *In ſanguine meo effundendus.* Il eſt vrai que pour excuſer un peu cet Evangéliſte, ils lui cherchent des exemples ſemblables. Mais par malheur pour eux, ils n'ont rien de commun avec celui-ci. Ce ſont des ſolécismes apparens, où l'on ſous-entend toujours quelque choſe qui empêche le vrai ſolécisme. *Centauro invehitur mangna, ſup. Nave. In Eunuchium ſuam, ſup. Comœdiam* : Comme nous diſons, *au terme de la ſaint Martin, de la ſaint Jean, de la ſaint Michel*, en ſous-entendant *la Fête.* Mais dans le ſolécisme prétendu de ſaint Luc, il n'y auroit rien de ſous-entendu, & le nominatif ἐκχυνόμενον ſe conſtruiroit crument avec l'ablatif αἵματι : faute groſſiere contre la Grammaire, dont ſaint Luc n'étoit point capable ; ou plutôt infortunés Grammairiens, qui ne ſe laiſſent point d'autre reſſource pour le ſalut que dans la prétention que le plus élégant de tous les Evangéliſtes a fait un vilain ſolécisme.

De plus ils allèguent de faux ſolécismes dans le genre, pour en excuſer un

véritable dans le cas. Ils citent pour cela l'Apocalypse c. 1. v. καὶ ἀπὸ τοῦ Ἰησοῦ Χριστοῦ ὁ μάρτυρ ὁ πιστὸς, pour dire ἀπὸ τοῦ μάρτυρος πιστοῦ. Mais cela n'est pas plus pressant, parce que l'article ὁ prend souvent la force & le sens du rélatif ὅς, & sans aller plus loin on lit deux lignes plus bas, καὶ τοῦ ὁ ὢν, καὶ ὁ ἦν, καὶ ὁ ἐρχόμενος. Ainsi la figure Antiptose, qui emploie un cas pour un autre, feroit une fort laide figure dans le style d'un Ecrivain aussi pur & aussi correct que saint Luc.

Puis donc que pour déterminer les expressions équivoques d'une version comme est la Vulgate, il faut avoir recours à l'Original, où la même ambiguité ne se trouve point, il est clair que ces mots : *Qui pro vobis fundetur*, qui semblent se rapporter à *Sanguine*, comme au plus proche, se rapportent en effet à *Calix*, quoique plus éloigné, parce que le Grec ἐκχυνόμενον ne se peut construire qu'avec ποτήριον.

Il y a des Auteurs, qui attribuant l'effusion au Calice conformément au Grec, ne laissent pas de la rapporter à celle qui s'est faite à la Croix. Mais cela me paroît d'une extrême dureté ; car encore que le sang qui est dans le Calice soit versé à la Croix, on ne peut pas

néanmoins dire de bon ſens : *Ce Calice ſe verſa à la Croix*, puiſqu'il n'y ſera pas porté. C'eſt comme ſi un Pourvoyeur du Roi diſoit à un de ſes amis, cette bouteille de vin que je vous donne ſera verſée à la table du Roi, parce que c'eſt du même vin qui y ſera ſervi.

Les Miniſtres objectent que lorſque Jeſus-Chriſt diſoit aux Apôtres : *Bibite ex eo omnes* : *Buvez-en tous* ; il ne montroit encore que du vin qui étoit dans le Calice, & il les invitoit par ces paroles à en boire, parce qu'alors les paroles de la conſécration n'étant pas encore prononcées, le ſang n'étoit pas encore produit. Les Apôtres donc ne burent que du vin, parce qu'ils ne burent que de ce qu'il les avoit invités de boire, c'eſt-à-dire, du vin. Ils peuvent dire, & ils diſent en effet la même choſe de la conſécration du pain. Les Apôtres mangerent ce que Jeſus-Chriſt les invita de prendre & de manger, par ces paroles : *Accipite & comedite*. Or il ne tenoit alors que du pain en ſes mains, & il ne les invitoit à manger que ce qu'il tenoit. Ils ne mangerent donc que du pain.

Mais ces deux argumens ne prouvent rien dans la ſuppoſition que Jeſus-Chriſt a conſacré le pain & le vin par ſa bé-

nédiction. Car l'invitation à manger & à boire fut postérieure à cette bénédiction efficace ; & par conséquent le Corps & le Sang étoient déja produits lorsqu'il fit l'invitation. *Jesus prit du pain, il le bénit & le rompit, & il dit à ses Apôtres : Prenez & mangez. Il prit de même le Calice, il rendit graces, & il leur dit : Buvez-en tous.*

Il faut donc reconnoître que dans la consécration du Calice Jesus-Christ fonde une nouvelle alliance, dont il prend son Sang pour être le gage, les arres ou le sceau, & le Calice plein de sang pour en être l'instrument. Et l'on peut dire que l'un & l'autre est le signe de l'alliance. Il en est en quelque maniere comme de la Circoncision. Elle fut établie comme un moyen de célébrer une alliance entre Dieu & les hommes. Du côté de Dieu elle étoit le sceau dont son alliance étoit comme signée & imprimée dans la chair des hommes. Du côté des hommes c'étoit l'accomplissement de la condition qu'elle exigeoit d'eux. Comme donc le sceau & la condition d'une alliance en sont les signes naturels, la Circoncision étoit un signe.

Il en est dis-je, de même en cette occasion. Jesus-Christ établit avec les hommes une alliance, où il fait en leur

faveur un Teſtament, dont le ſceau eſt ſon Sang, & dont l'inſtrument eſt le Calice plein de ce Sang précieux. C'eſt en ce ſens que Jeſus-Chriſt dit à ſes Diſciples : *Ce Calice qui eſt répandu pour vous eſt la nouvelle alliance en mon Sang*. La condition du côté de Jeſus-Chriſt eſt l'effuſion de ſon Sang dans le Calice. Celle qui regarde les Fidéles, c'eſt d'en boire ; & ainſi le Calice eſt un inſtrument commun aux deux parties qui contractent, pour accomplir chacun ſa condition, & en tout cela il n'y a ni figure ni métaphore.

DISSERTATION XXXIII.

Matth. C. XXVI. v. 29. *Dico autem vobis : non bibam amodo de hoc genimine vitis, uſque in diem illum, cùm illud bibam vobiſcum novum in regno Patris mei.* Concord. C. CXXX.

J'Expliquerai en même-tems avec ce paſſage de ſaint Matthieu deux autres de ſaint Luc, qui y ont du rapport, Chap. XXII. v. 16 & 18. Le premier regarde l'Agneau Paſchal que Jeſus-Chriſt

Christ témoigne avoir ardemment souhaité de manger avec ses Disciples, parce qu'il n'en mangeroit plus jusqu'à ce que cette figure fut accomplie dans le Royaume de Dieu : *Dico enim vobis quia ex hoc non manducabo illud, donec impleatur in regno Dei.* Le second regarde la Coupe légale, que Jesus-Christ fit porter autour de la table, pour en faire boire à ses Disciples chacun à son tour, parce qu'il ne boiroit plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que le regne de Dieu fut arrivé : *Dico enim vobis quod non bibam de generatione vitis donec regnum Dei veniat.* Je compte pour le troisième le passage de saint Matthieu, que j'ai mis à la tête de cette Dissertation.

Il y a des Interpretes qui confondent le passage de saint Matthieu avec celui de saint Luc en prétendant que l'un & l'autre ne regardent que la Coupe légale qui ne contenoit que du vin. Et comme saint Matthieu l'a placé après la Coupe Eucharistique qui étoit pleine du Sang de Jesus-Christ ; il leur plait qu'il ait fait en cela une récapitulation d'une circonstance dérangée, qu'on doit remettre avant l'établissement de l'Eucharistie, qui est le rang naturel que saint Luc a donné à son passage.

On voit déjà combien ce dérangement est violent. Qui pourroit souffrir cette suite qu'ils attribuent à saint Matthieu? *Buvez tous de ce Calice. Car c'est mon sang, le sang de la nouvelle alliance qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés. Je vous assure que je ne boirai plus du vin de la coupe légale, dont j'ai bu tantôt, jusqu'à ce jour, &c.* Qui ne seroit, dis-je, choqué de ce changement de discours qui passe tout d'un coup du Sang de Jesus-Christ au vin de la coupe légale qui étoit passé il y avoit du tems, & dont il n'étoit plus question? Ce n'est pas ainsi qu'il faut attribuer des récapitulations aux Evangélistes. Mais pourvu qu'on se tire d'un mauvais pas, on ne se met guere en peine des conséquences, & si le bon sens n'y est point intéressé.

Ce n'est pas ici la seule difficulté que ces Auteurs ont à dévorer. Il faut encore qu'ils passent par-dessus toutes les différences qui séparent ces deux passages & les empêchent de se confondre. Saint Luc dit en général : *Je ne boirai plus du fruit de la vigne. Non bibam de generatione vitis.* Saint Matthieu au contraire, ajoute le pronom démonstratif pour marquer un vin particulier. *Je*

ne boirai plus de ce fruit de la vigne. Selon le premier, Jesus-Christ dit simplement & absolument qu'il n'en boira plus jusqu'à ce que le regne de Dieu arrive. *Non bibam ..... donec regnum Dei veniat.* Ce qui n'empêche pas qu'il en ait bu après cet évenement si on pese la force de la particule *donec.* Selon le second, Jesus-Christ marque au contraire un terme après lequel il assure qu'il en boira : *Non bibam amodo .... usque in diem illum cùm illud bibam.* Enfin, saint Matthieu ajoute qu'il le boira nouveau avec ses Disciples, & dans le Royaume de son Pere, *cùm illud bibam vobiscum novum in regno Patris mei.* S. Luc ne dit rien de semblable. Ainsi pour confondre ensemble ces deux passages on n'a en effet que ces deux mots qui leur soient communs. *Je ne boirai plus, non bibam*, ce qui n'est pas considérable. Au lieu qu'on a trois ou quatre différences pour les distinguer, sans compter l'interruption à contre-tems du discours de l'Eucharistie, qui est la chose du monde la plus choquante.

Pour faire donc un sens commode & une suite fort raisonnable ; on n'a qu'à laisser chaque passage en la place où les ont mis les Evangélistes. Le premier de saint Luc, avant la manducation de

l'Agneau Paſchal. Le ſecond du même Evangéliſte, à la fin du ſouper ou de la Cene légale. Le troiſieme qui eſt de ſaint Matthieu, après la Cene Euchariſtique. Et ces 3 paſſages ainſi diſpoſés ſe communiqueront une lumiere mutuelle. Ce qu'ils ont de commun, qui eſt que Jeſus-Chriſt déclare qu'il ne mangera plus, & qu'il ne boira plus, c'étoit pour diſpoſer de plus en plus ſes Diſciples à la ſéparation prochaine qu'ils n'avoient jamais voulu comprendre. Mais les deux premiers qui regardent la Cene légale, les préparent particulierement au Myſtere de l'Euchariſtie qu'il alloit établir immédiatement après; & ils préviennent leur eſprit, ſur tout le ſecond, contre le rapport des ſens, qui n'y devoient appercevoir aucun changement ſenſible.

Deſiderio deſideravi hoc Paſcha manducare vobiſcum. Il témoigne qu'il avoit toujours ſouhaité avec ardeur de manger cette derniere Pâque avec eux, non préciſément parce que c'étoit la derniere, ce qui n'étoit pas une matiere de ſouhait; mais parce qu'étant une figure il devoit l'accomplir par l'uſage de la toute-puiſſance & de la ſouveraineté que Dieu lui donnoit ſur les créatures, en les changeant juſques dans le fond de

leur ſubſtance. C'eſt ce qu'il appelle le regne de Dieu, comme je le montrerai plus bas.

Dico enim vobis quia ex hoc (Paſcha) non manducabo donec impleatur in regno Dei. Car je vous aſſure que je n'en mangerai plus déſormais jaſqu'à ce qu'elle ſoit accomplie dans le regne de Dieu. Cet accompliſſement de la Pâque eſt l'inſtitution de l'Euchariſtie dont elle étoit la figure, ſelon cette partie qui contient le Corps du Seigneur; & comme ſuivant l'Apôtre, Jeſus-Chriſt eſt ce vrai Agneau Paſchal qui a été immolé, ces paroles inſinuent diſtinctement que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt auſſi réellement dans l'Euchariſtie, que l'Agneau Paſchal étoit ſur la table.

Il falloit encore préparer les Apôtres à recevoir ſon Sang qui fait la ſeconde partie de ce Sacrement. Il le fait encore plus clairement par la coupe légale, *dividite inter vos. Dico enim vobis quod non bibam de generatione vitis donec regnum Dei veniat. Diſtribuez cette coupe entre vous. Car je vous aſſure que je ne boirai plus du fruit de la vigne jaſqu'à ce que le regne de Dieu arrive.* Comme il n'y avoit que du vin dans cette coupe, il l'appelle abſolument *le fruit de la vigne.* Et il aſſure qu'il n'en

boira plus du tout juſqu'à l'avénement du regne de Dieu, c'eſt-à-dire juſqu'à l'établiſſement de l'Euchariſtie où il devoit changer le vin en ſon Sang. Parce que la coupe légale dont les Apôtres buvoient l'un après l'autre, étoit la derniere circonſtance de la Cene Paſchale, & qu'elle fut immédiatement ſuivie de l'Euchariſtie.

Qu'y a-t-il donc de plus exprès que cet avis qu'il ne boiroit plus de vin, pour prouver la préſence réelle de ſon ſang, & pour prévenir ſes Apôtres contre les apparences ſenſibles du vin? Depuis cette déclaration ils lui virent verſer du vin dans la même coupe, il en but le premier, & enſuite il la leur préſenta à boire. Mais ils étoient avertis que déſormais juſqu'au regne de Dieu il ne boiroit plus du fruit de la vigne. Ainſi ils étoient perſuadés que ce qu'il alloit boire dans la coupe Euchariſtique, & ce qu'ils alloient boire après lui, n'étoit point du vin comme il l'y avoit verſé, quoiqu'il en gardât encore toutes les apparences, mais que c'étoit ſon propre Sang, ainſi qu'il l'appella: *Hic eſt ſanguis meus.* Et cette particule *juſques*, *donec*, n'eſt pas une preuve qu'il a bu du vin dans ce qu'il appelle *le regne de Dieu.* On ſait que parmi les

Hébreux elle marque la continuation d'une action ou d'une omiſſion juſqu'à un certain terme, ſoit que l'une ou l'autre continue après, ſoit qu'elle ſoit interrompue, parce qu'on n'a égard qu'à ce terme qui naturellement auroit pu l'interrompre.

Enfin après ces deux préparations, l'une par l'Agneau Paſchal pour la production de ſon Corps, l'autre par la coupe légale, pour la production de ſon Sang, il inſtitua l'Euchariſtie dans ſes deux parties, & après avoir bu de ſon Sang le premier, & en avoir fait boire à tous ſes Apôtres : *Bibite ex hoc omnes ;* il leur déclara dans le même ſtyle, que déſormais il ne célebreroit plus ce Myſtere avec eux qu'après ſa réſurrection. *Je vous aſſure*, leur dit il, *que je ne boirai plus de ce fruit de la vigne, juſqu'à ce jour où je le boirai tout nouveau avec vous dans le Royaume de mon Pere. Dico autem vobis : non bibam amodo de hoc genimine vitis uſque in diem illum, cùm illud bibam vobiſcum novum in regno Patris mei.*

Dans ce paſſage il y a trois termes qui en font toute la difficulté, & qui ont beſoin d'explication.

Le premier eſt *ce fruit de la vigne.* Car s'il a nommé ainſi le vin de la cou-

pe légale, pourquoi, dira-t-on, changeroit-il cette expreſſion littérale en métaphore, pour l'attribuer à ſon Sang? Ce ſeroit une pure équivoque. C'eſt donc une marque ou qu'il n'y avoit à la lettre que du vin dans la Coupe Euchariſtique, comme le prétendent les Proteſtans, ou comme croyent des Auteurs Catholiques, que ce paſſage de ſaint Matthieu ne regarde point la coupe Euchariſtique, mais la coupe légale, & qu'il dit la même choſe que celui de ſaint Luc, qui avec quelques différences regarde uniquement la coupe légale.

Mais comme ces différences ſont eſſentielles, il n'y a pas moyen de confondre ces deux paſſages. Et ſans ſortir du terme que nous expliquons, Jeſus-Chriſt appelle ſon Sang du même nom métaphorique dont il avoit littéralement exprimé le vin matériel. Mais il y a une grande différence entre le fruit de la vigne en général, *non bibam de generatione vitis*, & ce fruit de la vigne en particulier, *non bibam de hoc genimine vitis*. Le premier ſans reſtriction ne peut être que du vin matériel & littéral; mais le ſecond qui eſt déterminé 1. Par le pronom démonſtratif, *de hoc genimine vitis*; 2. Par un certain

jour préfix, où il en doit boire encore avec ses Disciples, *usque in diem illum*; 3. Par l'usage du même vin qu'il doit faire, *cùm illud bibam novum*. Tout cela, dis-je, marque un certain vin particulier différent de tout autre.

Quel est-il donc? Ce n'est pas de véritable vin. Il seroit ridicule de dire que Jesus-Christ a bu du vin nouveau & tout sortant du pressoir dans le Royaume de son Pere. C'est donc du vin métaphorique. On n'en peut marquer que deux : le Sang de Jesus-Christ & les plaisirs de la félicité éternelle. Je ferai voir plus bas que Jesus-Christ n'a point attribué ce fruit de la vigne aux plaisirs éternels. Il ne reste donc que son propre Sang à quoi il ait pu attribuer cette expression métaphorique ; & Jesus-Christ lui donne cette qualité avec d'autant plus de raison, qu'il s'appelle lui-même dans la suite la véritable vigne : *Ego sum vitis vera*.

La seconde difficulté consiste dans cette *nouveauté* du fruit de la vigne : *Lorsque je le boirai nouveau avec vous*. Et c'est pour le dire en un mot, le renouvellement qui s'est fait par la résurrection dans le Sang de Jesus Christ. Il étoit corruptible, terrestre, animal, comme saint Paul le dit de nos corps;

il est ressuscité immortel, glorieux, spirituel : & l'on peut dire que c'est ce vin nouveau de l'Evangile, dont les Chrétiens étant enyvrés par la communion avant que de s'engager dans la carriere du Martyre, n'ont point senti les plus cruels tourmens. La résurrection générale rendra le Ciel & la terre tout nouveaux, & celui que Saint Jean vit assis sur le trône, déclara qu'il alloit faire toutes choses nouvelles : *Ecce nova facio omnia.* Il ne faut donc pas trouver étrange que Jesus-Christ représente comme du vin nouveau, son Sang renouvellé par sa résurrection.

La troisieme difficulté regarde ces mots : *dans le regne de mon Pere, in regno Patris mei.* Mais après ce que nous venons de dire, il est aisé de juger que c'est l'état glorieux où Jesus-Christ est entré par sa résurrection. *Le regne de Dieu est* l'usage & l'exercice que Dieu fait de sa toute puissance & de sa souveraineté absolue sur les hommes & sur les créatures, dans la nature par les miracles & les prodiges ; dans la grace par la conversion des ames, & dans la gloire par la communication immuable de soi-même, selon laquelle Dieu sera tout en toutes choses. Les exemples de ce sens du regne de Dieu

ſe trouvent par-tout dans le nouveau Teſtament. Pour la nature, les Saints dans l'Apocalypſe rendent graces à Dieu de ce qu'enfin il avoit pris poſſeſſion de ſa grande puiſſance, & de ce qu'il commençoit à regner. *Accepiſti virtutem tuam magnam & regnaſti.* Jeſus-Chriſt appelle la réſurrection de Lazare la gloire de Dieu. *Videbis gloriam Dei :* c'eſt la même choſe que le regne. Pour la grace, la converſion des ames eſt qualifiée dans tout l'Evangile de regne de Dieu. C'eſt en ce ſens que Jeſus-Chriſt prêchoit la proximité du regne de Dieu, *appropinquavit regnum Dei*, parce qu'alors Dieu regne ſur l'eſprit par la foi, ſur le cœur & la volonté par l'amour, & ſur tout l'homme intérieur & extérieur par l'obéiſſance. Pour la gloire, Jeſus-Chriſt qualifie de regne de Dieu, & de ſon regne, ſa Transfiguration qui n'étoit qu'un petit écoulement paſſager de gloire ſur ſon corps, & qui ſe changea par ſa réſurrection dans une inondation fixe & immenſe ; *donec videant regnum Dei veniens in virtute.* Matth. c. VIII. 30. *donec videant filium hominis venientem in regno ſuo.* Matth. c. XVI. 28.

Puis donc qu'une ſimple Transfiguration glorieuſe de Jeſus-Chriſt eſt le re-

gne de Dieu, combien plus le ſera ſa réſurrection, dont la Transfiguration n'étoit qu'un leger eſſai? Et ſi la converſion du pain & du vin en ſon Corps & en ſon Sang, eſt un des plus grands effets de l'empire de Dieu ſur les Créatures, pourquoi l'Euchariſtie ne ſera-t-elle pas en ce ſens le regne de Dieu? Et pourquoi Jeſus-Chriſt n'aura-t-il pas pu dire en parlant d'elle, qu'il ne mangera plus de l'agneau Paſchal, & qu'il ne boira plus de la coupe légale juſqu'à ce que l'un & l'autre trouvent dans le regne de Dieu (je dis dans l'Euchariſtie) la vérité qui les accomplira. *Donec impleatur in regno Dei, donec regnum Dei veniat.* Il eſt au moins très-probable que c'eſt le vrai ſens de ces trois paſſages; & il eût été à ſouhaiter que nos Interpretes n'euſſent pas privé la préſence réelle d'une preuve ſi conſidérable, en ſe déclarant pour un autre ſens auſſi forcé que celui-ci eſt naturel.

Ils prennent *ce fruit de la vigne* dans ſaint Matthieu pour le vin de la coupe légale dont parle Saint Luc. Mais comme Jeſus-Chriſt déclare qu'il n'en boira plus juſqu'à ce qu'il ſoit dans le Royaume ou dans le regne de ſon Pere, c'eſt-à-dire ſelon eux dans le Ciel; il paroît déjà que cette déclaration eſt fauſſe,

puisqu'au rapport de Saint Pierre il a bu & mangé avec ses Apôtres après sa résurrection, & avant qu'il montât au Ciel : *Qui manducavimus & bibimus cum illo postquam resurrexit à mortuis.* Ces Auteurs voudroient bien nier qu'il eût bu du vin. Mais au pis aller ils répondent que Jesus Christ ressuscité n'a pas bu comme autrefois pour satisfaire à la nécessité de la nature, mais en passant, à la dérobée & de tems en tems, pour prouver seulement sa résurrection, *sed obiter, raptim, per transennam.* Ainsi voilà le sophisme qui conclut de la négation d'une espece ou d'une partie, à la négation du genre ou du Tout. Il n'a point bu aussi souvent, ni par la même raison qu'autrefois; donc il n'a point bu absolument, & Jesus-Christ a pu dire sans restriction qu'il ne boira plus de vin jusqu'à ce qu'il arrive dans le Ciel, quoiqu'il en ait bu depuis avec ses Apôtres.

2. Jesus-Christ déclare que dans le Royaume de son Pere il boira du même vin dont il venoit de boire. Cette 2. déclaration paroît encore fausse, puisqu'il n'a pas bu dans le Ciel, ni du vin de la coupe légale, ni d'aucun autre de même espece. Et ce qui augmente cette fausseté, c'est ce qu'il ajoute qu'alors il

le boira tout nouveau, en insinuant qu'il l'avoit bu vieux dans la Cene, deux circonstances aussi fausses qu'elles sont vaines & frivoles.

Pour éviter cette idée ridicule, nos Auteurs laissent-là le vin de la coupe légale, qui ne se pourroit plus soutenir. Ils rapportent ce fruit de la vigne à la vie heureuse du Ciel; & pour justifier ce sens, ils alleguent que lorsque l'Ecriture parle du Royaume de Dieu sous l'idée d'un festin ou d'un grand souper, elle entend toujours la félicité du Ciel.

Mais il est aisé de leur répondre que cela n'est vrai que lorsqu'elle le propose sous l'idée d'un grand repas ou du boire & du manger en général, comme il paroît dans Saint Luc, quelques ℣℣. plus bas. *Je vous destine, je vous prépare le Royaume, comme mon Pere me l'a préparé, afin que dans mon Royaume vous mangiez & buviez à ma table. Luc. cap.* XXII. 29. Mais que cela n'a point de lieu lorsqu'il s'agit d'un mets ou d'un breuvage particulier & individuel comme étoit cette coupe légale, parce que les pronoms démonstratifs *hoc* & *illud*, qui se rapportent au même vin de la coupe légale, empêchent qu'on ne la puisse expliquer d'aucune autre chose. Sur cette supposition on peut faire cet

argument très-absurde & néanmoins sans replique. Le vin dont Jesus-Christ témoigne qu'il boira dans le Ciel est le même vin individuel ou spécifique dont il déclare qu'il ne boira plus jusqu'à ce qu'il y soit arrivé. Or le vin dont il ne boira plus jusqu'alors est le vin de la coupe legale. C'est donc le vin même de la coupe legale dont Jesus-Christ boira dans le Royaume de son Pere, ce qui est de la derniere absurdité. Quoi qu'on fasse, on ne peut l'éviter qu'en prenant ce vin ou ce *fruit de la vigne* pour le sang de Jesus-Christ, & ce Royaume de son Pere pour l'Eucharistie.

Ces Auteurs n'ont autre chose à répondre sinon qu'encore que *illud* se rapporte à *hoc*, & que *hoc* se rapporte au fruit de la vigne, ni *hoc* ni *illud* néanmoins ne se rapportent point au même vin, soit individuel, soit spécifique de la coupe légale, mais à tout le genre de vin, soit propre, soit figuré & métaphorique. Et comme le genre propre du vin n'a point de lieu ici, puisque Jesus-Christ ne boira point de vin dans le Ciel : Il le faut prendre métaphoriquement pour ces torrens de délices dont Jesus-Christ & les Saints seront enyvrés pendant toute l'éternité.

C'eſt diſpoſer ſouverainement du ſens des termes que de répondre en cette ſorte ; mais pour en voir la nullité, on n'a qu'à conſidérer que Jeſus-Chriſt devoit donc faire la même application de l'Agneau Paſchal, qu'il avoit faite ſelon ces Auteurs de la coupe légale, & aſſurer ſes Diſciples que *déſormais il ne mangeroit plus de l'Agneau Paſchal, juſqu'à ce jour où il le mangeroit avec eux tout nouveau dans le Royaume de ſon Pere*, entendant par cet Agneau la poſſeſſion de tous les biens de Dieu, & l'accompliſſement de tous leurs deſirs. Ces Auteurs accorderont peut-être qu'il pouvoit l'aſſurer, par la même raiſon qu'il l'a fait de la coupe légale. Cependant il ne l'a pas fait, & on peut au contraire les aſſurer eux-mêmes qu'il ne le pouvoit faire, parce qu'il n'y auroit pas de bon ſens dans cette propoſition.

Mais que feront-ils de cette qualité de *nouveau* que Jeſus-Chriſt donne au vin qu'il doit boire ? En quel ſens la gloire eſt elle un vin nouveau ? Ils répondent que ſelon le langage des Hébreux c'eſt la même choſe qu'un vin excellent & précieux, & ce terme marque la perfection & le bonheur incomparable de la vie à venir. Mais on peut aſſurer que ce ſens n'a aucun fondement dans l'E-

criture, & qu'elle n'employe le terme de *nouveau*, que par opposition à ce qui est vieux. Ainsi *nouveau & parfait*, ont des idées très-différentes. Car il est vrai qu'il y a des choses excellentes qui sont nouvelles, comme le Cantique nouveau, le nouveau Testament, le commandement nouveau, le nouvel homme. Mais ce n'est pas précisément par leur nouveauté : Car toutes les choses nouvelles ne sont pas excellentes. Témoin ces Dieux nouveaux dont Dieu se plaint par Moïse : *Novi recentesque venerunt, quos non coluerunt patres tui.*

Enfin on n'a qu'à traduire tout ce passage en expliquant les termes figurés par le sens littéral que ces Auteurs leur donnent, pour être rebuté de toute leur explication. Après que Jesus-Christ eût bu le premier de la coupe légale : *En vérité*, dit-il à ses Disciples, *je ne boirai plus du vin qui croît dans les vignes, que lorsque je jouirai dans le Ciel des plaisirs & des délices de la gloire.* Voilà à la lettre ce que ces Auteurs font dire à Jesus-Christ. A quel propos dit-il cela ? Avec quelle vérité le peut-il dire ? Et quel rapport ou quelle liaison y a-t-il du vin de la terre au bonheur du Ciel ? On ne peut ce me sem-

ble lui attribuer rien qui ſoit plus indigne de ſa divine ſageſſe.

DISSERTATION XXXIV.

Joan. Cap. XIII. v. 23. *Erat ergo recumbens unus ex diſcipulis ejus in ſinu Jeſu, &c.* v. 25. *Itaque cùm recubuiſſet ille ſuprà pectus Jeſu.* Concord. Cap. CXXXI.

L'Explication de ces deux ℣℣. dépend de ſavoir la poſture que les anciens tenoient à table. Ils étoient couchés ſur des lits qui tenoient d'ordinaire trois perſonnes, & dont la place du milieu étoit la plus honorable. Celui qui l'occupoit étoit couché ſur le côté gauche, & tournoit le viſage vers celui qui étoit à ſa droite. Cette place à droite s'appelloit le ſein du Pere de famille ou de celui qui étoit au milieu ; & c'eſt par cette analogie que dans Saint Luc le pauvre Lazare eſt porté dans le ſein d'Abraham, c'eſt-à-dire dans le lieu le plus proche, & ſous les yeux de ce Patriarche.

Dans le dernier ſouper il paroît que

ſaint Jean fut placé dès le commencement à la droite de Jeſus-Chriſt dans ce lieu qu'il nomme *le ſein de Jeſus*, qui étoit appuyé ſur le coude, & tourné vers lui. Saint Pierre étoit à ſa gauche, & Jeſus-Chriſt lui tournoit le dos. Lors donc que Jeſus-Chriſt eût déclaré qu'un des douze le trahiroit, & que tous ſe regardoient les uns les autres d'étonnement & de frayeur, ſaint Pierre ſe levant en ſon ſéant derriere Jeſus-Chriſt, fit ſigne à Saint Jean de lui demander qui c'étoit. Ce Diſciple très-commodément placé pour cela appuya ſa tête ſur l'eſtomach de ſon Maître, & lui dit tout bas, *Seigneur, qui eſt-ce?* Et il ne demeura en cette poſture qu'autant de tems qu'il en fallut pour dire cette parole, & pour entendre la réponſe : car il leva auſſi-tôt la tête pour voir celui que Jeſus-Chriſt lui déſigneroit par le morceau trempé.

C'eſt ainſi qu'on peut très-vraiſemblablement ſe repréſenter cette hiſtoire, ſans déterminer néanmoins qui avoit la droite ou la gauche de Saint Pierre ou de Saint Jean; ce que je n'ai marqué que par ſuppoſition : la choſe étant aſſez indifférente en elle même, pourvu qu'on ſe figure Jeſus Chriſt couché à table entre ces deux Apôtres, & tourné du côté de Saint Jean.

Nos Interpretes n'en ont pas eu cette idée. Ils ont pris pour la même chose ce qui est rapporté, *v.* 23. *Erat ergo recumbens unus in sinu Jesu*, & ce que porte le v. 25. *Cum recubuisset ille suprà pectus Jesu*. Ils traduisent l'un & l'autre dans le même sens. *L'un d'eux .... étoit couché sur le sein de Jesus.* Et *le Disciple donc qui se reposoit sur le sein de Jesus.* Car *être couché* & *se reposer* sont assez équivalens & synonimes. Cependant les verbes Grecs qui leur répondent ne le sont pas. Ils sont aussi différens que le peuvent être deux actions, dont l'une dure assez long-tems, & l'autre est passagere. Dans le ℣. 23, on lit ἦν δὲ ἀνακείμενος εἷς τῶν μαθητῶν αὐτοῦ ἐν τῷ κόλπῳ τοῦ Ἰησοῦ. Ce qui signfie, *l'un deux étoit couché dans le sein de Jesus*, en prenant le *sein de Jesus* pour le côté vers lequel il étoit tourné. Et le ℣. 25 porte ἐπιπεσὼν δὲ ἐπὶ τὸ στῆθος τοῦ Ἰησοῦ, ce qui veut dire à la lettre *incumbens* ou *inclinans se*. *Ce Disciple donc se panchant ou s'appuyant la tête sur la poitrine de Jesus*. Ainsi ἀνακείμενος *recumbens*, marque la posture dans laquelle Saint Jean fut pendant tout le souper, & κόλπος le rang ou la place qu'il tenoit auprès de Jesus. Au lieu qu'ἐπιπεσὼν *incidens*, *incumbens*, si-

gnifie l'action passagere qu'il fit d'appuyer sa tête sur l'estomach de Jesus, ἐπὶ τὸ στῆθος τοῦ Ἰησοῦ.

Il faut nécessairement recevoir cette explication si on ne veut s'embarrasser dans de grandes difficultés. Car 1. comme il n'y a point d'erreur dans le Grec, & que tous les exemplaires portent ἀνακείμενος & ἐπιπεσὼν, on est obligé de donner les divers sens de ces deux verbes Grecs au verbe *recumbere*, que l'ancien Interprete a employé pour les expliquer tous deux. On y est, dis je, obligé malgré tous les Dictionnaires qui distinguent leurs sens, & malgré la violence qu'on fait à ἐπιπεσὼν dont le sens est fort éloigné de celui de *recumbere*.

2. On fait souffrir à Jesus-Christ une grande incommodité pendant tout le souper. Car comme ἀνακείμενος *recumbens*, signifie constamment dans tous les Auteurs la posture qu'on tenoit autrefois à table; si ἐν τῷ κόλπῳ se prend là pour le sein propre où l'estomach de Jesus-Christ, & si ἀνακείμενος ἐν τῷ κόλπῳ & ἐπιπεσὼν ἐπὶ τὸ στῆθος sont expressions synonimes, il faut que Saint Jean ait été couché sur le sein de son Maitre pendant tout le repas, ce qui n'est guere croyable.

3. On fait commettre à ce Disciple si respectueux une incivilité fort inutile. Car il paroît par le texte qu'il ne reposa sa tête sur le sein de Jesus que pour obéir au signe que lui avoit fait Saint Pierre de lui demander secrettement qui étoit le traître : *Innuit ergo huic Simon Petrus ..... Itaque cùm recubuisset ille suprà pectus Jesu, dicit ei*, &c. Cette action étoit inutile avant ce signe : comment donc la lui fait-on faire pendant tout le souper qui fut assez long ?

4. Ce qui augmente cette difficulté est que Saint Pierre ne lui fit signe de demander qui étoit le traître, que parce qu'il étoit couché dans le sein de Jesus. C'est le sens du texte, *Erat recumbens unus ex Discipulis in sinu Jesu. Innuit ergo huic Simon Petrus, &c.* Cet *ergo* marque manifestement cette raison à ceux qui connoissent le style de S. Jean. Et cependant selon le texte même, Saint Jean ne se coucha dans le sein de Jesus que pour satisfaire au desir de S. Pierre : *Innuit ergo huic Simon Petrus .... Itaque cùm recubuisset ille suprà pectus Jesu, dicit ei, Domine quis est ?* Cet *itaque* exprime clairement cette suite. Ainsi le signe de Saint Pierre & l'action de Saint Jean auroient été cause l'un de l'autre. Saint Pierre auroit fait signe à

Saint Jean, parce que celui-ci auroit été couché sur le sein de Jesus : Et Saint Jean s'y seroit couché, parce que Saint Pierre lui auroit fait signe.

Il faut donc nécessairement avec les Peres Grecs distinguer d'un côté ἀνακεῖσθαι & ἐπιπίπτειν comme deux actions differentes. Et de l'autre κόλπος & στῆθος comme deux choses.

Origene explique ἀνακεῖσθαι *recumbere in sinu*, de la place honorable que S. Jean remplissoit, comme une marque de l'honneur que Jesus Christ faisoit à son Disciple bien-aimé, & que le Disciple méritoit de recevoir. *Et erat recumbens unus ex Discipulis ejus in sinu Jesu, pro dignitate honoris quem filium Dei decet dare, & eum, quem ipse dilexit, accipere.* Il compare cette séance de Saint Jean dans le sein de Jesus à la résidence éternelle du Verbe dans le sein du Pere *Existimo .... hoc symbolum denotare Joannem recubuisse in sinibus Verbi Dei, perindè atque ipsum Dei Verbum est in sinibus Patris, juxta illud, Unigenitus qui est in sinu Patris.* Il la compare encore à l'établissement de Lazare dans le sein d'Abraham, & il soutient ce qu'il en avoit dit ailleurs contre la Critique d'un inconnu qu'il rapporte en ces termes : *Si Lazare*

étoit couché dans le ſein d'Abraham, & s'il avoit ſuccédé à quelque autre, il s'enſuit que lors qu'un autre Juſte mourra, le pauvre à ſon tour lui cédera la place. Il répond que parler ainſi, c'eſt ne ſavoir pas qu'une infinité de Juſtes peuvent ſe repoſer enſemble dans le ſein d'Abraham. Tout cela repréſente non une action paſſagere, comme eſt *s'appuyer*, *s'incliner*, *ſe pancher*, mais un état durable comme eſt d'*être couché.*

Saint Chryſoſtome demande pourquoi Saint Jean n'eſt pas ſeulement couché dans le ſein de Jeſus, mais qu'il s'appuie encore & ſe panche ſur ſon eſtomach. *Illud autem quæſitu dignum fuerit, quid ſit quod Joannes in ſinu Jeſu recumbit, & non recumbit ſolum, ſed & illius pectori incumbit & innititur.* On voit qu'il diſtingue ces deux actions comme des choſes dont la ſeconde ajoute & enchérit ſur la premiere.

Il continue & il aſſure que ce Diſciple n'eût point rapporté dans ſon Evangile une circonſtance auſſi glorieuſe pour lui qu'eſt d'avoir été couché dans le ſein de Jeſus, s'il n'y eût été obligé par la néceſſité de nous expliquer pourquoi Saint Pierre s'étoit plutôt adreſſé à lui par un ſigne qu'à un autre, pour demander

mander à Jesus-Christ qui étoit le traitre. *Neque ipse, si non in id loci incidisset, profectò retulisset. Si enim cum deceret Petrum Joanni innuisse ut (de proditore) quæreret, nihil præterea adderat, magnam certe quæstionem nobis daturus erat, & eò nos adducturus ut causam (cur hoc fecisset) inquireremus. Ideo solvendæ quæstionis gratia, hanc affert causam, quod in sinu Jesu recumberet.* Ces paroles font voir que saint Pierre ne fit signe à saint Jean de demander à Jesus-Christ qui étoit le traitre, que parce que celui-ci étoit à portée pour l'entendre commodément, savoir que *in sinu ejus recumberet.* Si donc cela signifie qu'il étoit couché sur la poitrine de Jesus, il faut dans la pensée de saint Chrysostome qu'il y ait été couché pendant tout le souper, avec une incommodité pour Jesus-Christ qu'il est aisé de s'imaginer. Cela est d'autant plus vrai que selon ce Pere, saint Jean marque en cet endroit l'amour que Jesus-Christ avoit pour lui, *Discipulus quem diligebat Jesus*, afin que cet amour lui servit d'excuse s'il avoit pris une place qui n'appartenoit qu'à saint Pierre.

Enfin ce qui decide toute cette difficulté, est que saint Chrysostome propose une 2. question pourquoi ce Dis-

ciple s'appuie, ou se panche sur le propre sein de Jesus. *Cur autem etiam incumbit pectori?* Il distingue manifestement ἐπιπίπτειν τῷ στήθει, d'avec ἀνακεῖσθαι εἰς κόλπον, par les questions différentes qu'il en propose; autrement il retourneroit sur ses pas, & traiteroit deux fois les mêmes choses.

Il répond que ce panchement ἐπιπίπτειν, venoit d'un excès de familiarité qui ne répondoit pas peut-être assez à la haute opinion que les Apôtres devoient avoir pour Jesus-Christ; ce qu'il ne dit pas d'ἀνακεῖσθαι, puisqu'il falloit bien que quelqu'un fût couché à côté de Jesus-Christ. *Nondum de illo magnificè sentiebant.* Il en donne pour 2 raison que Jesus-Christ permit à S. Jean d'appuyer sa tête sur sa poitrine, ἐπιπίπτειν τῷ στήθει, pour adoucir un peu la profonde tristesse qui lui faisoit pancher la tête : *Præterea ita mœrorem lenit. Nam admodum consentaneum est tunc vultu præ tristitia demisso ac prono fuisse. Igitur eos verbis demulcens permittit Joanni, & quasi viam aperit ut pectori suo incumbat.* Or cette tristesse n'avoit pas de lieu quand on se mit à table, ce qui signifie ἀνακεῖσθαι. Mais elle ne commença que lorsque Jesus-Christ leur découvrit la trahison qu'un

d'entr'eux lui faisoit.

Théophilacte propose aussi après son Maître les deux questions séparément, & il tourne ainsi la 2. τίνος δὲ ἕνεκεν Ἰωάννης πίπτει ἐπὶ τῷ στήθει Ἰησοῦ. *Pourquoi est-ce que saint Jean se jette sur le sein de Jesus?*

Il faut donc reconnoître que *recumbere in sinu Jesu*, ἀνακεῖσθαι ἐν τῷ κόλπῳ n'est autre chose, comme l'explique très-bien le Cardinal Tolet, que d'etre couché à côté de Jesus-Christ dans la place vers laquelle il étoit tourné, & qui répondoit à son sein : *Dicitur (Joannes) recumbere in sinu Jesu, quia ad latus ejus in mensa recumbebat. Recumbebant enim qui erant in mensa super dextram. Qui autem ad sinistram sequebatur, dicebatur in sinu precedenti recumbere.* Analogie qui s'observe encore parmi nous dans ces expressions. *Cet homme est mort entre les bras de son Curé*; & lorsque Rachel disoit en parlant de sa servante, *ut pariat super genua mea.* Au lieu qu'ἐπιπίπτειν τῷ στήθει, que l'ancien Interprète a traduit par le même verbe *recumbere*, & que Tolet a pris aussi pour la même chose qu'ἀνακεῖσθαι ἐν signifie *appuyer*, ou *pancher sa tête sur le propre sein de Jesus.*

DISSERTATION XXXV.

Joan. C. XIV. v. 31. *Surgite, eamus hinc.* Concord. C. CXXXIII.

AVant ces mots on met ordinairement un point qui ferme la période à *ſic facio.* Cette ponctuation eſt d'autant plus mauvaiſe qu'elle laiſſe la premiere partie de ce ℣. imparfaite & ſuſpendue, & qu'elle rend la II. ſans liaiſon & ſans ſuite, comme il paroît par cette Traduction: *Mais afin que le monde connoiſſe que j'aime mon Pere, & que je fais ce que mon Pere m'a ordonné.* L'eſprit du Lecteur attend là quelque choſe qui ſerve de moyen à cette fin-là. On ajoute, *levez-vous, ſortons d'ici.* On ne ſait pourquoi Jeſus-Chriſt dit cela en ce lieu plutôt qu'en un autre, & on le ſait d'autant moins que ſelon pluſieurs Auteurs, Jeſus-Chriſt ni ſes Apôtres ne ſortirent point alors de la ſalle du ſouper, mais ſeulement à la fin du ch. XVII.

Mais qu'on joigne enſemble ces deux parties en changeant le point en une ſim-

ple virgule, la I. trouvera son repos & son appui dans la II. & la II. trouvera sa raison dans la I. & toutes deux forment un sens admirable qui fait voir la générosité de Jesus-Christ, & sa parfaite obéissance à son Pere jusqu'à la mort. Car il avertit ses Disciples que le Prince de ce monde qui vient pour le prendre, ne lui laisse pas désormais le loisir de leur parler. Ce n'est pas qu'il ait aucun droit sur sa vie, ni qu'il y ait rien en lui qui lui appartienne. *Mais afin*, dit-il, *que le monde connoisse que j'aime mon Pere* jusqu'à souffrir la mort qu'il m'a ordonnée, & que je ne meurs, ni par justice comme étant coupable, ni par la violence de Satan & de mes ennemis, ni par surprise comme s'ils m'enlevoient à l'improviste, ni enfin par foiblesse en succombant malgré moi à la force ou au nombre; mais que je meurs volontairement, avec une pleine connoissance, & par le motif de mon amour & de mon obéissance envers mon Pere, *levez-vous, sortons d'ici :* Allons au-devant du Prince du monde, pour attendre ses gens dans le lieu où ils se doivent saisir de moi. C'est le sens de saint Augustin sur le Pseaume 137, & dans le Livre des Mérites des péchés.

DISSERTATION XXXVI.

Marc. C. XV. v. 25. *Et erat hora tertia, & crucifixerunt eum.* Concord. C. CXLIII.

IL y a ici une grande difficulté pour concilier ſaint Marc avec ſaint Jean. Le premier témoigne que Jeſus-Chriſt fut crucifié à la troiſieme heure. Le ſecond au contraire, porte qu'il fut condamné par Pilate à la ſixieme. *Erat autem parſceve hora quaſi ſexta.* Il ſembleroit, ſelon ces deux ſuppoſitions, que Jeſus-Chriſt auroit été crucifié trois heures avant que d'être condamné. Mais comme cela eſt contraire au rapport de tous les Evangéliſtes, qui mettent la condamnation avant le crucifiement ; il ſemble qu'il ne reſte plus, ſinon que ſaint Marc ait avancé l'heure du crucifiement juſqu'à la 3. heure du jour, qui dans l'équinoxe où arriva la Paſſion de Jeſus-Chriſt, répondoit, ſelon notre uſage, à l'heure depuis 8 juſqu'à 9, ou que ſaint Jean ait retardé la condamnation juſqu'à la 6. heure, qui duroit depuis nos 11 heures juſqu'à midi. Mais

le rapport de saint Jean est entiérement conforme aux autres Evangélistes, sans en excepter même saint Marc. Ils mettent les ténebres à la 6. heure finie. Car comme les ténebres commencerent presqu'aussi-tôt que Jesus-Christ fut élevé en croix, il paroît par leur témoignage qu'il y fut attaché un peu avant le point de midi, qui est la fin de la 6. heure. Or saint Jean place la condamnation environ une heure auparavant, lorsqu'il dit qu'il étoit à peu près la 6. heure, c'est-à-dire, qu'elle commençoit lorsque Pilate livra Jesus-Christ aux Juifs, *hora quasi sexta*. Ainsi saint Jean s'accorde fort bien avec les autres, & toute la difficulté retombe sur saint Marc.

Pour concilier cette contradiction apparente, on se sert de plusieurs moyens. Les uns expliquent ce crucifiement de la violence & de l'acharnement avec lequel les Juifs poursuivirent la mort de Jesus-Christ devant Pilate dès-là 3. heure du jour : tems sacré, où ils devoient être occupés aux fonctions du Temple dans une si grande Fête. Ils l'entendent encore de la précipitation avec laquelle ils le condamnerent eux-mêmes à la mort, dès le commencement de leur assemblée à la 3. heure : au lieu qu'ils ne finissoient le procès de ceux qui devoient être exé-

cutés que vers la fin, & lorſqu'ils étoient ſur le point de ſe lever. Il n'y a point de ſens à cela, puiſque ce fut Pilate qui condamna Jesus-Chriſt à être attaché à la Croix, & que les Juifs n'y eurent que la part de furieux accuſateurs ou de parties implacables.

Les autres ſoupçonnent que le premier Copiſte de l'Original de ſaint Marc a mis τρίτη pour ἕκτη : mais les caractères ne ſe reſſemblent gueres, pour avoir donné lieu à cette mépriſe; & pour la commettre il falloit être terriblement abſtrait.

Le moyen le plus ordinaire eſt de ſuppoſer que les anciens, tant Juifs que Romains, diviſoient le jour artificiel en quatre parties égales, dont par conſéquent chacune contenoit trois heures communes : que la premiere commençoit au lever du Soleil, c'eſt-à-dire, à nos ſix heures pendant l'équinoxe, & finiſſoit à nos neuf heures. La ſeconde s'étendoit depuis neuf heures juſqu'à midi. La troiſieme depuis midi juſqu'à trois heures ; & la quatrieme depuis trois heures juſqu'à ſix ou au coucher du Soleil. Que ces quatre parties du jour s'appelloient des heures, quoique chacune en comprît trois communes, & qu'elles ne ſe nommoient pas, ſelon le

rang ou l'ordre qu'elles gardoient entr'elles, la premiere, la seconde, la troisieme & la quatrieme ; mais la premiere, la troisieme, la sixieme, & la neuvieme : Parce que chacune (hormis la premiere) tiroit son nom de l'heure commune après laquelle elle commençoit. Que ces grandes heures-là étoient devenues si célébres, quelles revenoient toujours dans le discours, & qu'on ne parloit presque point des heures communes; & qu'ainsi lorsque les heures sont marquées dans l'Ecriture, ce sont les grandes & non les communes qu'il faut entendre. Qu'enfin c'étoient les quatre heures de priere qui étoient en usage parmi les Juifs, & qu'on les distinguoit par les divers sons de trompette, qui avertissoient le peuple de se rendre au Temple pour la priere publique.

Cela supposé, le passage de saint Marc s'explique de soi-même. La troisieme grande heure duroit depuis nos neuf heures jusqu'à midi. Jesus-Christ fut crucifié un peu avant midi, il le fut donc dans l'espace de la troisieme heure avant qu'on eût donné au Temple le signal de la sixieme heure de priere : & on doit traduire ainsi le passage en question : *La troisieme heure duroit encore quand ils le crucifierent.*

En vérité, c'eſt dommage que tout ce ſyſtême n'eſt auſſi ſolide qu'il eſt heureux & commode pour concilier cette contrarieté apparente. Mais par malheur il n'a pas l'autorité d'un ſeul ancien. C'eſt un ouvrage en l'air & une machine faite à plaiſir ſur le modele des quatre veilles militaires, pour démêler l'embarras de ces deux paſſages. Il eſt inoui dans toute l'antiquité Ecléſiaſtique & prophane, qu'aucun Auteur ait ſeulement fait mention de ces grandes heures, dont il n'en falloit que quatre pour faire un jour. Il eſt inoui qu'aucun Pere & qu'aucun ancien Interprête ait employé cette explication pour accorder ces deux Evangéliſtes, & qu'ils ayent jamais parlé des heures, ſoit canoniques ou de priere, ſoit populaires & civiles, que comme d'heures communes, dont il en falloit douze pour le jour & douze pour la nuit. C'eſt le ſentiment de pluſieurs ſavans Auteurs, comme de Tolet, de Janſenius d'Ipre, &c. En effet ſi on le regarde de près, on verra qu'il n'y a rien de plus mal concerté.

Car I. Pourquoi ne les a-t-on pas diſtinguées comme les quatre veilles de la nuit par l'ordre qu'elles obſervent entr'elles; & qu'après la premiere on ne les a pas nommées la ſeconde, la troi-

ſieme, & la quatrieme? A-t-on jamais diviſé un Tout en quatre parties qui ſe comptaſſent comme celle-ci; dont la premiere étant en effet comptée pour la premiere, les trois autres le fuſſent pour toute autre choſe? La ſeconde pour la troiſieme, la troiſieme pour la ſixieme, & la quatrieme pour la neuvieme? Cela eſt ſans exemple.

C'eſt, dit-on, que chacune tire ſon nom de la derniere heure commune qui la précede: Par exemple, la premiere grande heure finit à la troiſieme heure commune. Donc la ſeconde grande heure s'appellera la troiſieme heure.

Mais deja cette étymologie eſt d'autant moins raiſonnable qu'il valoit bien mieux déſigner chaque grande heure par le nom de quelqu'une des trois communes qu'elle comprenoit, que par une heure qui étoit paſſée, & qu'elle ne comprenoit pas. D'ailleurs n'eſt-ce pas une bizarerie que l'heure commune, qui donne ſon nom à une grande heure n'y eſt point compriſe, & qu'au contraire elle eſt enfermée dans celle à laquelle elle ne donne point ſon nom? Par exemple la troiſieme heure commune n'entre point dans la grande troiſieme heure; & elle fait une partie de la premiere à laquelle elle ne donne point le nom.

De plus cette étymologie ſe trouvera fauſſe dans la premiere, qui ne tiroit point ſon nom de celle qui l'avoit précédée, puiſque c'étoit celle de l'Auteur. Elle ſe trouvera encore fauſſe dans la 9, dont la derniere heure étoit l'heure du ſoir ou des Vêpres. Enfin on ne peut mieux réfuter cette imagination que par les veilles même de la nuit, dont la premiere commençoit à la premiere heure de la nuit ou au coucher du Soleil; la 2. au commencement de la 4. heure; la 3. au commencement de la 7. & la 4. au commencement de la 10. Cependant on ne s'eſt jamais aviſé de nommer ces 4 veilles du nom de ces 4 heures avec leſquelles elles commençoient, la 1. la 4. la 7. la 10. veille de la nuit; ni du nom des 4. heures, à la fin deſquelles elles commençoient, en les nommant la 1. la 3. la 6. la 9. veille de la nuit. Pourquoi n'en a-t-on pas uſé ainſi en faiſant ce partage prétendu du jour en 4 parties égales?

II. On dit qu'on ne faiſoit preſque mention que de ces 4 grandes heures célebres; ce qu'on prétend prouver par l'Ecriture. Il n'y a qu'à s'en rapporter à ſes yeux pour ſe convaincre du contraire. On lit en ſaint Jean, Ch. I. v. 39, qu'il étoit environ la 10. heure du jour,

lorſque deux Diſciples de ſaint Jean Baptiſte ſuivirent Jeſus-Chriſt : *Erat autem hora quaſi decima.* Ch. IV. 5. Que la fiévre quitta le fils de l'Officier préciſement à la 7. heure. *Quia heri hora ſeptima reliquit eum ſebris.* En S. Matth. Ch. XX. v. 6. *Que le Pere de famille ſortit vers la* 11. *heure*, & que les Ouvriers de la 11. heure furent récompenſés comme les premiers : *Circa undecimam verò exiit. Qui circa undecimam horam venerant.* Si les Evangéliſtes euſſent parlé ſelon le partage prétendu du jour en 4 grandes heures, ils auroient dit : *Hora autem erat quaſi nona ; heri hora ſexta reliquit eum ſebris.* Et pour la ſeconde fois, *circa nonam verò exiit.*

III. On prétend au moins que toutes les fois qu'on trouve dans l'Ecriture *horâ tertiâ*, *horâ ſextâ*, *horâ nonâ*, cela s'entend de ces 4 grandes heures qui diviſent & comprennent tout le jour. Ainſi cette 3. heure, où ſelon ſaint Marc Jeſus-Chriſt fut crucifié, s'entend juſqu'à midi.

Qui n'admirera l'abſtraction de ces Auteurs, qui n'ont pas vu que ſaint Marc un peu plus bas, v. 33. leur diſoit formellement le contraire. *Et factâ horâ ſextâ tenebræ factæ ſunt : La 6. heure*

étant accomplie (c'eſt le ſens de *facta*) *les ténebres ſe répandirent par tout.* Cette 6. heure étoit-elle l'heure commune qui dure depuis nos 11 juſqu'à midi , ou une des grandes heures , qui s'étendoit depuis midi juſqu'à nos 3 heures ? Ils ne balancent pas à dire que c'étoit une ſimple heure commune. Autrement les ténebres n'auroient commencé qu'à 3. heures après midi , & auroient duré juſqu'à 6 heures du ſoir. Ils doivent dire la même choſe de cette 9. heure dont parlent trois Evangéliſtes : *Depuis la 6. heure juſqu'à la 9. les ténebres ſe répandirent par toute la terre.* Ils ſont obligés d'avouer que l'une & l'autre ſont des heures communes , ſous peine de ſe brouiller avec toute la Tradition, qui porte que Jeſus-Chriſt expira à la 9. heure , c'eſt-à-dire , à nos 3 heures après midi. Pourquoi donc prennent-ils la 3. heure de ſaint Marc comme une grande heure qui en comprend trois , lorſqu'ils ſont contraints de prendre la 6. & la 9. du même ſaint Marc & des deux autres Evangéliſtes pour des heures communes? Qui ne voit que cette différence n'eſt fondée ſur aucune raiſon , & qu'ils ne ſe déterminent à ce parti que par l'engagement de leurs principes , & en ſuppoſant ce qui eſt en queſtion ?

IV. Il eſt viſible que ces 4. heures brouillent & confondent tous les tems marqués dans l'Evangile. Si la 6. heure dont parle ſaint Jean, Ch. IV : *hora erat quaſi ſexta*, en comprend 3 autres : A quelle heure donc eſt-ce que Jeſus-Chriſt arriva au Puits de Jacob ? Fut-ce à midi, comme on le croit d'ordinaire, ou à une heure, ou à 2, ou à 3. Tout cela eſt compris dans la grande 6. heure, & on en a le choix. Cependant on n'a jamais douté que ce ne fut à midi. On ne ſe ſouvient des 4 grandes heures que lorſqu'il s'agit d'expliquer le paſſage de ſaint Marc que nous traitons.

Par-tout ailleurs elles ſont ſurannées & hors d'uſage. Voici encore un exemple de la brouillerie que cauſe cette nouvelle imagination. Saint Pierre défendant les Apôtres contre la calomnie des Juifs qui les accuſoient d'ivreſſe, leur dit : *Ces gens ne ſont pas yvres, comme vous le penſez, puiſqu'il n'eſt encore que la 3. heure du jour : Cùm ſit hora diei tertia.* Act. 2, v. 15. Qu'on donne à cette 3. heure la même étendue qu'à celle de S. Marc, où ſe fit le crucifiement, & on n'affoiblira pas ſeulement la raiſon de ſaint Pierre, mais on la rendra entierement vaine & ridicule. Car comme cet-

re grande heure duroit, comme on prétend, depuis 9 heures jusqu'à midi, qui est le tems où l'on dîne, & où le dîné même finit : est-ce qu'il ne pouvoit pas se trouver des gens qui s'enyvrassent en dînant avant midi ? Il y en a eu des exemples dans tous les siécles & dans tous les païs. Mais si l'on prend cette 3. heure pour une heure commune, qui dure depuis nos 8 heures jusqu'à 9, la raison de cet Apôtre sautoit aux yeux de tout le monde, & ne souffroit pas la moindre chicanerie.

V. On me dira peut-être qu'il y a une grande différence entre les heures du jour & les heures de Priere. Les premieres ont été divisées en douze, & chacune tire son nom du rang ou du nombre où elle se rencontre. Mais il n'y avoit que 4 heures de Priere ; chacune en contenoit 3 du jour, & duroit jusqu'au commencement de la suivante.

Je répons que si on se contentoit de dire avec les Peres de l'Eglise, que les anciens Hébreux, & après eux l'Eglise, ont choisi entre les douze heures du jour les quatre plus célebres pour les consacrer à la Priere, qui sont la 1, la 3, la 6, & la 9, on ne diroit rien que de vrai & de raisonnable : mais en donnant 3 heures d'étendue à chaque heure de Priere,

comment ne voit-on pas que cette division se détruit elle-même, ou qu'elle devient absolument inutile? Car comme 3 fois 4 font 12, ces 4 heures de Priere comprenoient tout le jour. Ainsi les 12 heures du jour étoient destinées à la Priere, & par conséquent le partage du jour en 4 grandes heures, pour marquer le tems où l'on devoit prier Dieu, étoit une pure illusion, puisqu'il n'y avoit point d'heure dans le jour, qui selon ce partage même ne fut une heure de priere, parce qu'elle appartenoit à quelqu'une des quatre. Il n'y a donc rien de plus chimérique en soi que ce prétendu partage du jour en 4 grandes heures, ni de plus inutile pour éclaircir la difficulté de saint Marc, ou pour le concilier avec les autres Evangélistes.

Il n'y a, ce me semble, qu'un moyen pour en venir à bout; c'est de reconnoître une faute de Copiste dans ce passage, & de lire, *Et erat hora sexta, &c.* & dans l'Original ἦν δὲ ὥρα ἕκτη. Cette erreur aura pu se glisser dans le texte par deux voies.

La I. est que le Copiste ayant lu au ỳ. 25. ἦν δὲ ὥρα ἕκτη *Erat autem hora sexta & crucifixerunt eum*, fut frappé de ce que plus bas au ỳ. 33, il trouva encore γενομένης δὲ ὥρας ἕκτης. *Et facta*

horâ sextâ tenebræ factæ sunt, &c. Il crut que cette répétition de la même datte, si près l'une de l'autre, n'étoit point naturelle, & qu'il falloit qu'il y eût faute dans l'une des deux. Il connut d'ailleurs que la seconde étoit conforme au rapport de saint Matthieu & de saint Luc, qui mettent les ténebres à la 6. heure : il crut donc ne pouvoir mieux faire que de corriger la premiere, & de mettre τρίτη, au lieu de ἕκτη.

Cette raison est si spécieuse, qu'il y a des Auteurs qui se servent de la 6. heure du ℣. 33, pour confirmer la 3. heure du ℣. 25, par la différence des dattes. Il y a, disent-ils, une suite naturelle à dire que Jesus-Christ fut crucifié à la troisieme heure, & que les ténebres se répandirent à la 6. Mais de dire qu'il fut crucifié à la 6. heure, selon cette nouvelle correction, & un peu plus bas, que les ténebres se répandirent encore à la 6. heure, c'est répéter inutilement la même datte ; car après l'avoir marquée une fois pour le crucifiement, il n'y avoit qu'à écrire tout de suite les ténebres & le reste qui étoit arrivé depuis. Puis donc que saint Marc a mis deux dattes, ce ne peut être la même ; mais il faut qu'elles soient différentes.

Mais ces Auteurs, non plus que le

Copiste, n'ont pas consideré qu'il y a assez de différence entre la datte du ℣. 25. *Et erat horâ sextâ*, & celle du ℣. 33. *Et factâ horâ sextâ*, pour donner lieu à un Historien exact d'en faire deux dattes différentes; l'une pour le crucifiement, & l'autre pour les ténebres. La premiere marque le cours de la 6. heure commencé, & elle se doit tourner ainsi: *Il etoit alors la 6. heure*; ce qui sera vrai depuis nos 11 heures jusqu'à midi. La 2. désigne sa fin, & l'exprime comme passée par cette traduction: *La 6. heure etant achevée*; ce qui est vrai précisément à midi & depuis. Ainsi on voit que ces deux dattes peuvent être éloignées d'une heure entiere; quoique cela ne soit pas nécessaire, puisque la 6. heure aura pu être entamée de 3 quarts d'heure, qu'on pourra toujours dire: *Erat horâ sextâ: Il etoit alors la 6. heure.*

La II. voie de conciliation est celle que nous fournit saint Jérôme ou l'Auteur du Commentaire sur les Pseaumes qui lui est attribué. Dans la Préface sur le Pseaume 77, il dit que cette faute aura pu arriver par la ressemblance entre les deux lettres Grecques qui servent de chiffres pour marquer 3 & 6. La premiere est un Γ, & la seconde un ς;

qui comme on voit ont beaucoup de rapport l'un à l'autre ; & que S. Marc ayant écrit la seconde ἦν δὲ ὥρα ϛ, le Copiste l'avoit prise pour la premiere ; & ayant écrit ἦν δὲ ὥρα Γ dans la premiere copie, la faute s'étoit répandue dans toutes les autres.

Quoi qu'il en soit, on peut faire ainsi la concorde de toutes ces dattes. Selon saint Jean, Jesus-Christ fut condamné *horâ quasi sextâ*, environ la 6. heure commençante, ou un peu avant qu'elle commençât ; ce qui répond à nos 10 heures trois quarts.

Selon saint Marc, rétabli par le Commentaire attribué à saint Jerôme, il fut Crucifié à la 6. heure courante & fort avancée : *Et erat hora sexta & crucifixerunt eum* ; ce qui peut répondre à nos 11 heures trois quarts.

Selon saint Matthieu, saint Marc & saint Luc, les ténebres commencerent à la 6. heure complette & achevée, *facta hora sexta*, c'est-à-dire, justement à midi. Ils ont tous eu soin de marquer ce moment précis des ténebres, pour marquer qu'elles avoient commencé au moment où le Soleil est le plus élevé sur l'horison. Et c'est apparemment cette exactitude qui a obligé saint Marc à distinguer le tems du crucifie-

ment, du tems des ténebres, quoiqu'ils ne fussent éloignés qu'environ d'un quart d'heure.

Les ténebres durerent jusqu'à la fin de la 9. heure ou jusqu'après nos 3 heures après midi. *Et hora nonâ exclamavit.* C'est alors que Jesus-Christ mourut : Ainsi il a été vivant à la Croix environ trois heures & demie. Après sa mort Joseph d'Arimathie alla demander son corps à Pilate, il acheta un linceul, & Nicodeme de la Myrre & de l'aloës, ce qui emporta quelque tems : Et ils le mirent dans le sépulcre, lorsque, selon saint Luc, le Sabbat alloit commencer : *Et Sabbatum illucescebat*, c'est-à-dire, un peu environ 6 heures du soir. Ainsi il fut environ 6 heures attaché à la Croix.

DISSERTATION XXXVII.

Joan. C. XX. v. 1. *Una autem Sabbati Maria Magdalene venit manè, cùm adhuc tenebræ essent, ad monumentum.* Concord. Cap. CXLV.

L'Embarras qui paroît dans l'histoire de la Résurrection a partagé les Interprêtes en plusieurs opinions, & une Dissertation ne suffiroit pas à qui voudroit concilier toutes les contrarietés apparentes qui se trouvent sur ce point entre tous les Evangélistes. Il y en a dans le nombre des femmes qui vinrent au Sépulcre de Jesus-Christ : Saint Jean n'en nomme qu'une, qui est Marie Magdelaine : Saint Matthieu fait mention de deux, qui sont la même Marie Magdelaine, & une autre Marie, qui ne peut être que la mere de Jacques & de Jude. Saint Marc en marque trois. A ces deux Maries il joint encore Salomé. Enfin saint Luc ne les compte point, & il n'en nomme aucune au commencement. Il attribue seulement cette pieuse visite aux femmes qui

avoient ſuivi Jeſus depuis la Galilée : & pour leur rapport, il le fait faire par Marie Magdelaine, par Jeanne, par Marie mere de Jacques le Mineur, & par les autres qui étoient avec elles. La conciliation n'en eſt pas difficile. Saint Jean n'a voulu marquer par ſon nom que celle qui avoit excité les autres à ce pieux office envers Jeſus-Chriſt. Les autres ont jugé qu'ils devoient auſſi faire mention des principales. Et ſaint Luc ſeul a fait l'honneur à toutes de les marquer au moins en général.

Il y paroît des contrarietés dans le tems où elles partirent, mais qui s'accordent auſſi aiſément. Saint Matthieu ſemble dire qu'elles vinrent le ſoir même du Sabbat ; *Veſpere autem Sabbati* : Mais c'eſt la même choſe que, *poſt exactum Sabbatum, aprés que la ſemaine fut paſſée.* Saint Jean témoigne que Marie Magdelaine vint au Sepulcre lorſqu'il faiſoit encore obſcur ; ce qui s'entend de ſon départ. Saint Luc & ſaint Marc les font partir de grand matin : *Valde diluculo, valde mane* : Et ſaint Marc ſeul ajoute qu'elles arriverent lorſque le Soleil ſe levoit, *orto jam ſole* : il n'y a en tout cela aucune véritable contrarieté. Que ſi on cherche la cauſe d'une ſi grande diligence, il eſt deja aiſé de

voir qu'elles n'avoient rien ſçu de la garde qu'on faiſoit au Sépulcre. Ainſi rien ne les arrêtoit de ce côté-là. De plus en partant avant le jour elles ne voulurent être apperçuës de perſonne, pour ne donner aucun lieu aux Juifs de dire qu'on avoit enlevé le Corps de Jeſus-Chriſt, quoiqu'alors elles n'euſſent pas le moindre ſoupçon de ſa Réſurrection.

Il y paroît des contrarietés dans le nombre des Anges que ces pieuſes femmes rencontrerent. Saint Matthieu & ſaint Marc n'en mettent qu'un. Saint Luc au contraire & ſaint Jean en marquent deux, en laiſſant en doute ſi ce ſont les mêmes, ou du moins s'ils paroiſſent dans les mêmes occaſions. Cela ſe doit régler par l'examen de toutes les circonſtances. Il eſt plus probable qu'il y eut deux Anges, dont l'un ſeulement parla aux femmes. Saint Matthieu & ſaint Marc n'ont fait mention que de celui qui leur parla. Et ſaint Luc ainſi que ſaint Jean attribue à tous deux ce qu'un ſeul leur dit touchant la Réſurrection du Seigneur.

Enfin il y paroît des contrarietés dans les actions & dans les voyages de ces pieuſes Dames. Ce que fait Magdelaine n'a preſque rien de commun avec les

autres. Selon ſaint Jean il ſemble qu'elle va toute ſeule au Sépulcre ; elle en revient de même, elle y retourne avec ſaint Pierre & ſaint Jean. Deux Anges lui parlent : Elle parle à Jeſus-Chriſt dans le Jardin, & lui embraſſe les pieds; rien de tout cela n'arrive aux autres femmes. Elles vont au Sépulcre toutes enſemble. Elles en reviennent de même ſans ſe ſéparer ; elles rencontrent Jeſus-Chriſt en chemin qui les ſalue. Ces diverſités difficiles à concilier ont fait prendre pluſieurs voies aux Interprètes.

Les uns font faire deux voyages à toutes les femmes : Dans le premier elles trouverent cet Ange dont parlent ſaint Matthieu & ſaint Marc, qui étant aſſis à l'entrée du Sépulcre, les invita d'y entrer, & leur témoigna que Jeſus-Chriſt étoit reſſuſcité. Elles en ſortirent avec précipitation, & trouverent dehors deux autres Anges qui leur confirmerent la même choſe : ce ſont ceux dont parle ſaint Luc. Toute cette troupe donc courut vers les Apôtres, & leur dit qu'on avoit emporté le Seigneur hors du tombeau, & qu'elles ne ſavoient où l'on l'avoit mis.

Mais on ne peut qu'on ne ſe récrie ici : A quoi penſent elles ? Ont elles perdu l'eſprit ou la mémoire ? Ne ſe

ſouviennent-elles pas que le premier Ange leur a annoncé la Réſurrection du Seigneur, & que cette nouvelle leur a été confirmée par deux autres ? C'eſt, diſent ces Auteurs, pour les excuſer un peu, qu'elles ne crurent point le rapport des Anges, & qu'elles eurent moins d'égard à tout ce qu'ils leur dirent touchant ſa Réſurrection, qu'au vuide du Sépulcre, pour juger qu'on l'avoit dérobé.

Voilà une étrange excuſe : On les rend obſtinément incrédules pour les diſculper de l'infidélité de leur mémoire. Elles devoient au moins rapporter aux Apôtres cette viſion & cet avis des Anges : & leur en laiſſer le jugement : mais on ne peut leur pardonner qu'elles ne leur ayent communiqué que leurs foibles conjectures touchant ce larcin prétendu, en ſupprimant ce que les Anges leur avoient commandé de leur rapporter, je dis la nouvelle de la Réſurrection. Elles n'y ont pas manqué ſans doute, répondent ces Interprêtes ; mais elles inſiſterent plus ſur l'enlevement qu'elles croyoient, que ſur la Réſurrection qu'elles ne croyoient pas : Quoique le texte n'en parle nullement, il le faut ſuppoſer, puiſque ces Auteurs l'aſſurent. Voyons la ſuite.

Leur rapport excita Pierre & Jean de partir auſſi-tôt pour aller s'informer de tout par leurs propres yeux ; ils conſidérerent toutes choſes, & ſans compter pour rien ni la viſion des Anges, ni leur témoignage pour la Réſurrection de Jeſus Chriſt, ils s'en retournerent perſuadés qu'on l'avoit enlevé. Les femmes qui les avoient ſuivis demeurerent autour du Sépulcre pour le chercher ; & après une recherche inutile dans le Jardin, ſans avoir rien vu ni appris de nouveau, elles reprirent le chemin de la ville. Mais Magdelaine qui s'étoit toujours attachée au Tombeau, fut plus heureuſe ; elle vit dans le Sépulcre deux Anges qui lui demanderent ce qu'elle cherchoit : & en ſe retournant, elle vit Jeſus, qui s'étant fait reconnoître, l'envoya porter à ſes freres la nouvelle de ſa Réſurrection. Elle rejoignit en chemin ſes compagnes qui l'avoient quittée, & toutes enſemble eurent la joie de voir Jeſus qui s'apparut à elles. Voilà le ſyſteme ou la diſpoſition que ces Auteurs font de cette hiſtoire.

Il faut remarquer que dans l'Evangile on ne trouvera point que les femmes, excepté Magdelaine, ayent fait leur rapport du ſecond voyage. Tout ce qu'on

en trouve regarde le premier. Or il n'y a rien qui ne démontre clairement, 1. qu'elles rapporterent aux Apôtres les visions des Anges, 2. la nouvelle de la Résurrection qu'ils leur avoient annoncée, 3. la persuasion où elles étoient de sa Résurrection. On n'a qu'à lire ce que dit saint Luc, Ch. XXIV. v. 10. *Celles qui témoignoient tout cela aux Apôtres étoient Marie Magdelaine, Jeanne, Marie mere de Jacques, & les autres qui étoient avec elles.* Or ce qu'elles rapportoient c'étoit l'apparition des Anges & l'assurance de la Résurrection de Jesus-Christ, qui précedent depuis le v. 5 jusqu'au v. 8. Cela est confirmé par le rapport de Cléophas, v. 22 & 23, qui déclare, sans faire aucune mention du larcin prétendu, que les femmes leur avoient dit seulement qu'elles *avoient eu une vision d'Anges qui assuroient que Jesus étoit vivant.*

Après cette assurance, sur quoi peut-on fonder l'imagination qu'on leur attribue que son corps avoit été dérobé, & cette fausse allarme qu'elles en porterent aux Apôtres? Ce ne pourroit être que sur une incrédulité opiniâtre, non seulement à l'égard des Anges, mais ce qui est incroyable, à l'égard de Jesus-Christ même. Car un des moyens dont

l'Ange se servit pour leur persuader sa Resurrection, fut de leur citer la prédiction qu'il leur en avoit faite. *Souvenez-vous*, leur dit il, *de quelle maniere il vous a parlé, lorsqu'il étoit encore en Galilée. Il vous a dit qu'il falloit que le Fils de l'Homme fût livré entre les mains des hommes pécheurs, qu'il fût crucifié, & qu'il ressuscitât le troisieme jour.* Saint Luc ajoute, qu'*elles s'en souvinrent fort bien* : *Et recordatæ sunt verborum ejus.* C'étoit alors le 3. jour : ainsi l'évenement répondoit fort juste à la prédiction. Comment aprés cela pouvoient-elles se mettre dans l'esprit qu'il avoit été dérobé ? Et comment s'obstiner à ne pas croire sa Résurrection sans se rendre incrédules aux paroles de Jesus-Christ même ? Tout cela est infiniment éloigné du caractere de ces saintes femmes.

Cependant, si on en croit ces Interprêtes, Magdelaine est tellement préoccupée de ce faux enlevement & contre la résurrection, que malgré la prédiction de Jesus-Christ & le témoignage des Anges, elle demeure auprès du Sépulcre après que Pierre & Jean se furent retirés, pour chercher son corps en fondant en larmes. Mais comment les Anges, qui lui demandent le sujet de sa

douleur, ne lui reprochent-ils pas l'incrédulité qu'elle avoit pour leur témoignage ? Comment Jesus-Christ qui l'a reprochée aux Voyageurs d'Emaüs & aux Apôtres assemblés, ne l'en blâme-t-il point, non plus que les autres femmes qu'il rencontra en chemin ? Il n'y a point de vrai-semblance dans toute cette disposition : & toute cette brouillerie ne vient que de ce qu'on a joint mal à propos les femmes avec Magdelaine dans les deux voyages, & Magdelaine avec les femmes dans l'entretien des Anges.

Les autres Auteurs les joignant toujours ensemble, ont cru remédier à tous ces inconvéniens, en retranchant un des voyages & en ne faisant aller qu'une fois Magdelaine au Sépulcre non plus que les autres : mais c'est encore pis. Ils disent que les Anges ayant déclaré à toutes la Résurrection de Jesus-Christ, & que dans leur retour Jesus-Christ leur ayant apparu, & leur ayant confirmé par sa présence ce que les Anges leur avoient annoncé, avec ordre de dire de sa part à ses freres d'aller l'attendre en Galilée, & que c'étoit-là qu'ils le verroient; au lieu d'obéir à cet ordre de Jesus-Christ, elles donnerent cette fausse alarme aux Disciples : *On a enlevé le Seigneur hors du Sépulcre, &*

nous ne ſavons où l'on l'a mis. Que Pierre & Jean s'en allerent au Tombeau ſans être ſuivis de Magdelaine ni d'aucune autre, & qu'ils s'en revinrent de même, prévenus de cet enlevement imaginaire. Que tout ce que dit ſaint Jean qui ſuivit ce voyage des Apôtres ; ces larmes de Magdelaine auprès du Sépulcre, cette viſion de deux Anges, cette apparition de Jeſus-Chriſt ; que tout cela eſt arrivé dans ſon premier voyage, avant celui des deux Apôtres, & que ſaint Jean qui l'a mis après, n'a pas en cela gardé l'ordre de l'hiſtoire, mais qu'il l'a rapporté par récapitulation. On ne prouve tous ces paradoxes qu'en prétendant qu'il vaut mieux expliquer ſaint Jean par les trois autres Evangéliſtes que ces trois par le même ſaint Jean. Et on ne conſidere pas qu'on ſuppoſe en cette maxime ce qui eſt en queſtion, & que pour la prouver on ne pourra jamais trouver dans cet Evangéliſte un autre exemple de renverſement de l'ordre, ſoit par anticipation, ſoit par récapitulation. En effet, comme il a écrit le dernier de tous, il paroît s'être particulierement appliqué à obſerver dans ce qu'il a rapporté, l'ordre dans les tems, l'exactitude dans les circonſtances, la netteté dans le ſtile ; & on

peut dire que ſon Evangile peut ſervir de flambeau pour porter le jour dans les obſcurités des autres, & de regle pour fixer l'incertitude de leurs dattes.

Mais qui peut ſeulement entendre, ſans ſe ſoulever, que de pieuſes femmes qui ont appris des Anges la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, qui l'ont vu, entendu & touché lui-même, ſoient allé tromper les Apôtres par la fauſſe nouvelle de ſon enlévement. Où étoit leur ſincérité & leur pudeur ? Où étoit du moins l'obéiſſance qu'elles devoient rendre à leur divin Maître, ſi les Anges, qui leur avoient commandé la même choſe, n'avoient pas aſſez d'autorité pour s'en faire obéir ?

On leur fournit deux excuſes. La premiere eſt, qu'auſſi-tôt que Pierre & Jean eurent ouï la premiere parole de leur rapport, ils ne ſe donnerent pas le loiſir d'entendre le reſte de ce qu'elles avoient à leur dire, mais qu'ils étoient partis de la main pour courir au Sépulcre, & voir par eux-mêmes l'état des choſes. Qu'après leur départ elles avoient achevé leur diſcours, & conté aux autres Diſciples la viſion des Anges, l'apparition de Jeſus-Chriſt & tout ce qu'elles ſavoient de ſa Réſurrection.

Cette premiere excuſe ne diſculpe nul-

lement les femmes. Il n'y a dans la conduite que ces Auteurs leur prêtent ni ſincérité ni charité. Elles débutent par ces paroles : *On a enlevé le Seigneur.* Et il falloit au moins que ſaint Pierre & ſaint Jean euſſent entendu ces premiers mots de leur harangue avant que d'aller au Sépulcre. Or ce début eſt entiérement faux, & qui pis eſt, elles ne l'ignoroient pas. Elles trompoient donc fort volontairement les Apôtres ; ce qui eſt contre la ſincérité qu'ils devoient attendre d'elles. Mais il y avoit dans ce rapport auſſi peu de charité : Car pourquoi n'arrèterent-elles pas ces deux Apôtres ſi prompts, juſqu'à ce qu'elles euſſent achevé tout ce qu'elles avoient à dire, & ce qu'elles avoient appris des Anges & de Jeſus-Chriſt même ? Pourquoi leur laiſſent-elles emporter avec eux ce faux préjugé d'un enlévement imaginaire qu'il leur étoit ſi aiſé de diſſiper ?

Cette excuſe donc ſe détruiſant elle-même, on leur en fournit une autre qui ne vaut guére mieux. C'eſt que par un trait de prudence elles ne voulurent expoſer aux Apôtres, ni la viſion des Anges, ni celle du Seigneur. Mais elles leur raconterent le fait comme ſi elles croyoient qu'il eût été enlevé du Sépul-

cre, afin de les exciter à y aller eux-mêmes & à chercher ce ſaint Corps mieux qu'elles n'avoient fait. Elles les y porterent dans la croyance qu'ils verroient comme elles les Anges & Jeſus-Chriſt; & qu'ainſi perſuadés par leurs propres yeux ils n'auroient plus beſoin de leur témoignage. Mais par malheur Cléophas brouille & déconcerte tout cet artifice; car il témoigne dans ſaint Luc que les femmes leur avoient rapporté l'apparition des Anges qui aſſuroient la Réſurrection de Jeſus-Chriſt. On répond donc que les autres Diſciples ne s'en étant pas remués pour cela, les femmes après la ſortie de Pierre & de Jean acheverent de dire tout ce qu'elles ſavoient de ſa Réſurrection: C'eſt-à-dire qu'elles ſe retracterent du menſonge qu'elles avoient avancé d'abord, en leur faiſant accroire qu'on avoit dérobé ce ſaint Corps.

Rien n'eſt plus arbitraire ni plus frivole que toutes ces conjectures. Car, eſt-il permis de mentir pour une bonne fin, comme étoit à leur gré d'obliger tous les Apôtres d'aller voir eux-mêmes le Sépulcre? 2. Il falloit qu'elles euſſent conſpiré toutes enſemble en chemin de faire cette tromperie aux Apôtres, & de leur cacher cette heureuſe

nouvelle qu'elles avoient néanmoins ordre de leur apprendre. Qui peut croire cela de la pieté de ces saintes femmes? Et comment quelqu'une d'entr'elles ne ne s'avisa-t elle point de dire aux autres, ce qu'un des Lépreux de Samarie dit à ses Compagnons, lorsqu'ils trouverent le siége levé par les Syriens : *Nous ne faisons pas bien. C'est aujourd'hui un jour de bonne nouvelle. Non rectè facimus. Hæc enim dies boni nuncii est.* 4. Reg. c. VII. v. 9, 3. Comment ne voyoient-elles pas que leur mensonge n'étoit pas seulement inutile pour leur dessein, mais qu'il lui étoit extrêmement contraire, puisqu'il n'étoit capable que d'empêcher les Apôtres d'aller voir un sépulcre vuide, & dont on avoit enlevé le corps. Aussi après le rapport de Magdelaine il n'y eut que les deux plus zélés qui voulurent s'informer de la chose par leurs propres yeux, & tous les autres persuadés qu'il n'y avoit là rien à faire pour eux, ne s'en remuerent pas. 4. Comment au contraire ne virent elles pas que le plus sûr moyen d'engager les Apôtres à se transporter au sépulcre de Jesus-Christ, étoit de leur rapporter d'abord tout ce qu'elles avoient vu, par l'espérance qu'ils auroient conçue de jouir de la même ap-

parition de Jesus-Christ & des Anges? Il ne reste rien à répondre à cela, sinon que c'étoient de bonnes femmes qui ne raisonnoient pas bien.

Mais d'autres Auteurs ont trouvé ce mensonge si grossier qu'ils leur ont fait commencer leur rapport par les nouvelles de la Résurrection, & par les preuves démonstratives qu'elles en avoient. Mais ils ajoutent que trouvant les esprits des Apôtres fermés à cette merveille surprenante, elles avoient changé de ton, & qu'elles leur avoient debité l'enlévement du Corps de Jesus-Christ pour se conformer à leur opinion.

Il y a toujours pour elles dans cette explication un mensonge de moins que dans la précédente: & je sais bon gré à ces Auteurs de le leur avoir épargné. Mais à cela près il n'y a pas plus de probabilité. Est-il croyable qu'elles eussent renoncé à tout ce qu'elles avoient vu & entendu touchant la Résurrection de Jesus-Christ, & à l'épreuve même qu'elles en avoient faite de leurs propres mains, pour se conformer à la disposition incrédule des Apôtres qui n'en savoient rien? Se peut-il faire qu'elles ayent préféré cette injuste défiance à tant de preuves sensibles & palpables dont

elles avoient été très-sincérement persuadées ? Ce seroit abuser du loisir & de la patience des Lecteurs que d'en dire davantage.

J'ajouterai seulement qu'on n'accordera jamais cette histoire avec le bon sens, qu'en séparant les femmes d'avec Magdelaine dans le voyage qu'elle fit vers les Apôtres, & Magdelaine d'avec les femmes dans l'entretien que leur firent les Anges ; & si l'on veut on les pourra réunir ensemble dans la rencontre de Jesus-Christ, & dans le rapport qu'elles firent en commun aux Apôtres, quoique cela ne soit point nécessaire, comme il paroîtra par cette Concorde abregée.

1. Les femmes étant arrivées ensemble au sépulcre y entrerent sans trouver personne, parce que l'Ange qui étoit assis dehors sur la pierre ne se fit point paroître à elles.

2. Etant entrées elles ne trouverent point le Corps du Seigneur Jesus, ce qui les mit dans le trouble jusqu'à ne savoir quelle résolution elles devoient prendre. C'est ce que dit saint Luc, C. XXIV. v. 3. & par conséquent jusqu'alors aucun ne leur avoit encore parlé.

3. Dans cette incertitude Magdelaine leur dit qu'elle alloit avertir les Apôtres

de ce qui ſe paſſoit, les priant de l'attendre là de pied ferme juſqu'à ce qu'elle fût de retour. Elle y courut, elle leur expoſa qu'elles n'avoient point trouvé le Corps du Seigneur Jeſus, & qu'on l'avoit ſans doute tranſporté ailleurs, qui eſt la premiere penſée qui leur en étoit venue dans l'eſprit, & la ſeule qu'elles en devoient naturellement avoir. Jean. C. XX. v. 2.

4. Pierre & Jean partirent auſſi-tôt ſuivis de Magdelaine, & ayant conſidéré l'état du ſépulcre conforme à ce qu'elle leur en avoit dit, ils y laiſſerent les femmes & s'en retournerent chez eux pleins de l'idée de ſon enlevement & de l'admiration comment on avoit eu la hardieſſe & le bonheur d'exécuter une ſi périlleuſe entrepriſe. Jean. C. XX. v.

5. Les femmes demeurerent là toujours conſternées de cet accident; mais s'étant ſéparées pour chercher ce précieux dépôt, Magdelaine ſortit la premiere du ſépulcre, & s'avança plus loin dans le jardin, pour voir ſi on ne l'auroit point caché dans quelque lieu écarté, en attendant qu'on pût l'emporter plus commodement quand il ſeroit jour.

6. Les autres ſortirent peu après Magdelaine pour faire auſſi cette recherche chacune de leur côté. Mais elles furent

arrêtées dans le vestibule ou dans la premiere grotte par deux Anges qui se trouverent là dans leur passage, avec des habits d'une blancheur éclatante. Luc. v. 4.

7. L'un d'eux, le même qui s'étoit assis sur la pierre prit la parole, il les rassura de leur frayeur, leur témoigna que Jesus étoit ressuscité, les invita de rentrer pour s'en convaincre par leurs propres yeux, à la faveur de sa lumiere qui éclairoit toute la grotte : il leur montra le cercueil où avoit été mis le Corps du Seigneur tout inondé des liqueurs aromatiques, qu'il n'y paroissoit aucune marque d'enlevement par l'effusion de ces liqueurs, qui eût été inévitable dans la précipitation des ravisseurs. Ils leur recommanderent donc d'annoncer sa Résurrection aux Disciples, & sur-tout à Pierre. Matth. C. XXVIII. v. 5. Marc. C XVI. v. 6. Elles sortirent du sépulcre avec une frayeur mêlée de joie, & s'en retournerent.

8. Magdelaine après une recherche inutile revint au sépulcre pour en faire de nouveau la visite. Et s'étant panchée pour y regarder à la lumiere du jour qui étoit déja grande, elle apperçut deux Anges qui étoient apparemment les mêmes qui avoient apparu aux autres fem-

mes. Elle les prit pour des gens inconnus qui étoient entrés là par ordre, depuis qu'elle en étoit ſortie. Elle les quitta, & ſe retournant elle vit Jeſus-Chriſt qu'elle prit d'abord pour le Jardinier. Il l'envoya porter à ſes freres la nouvelle de ſon Aſcenſion prochaine, parce que celle de la Réſurrection leur devoit être portée la premiere par ſes compagnes qui l'avoient précédée.

9. Jeſus leur apparut lorſqu'elles étoient encore en chemin pour s'en retourner; il leur commanda de dire de ſa part à ſes freres qu'ils ſe rendiſſent en Galilée, & que c'eſt-là qu'ils le verroient: cet ordre regardoit toute la troupe des 70 Diſciples.

10. Elles firent aux Apôtres le rapport de tout ce qui leur étoit arrivé, Magdelaine ſurvenant ſe joignit à elles pour confirmer leur témoignage par le ſien, & ils eurent la dureté de rejetter l'un & l'autre.

Il n'y a rien qui ſe démente dans cette Concorde. La brouillerie vient de ce qu'on s'eſt trop hâté de faire paroître les Anges aux femmes, & de ce qu'on a mêlé par-tout Magdelaine avec elles. Il n'y a qu'à attendre ſon retour au ſépulcre, & toutes choſes ſe développeront d'elles-mêmes.

DISSERTATION XXXVIII.

Joan. C. XX. v. 17. *Dicit ei Jesus : Noli me tangere ; nondum enim ascendi ad Patrem meum.* Concord. C. CXLV.

CEtte défense que Jesus-Christ fait à Magdelaine de le toucher, & la raison de cette défense sont également obscures. Il a permis aux autres pieuses femmes de lui embrasser les pieds : il ne l'a pas seulement permis aux Apôtres, il les y a même invités : *Touchez-moi, & voyez, &c.* D'où vient qu'il le défend à Magdelaine ? *Ne me touchez pas.* D'ailleurs pourquoi le lui défend-il ? *C'est*, dit-il, *que je ne suis pas encore monté vers mon Pere.* On ne voit pas la liaison de cette raison avec la défense. Elle n'a pas empêché les femmes ni les Apôtres de le toucher. Il semble même qu'elle prouve tout le contraire. Il n'est pas encore remonté dans le Ciel : Il est donc tems de l'embrasser pendant qu'il est encore avec nous sur la terre.

La I. explication est d'un Protestant,

qui s'eſt imaginé que ces paroles regardoient la miſſion du ſaint-Eſprit, & la promeſſe que Jeſus-Chriſt avoit faite à ſes Diſciples qu'il ne les laiſſeroit point orphélins. Que c'eſt-là probablement que ſe portoit l'intention & l'eſprit de Magdelaine lorſqu'elle embraſſoit ſes pieds, c'eſt-à-dire qu'elle lui demandoit le ſaint Eſprit. Mais lui répondit-il, il faut que je remonte vers mon Pere avant que je vous donne ce que je vous ai promis. Ne m'arrêtez donc point ſi vous êtes dans cette attente ; mais attendez plutôt mon Aſcenſion, & faites à mes freres pour leur conſolation le rapport de ce que je viens de vous dire.

Ainſi, au conte de cet Auteur, Magdelaine étant allée porter aux Apôtres la nouvelle de l'Aſcenſion future de Jeſus-Chriſt, elle avoit dans l'eſprit une promeſſe qu'il avoit faite trois jours auparavant à ſes Apôtres : qui très-apparemment n'y ſongeoient pas eux-mêmes dans l'accablement de douleur où ils étoient depuis, bien loin d'en avoir parlé à Magdelaine ou à quelqu'autre que ce fût. Cela ne mérite point qu'on s'amuſe à le réfuter. Il ſe réfute aſſez de ſoi-même.

La II. explication eſt que Magdelaine croyant que Jeſus-Chriſt étoit reſſuſ-

cité, à peu près comme Lazare, pour converser familierement avec ses Disciples comme auparavant, elle se jetta à ses pieds pour les embrasser, & il le lui permit afin qu'elle ne doutât nullement de la vérité de sa Résurrection. Mais comme elle ne les quittoit point, il l'en reprit, & il fut obligé de lui dire qu'elle ne devoit pas comme autrefois s'attacher à ses pieds. Car ce pouvoir de le toucher ne venoit que de ce qu'il avoit encore un Corps palpable & sensible, & qu'il n'étoit point retourné vers son Pere. Mais qu'elle devoit savoir qu'il étoit ressuscité avec des conditions plus excellentes que Lazare, & que dans peu il monteroit dans le Ciel. Que comme alors elle ne le traiteroit plus avec cette familiarité qui lui étoit ordinaire, elle devoit le quitter désormais, & s'accoutumer à des manieres plus respectueuses, telles qu'elle les pratiquera dans le Ciel.

On ne peut nier que Jesus-Christ ne corrige Magdelaine de quelque défaut, & on ne peut mieux le faire tomber que sur cet empressement & cette avidité avec laquelle elle embrassoit les pieds de Jesus-Christ, sans vouloir les quitter, comme on le représente fort bien dans cette explication. Mais ce qu'il y a d'in-

commode est que la vraie réponse de Jesus-Christ : *Je dois dans peu remonter vers mon Pere*, est supprimée & sous-entendue : & que ce qu'il répond, *car je ne suis pas encore remonté vers mon Pere*, n'est qu'une difficulté & comme une objection contre sa défense & sa vraie réponse. Car qui ne voit qu'il ne paroît pas de suite à dire, *je ne suis pas encore monté vers mon Pere*, *vous ne devez donc pas me tenir les pieds embrassés* ; puisqu'il étoit aisé à Magdelaine de tourner cette raison contre lui-même. C'est tout le contraire. Je vous dois tenir les pieds embrassés pendant que nous vous possedons, & que vous n'êtes pas encore monté vers votre Pere.

La III. explication est encore moins naturelle. D'abord Magdelaine crut que c'étoit le Jardinier. Mais aussi-tôt que Jesus-Christ l'eût appellée par son nom elle le reconnut pour le Seigneur. Elle se défioit néanmoins de ses yeux, en le croyant un phantôme. Elle voulut donc, en le touchant des mains, essayer si c'étoit véritablement le Seigneur. Mais il lui dit, Ne me touchez pas. C'est-à-dire, ne m'éprouvez point en me touchant. C'est moi-même. Car je ne suis pas encore monté vers mon Pere, & je suis encore sur la terre. Cette explica-

tion qui paroît d'abord fort plausible n'a point de solidité.

1. Si Magdelaine avoit embrassé les pieds de Jesus-Christ avant que de l'appeller son Maître, ce sens auroit quelque couleur. Car on diroit qu'elle n'auroit reconnu pour son Maitre celui qu'elle voyoit, qu'après avoir éprouvé, en le touchant de ses mains, si c'étoit Jesus-Christ lui même. Mais il n'en est pas ainsi : Elle l'apelle son Maitre, ou avant que de le toucher, ou du moins en même-tems qu'elle se jette à ses pieds. Car Jesus-Christ ne lui dit *ne me touchez pas*, qu'après qu'elle eut fait cette exclamation : *Ah mon Maître!* Et par conséquent en s'écriant ainsi, elle touchoit actuellement les pieds de Jesus-Christ : si donc c'étoit pour l'éprouver, qu'y avoit-il de plus contradictoire que son action & sa parole ? Ce qu'elle dit suppose qu'elle croit voir Jesus-Christ présent : *Ah mon Maître!* Et ce qu'elle fait en le touchant suppose qu'elle en doute, par une manifeste contradiction.

2. Pourquoi Jesus-Christ lui défend-il de le toucher pour s'assurer que c'est lui même ? Les Apôtres eurent le même soupçon que Magdelaine. Ceux là le prirent pour un esprit, *existimabant se spiritum videre* ; & celle-ci selon cette

explication le prend pour un phantôme. Cependant Jesus-Christ, ainsi que je l'ai dit plus haut, ne permet pas seulement aux Apôtres de le toucher pour se guérir de leur erreur: mais il les y exhorte, il les en prie, *palpate & videte.* Et lorsque Magdelaine veut d'elle-même s'assurer de la vérité par cette voie, Jesus-Christ la rejette & lui défend de le toucher. C'est une autre contradiction dans la conduite de Jesus-Christ.

3. La premiere idée que ce qu'on voit est un phantôme, frappe tout d'un coup l'esprit de crainte & d'horreur. Les Apôtres l'éprouverent, selon saint Luc: *Alors tout troublés & effrayes ils s'imaginoient voir un esprit.* Voici cependant une femme qui se jette sur un objet qu'elle soupçonne un phantôme, pour éprouver en le touchant si c'est un corps solide ou non. Cette femme devoit être bien hardie.

4. On ne comprend pas la raison de Jesus-Christ pour empêcher Magdelaine de le toucher. N'éprouvez pas en me touchant si c'est moi que vous voyez. C'est moi-même. Car je suis encore sur la terre, & je ne suis pas remonté vers mon Pere. Mais cette raison supposoit déja ce qui étoit en question. Car ce

dont Magdelaine étoit en peine, c'étoit de savoir si Jesus Christ qu'elle avoit vu mort & enfermé dans le tombeau étoit encore vivant & sur la terre. De plus cette raison bonne ou mauvaise, avoit besoin d'être au moins confirmée par l'épreuve du toucher. Et la défense que Jesus-Christ en faisoit à Magdelaine n'étoit propre qu'à la confirmer dans la créance que c'étoit un spectre, qui fuyoit les approches de peur qu'on ne le reconnût pour ce qu'il étoit. Il est aisé d'en juger par la comparaison de ces deux raisons; l'une pour permettre l'épreuve : *Touchez-moi, & voyez que c'est moi-même, & que je suis encore sur la terre*; L'autre pour l'empêcher : *Ne me touchez pas, parce que c'est moi-même, & que je suis encore sur la terre.* On verra sans doute que la premiere est plus naturelle que la seconde.

La IV. explication qui paroit plus littérale, est que Jesus-Christ avertit Magdelaine de ne lui tenir pas les pieds embrassés avec cette ardeur & cet empressement que lui inspiroit la joie de le revoir en vie; parce qu'il n'étoit pas encore parti pour s'en retourner à son Pere, c'est-à-dire, parce qu'il avoit encore plusieurs jours à passer sur la terre où elle auroit le loisir de le voir; mais

qu'elle le quittât pour aller porter à ses Disciples l'heureuse nouvelle de sa Résurrection. Un des sens de ἅπτεσθαι est *se lier étroitement*, *s'attacher avec ardeur*, *avec avidité*.

DISSERTATION XXXIX.

Joan. XXI. v. 22. *Dicit ei Jesus: Sic enim volo manere donec veniam, quid ad te? Tu me sequere*. Concord. C. CXLVIII.

AVant que de nous engager dans les difficultés de ce passage, il est bon d'en fixer la leçon, & de convenir de la signification des termes. Au lieu de *sic* le Grec porte ἐὰν *si*; ce qui fait une proposition conditionnelle: & il est visible que cette leçon est la meilleure, non-seulement parce qu'elle se trouve sans variation dans tous les exemplaires Grecs, & même en quelques manuscrits Latins; mais parce qu'il paroît aussi difficile que le Grec ait pû être alteré par la distraction, ou par la témérité des Copistes, qu'il étoit aisé que le latin pût l'être par les mêmes causes. Rien n'est plus facile que de faire *sic* de

si

si par l'addition d'une lettre, & de joindre même ensemble ces deux mots, comme portent encore quelques exemplaires, ce qui a pu arriver par la hardiesse d'un Copiste, qui voyant *si* dans les uns & *sic* dans les autres, a cru qu'une de ces particules étoit nécessaire à l'autre pour faire un sens complet, & qu'il devoit ajouter celle qui manquoit à celle qu'il trouvoit dans son exemplaire, parce que la condition *si volo*, *si je veux* trouve son repos dans *quid ad te ? Que vous importe ?* Et que *sic* est l'explication de *manere*. Il n'y a rien en cela qui ne se puisse faire.

Mais il n'étoit pas aisé de même de changer le Grec ἐὰν en ὅυτως, ces deux mots n'ayant pas une seule lettre commune qui ait pu favoriser le changement de l'une dans l'autre.

D'ailleurs, la particule *sic*, *ainsi*, ne s'accorde guére bien avec *quid ad te ?* Car qu'y a-t-il de plus dur que de dire, *je veux qu'il demeure ainsi, que vous importe ?* On parleroit peut-être de la sorte à un homme qui s'opposeroit de toutes ses forces à l'état où Jesus-Christ vouloit que saint Jean demeurât. Mais saint Pierre qui s'informoit seulement de ce qu'il deviendroit, par l'interêt qu'il prenoit dans le sort de son ami, étoit

bien éloigné de cette mauvaiſe diſpoſition, & il ne méritoit point cette dureté. La conditionnelle *ſi* répond mieux à ſa demande, *ſi je veux qu'il demeure ainſi, que vous importe* ?

Enfin, comme Janſenius de Gand l'a fort bien remarqué, la particule *ſic*, *ainſi*, falſifie la réflexion que fait ſaint Jean ſur l'opinion que les autres Diſciples ſe formerent touchant ſa mort. Car la propoſition étant affirmative, Jeſus-Chriſt auroit aſſuré poſitivement que Jean demeureroit en vie juſqu'à ſon avenement, & c'eſt en effet ce que les Diſciples en conçurent. Or c'eſt cette opinion que ſaint Jean réfute dans la ſuite, lorſqu'en lui oppoſant les propres paroles de Jeſus-Chriſt, il dit qu'il *n'avoit pas dit que Jean ne mourroit point.* Il n'a donc pas dit comme porte cette leçon, *je veux qu'il demeure ainſi, où dans l'état où il eſt*, ce qui eſt une expreſſion ſynonime à celle de ne mourir point.

Il faut venir maintenant au ſens des termes & de toute la période. La principale difficulté conſiſte dans le ſens de *manere* & *donec veniam*, qui étant diverſement expliqués produiſent des ſens differens; & il faut avouer que de quelque côté qu'on ſe tourne on ne peut

presque s'empêcher de se brouiller, ou avec le bon sens, ou avec l'histoire, ou avec la nature, ou enfin avec la grammaire.

On a formé sur ce passage deux opinions contraires touchant saint Jean. La I. est qu'il n'est point mort, & elle se prouve par le verbe *manere*, qui dans le nouveau Testament se prend très-souvent pour *demeurer en vie, rester dans le monde*, comme en use saint Paul, Philip. c. 1, v. 24, 25. *Permanere autem in carne necessarium propter vos. Et hoc confidens scio quia manebo & permanebo omnibus vobis. Il est encore nécessaire à cause de vous que je demeure dans ce corps; & dans cette confiance je suis assuré que je demeurerai avec vous tous, &c.*

Mais les Auteurs de ce sentiment se sont divisés en deux parties. Les uns voyant que les anciens faisoient mention du tombeau de saint Jean, ont cru prendre un tempérament fort juste pour accommoder la lettre de l'Ecriture avec l'histoire, que de dire qu'il étoit entré plein de vie dans son tombeau, & qu'il y dormoit d'un sommeil paisible qui ne seroit interrompu que par la derniere trompête de l'Ange; & ils donnent pour marque de cette merveille que dans

cet endroit la terre se leve & s'abbaisse par intervalles, ce qu'on ne peut attribuer qu'à la respiration de cet Apôtre. Il faut avoir l'imagination bien déréglée pour lui avoir fait une récompense & un effet de l'amour de Jesus-Christ envers lui, d'avoir été enterré tout vif jusqu'au jour du Jugement, pendant que saint Pierre & ses autres Collégues dépouillés de leurs corps jouissent dans le Ciel de la gloire de Jesus-Christ; c'est au moins le supplice le plus affreux que les Poëtes ayent pu inventer pour punir le Chef de la révolte des Géans contre les Dieux de la Fable.

Les autres disent au contraire, qu'il avoit été transporté dans le Paradis terrestre où il demeure avec Enoch & Elie jusqu'au second avénement de Jesus-Christ. Qu'alors il reviendra avec eux dans le monde pour en être le Précurseur (qualité honorable que lui donne saint Grégoire de Nazianze, *Verbi Præcursor*) & qu'il souffrira comme eux le Martyre sous l'Antechrist. Il y a seulement cette différence entre les Auteurs de cette opinion, que les uns pour sauver le *manere* de la prédiction de Jesus-Christ, le font enfermer tout vivant dans son tombeau, & en sortir de même qu'il y étoit entré; parce qu'ils ne

peuvent pas concilier avec une mort passagere, la vie jusqu'à la fin du monde, que Jesus-Christ lui avoit promise. Au lieu que les autres qui peuvent encore moins accorder l'état d'un homme vivant avec celui de sa sepulture, veulent qu'il soit mort avant que d'entrer dans le tombeau, & qu'il en soit sorti peu après par la Résurrection, comme on le croit de la sainte Vierge. Les uns & les autres alleguent comme une preuve, que son tombeau ayant été ouvert, on n'y avoit trouvé ni là, ni ailleurs aucune relique de cet Apôtre.

Ce sentiment ne manque pas d'être appuyé sur des autorités assez considérables par leur poids & par leur nombre. On cite pour cela saint Hilaire, saint Ephrem, saint Jean de Damas, André & Aretas de Césarée. On y joint même saint Jerôme qui, sur ce passage que nous examinons : *Si je veux qu'il demeure en vie*, dit *que la virginité ne meurt point*, *mais* qu'*elle demeure toujours vivante avec Jesus-Christ*, &c. Enfin, toute l'Eglise Grecque a pris ce parti, & elle en fait dans son Office une déclaration comme d'un heritage qu'elle a reçu de ses Peres. Cette opinion semble encore avoir cet avantage qu'elle exécute à la lettre & en toutes ses parties, la prédi-

ction de Jesus-Christ touchant son cher Disciple, de quelque maniere qu'on la lise. Si on lit *sic eum volo manere*, &c. par une proposition absolue, cette leçon convient fort juste à l'évenement : la volonté que Jesus-Christ avoit que saint Jean demeurât comme il étoit, *sic*, c'est-à-dire plein de vie jusqu'à son second avénement, ne pouvoit pas s'accomplir plus littéralement qu'en le transportant dans le Paradis, & l'y faisant demeurer avec Elie & Enoch, jusqu'à ce qu'il en sorte pour souffrir la mort sous le regne de l'Antechrist.

Si on suit la leçon *si eum volo*, *&c.* ce changement de la proposition absolue en conditionelle ne met aucune différence dans le sens ; car cette conditionnelle est à peu près équivalente à cette absolue. Dans celle-ci Jesus-Christ déclare qu'il le veut laisser en vie jusqu'au tems de son retour, & dans celle-là il demande à saint Pierre, que lui importe s'il le veut laisser dans cet état jusqu'à ce terme. Cela n'auroit point de sens si Jesus-Christ n'avoit la volonté absolue de l'y laisser ; & si l'on suppose qu'il avoit dessein de lui envoyer la mort comme aux autres ses Collégues, & qu'en effet il la lui ait envoyée, on ne voit pas pourquoi il demanderoit à saint Pierre

quel intérêt il prenoit à la vie de Jean, qu'il n'avoit pas dessein de lui continuer. Car cette correction *que vous importe ?* marque assez clairement que Pierre ayant compris la prédiction de sa mort & le genre de mort qui lui étoit préparé, vouloit savoir si le sort de Jean seroit semblable au sien, *hic autem quid ?* Et que Jesus-Christ lui insinua le contraire en lui disant que s'il vouloit le laisser en vie pendant la durée des siécles jusqu'à la fin, ce n'étoit pas là ses affaires, & qu'il devoit seulement songer à suivre la voie qu'il lui avoit marquée.

On ne laisse pas de faire à cette opinion si littérale divers reproches, auxquels difficilement on peut satisfaire, qu'il n'en coute un peu de violence. A ceux de ces Auteurs qui exemptent saint Jean de la mort avant que de le faire transporter dans le Paradis, on reproche 1. qu'ils se brouillent avec les anciens qui parlent de son Tombeau. Je ne vois pas ce qu'on peut répondre à cela, si on ne suppose que saint Jean pour garder la forme entra au moins dans le Tombeau pour en sortir peu après, ou qu'il y jouit encore aujourd'hui d'un paisible sommeil, deux suppositions de la derniere dureté.

A ceux qui le font mourir avant sa

Tranſlation, on reproche qu'ils ne juſtifient pas le *manere donec veniam ;* car enfin ce n'eſt pas demeurer en vie juſqu'a l'avénement du Seigneur que de mourir auparavant, quand ce ne ſeroit que d'une mort paſſagere & pour quelques momens. A moins qu'on ne prétende qu'une ſi courte interruption de la vie ne doit pas paſſer pour une mort ; tout de même que ſaint Paul nous apprend que les Elus qui ſe trouveront à la fin du monde ſeront emportés tous vivans en l'air au-devant de Jeſus-Chriſt qui deſcendra pour juger les hommes : *Simul rapiemur cum illis in nubibus obviam Chriſto in aëra* ; quoique ſelon la penſée des plus ſavans Interprêtes, leurs ames ſeront ſéparées de leurs corps dans ce même raviſſement, & que dans le même moment elles leur ſeront réunies pour continuer leur courſe.

A ceux qui après avoir fait mourir S. Jean, & l'avoir fait entrer mort dans le tombeau, l'en font ſortir vivant pour le mettre en état de ſouffrir le martyre ſous l'Antechriſt, on peut reprocher qu'ils lui donnent une réſurrection mortelle & ſemblable à celle de Lazare, quoique ceux qui reſſuſciterent avec le Seigneur euſſent repris une vie incorruptible & glorieuſe comme la ſienne. Puiſque cet

Apôtre devoit récouvrer peu après sa mort, une vie toute pareille à celle qu'il avoit perdue, & qu'il devoit la perdre une seconde fois à la fin des tems, quelle nécessité y avoit-il de le faire mourir? Pourquoi lui faire payer deux fois à la nature ce tribut indispensable que tous les autres hommes ne sont obligés de payer qu'une fois, & pourquoi le traiter autrement qu'Enoch & Elie, qui sans passer par le tombeau furent transportés tout vivans dans le Paradis terrestre où ils continuent leur vie, en partie mortelle, parce qu'elle doit finir par le martyre; en partie immortelle, parce qu'elle ne vieillit ni ne s'use point par le cours de tant de siécles? Rien ne paroît donc plus inutile, ni plus éloigné de la conduite de Dieu que cette premiere mort de saint Jean. Je ne vois rien de solide, ni même de spécieux par où l'on pût éluder cette instance.

La Translation même hors de son Tombeau n'est pas sans difficulté. Car comment l'accorder avec les paroles du Pape Célestin, qui écrivant aux Peres du Concile d'Ephese, les exhorta à suivre dans leurs décisions les instructions de saint Jean *dont ils honoroient les Reliques qu'ils avoient devant les yeux.* Comment l'accorder avec la plainte de

quelques Evêques venus d'Orient à ce même Concile, qui se plaignoient qu'on les avoit empêchés de baiser les tombeaux des Martyrs, & en particulier celui de saint Jean l'Evangéliste. Il est vrai que ce second témoignage est d'autant moins pressant, que le tombeau de ce saint Apôtre pouvoit toujours conserver son nom, quoique son Corps n'y fût plus ; comme le saint Sépulcre après la Résurrection a toujours été nommé le sépulcre du Seigneur.

Enfin à ceux qui font mourir saint Jean avec Enoch & Elie sous l'Antechrist, on reproche qu'ils ajoutent aux deux témoins de l'Apocalypse un troisieme témoin dont il n'y est fait aucune mention. Car encore qu'une Ange l'avertisse à la fin du Chapitre 10. *qu'il devoit encore prêcher l'Evangile aux peuples, aux Nations, aux hommes de diverses langues, & à plusieurs Rois*, il ne dit rien néanmoins de son martyre, quoiqu'on puisse répondre que l'Ange par un sage ménagement de sa foiblesse, lui a voulu peut-être dissimuler une nouvelle dont il auroit eu peine à porter le poids.

Il semble que pour se sauver de tant d'inconvéniens qui sont attachés à la vie & à la résurrection de saint Jean, il n'y

a point de meilleur parti à prendre que celui de le faire mourir à Ephese, & de le laisser même en cet état jusqu'au jour de la résurrection générale. Cela paroît plus conforme au sentiment de l'Eglise qui célebre tous les ans le jour de sa mort, & qui invoque le secours de ses priéres comme d'un saint qui est avec Jesus-Christ pour l'éternité. Cela est confirmé par tant de témoignages des Peres & des Auteurs Ecclesiastiques, qu'on ne sauroit mieux user de sa raison que de s'y rendre, quand même par un hazard inopiné ce ne seroit pas le parti le plus véritable, parce qu'on ne peut douter que ce ne soit le plus vraisemblable.

Il faut seulement avertir que ce parti se divise encore en deux. L'un de ceux qui le font mourir d'une mort violente, l'autre de ceux qui ne lui font souffrir qu'une mort paisible & naturelle.

Les premiers se fondent sur cette déclaration que Jesus-Christ fit à lui & à son frere Jacques le Majeur, qu'ils boiroient un jour son Calice : *Calicem quidem meum bibetis.* Car comme ce Calice du Seigneur n'est autre chose que la mort violente que les Juifs lui ont procurée, prédire à ces deux fréres qu'ils boiroient son Calice, c'étoit proprement

leur annoncer une mort avancée & violente : Et comme la prédiction a déja été accomplie en ce ſens dans la perſonne de Jacques, à qui Hérode fit couper la tête à cauſe de Jeſus-Chriſt ; qui peut douter qu'elle n'ait reçu le même accompliſſement dans ſon frere ?

On pourroit peut-être alléguer qu'il a bu le Calice du Seigneur lors qu'il fut plongé dans l'huile boüillante, & qu'il fut banni dans l'Iſle de Patmos. Mais cela s'appelle ſeulement gouter, & non pas boire juſqu'au fond ; & quand Jeſus-Chriſt exigea des deux freres un témoignage authentique de leur amour & de leur courage, il ne leur demanda pas s'ils pouvoient goûter de ſon Calice, mais s'ils le pouvoient boire : *Poteſtis bibere calicem quem ego bibiturus ſum ?* C'eſt-à-dire, qu'il ne leur demanda pas s'ils pouvoient ſouffrir pour ſon nom, mais s'ils avoient le courage de mourir. Au moins l'occaſion ne leur en a pas manqué. Saint Jacques, comme je l'ai dit, l'a trouvée dans la haine des Juifs, & dans la perſécution qu'Hérode fit à l'Egliſe pour leur plaire ; elle ne pouvoit non plus manquer à ſon frere qui eſt mort au commencement de l'empire de Trajan, & dans la perſécution qu'il excita dès lors contre les Chrétiens.

Les autres en plus grand nombre ne font souffrir à saint Jean qu'une mort paisible, & c'est le parti ou panche l'Eglise, qui se pare de blanc le jour de sa fête. Il semble en effet, selon la remarque de Maldonat, que saint Jean insistant sur ce que Jesus-Christ n'avoit pas dit qu'il ne mourroit pas, avoit voulu corriger le bruit qui s'étoit répandu de lui parmi les Fidéles, & leur apprendre qu'il n'étoit pas immortel; avertissement d'autant plus nécessaire que l'extrême vieillesse où il étoit quand il écrivoit son Evangile, favorisoit l'opinion de son immortalité.

Il ne reste plus qu'à justifier dans cette mort de l'Apôtre, qui arriva l'an 99 de Jesus-Christ, toutes les parties de cette prédiction. Mais il faut avouer de bonne foi que cela n'est pas sans difficulté, en prenant le Verbe *manere* pour *demeurer en vie.* Car quel est cet avénement de Jesus-Christ, *quoad veniam*, qu'il marque pour le terme de la vie de son Evangéliste ?

Ceux qui lui font souffrir le martyre sous Trajan expliquent cet avénement de la persécution qui s'excita sous cet Empereur. Comme si Jesus-Christ disoit à saint Pierre : *Si je veux qu'il demeure dans le monde jusqu'à ce que Tra-*

jan le fasse mourir, que vous importe? Cette réponse suppose que saint Pierre demandoit à Jesus-Christ si saint Jean ne mourroit pas aussi-tôt que lui. Mais c'est à quoi cet Apôtre ne songeoit pas, lui qui ne savoit pas quand il mourroit lui-même. Il paroît qu'il demande seulement à Jesus-Christ quel sera le sort de son ami en général, & s'il finira d'une mort violente comme lui, selon l'intelligence qu'il avoit eue de la prédiction énigmatique qui le regardoit; c'est le sens naturel de ces mots *hic autem quid?* Vous me prophétisez que je mourrai les bras étendus en Croix. *Et celui-ci*, Seigneur, *que deviendra-t-il?*

Cependant un Protestant a cru que toute la curiosité de Pierre, & la réponse de Jesus-Christ, concernoient le tems où saint Jean devoit mourir. Quant à ce que vous voulez savoir, lui dit Jesus-Christ selon cet Auteur, & que vous me demandez avec tant d'empressement, ne vous en mettez pas en peine. Il demeurera dans le monde jusqu'à ce que je vienne. Mais de savoir quand cela arrivera, cela ne vous regarde point. Sur cela il fait cette réflexion: Il n'a donc pas dit que Jean ne mourroit point, mais il a caché au contraire ce que Pierre lui demandoit, je

dis le tems où Jean devoit mourir. Mais saint Pierre ne donne point lieu par ces paroles *hic autem quid*, de l'accuser de cette mauvaise curiosité. Il faut que cet Auteur les ait expliquées comme si l'Apôtre avoit dit *hic autem quando* ? quand mourra ce Disciple que vous aimez ?

Ceux qui s'accordent à donner une mort paisible à saint Jean, ne laissent pas de se partager en diverses opinions touchant l'avénement de Jesus-Christ auquel cette mort est attachée. Les uns l'expliquent de l'avénement de sa puissance vengeresse par les armées Romaines pour la derniere désolation du peuple Juif. Selon cette interprétation Jesus-Christ diroit à saint Pierre : Si je veux que mon Disciple demeure dans le monde jusqu'à la ruine du Temple de Jérusalem & de toute la Judée, que vous importe ?

Mais pourquoi donner pour le terme de la vie de saint Jean, la prise de Jérusalem dont il ne s'agissoit point ? Est-ce que saint Pierre souhaitoit en quelque maniere qu'il mourût auparavant comme lui, comme s'il eût craint que Jean ne l'eût survécu de quelques années. Mais Pierre loin d'avoir cette crainte ne savoit pas qu'il dût mourir lui-même

avant le siége de Jérusalem ; & d'ailleurs ces vues timides & intéressées sont entiérement indignes de l'amitié qu'il avoit pour son Collégue. Ajoutez à cela que saint Jean, qui est mort l'an 99, a vécu 29 ans après la prise de Jérusalem par les Romains, qui arriva l'an 70. Comment donc peut-on s'imaginer que Jesus-Christ eût marqué cette prise pour le terme de sa vie ?

Il y en a qui donnent à *quoad veniam* le sens hyperbolique du jour du jugement, non pour marquer précisement le tems de sa mort, mais pour exprimer par cette maniere de parler sa longue vie. Comme nous disons quelquefois pour exprimer une longue dispute : *Je crois qu'ils disputeront jusqu'au jour du jugement.* Ainsi Jesus-Christ diroit à saint Pierre, *Si je veux que mon Disciple vive, pour ainsi dire, jusqu'à ce que je vienne dans le monde, que vous importe ?* Il suffit de proposer ce sens pour le rejetter. C'est mal garder la bienséance, que de mettre dans la bouche de Jesus-Christ une hyperbole aussi outrée que de comparer environ 94 ans que saint Jean a vécu, avec toute la suite des siécles jusqu'à la fin du monde.

Quelques-uns le prennent encore d'une autre maniere pour le second avéne-

ment, non pour y fixer la mort de saint Jean, mais pour en exclure au contraire, jusqu'à la fin des tems, & tant que durera le monde, la mort violente du martyre : Si je veux, diroit Jesus-Christ, qu'il ne meure jamais d'une mort sanglante, que vous importe ? Ce sens négatif est équivalent à un autre que les autres lui préferent, parce qu'il est affirmatif. Si je veux qu'il demeure toujours ainsi, & dans cet état paisible, quel intérêt y prenez-vous ?

Mais il faut pour cela que ces Auteurs se réconcilient malgré eux avec la particule *sic*, qu'ils avoient néanmoins réjettée avec bien du dedain. D'ailleurs pourquoi Jesus Christ au lieu de citer son second avénement, ne s'exprime-t-il pas simplement par *toujours* ou par *jamais*. Quelle proportion y a-t-il de la vie de saint Jean à la durée du monde, pour exclure de cette durée une chose qu'il veut seulement exclure du cours de sa vie ? J'aurois donc mieux aimé prendre le *donec veniam* pour le tems de la mort de saint Jean, parce que dans le stile de Jesus-Christ la mort particuliere de chacun est à son égard le tems de son avénement. Ces Auteurs ont vu sans doute cette interprétation si naturelle.

Mais il eſt viſible qu'ils l'ont évitée comme un écueil, de peur de retomber dans cette propoſition qui tient du ridicule : *Si je veux qu'il demeure en vie juſqu'à ce qu'il meure , cela vous regarde-t-il ?*

Un autre inconvénient de ces explications eſt que les Auteurs n'y ont aucun égard à ce qui ſervit de fondement aux Apôtres pour juger que ce Diſciple ne mourroit point. Car s'ils comprirent que ce jour du jugement ſignifioit ſeulement *jamais* ou *toujours*, bornés par la durée de la vie de ſaint Jean, comment demeurerent-ils dans la fauſſe opinion de ſon immortalité juſqu'à en répandre le bruit parmi les Fidèles ? S'ils n'y virent pas ce ſens, eux qui étoient accoutumés au langage de Jeſus-Chriſt, quelle aſſurance ont ces Auteurs d'avoir mieux pénétré qu'eux le ſens de ſes paroles.

Enfin un autre Auteur regarde ces paroles de Jeſus-Chriſt, non comme une propoſition conditionnelle qu'il veuille en effet accomplir, mais comme une ſuppoſition fauſſe dont il ſe ſert uniquement pour mortifier la curioſité de ſaint Pierre. *Quand je voudrois*, dit-il, ſelon cette idée, *qu'il ne mourût jamais*, &

qu'il demeurât en vie comme il est jusqu'au jour du jugement, de quoi vous mettez-vous en peine? Ce n'est pas qu'il ne dût mourir qu'alors, mais il exclut seulement la mort pendant tout le tems où elle arriveroit, si elle devoit jamais arriver, ce qui est un sens de l'adverbe *donec* assez fréquent dans l'Ecriture, comme elle dit que Samuël ne vit plus Saül jusqu'au jour de sa mort, *usque in diem mortis suæ.* Mais je le répete, & je ne crois pas qu'aucun m'en désavoue, il est indigne de la sagesse de Jesus-Christ, & sans exemple dans l'Evangile, qu'il ait jamais avancé même par supposition, une proposition fausse, & qu'il n'ait pas eu dessein d'accomplir, lorsqu'elle regardoit l'avenir.

En vérité tant de suites incommodes & inséparables de l'opinion de la mort actuelle de saint Jean, rendent la probabilité à celle qui la différe jusqu'au regne de l'Antechrist. Tout s'y soutient mieux, au moins si on n'en juge que par l'Ecriture. Jesus-Christ pour consoler saint Pierre de ses rénoncemens, lui promet qu'il viendra un jour où il réparera sa faute, & où il ne finira pas seulement sa vie par le martyre, mais par le même genre de mort que lui,

c'eſt-à-dire, par le ſupplice de la Croix. Pierre jugeant que ſon ami ſeroit bien-aiſe de ſavoir auſſi ſa derniere avanture, de quoi il n'oſoit peut-être pas s'informer, demanda à Jeſus-Chriſt ce qu'il deviendroit, c'eſt-à-dire, s'il finiroit auſſi en ſon tems ſa courſe par le martyre. Jeſus-Chriſt lui répondit qu'il vouloit qu'il demeurât en vie jusqu'au tems de ſon ſecond avénement. Mais parce que cette volonté ainſi exprimée d'une maniere abſolue eût étonné ſaint Pierre, il la tourna conditionnellement, & il lui dit que s'il faiſoit ce deſſein ſur ſaint Jean, ce n'étoit pas là ſes affaires, & qu'il devoit ſe contenter de le ſuivre, c'eſt-à-dire d'imiter jusqu'au ſupplice de la Croix l'exemple de patience & de généroſité qu'il lui avoit donné.

Saint Pierre néanmoins & tous les autres Diſciples prirent cette volonté comme abſolue, & ils répandirent dans l'Egliſe le bruit que Jean ne ſouffriroit point la mort, fondés ſur l'équivoque de la particule *donec*, *juſqu'à ce que*, qui tantôt enferme le terme dans le ſens de la propoſition, & tantôt l'en exclud; & ils crurent, non ſans quelque raiſon, que la vie de leur Collégue dureroit bien

jusqu'au second avénement, mais qu'elle n'y seroit pas bornée, au lieu que Jesus-Christ lui marquoit en ce tems-là même, la fin & le terme de sa vie. C'est ce qui oblige l'Evangeliste de découvrir leur erreur, par cette reflexion que Jesus-Christ n'avoit pas dit qu'il ne mourroit point, comme ils le croyoient, mais qu'il demeureroit en vie jusqu'au tems de son retour; insinuant que c'est alors qu'il doit souffrir la mort, comme saint Pierre l'a soufferte, soit par le supplice de la Croix, soit par un autre genre de mort également violente.

Il n'y auroit plus qu'à répondre aux inconvéniens qu'on reproche à ce Systême, & peut-être la chose ne seroit pas si impossible. Que si on ne s'en contentoit pas, je ne vois pas d'autre ressource que d'adopter le sens de saint Augustin, qui rebuté des difficultés inévitables dans tous les autres Systêmes, a eu recours à l'allégorie. Selon lui Jesus-Christ dit à saint Pierre qu'il vouloit que la vie contemplative, dont saint Jean étoit la figure, demeurât imparfaite comme elle étoit pendant cette vie, jusqu'à ce que par son second avénement il lui donnât dans le Ciel la perfection qui lui étoit nécessaire. Au

lieu que la vie active que ſaint Pierre répreſentoit ne doit pas demeurer ici imparfaite, ni attendre du ſecond avenement ce qui lui manque : mais qu'elle doit dès ce monde tendre & parvenir à ſa derniere perfection.

FIN.

TABLE



TABLE
DES CHAPITRES
& Articles du quatrieme Volume.

Fin de la Table des Chapitres.

TABLE
DES DISSERTATIONS
du Tome quatrieme

Fin de la Table des Dissertations.





